



# Politiques agricoles des pays de l'OCDE

SUIVI ET ÉVALUATION





# **Politiques agricoles des pays de l'OCDE 2009**

SUIVI ET ÉVALUATION



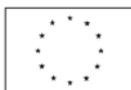
# ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

*La prise en compte des pays de l'Union européenne non membres de l'OCDE dans les indicateurs de soutien de l'Union européenne présentés dans ce rapport a été réalisée avec la participation financière de l'Union européenne. Les opinions qui sont exprimées dans ce rapport ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.*



Publié en anglais sous le titre :  
**Agricultural Policies in OECD Countries 2009**  
MONITORING AND EVALUATION

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : [www.oecd.org/publishing/corrigenda](http://www.oecd.org/publishing/corrigenda).

© OCDE 2009

L'OCDE autorise à titre gracieux toute reproduction de cette publication à usage personnel, non commercial. L'autorisation de photocopier partie de cette publication à des fins publiques ou commerciales peut être obtenue du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com). Dans tous ces cas, la notice de copyright et autres légendes concernant la propriété intellectuelle doivent être conservées dans leur forme d'origine. Toute demande pour usage public ou commercial de cette publication ou pour traduction doit être adressée à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org).

## Avant-propos

**L**es Politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation 2009 est la 19<sup>e</sup> édition de la série publiée une année sur deux, en alternance avec la version plus courte Les politiques agricoles des pays de l'OCDE : Panorama. Ces deux publications examinent les politiques agricoles des pays de l'OCDE pour répondre à la demande des ministres de l'OCDE de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des principes de réforme des politiques agricoles.

L'OCDE utilise un système cohérent de mesure et de classification du soutien agricole – les estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs (ESP et ESC) et les indicateurs connexes. Ceux-ci permettent de mieux comprendre les politiques agricoles dont la complexité va croissante et le Suivi et l'évaluation des politiques menés par l'OCDE est fondé sur eux.

Le résumé synthétise les éléments clés de l'ouvrage. La partie I décrit l'évolution générale des politiques agricoles dans les pays membres de l'OCDE. L'édition 2009 comporte une section spéciale dédiée à l'impact de la crise financière et économique et aux réponses apportées par les pouvoirs publics. Sont également examinés la loi agricole de 2008 des États-Unis, le bilan de santé de la Politique agricole commune de l'Union européenne et le nouvel accord-cadre Cultivons l'avenir du Canada. La partie I considère aussi la tendance générale du soutien à l'agriculture dans les pays de l'OCDE et dresse un bilan des progrès en matière de réforme des politiques agricoles. Finalement, elle comprend une vue d'ensemble des politiques agro-environnementales des pays de l'OCDE. La partie II résume les évolutions des politiques agricoles dans chaque pays de l'OCDE (l'Union européenne étant considérée comme un pays à part entière) et la partie III comprend des tableaux détaillés des indicateurs de soutien à l'agriculture de l'OCDE.

Le résumé et la partie I sont publiés sous la responsabilité du Comité de l'agriculture de l'OCDE. Le reste de l'ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

## Remerciements

Cette édition a été préparée par la Direction des échanges et de l'agriculture de l'OCDE avec la participation active des pays membres. Les membres suivants du Secrétariat de l'OCDE ont contribué à la rédaction de cet ouvrage: Olga Melyukhina (coordinatrice), Jesús Antón, Ken Ash, Adeline Borot de Battisti, Carmel Cahill, Dimitris Diakosavvas, Hsin Huang, Joanna Komorowska, Shingo Kimura, Jussi Lankoski, Wilfrid Legg, Roger Martini, Alexandra de Matos Nunes, Catherine Moreddu, Kevin Parris, Véronique de Saint-Martin, Hiroki Sasaki, Frank van Tongeren, Václav Vojtech et Dongjin Yoon. Alexandra de Matos Nunes a coordonné la préparation des principaux tableaux et graphiques. L'assistance statistique a été apportée par Joanna Komorowska, Véronique de Saint-Martin et Noura Takroui-Jolly. Le travail éditorial a bénéficié du concours d'Adeline Borot de Battisti, Alexandra de Matos Nunes, Catherine Moreddu, Michèle Patterson, Theresa Poincet, Véronique de Saint-Martin et Louise Schets. Le Secrétariat a été assuré par Françoise Bénicourt, Michèle Patterson et Louise Schets. L'assistance technique ainsi que la programmation nécessaire à la préparation de la base de données des ESP/ESC ont été fournies par Eric Espinasse and Frano Illicic. D'autres collègues du Secrétariat de l'OCDE ont fait des commentaires utiles pour la rédaction de ce rapport.

## Ce livre contient des...



**StatLinks** 

**Accédez aux fichiers Excel®  
à partir des livres imprimés !**

En bas à droite des tableaux ou graphiques de cet ouvrage, vous trouverez des *StatLinks*.

Pour télécharger le fichier Excel® correspondant, il vous suffit de retranscrire dans votre navigateur Internet le lien commençant par : <http://dx.doi.org>.

Si vous lisez la version PDF de l'ouvrage, et que votre ordinateur est connecté à Internet, il vous suffit de cliquer sur le lien.

Les *StatLinks* sont de plus en plus répandus dans les publications de l'OCDE.

## Table des matières

<b>Abréviations</b> .....	11
<b>Résumé</b> .....	13

### Partie I

#### Principales évolutions des politiques et évaluation

Chapitre 1. <b>Évaluation des évolutions récentes des politiques et du soutien à l'agriculture</b> .....	21
Principales évolutions de l'économie et des marchés .....	22
Incidences de la crise financière et économique et réactions en terme de politique agricole .....	25
Principales évolutions des politiques agricoles .....	30
Évolution du soutien à l'agriculture .....	43
Évaluation de l'avancée des réformes .....	60
Notes .....	65
Références .....	65
Annexe 1.A. Principes d'action et critères opérationnels .....	70
Annexe 1.B. Définitions des indicateurs de soutien à l'agriculture de l'OCDE .....	72
Annexe 1.C. La classification des mesures entrant dans l'ESP .....	75
Chapitre 2. <b>Évolutions des politiques agroenvironnementales des pays de l'OCDE</b> .....	87
Ciblage des politiques sur les problèmes environnementaux en agriculture .....	89
Instruments d'action utilisés pour s'attaquer aux problèmes environnementaux en agriculture .....	94
Paiements agroenvironnementaux dans le contexte global de la politique agricole ..	98
Résumé et conclusions .....	107
Notes .....	110

### Partie II

#### L'essentiel par pays

Chapitre 3. <b>Australie</b> .....	112
Chapitre 4. <b>Canada</b> .....	121
Chapitre 5. <b>Union européenne</b> .....	130
Chapitre 6. <b>Islande</b> .....	165
Chapitre 7. <b>Japon</b> .....	172
Chapitre 8. <b>Corée</b> .....	180
Chapitre 9. <b>Mexique</b> .....	188
Chapitre 10. <b>Nouvelle-Zélande</b> .....	195
Chapitre 11. <b>Norvège</b> .....	203

Chapitre 12. Suisse .....	210
Chapitre 13. Turquie.....	218
Chapitre 14. États-Unis .....	227

## Partie III

## Tableaux récapitulatifs du soutien à l'agriculture dans les pays de l'OCDE

Amélioration de la base de données des ESP et des ESC pour 2009 .....	297
---	-----

## Encadrés

1.1. La chronologie de la crise économique et la forte variation du prix des produits de base .....	23
1.2. Panorama des réformes engagées dans l'Union européenne, aux États-Unis et au Canada .....	31
A.1.A. Classification des ESP et autres indicateurs du soutien appliqués jusque 2006 ..	78
A.1.B. Classification des mesures entrant dans l'ESP mise en œuvre à partir de 2007 ..	79
A.1.C. Définitions des catégories dans la nouvelle classification des ESP .....	80
2.1. Classification des paiements agroenvironnementaux dans l'Inventaire .....	98
2.2. Comment les paiements agroenvironnementaux sont-ils classés dans l'ESP ? .....	105
3.1. Australie : octroi du soutien en fonction des produits .....	115
4.1. Canada : octroi du soutien en fonction des produits .....	124
5.1. Union européenne : octroi du soutien en fonction des produits .....	134
5.2. Bilan de santé .....	139
5.3. Réforme de l'organisation commune de marché dans le secteur des fruits et légumes .....	141
5.4. Réforme de l'organisation commune de marchés dans le secteur du vin. ...	143
6.1. Islande : octroi du soutien en fonction des produits .....	168
7.1. Japon : octroi du soutien en fonction des produits .....	175
8.1. Corée : octroi du soutien en fonction des produits .....	183
9.1. Mexique : octroi du soutien en fonction des produits .....	191
10.1. Nouvelle-Zélande : octroi du soutien en fonction des produits .....	198
11.1. Norvège : octroi du soutien en fonction des produits .....	206
12.1. Suisse : octroi du soutien en fonction des produits .....	213
13.1. Turquie : octroi du soutien en fonction des produits .....	221
14.1. États-Unis : octroi du soutien en fonction des produits .....	230

## Tableaux

1.1. Crédit au secteur agricole .....	26
1.2. Revenu et recettes agricoles dans certains pays de l'OCDE .....	27
1.3. OCDE : Estimation du soutien à l'agriculture .....	45
1.4. OCDE : Estimation du soutien à l'agriculture .....	46
1.5. Contributions aux variations de l'Estimation du soutien aux producteurs par pays entre 2007 et 2008. ....	47
A.1.1. Quelques exemples de mesures de politique prises pour limiter les conséquences des fluctuations de prix agricoles et de la crise financière ...	66
A.1.2. Contribution aux variations du Soutien des prix du marché par pays, entre 2007 et 2008. ....	68
A.1.3. Contribution aux variations de prix à la frontière par pays, entre 2007 et 2008 ..	69

2.1. Total des paiements agroenvironnementaux dans certains pays de l'OCDE, 1996-2008 . . . . .	107
3.1. Australie : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .	114
4.1. Canada : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .	123
5.1. Union européenne : Estimation du soutien à l'agriculture (UE27) . . . . .	132
5.2. Union européenne : Estimation du soutien à l'agriculture (UE25) . . . . .	133
5.3. Principaux paiements directs nationaux complémentaires (PDNC) dans les nouveaux États membres . . . . .	146
A.5.1. Mesures sélectionnées par les États membres dans les PDR pour la période 2007-13 . . . . .	162
A.5.2. Fonds communautaires et nationaux des PDR selon les axes et par État membre, 2007-13 . . . . .	164
6.1. Islande : Estimations du soutien à l'agriculture . . . . .	167
7.1. Japon : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .	174
7.2. Japon : prix administrés . . . . .	177
7.3. Japon : prix garantis pour les veaux (par tête) . . . . .	177
8.1. Corée : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .	182
8.2. Corée : Dépenses relatives aux paiements directs . . . . .	186
8.3. Corée : Accès minimum au marché du riz . . . . .	187
9.1. Mexique : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .	190
10.1. Nouvelle-Zélande : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .	197
11.1. Norvège : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .	205
12.1. Suisse : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .	212
12.2. Suisse : Paiements directs 2007-08 . . . . .	215
13.1. Turquie : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .	220
13.2. Turquie : Prix d'achat pour les céréales, le sucre et le tabac . . . . .	223
13.3. Turquie : Taux de subvention aux exportations, 2008 . . . . .	226
14.1. États-Unis : Estimation du soutien à l'agriculture . . . . .	229
14.2. États-Unis : Montant des paiements en faveur des cultures selon les Lois agricoles de 2002 et de 2008 . . . . .	233
III.1. OCDE : Estimation du soutien aux producteurs par pays . . . . .	242
III.2. OCDE : Estimation du soutien aux consommateurs par pays . . . . .	244
III.3. OCDE : Estimation du soutien aux services d'intérêt général par pays . . . . .	246
III.4. OCDE : Estimation du soutien total par pays . . . . .	247
III.5. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays . . . . .	248
III.6. OCDE : Caractéristiques des politiques de soutien par pays . . . . .	250
III.7. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux services d'intérêt général . . . . .	252
III.8. OCDE : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (millions USD) . . . . .	254
III.9. OCDE : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (millions EUR) . . . . .	255
III.10. Australie : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit . . . . .	256
III.11. Canada : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit . . . . .	257
III.12a. Union européenne : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (UE27) . . . . .	258
III.12b. Union européenne : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (UE25) . . . . .	259
III.13. Islande : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit . . . . .	260
III.14. Japon : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit . . . . .	261
III.15. Corée : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit . . . . .	262

III.16. Mexique : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit . . . . .	263
III.17. Nouvelle-Zélande : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit . . .	264
III.18. Norvège : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit . . . . .	265
III.19. Suisse : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit . . . . .	266
III.20. Turquie : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit . . . . .	267
III.21. États-Unis : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit . . . . .	268
III.22. OCDE : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit (millions USD)	269
III.23. OCDE : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit (millions EUR)	270
III.24. Australie : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit . . . . .	271
III.25. Canada : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit . . . . .	272
III.26a. Union européenne : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit (UE27) . . . . .	273
III.26b. Union européenne : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit (EU25) . . . . .	274
III.27. Islande : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit . . . . .	275
III.28. Japon : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit . . . . .	276
III.29. Corée : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit . . . . .	277
III.30. Mexique : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit . . . . .	278
III.31. Nouvelle-Zélande : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit . .	279
III.32. Norvège : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit . . . . .	280
III.33. Suisse : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit . . . . .	281
III.34. Turquie : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit . . . . .	282
III.35. États-Unis : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit . . . . .	283
III.36. Australie : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .	284
III.37. Canada : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .	285
III.38a. Union européenne : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu (UE27) . . . . .	286
III.38b. Union européenne : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu (UE25) . . . . .	287
III.39. Islande : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .	288
III.40. Japon : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .	289
III.41. Corée : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .	290
III.42. Mexique : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .	291
III.43. Nouvelle-Zélande : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .	292
III.44. Norvège : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .	293
III.45. Suisse : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .	294
III.46. Turquie : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .	295
III.47. États-Unis : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu . . . . .	296

## Graphiques

1.1. Indicateurs macroéconomiques et indicateurs de prix des produits de base dans les pays de l'OCDE . . . . .	23
1.2. Faculté de résistance de l'agriculture à la crise financière et économique : exemples sectoriels . . . . .	29
1.3. Évolution des indicateurs de soutien de l'OCDE, 1986-2008 . . . . .	44
1.4. Estimation du soutien aux producteurs par pays, 1986-88 et 2006-08 . . . . .	49
1.5. Estimation du soutien aux consommateurs par pays, 1986-88 et 2006-08 . . . . .	50
1.6. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux producteurs, 1986-2008 . . . . .	51
1.7. Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays, 1986-88 et 2006-08. . . . .	52
1.8. Coefficient nominal de soutien aux producteurs par pays, 1986-88 et 2006-08 . . . . .	53
1.9. OCDE : Transferts au titre d'un seul produit, 1986-88 et 2006-08 . . . . .	54
1.10. Paiements non assortis d'exigences de production, par pays, 1986-88 et 2006-08. . . . .	55
1.11. Paiements avec contraintes sur les intrants, 1986-88 et 2006-08 . . . . .	57
1.12. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux services d'intérêt général, 1986-88 et 2006-08 . . . . .	58
1.13. Estimation du soutien total par pays, 1986-88 et 2006-08 . . . . .	59
1.14. OCDE : Évolution du niveau et de la composition du soutien aux producteurs . . . . .	60
2.1. Structure des paiements agroenvironnementaux dans certains pays de l'OCDE en 1996-98 et 2006-08 . . . . .	106
3.1. Australie : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . . . . .	112
3.2. Australie : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008. . . . .	113
3.3. Australie : TSP aux producteurs par produit, 2006-08 . . . . .	113
3.4. Australie : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008. . . . .	115
3.5. Australie : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008 . . . . .	115
4.1. Canada : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . . . . .	121
4.2. Canada : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008 . . . . .	122
4.3. Canada : TSP aux producteurs par produit, 2006-08. . . . .	122
4.4. Canada : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008. . . . .	124
4.5. Canada : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008. . . . .	124
5.1. Union européenne : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . . . . .	130
5.2. Union européenne : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008. . . . .	131
5.3. Union européenne : TSP aux producteurs par produit, 2006-08 . . . . .	131
5.4. Union européenne : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008. . . . .	134
5.5. Union européenne : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008 . . . . .	135
5.6. Union européenne : FEAGA et FEADER dépenses par pays membre, 2008 . . . . .	138
5.7. Distribution des fonds des PDR au niveau national et de l'UE selon les axes et par État membre, 2007-13. . . . .	147
5.8. Distribution des dépenses au titre du FEAGA par axe et par mesure en 2008 . . . . .	149
A.5.1. Fonds communautaires et nationaux des PDR par axe et par État membre, 2007-13. . . . .	161
6.1. Islande : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . . . . .	165
6.2. Islande : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008 . . . . .	166

6.3. Islande : TSP aux producteurs par produit, 2006-08 . . . . .	166
6.4. Islande : Niveau des ESP et lien entre soutien et produit, 1986-2008 . . . . .	168
6.5. Islande : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008 . . . . .	168
7.1. Japon : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . . . . .	172
7.2. Japon : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008 . . . . .	173
7.3. Japon : TSP aux producteurs par produit, 2006-08 . . . . .	173
7.4. Japon : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008	175
7.5. Japon : Autres transferts aux producteurs . . . . .	175
8.1. Corée : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . . . . .	180
8.2. Corée : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008 . . . . .	181
8.3. Corée : TSP aux producteurs par produit, 2006-08 . . . . .	181
8.4. Corée : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008	183
8.5. Corée : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008 . . . . .	183
9.1. Mexique : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . . . . .	188
9.2. Mexique : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1991-2008 . .	189
9.3. Mexique : TSP aux producteurs par produit, 2006-08 . . . . .	189
9.4. Mexique : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1991-2008 . . . . .	191
9.5. Mexique : Autres transferts aux producteurs . . . . .	191
10.1. Nouvelle-Zélande : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . .	195
10.2. Nouvelle-Zélande : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008 . . . . .	196
10.3. Nouvelle-Zélande : TSP aux producteurs par produit, 2006-08 . . . . .	196
10.4. Nouvelle-Zélande : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008 . . . . .	198
11.1. Norvège : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . . . . .	203
11.2. Norvège : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008 . .	204
11.3. Norvège : TSP aux producteurs par produit, 2006-08 . . . . .	204
11.4. Norvège : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006 . . . . .	206
11.5. Norvège : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008 . . . . .	206
12.1. Suisse : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . . . . .	210
12.2. Suisse : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008 . . . .	211
12.3. Suisse : TSP aux producteurs par produit, 2006-08 . . . . .	211
12.4. Suisse : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008	213
12.5. Suisse : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008 . . . . .	213
13.1. Turquie : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . . . . .	218
13.2. Turquie : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008 . . .	219
13.3. Turquie : TSP aux producteurs par produit, 2006-08 . . . . .	219
13.4. Turquie : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008 . . . . .	221
13.5. Turquie : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008 . . . . .	221
14.1. États-Unis : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08 . . . . .	227
14.2. États-Unis : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008 . . . . .	228
14.3. États-Unis : TSP aux producteurs par produit, 2006-08 . . . . .	228
14.4. États-Unis : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008 . . . . .	230
14.5. États-Unis : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008 . . . . .	230

## Abréviations

<b>AANZFTA</b>	Accord de libre-échange entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande
<b>ACFTA</b>	Zone de libre-échange entre l'ASEAN et la Chine ( <i>ASEAN-China Free Trade Agreement</i> )
<b>ACP</b>	Afrique, Caraïbes et Pacifique
<b>AELE</b>	Association européenne de libre-échange
<b>ALE</b>	Accord de libre-échange
<b>ALENA</b>	Accord de libre-échange nord-américain
<b>APE</b>	Accords de partenariat économique
<b>APTA</b>	Accord commercial Asie-Pacifique
<b>ARIP</b>	Projet d'application de la réforme du secteur agricole ( <i>Agricultural Reform Implementation Project</i> )
<b>ASEAN</b>	Association des nations de l'Asie du Sud-Est ( <i>Association of Southeast Asian Nations</i> )
<b>ATP</b>	Autres transferts aux producteurs
<b>BRM</b>	Gestion des risques des entreprises
<b>CCP</b>	Paiements contracycliques
<b>CE</b>	Conseil de l'Europe
<b>CEI</b>	Communauté des États indépendants
<b>CEPALC</b>	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes-ONU
<b>CNP</b>	Coefficient nominal de protection
<b>CNS</b>	Coefficient nominal de soutien
<b>COOL</b>	Étiquetage obligatoire du pays d'origine ( <i>Country of Origin Labelling</i> )
<b>ECE</b>	Entreprise commerciale d'État
<b>EEC</b>	Espace économique commun (entre le Bélarus, le Kazakhstan, la Russie et l'Ukraine)
<b>EFP</b>	Programme national de gérance agroenvironnementale
<b>EQIP</b>	Programme d'incitation à la qualité de l'environnement
<b>ESA</b>	Environmentally Sensitive Zones
<b>ESC</b>	Estimation du soutien aux consommateurs
<b>ESP</b>	Estimation du soutien aux producteurs
<b>ESSG</b>	Estimation du soutien aux services d'intérêt général
<b>EST</b>	Estimation du soutien total
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FCEA</b>	Loi sur l'alimentation, la conservation et l'énergie
<b>FEADER</b>	Fonds européen agricole pour le développement rural
<b>FEAGA</b>	Fonds européen agricole de garantie
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>GATT</b>	L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
<b>IDE</b>	Investissement direct étranger
<b>IIEB</b>	Initiative pour un investissement écoagricole dans les biocarburants
<b>IPARD</b>	Instrument d'aide de préadhésion dans le domaine du développement rural

<b>IPC</b>	Indice des prix à la consommation
<b>LEADER</b>	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
<b>LFA</b>	Zones défavorisées
<b>MERCOSUR</b>	Marché commun du Sud ( <i>Mercado Común del Sur</i> )
<b>MGS</b>	Mesure globale du soutien
<b>MILC</b>	Programme de contrats compensant les pertes sur le lait ( <i>Income Loss Contract Program</i> )
<b>NPF</b>	Nation la plus favorisée
<b>OCM</b>	Organisation du marché commun
<b>OGM</b>	Organisme génétiquement modifié
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OP</b>	Organisations de producteurs
<b>OTC</b>	Obstacles techniques au commerce
<b>P.L. 480</b>	Programmes P.L. 480 d'aide alimentaire
<b>PA 2011</b>	Programme de réformes agricole 2011
<b>PAB</b>	Production agricole brute
<b>PAC</b>	Politique agricole commune (de l'Union européenne)
<b>PCB</b>	Biphényles polychlorés
<b>PD</b>	Paielements directs
<b>PDNC</b>	Paielements direct nationaux complémentaires ( <i>Complementary National Direct Payments</i> )
<b>PDR</b>	Plan de développement rural
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>PPP</b>	Parités de pouvoir d'achat
<b>R&amp;D</b>	Recherche et développement
<b>RDR</b>	Règlement sur le développement rural
<b>RPU</b>	Régime de paiement unique
<b>RPUS</b>	Régime de paiement unique à la surface
<b>SAFTA</b>	Zone de libre-échange de l'Asie du Sud ( <i>South Asian Free Trade Area</i> )
<b>SAPARD</b>	Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural
<b>SDRP</b>	Syndrome disgénésique et respiratoire du porc
<b>SGS</b>	Sauvegardes spéciales
<b>SNAP</b>	Programme d'assistance supplémentaire à la nutrition ( <i>Supplemental Nutrition Assistance Program</i> )
<b>SPG</b>	Système normal de préférences généralisées
<b>SPM</b>	Soutien des prix du marché
<b>SPS</b>	Mesures sanitaires et phytosanitaires
<b>TEFAP</b>	Programme d'aide alimentaire d'urgence ( <i>The Emergency Food Assistance Program</i> )
<b>TGP</b>	Transferts au titre d'un groupe de produits
<b>TRA</b>	Taux relative d'aide
<b>TRQ</b>	Contingent tarifaire
<b>TSP</b>	Transfert au titre d'un seul produit
<b>TTP</b>	Transferts au titre de tous les produits
<b>TVA</b>	Taxe à la valeur ajoutée
<b>UE</b>	Union européenne
<b>URAA</b>	Accord du cycle d'Uruguay sur l'agriculture

## Résumé

---

### *Le soutien aux producteurs des pays de l'OCDE est à son plus bas niveau depuis 1986...*

---

En 2008, le soutien accordé aux producteurs de la zone de l'OCDE, tel que mesuré par l'estimation du soutien aux producteurs (ESP), s'établissait à 265 milliards USD ou 182 milliards EUR. Il formait ainsi 21 % de l'ensemble des recettes brutes des producteurs agricoles des pays de l'OCDE, ce qui représente une baisse par rapport aux pourcentages de 22 % et de 26 % enregistrés en 2007 et en 2006. Ce niveau de soutien est le plus bas qui ait été observé depuis le milieu des années 80.

---

### *... essentiellement du fait de l'importance des fluctuations des prix mondiaux*

---

La baisse du soutien enregistrée en 2008, comme l'année précédente, est due en grande partie au niveau exceptionnellement élevé des prix mondiaux des produits agricoles, plutôt qu'à des décisions explicites de réforme agricole des autorités publiques. Malgré la baisse observée au deuxième semestre de 2008, les prix mondiaux se sont globalement maintenus au-dessus des moyennes de long terme. Du fait de ce niveau élevé des prix, les politiques de soutien des prix intérieurs et d'aide contracyclique se sont traduites par des transferts plus modestes et par une diminution du soutien global aux producteurs. Cependant, comme on l'a constaté par le passé et très récemment, les mesures de protection à la frontière et de soutien des prix intérieurs reprennent de l'importance dès que les prix mondiaux commencent à redescendre de leurs niveaux extrêmement élevés.

---

### *L'économie mondiale a été gravement touchée par la crise en 2008...*

---

La période examinée a été marquée par des événements exceptionnels dans l'économie mondiale. La situation des marchés financiers s'est considérablement aggravée à partir du deuxième semestre de 2008. Dans le monde entier, la confiance des entreprises et des consommateurs s'est effondrée en même temps que le cours des actions ; la production industrielle et les échanges ont diminué tandis que le chômage montait en flèche. La croissance économique dans la zone de l'OCDE a connu un net ralentissement en 2008, et le PIB réel a baissé au deuxième semestre dans plusieurs pays. L'intensité et l'ampleur de la crise économique ont atteint des niveaux sans précédent depuis 60 ans.

---

*... alors que les prix des matières premières commençaient à baisser après avoir atteint des records de hausse historiques*

---

La crise financière a éclaté au moment où les prix nominaux des matières premières atteignaient des records historiques. Après une hausse rapide en 2007, les cours des matières premières se situaient à des niveaux extrêmement élevés à la mi-2008. Cette hausse a mis clairement en évidence les conséquences sociales de l'instabilité des marchés des matières premières. Les préoccupations concernant les effets négatifs des prix élevés des produits alimentaires sur la faim et la pauvreté dans le monde se sont considérablement renforcées. La tendance s'est inversée brusquement à la mi-2008 et les prix des matières premières ont été ramenés à leurs niveaux du début de 2007.

---

*L'agriculture se sortira peut-être mieux de la crise que d'autres secteurs*

---

Les répercussions de la crise financière et économique sur le secteur agricole continuent d'évoluer. Les effets de la crise sur chaque secteur de l'économie dépendront en grande partie de son exposition au resserrement des conditions du crédit et à la baisse de la demande. Dans la plupart des pays de l'OCDE, l'agriculture devrait mieux s'en sortir que d'autres secteurs, en raison de son exposition relativement plus faible aux risques financiers, d'une demande moins sensible aux baisses de revenu, des mesures de soutien en place et, dans certains cas, des recettes accumulées au moment où les prix étaient élevés. Malgré sa résistance probablement plus forte, l'agriculture va peut-être subir des ajustements dans le contexte de l'ajustement de l'économie et de l'accroissement de la volatilité des prix des matières premières. Les suppressions de postes dans les secteurs non agricoles auront probablement des effets plus marqués sur l'économie rurale, en entraînant une diminution des emplois non agricoles et des possibilités de revenus s'offrant aux ménages agricoles et aux autres ménages ruraux.

---

*L'instabilité du marché et la crise économique ont entraîné l'adoption de mesures ponctuelles*

---

Les pouvoirs publics des pays de l'OCDE ont réagi face à l'instabilité des prix des matières premières et aux tensions financières causées par la crise. Certains ont abaissé les droits de douane et mis en place des obstacles à l'exportation des produits agroalimentaires pour essayer d'atténuer l'effet de la hausse des prix mondiaux sur les consommateurs ; plusieurs ont aussi réduit les droits à l'importation sur les intrants agricoles, adopté des subventions aux intrants, ou fourni un soutien direct à certaines filières agricoles. Beaucoup d'économies émergentes et en développement ont pris des mesures similaires. On ne sait pas très bien quelles sont les conséquences réelles de ces mesures ; souvent, elles ne ciblent pas directement les consommateurs pauvres et risquent en fait de contribuer à l'instabilité des marchés mondiaux. Fin 2008, lorsque la gravité de la crise financière et économique est devenue évidente, certains pays de l'OCDE ont annoncé ou appliqué des mesures spéciales destinées à atténuer les tensions financières dans le secteur, en particulier des conditions préférentielles de crédit, des abattements d'impôt et un renforcement du soutien direct.

---

### *Plusieurs pays de l'OCDE ont décidé d'apporter d'importantes modifications à leurs politiques...*

---

Les cadres de politique agricole ont aussi beaucoup évolué dans certains pays. L'Union européenne a mené à bien le « bilan de santé » de la Politique agricole commune et poursuivi la réforme de plusieurs régimes sectoriels. Les États-Unis ont approuvé pour 2008-12 une nouvelle loi agricole, la loi sur l'alimentation, la préservation des ressources naturelles et l'énergie. Le Canada est parvenu à un accord sur les éléments de gestion des risques de l'entreprise de son cadre stratégique, « Cultivons l'avenir », pour 2008-13.

---

### *... et les réformes des politiques ont progressé à des degrés divers*

---

Les évolutions enregistrées dans l'Union européenne constituent un nouveau pas en avant dans le découplage du soutien et de la production que représente l'élargissement du régime de paiement unique. Les États membres de l'Union européenne disposent d'une plus grande marge de manœuvre pour dépenser certains fonds provenant du régime de paiement unique. Le ciblage des politiques va probablement s'en trouver amélioré mais les États membres doivent aussi relever de nouveaux défis pour élaborer et mettre en œuvre des mesures plus ciblées. La nouvelle loi agricole des États-Unis ne fait pas intervenir de changement radical des politiques mais prévoit un accroissement du nombre de produits de base pouvant bénéficier d'un soutien, une hausse de plusieurs taux des prêts (*loan rates*) et prix indicatifs, ainsi qu'un nouveau programme optionnel de paiements contracycliques fondé sur les recettes, appelé ACRE. Étant donné l'incertitude qui pèse sur les prix futurs et sur la façon dont fonctionnera le Programme ACRE, les effets sur le marché ne sont pas évidents à ce stade.

---

### *La gestion des risques fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics...*

---

L'Union européenne a ouvert aux États membres la possibilité d'obtenir un cofinancement communautaire pour leurs subventions aux assurances et aux fonds de mutualisation des risques et certains nouveaux États membres de l'Union européenne ont introduit des programmes de subvention des assurances financés au niveau national. D'autres pays ont également renforcé leurs mesures de gestion des risques : c'est le cas des révisions et des ajouts faits aux programmes de paiements contracycliques de la nouvelle loi agricole des États-Unis et de l'élargissement de l'assurance contre les catastrophes naturelles en Corée. Beaucoup de pays de l'OCDE, comme le Canada, mettent au point des cadres plus stables d'aide en cas de catastrophe naturelle, néanmoins il reste certaines mesures ponctuelles de secours d'urgence. L'efficacité des nouvelles politiques de gestion des risques doit faire l'objet d'une évaluation systématique et approfondie, sur le plan de la fréquence et du montant du soutien apporté, des distorsions de la production qui en résultent et de l'effet possible d'éviction d'autres stratégies de gestion des risques.

---

*... de même que le changement climatique et le caractère durable de l'agriculture au plan agroenvironnemental*

---

Le changement climatique et les ressources en eau préoccupent de plus en plus les pays de l'OCDE. Certains consacrent désormais davantage de fonds à la recherche et à la surveillance du changement climatique, ou mettent en place des stratégies et des mesures d'adaptation de l'agriculture. Beaucoup continuent d'avoir recours à un éventail de mesures destinées à accroître la production d'énergie renouvelable à partir de matières premières agricoles, en dépit des incertitudes relatives aux retombées sur la demande de produits de base, sur l'utilisation d'eau, et sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. La protection et la conservation des sols restent une autre priorité de l'action publique. Certaines des nouvelles mesures agroenvironnementales concernent aussi l'amélioration de la gestion de l'eau, la réduction de la pollution, la protection de la biodiversité et la conservation des paysages.

---

*De nombreux pays cherchent à conclure des accords bilatéraux et régionaux*

---

Des travaux poussés sur les modalités de nouveaux engagements en matière d'agriculture ont eu lieu dans le cadre du Programme de Doha pour le développement de l'OMC pendant toute l'année 2008. Ils n'ont pour l'instant abouti à aucun accord multilatéral. Lors du sommet du G20 tenu en mars 2009, les dirigeants des pays ont cependant confirmé leur engagement à parvenir à une conclusion ambitieuse et équilibrée du Programme de Doha pour le développement de l'OMC. Face à ce lent processus multilatéral, de nombreux pays de l'OCDE cherchent à conclure de nouveaux accords commerciaux bilatéraux et régionaux.

---

*La charge globale que représente le soutien à l'agriculture a baissé dans tous les pays de l'OCDE...*

---

Le soutien total au secteur agricole, composé du soutien aux producteurs (l'ESP), du soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture, en particulier aux services de recherche, d'infrastructures, d'inspection, de commercialisation et de promotion, ainsi que les subventions aux consommateurs, a été estimé à 368 milliards USD (271 milliards EUR) en 2006-08. Ceci représente 0.9 % du PIB de la zone de l'OCDE, soit une baisse par rapport aux 2.5 % enregistrés en 1986-88. La réduction de la charge que fait peser le soutien de l'agriculture sur l'économie est commune à tous les pays de l'OCDE et correspond essentiellement à la baisse de la part de l'agriculture dans leur PIB.

---

*... le soutien lié à la production effective diminue...*

---

Parallèlement à la baisse du niveau de soutien relatif, on observe aussi une évolution des modalités d'octroi du soutien. Celui-ci est moins souvent fourni au titre de la production de produits de base ou de l'utilisation d'intrants variables, et de plus en plus souvent en fonction d'autres paramètres, comme la surface ou le nombre d'animaux, et par rapport

aux niveaux antérieurs ou fixes de ces paramètres. La réduction de l'écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière – ramenés de 50 % en 1986-88 (en moyenne pour la zone de l'OCDE) à 16 % en 2006-08 – témoigne clairement de la baisse du soutien lié à la production, bien que le niveau élevé des cours mondiaux ait aussi joué un rôle important ces dernières années.

---

*... et davantage de programmes de paiements donnent une plus grande marge de manœuvre aux agriculteurs, parfois libérés de toute obligation de production*

---

Certains programmes récents vont encore plus loin dans le découplage du soutien et de la production. Les paiements aux agriculteurs sont moins liés à la production de produits spécifiques ; ils peuvent dans certains cas être versés à un groupe de produits ou à tous les produits. En outre, en 2006-08 un quart environ de l'ensemble du soutien accordé aux producteurs des pays de l'OCDE résultait de mesures qui n'imposaient aucune obligation de production comme condition d'obtention des paiements ; c'était en particulier le cas des paiements directs des États-Unis ou des paiements uniques dans l'Union européenne. Cependant, le soutien par produit est élevé pour le riz, le sucre et certains produits animaux. Dans le cas du riz par exemple, il représente 60 % des recettes totales des producteurs pour la période 2006-08.

---

*De plus en plus, les politiques de soutien obligent les agriculteurs à adopter certaines méthodes de production*

---

Le soutien est de plus en plus conditionné par l'application de certaines méthodes de production répondant à des objectifs plus larges, comme la protection de l'environnement, le bien-être animal ou la sécurité des aliments. Les paiements associés à de telles conditions, qui représentaient 4 % de l'ESP totale de la zone de l'OCDE en 1986-88, sont passés à 32 % en 2006-08, et sont versés pour la plus grande partie dans l'Union européenne. Dans la zone de l'OCDE, ce sont l'Union européenne, les États-Unis et la Suisse qui fournissent les pourcentages les plus élevés (près de 50 %) du soutien total aux producteurs, assorti sous une forme ou sous une autre de contraintes sur les intrants.

---

*Bien qu'elles aient diminué, les formes de soutien qui entraînent le plus de distorsions continuent de dominer et les progrès de la réforme sont inégaux d'un pays à l'autre*

---

Malgré une réduction notable dans la plupart des pays de l'OCDE du niveau de soutien et de la part des formes de soutien qui peuvent entraîner le plus de distorsions de la production et des échanges, les mesures qui sont considérées comme étant les plus susceptibles d'entraîner des distorsions continuent de dominer. En 2006-08, le soutien au titre de la production (qui comprend également la protection à la frontière) et le soutien au titre des intrants variables sans contrainte d'utilisation représentaient 56 % de l'ESP totale de la zone de l'OCDE. En outre, les progrès accomplis ne sont pas uniformes : certains pays

ont pris de l'avance dans la mise en place de formes de soutien plus découplées, tandis que d'autres entament à peine le processus. Le niveau de soutien aux producteurs dans les pays de l'OCDE s'échelonnait largement en 2006-08 : il s'élevait à 1 % en Nouvelle-Zélande, 6 % en Australie, 10 % aux États-Unis, 13 % au Mexique, 18 % au Canada, 21 % en Turquie, 27 % dans l'Union européenne, 49 % au Japon, 58 % en Islande, 60 % en Suisse, 61 % en Corée et 62 % en Norvège.

---

*Les conditions actuelles de l'économie  
et du marché présentent de nouveaux défis...*

---

La crise économique mondiale, la concurrence accrue pour des ressources rares, l'instabilité croissante des prix ainsi que le renforcement des préoccupations en matière de sécurité alimentaire dans le monde représentent autant de défis auxquels ont à faire face les décideurs de l'action publique. Les efforts des pouvoirs publics en vue de stimuler l'activité économique puisent substantiellement sur la capacité fiscale dans nombre de pays. Lorsque les pays sortiront de la récession, les pouvoirs publics devront faire face à des situations budgétaires plus difficiles, qui les inciteront probablement à revoir de nouveau les politiques sectorielles dans de nombreux domaines, y compris l'agriculture.

---

*... et ouvrent de nouvelles possibilités de réforme  
des politiques*

---

Prospectivement, ces conditions pourraient représenter une occasion pour les pouvoirs publics de vérifier que ces politiques restent bien adaptées à l'évolution de leurs objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

PARTIE I

**Principales évolutions  
des politiques et évaluation**



PARTIE I  
*Chapitre 1*

## **Évaluation des évolutions récentes des politiques et du soutien à l'agriculture**

*Ce chapitre analyse les principales évolutions des politiques agricoles et les variations récentes du soutien à l'agriculture. Une attention particulière est accordée aux implications de la crise financière et économique ainsi qu'aux réponses du secteur agricole en réaction aux mutations intervenues dans l'économie mondiale. Les efforts entrepris pour découpler le soutien de la production continuent à enregistrer des progrès, mais les mesures liées à la production restent toutefois conséquentes. Les niveaux et les compositions du soutien varient largement d'un pays à l'autre.*

## Principales évolutions de l'économie et des marchés

### ***L'économie mondiale a été profondément atteinte par la crise financière et économique...***

La croissance économique de la zone de l'OCDE a connu un net ralentissement en 2008, et le PIB réel a baissé au deuxième semestre dans plusieurs pays. La crise a été déclenchée par la baisse du prix de l'immobilier dans de nombreux pays, en particulier aux États-Unis. La tourmente qui a frappé les marchés de capitaux au cours du troisième trimestre 2007 a empiré de façon spectaculaire en septembre 2008 et la paralysie des marchés du crédit a menacé le fonctionnement quotidien de l'économie réelle. La crise des marchés de capitaux est la principale cause du ralentissement sérieux et simultané de l'économie mondiale ; en principe, plusieurs pays de l'OCDE sont en récession et les pays émergents sont affectés par une forte contraction de l'économie (OCDE, 2008b, 2009a). La crise affecte progressivement tous les indicateurs économiques : effondrement des cours des actions et dégradation de la confiance des consommateurs dans le monde entier ; chute de la production industrielle, du PIB et des échanges ; hausse du chômage ; et instabilité accrue des taux de change. Malgré les mesures exceptionnelles prises par les banques centrales du monde entier pour assouplir la politique monétaire et par l'État pour secourir les banques privées en difficulté, la pénurie de liquidités a persisté. Au cours des derniers mois de 2008, sous l'effet conjugué de la contraction des liquidités et de la forte baisse de la demande mondiale, une inflation négative est apparue dans plusieurs pays de l'OCDE et a suscité des craintes liées aux risques de déflation dans certains pays.

On s'accorde largement à reconnaître que la crise économique actuelle trouve son origine dans la crise des marchés de capitaux et que les mesures prises par les pouvoirs publics devraient viser à renforcer les institutions financières et à mieux coordonner les mesures macroéconomiques, en particulier les politiques monétaires et budgétaires. Dans ce contexte, plusieurs pays ont annoncé et mettent actuellement en œuvre des programmes de stimulation budgétaire d'une ampleur inégalée dans le but de soutenir une demande globale accusant une baisse rapide. Les politiques sociales sont également appelées à jouer un rôle dans les cas où le chômage augmente. Comme le choc n'affecte pas un secteur en particulier, il y a peu d'arguments économiques en faveur de mesures sectorielles.

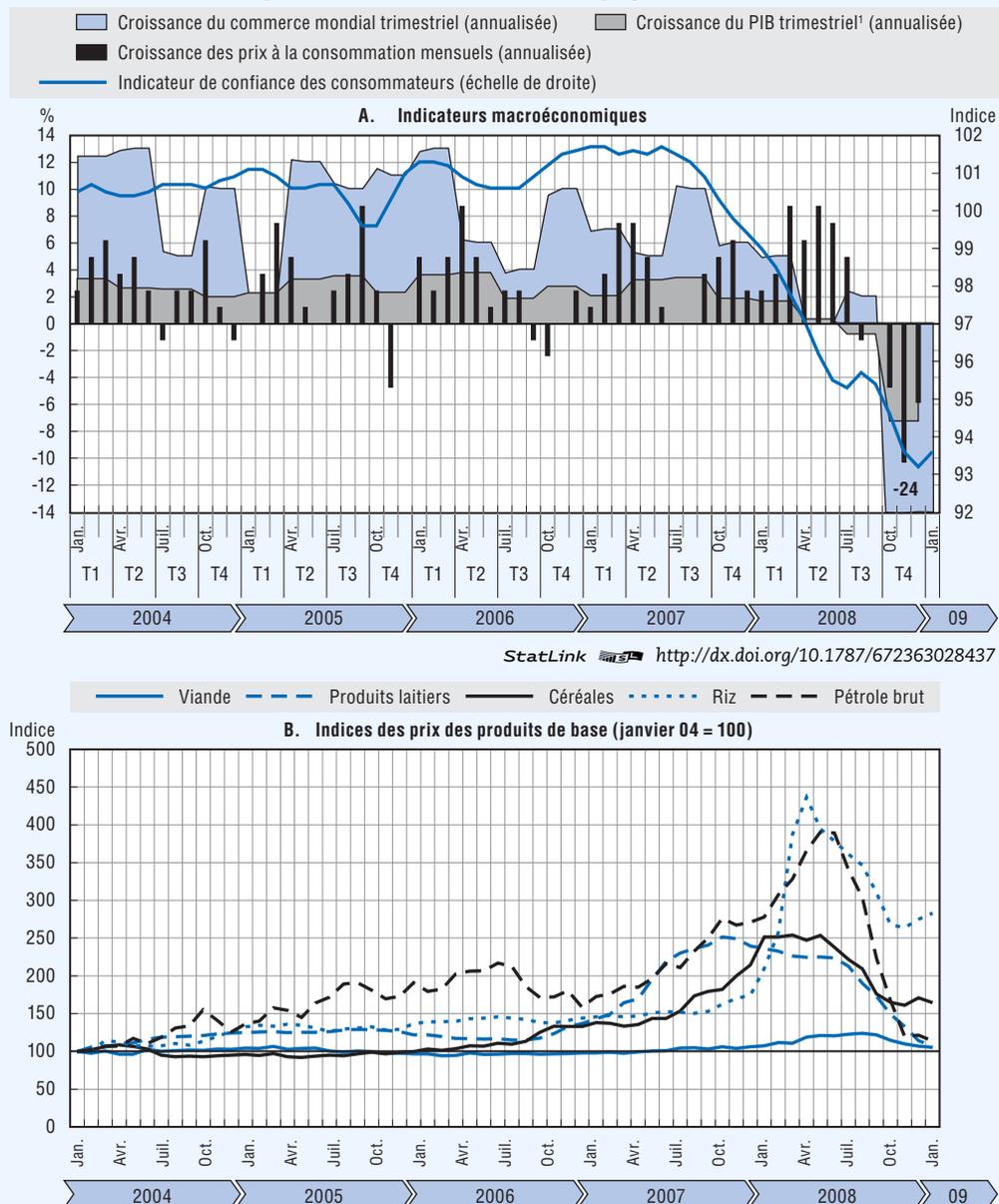
### ***... alors que les prix des produits de base commençaient à baisser, après avoir atteint des records historiques***

La crise financière a éclaté au moment où les prix nominaux des produits de base atteignaient des records historiques. En juillet 2008, le pétrole brut s'est hissé à un niveau record, avec un prix ayant plus que doublé en moins de deux ans. Simultanément, ou seulement quelques mois après, les prix des principaux produits agricoles – sauf la viande et le sucre – ont atteint un niveau sans précédent (encadré 1.1). Plus tôt dans l'année, des désordres civils survenus dans plusieurs pays en développement avaient suscité des

### Encadré 1.1. La chronologie de la crise économique et la forte variation du prix des produits de base

Les indicateurs qui décrivent le déroulement de la crise financière, la récession économique qui a suivi et l'évolution des marchés de produits en 2008 comprennent des variables macroéconomiques et des indices des prix (graphique 1.1). La croissance du PIB est

Graphique 1.1. Indicateurs macroéconomiques et indicateurs de prix des produits de base dans les pays de l'OCDE



1. La croissance du PIB trimestriel au T4-2008 ne comprend que 7 pays de l'OCDE (Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Royaume-Uni et États-Unis). Pas de données disponibles pour 2009.

Source : Indicateurs macroéconomiques : OCDE Stat, Principaux indicateurs économiques, Statistiques trimestrielles et mensuelles, 2009. Indices des prix pour la viande, les produits laitiers, les céréales et le riz : FAO (Indices des prix alimentaires, indice des prix alimentaires mensuels, 2009). Indice du prix du pétrole brut : US Energy Information Administration (Official energy statistics, prix mensuels, 2009).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/672368070786>

### Encadré 1.1. **La chronologie de la crise économique et la forte variation des prix des produits de base (suite)**

devenue négative dans la deuxième partie de 2008, en particulier au quatrième trimestre ; à compter du troisième trimestre de 2008, l'indicateur de confiance des consommateurs a commencé de nouveau à chuter pour atteindre des niveaux qui, en janvier 2009, étaient nettement inférieurs à ceux des trente dernières années ; enfin, au quatrième trimestre de 2008, les prix à la consommation ont accusé une baisse importante et les échanges internationaux se sont fortement contractés. La dimension sociale de la crise s'est déjà traduite par une hausse du chômage dans les pays de l'OCDE. Par ailleurs, en juillet 2008, les prix du pétrole brut ont pratiquement quadruplé par rapport à janvier 2004, mais ont retrouvé leur niveau de 2004 six mois plus tard, en janvier 2009. Les produits agricoles ont suivi un cheminement comparable, à l'exception du secteur des viandes, qui a enregistré des hausses modérées de prix. À la mi-2008, les prix des céréales ont augmenté de 150 % par rapport au début de 2004, mais ils ont rapidement diminué depuis juillet 2008, encore que la plupart demeurent supérieurs aux niveaux de 2004. Les prix du riz ont connu une augmentation particulièrement forte et rapide (300 %). En janvier 2009, les prix des produits laitiers, qui avaient atteint un pic avant ceux des céréales, sont revenus à leurs niveaux de 2004.

La crise financière de 2008 et la récession économique qui a suivi se sont accompagnées de variations importantes des prix des produits de base, depuis les niveaux sans précédent atteints au premier semestre aux fléchissements rapides du deuxième. Cette « coïncidence dans le temps » n'implique pas de relation de cause à effet mais a soulevé des questions sur le fonctionnement des marchés à terme des produits et leur rapport avec les marchés de capitaux et les marchés au comptant (Abbott, 2009). Elle montre également qu'il faut tenir compte de l'évolution générale de la situation économique lorsqu'on définit le cadre dans lequel s'inscrivent les politiques agroalimentaires et agricoles. Pendant les deux années qui ont précédé la crise, le secteur agricole a bénéficié de prix de marché élevés qui ont conduit à des bénéfices et à des investissements plus importants dans l'ensemble du secteur, même si la hausse des coûts a pu limiter les profits dans certains secteurs. Même s'il existe des différences entre les pays et les sous-secteurs, c'est à partir d'une situation initiale caractérisée par des prix mondiaux très élevés que l'agriculture des pays de l'OCDE affronte la crise économique et les pressions déflationnistes qui se manifestent actuellement.

craintes concernant les incidences de la flambée des prix alimentaires sur les plus démunis. La Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale qui s'est tenue en juin 2008 a permis de sensibiliser le monde entier aux effets négatifs des prix élevés des denrées alimentaires sur les niveaux de pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Cependant, au cours de l'été 2008 – deux mois seulement avant que l'on prenne conscience de l'ampleur de la crise financière – les prix des produits de base ont pour la plupart commencé à baisser et fin 2008, ils avaient retrouvé leurs niveaux du début de 2007. Néanmoins, les prix moyens pour l'ensemble de l'année, sont demeurés relativement élevés et se situaient au-dessus de leurs niveaux passés en termes réels.

Selon les *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2009-18* (OCDE, 2009d), les prix des produits agricoles, en termes réels, devraient se maintenir dans la plupart des cas sous les niveaux record atteints ces derniers temps et suivre une nouvelle tendance, légèrement au-dessus des niveaux enregistrés durant la décennie qui a précédé les années record

qu'ont été 2007 et 2008. La production céréalière mondiale, qui a connu une année record en 2008, diminuera probablement en 2009, mais devrait progresser régulièrement à moyen terme à la faveur des améliorations de rendement. Après une forte réaction de l'offre en 2008, la croissance de la production laitière devrait ralentir, tandis que les prix des produits laitiers devraient se redresser par rapport à leurs faibles niveaux de 2009 à la faveur de la croissance démographique et d'une amélioration anticipée des perspectives économiques mondiales. La croissance de la demande de certaines viandes, en particulier de viande bovine, connaîtra sans doute un tassement à court terme en raison de la récession économique générale, mais devrait ensuite retrouver ses tendances à long terme ; les prix nominaux de la viande poursuivront leur tendance à la hausse mais devraient reculer en termes réels. Les perspectives agricoles sont en ce moment particulièrement incertaines en raison des circonstances macroéconomiques exceptionnelles et des difficultés que présente l'estimation chiffrée de l'impact de la crise financière sur l'agriculture. En raison de cette incertitude, des scénarios établis à partir de données différentes concernant les prix du pétrole et la croissance du PIB sont intégrés à la présente édition des *Perspectives agricoles*.

## **Incidences de la crise financière et économique et réactions en terme de politique agricole**

### ***Les incidences de la crise sur le secteur agricole sont encore mouvantes...***

La crise est d'une ampleur telle qu'elle pourrait avoir un impact important sur le secteur agroalimentaire, qui pourra différer ou non de ceux qu'elle aura sur les autres secteurs de l'économie. L'impact économique de la crise sur certains secteurs est fonction en particulier de la vulnérabilité de ces derniers à la rareté du crédit et des perspectives de la demande. Les principaux indicateurs disponibles décrivant l'importance et la nature de la crise actuelle offrent un tableau incomplet de ses impacts éventuels sur le secteur agroalimentaire. Malgré cette incertitude, il y a de bonnes raisons de croire que le secteur agricole, dans la plupart des pays de l'OCDE, est bien placé pour faire face à la crise et ce, aussi bien par rapport à sa situation passée qu'à d'autres secteurs. La moindre vulnérabilité financière, la baisse modérée de la demande alimentaire, la rentabilité élevée obtenue ces derniers temps – et la série de mesures de soutien au secteur agricole qui sont en place – permettent de penser que l'agriculture est sans doute mieux armée que de nombreux autres secteurs pour affronter la crise. Par ailleurs, le poids représenté par l'agriculture primaire dans les économies des pays de l'OCDE n'est pas suffisant pour qu'elle serve, de manière notable, d'amortisseur à l'économie tout entière, rôle qu'elle sera par contre vraisemblablement amenée à jouer dans certaines économies émergentes et en développement.

### ***... et bien que le secteur agroalimentaire soit affecté par la contraction du crédit, l'agriculture devrait s'en sortir mieux que d'autres secteurs***

Les pressions exercées sur le bilan des banques commerciales ont entraîné à l'échelon mondial un resserrement des normes de crédit qui a affecté les conditions et les volumes de crédit. La rareté du crédit devrait provoquer une diminution des volumes de prêts dans tous les secteurs, y compris le secteur agroalimentaire. Les informations disponibles semblent toutefois indiquer qu'en 2008, la crise financière n'a pas affecté sensiblement le crédit agricole. Ces dernières années, les recettes record des exploitations agricoles ont stimulé les investissements dans le secteur et dans les pays de l'OCDE, plusieurs banques ont noté, en 2008, une augmentation des prêts (principalement au titre de l'équipement)

par rapport à 2007 (tableau 1.1). Début 2009, certaines banques ont toutefois fait état d'un retournement des tendances en matière de prêts. Aux **États-Unis**, selon Featherstone (2009), « le crédit est disponible pour la saison de plantation 2009 » et « l'absence de perspectives de prêts dans d'autres secteurs de l'économie a profité au secteur agricole du fait de la vigueur de ce dernier », mais la situation pourrait être différente ailleurs, en particulier dans les pays non membres de l'OCDE (OCDE, 2009b).

Tableau 1.1. **Crédit au secteur agricole**

Indices, T4-2006 = 100

	T4-2007	T4-2008
<b>Nouveaux prêts</b>		
Crédit Agricole	114	116
Federal Reserve	122	133
<b>Prêts en cours</b>		
Reserve Bank of Australia	133	–
National Bank of Poland	119	157
Bank of England	105	111
Farm Credit Administration	116	131
Reserve Bank of New Zealand	114	140
Deutsche Bundesbank	102	107

Source : Crédit Agricole (nouveaux crédits mensuels à l'agriculture), Federal Reserve (flux trimestriels de prêts non immobiliers bancaires aux exploitants agricoles), Reserve Bank of Australia (crédit trimestriel en cours à l'agriculture, aux pêches, etc., des banques australiennes et autres institutions financières), Banque nationale de Pologne (stocks moyens à trois mois de prêts et autres avoirs sur les exploitants agricoles des institutions monétaires et financières), Bank of England (montants des prêts trimestriels en cours des banques résidentes au Royaume-Uni, hormis la Banque centrale, et avoirs monétaires en livres et prêts nets à l'agriculture, les pêches et la sylviculture exprimés dans d'autres monnaies étrangères), Farm Credit Administration (Total du volume brut de prêts trimestriels du Farm Credit System), Reserve Bank of New Zealand (crédit trimestriel moyen à l'agriculture des banques et des institutions financières non bancaires), Deutsche Bundesbank (montant total des prêts à l'agriculture, pêche, pisciculture et sylviculture, de toutes les catégories de banques).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/674860242387>

Les flux de crédit agricole seront fonction de l'attitude et de la situation financière des différentes institutions prêteuses, à savoir les banques et coopératives agricoles, ainsi que des perspectives commerciales de certains sous-secteurs agricoles au regard des autres secteurs de l'économie. En principe, toutefois, les faibles taux d'intérêt et la récession économique qui frappe les pays de l'OCDE devraient inciter à privilégier l'investissement dans des secteurs dont les rendements sont relativement faibles mais qui présentent des perspectives plus sûres, comme l'agriculture. Les exploitants agricoles qui sont également propriétaires fonciers auront plus facilement accès au crédit, tandis que les subventions courantes à l'investissement et le soutien public général renforceront davantage certaines exploitations agricoles. Néanmoins, cela ne suffira peut-être pas à empêcher la compression du crédit à l'agriculture, surtout si la crise financière perdure et que l'ampleur de ses impacts est de nature à faire chuter la valeur des terres agricoles ou à alourdir le poids de la dette. Indépendamment de l'évolution du volume de crédit consenti au secteur agroalimentaire, on s'attend à ce que les prêteurs exigent plus de garanties, suivant en cela la tendance générale manifestée à l'égard de tous les emprunteurs. Le resserrement du crédit pourrait être plus marqué dans la transformation, la distribution et la vente au détail des denrées alimentaires, secteurs qui sont fortement axés sur les exportations, et dans celui des coopératives intégrées verticalement. Ces maillons de la chaîne alimentaire sont sensiblement plus tributaires du crédit et certains pâtissent déjà du resserrement de l'accès au crédit. La contraction du crédit pourrait

également s'étendre aux segments de l'agriculture qui se financent auprès d'entreprises en aval plutôt que d'avoir directement recours aux banques.

### **Le secteur a enregistré des recettes record en 2008, mais certains exploitants pourraient être soumis à une pression à court terme**

La crise financière a éclaté après une période de prix agricoles record et une augmentation des recettes agricoles en 2007-08 (tableau 1.2). Les données concernant les recettes ne permettent toutefois pas de déterminer automatiquement l'impact qu'aura la crise sur les marges des exploitants, surtout dans un contexte caractérisé par de fortes variations des prix de plusieurs produits et des taux de change. De fait, l'**Union européenne** a déjà signalé des réductions du revenu agricole en 2008, la situation pouvant différer selon les pays membres concernés. Le défaut d'alignement des évolutions des prix des intrants agricoles et des prix à la production a peut-être comprimé les marges à court terme dans certains sous-secteurs. Les éleveurs ont pu pâtir de la conjonction de coûts élevés des aliments du bétail et d'autres intrants et de prix à la production assez peu élevés. Dans le secteur de la production végétale, les prix à la production ont enregistré un recul marqué depuis l'été 2008, alors que les prix de certains intrants comme les engrais sont demeurés relativement élevés. Dans certains cas, l'« économie rurale sera davantage affectée par la perte d'emplois dans l'économie non agricole que par les évolutions intervenues dans l'économie agricole » (Featherstone (2009), à propos des **États-Unis**). Cela signifie peut-être que certains ménages agricoles risquent de voir disparaître leurs perspectives de revenus extra-agricoles.

Tableau 1.2. **Revenu et recettes agricoles dans certains pays de l'OCDE**

UE27	Revenu net d'entreprise agricole (EUR nominaux, 2004 = 100)	Valeur de la production (milliards EUR courants)		
		Ensemble des produits agricoles	Produits végétaux	Produits animaux
2004	100	294	168	126
2005	84	286	157	128
2006	85	293	163	131
2007	90	323	185	138
2008	80	347	197	150
Canada	Revenu agricole net en liquide (CAD nominaux, 2004 = 100)	Recettes agricoles en liquide (milliards CAD courants)		
		Ensemble des produits agricoles	Produits végétaux	Produits animaux
2004	100	36	14	17
2005	95	37	13	18
2006	83	37	15	18
2007	103	41	18	18
2008	109	46	23	19
États-Unis	Revenu agricole net (USD nominaux, 2004 = 100)	Recettes en liquide (milliards USD courants)		
		Ensemble du secteur agricole	Produits végétaux	Produits animaux
2004	100	237	114	124
2005	92	241	116	125
2006	68	241	123	118
2007	101	285	147	138
2008	104	324	181	143

Les données de 2008 sont des estimations ou des prévisions.

Source : Eurostat (Comptes économiques de l'agriculture), Statistics Canada (CANSIM) et USDA (Economic Research Service).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675013346835>

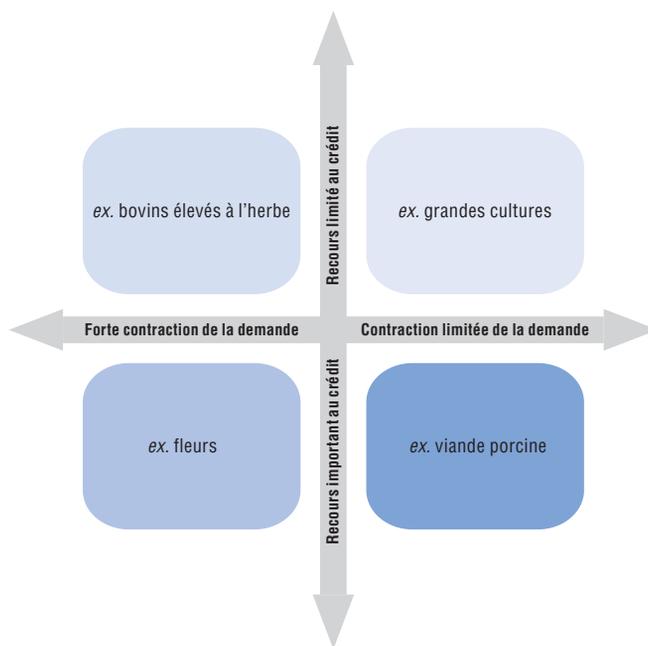
### **La demande alimentaire a une faible élasticité-revenu mais la contraction de la demande variera selon les secteurs...**

La récession devrait entraîner, en 2009, une contraction du PIB et des échanges mondiaux, en termes réels, et un fléchissement de la demande mondiale (OCDE, 2009a). Les effets de la crise sur les marchés de produits sont actuellement induits par l'effondrement de la confiance des consommateurs, mais la réaction directe à la baisse de revenu devrait bientôt se manifester. L'ampleur des effets de la crise sera largement fonction de l'élasticité-revenu de la demande. Un secteur comme la floriculture, caractérisé par une forte élasticité-revenu, souffrira sans doute davantage qu'un secteur à faible élasticité-revenu associé aux produits alimentaires de base. On suppose normalement que la demande alimentaire en général présente une faible élasticité-revenu mais elle peut varier selon la valeur ajoutée des produits finaux. Il pourrait également y avoir des effets marqués de substitution de la demande, par exemple entre aliments de qualité élevée ou à forte valeur ajoutée et aliments de base. En outre, les secteurs plus tributaires des exportations pourraient être plus affectés par le ralentissement de la demande parce qu'ils reposent davantage sur le crédit ou du fait de l'instabilité accrue des changes. La contraction des échanges devrait demeurer beaucoup plus importante que celle de la demande mondiale (OMC, 2009), ce qui signifie que les secteurs exportateurs seront particulièrement touchés. Selon leur système de taux de change et l'importance de leurs recours au crédit et aux exportations pour financer leurs échanges, les pays importateurs nets de produits alimentaires pourraient pâtir d'une diminution de l'accès aux importations alimentaires. Il se peut que les effets sur la demande ne se répercutent pas uniformément sur la chaîne alimentaire et que les consommateurs modifient leurs choix en ce qui concerne les circuits de distribution et de commerce de détail qu'ils privilégient. Selon la structure des marchés, il se peut que dans certains secteurs de la chaîne alimentaire, une partie des chocs sur la demande aient un effet indirect décalé sur le secteur agricole primaire.

### **... et la performance économique relative déterminera l'ampleur et l'orientation de l'ajustement structurel**

Pour déterminer quels sont les secteurs les moins résistants à la crise, il faut prendre en compte deux dimensions de cette dernière, qui sont étroitement liées : premièrement, son impact financier sur la viabilité des entreprises et deuxièmement, son impact économique sur la demande de produits sur le marché. Leur représentation graphique comporterait deux variables analytiques comme le recours au crédit (mesuré par l'endettement), et le fléchissement de la demande (déterminé par l'élasticité-revenu de la demande). La résistance détermine l'ampleur et l'orientation de l'ajustement à l'échelle de l'économie et de l'ajustement structurel sectoriel à la suite de la crise. En résumé, dans l'ensemble de l'économie et comparativement aux autres secteurs d'activité, l'agriculture devrait bénéficier d'une situation relativement solide, être peu tributaire du crédit et connaître un fléchissement restreint de la demande.

La situation de chaque secteur, exploitation agricole ou entreprise sera fonction du pays concerné et de caractéristiques particulières et les secteurs figurant dans le graphique 1.2 ont été retenus à titre d'exemple seulement. Cependant, la grave crise économique qui se déroule devrait également conduire, dans le secteur agricole, à des ajustements structurels dans le cadre desquels on assistera à un déplacement des ressources au sein des sous-secteurs et entre ces derniers.

Graphique 1.2. **Faculté de résistance de l'agriculture à la crise financière et économique : exemples sectoriels**

Source : OCDE et ABN-AMRO (2009) « Sectors in Stress » et EU Farm Economics Review, 2005.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672370225657>

### **Les pouvoirs publics, en particulier dans les pays en développement, ont réagi aux fluctuations des prix...**

Pendant la première partie de 2008, plusieurs pays en développement ont pris des décisions visant à tenter d'atténuer l'impact des prix élevés des produits alimentaires sur leurs consommateurs. Des mesures comme la réduction des droits de douane et la mise en place de barrières à l'exportation ont été adoptées dans plus de quarante pays émergents et en développement (et 1.3). Les autres mesures prises à l'échelon national comprennent le contrôle des prix et les subventions alimentaires. Parmi les pays de l'OCDE, le **Mexique** a adopté des mesures similaires au début de 2008 et consenti des crédits à des conditions préférentielles aux petits exploitants et des subventions alimentaires aux pauvres. En principe, la fourniture d'un soutien bien ciblé aux consommateurs démunis est préférable à l'application discrétionnaire de mesures aux frontières qui risqueraient d'amplifier les réactions des prix du marché et de créer des distorsions. Il est difficile d'évaluer jusqu'à quel point les mesures adoptées ont permis de s'assurer que les consommateurs, et en particulier les pauvres, ont eu accès aux denrées alimentaires. D'autres pays de l'OCDE ont également réagi aux hausses des prix des produits de base. Le **Japon** a réduit le taux d'augmentation de vente publics du blé importé destiné à la consommation humaine, alors que d'autres pays ont soutenu certains groupes d'exploitants qui pâtissaient des coûts élevés des intrants agricoles, en particulier des éleveurs affectés par les prix élevés des aliments du bétail. Certains pays de l'OCDE (l'**Union européenne** et le **Mexique**, par exemple, dans le cas de certaines céréales) ont réduit les droits de douane sur ces intrants et d'autres ont mis en œuvre à l'échelon national des mesures destinées à soutenir certains secteurs (la **Belgique**, la **France**, le **Japon**, le **Mexique** et la **Norvège**). Au deuxième semestre, certains pays de l'OCDE ont mis en application des mesures visant à réagir au fléchissement des prix agricoles. Il s'agit notamment de mesures aux frontières comme le déclenchement de

subventions à l'exportation pour certains produits laitiers dans l'**Union européenne** et de mesures à l'échelon national, par exemple le soutien apporté aux éleveurs dans la province de la Saskatchewan au **Canada**.

### **... et certains ont adopté des programmes d'aide pour l'agriculture afin de réagir à la crise financière**

Plusieurs pays de l'OCDE ont annoncé ou mis en œuvre des mesures visant à réagir à la crise financière et économique, parmi lesquelles des mesures spécifiques à l'agriculture et au secteur agroalimentaire. Aux **États-Unis**, la loi américaine sur la reprise et le réinvestissement de 2009 (*American Recovery and Reinvestment Act*), signée en février 2009, a doté le ministère de l'agriculture de 28 milliards USD, soit 3.5 % de la valeur de l'ensemble des programmes, destinés principalement à l'aide alimentaire nationale mais aussi à l'investissement dans les zones rurales et l'assistance technique. En **Belgique**, la Flandre mettra en œuvre un programme d'aide à l'intention des producteurs laitiers en 2009. En janvier 2009, l'**Union européenne** a annoncé des dépenses supplémentaires d'environ 1 milliard EUR (1.5 milliard USD) au titre du développement rural dans le cadre du Plan européen de relance économique. En novembre 2008, la **France** a présenté un programme de 250 milliards EUR (365 milliards USD) prévoyant notamment une aide au revenu, un allègement de dettes et une détaxe carburant. Au début de 2009, l'**Espagne** a mis en œuvre un nouveau programme à l'intention des petites et moyennes entreprises, dont les entreprises agricoles et agroalimentaires, afin de faciliter l'accès au crédit à des taux d'intérêt subventionnés ; le **Portugal** a ouvert de nouvelles lignes de crédit pour l'élevage intensif en septembre 2008 et pour les entreprises agroalimentaires en mars 2009 ; et la **Pologne** a abaissé les taux d'intérêt et prolongé les périodes de remboursement des crédits agricoles. Certains pays émergents ont également annoncé des plans d'action pour l'agriculture (et 1.3 et OCDE, 2009b). Dans les pays de l'OCDE, les mesures de soutien en place, notamment les paiements directs non liés aux prix mondiaux, peuvent amortir les effets éventuels de la crise économique et financière sur certains ménages agricoles. La crise a pour conséquence non négligeable qu'elle attire l'attention sur la capacité des politiques agricoles existantes à faciliter – et non empêcher – les ajustements structurels dans le secteur agroalimentaire.

## **Principales évolutions des politiques agricoles**

### **De nouvelles politiques générales ont été approuvées dans plusieurs pays de l'OCDE...**

Trois nouveaux cadres législatifs ou d'orientation pour la politique agricole ont été annoncés (encadré 1.2). L'**Union européenne** a poursuivi la mise en œuvre des réformes déjà convenues, en particulier la réforme de la PAC décidée en 2003 et la nouvelle politique de développement rural pour la période de programmation 2007-13, tout en acceptant et en menant à bien d'autres réformes au titre de la Politique agricole commune (PAC) ; la réforme des régimes applicables au secteur des fruits et légumes et au secteur viticole, en septembre 2007 et en avril 2008 ; et le Bilan de santé de la PAC, en novembre 2008. En juin 2008, les **États-Unis** ont approuvé une nouvelle loi agricole, la *Food, Conservation and Energy Act* (FCEA) pour 2008-12. Au **Canada**, les gouvernements fédéral et provinciaux sont convenus des composantes relatives à la gestion des risques des entreprises du cadre stratégique pour l'agriculture 2008-13 (Accord-cadre « Cultivons l'avenir »).

Les réformes engagées dans l'**Union européenne**, notamment le Bilan de santé et les réformes concernant les régimes applicables aux fruits et légumes et au vin, sont vastes et

### Encadré 1.2. **Panorama des réformes engagées dans l'Union européenne, aux États-Unis et au Canada**

**Union européenne :** Le Bilan de santé de la PAC a été entrepris en 2007 afin de passer en revue les réformes de 2003 au titre de la PAC et pour contribuer aux discussions sur les priorités futures pour l'agriculture. Les propositions de réformes ont été acceptées en novembre 2008 et sont appliquées à compter de janvier 2009.

- Les achats à l'intervention sont restreints. L'intervention sera supprimée pour la viande de porc, fixée à zéro pour l'orge et le sorgho et limitée pour le blé, le beurre et le lait écrémé en poudre.
- Les quotas laitiers seront augmentés de 1 % chaque année entre 2009-10 et 2013-14 et auront disparu en 2015.
- La jachère obligatoire est supprimée.
- Le Régime de paiement unique (RPU) peut être appliqué de façon plus souple par les États membres, qui peuvent choisir de l'appliquer régionalement à partir de 2010, tandis que les nouveaux États membres de l'UE peuvent continuer de mettre en œuvre le Régime de paiement unique à la surface jusqu'en 2013 plutôt que jusqu'en 2010. Par ailleurs, les États membres ont la possibilité d'uniformiser les taux du RPU.
- Les paiements liés à une production particulière qui ont été maintenus sont intégrés dans le RPU, à l'exception des primes à la vache allaitante ainsi que des primes aux ovins et aux caprins et de l'aide aux secteurs rencontrant des problèmes spécifiques ; les paiements directs liés à une production particulière peuvent servir à favoriser des mesures de gestion des risques, comme les systèmes d'assurance contre les catastrophes naturelles.
- Les taux de modulation seront progressivement portés de 5 % en 2008 à 10 % en 2012 et les fonds correspondants pourront être utilisés par les États membres pour renforcer les programmes concernant le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la biodiversité ainsi que pour des mesures d'accompagnement dans le secteur laitier.
- Le système de « conditionnalité » est simplifié et les normes jugées non adaptées seront supprimées, de même que celles qui ne relèvent pas de la responsabilité des agriculteurs. De nouvelles exigences seront ajoutées pour préserver les avantages environnementaux des jachères et améliorer la gestion de l'eau. Les conditions fixées par les pays seront harmonisées au niveau des paiements.
- Les mesures de gestion du risque peuvent être subventionnées au niveau des États membres en puisant dans les fonds destinés aux paiements directs.

**États-Unis :** La *Food, Conservation and Energy Act* a été adoptée en 2008. Il est prévu d'affecter les deux tiers des fonds au programme de coupons d'alimentation (*Food Stamp Program*, maintenant intitulé *Supplemental Nutrition Assistance Program*).

#### **Programmes concernant certains produits**

- Les paiements directs, les paiements contracycliques et le programme de prêts pour l'aide à la commercialisation sont maintenus.
- Les taux des prêts et les prix indicatifs sont maintenus aux niveaux de 2007 en 2009, et plusieurs sont majorés pour 2010-12 alors que la liste des produits admissibles est étendue.

### Encadré 1.2. **Panorama des réformes engagées dans l'Union européenne, aux États-Unis et au Canada (suite)**

- Un nouveau programme de soutien du chiffre d'affaires intitulé *Average Crop Revenue Election (ACRE)*, est offert à compter de la campagne agricole 2009 pour remplacer les paiements contracycliques. Pour les producteurs qui choisissent de participer à ce programme, le montant des paiements directs et des prêts pour l'aide à la commercialisation est réduit.
- *Les taux des paiements directs* restent inchangés mais les superficies de référence sont ramenées de 85 % à 83 % de celles qui ont été définies pour 2009-11. Les participants doivent se conformer à des obligations en matière de conservation.
- *Le soutien aux produits laitiers* consiste à recourir aux prix administrés pour les produits transformés plutôt que pour le lait liquide ; le taux des paiements ainsi que la production pouvant bénéficier de ces paiements au titre du programme de contrats destinés à compenser les pertes de revenu laitier (*Milk Income Loss Contract Program*) sont augmentés et le programme d'encouragement à l'exportation de produits laitiers *Dairy Export Incentives Program* est prorogé.

#### **Autres programmes**

- *Conservation* : l'accent porte sur la conservation des terres exploitées grâce à l'augmentation du financement du Programme d'incitation à la qualité environnementale (*Environmental Quality Incentives Program*) et au lancement d'un nouveau Programme de gestion de la conservation (*Conservation Stewardship Program*). Le niveau de financement des Programmes de restauration des terres humides et de préservation des terres agricoles est augmenté tandis que le principal programme de mise hors production des terres sera réduit.
- *Développement rural* : Une importance plus grande sera accordée aux activités agricoles à valeur ajoutée, notamment à l'énergie renouvelable et aux produits agricoles locaux et régionaux.
- *Agriculture biologique* : le financement de la certification, de la collecte de données et des activités réglementaires est augmenté et de nouveaux programmes sont mis en place afin d'adapter les programmes de conservation en fonction des pratiques de l'agriculture biologique.
- *Production animale* : la déclaration obligatoire des animaux d'élevage est renforcée et l'étiquetage indiquant le pays d'origine est maintenu et étendu à de nouveaux produits.
- *Biocarburants* : le financement de la recherche et des infrastructures est augmenté ; le crédit d'impôt au titre de l'incorporation d'éthanol est réduit ; un crédit d'impôt pour les biocarburants celluloseux est accordé ; enfin, les droits sur l'éthanol importé pour être utilisé comme carburant sont prorogés.
- *Échanges* : Les programmes de crédit à l'exportation font l'objet d'une réforme et le programme de renforcement des exportations est supprimé.

**Canada** : Le Programme-cadre « Cultivons l'avenir » repose sur le précédent cadre stratégique pour l'agriculture. Les dépenses sont partagées entre les gouvernements fédéral et provinciaux. La section de l'accord qui concerne la gestion des risques des entreprises comprend quatre programmes principaux :

- *Agri-investissement* : versement par l'État d'une subvention complémentaire aux comptes d'épargne agricole à concurrence de 1.5 % du chiffre d'affaires annuel. Les

### Encadré 1.2. **Panorama des réformes engagées dans l'Union européenne, aux États-Unis et au Canada** (suite)

producteurs peuvent utiliser les fonds pour compenser les fluctuations de leur revenu (baisses de 15 % ou moins du revenu net net) ou effectuer des investissements dans leurs exploitations, en particulier dans le but de réduire les risques.

- *Agri-stabilité* : indemnisation des producteurs lorsque leur marge (recettes moins coûts) pour l'année du programme a baissé de plus de 15 % par rapport à leur marge de référence (soit la marge de référence moyenne pour les années précédentes).
- *Agri-protection* : assurance du manque à produire et des pertes d'actifs agricoles imputables à des catastrophes naturelles. Moyennant le paiement d'une prime, les producteurs reçoivent un paiement en cas de sinistre durant l'année.
- *Agri-relance* : versement de paiements aux producteurs en cas de catastrophe naturelle dont les conséquences ne sont pas adéquatement prises en charge par les autres programmes.

complexes. Elles portent notamment sur l'extension du Régime de paiement unique (RPU), auquel seront intégré des paiements qui concernaient autrefois des secteurs spécifiques (fruits et légumes transformés ; distillation et autres activités viticoles ; et plusieurs paiements maintenus au titre des cultures et du bétail) et augmentation de la superficie des terres éligibles par l'ajout d'hectares autrefois consacrés à la culture des fruits et légumes et de la vigne. D'autres réformes ont également donné aux agriculteurs une plus grande latitude dans l'utilisation de leurs terres : élimination progressive des exceptions applicables aux produits sur les terres bénéficiant du RPU (par exemple aux fruits et légumes) ; suppression du régime de droits pour la plantation de raisins de cuve d'ici à 2016 ; et suppression de la jachère obligatoire. Parmi les mesures qui ont été adoptées, mentionnons également la réduction de l'intervention des pouvoirs publics dans les marchés intérieurs à la faveur de la suppression du soutien aux fruits et légumes transformés et du programme d'aide à la distillation dans le secteur viticole ; l'élimination, d'ici à 2015, des quotas laitiers (qui augmenteront jusqu'en 2014) et l'affaiblissement des mécanismes d'intervention pour la viande de porc, les céréales et les produits laitiers. Parallèlement, certaines décisions permettent une plus grande souplesse dans l'utilisation des fonds européens dans différents pays : les enveloppes nationales pour le secteur viticole peuvent être affectées de manière discrétionnaire à la promotion, à la restructuration ou à la gestion de crise ; les mesures dites de l'article 68, qui permettent que 10 % des enveloppes nationales soient conservés pour « venir en aide à des secteurs aux prises avec des problèmes particuliers » comprennent des mesures de gestion des risques ; enfin, pour les pays qui ont adhéré à l'**Union européenne** après 2004 (UE12), un financement supplémentaire pourra être utilisé conjointement avec les fonds non dépensés pour les pays de l'UE à 15 pour la mise en œuvre des mesures de l'article 68.

L'affaiblissement des mécanismes d'intervention sur le marché et des paiements liés à la production de produits particuliers et l'intégration de ces derniers dans le RPU, ainsi que la suppression des exceptions concernant certains produits, participent de l'orientation de la Politique agricole commune de l'**Union européenne** vers des politiques davantage découplées qui permettent aux exploitants de réagir aux signaux du marché. La modulation supplémentaire et le renforcement des mesures de l'article 68 dégagent des

fonds du RPU et donnent plus de souplesse aux pays membres de l'UE pour répondre à leurs objectifs nationaux et régionaux. Cela donne aux États membres la possibilité de cibler ces mesures vers des défaillances de marché ou des problèmes de revenu spécifiques. Le principal défi consiste à s'assurer que ces mesures créent le moins de distorsions possible, tout en évitant les pressions en faveur de l'expansion des dépenses nationales et régionales.

La plupart des financements accordés par la nouvelle Loi agricole des **États-Unis** (FCEA) concernent l'aide alimentaire à l'échelon national plutôt que les programmes de soutien aux producteurs, pour lesquels les dépenses sont par ailleurs supérieures à ce que prévoyait la loi précédente. La dimension contracyclique des programmes visant les produits de base est renforcée au moyen de taux de prêts plus élevés pour plusieurs produits de base en vertu du Programme d'aide aux prêts pour la commercialisation (MAL – *Marketing Assistance Loan*) et de prix indicatifs plus élevés pour la plupart des produits dans le cadre du Programme de paiements contracycliques (CCP – *Counter-Cyclical Payments* ; en outre, un nouveau programme contracyclique facultatif fondé sur les recettes (ACRE – *Average Crop Revenue Election*) sera lancé en 2009 pour remplacer le Programme de paiements contracycliques. Les paiements directs et les prêts pour l'aide à la commercialisation sont également revus à la baisse pour les producteurs qui optent pour ce programme. Les taux des paiements directs fixes pour les récoltes demeurent constants et la restriction concernant la production de fruits et légumes est maintenue, sauf dans le cas d'un programme pilote de flexibilité en place dans certains États, et la superficie éligible pour le paiement est ramenée de 85 à 83.3 % de la superficie de référence. Les programmes de soutien des prix des produits laitiers et du sucre sont maintenus mais leurs modalités d'administration sont changées. L'aide en cas de catastrophe naturelle est dorénavant apportée par un programme permanent fondé sur l'ensemble des recettes agricoles (SURE) et quatre autres programmes de moindre envergure pour d'autres secteurs ont été mis en place dans le but d'éviter les mesures ponctuelles. La FCEA prévoit également le renforcement des programmes de conservation en privilégiant non plus la mise hors production mais plutôt la protection de l'environnement des terres exploitées ; en relevant les dépenses au titre du Programme d'incitation à la qualité environnementale (EQUIP – *Environmental Quality Incentives Program*) et du Programme de gestion de la conservation (CSP – *Conservation Stewardship Program*) et en réduisant la superficie maximale en jachère en vertu du Programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP – *Conservation Reserve Program*). Un nouvel étiquetage indiquant le pays d'origine (COOL – *Country of Origin Labelling*) est devenu obligatoire pour un plus grand nombre de produits. Le programme d'encouragement à l'exportation a été aboli et les programmes de garanties de crédit à l'exportation ont été modifiés en conformité avec la décision de l'OMC concernant l'affaire du coton.

La nouvelle Loi agricole ne modifie pas radicalement la panoplie de politiques agricoles des **États-Unis**. La FCEA n'augmente pas les fonds ni ne les transfère vers le programme plus découplé de paiements directs non obligatoirement liés à la production ; la FCEA n'a pas davantage assoupli le lien entre ces paiements et la production puisqu'elle maintient les exceptions concernant certains produits prévues par ce programme. À l'inverse, les programmes concernant certains produits qui sont contracycliques par rapport aux prix (Programme d'aide aux prêts pour la commercialisation (MAL) et programme de paiements contracycliques (CCP)) sont maintenus. Ils couvrent dorénavant un plus grand nombre de produits et sont en outre étoffés par un programme facultatif

fondé sur les recettes (ACRE). Les dispositifs fondés sur les recettes sont davantage ciblés en fonction des risques agricoles et les paiements attendus sont habituellement plus faibles mais leurs résultats sont tributaires de paramètres particuliers. Les programmes seraient mieux ciblés si les paiements étaient fondés sur l'ensemble des recettes des exploitations et les exploitants réagiraient plus adéquatement aux signaux du marché si leur prise de décision était simplifiée, sachant qu'ils doivent actuellement effectuer un choix entre plusieurs programmes et formules complexes.

Au **Canada**, l'accord-cadre « Cultivons l'avenir » offre des programmes de gestion des risques qui constituent l'essentiel des politiques de soutien agricole, et comprend des éléments liés à l'environnement, à l'ajustement sectoriel, à l'innovation et à la réglementation. Quatre nouveaux programmes décidés par les pouvoirs publics couvrent un vaste ensemble de risques correspondant à différents niveaux. La principale variable qui déclenche la couverture est la « marge » calculée pour l'ensemble de l'exploitation agricole. Le Programme Agri-investissement peut être utilisé à la suite de légères baisses de la marge et pour effectuer des investissements dans une exploitation. Les paiements au titre du Programme Agri-stabilité sont versés en cas de baisses de marge plus importantes mais moins fréquentes. Le Programme Agri-protection couvre pour sa part les pertes dues aux calamités naturelles. Ces trois programmes ne traduisent pas une modification en profondeur des politiques puisqu'ils remplacent des mesures similaires associées au précédent Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCRA) et les programmes d'assurance récolte. Le Programme Agri-relance offre toutefois un nouveau cadre stable de paiements en cas de catastrophe naturelle qui comble les vides laissés par les autres programmes. Ce programme pourrait permettre d'éviter les paiements ponctuels et de faciliter une réaction rapide en cas de catastrophe. La performance de l'ensemble de programmes, du point de vue de l'efficacité et de la fréquence des interventions et d'un possible effet d'éviction sur les autres stratégies de gestion des risques, demandera toutefois à être évaluée.

Le **Mexique** a approuvé, pour la période 2007-12, un nouveau programme sectoriel qui combine différents objectifs – développement des zones rurales ; fourniture de denrées alimentaires saines ; revenu agricole ; et durabilité environnementale et sociale – même si ce programme n'a entraîné aucune réforme majeure, une série de règlements a permis de renforcer la transparence. En **Suisse**, un nouvel ensemble de mesures (Réforme de la politique agricole – Politique agricole 2011) a été mis en œuvre pour la période 2008-11 dans le but de réduire de 30 % les dépenses budgétaires consacrées au soutien des prix du marché et d'affecter des ressources au paysage agricole, au bien-être des animaux et à la compensation des conditions difficiles de production.

### **Les interventions sur le marché ont été quelque peu réduites ou adaptées...**

Dans plusieurs pays de l'OCDE, des interventions prenant la forme de prix administrés ou de quotas ont toujours cours sur certains marchés mais devraient diminuer à la suite de certaines décisions. En 2007, le **Japon** a supprimé les prix administrés pour le blé, l'orge, le sucre, la betterave sucrière et la pomme de terre féculière et les a maintenus pour les viandes porcine et bovine. Dans le cadre du Bilan de santé, l'**Union européenne** a réduit ses mécanismes d'intervention concernant les céréales, supprimé l'intervention pour la viande porcine et annoncé la suppression progressive des quotas laitiers d'ici à 2015 et des réductions des prix d'intervention pour le beurre et la poudre de lait écrémé, comme cela avait été prévu lors de la réforme de la PAC en 2003. Les réformes concernant les secteurs

viticole et des fruits et légumes ont réduit ou supprimé les interventions et les paiements concernant la distillation et la transformation. En **Suisse**, il a déjà été prévu que les quotas laitiers seraient supprimés en mai 2009 bien que jusqu'en 2015, les agriculteurs pourront commercialiser le lait en vertu seulement de marchés passés avec les acheteurs. Aux **États-Unis**, les amendements apportés à la Loi agricole de 2008 relativement aux mécanismes de soutien des prix des produits laitiers et du sucre n'entraînent pas de réduction de ces mécanismes ; dans le cadre d'un nouveau programme pour garantir les achats publics de sucre (*sugar for ethanol*), l'État achètera du sucre pour le revendre aux producteurs d'éthanol afin de traiter les éventuels excédents de sucre aux États-Unis à la suite de la suppression des droits sur le sucre en provenance du **Mexique**.

### **... mais les mesures spécifiques à certains produits ou secteurs sont toujours aussi répandues...**

Les mesures spécifiques à certains produits ou secteurs continuent de s'appliquer très couramment et des décisions ponctuelles sont souvent prises pour réagir à des situations particulières. Par exemple, en octobre 2007, le **Japon** a pris des mesures d'urgence devant la chute du prix intérieur du riz : l'État a augmenté ses achats et ses stocks, subventionné l'utilisation du riz pour l'alimentation animale, et demandé aux préfectures de réduire les quotas de production en échange d'une augmentation des paiements pour mise hors culture des rizières. La **Suisse** a augmenté, à l'intention des producteurs laitiers, ses paiements directs par unité de gros bétail afin de compenser la réduction de 20 % des dépenses au titre du soutien des prix pendant la période 2007-08. En 2007 et 2008, la **Turquie** a relevé les prix des céréales, du sucre et du tabac fixés par les offices de commercialisation. En outre, il existe dans plusieurs pays des paiements au titre de la production ou des paiements compensatoires qui fournissent un cadre permettant de stabiliser les prix à la production intérieurs pour réagir aux variations de prix de certains produits. Au cours des deux dernières années, la plupart de ces mécanismes n'ont pas été déclenchés dans les pays de l'OCDE (en particulier au **Mexique** et aux **États-Unis**), mais certains pays ont accordé des paiements supplémentaires au titre de la production, à savoir la **Turquie** pour le lait, le blé et le thé et le **Mexique** pour le sucre et le lait.

### **... et tous les pays n'accordent pas la même importance au découplage accru des paiements directs**

Bien que certains pays, en particulier ceux de l'**Union européenne**, développent leur programme de paiements directs plus découplés, les **États-Unis** et le **Mexique** ne modifient pas les leurs ; certains pays suppriment ce type de programme (la **Turquie**) et créent de nouveaux dispositifs (le **Japon**). Dans le cadre des réformes engagées dernièrement dans l'**Union européenne**, le Régime de paiement unique (RPU) a été étendu et intégrera les paiements qui concernaient auparavant des secteurs particuliers ; parmi les autres mesures, mentionnons l'augmentation des terres éligibles ; la suppression des exceptions pour certains produits ; l'abolition de la jachère obligatoire ; et la souplesse nouvelle en matière de choix d'implantation régionale du RPU à compter de 2010. Les paiements seront réduits de 10 % en 2012 (contre 5 % en 2008) et les fonds correspondants seront transférés aux programmes de développement rural. Dans d'autres pays qui, comme l'**Union européenne**, accordent des paiements directs davantage découplés (programme de paiements directs aux **États-Unis** et PROCAMPO au **Mexique**), l'étendue et la mise en œuvre de ces programmes demeurent pratiquement inchangées par rapport aux années 90. En

2007, le **Japon** a mis en place trois nouveaux paiements directs pour les exploitations de taille minimum pour remplacer les paiements spécifiques liés à production de produits pour lesquels les prix administrés ont été supprimés. L'un de ces paiements – fondé sur les droits antérieurs – est davantage découplé de la production et les deux autres sont liés au manque à gagner et à la production. En **Turquie**, le système de soutien direct au revenu selon un taux uniforme à l'hectare (ARIP) introduit en 2001 a été prorogé jusqu'en 2008 mais sera supprimé en 2009.

Certains pays tentent d'améliorer la répartition de ces programmes en réduisant ou plafonnant les paiements. L'**Union européenne** a décidé une réduction supplémentaire de 4 % des paiements au titre du RPU supérieurs à 300 000 EUR (438 600 USD) par personne, et transféré les fonds provenant de l'application de ce mécanisme aux fonds de développement rural ; dans le cadre du RPU, un paiement minimal par exploitation ou à l'hectare est également introduit. Aux **États-Unis**, les programmes prévus par la Loi agricole de 2008 maintiennent les limites de paiements par personne et un montant maximum de revenu individuel pour l'admissibilité aux paiements directs et aux paiements contracycliques. Il en va de même du nouveau programme contracyclique facultatif fondé sur les recettes (ACRE). Les paiements au titre du Programme d'aide aux prêts pour l'aide à la commercialisation (MAL) sont en revanche supprimés.

### **Les politiques liées aux risques se multiplient devant les fortes fluctuations des prix, la crise économique et le changement climatique...**

Les trois pays de l'OCDE qui ont mis en œuvre une nouvelle législation ou un nouveau cadre d'action de vaste portée ont cherché à renforcer les mesures liées à la gestion des risques. Aux **États-Unis**, la Loi agricole de 2008 relève les prix indicatifs pour la plupart des produits et permet aux exploitants de modifier leur choix pour se prévaloir du programme contracyclique facultatif fondé sur les recettes (ACRE). Elle confirme son orientation en faveur de la gestion des risques fondée sur les produits, qui permet maintenant de combiner les risques liés aux prix et au rendement dans un programme de soutien des recettes. Les programmes convenus pour le cadre stratégique « Cultivons l'avenir » du **Canada** adoptent une approche globale de l'exploitation et contiennent des mesures qui couvrent plusieurs niveaux de risques, allant des risques de réductions fréquentes et peu importantes des marges aux risques de catastrophe. Enfin, le Bilan de santé réalisé par l'**Union européenne** étend les utilisations possibles de l'article 68 au titre de l'aide aux secteurs rencontrant des problèmes spécifiques au cofinancement des subventions aux systèmes d'assurance et aux fonds de mutualisation.

Le **Mexique** a une longue expérience du programme de couverture des risques liés aux prix, qui subventionne jusqu'à 100 % du prix des options ; ce programme vise à stabiliser les prix par des ventes de contrats tout en permettant aux agriculteurs de bénéficier de prix élevés au moyen d'options d'achat ; les dépenses engagées au titre de ce programme ont été multipliées par huit sur une période de trois ans du fait de prévisions tablant sur des prix élevés en 2007 et au premier semestre de 2008. De nouveaux programmes d'assurance subventionnés ont été introduits dans les trois pays baltes, l'**Estonie**, la **Lettonie** et la **Lituanie**. En 2008, la couverture offerte par le programme d'assurance catastrophe naturelle créé en **Corée** en 2001 a été étendue à quinze fruits et cultures de plein champ. En ce qui concerne les mesures aux frontières, la **Nouvelle-Zélande** a engagé un nouveau projet visant à améliorer la gestion des risques tout en facilitant les échanges et les voyages selon

une approche fondée sur le ciblage des risques les plus élevés et la cogestion avec le secteur.

En raison des prix mondiaux élevés, certains pays ont déclenché peu de programmes de paiements contracycliques en 2008. Il s'agit notamment des **États-Unis** et de la **Corée**, où la part variable du paiement direct pour le riz n'a pas été déclenchée en 2008 et ce, pour la première fois depuis la création de ce programme en 2005. En **Norvège**, la possibilité de renégocier les prix cibles en cas de hausse des coûts des engrais et des aliments du bétail a été convenue en 2008 dans le cadre des accords annuels conclus avec les agriculteurs ; cette clause a été déclenchée en janvier 2009 et en vertu du nouvel accord, les prix indicatifs ont été relevés.

### **... tandis que des efforts sont déployés pour arrêter des mesures plus stables d'aide en cas de catastrophe naturelle...**

Les cadres d'action en place dans les pays de l'OCDE ont fait l'objet de plusieurs modifications visant notamment à introduire une aide plus stable et mieux définie en cas de catastrophe naturelle, ce qui pourrait diminuer le recours à des programmes ponctuels. En particulier, les **États-Unis** ont approuvé, pour les récoltes, un programme permanent fondé sur l'ensemble des recettes agricoles (SURE) qui vient s'ajouter à d'autres programmes élaborés pour d'autres secteurs ; le **Canada** a approuvé le Programme agri-relance, qui facilite les paiements au titre des catastrophes naturelles. D'autres pays de l'OCDE procèdent eux aussi à la réforme de l'aide offerte en cas de catastrophe naturelle : en juillet 2007, la **Nouvelle-Zélande** a lancé un programme d'aide au renforcement des capacités rurales en créant un fonds d'aide rurale (*Rural Support Trust*) dans chaque région pour réagir aux calamités, et mis l'accent sur la responsabilité de chaque entreprise en matière de gestion des risques ; l'**Australie** a amorcé un examen en profondeur de sa politique relative à la sécheresse ; enfin, en janvier 2009, la **Corée** a adopté une nouvelle législation portant création d'un dispositif complet intégrant l'assurance récolte à l'assurance protection du revenu des agriculteurs en cas de maladies des animaux ou de catastrophes naturelles.

Parallèlement aux efforts déployés pour inscrire l'aide au titre des calamités dans un cadre stable, des programmes d'urgence ponctuels ont été mis en œuvre à la suite de catastrophes naturelles ou de maladies des animaux. Citons par exemple l'aide financière consentie aux familles d'agriculteurs affectées par la sécheresse et l'ouragan qui ont frappé la Pologne en 2008 ; l'augmentation des quotas pour les producteurs laitiers affectés par l'épidémie de fièvre catarrhale ovine en **France** ; les fonds versés aux agriculteurs de l'**Union européenne** également affectés par cette épidémie en 2008 ; les indemnités d'abattage versées avec le cofinancement de l'**Union européenne** aux producteurs d'œufs d'**Estonie** lors de l'apparition de la maladie de Newcastle ; le programme de soutien aux agriculteurs affectés par la restriction des mouvements d'animaux imposée pour contrôler la fièvre aphteuse en 2007 au **Royaume-Uni**.

### **... et que les mesures de contrôle des maladies des animaux sont renforcées**

Certains pays de l'OCDE ont pris des initiatives pour renforcer le contrôle des maladies des animaux. En 2007, la **Nouvelle-Zélande** a adopté une stratégie scientifique en matière de biosécurité qui établit des mécanismes officiels pour déterminer les priorités scientifiques dans le domaine de la biosécurité. En **Islande**, l'autorité alimentaire et vétérinaire (MAST) qui a débuté ses activités en 2008 détient un mandat étendu en matière de sécurité des

aliments et de santé des plantes. La **Turquie** a mis en œuvre plusieurs projets d'harmonisation des normes de sécurité et de qualité des aliments et de certaines autres normes avec celles de l'**Union européenne** et publié, en 2007, une nouvelle réglementation relative à la quarantaine dans le secteur agricole. Des mesures de contrôle des maladies et de vaccination ont été prises dans plusieurs pays de l'OCDE : au **Canada**, vaccination des porcs contre le circovirus ; dans plusieurs pays de l'**Union européenne** (la **Belgique**, les **Pays-Bas**, l'**Espagne**, le **Danemark**, l'**Allemagne** et la **France**), vaccination contre la fièvre catarrhale ovine avec l'aide financière de l'Union européenne ; en **Irlande**, dispositif d'aide à l'interruption de la commercialisation de la viande de porc et au stockage suite à la constatation de la présence de dioxine dans la viande de porc ; en **Pologne**, introduction d'un programme de lutte contre la maladie d'Aujeszky frappant les porcs ; en **Pologne**, en **Estonie** et en **Bulgarie**, programmes contre la varroase des abeilles.

### **Des efforts sont consacrés à la lutte contre le changement climatique, tandis que le nombre de programmes agroenvironnementaux s'accroît...**

Certains pays de l'OCDE ont lancé des programmes visant à résoudre certains des problèmes que présente le changement climatique pour l'agriculture. L'**Australie** a mis en œuvre un nouveau programme de prime de cessation d'activité dans le bassin Murray-Darling, affecté par la sécheresse et le changement climatique. Un programme de recherche sur le carbone dans le sol, l'hémioxyde d'azote et la réduction des émissions des animaux d'élevage a été financé à même les fonds du programme de recherche sur le changement climatique ; enfin, le programme *Farming Future* vise à doter les agriculteurs des outils et des informations nécessaires pour leurs travaux sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce phénomène. Dans l'Union européenne, le Bilan de santé de la PAC exige que les fonds supplémentaires de modulation soient alloués à certains objectifs prioritaires, dont le principal est l'adaptation au changement climatique et l'atténuation du phénomène. En 2008, la **Slovenie** a rangé parmi ses priorités les problèmes liés au changement climatique et approuvé une stratégie d'adaptation pour l'agriculture.

En plus des mesures centrées sur l'atténuation et l'adaptation, tous les pays ont mis en œuvre, étendu ou modifié des programmes agroenvironnementaux. La Loi agricole de 2008 des **États-Unis** reconduit pratiquement tous les programmes de protection de l'environnement en place et donne encore plus d'importance à la protection environnementale des terres consacrées à la production par rapport à la mise hors production. La proportion la plus importante des fonds (46 %) du programme de développement rural de l'Union européenne pour la période 2007-13 a été affectée à l'axe 2, qui comprend des paiements agroenvironnementaux ; la conditionnalité du RPU de l'**UE** est maintenue et étendue aux surfaces horticoles mais ce mécanisme a toutefois été simplifié dans le cadre du Bilan de santé ; enfin, de nouvelles exigences s'appliquent aux terres en jachère et à l'amélioration de la gestion de l'eau. Le **Royaume-Uni** a procédé au réexamen des taux de paiements afin de veiller à ce que les indemnités soient équitables ; à la modulation volontaire (réduction des paiements directs) des dispositifs agroenvironnementaux cofinancés ; et, en 2009, à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation de la prévention de la pollution par les nitrates si possible. En 2008, la **France** a lancé un plan (Ecophyto) pour réduire de 50 % l'utilisation des pesticides en dix ans. Depuis 2005, la **Corée** a quadruplé le budget (encore que faible au départ) affecté aux paiements directs au titre de la protection des paysages et fondés sur des contrats collectifs entre les communes et les agriculteurs. Le **Mexique** a unifié les anciens programmes

pour créer un nouveau programme de protection des sols et de l'eau visant à financer l'amélioration de la gestion de l'eau dans les infrastructures agricoles. En 2009, la **Nouvelle-Zélande** a amendé la législation relative à la gestion des ressources (*Resource Management Act*), ce qui a marqué la première étape d'une révision en profondeur des politiques de gestion de l'eau et de l'affectation des ressources. En 2008, la **Suisse** a introduit, dans le cadre de la PA 2011, le Programme utilisation durable des ressources naturelles, qui finance des projets élaborés par les autorités locales. Beaucoup de pays de l'OCDE ont continué de subventionner l'eau et le prélèvement de l'eau pour l'agriculture, en appliquant des tarifs inférieurs à ce qu'ils devraient être pour financer les investissements et les dépenses d'entretien mais il est de plus en plus admis que certains aquifères sont surexploités.

### **... et les initiatives visant à soutenir la production de biocarburants se poursuivent**

Beaucoup de pays de l'OCDE ont introduit des politiques relatives aux biocarburants dans le cadre de leur stratégie d'atténuation du changement climatique et de diversification énergétique. Dans ce contexte, les ministres de l'**Union européenne** sont convenus en 2008 de rendre obligatoire la présence de 10 % d'énergie renouvelable dans les mélanges de carburants destinés au transport d'ici à 2010. Les pays de l'**UE** procèdent donc à la mise en place de programmes d'appui à la production de biocarburants et de bioénergie : en 2007, l'**Estonie** a adopté un programme de développement de la biomasse et de la bioénergie dans le cadre duquel elle a élaboré une réglementation, des avantages fiscaux et des mesures de soutien pour favoriser la production de bioénergie ; le **Royaume-Uni** a mis en œuvre un Programme d'infrastructures bioénergétiques (*Bio-energy Infrastructure Scheme*) qui appuiera le secteur de la biomasse pour la production de chaleur et d'électricité. Hors de l'Europe, le **Canada** a lancé l'Initiative pour un investissement écoagricole dans les biocarburants (IIEB) en vue de la construction d'installations de production de biocarburants. En février 2007, le **Japon** a annoncé un plan d'action visant à accroître les biocarburants produits localement, et a introduit des aides au crédit et des avantages fiscaux pour les producteurs de biocarburants. Aux **États-Unis**, la Loi agricole de 2008 octroie un soutien à l'achat du sucre produit localement pour la production de biocarburants, sous réserve des conditions liées au programme de soutien au prix du sucre.

### **D'autres initiatives ont porté sur le développement rural, la compétitivité et les investissements dans les exploitations agricoles...**

Les autres initiatives qui ont été prises concernent le développement économique, environnemental et social des zones rurales au sens large. L'**Union européenne** intègre ces mesures dans sa politique de développement rural, qui s'inscrit dans un cadre de programmation stratégique. La conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement rural dans les régions et pays de l'UE présentent des défis institutionnels non négligeables. La mise en œuvre de la période de programmation 2007-13 a commencé par l'approbation de tous les programmes de développement rural au niveau des pays pour novembre 2008. Outre les paiements agroenvironnementaux de l'axe 2, les mesures de l'axe 1 visant à améliorer la compétitivité sont centrées sur les secteurs agricole et forestier et 34 % des fonds y seront affectés. Douze pour cent des fonds sont affectés à l'axe 3, qui porte sur l'amélioration de la qualité de vie des régions rurales et la diversification économique. Les 8 % restants seront affectés à la mise en œuvre des mesures de l'axe horizontal LEADER et d'assistance technique. Cependant, la répartition des fonds entre les pays est très diversifiée. Des mesures de développement rural au titre de l'aide de

préadhésion (IPARD) ont été prévues pour la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la **Turquie**.

Si tous les pays n'ont pas de programme formel de développement rural, tous mettent en œuvre des séries de mesures distinctes pour le développement des régions rurales qui portent sur la performance agricole ou les activités économiques et le développement dans les régions rurales au sens large. En décembre 2008, le **Japon** a annoncé un programme de réforme de la politique foncière ayant pour objectif de maintenir la quantité actuelle de surfaces agricoles et de favoriser les opérations de location de terres à des fins de remembrement des exploitations ; sont également envisagés l'adoption de règles de conservation des terres et de zonage plus rigoureuses ; des contrats de location de terres à long terme ; et la simplification des conditions d'acquisition des terres. Début 2009, la **Corée** a annoncé un programme visant à encourager les entreprises non agricoles à investir dans le secteur agroalimentaire et rendu son programme de retraite anticipée plus généreux et plus accessible aux producteurs de l'ensemble des terres agricoles et non seulement aux riziculteurs.

Certains pays ont privilégié l'investissement dans les exploitations appartenant à des exploitants désavantagés socialement. Au **Mexique**, le nouveau programme relatif aux investissements et aux actifs productifs regroupe et renforce plusieurs programmes déjà en place ayant financé partiellement des projets d'investissements dans les exploitations ; le pourcentage cofinancé par l'État est maintenant fonction de critères mieux définis afin que le programme bénéficie davantage aux agriculteurs. Aux **États-Unis**, la Loi agricole de 2008 relève les plafonds de prêts par agriculteur et privilégie encore davantage les agriculteurs débutants et socialement désavantagés, et les éleveurs.

### **... de nouvelles réglementations applicables à l'étiquetage identifiant le pays d'origine ont été adoptées...**

Trois pays de l'OCDE ont adopté une réglementation qui rend obligatoire l'étiquetage indiquant le pays d'origine des produits alimentaires. L'arbitrage que ce type de mesure suppose entre la demande d'information des consommateurs et les intérêts commerciaux est souvent source de polémique. Aux **États-Unis**, la Loi agricole de 2008 établit l'étiquetage obligatoire concernant le pays d'origine (COOL) pour une liste étendue de produits. Cette décision a incité le **Mexique** et le **Canada** à introduire une demande de consultations devant l'OMC. L'**Union européenne** a adopté une nouvelle réglementation qui rend obligatoire la mention de l'origine de l'huile d'olive vierge et extra-vierge sur les étiquettes à compter de juillet 2009. La reprise des importations de viande de bœuf en provenance des **États-Unis** en 2008 a suscité la controverse en **Corée** et conduit les pouvoirs publics à adopter l'étiquetage obligatoire à l'échelon national et à exiger que tous les restaurants indiquent le pays d'origine de la viande consommée dans leurs établissements.

### **... et certaines procédures ont été simplifiées**

L'élaboration de nouveaux programmes ne s'accompagne pas toujours du démantèlement intégral des programmes antérieurs. Certains pays de l'OCDE sont confrontés à un ensemble de plus en plus complexe de politiques et de règlements applicables à l'agriculture qui risquent de compliquer les décisions des agriculteurs, et ont pris des mesures en faveur de la simplification. En 2008, l'**Union européenne** a remplacé les 21 organisations communes de marché (OMC) par une OMC unique. Parmi les autres initiatives de simplification de la réglementation engagées dans l'**Union européenne**, mentionnons celles qui concernent le régime du lait et les règles d'étiquetage du vin. En

2008, la **France** a créé FranceAgriMer, un organisme unique de paiement qui regroupe les autorités locales chargées de l'agriculture. Depuis 2008, le **Mexique** a fusionné les règles administratives applicables à la plupart des programmes administrés par le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation (SAGARPA) qui ne forment maintenant qu'un seul recueil publié annuellement.

### **La politique commerciale s'est heurtée à des difficultés liées à l'absence de consensus sur les modalités de mise en œuvre du Programme de Doha pour le développement...**

En 2007 et 2008, les négociations tenues à l'OMC concernant le Programme de Doha pour le développement se sont intensifiées. En juillet 2007, le président des négociations sur l'agriculture a distribué son projet révisé de modalités et, entre novembre 2007 et janvier 2008, seize documents de travail portant sur certaines questions ont été distribués. Entre février et décembre 2008, différents projets de modalités ont été distribués. Aucun accord n'a pu se faire en 2008 et les négociations se poursuivent entre les chefs d'État du G20, qui ont pris l'engagement de parvenir à un accord.

### **... et de nombreux pays de l'OCDE ont cherché à conclure des accords bilatéraux ...**

Le nombre d'accords bilatéraux ou régionaux sur le commerce continue de progresser dans tous les pays de l'OCDE. En 2007-09, plusieurs nouveaux accords régionaux ou commerciaux sur le commerce ayant des incidences sur le secteur agroalimentaire ont été conclus ou mis en œuvre. En février 2009, un nouvel accord de libre-échange **Australie-Nouvelle-Zélande**-ANASE (AANZFTA) a été conclu. L'accord de libre-échange **Corée**-ANASE est entré en vigueur en juin 2007. Un accord de libre-échange entre la **Corée** et les **États-Unis** est en instance de ratification par les parlements respectifs. En tant que membres de l'association européenne de libre-échange (AELE), l'**Islande**, la **Norvège** et la **Suisse** ont mis en œuvre en 2008 l'accord signé avec l'Union douanière d'Afrique australe. En 2008, la **Norvège** a signé un nouvel accord commercial avec la Colombie. Ces dernières années, le **Japon** a signé de nombreux accords commerciaux préférentiels, notamment avec l'ANASE et l'Indonésie. En 2008, l'**Union européenne** a conclu avec l'Égypte et Israël un accord préliminaire sur la libéralisation des échanges dans le secteur agricole. En 2008, les Accords de partenariats économiques (APE) liant l'Union européenne et la Communauté des Caraïbes, ainsi que les accords intérimaires signés avec sept groupes de pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), ont remplacé les accords préférentiels par des accords réciproques de libre-échange. L'**Union européenne** et la **Suisse** négocient en ce moment un accord de libre-échange intégral. Le **Canada** mène avec de nombreux pays des négociations relatives aux échanges commerciaux. La **Corée** s'est engagée dans la négociation simultanée de plusieurs accords de libre-échange avec différents partenaires : le **Japon**, le **Canada**, le **Mexique**, l'Inde, l'**Union européenne**, l'**Australie** et la **Nouvelle-Zélande**. Par ailleurs, la période de transition de certains accords de libre-échange plus anciens comme l'ALENA s'est terminée en 2008, et le libre-échange intégral devrait prendre effet entre les **États-Unis** et le **Mexique** pour tous les produits agricoles, dont certains ont été exclus de l'ALENA s'agissant du **Canada**.

### **... des réductions tarifaires ont été annoncées mais nombre d'entre elles l'ont été en réaction aux conditions du marché à court terme...**

Plusieurs pays de l'OCDE ont annoncé des réductions des droits de douane : en 2007, la protection aux frontières entre l'**Union européenne** et la **Suisse** a été supprimée pour le fromage ; toujours en 2007, la **Suisse** a réduit le prix de seuil pour les importations

d'aliments pour les animaux ; à la mi-2009, toutes les lignes tarifaires concernant les importations en **Suisse** de produits agricoles en provenance des pays en développement seront exemptes de droits. D'autres réductions de droits de douane de courte durée ont été annoncées en réaction aux prix élevés sur le marché mais les droits ont déjà été réintroduits ou pourraient l'être : entre décembre 2007 et octobre 2008, l'**Union européenne** a interrompu les droits à l'importation pour plusieurs céréales ; en mai 2008, le **Mexique** a réduit les droits de douane pour toutes les importations de nombreux produits agricoles et engrais ; en février 2008, la **Turquie** a étendu ses quotas exemptés aux importations de blé et de maïs et réduit les droits de douane sur les aliments du bétail.

### **... certaines subventions aux exportations ont été réduites ou supprimées et d'autres ont été réintroduites**

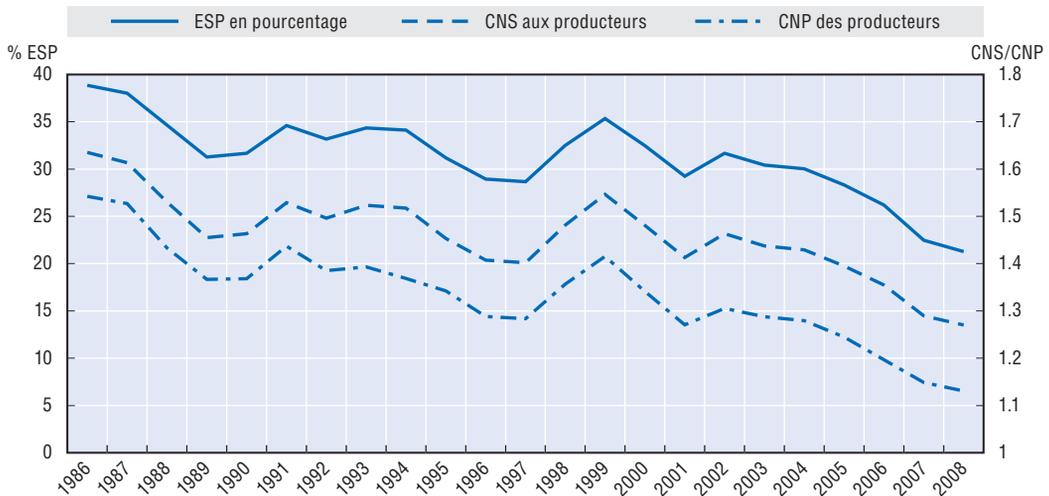
Les subventions à l'exportation de l'**Union européenne** ont été réduites de plus de 40 % en 2007 et 60% en 2008 par rapport à 2006 en raison des prix mondiaux élevés et à la suite des réformes concernant le sucre, le vin et les produits laitiers. L'**Union européenne** a également supprimé toutes les subventions à l'exportation pour les fruits et légumes. En 2010, la **Suisse** aura éliminé toutes les subventions à l'exportation encore en place. Dans le cadre de la Loi agricole de 2008, les **États-Unis** ont mis fin au Programme d'amélioration des exportations (*Export Enhancement Programme*). Les programmes de garanties des crédits à l'exportation des **États-Unis** ont été modifiés pour se conformer à la décision de l'OMC relative au différend sur le coton. Certains pays continuent toutefois de recourir aux subventions à l'exportation : en janvier 2009, devant le recul des prix mondiaux, l'**Union européenne** a réintroduit les subventions à l'exportation pour certains produits laitiers (dans le respect des limites fixées par l'OMC) ; en 2008, la **Turquie** a consenti des subventions à l'exportation pour seize groupes de produits.

## **Évolution du soutien à l'agriculture**

Ce tour d'horizon de l'évolution du soutien à l'agriculture commence par un examen des niveaux de soutien pour la zone de l'OCDE considérée globalement, mesurés par les indicateurs du soutien agricole établis par l'OCDE. Les principaux moteurs de l'évolution des niveaux de soutien entre 2007 et 2008 sont ensuite examinés. Suit une description des modalités de prestation du soutien (c'est-à-dire sa composition) dans l'ensemble de la zone de l'OCDE et dans chaque pays. Enfin, les progrès accomplis sur la voie de la réforme à long terme dans les pays de l'OCDE sont évalués en fonction de l'évolution des niveaux et de la composition du soutien<sup>1</sup>.

### **Le soutien consenti aux producteurs a continué de diminuer dans la zone de l'OCDE, mais plus lentement...**

L'estimation du soutien aux producteurs en pourcentage (ESP en pourcentage) est le principal indicateur utilisé pour mesurer le soutien aux producteurs agricoles. Elle indique la valeur monétaire des transferts qui s'effectuent des consommateurs et des contribuables aux producteurs en pourcentage des recettes agricoles brutes. En 2008, l'ESP en pourcentage pour la zone de l'OCDE a été de 21 %, ce qui indique que le soutien a représenté environ le cinquième des recettes agricoles brutes des exploitants agricoles des pays concernés. En 2008, le soutien a reculé pour la sixième année consécutive et s'écarte de 10 points du pourcentage récemment élevé de 31 % en 2002 (graphique 1.3 et tableaux 1.3 et 1.4).

Graphique 1.3. **Évolution des indicateurs de soutien de l'OCDE, 1986-2008**

ESP en % : Estimation du soutien aux producteurs (échelle de gauche).

CNS : Coefficient nominal de soutien aux producteurs (échelle de droite).

CNP : Coefficient nominal de protection des producteurs (échelle de droite).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672385300022>

La poursuite du déclin du soutien aux producteurs est également perceptible dans d'autres indicateurs qui complètent l'ESP en pourcentage. Il s'agit du coefficient nominal de soutien (CNS), ou rapport entre la valeur des recettes agricoles brutes, soutien compris, et la valeur des recettes agricoles évaluées aux prix à la frontière. En 2008, le CNS de la zone de l'OCDE a été de 1.27, c'est-à-dire que les recettes agricoles ont dépassé de 27 % ce qu'elles auraient été en l'absence de soutien. Cela représente une diminution par rapport à 1.29 en 2007 et 1.36 en 2006. Le coefficient nominal de protection (CNP) s'intéresse particulièrement à l'aspect protection des prix : il est exprimé par le rapport entre le prix à la production (qui inclut les paiements par unité produite) et le prix à la frontière, et montre dans quelle mesure les politiques de soutien agricole font monter les prix. En 2008, le CNP de la zone de l'OCDE s'établit à 1.13, ce qui signifie que les agriculteurs de la zone de l'OCDE ont bénéficié de prix supérieurs de 13 % en moyenne aux niveaux internationaux (15 % en 2007 et 20 % en 2006).

Si l'on compare les dernières années écoulées à la période de référence 1986-88, l'ESP en pourcentage a été ramenée de 37 % en 1986-88 à 23 % en 2006-08. Le CNS s'est situé en moyenne à 1.31 en 2006-08, comparativement à 1.59 en 1986-88. C'est le CNP qui a connu le recul le plus marqué, puisqu'il est passé de 1.50 en 1986-88 (c'est-à-dire que les agriculteurs de la zone de l'OCDE ont bénéficié de prix supérieurs de 50 % aux niveaux internationaux) à 1.16 en moyenne en 2006-08, ce qui représente une réduction de 34 points. En conséquence, pendant cette période, le recul des transferts effectués au titre des prix à la production, comme le soutien des prix du marché, a été plus marqué que celui des paiements budgétaires considérés globalement.

### **Les prix mondiaux, ainsi que les fluctuations des taux de change, ont provoqué des modifications du niveau de soutien en 2008**

Dans de nombreux pays de l'OCDE, les niveaux de soutien se sont nettement orientés à la baisse, tant en termes de valeurs nominales (ESP en termes monétaires)

Tableau 1.3. OCDE : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions USD

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>591 827</b>	<b>995 974</b>	<b>859 454</b>	<b>1 023 701</b>	<b>1 104 766</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	72	68	67	69	69
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>557 761</b>	<b>965 467</b>	<b>833 331</b>	<b>985 335</b>	<b>1 077 736</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>239 921</b>	<b>261 222</b>	<b>258 185</b>	<b>259 995</b>	<b>265 487</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	197 104	133 152	140 148	131 754	127 555
<i>Soutien des prix du marché</i>	184 702	127 285	132 278	126 980	122 596
<i>Paielements au titre de la production</i>	12 401	5 867	7 870	4 774	4 959
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	20 172	32 360	29 524	32 654	34 903
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	9 745	12 756	12 269	12 618	13 380
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	739	512	518	502	517
<i>Formation de capital fixe</i>	6 863	11 083	9 629	11 409	12 210
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	1 235	1 829	1 694	1 669	2 124
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	3 563	8 521	7 625	8 626	9 312
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	439	1 081	1 107	1 055	1 082
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	18 744	32 036	29 521	30 733	35 856
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	2 058	3 737	3 873	3 132	4 206
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	16 686	28 299	25 647	27 601	31 649
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	3 719	22 173	20 751	21 056	24 712
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	533	1 052	819	1 414	923
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	2 080	57 379	53 402	57 799	60 936
<i>Taux variables</i>	181	1 378	2 119	1 686	328
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	0	900	1 604	1 011	84
<i>Taux fixes</i>	1 899	56 001	51 283	56 113	60 607
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	1 561	31 417	32 812	34 632	26 808
Paielements selon des critères non liés à des produits de base	1 077	5 234	4 992	5 574	5 137
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	1 076	4 274	4 155	4 635	4 033
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	1	790	686	792	893
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	0	170	151	147	211
Paielements divers	211	9	-220	67	178
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>37</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>21</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.50</b>	<b>1.16</b>	<b>1.20</b>	<b>1.15</b>	<b>1.13</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.59</b>	<b>1.31</b>	<b>1.36</b>	<b>1.29</b>	<b>1.27</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>40 023</b>	<b>76 665</b>	<b>76 043</b>	<b>74 416</b>	<b>79 536</b>
Recherche et développement	3 551	7 856	7 170	8 113	8 284
Établissements d'enseignement agricole	842	2 131	1 679	2 467	2 247
Services d'inspection	1 045	3 207	3 077	3 251	3 292
Infrastructures	13 963	21 991	22 473	20 726	22 774
Commercialisation et promotion	13 164	37 808	38 021	36 032	39 371
Stockage public	5 872	1 066	1 160	1 181	856
Divers	1 587	2 607	2 462	2 647	2 712
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>13</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>21</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-160 828</b>	<b>-116 712</b>	<b>-123 909</b>	<b>-118 240</b>	<b>-107 989</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-171 210	-125 568	-130 313	-126 515	-119 877
Autres transferts des consommateurs	-22 187	-22 846	-23 765	-24 620	-20 154
Transferts des contribuables aux consommateurs	19 674	29 951	29 019	29 903	30 929
Surcoût de l'alimentation animale	12 894	1 751	1 150	2 992	1 112
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-30</b>	<b>-13</b>	<b>-15</b>	<b>-12</b>	<b>-10</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1.54</b>	<b>1.19</b>	<b>1.23</b>	<b>1.18</b>	<b>1.15</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1.43</b>	<b>1.15</b>	<b>1.18</b>	<b>1.14</b>	<b>1.12</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>299 618</b>	<b>367 838</b>	<b>363 247</b>	<b>364 314</b>	<b>375 953</b>
Transferts des consommateurs	193 397	148 414	154 078	151 135	140 030
Transferts des contribuables	128 408	242 270	232 934	237 800	256 076
Recettes budgétaires	-22 187	-22 846	-23 765	-24 620	-20 154
<b>EST en pourcentage du PIB (%)<sup>2</sup></b>	<b>2.48</b>	<b>0.89</b>	<b>0.96</b>	<b>0.88</b>	<b>0.84</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Pour les produits SPM, se reporter aux notes des tableaux des différents pays présentés au chapitre 2.

2. L'EST en pourcentage du PIB de l'OCDE pour 1986-88 n'inclut pas la Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque dont le PIB n'est pas disponible pour ces dates.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675022530665>

Tableau 1.4. OCDE : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions EUR

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>536 113</b>	<b>729 388</b>	<b>684 725</b>	<b>747 799</b>	<b>755 640</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	72	68	67	69	69
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>504 857</b>	<b>706 946</b>	<b>663 912</b>	<b>719 773</b>	<b>737 152</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>218 064</b>	<b>192 402</b>	<b>205 695</b>	<b>189 922</b>	<b>181 589</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	179 139	98 382	111 655	96 244	87 245
<i>Soutien des prix du marché</i>	167 836	93 999	105 385	92 757	83 854
<i>Paielements au titre de la production</i>	11 303	4 383	6 270	3 487	3 392
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	18 270	23 749	23 521	23 853	23 873
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	8 847	9 381	9 775	9 217	9 152
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	679	378	413	367	354
<i>Formation de capital fixe</i>	6 207	8 119	7 672	8 334	8 352
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	1 124	1 341	1 350	1 219	1 453
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	3 217	6 249	6 075	6 301	6 369
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	397	798	882	771	740
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	17 110	23 498	23 519	22 450	24 525
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	1 912	2 750	3 086	2 288	2 877
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	15 197	20 748	20 433	20 162	21 648
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	3 300	16 272	16 532	15 381	16 903
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	505	772	652	1 033	631
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	1 900	42 148	42 545	42 221	41 679
<i>Taux variables</i>	161	1 048	1 688	1 232	225
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	0	691	1 278	739	57
<i>Taux fixes</i>	1 739	41 100	40 857	40 990	41 454
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	1 417	23 258	26 141	25 298	18 336
Paielements selon des critères non liés à des produits de base	942	3 854	3 977	4 072	3 514
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	941	3 152	3 311	3 386	2 758
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	1	578	546	578	611
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	0	124	120	108	144
Paielements divers	198	-1	-175	49	122
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>37</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>21</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.50</b>	<b>1.16</b>	<b>1.20</b>	<b>1.15</b>	<b>1.13</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.59</b>	<b>1.31</b>	<b>1.36</b>	<b>1.29</b>	<b>1.27</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>36 284</b>	<b>56 448</b>	<b>60 583</b>	<b>54 360</b>	<b>54 401</b>
Recherche et développement	3 216	5 768	5 712	5 926	5 666
Établissements d'enseignement agricole	762	1 559	1 338	1 802	1 537
Services d'inspection	946	2 359	2 451	2 375	2 252
Infrastructures	12 670	16 207	17 904	15 140	15 577
Commercialisation et promotion	11 959	27 847	30 291	26 321	26 929
Stockage public	5 294	791	924	863	585
Divers	1 438	1 917	1 962	1 933	1 855
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>13</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>21</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-145 937</b>	<b>-86 317</b>	<b>-98 718</b>	<b>-86 372</b>	<b>-73 862</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-155 545	-92 744	-103 820	-92 417	-81 993
Autres transferts des consommateurs	-20 033	-16 901	-18 933	-17 985	-13 785
Transferts des contribuables aux consommateurs	17 852	22 039	23 119	21 844	21 155
Surcoût de l'alimentation animale	11 790	1 288	916	2 186	761
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-30</b>	<b>-13</b>	<b>-15</b>	<b>-12</b>	<b>-10</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1.54</b>	<b>1.19</b>	<b>1.23</b>	<b>1.18</b>	<b>1.15</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1.43</b>	<b>1.15</b>	<b>1.18</b>	<b>1.14</b>	<b>1.12</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>272 200</b>	<b>270 890</b>	<b>289 398</b>	<b>266 126</b>	<b>257 145</b>
Transferts des consommateurs	175 578	109 644	122 753	110 402	95 778
Transferts des contribuables	116 655	178 146	185 578	173 709	175 152
Recettes budgétaires	-20 033	-16 901	-18 933	-17 985	-13 785
<b>EST en pourcentage du PIB (%)<sup>2</sup></b>	<b>2.48</b>	<b>0.89</b>	<b>0.96</b>	<b>0.88</b>	<b>0.84</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Pour les produits SPM, se reporter aux notes des tableaux des différents pays présentés au chapitre 2.

2. L'EST en pourcentage du PIB de l'OCDE pour 1986-88 n'inclut pas la Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque dont le PIB n'est pas disponible pour ces dates.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675038575804>

qu'en proportions relatives des recettes agricoles brutes (ESP en pourcentage) (tableau III.1 dans la partie III). Les variations du soutien des prix du marché constituent la cause principale des modifications de la valeur monétaire de l'ESP en 2008, aussi bien dans les pays dans lesquels elle a augmenté (**Japon, Norvège, Suisse et Turquie**) que dans ceux dans lesquels elle a diminué (**Canada, Islande, Corée, Nouvelle-Zélande et États-Unis**) (tableau 1.5). Le **Mexique** fait exception, l'augmentation des paiements budgétaires dans ce pays ayant largement compensé la chute du SPM, avec au final une faible variation nette (augmentation) du soutien total. L'**Australie** constitue un autre cas particulier, où la variation (chute) de l'ESP est entièrement attribuable à une réduction des fonds budgétaires estimés pour 2008 par rapport aux dépenses effectives de l'année précédente, pendant laquelle davantage d'aide en cas de sécheresse avaient été accordés. Dans plusieurs autres pays, les modifications des paiements budgétaires, sans être la principale cause de la variation de l'ESP, ont également atteint des volumes relativement importants. Dans l'**Union européenne**, l'augmentation du soutien budgétaire était liée à l'introduction progressive des paiements dans les nouveaux États membres. Des nouveaux paiements directs ont été versés au **Japon**, alors qu'ils ont subi une réduction significative au **Canada**.

Tableau 1.5. **Contributions aux variations de l'Estimation du soutien aux producteurs par pays entre 2007 et 2008**

Valeur du soutien aux producteurs (ESP)		Contribution des :		Contribution des paiements budgétaires (BP) au titre de :							
		SPM	PB	La production	L'utilisation d'intrants	S/Na/Rec/Rev courants production requise	S/Na/Rec/Rev non courants production requise	S/Na/Rec/Rev non courants production facultative	Critères non liés à des produits de base	Divers	
mns USD 2008	Variation en % <sup>1</sup>	Variation en % de l'ESP, toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes									
Australie	2 213	-10.9	0.0	-10.9	0.0	-3.8	0.0	0.0	-7.4	0.4	0.0
Canada	5 532	-25.8	-15.4	-10.4	0.0	-1.8	9.6	-6.5	-11.8	0.0	0.1
Union européenne <sup>2</sup>	150 445	4.3	2.1	2.1	0.1	0.2	0.5	0.0	2.2	-0.8	0.1
Islande	166	-3.8	-6.7	2.9	-0.1	-0.1	0.1	2.5	0.0	0.6	0.0
Japon	41 622	2.7	1.9	0.8	-0.2	-0.2	1.2	0.0	0.0	0.0	0.0
Corée	18 354	-16.4	-16.8	0.5	0.0	0.1	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0
Mexique	6 339	0.5	-12.1	12.6	-0.3	12.5	1.0	-0.6	0.0	0.0	0.0
Nouvelle-Zélande	92	-16.3	-16.7	0.3	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0
Norvège	3 742	13.8	10.4	3.4	1.4	0.7	0.9	0.3	0.0	0.0	0.0
Suisse	5 640	8.8	10.7	-1.9	0.1	-0.6	0.0	0.0	-1.7	0.2	0.1
Turquie	16 347	38.3	38.9	-0.6	0.8	-0.3	2.2	0.0	-3.3	0.0	0.0
États-Unis	23 259	-31.5	-34.3	2.7	-0.5	0.2	4.9	0.0	-2.8	0.9	0.0
OCDE <sup>3</sup>	265 487	-2.1	-3.5	1.5	0.0	0.3	1.5	-0.2	0.1	-0.3	0.0

1. Variation en monnaie nationale exprimée en pourcentage.

2. UE27 pour 2007 et 2008.

3. Variations en monnaie nationale des ESP par pays exprimées en pourcentage pondérées par la part des ESP des pays dans la valeur de l'ESP de l'OCDE de l'année antérieure ; ces variations ne sont pas équivalentes à la variation de l'ESP de l'OCDE exprimée dans une monnaie commune.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675074783774>

D'autres ventilations des variations du soutien des prix du marché confirment que les fluctuations des prix à la frontière libellés en dollar US étaient la cause principale des changements (tableaux annexe 2 et 3). La flambée spectaculaire des prix des matières premières observée en 2007, dont l'influence sur la réduction des niveaux de soutien a

été cruciale cette année, s'est poursuivie dans la première partie de 2008, avant de régresser au deuxième semestre. Les prix sont néanmoins restés supérieurs à leurs moyennes à long terme, et cela a exercé une pression à la baisse sur le niveau de soutien mesuré en 2008. Dans le contexte de la crise financière, de nombreux pays ont également subi des mouvements de taux de change vis-à-vis du dollar US en 2008 qui ont renforcé ou atténué les effets de la hausse des prix à la frontière sur les niveaux de soutien mesurés.

Les répercussions de l'augmentation des prix mondiaux des matières premières ont affecté avec la plus grande intensité la **Corée**, pays dans lequel la brutale hausse des prix du riz en 2008 est la principale cause du recul significatif du soutien. Cet effet a été renforcé par la dépréciation du won coréen. En **Islande**, l'augmentation des prix à la frontière a également été très importante, mais s'explique surtout dans ce cas par la dépréciation de la monnaie locale. Dans les pays s'appuyant sur des politiques contracycliques, comme les **États-Unis** et le **Canada**, la hausse des prix a aussi massivement contribué à orienter le soutien à la baisse. Il convient cependant de noter que dans quelques pays (**Japon**, **Suisse**, **Norvège** et dans l'**Union européenne**), la valorisation des monnaies locales a sensiblement compensé l'effet des prix à la frontière sur le soutien mesuré.

Au sein de la zone de l'OCDE, la **Turquie** représente un cas particulier. En effet, les facteurs nationaux ont dans ce pays surtout contribué à l'augmentation du soutien des prix du marché, car les prix d'achat administrés par les offices de commercialisation avaient subi une augmentation substantielle en 2008 et de plus grandes quantités de produits ont reçu un soutien.

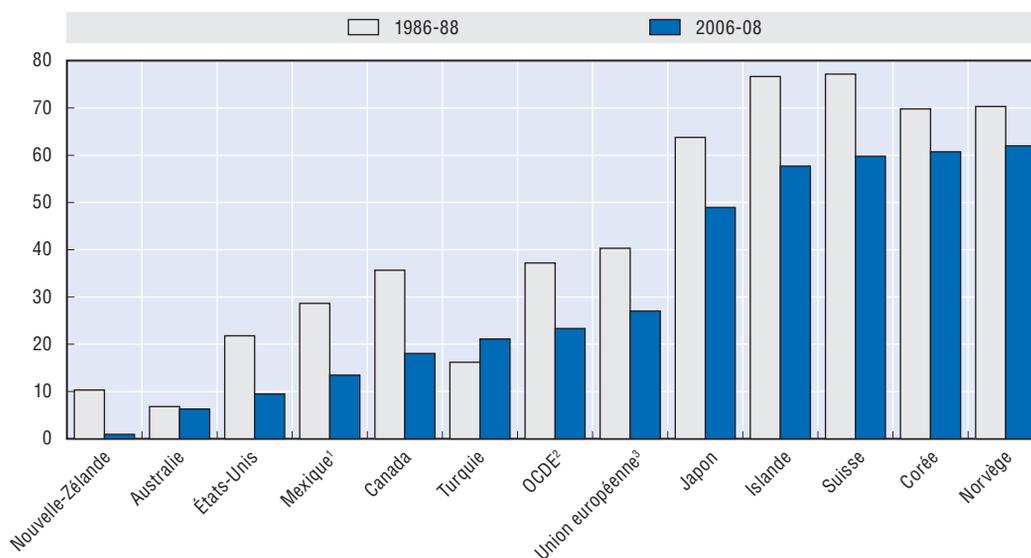
### **Les niveaux de soutien restent très variables selon les pays de l'OCDE**

En termes de valeur monétaire de l'ESP, les réductions les plus importantes ont été observées en 2008 au **Canada**, en **Islande**, en **Corée** et aux **États-Unis**, et par conséquent, les niveaux relatifs de soutien (ESP en pourcentage) ont diminué. En revanche, le soutien nominal a augmenté dans l'**Union européenne**, au **Japon**, et au **Mexique**. Cette augmentation n'a pas entraîné d'élévation de l'ESP en pourcentage dans ces pays, car les revenus agricoles bruts ont également connu une hausse (au **Mexique**, le soutien a même légèrement diminué en proportion des recettes agricoles brutes). La **Norvège**, la **Suisse**, et la **Turquie** ont vu augmenter les niveaux de soutien en 2008, aussi bien en termes nominaux que relatifs.

Depuis 1986-88, le niveau de soutien mesuré par l'ESP en pourcentage a diminué dans tous les pays de l'OCDE à l'exception de la **Turquie** (tableau III.1 dans la partie III). Cette évolution n'a pas empêché le soutien de rester élevé dans de nombreux pays de l'OCDE, et des différences significatives marquent son mode d'allocation (graphique 1.4). La **Nouvelle-Zélande** et l'**Australie** se caractérisent régulièrement par l'ESP en pourcentage le plus bas, même si les réductions récentes du niveau de soutien aux **États-Unis**, au **Mexique** et, dans une moindre mesure, au **Canada**, ont considérablement aplani les différences d'ESP en pourcentage entre ces pays. L'**Union européenne** a réduit son niveau de soutien, qui reste cependant légèrement supérieur à la moyenne de la zone de l'OCDE. Le soutien est encore relativement élevé **Norvège**, en **Corée**, en **Suisse**, en **Islande**, et au **Japon**, pays dans lesquels le soutien des prix du marché reste l'instrument politique par excellence.

Graphique 1.4. **Estimation du soutien aux producteurs par pays, 1986-88 et 2006-08**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



Les pays sont classés en fonction des niveaux de soutien pour 2006-08.

1. Pour le Mexique, 1986-88 est remplacé par 1991-93.
2. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux pour l'OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux de l'UE à compter de 2004. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE.
3. UE12 pour 1986-94 y compris l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 pour 1995-2003 ; UE25 pour 2004-06; UE27 à partir de 2007.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672412263761>

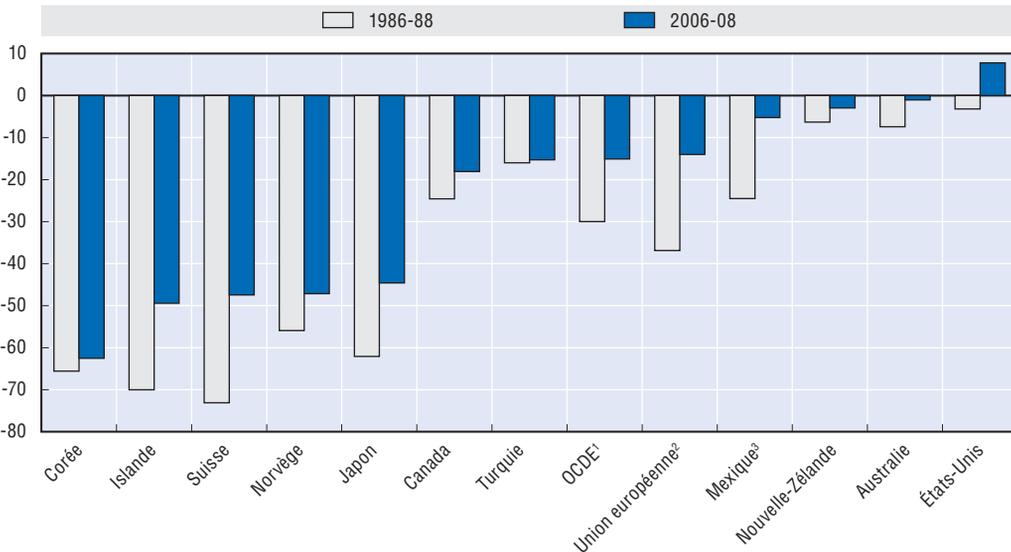
### **Le coût des politiques pour le consommateur coïncide avec les changements qui affectent le SPM**

Le coût des politiques agricoles pour le consommateur reflète dans une large mesure le soutien des prix du marché, qui représente un transfert des consommateurs aux producteurs. L'estimation du soutien aux consommateurs (ESC) mesure la valeur monétaire de ces coûts, que l'on peut également exprimer en pourcentage des dépenses de consommation (mesuré en prix à la sortie de l'exploitation) en utilisant l'ESC en pourcentage. Une ESC ou une ESC en pourcentage négative indique qu'une taxe implicite est imposée aux consommateurs par les politiques agricoles qui soutiennent les prix intérieurs. L'ESC en pourcentage est négative dans tous les pays à l'exception des **États-Unis**, et dans tous les pays cette mesure montre une diminution de la taxe implicite payée par les consommateurs depuis 1986-88 (graphique 1.5 et tableau III.2 dans la partie III). Dans le cas des **États-Unis**, les dépenses au titre des programmes d'aide alimentaire nationaux surpassent le coût pour le consommateur du soutien des prix du marché, et se traduisent donc par des transferts nets aux consommateurs.

Depuis 1986-88, l'ESC en pourcentage a fortement chuté dans l'ensemble de la zone de l'OCDE et la taxe implicite qu'elle représente est passée de 30 % à 13 % en 2006-08. L'**Australie**, le **Mexique**, l'**Union européenne** et la **Nouvelle-Zélande** ont connu les réductions les plus importantes d'ESC en pourcentage. La **Turquie** reste le pays dans lequel le taux d'imposition implicite des consommateurs change le plus lentement.

Graphique 1.5. **Estimation du soutien aux consommateurs par pays, 1986-88 et 2006-08**

En pourcentage des dépenses de consommation au départ de l'exploitation



Les pays sont classés en fonction des niveaux de soutien pour 2006-08. Une ESC en pourcentage négative correspond à une taxe implicite à la consommation.

1. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux pour l'OCDE pour toutes les années et dans les totaux de l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à compter de 2004. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE.
2. UE12 pour 1986-94 y compris l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 pour 1995-2003 ; UE25 pour 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.
3. Pour le Mexique, 1986-88 est remplacé par 1991-93.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672444243133>

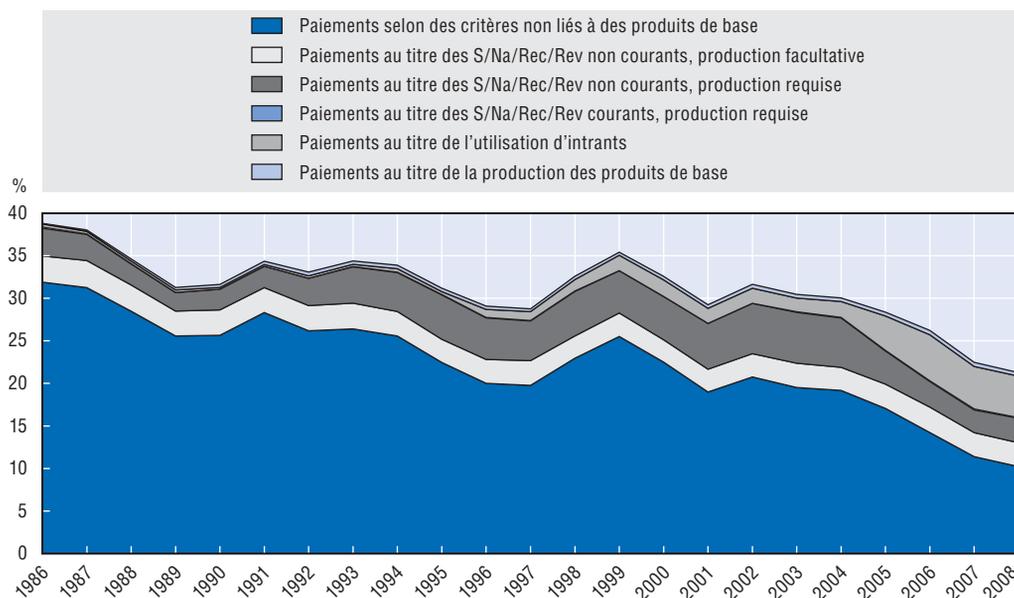
Une chute de l'ESC ou de l'ESC en pourcentage n'implique pas directement une diminution des dépenses alimentaires pour le consommateur, comme le démontrent les récentes augmentations des prix des denrées. Elle indique simplement que le premier acheteur des produits agricoles primaires paye un prix qui est plus proche du prix du marché mondial. En effet, comme il a été précédemment mentionné, c'est la hausse récente du prix des matières premières agricoles qui explique la chute de cette taxe implicite versée par les consommateurs, mais les prix payés par les consommateurs ont augmenté dans de nombreux cas.

### **La proportion du soutien au titre de la production des produits de base diminue dans la zone de l'OCDE...**

La hausse des prix des produits de base influence considérablement le niveau de l'ESP, mais son effet est également significatif sur la composition du soutien. Le soutien au titre de la production des produits de base (soutien au prix du marché et paiements au titre de la production), considéré comme une des formes de soutien créant le plus de distorsions en termes de production et d'échanges, a longtemps constitué la part la plus importante de soutien mesuré par l'ESP. En 2008, ce type de soutien a représenté moins de la moitié de l'ESP pour la première fois depuis que cet indicateur est mesuré (graphique 1.6 et tableau III.5 dans la partie III). Sur une perspective à plus long terme, le soutien au titre de la production des produits de base reste la catégorie individuelle de soutien la plus

Graphique 1.6. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux producteurs, 1986-2008

Part en pourcentage de l'ESP



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672517310025>

importante et constitue 51 % de la totalité de l'ESP dans la zone de l'OCDE en 2006-08, alors qu'il en représentait 82 % en 1986-88. À l'autre extrémité du spectre, se situent les paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu non courants, sans production requise. Ils sont passés d'une proportion presque négligeable de l'ESP en 1986-88 au deuxième rang des soutiens les plus importants en 2008. Ce type de soutien est considéré comme l'une des formes plus découplées et les moins créatrices de distorsions de la production et des échanges, les bénéficiaires n'ayant pas la possibilité de modifier le volume de paiement en changeant de modes de production.

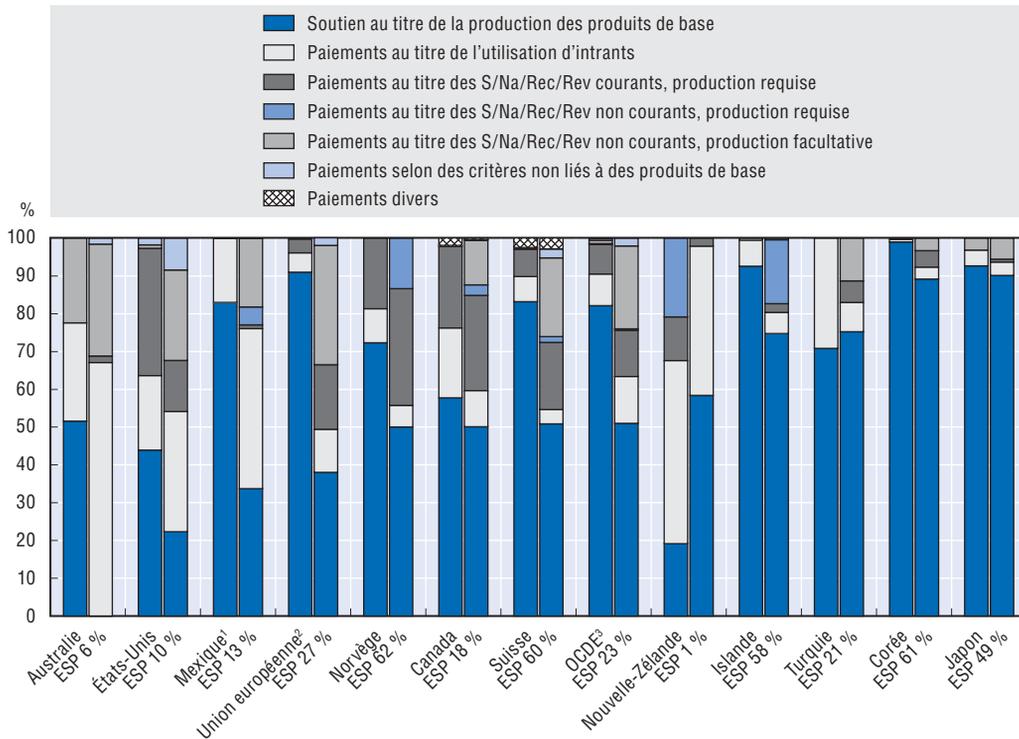
### ... mais l'abandon progressif des soutiens créateurs de distorsions est variable selon les pays

L'évolution de la composition du soutien observée dans la zone de l'OCDE dans son ensemble ne présente pas la même netteté dans tous les pays. En particulier, le soutien des prix du marché s'est révélé souvent plus résistant à la réforme, peut-être parce que le transfert est implicite lorsqu'il est payé par les consommateurs et n'implique pas de paiements budgétaires explicites. L'**Australie**, au moyen de la réforme de la politique sur les produits laitiers, le **Mexique**, par l'introduction des paiements PROCAMPO et l'**Union européenne** par la mise en place du Régime de paiement unique (RPU), sont les pays dans lesquels le soutien au titre de la production des produits de base a le plus reculé proportionnellement au soutien total, bien que dans le cas du **Mexique**, les augmentations des paiements au titre des intrants soient également un facteur important (graphique 1.7 et tableau III.5 dans la partie III).

### De manière générale, le niveau de protection des prix diminue...

L'affaiblissement du soutien au titre de la production est bien représenté par le CNP aux producteurs (graphique 1.8 et tableau III.1 dans la partie III). Le degré de protection du marché

Graphique 1.7. **Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays, 1986-88 et 2006-08**  
En pourcentage de l'ESP



Les pays sont classés en fonction des niveaux de la part du soutien au titre de la production des produits de base dans l'ESP pour la période 2006-08. La barre de gauche représente la période 1986-88, la barre de droite représente la période 2006-08

1. Pour le Mexique, 1986-88 est remplacé par 1991-93.
2. UE12 pour 1986-94 y compris l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 pour 1995-2003 ; UE25 pour 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.
3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux pour l'OCDE pour toutes les années et dans les totaux de l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à compter de 2004. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

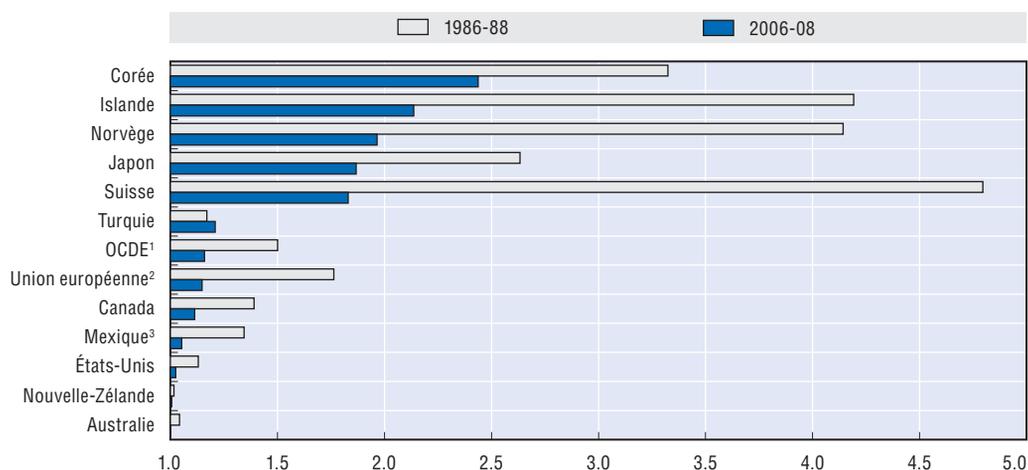
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672536733122>

a notablement diminué dans les pays dans lesquels il était élevé au milieu des années 80 (**Suisse, Islande, Norvège, Corée et Japon**), même si la composition du soutien et/ou le niveau de soutien mesurés par l'ESP en pourcentage indiquent que ces pays ont encore de la marge de manœuvre pousser plus avant leur processus de réforme. En effet, la protection du marché a significativement reculé dans tous les pays à l'exception de la **Turquie**, où l'augmentation du niveau de soutien est due à une augmentation du soutien des prix, et en **Australie** et en **Nouvelle-Zélande**, où il est toujours resté bas. Le degré de protection du marché était le plus élevé en **Corée**, les prix intérieurs étant dans ce pays 2.4 fois plus élevés que les prix mondiaux en 2006-08. Le déclin le plus marqué est observé en **Suisse**, où les prix intérieurs représentaient 5 fois les prix mondiaux en 1986-88, mais leur étaient seulement supérieurs de 83 % en 2006-08, ce qui reste un niveau de protection significatif.

### ... mais les politiques agricoles font toujours bénéficier d'un soutien spécifique de nombreux produits de base

Le soutien accordé à des produits de base spécifiques (Transferts au titre d'un seul produit, TSP) a connu un déclin significatif au sein de la zone de l'OCDE depuis 1986-88,

Graphique 1.8. Coefficient nominal de soutien aux producteurs par pays, 1986-88 et 2006-08



Les pays sont classés en fonction des niveaux pour 2006-08.

1. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux pour l'OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à compter de 2004. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE.
2. UE12 pour 1986-94 y compris l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 pour 1995-2003 ; UE25 pour 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.
3. Pour le Mexique, 1986-88 est remplacé par 1991-93.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672538252133>

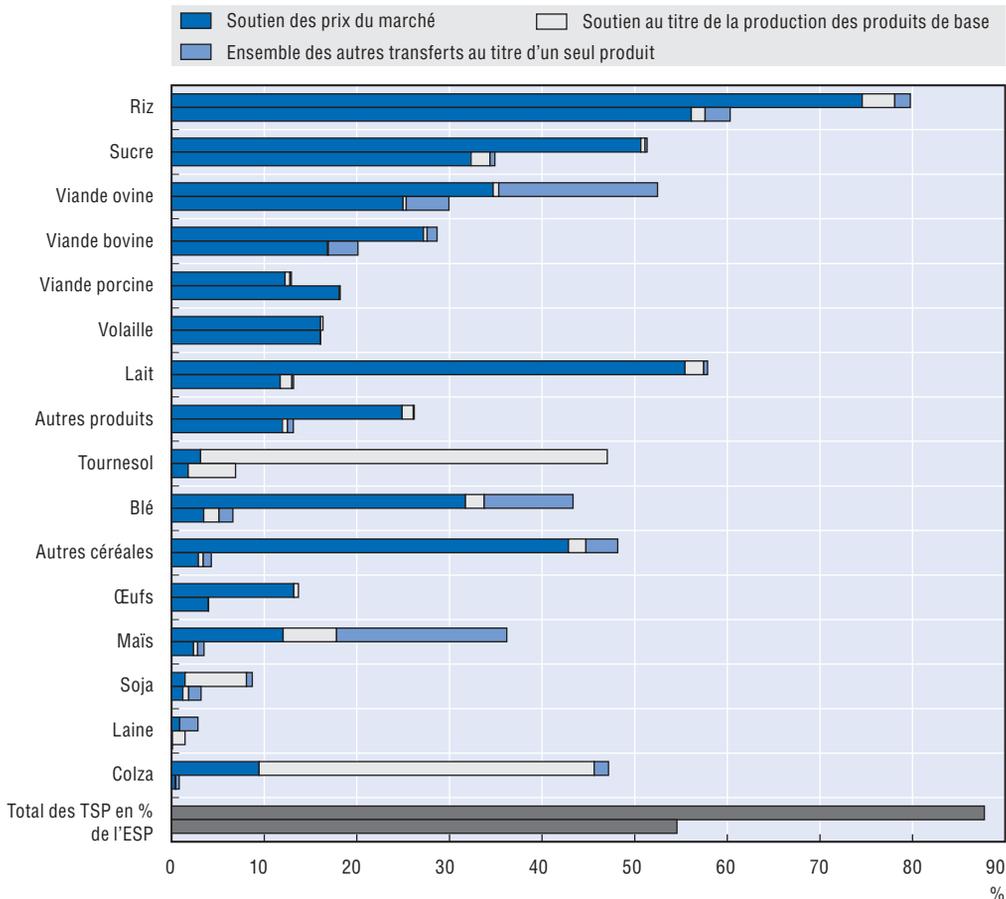
réduction qui affecte tous les produits soumis à la mesure du soutien, à l'exception de la viande de porc (graphique 1.9 et tableaux III.8-III.21 dans la partie III). Dans l'ensemble de la zone de l'OCDE, le déclin du soutien assorti d'exigences de production d'un produit spécifique a été le plus marqué pour les céréales et les oléagineux. Les oléagineux comme le colza et le tournesol percevaient des paiements au titre de la production significatifs dans la période de base de 1986-88. Cette évolution est essentiellement attribuable aux réformes mises en place dans l'**Union européenne** durant ces deux dernières décennies. En revanche, le riz, le sucre et les produits animaux perçoivent toujours un soutien spécifique d'un montant élevé. Dans le cas du riz, le TSP en pourcentage s'élevait à plus de 60 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE en 2006-08. Les TSP perçues par des paiements par unité de production ont perdu de l'importance, en laissant au soutien des prix du marché la place de premier mécanisme d'octroi du soutien par TSP. Le déclin notable du soutien des prix du marché accordé au lait ces dernières années est attribuable à l'augmentation significative du prix mondial des produits laitiers ; le TSP pour le lait était supérieur à 40 % en 2003-05, mais ne s'élevait qu'à 13 % en 2006-08.

### **Le soutien sans production requise a augmenté...**

Dans une perspective à plus long terme, l'évolution de la composition du soutien s'explique non seulement par les variations des prix mondiaux des matières premières, mais également par une série de réformes mises en place dans de nombreux pays de l'OCDE. La hausse du volume des paiements sans production requise illustre ce processus et est principalement attribuable à l'introduction et au développement du Régime de paiement unique dans l'**Union européenne** et à l'importance croissante des paiements liés à des paramètres non courants, en particulier aux **États-Unis** et au

Graphique 1.9. OCDE : Transferts au titre d'un seul produit, 1986-88 et 2006-08

En pourcentage des recettes agricoles brutes pour chaque produit



Les produits sont classés en fonction des niveaux au cours de la période 2006-08. La barre supérieure représente la période 1986-88 et la barre inférieure la période 2006-08.

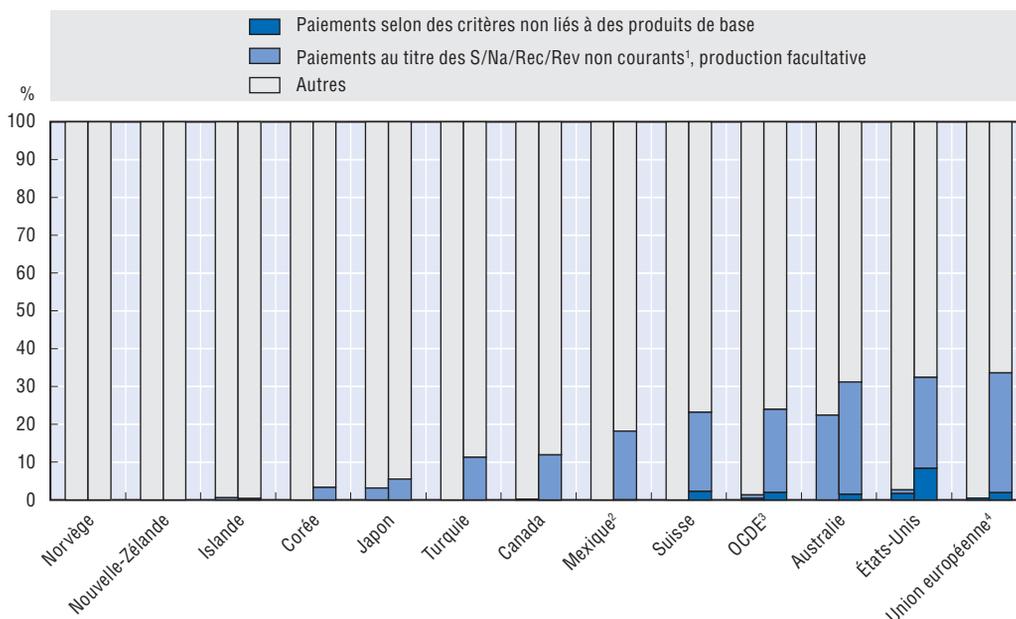
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672544343612>

**Mexique.** Le soutien sans production requise constituait plus de 20 % du soutien total en **Suisse**, dans l'**Union européenne**, aux **États-Unis**, et en **Australie** en 2006-08 (graphique 1.10 et tableau III.6 dans la partie III). Cette catégorie de soutien est actuellement accordée dans la plupart des pays, sauf en **Nouvelle-Zélande** et en **Norvège** (dans ce pays, un modeste programme de cette nature a été mis en place seulement dans les années 90). Elle concerne les paiements liés à des paramètres de production non courants dans l'objectif de soutenir les revenus agricoles, et des paiements au titre de critères non liés à des produits de base, notamment des services environnementaux dérivés des activités agricoles. Les paiements au titre de critères non liés à des produits de base sont encore assez mineurs, et leur importance n'est notable qu'aux **États-Unis**, en **Suisse** et dans l'**Union européenne**. Les paiements non assortis d'exigences de production sont relativement diversifiés au sein des pays de l'OCDE, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques spécifiques d'application. Par exemple, ils peuvent être accordés sur la base de taux fixes ou de taux qui varient en fonction de certains paramètres, comme les prix courants du marché ; bien qu'ils soient indépendants de la production, ces paiements peuvent toutefois être conditionnés par des restrictions sur

Graphique 1.10. **Paiements non assortis d'exigences de production par pays, 1986-88 et 2006-08**

En pourcentage de l'ESP



Les pays sont classés en fonction des niveaux des paiements au cours de la période 2006-08. La barre de gauche représente la période 1986-88, la barre de droite représente la période 2006-08.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).
  2. Pour le Mexique, 1986-88 est remplacé par 1991-93.
  3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux pour l'OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à compter de 2004. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE.
  4. UE12 pour 1986-94 y compris l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 pour 1995-2003 ; UE25 pour 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.
- Source : OCDE, *Base de données des ESP et des ESC*, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672558533642>

la production de certains produits de base. Un panorama plus détaillé de cette catégorie de soutien est proposé dans les chapitres consacrés aux pays individuels de la partie II.

### ... et les politiques imposent progressivement diverses contraintes aux producteurs

L'accès au soutien impose aux agriculteurs le respect d'un nombre croissant de conditions de production, par exemple pâturage extensif, travail du sol minimal, ou dimensions minimales de cage pour les animaux. Ces conditions s'inscrivent dans des objectifs sociétaux plus larges, notamment la protection de l'environnement, le bien-être animal ou la sécurité alimentaire, et elles impliquent habituellement certaines contraintes sur l'utilisation des intrants agricoles. Les paiements assortis de contraintes sur les intrants ne représentaient que 4 % de l'ESP agrégée de la zone de l'OCDE en 1986-88, et cette proportion a atteint 32 % en 2006-08, l'**Union européenne** accordant la majorité des paiements de ce type (graphique 1.11 A et tableau III.6 dans la partie III).

Parmi les pays de l'OCDE, ce sont les **États-Unis**, l'**Union européenne** et la **Suisse** qui ont appliqué le plus grand nombre de programmes assortis de conditions. Les paiements au titre de ces programmes représentaient plus de la moitié du soutien aux producteurs dans ces pays en 2006-08, la moitié de ces paiements étant fondés sur des paramètres non

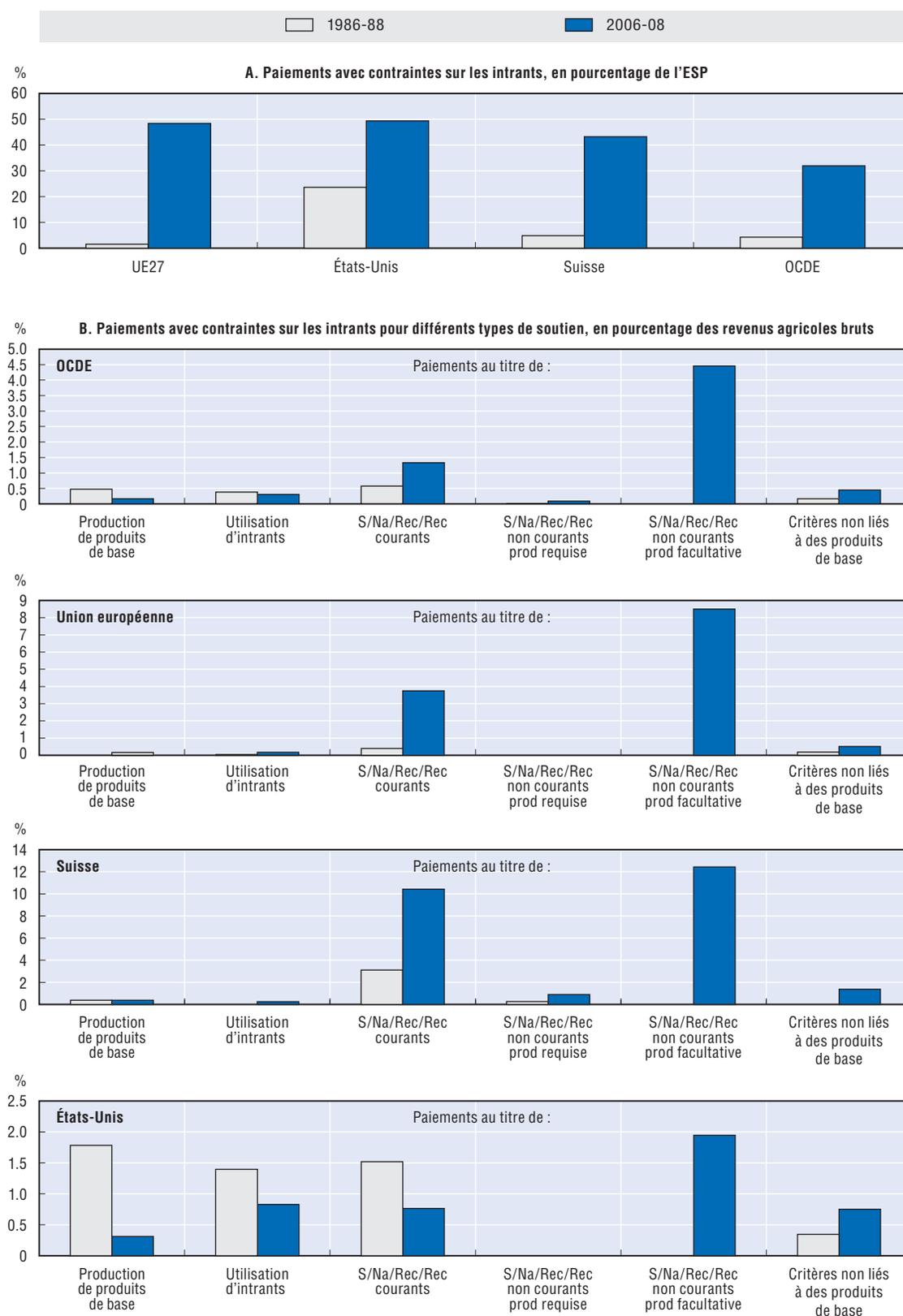
courants. Pourtant, en 1986-88, ces programmes accordaient principalement des soutiens fondés sur des paramètres de production effective (production, intrants utilisés, superficie ou nombre d'animaux) et ils étaient principalement appliqués par les **États-Unis** (graphique 1.11 B).

Dans l'ensemble de la zone de l'OCDE, plus de 70 % du soutien octroyé sous réserve de contraintes en 2006-08 se référaient à des conditions obligatoires, c'est-à-dire ressortant de la législation applicable. Toutefois, il est important de noter que le cadre et la rigidité de ces conditions varient selon les pays. Dans l'**Union européenne**, la plupart des paiements directs sont alloués sur des critères de conditionnalité. Cette approche implique une perte partielle ou totale du paiement lorsque l'agriculteur ne respecte pas des normes obligatoires fixées par la législation existante et ne maintient pas de bonnes conditions agricoles et environnementales. Les normes obligatoires dans l'approche de conditionnalité de l'UE concernent divers domaines, tels que l'environnement, la santé animale et végétale, la santé publique et le bien-être animal. La plupart des programmes incluant un soutien « conditionnel » aux **États-Unis** corrélaient également soutien et observance de certaines normes obligatoires, dont la plupart concerne l'environnement. C'est le cas de tous les principaux paiements au titre de la production (prêts en nature et paiements compensatoires), ainsi que celui des paiements contracycliques et directs. L'approche de conditionnalité est également très prégnante en **Suisse**, où les agriculteurs sont habilités à percevoir des paiements directs seulement si leurs méthodes de production respectent des conditions environnementales de base et des conditions de pratique de gestion agricole (désignées par « production intégrée »).

Dans ces trois pays, il existe également des programmes qui impliquent des actions volontaires à l'initiative des agriculteurs, les incitant à dépasser les normes obligatoires s'ils souhaitent bénéficier du soutien. Les **États-Unis** ont lancé un vaste programme de ce type, le Programme en faveur de la qualité de l'environnement (EQIP, *Environmental Quality Incentives Programme*), qui encourage les agriculteurs à adopter de nouvelles pratiques de protection sur une base de partage des coûts. La plupart des paiements agri-environnementaux dans l'**Union européenne**, par exemple ceux visant à l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, de la gestion extensive des prairies ainsi que le soutien des zones défavorisées, implique une participation volontaire des agriculteurs bénéficiant de ces paiements. En **Suisse**, le programme le plus important qui comprend une participation volontaire est axé sur le bien-être animal, des paiements spéciaux étant accordés aux producteurs qui élèvent leurs animaux à l'extérieur pendant une période de temps déterminée. Le non respect de cette condition retire le droit à ces paiements.

Dans les autres pays de l'OCDE, l'utilisation du soutien « conditionnel » est marginale ou beaucoup moins présent (en termes de portée des programmes ou de volumes de transferts de soutien impliqués). La proportion du soutien assorti de contraintes sur les intrants dans l'ESP total est nul en **Nouvelle-Zélande** et proche de zéro en **Turquie**, et il atteint 11 % en **Norvège**. Dans la plupart des cas, les contraintes liées à l'environnement, comme l'adoption de pratique d'agriculture biologique (par exemple, **Japon**, **Corée**, **Norvège**), la gestion des déchets agricoles (par exemple, **Canada**, **Corée**), le respect de limitations de la densité du bétail (**Mexique**), la protection des terres (**Turquie**) et la conservation des paysages (**Norvège**).

Graphique 1.11. Paiements avec contraintes sur les intrants, 1986-88 et 2006-08



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

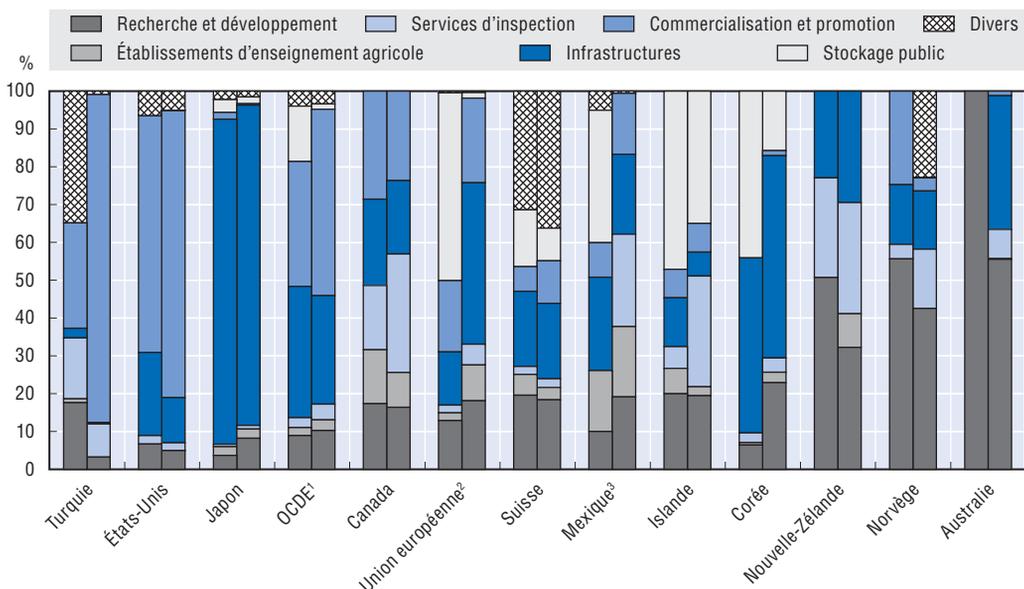
### Le poids du soutien général dans le secteur a augmenté...

Le soutien accordé au secteur dans son ensemble par opposition aux producteurs individuels est désigné par estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG). Ce soutien a pour vocation de profiter à l'ensemble du secteur agricole et comprend des compétences publiques telles que la recherche et le développement, l'infrastructure, la commercialisation et la promotion des produits agricoles, le stockage public, la formation et les services d'inspection. Le soutien de type ESSG dans le secteur agricole a pris une importance croissante. En 2006-08, les transferts ESSG constituaient un peu plus de 20 % du soutien total à l'agriculture, alors que leur proportion ne s'élevait qu'à 13 % en 1986-88 (tableaux 1.3 et 1.4 et tableau III.3 dans la partie III). Tous les éléments de l'ESSG à l'exception du stockage public ont généré des dépenses croissantes, mais c'est dans le domaine de la promotion et de la commercialisation que son expansion est la plus prononcée, car il bénéficie en effet de près de la moitié de l'ensemble des dépenses d'ESSG dans la zone de l'OCDE en 2006-08. Vient ensuite le développement des infrastructures qui représente 29 % (tableau III.7 dans la partie III).

Le soutien aux services généraux est octroyé selon des approches différentes selon les pays de l'OCDE (graphique 1.12). La recherche et le développement sont les axes principaux en **Australie** et en **Norvège**, tandis que les infrastructures sont privilégiées au **Japon** et en **Corée**. La majeure partie du soutien général au secteur agricole aux **États-Unis** et en **Turquie**

Graphique 1.12. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux services d'intérêt général, 1986-88 et 2006-08

En pourcentage de l'ESSG



Les pays sont classés en fonction des parts de Recherche et développement au cours de la période 2006-08. La barre de gauche représente la période 1986-88 ; la barre de droite représente la période 2006-08.

1986-88 et la barre inférieure la période 2006-08.

1. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux pour l'OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à compter de 2004. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE.

2. UE12 pour 1986-94 y compris l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 pour 1995-2003 ; UE25 pour 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.

3. Pour le Mexique, 1986-88 est remplacé par 1991-93.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

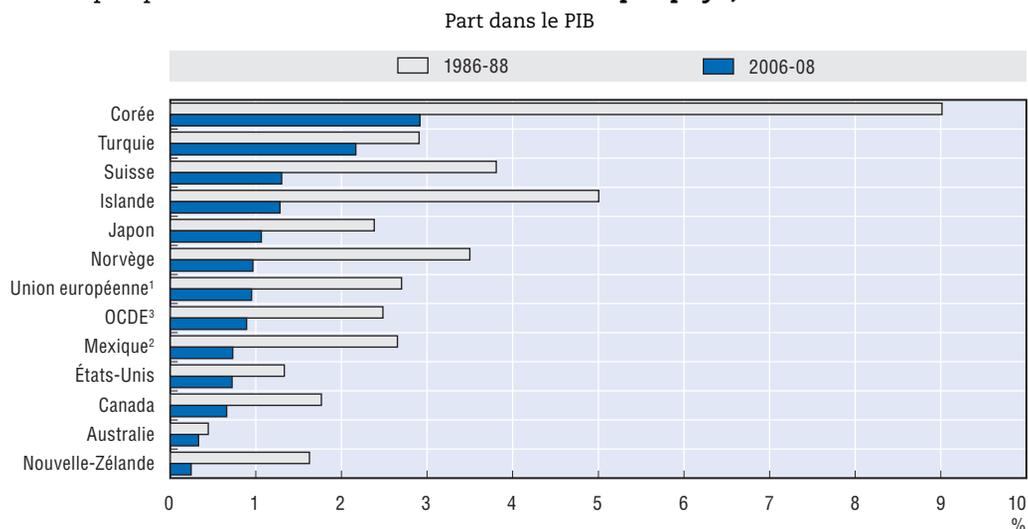
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672588753887>

bénéficie à la commercialisation et à la promotion. En revanche, au **Canada**, au **Mexique**, en **Islande** et en **Nouvelle-Zélande**, la répartition des dépenses est plus homogène entre les différents domaines. L'importance du soutien accordé aux services d'inspection, qui reflète les inquiétudes croissantes en matière de sécurité alimentaire, accentuées par les craintes soulevées par les maladies animales qui se sont déclenchées ces dernières années, est une caractéristique commune à pratiquement tous les pays de l'OCDE. On remarquera également la réduction de la part des dépenses allouées au stockage dans tous les pays dans lesquels il était important (dans l'**Union européenne**, en **Suisse**, en **Islande** et en **Corée**), qui démontre le déclin des interventions sur les prix ces dernières années, ainsi que les efforts explicites d'abandon des politiques qui en jouent.

### ... et la charge totale du soutien agricole dans les pays de l'OCDE s'est allégée

Le soutien total octroyé au secteur agricole (estimation du soutien total, EST) est l'indicateur le plus global du soutien en tant que somme de l'ESP, de l'ESSG et des transferts budgétaires directs aux consommateurs. La tendance de l'EST apparaît plus clairement lorsqu'on l'exprime en termes réels en proportion du PIB total. L'EST en pourcentage a été divisée par plus de 2, passant de 2.5 % du PIB en 1986-88 à 0.9% du PIB en 2006-08 (graphique 1.13 et tableau III.4 dans la partie III). Cette proportion a diminué régulièrement dans tous les pays de l'OCDE, en résultat non seulement de la réforme politique, mais également de l'affaiblissement du secteur agricole dans l'économie générale. Cette tendance est particulièrement perceptible en **Corée**, qui a connu une très forte croissance des secteurs non agricoles de l'économie et si l'EST en pourcentage du PIB a chuté de 9 % à un plus de 3 %, une division par trois.

Graphique 1.13. **Estimation du soutien total par pays, 1986-88 et 2006-08**



Les pays sont classés en fonction des niveaux au cours de la période 2006-08.

1. UE12 pour 1986-94 y compris l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 pour 1995-2003 ; UE25 pour 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.
2. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux pour l'OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à compter de 2004. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE.
3. Pour le Mexique, 1986-88 est remplacé par 1991-93.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

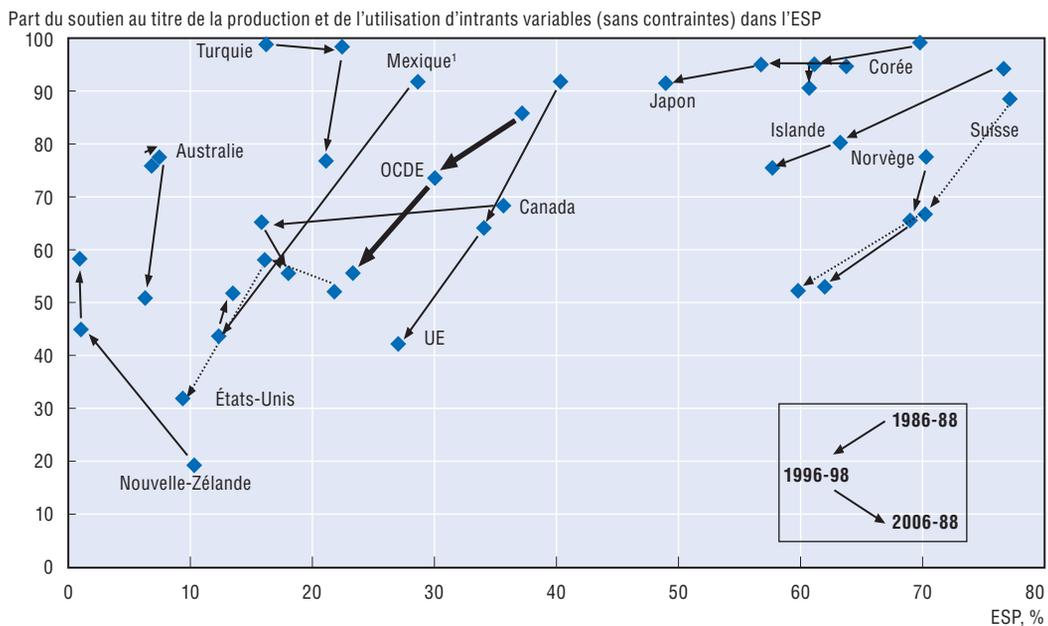
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672610621706>

## Évaluation de l'avancée des réformes

### La tendance générale à la réduction des distorsions affectant la production et les échanges se poursuit...

L'évolution depuis 1986-88 vers des politiques agricoles qui créent moins de distorsions de la production et des échanges est évaluée en termes de volume de soutien octroyé (niveau de soutien) et de mode d'octroi de ce soutien (composition du soutien). Ces deux dimensions du soutien peuvent être illustrées au moyen des indicateurs d'ESP grâce auxquels le niveau de soutien est exprimé par l'ESP en pourcentage et la composition du soutien est caractérisée par la proportion des formes les plus créatrices de distorsions de la production et des échanges dans l'ESP totale. Ce dernier paramètre est représenté par la somme des transferts d'ESP au titre de la production (soutien des prix du marché et paiements au titre de la production) et des paiements au titre de l'utilisation variable d'intrants non assortis de contraintes. Le graphique 1.14 juxtapose ces deux dimensions de l'ESP et retrace l'évolution au cours du temps, qui met en évidence deux périodes de dix ans, de 1986-88 à 1996-98, puis de cette période jusqu'à 2006-08.

Graphique 1.14. OCDE : Évolution du niveau et de la composition du soutien aux producteurs



1. Pour le Mexique, les variations sont mesurées entre 1991-93 et 2006-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672657478578>

Des progrès ont été réalisés dans les deux dimensions des réformes depuis 1986-88 dans l'ensemble des pays de l'OCDE. L'évolution de l'ESP en pourcentage passe par deux étapes de durée environ égale durant les deux décennies : de 37 % à 30 % durant la première, puis un recul jusqu'à 23 % dans la seconde. La proportion du soutien créant le plus de distorsions de la production et des échanges a également régressé, en particulier au cours de la dernière décennie : elle est passée de 86 % de l'ESP totale à 74 %, puis à 56 %.

Des progrès ont été réalisés dans les deux dimensions dans la plupart des pays de l'OCDE, mais le degré et le rythme des réformes sont inégaux :

**Australie** : le niveau de soutien est l'avant-dernier de tous les pays de l'OCDE. Les réformes ont progressé dans la dernière décennie, avec une réduction importante des formes de soutien créant le plus de distorsions ; dans un contexte de sécheresses persistantes, des approches de recherche et développement innovantes dans le domaine des changements climatiques ont été adoptées, et si de nettes avancées sont observées en matière de réforme des politiques de l'eau, il reste davantage à faire.

**Canada** : après une notable réduction de son niveau de soutien au cours de la première décennie, une réinstrumentation du soutien est observée, surtout pendant ces dix dernières années ; le niveau de soutien est inférieur de 5 % à la moyenne des pays de l'OCDE ; toutefois les avancées varient selon les secteurs, et les prix actuels généralement plus élevés offrent la possibilité de réformer le soutien des prix résiduel, notamment dans les secteurs du lait, de la volaille et des œufs.

**Union européenne** : l'évolution est régulière dans les deux dimensions de réforme, niveau et composition du soutien, au cours des deux décennies ; des avancées significatives ont été effectuées en matière de découplage du soutien de la production, après la pleine application du Régime de paiement unique, et la réforme a été étendue à d'autres secteurs de produits ; des efforts ont été consentis pour l'amélioration de la gestion durable des terres ; le niveau de soutien aux producteurs est plus élevé que la moyenne des pays de l'OCDE tandis que la proportion du soutien le plus créateur de distorsions de la production est inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE ; l'ouverture des marchés peut encore être améliorée dans plusieurs secteurs.

**Islande** : le niveau de soutien et la part du soutien le plus créateur de distorsions de la production ont subi une certaine réduction, mais elle est essentiellement due à la hausse actuelle des prix et à une dévaluation brutale de la monnaie nationale ; le niveau et la composition du soutien restent parmi les plus élevés des pays de l'OCDE ; l'abandon du soutien au titre d'un seul produit est limité ; le potentiel de futures réformes est considérable.

**Japon** : quelques avancées modestes vers la réduction du niveau de soutien aux producteurs ont été réalisées, mais ce niveau est encore égal à deux fois la moyenne des pays de l'OCDE ; les efforts récents d'abandon du soutien au titre d'un seul produit de base uniques n'ont pas significativement réduit la proportion du soutien créant le plus de distorsions de la production, qui est actuellement la plus élevée de tous les pays de l'OCDE ; des réformes récentes qui ont aboli certains prix administrés pourraient améliorer le fonctionnement des marchés intérieurs et doivent être poursuivies, mais la protection des frontières reste élevée ; il conviendrait d'accentuer les récents efforts en matière de réforme.

**Corée** : le niveau de soutien et la proportion des mesures les plus créatrices de distorsions de la production situent le pays au deuxième rang des pays de l'OCDE ; les améliorations dans les deux dimensions du soutien sont relativement modestes, à l'exception d'une réduction du soutien des prix du riz en 2008, qui s'explique par les prix du riz à la frontière extrêmement élevés cette année-là ; toutefois, des progrès récents ont été accomplis dans le domaine du découplage du soutien par rapport à des produits particuliers grâce à l'introduction de paiements directs mieux ciblés sur le revenu agricole ; le champ des réformes envisageables est encore très vaste.

**Mexique** : ce pays a connu une réduction substantielle du niveau de soutien et une avancée notable vers l'abandon du soutien le plus créateur de distorsions de la production, en particulier au cours de la dernière décennie ; le niveau de soutien se situe actuellement 10 % en dessous de la moyenne de la zone de l'OCDE ; durant ces dix dernières années, les paiements au titre des intrants ont augmenté, la plupart d'entre eux étant liés à la formation de capital fixe ; le soutien des prix du marché a significativement chuté ces dernières années, en raison de la hausse des prix mondiaux et de la fin de la période de transition de l'ALENA ; des efforts visant à faire progresser les réformes par un meilleur ciblage des politiques favorisant l'investissement en matière de développement, d'allègement de la pauvreté et de protection environnemental sont possibles.

**Nouvelle-Zélande** : le soutien était dans ce pays le plus bas de tous les pays de l'OCDE, et ce dès la première décennie, et il a gardé ce rang ; les réformes des organisations statutaires de producteurs ont permis une déréglementation de presque tous les secteurs, à l'exception de celui du kiwi ; la **Nouvelle-Zélande** est le seul pays de l'OCDE dans lequel la majeure partie du soutien est fournie sous forme de services généraux ; des approches de gestion de l'eau faisant appel aux mécanismes du marché pourraient permettre de d'améliorer les performances environnementales de l'agriculture.

**Norvège** : le niveau de soutien et la proportion de soutien le plus créateur de distorsions ont reculé depuis 1986-88, en particulier ces dix dernières années ; des étapes ont été franchies vers la mise en place de mesures politiques plus ciblées, par exemple par des plans de protection des exploitations individuelles ; toutefois le niveau de soutien reste le plus élevé de tous les pays de l'OCDE et le champ de réformes est considérable.

**Suisse** : le niveau de soutien a régressé, mais reste l'un des plus élevés dans la zone de l'OCDE ; l'abandon des formes de soutien créant le plus de distorsions a progressé, ainsi que celui du soutien au titre d'un seul produit, tandis que le soutien non assorti d'exigences de production augmentait ; l'abolition des quotas laitiers et des subventions à l'exportation améliora l'orientation du secteur vers le marché ainsi que son efficacité économique ; de nouvelles réformes sont possibles.

**Turquie** : s'il reste en dessous de la moyenne de la zone de l'OCDE, le niveau du soutien aux producteurs a augmenté au fil du temps ; la proportion du soutien le plus créateur de distorsions a un peu diminué ; l'évolution générale de la réforme de la politique agricole a subi des fluctuations en raison des fréquents changements des paramètres politiques dans un contexte d'inflation élevée ; étant donnée l'importance économique de l'agriculture, la charge que fait peser le soutien à ce secteur sur l'économie générale (représentée par l'EST en pourcentage) est la plus élevée de tous les pays de l'OCDE ; de nombreuses mesures politiques mieux adaptées au développement économique des zones rurales pourraient être appliquées.

**États-Unis** : le soutien aux producteurs est actuellement au troisième rang le plus bas des pays de l'OCDE et inférieur à la moitié de la moyenne de la zone de l'OCDE ; les niveaux de soutien ont diminué au cours des deux décennies, mais c'est seulement dans les dix dernières années la part du soutien le plus créateur de distorsions s'est réduite ; la nature contracyclique de plusieurs mesures par rapport aux prix du marché a contribué à réduire le soutien et à améliorer son mode de délivrance ces dernières années, en particulier par comparaison aux années 1998-2001, période pendant laquelle les paiements étaient suscités par des prix mondiaux bas ; le nouveau *Farm Act* de 2008 n'aborde pas le problème des réformes des secteurs du lait et du sucre qui bénéficient toujours d'un soutien des prix élevé ; il est possible de réformer et de simplifier les programmes dédiés aux produits de base.

### **L'orientation vers le découplage et le ciblage joue un rôle majeur dans la réforme...**

L'adoption d'instruments politiques mieux découplés a joué un rôle très important dans le processus de réforme des pays de l'OCDE, et rend possible le passage de formes de soutien créant le plus de distorsions de la production à une compensation par un soutien qui accorde aux producteurs davantage de souplesse pour répondre aux signaux du marché. L'amélioration du ciblage des politiques vers des objectifs spécifiques en matière de revenu ou pour pallier des défaillances du marché reste un enjeu majeur des réformes de politiques en cours dans les pays de l'OCDE. Les principes de découplage et de ciblage font partie des mesures qui ont montré qu'elles amélioreraient l'efficacité, l'efficacité et l'équité des politiques et qui doivent continuer à inspirer l'élaboration des futures politiques<sup>2</sup>.

### **... mais les récentes réductions des distorsions liées aux politiques sont en partie dues aux prix élevés**

En 2007 et en 2008, le niveau de soutien et la proportion du soutien provoquant le plus de distorsions de la production ont chuté dans l'ensemble de l'OCDE. Toutefois, une fraction significative de ces réductions et de la part du soutien le plus créateur de distorsions de la production était attribuable à l'augmentation des prix mondiaux. La hausse des prix à la frontière en 2007 et en 2008 dans tous les pays de l'OCDE n'a pas été transmise en totalité dans l'ensemble des marchés intérieurs. Ceci se traduit par des réductions de soutien au titre de la production des produits de base dans toute la zone de l'OCDE<sup>3</sup>. Par conséquent, certains des paiements au titre de la production – paiements compensatoires – n'ont pas été suscités. Autrement dit, une partie importante de la réduction du soutien dans plusieurs pays n'est pas attribuable à un quelconque changement explicite de politique décidé par les pouvoirs publics. C'est pourquoi si les prix s'orientent à nouveau à la baisse, les soutiens reviendront à des niveaux plus élevés dans ces pays.

Des mesures facultatives à la frontières en réponse aux récentes fluctuations des prix mondiaux ont également largement été utilisées, mais surtout dans les pays non membres de l'OCDE. Elles comprennent des restrictions des exportations *ad hoc* et des subventions aux exportations qui atténuent la transmission des signaux des prix des marchés mondiaux vers les marchés intérieurs, qu'ils soient élevés ou bas. Des mesures facultatives ou non qui affectent la demande globale et les réponses en termes d'offre accentuent les fluctuations des prix mondiaux et masquent les signaux des prix du marché en direction des producteurs et des consommateurs. Toutefois, il est difficile d'estimer précisément dans quelle mesure ces actions politiques contribuent à la volatilité des prix mondiaux.

### **La récession et les flambées des prix ne sont pas les facteurs essentiels à l'origine des nouveaux cadres de politique agricole en 2008...**

Certains pays, notamment le **Canada**, l'**Union européenne** et les **États-Unis**, ont modifié leur législation ou leurs cadres en matière de politique agricole en 2008. Ces changements n'avaient pas pour objectif de répondre aux récentes flambées des prix ni à l'actuelle récession économique, car ils étaient issus de processus de décision initiés bien avant ces récents événements. La portée de ces réformes varie en raison des différents processus décisionnels et institutionnels : les réformes dans l'**Union européenne** – notamment le Bilan de santé – concernent principalement les programmes par produit et les paiements directs dans le premier pilier de la PAC ainsi que certains changements dans le second pilier, tandis que le *Farm Act* de 2008 des États-Unis est le cadre politique le plus complet et que les programmes de gestion des risques constituent l'axe principal de l'accord au **Canada**.

Chaque groupe de mesures développe les précédentes directions majeures des politiques dans chaque pays et n'est pas complètement reflété dans les estimations du soutien pour 2008.

L'expansion du Régime de paiement unique (RPU) est la pierre de touche de la réforme à long terme de la Politique agricole commune de l'**Union européenne** et renforce le principe de découplage considéré comme le principal moteur de l'évolution de la PAC. Certains prolongements réduisent ou permettent une réduction du volume des paiements du RPU dans le but de transférer des fonds au profit du développement rural et d'autres mesures, laissant les pays membres de l'Union européenne déterminer avec une plus grande liberté la nature exacte des mesures appliquées. Ces dernières mesures répondent au principe de subsidiarité et il conviendra de s'assurer qu'elles ciblent correctement les différents objectifs nationaux ou régionaux. Les **États-Unis** conservent leurs principaux programmes dédiés aux produits de base, en accentuant leur dimension contracyclique grâce au nouveau programme ACRE optionnel ; cette mesure ajoute un degré de complexité au processus décisionnel des agriculteurs et n'aide pas les producteurs à être orientés par le marché. Les nouveaux programmes de gestion des risques du **Canada** concernent principalement l'élaboration d'un cadre plus global, incluant un programme stable d'assistance en cas de catastrophe, mais leur capacité à induire un mécanisme de déclenchement efficace reste à évaluer.

### ***... mais il est peu vraisemblable qu'elles n'aient aucune d'influence sur le processus de réforme***

La crise économique et financière affectera probablement le secteur de l'agriculture primaire dans la zone de l'OCDE moins gravement que certains autres secteurs, et à ce jour, les réponses spécifiques de politique agricole sont restées limitées. Toutefois, on s'attend à ce que la récession et les fluctuations des prix prennent une ampleur sans précédent et aient un effet économique et social à l'échelle mondiale. Il est peu probable que leur influence soit neutre vis-à-vis du processus de réforme dans la zone de l'OCDE dans les années futures.

La récession mondiale et la volatilité des prix ont de graves répercussions sur les plus pauvres dans le monde qui, même antérieurement, ne parvenaient pas à se procurer suffisamment de nourriture. Le problème de l'insécurité alimentaire mondiale reçoit une attention croissante parmi les pouvoirs publics des pays et les organisations internationales mais les implications sur les politiques agricoles et de développement n'apparaissent pas encore clairement.

La crise économique mondiale entraînera un ajustement structurel avec une réaffectation des ressources au sein de tous les secteurs de l'économie et entre eux. En dépit de sa plus grande résistance, l'agriculture ne fera pas exception et s'ajustera au contexte d'ajustements dans l'ensemble de l'économie et de hausse de la volatilité des prix des matières premières. Ces évolutions ne devraient pas mettre en question les résultats de deux décennies de réforme progressive de la politique, mais elles offrent une opportunité d'accompagner les ajustements structurels tout en prenant en compte les réalisations des autres objectifs de la politique.

Enfin, au-delà de la crise économique, et tandis que les pouvoirs publics se voient confrontés à des situations fiscales plus difficiles, la concurrence entre les budgets publics restreints pourrait se traduire par une réévaluation plus détaillée et plus critique du soutien sectoriel octroyé dans de nombreux domaines, notamment l'agriculture. Cette situation pourrait permettre aux pouvoirs publics de s'assurer que leurs actions sont

adaptées au mieux aux objectifs de politique économique, sociale et environnementale en perpétuelle évolution.

De toute évidence, de nombreuses variables importantes modifient l'environnement des futures réformes de la politique à l'intérieur et hors de la zone de l'OCDE. Comme le détaillent les chapitres suivants, les considérations environnementales auront également un rôle important à jouer.

## Notes

1. L'annexe 1.A de ce chapitre reproduit les principes d'action et les critères opérationnels adoptés par les ministres de l'Agriculture de l'OCDE en 1998 ; l'annexe 1.B fournit les définitions complètes des indicateurs du soutien et l'annexe 1.C une description de la méthode de mesure du soutien à l'agriculture de l'OCDE qui est également disponible sur [www.OECD.org/TAD/Support/PSECSE](http://www.OECD.org/TAD/Support/PSECSE).
2. Ces principes ont été acceptés par les ministres de l'Agriculture des pays de l'OCDE en 1998 (annexe 1.A). Voir aussi OCDE (2008).
3. Pour 2007, se référer au tableau A1 dans OCDE (2009c) ; pour 2008, se référer aux tableaux annexes 1.2 et 1.3 de ce chapitre.

## Références

- Abbott, Ph. (2009), « Development dimensions of High Food Prices », article de consultant pour l'OCDE.
- ABN-AMRO (2009), « Sektoren in Stress », février.
- Commission européenne (2005), *EU Farms Economics Overview Report 2005*.
- Featherstone, A. (2009), « Impacts of the Financial Crisis on the Agricultural sector », article de consultant pour l'OCDE, Paris.
- OCDE (2008a), *Rapport de synthèse : Conception et mise en œuvre des politiques agricoles*, Paris.
- OCDE (2008b), *Perspectives économiques de l'OCDE*, volume 2008/2, n° 84, décembre, Paris.
- OCDE (2008c), *OECD's Producer Support Estimate and Related Indicators of Agricultural Support: Concepts, Calculation, Interpretation and Use (PSE Manual)*, Paris.
- OCDE (2009a), *Perspectives économiques de l'OCDE : Rapport intermédiaire*, mars, Paris.
- OCDE (2009b), *Politiques agricoles des économies émergentes : Suivi et évaluation 2009*, Paris.
- OCDE (2009c), *Gestion des risques en agriculture : Un cadre conceptuel global*, Paris.
- OCDE-FAO (2009d), *Perspectives agricoles de l'OCDE-FAO 2009-18*, Paris.
- OMC (2009), *Le commerce mondial en 2008, les perspectives pour 2009*, Communiqué de presse 24 mars 2009, Paris.

Tableau annexe 1.1. **Quelques exemples de mesures de politique prises pour limiter les conséquences des fluctuations de prix agricoles et de la crise financière**

a) Réactions à la hausse des prix des matières premières et des intrants agricoles	
<b>Autriche</b>	Augmentation de la réduction de taxe sur le gasoil agricole de 19.9 centimes EUR à 24.9 centimes EUR par litre en <b>juillet 2007</b> , mesure correspondant à une augmentation de budget de 39 à 44 millions EUR.
<b>Belgique</b>	En <b>juin 2008</b> , les pouvoirs publics flamands ont annoncé une mesure ponctuelle supplémentaire d'assistance aux agriculteurs pour faire face à l'augmentation de leurs coûts : <ul style="list-style-type: none"> <li>● 14 millions EUR pour les investissements visant des économies d'énergie pour les exploitations agricoles et horticoles ;</li> <li>● 150 000 EUR pour des campagnes de promotion.</li> </ul>
<b>Bulgarie</b>	En <b>2008</b> , 42.2 millions BGN (31.6 millions USD) ont été versés aux producteurs laitiers pour compenser la hausse du prix des aliments pour animaux.
<b>Corée</b>	<b>Entre avril et juillet 2008</b> , les pouvoirs publics ont éliminé les droits de douane sur le blé concassé (précédemment de 4.5 %), le maïs pour l'alimentation humaine (précédemment de 1.8 %) et le maïs pour l'alimentation animale et les graines de soja (précédemment de 5 %).
<b>France</b>	En <b>mars 2008</b> , des mesures ont été prises pour aider les serristes, touchés par la hausse des prix de l'énergie : <ul style="list-style-type: none"> <li>● 1.5 million EUR pour des aides de court terme et pour réduire les cotisations sociales des agriculteurs ;</li> <li>● 2.5 millions EUR d'aide à l'investissement visant à améliorer l'efficacité énergétique.</li> </ul>
<b>Japon</b>	Afin de limiter la répercussion de la hausse du prix des aliments sur les consommateurs, les pouvoirs publics japonais ont réduit de moitié le taux d'augmentation des prix d'achats publics du blé importé <b>entre octobre 2008 et mars 2009</b> . <b>Entre 2007 et 2008</b> , en réaction aux prix élevés des intrants, en particulier du carburant et de l'alimentation animale, les mesures suivantes d'assistance aux producteurs ont été mises en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Financement de l'adoption de technologies plus économes en énergie comme des nouvelles machines agricoles ;</li> <li>● Augmentation des prix administrés et des taux de subvention pour les produits animaux comme les veaux à viande, le lait destiné à la transformation, la viande porcine et la viande bovine, ainsi que des versements additionnels pour les éleveurs correspondants.</li> </ul>
<b>Mexique</b>	Le président Calderón a annoncé en <b>mai 2008</b> une série de mesures contre la hausse des prix : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction des droits de douane sur les produits alimentaires et les engrais ;</li> <li>● Crédit préférentiel pour les petits exploitants, subventions aux engrais et renforcement des programmes d'investissements agricoles ;</li> <li>● Augmentation des dépenses au titre du programme alimentaire pour les pauvres (DICONSA).</li> </ul>
<b>Norvège</b>	En <b>mai 2008</b> , pour faire face aux coûts élevés engendrés par la hausse du prix des engrais et des produits d'alimentation animale, les pouvoirs publics et les organisations de producteurs se sont mis d'accord pour renégocier l'accord agricole au cas où les coûts dépasseraient une certaine limite. Cette clause a été mise en œuvre en <b>janvier 2009</b> , conduisant à une augmentation des prix cibles de 500 millions NOK (89 millions USD) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009.
<b>Portugal</b>	En septembre 2008, une ligne de crédit pour l'élevage intensif aux conditions préférentielles a été ouverte, ainsi qu'une autre ligne en mars 2009 pour aider les entreprises agricoles, les exploitations et les entreprises d'agro-business, de production et de transformation agricoles.
<b>Union Européenne</b>	Des mesures commerciales ont été prises pour répondre aux fluctuations de prix alimentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Des subventions aux exportations avaient été réintroduites pour la viande porcine à la fin 2007 et ont été suspendues en <b>août 2008</b> ;</li> <li>● Les droits de douanes sur les céréales à l'exception de l'avoine, du sarrasin et du millet, avaient été suspendus <b>entre décembre 2007 et octobre 2008</b>, puis ont été réintroduits avec la baisse des prix.</li> </ul>
<b>Économies émergentes</b>	Dès la <b>fin 2007 et en 2008</b> , le Brésil, la Chine, l'Inde, la Russie et l'Afrique du Sud ont mis en œuvre une série de mesures pour réduire l'impact de la hausse des prix alimentaires (cf. OCDE 2009b) : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction ou suspension des droits sur les importations d'une sélection de produits agroalimentaires (dans les six pays) ;</li> <li>● Contrôle des prix de quelques produits alimentaires (Chine, Inde, Russie) ;</li> <li>● Introduction de taxes à l'exportation sur les céréales (Chine, Inde, Russie) et restrictions quantitatives aux exportations, par le biais de licences (Chine) ou d'interdictions (Inde, Russie) ;</li> <li>● Augmentation des subventions à la consommation alimentaire (Chine, Inde, Afrique du Sud) et vente de stocks publics de céréales (Brésil, Chine, Russie) ;</li> <li>● Augmentation des subventions aux intrants (Chine, Inde, Russie) ;</li> <li>● Relèvement des prix minimums aux producteurs (Brésil, Chine, Inde).</li> </ul>

Tableau annexe 1.1. **Quelques exemples de mesures de politique prises pour limiter les conséquences des fluctuations de prix agricoles et de la crise financière (suite)**

<b>Autres pays</b>	<p>Beaucoup de pouvoirs publics de pays non membres de l'OCDE ont mis en place des mesures affectant les matières premières agricoles, notamment les céréales et les graines oléagineuses, pour protéger leur marché interne des hausses des prix alimentaires au cours de l'année <b>2008</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction ou suspensions des droits sur les importations (Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Belize, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cambodge, Cap-Vert, Djibouti, Équateur, Salvador, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Iran, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Mauritanie, Maroc, Nicaragua, Niger, Nigeria, Pakistan, Pérou, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Trinidad et Tobago, Yémen) ;</li> <li>● Obstacles aux exportations (Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cambodge, Cameroun, Djibouti, Équateur, Égypte, Éthiopie, Gambie, Guinée, Iran, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Laos, Liban, Madagascar, Malawi, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Syrie, Tanzanie, Thaïlande, Ukraine, Viêtnam, Zambie) ;</li> <li>● Contrôle des prix (Bangladesh, Belize, Bénin, Cap-Vert, Costa Rica, Djibouti, Salvador, Éthiopie, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Malawi, Malaisie, Maroc, Pakistan, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Togo, Zimbabwe) ;</li> <li>● Subventions alimentaires, réduction de taxes et distribution ou vente de stocks (Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Congo, Costa Rica, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Guatemala, Guyana, Honduras, Iraq, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Liban, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigeria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Surinam, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Ouganda, Viêtnam, Yémen) ;</li> <li>● Création de stock de sécurité de céréales (un cinquième des pays en développement) ;</li> <li>● Renforcement des programmes sociaux en faveur des plus démunis, comme les transferts directs conditionnels (Équateur, Paraguay, Haïti) ;</li> <li>● Programmes de soutien bénéficiant de l'aide au développement, subventions ou distributions d'intrants (Bénin, Burundi, Ghana, Liberia, Madagascar, Mozambique, Pakistan, Sénégal, Somalie, Zambie), construction d'équipement de stockage (Mozambique), appui technique (Bénin, Madagascar, Mozambique).</li> </ul>
<b>b) Réactions à la baisse des prix des matières premières et des intrants agricoles</b>	
<b>Canada</b>	<p>En <b>février 2009</b>, le gouvernement de la province de Saskatchewan a lancé un programme de 71 millions CAD pour venir en aide aux éleveurs de bovins et porcs qui voient leur rentabilité diminuée par des prix de vente bas, le coût élevé des intrants et un accès restreint au marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 40 CAD par tête de vache allaitante et de génisse de race à viande détenue au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;</li> <li>● 20 CAD par porc vendu ;</li> <li>● 10 CAD par tête de porcs sevrés, à moitié sevrés et à l'engrais, élevé entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 31 janvier 2009.</li> </ul>
<b>Union européenne</b>	<p>En réaction à la baisse des prix aux producteurs, l'UE utilisé en janvier 2009 les mécanismes existants pour stabiliser les prix internes pour quelques produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Subventions aux exportations pour le lait et les produits laitiers (dans la limite imposée par l'Organisation mondiale du commerce) ;</li> <li>● Systèmes de stockage privé pour le beurre et la poudre de lait écrémé ;</li> <li>● Droits de douane sur le blé.</li> </ul>
<b>c) Réactions à la crise financière</b>	
<b>Belgique</b>	<p>Pour combattre la récession économique, la Flandres prévoit d'anticiper la mise en place d'un programme d'aide de 20 millions EUR pour les producteurs laitiers (une partie de ce programme sera financée par le Fonds d'investissement agricole flamand, VLIF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 7.5 millions EUR d'aides en capitale seront avancées à mars ;</li> <li>● Les subventions versées dans le cadre des accords de gestion agricole (8 millions EUR) et les primes à la vache allaitante seront versées par anticipation.</li> </ul>
<b>Espagne</b>	<p>En réponse à la crise financière, les pouvoirs publics ont ouvert en <b>mars 2009</b> une ligne de crédit offrant des conditions avantageuses pour toute entreprise agroalimentaire, y compris les agriculteurs.</p>
<b>États-Unis</b>	<p>La loi américaine sur la reprise et le réinvestissement de 2009 (American Recovery and Reinvestment Act), signée le 17 février 2009, a doté le ministère de l'Agriculture de 28 milliards USD, soit 3.5 % de l'ensemble des programmes. En particulier, la loi consacre 19.7 milliards USD pour augmenter le montant mensuel de l'aide alimentaire à 31.8 millions de personnes, permet d'étendre les opportunités de prêts généraux et de dons aux communautés rurales, élargit les opportunités de développement d'équipements de gestion de l'eau et des déchets dans les zones rurales, met à disposition des financements pour protéger et conserver les forêts et les terres agricoles nationales, et propose une assistance technique gratuite aux producteurs de produits agricoles de base et aux pêcheurs touchés par la concurrence des importations, afin de développer des plans d'ajustement pour leurs entreprises.</p>
<b>France</b>	<p>Le plan d'urgence, d'une valeur de 250 millions EUR, présenté par le ministre français de l'Agriculture en <b>novembre 2008</b>, vise à renforcer le secteur agroalimentaire en période de crise financière. Les mesures prévues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Un soutien au revenu agricole pour les éleveurs ovins (50 millions EUR, dont la moitié dans le cadre du régime de paiement unique) ;</li> <li>● Une réduction de la dette et des cotisations sociales pour les éleveurs en difficulté (75 millions EUR) ;</li> <li>● Une reconduction de la mesure d'exonération des charges sociales pour les jeunes agriculteurs (5 millions EUR) ;</li> <li>● Une réduction de la taxe sur le carburant (75 millions EUR).</li> </ul>

Tableau annexe 1.1. **Quelques exemples de mesures de politique prises pour limiter les conséquences des fluctuations de prix agricoles et de la crise financière (suite)**

<b>Pologne</b>	Le ministre de l'Agriculture et du Développement rural envisage une série de mesures à mettre en œuvre <b>début 2009</b> , mesures qui s'ajouteront à celles déjà prises en <b>2008</b> (réduction du taux d'intérêt minimum de 3.5 à 2 % pour les crédits préférentiels et extension de la période de remboursement des prêts de 2 à 3 ans).
<b>Union européenne</b>	En <b>janvier 2009</b> , la Commission a proposé de débloquer 1 milliard EUR supplémentaires pour financer des projets de développement rural, dans le cadre du Plan de relance économique de l'UE. Cette proposition comprendrait le développement d'internet à haut débit dans les communautés rurales, l'énergie, la biodiversité, le changement climatique, la gestion de l'eau et le secteur laitier.
<b>Économies émergentes</b>	<p>En <b>décembre 2008</b>, <b>l'Indonésie</b> a présenté un plan d'action national pour contrer la crise des secteurs agricoles et énergétiques, ainsi que du secteur financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● À court terme : subventions alimentaires, transferts directs, réductions tarifaires, abaissement de la taxe sur la valeur ajoutée des matières premières importées et exportées, soutien au prix du soja pour les petits et moyens transformateurs.</li> <li>● À moyen terme : subvention des engrais, subvention du taux d'intérêt du crédit agricole, garantie du prix aux producteurs, stocks de produits alimentaires internes.</li> </ul> <p><b>Début 2009</b>, la <b>Russie</b> a adopté une série de mesures pour faciliter le financement du secteur agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Financement budgétaire pour la capitalisation des deux banques les plus importantes pour le financement du secteur agricole.</li> <li>● Financement fédéral accru pour subventionner les taux d'intérêt des crédits agricoles.</li> <li>● Extension des périodes de remboursements pour certains types de prêts subventionnés.</li> <li>● Inclusion des entreprises agricoles dans la liste des entreprises nationales bénéficiant de garanties publiques pour l'emprunt.</li> </ul> <p>Le <b>Brésil</b> a provisionné des lignes budgétaires pour augmenter les volumes de crédit rural, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmenter la part obligatoire des dépôts à vue dans les banques et les systèmes d'épargne rurale pour soutenir le crédit agricole exclusivement.</li> <li>● Augmenter les allocations budgétaires pour soutenir le crédit préférentiel à l'agriculture.</li> </ul>

Source : Dossiers de presse, informations nationales et publications de l'OCDE, le PAM, la Banque mondiale, USDA et la FAO.

Tableau annexe 1.2. **Contribution aux variations du soutien des prix du marché par pays, entre 2007 et 2008**

	Soutien des prix du marché (SPM)	Contribution aux variations du SPM de :	
		La quantité	Du SPM unitaire
	Variation en % <sup>1</sup>	Variation du SPM en %, toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes	
Australie	366.5	337.8	28.7
Canada	-32.1	0.4	-32.5
Union européenne <sup>2</sup>	6.0	0.5	5.5
Islande	-14.8	-8.1	-6.7
Japon	2.3	2.3	-0.1
Corée	-18.7	-2.1	-16.6
Mexique	-36.3	1.5	-37.8
Nouvelle-Zélande	-26.5	1.5	-28.0
Norvège	26.2	5.5	20.7
Suisse	26.3	-5.6	31.9
Turquie	65.0	42.2	22.8
États-Unis	-93.4	0.0	-93.4
OCDE <sup>3</sup>	-7.1	2.7	-9.8

1. La variation du SPM national en monnaie nationale exprimée en pourcentage est la moyenne des variations des SPM par produit pondérées par la part du SPM de chaque produit dans le SPM total du pays de l'année antérieure.
2. UE27 pour 2007 et 2008.
3. Variations en monnaie nationale exprimées en pourcentage pondérées par la valeur du SPM de l'OCDE de l'année antérieure ; ces variations ne sont pas équivalentes à la variation des SPM de l'OCDE exprimés dans une monnaie commune.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675082522063>

Tableau annexe 1.3. **Contribution aux variations de prix à la frontière par pays, entre 2007 et 2008**

	Prix à la frontière Variation en % <sup>2</sup>	Contribution aux variations de prix à la frontière <sup>1</sup> du :	
		Taux de change	Prix à la frontière
		Toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes	
Australie	28.7	0.2	28.5
Canada	31.6	-0.7	32.4
Union européenne <sup>3</sup>	8.4	-6.8	15.1
Islande	46.4	38.6	7.9
Japon	0.6	-13.1	13.7
Corée	55.3	21.3	34.0
Mexique	8.7	2.1	6.6
Nouvelle-Zélande	14.2	5.0	9.3
Norvège	10.2	-3.9	14.0
Suisse	6.8	-10.6	17.4
Turquie	5.9	-0.1	6.0
États-Unis	23.9	0.0	23.9
OCDE <sup>4</sup>	17.4	-1.9	19.3

1. Prix à la frontière à la sortie de l'exploitation c'est-à-dire que le prix est net des marges commerciales existant entre la sortie d'exploitation et la frontière/marché de gros.
2. Moyenne des variations des SPM par produit en monnaie nationale, pondérées par la part du SPM de chaque produit dans le SPM total du pays de l'année antérieure.
3. UE27 pour 2007 et 2008.
4. Variations des Prix à la frontière en monnaie nationale de chaque pays exprimées en pourcentage pondérées par la valeur du SPM de l'OCDE de l'année antérieure ; ces variations ne sont pas équivalentes à la variation des SPM de l'OCDE exprimés dans une monnaie commune.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675086763234>

## ANNEXE 1.A

### *Principes d'action et critères opérationnels*

En 1998, les ministres de l'Agriculture des pays de l'OCDE ont adopté un ensemble de principes d'action, en s'appuyant sur les principes de la réforme des politiques agricoles convenus par les ministres des pays de l'OCDE en 1987\*. Ces principes font ressortir la nécessité de :

- Poursuivre la réforme des politiques agricoles conformément aux termes de l'article 20 de l'accord d'Uruguay sur l'agriculture et aux engagements d'entreprendre de plus amples négociations comme prévu dans le même article et de s'assurer que l'objectif à long terme de réforme des politiques intérieures et internationales permette que les signaux du marché exercent une plus grande influence.
- Aborder les problèmes des nouveaux obstacles aux échanges, des enjeux commerciaux naissants, et des règles de discipline en matière de restrictions à l'exportation et de crédits à l'exportation.
- Renforcer la sécurité alimentaire mondiale.
- Promouvoir des politiques novatrices permettant aux producteurs agricoles de s'adapter plus aisément aux conditions du marché.
- Faciliter l'amélioration des structures dans les secteurs agricole et agroalimentaire.
- Favoriser la contribution du secteur agroalimentaire à la viabilité de l'économie rurale.
- Prendre des dispositions pour assurer la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles en agriculture.
- Tenir compte des préoccupations des consommateurs.
- Encourager l'esprit d'innovation, l'efficacité économique et la durabilité des systèmes de production agroalimentaire.
- Préserver et renforcer le rôle multifonctionnel de l'agriculture.

\* Le texte intégral des communiqués ministériels correspondants est disponible sur le site [www.oecd.org/agr/ministerielle](http://www.oecd.org/agr/ministerielle).

En 1998, les ministres de l'Agriculture des pays de l'OCDE s'accordent également à estimer que les mesures devraient viser à satisfaire à un certain nombre de critères opérationnels qui s'appliqueraient au contexte tant national qu'international et qu'elles devraient être :

- **transparentes** : permettant une identification facile des objectifs politiques, des coûts, des avantages et des bénéficiaires ;
- **ciblées** : centrées sur des résultats spécifiques et autant que possible découplées ;
- **adaptées** : fournissant des transferts pas plus importants qu'il ne faut pour obtenir des résultats clairement identifiés ;
- **flexibles** : reflétant la diversité des situations de l'agriculture, capables de répondre à l'évolution des objectifs et des priorités, et applicables pendant la période de temps nécessaire pour que l'objectif spécifique soit atteint ;
- **équitables** : tenant compte des effets de la répartition du soutien entre secteurs, agriculteurs et régions.

## ANNEXE 1.B

## Définitions des indicateurs de soutien à l'agriculture de l'OCDE

### Indicateurs nominaux présentés dans ce rapport

**Estimation du soutien aux producteurs (ESP) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des mesures de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles. Elle comprend le soutien des prix du marché, les paiements budgétaires et les recettes budgétaires perdues, c'est-à-dire les transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles résultant des mesures fondées sur : le niveau effectif de la production, l'utilisation d'intrants, la superficie cultivée/le nombre d'animaux/les recettes/le revenu (en fonction ou indépendamment de leur niveau effectif), et des critères relatifs aux produits autres que les produits de base.

**Soutien des prix du marché (SPM) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesurés au départ de l'exploitation. Le SPM est également calculé par produit.

**Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP aux producteurs) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, mesurés au départ de l'exploitation, découlant des mesures liées à la production d'un produit particulier et subordonnant le versement du paiement au producteur à la production du produit désigné. Cette catégorie comprend des mesures à caractère plus général où les paiements sont définis par rapport à tel ou tel produit. Les TSP aux producteurs sont également calculés par produit.

**Transferts au titre d'un groupe de produits (TGP) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures octroyant des paiements sous réserve de la production d'un ou de plusieurs des produits figurant sur une liste donnée. Autrement dit, un producteur peut choisir parmi un éventail de produits et percevoir un transfert qui ne variera pas en fonction de sa décision.

**Transferts au titre de tous les produits (TTP) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures n'imposant aucune restriction sur le produit agricole produit, mais exigeant du bénéficiaire la production d'un produit de base de son choix.

**Autres transferts aux producteurs (ATP) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts effectués dans le cadre de mesures non assorties d'une quelconque obligation de production de produits de base.

**Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit (TSP aux consommateurs) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts des (aux) consommateurs de produits agricoles, mesurés au départ de l'exploitation, découlant des mesures liées à la production d'un produit particulier. Les TSP aux consommateurs sont également calculés par produit.

**Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, des (aux) consommateurs de produits agricoles découlant des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles. Lorsque l'ESC est négative, elle mesure la charge pour les consommateurs (taxe implicite) imputable au soutien des prix du marché (majoration des prix), dont les effets compensent et au-delà ceux des subventions à la consommation, lesquelles font baisser les prix acquittés par les consommateurs.

**Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts aux services d'intérêt général aux producteurs agricoles pris collectivement (comme la recherche, le développement, la formation, les services d'inspection, la commercialisation et la promotion), qui découlent des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs et de leurs incidences sur la production, le revenu ou la consommation agricoles. L'ESSG ne prend en compte aucun des paiements versés aux producteurs à titre individuel.

**Estimation du soutien total (EST) :** valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien à l'agriculture, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles.

## Indicateurs présentés sous la forme d'un ratio et d'un pourcentage

**ESP en pourcentage (ESP en %) :** transferts pris en compte dans l'ESP en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes (le soutien étant inclus dans le dénominateur).

**TSP en pourcentage (TSP en %) :** TSP par produit exprimés en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes pour le produit considéré (le soutien étant inclus dans le dénominateur).

**Part des TSP dans l'ESP totale (%) :** part des transferts au titre d'un seul produit dans l'ESP totale. Cet indicateur est également calculé par produit.

**Coefficient nominal de protection des producteurs (CNP des producteurs) :** rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs (au départ de l'exploitation), y compris les paiements par tonne effectivement produite, et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation). Le CNP des producteurs est également calculé par produit.

**Coefficient nominal de soutien aux producteurs (CNS aux producteurs) :** rapport entre la valeur des recettes agricoles brutes, y compris le soutien et les recettes agricoles brutes (au départ de l'exploitation) évalués aux prix à la frontière (mesurés au départ de l'exploitation).

**ESC en pourcentage (ESC en %)** : transferts pris en compte dans l'ESC en proportion de la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles (aux prix au départ de l'exploitation), nets des transferts des contribuables aux consommateurs. L'ESC en % mesure la taxe implicite (ou subvention si l'ESC est positive) à laquelle les consommateurs sont soumis par les politiques des prix agricoles.

**Coefficient nominal de protection des consommateurs (CNP des consommateurs)** : rapport entre le prix moyen acquitté par les consommateurs (au départ de l'exploitation) et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation). Le CNP des consommateurs est également calculé par produit.

**Coefficient nominal de soutien aux consommateurs (CNS aux consommateurs)** : rapport entre la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles (au départ de l'exploitation) et leur valeur aux prix à la frontière.

**EST en pourcentage (EST en %)** : transferts pris en compte dans l'EST, exprimés en pourcentage du PIB.

**ESSG en pourcentage (ESSG en %)** : part des dépenses affectées aux services d'intérêt général dans l'estimation du soutien total (EST).

## ANNEXE 1.C

*La classification des mesures entrant dans l'ESP\****Introduction**

Tous les ans depuis le milieu des années 80, l'OCDE mesure les transferts monétaires (soutien) associés aux politiques agricoles menées dans les pays de l'OCDE (et, de plus en plus, dans les économies non membres), en s'appuyant sur une méthode normalisée. À cet effet, l'OCDE a mis au point plusieurs indicateurs de transferts, dont le plus important est l'estimation du soutien aux producteurs (ESP). Les résultats de ces calculs, publiés chaque année par l'OCDE, sont la seule source disponible d'informations transparentes et internationalement comparables sur les niveaux de soutien accordés à l'agriculture. Les estimations du soutien ont joué un rôle de premier plan dans le dialogue international sur les politiques agricoles et commerciales.

Au fil des ans, bien que la méthode fondamentale pour mesurer le soutien n'ait pas varié, les mesures gouvernementales ont évolué, ce qui s'est en partie reflété dans la ventilation des différentes composantes de l'ESP totale, l'objectif étant d'améliorer l'évaluation de la réforme et de l'utiliser pour l'analyse des politiques. L'évolution des politiques se poursuivant, les pays membres de l'OCDE ont décidé, après deux années de discussions entre experts, qu'à compter de l'édition 2007 du rapport *Politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation*, une nouvelle classification des catégories génériques prises en compte dans l'ESP serait adoptée et que la quantification du soutien aux produits serait modifiée, ainsi que la présentation des indicateurs correspondants. Ces changements rendent compte de l'évolution des politiques agricoles mises en œuvre dans les pays de l'OCDE et, partant, les moyens de suivre et d'évaluer ces politiques. Ce chapitre explique en quoi consiste la nouvelle classification de l'ESP et de quelle manière les données et indicateurs peuvent être utilisés pour suivre l'évolution des politiques.

\* Pour une explication complète de la méthodologie, voir le « Manuel ESP » (*OECD's Producer Support Estimate and Related Indicators of Agricultural Support: Concepts, Calculation, Interpretation and Use*), disponible sur le site [www.oecd.org/tad/support/psecse](http://www.oecd.org/tad/support/psecse).

## Quantification du soutien à l'agriculture

L'estimation du soutien aux producteurs (ESP) mesure les transferts monétaires annuels aux agriculteurs découlant de trois grandes catégories de mesures qui :

- Maintiennent les prix intérieurs des marchandises agricoles à des niveaux supérieurs (et, parfois, inférieurs) aux prix à la frontière du pays considéré (*soutien des prix du marché*).
- Accordent des paiements aux agriculteurs fondés, par exemple, sur la quantité produite d'un produit de base, la quantité d'intrants utilisée, le nombre d'animaux élevés, la superficie exploitée, une période historique de référence, ou les recettes ou le revenu agricoles (*paiements budgétaires*).
- Octroient un soutien budgétaire implicite en abaissant le coût des intrants agricoles, tels que les crédits d'investissement, l'énergie et l'eau (*recettes budgétaires perdues*).

Un point sur lequel il faut véritablement insister est que les estimations du soutien ne prennent pas seulement en compte les paiements budgétaires figurant dans les comptes publics (lesquels sont souvent assimilés par le public à la notion de soutien), mais également les recettes budgétaires perdues, ainsi que l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux des biens agricoles – le soutien des prix du marché.

Les indicateurs ESP sont exprimés en termes monétaires absolus (en monnaie nationale, en dollars des États-Unis et en euros) et en termes relatifs – et dans le cas de l'ESP en %, en pourcentage de la valeur des recettes agricoles brutes (paiements de soutien compris) dans chacun des pays pour lesquels des estimations sont calculées. L'ESP en % indique le montant du soutien accordé aux agriculteurs indépendamment de la structure du secteur et du taux d'inflation du pays considéré, ce qui en fait l'indicateur le plus utile et le plus largement accepté pour les comparaisons internationales et temporelles du soutien.

D'autres indicateurs sont dérivés de l'ESP, comme le coefficient nominal de soutien aux producteurs (CNS aux producteurs) et le coefficient nominal de protection des producteurs (CNP des producteurs). Le CNS aux producteurs mesure le rapport entre la valeur des recettes agricoles brutes (qui incluent toutes les formes de soutien mesurées) et les recettes agricoles brutes évaluées aux prix à la frontière (en l'absence de soutien). Le CNP des producteurs est défini comme le rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs (y compris les paiements fondés sur le niveau effectif de la production) et le prix à la frontière. La série complète des indicateurs de soutien de l'OCDE est décrite dans l'annexe 1.B.

Ces calculs ont pour objectif premier d'établir chaque année les estimations et la composition du soutien et de comparer les tendances entre pays et dans le temps, de manière à suivre et évaluer les progrès de la réforme des politiques à laquelle tous les gouvernements des pays de l'OCDE se sont engagés. Cet exercice de suivi et d'évaluation est complété par l'intégration des indicateurs de soutien dans des modèles visant à informer les décideurs publics des efforts réalisés pour atteindre leurs divers objectifs, ainsi qu'à analyser les effets des différents instruments d'action sur la production, les échanges, les revenus agricoles et l'environnement.

## Modifications apportées à la méthode de calcul de l'ESP mises en œuvre en 2007

Au cours de l'exercice de suivi et d'évaluation de l'évolution des politiques agricoles, l'OCDE a toujours estimé le niveau global de soutien, mais également mis en évidence quelles étaient les différentes catégories de mesures agricoles entrant dans la composition

de ce soutien. La classification du soutien en différentes catégories repose sur les modalités de *mise en œuvre* effectives des mesures – et non sur leurs objectifs ou *incidences*. Il est apparu au fil des ans que l'évolution de la composition du soutien avait des effets de plus en plus déterminants sur l'avancement de la réforme des politiques agricoles. Néanmoins, comme la nature des politiques agricoles continue d'évoluer, il peut être judicieux de revoir, pour les adapter, les catégories de mesures retenues dans cette classification. C'est la raison pour laquelle une révision a été entreprise, qui a débouché sur la nouvelle classification présentée ci-après. Il convient de noter que le nombre et la définition des catégories de mesures prises en compte dans l'ESP et, par conséquent, la ventilation du soutien en fonction de sa composition, sont les seuls changements apportés à la méthode de calcul de l'ESP – autrement dit, ces modifications n'ont aucun retentissement sur le niveau global de l'ESP.

### ***Ancienne classification des mesures entrant dans l'ESP et les indicateurs associés***

La classification des mesures entrant dans l'ESP utilisée avant 2007 (y compris dans l'édition 2006 du rapport *Les politiques agricoles des pays de l'OCDE : Panorama*) est présentée dans l'encadré annexe 1.A.

### ***Nouvelle classification des mesures entrant dans l'ESP et les indicateurs associés***

Dans le cadre du processus de réforme mené ces dernières années, les politiques de nombreux pays de l'OCDE ont évolué – à des degrés et des rythmes divers – vers l'octroi d'un soutien moins dépendant de la production d'un produit agricole donné. Les mesures mises en œuvre octroient de plus en plus un soutien fondé sur la superficie agricole ou des critères de référence historiques, qui peuvent être la superficie, le nombre d'animaux ou le revenu, par exemple. Dans certains cas, la production est obligatoire (mais les produits agricoles effectivement produits – actuellement ou dans le passé – ne sont pas précisés), tandis que dans d'autres cas, aucune production n'est requise, ou bien le soutien est accordé pour la production de produits autres que des produits de base. Il existe dans de nombreux cas d'autres critères auxquels les agriculteurs doivent également se soumettre pour pouvoir bénéficier du soutien, comme de respecter certaines contraintes sur l'utilisation d'intrants, ou retirer des surfaces de la production agricole tout en les maintenant dans une « bonne condition agricole ou environnementale ».

Les nombreuses modifications apportées aux politiques ont pour l'essentiel consisté à chercher à découpler la base à partir de laquelle est déterminé l'octroi du soutien de la production de produits spécifiques, pour aller vers d'autres critères. Alors que les agriculteurs disposent de plus en plus de souplesse concernant ce qu'ils peuvent produire pour pouvoir bénéficier d'un soutien, ils disposent souvent de moins de latitude sur la manière de gérer leur exploitation, puisque les contraintes ou conditions réglementaires auxquelles ils sont soumis s'accroissent. En conséquence, bien que l'ESP totale demeure globalement inchangée, les mesures, du fait de leur plus grande diversité et complexité, sont devenues plus difficiles à grouper dans les catégories de l'ancienne classification d'une manière qui permettrait un suivi et une évaluation de la réforme des politiques plus précis et son utilisation pour l'analyse quantitative.

Pour tenir compte de ces évolutions, une nouvelle classification des mesures entrant dans l'ESP a été définie, puis approuvée. Cette nouvelle classification est présentée dans les encadrés annexes 1.B1 et 1.C. Le principal critère appliqué pour son élaboration a été que

### Encadré annexe 1.A. **Classification des ESP et autres indicateurs du soutien appliqués jusque 2006**

#### **Estimation du soutien aux producteurs (ESP) (A-H)**

- A. Soutien des prix du marché
  - dont produits SPM
- B. Paiements au titre de la production
- C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux
- D. Paiements au titre des droits antérieurs
- E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants
- F. Paiements avec contraintes sur les intrants
- G. Paiements au titre du revenu global de l'exploitation
- H. Paiements divers

ESP en pourcentage (ESP en % des recettes agricoles brutes)

Coefficient nominal de protection des producteurs (CNP)

Coefficient nominal de soutien aux producteurs (CNS)

#### **Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)**

##### **Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)**

*Transferts des consommateurs aux producteurs*

*Autres transferts des consommateurs*

*Transferts des contribuables aux consommateurs*

*Surcoût de l'alimentation animale*

ESC en pourcentage (ESC en % de la valeur de consommation à la sortie de l'exploitation)

CNP des consommateurs

CNS aux consommateurs

##### **Estimation du soutien total (EST)**

*Transferts des consommateurs*

*Transferts des contribuables*

*Recettes budgétaires*

EST en pourcentage (en part du PIB)

les mesures gouvernementales restent classées en fonction de leurs modalités de mise en œuvre. Les catégories proposées dépendent des éléments suivants :

- Base de transfert prise en compte pour le soutien : production (catégorie A), intrants (catégorie B), superficie cultivée/nombre d'animaux/recettes/revenu (catégories C, D et E), critères relatifs aux produits autres que les produits de base (catégorie F).
- Soutien fondé sur un niveau courant (catégories A, B, C, F) ou antérieur (fixe) (catégories D et E).
- Production requise (catégories C et D) ou facultative (catégorie E).

Hormis les catégories, la nouvelle classification des ESP contient aussi des étiquettes qui peuvent s'appliquer aux mesures individuelle pour apporter des spécifications supplémentaires sur la façon dont chaque mesure est mise en œuvre : avec ou sans

limitations de la production ou contraintes sur les intrants, taux de paiements variables ou fixes (encadré 1.C). Les étiquettes attachées à chaque mesure sont indiquées dans la base de données des ESP. Les étiquettes peuvent être utilisées selon les besoins pour construire des sous-catégories dans la classification, soit dans les tableaux standard ou dans un but spécifique (par exemple la création des tableaux « satellites » ou pour utilisation dans une analyse quantitative ou empirique).

**Encadré annexe 1.B. Classification des mesures entrant dans l'ESP  
mise en œuvre à partir de 2007**

**A. Soutien au titre de la production des produits de base**

- A.1. Soutien des prix du marché
- A.2. Paiements au titre de la production

**B. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants**

- B.1. Utilisation d'intrants variables  
Avec contraintes sur les intrants
- B.2. Formation de capital fixe  
Avec contraintes sur les intrants
- B.3. Services utilisés sur l'exploitation  
Avec contraintes sur les intrants

**C. Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev<sup>\*</sup> courants, production requise :**

- C.1. Au titre des recettes/revenus courants
- C.2. Au titre de la superficie/du nombre d'animaux courants  
Avec contraintes sur les intrants

**D. Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise**

**E. Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative**

- E.1. Taux variables  
avec exceptions concernant les produits
- E.2. Taux fixes  
avec exceptions concernant les produits

**F. Paiements selon des critères non liés à des produits de base**

- F.1. Retrait de ressources à long terme
- F.2. Production de produits particuliers autres que des produits de base
- F.3. Autres critères non liés à des produits de base

**G. Paiements divers**

Étiquettes à accoler aux programmes portant sur les catégories de mesures mentionnées ci-dessus :

- Avec/sans L (avec ou sans limitation de la production effective de produits de base et/ou des paiements).
- Avec taux V/F (avec taux de paiement variables ou fixes).
- Avec/sans contraintes sur les intrants (C) (avec des contraintes obligatoires/avec des contraintes facultatives/sans contraintes sur les intrants).
- Avec/sans E (avec ou sans exceptions concernant les produits).

### Encadré annexe 1.B. **Classification des mesures entrant dans l'ESP mise en œuvre à partir de 2007 (suite)**

- *Reposant sur les S/Na/Rec/Rev* (c'est-à-dire sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu).
- *Reposant sur les PI/GP/TP* (c'est-à-dire sur un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits).

\* S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Les définitions des catégories et étiquettes de la nouvelle classification sont données dans l'encadré annexe 1.C.

### Encadré annexe 1.C. **Définitions des catégories dans la nouvelle classification des ESP**

#### **Définition des catégories :**

**Soutien des prix du marché :** transferts des consommateurs et des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesuré au départ de l'exploitation.

**Paiements au titre de la production :** transferts des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures fondées sur le niveau effectif de la production d'un produit agricole donné.

**Paiements au titre de l'utilisation d'intrants :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures fondées sur l'utilisation d'intrants :

- **Utilisation d'intrants variables :** paiements réduisant le coût sur l'exploitation agricole d'un intrant variable donné ou d'un ensemble d'intrants variables.
- **Formation de capital fixe :** paiements réduisant pour l'exploitation, le coût d'investissement dans les bâtiments agricoles, les équipements, les plantations, l'irrigation, le drainage et l'amélioration des sols.
- **Services utilisés sur l'exploitation :** paiements réduisant le coût de l'aide et de la formation dispensée aux agriculteurs individuels sur des questions techniques, comptables, commerciales, sanitaires et phytosanitaires.

**Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur le niveau effectif des superficies cultivées, nombres des animaux, recettes et revenus.

**Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus *ne correspondant pas à la période en cours* (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), avec obligation de produire sans spécification de produit.

**Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus *ne correspondant pas à la période en cours* (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), la production effective d'un produit donné n'étant pas obligatoire, mais facultative.

**Paiements selon des critères non liés à des produits de base :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures ne reposant pas sur les paramètres

### Encadré annexe 1.C. Définitions des catégories dans la nouvelle classification des ESP (suite)

relatifs aux produits de base (superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus), l'utilisation des intrants, mais sur :

- **Le retrait de ressources à long terme** : transferts au titre du retrait à long terme de facteurs de production de produits de base. Les paiements répertoriés dans cette sous-catégorie se distinguent de ceux imposant un *retrait de ressources à court terme*, qui dépendent de critères relatifs à la production des produits de base.
- **La production des produits particuliers autres que les produits de base** : transferts alloués pour l'utilisation de ressources agricoles pour produire des biens et services spécifiques autres que des produits de base, qui sont produits au-delà des quantités requises par les réglementations en vigueur.
- **Autres critères non liés à des produits de base** : transferts accordés à tous les exploitants de manière égale, par exemple un taux forfaitaire ou un paiement fixe, et qui ne dépendent pas des superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus paramètres relatifs à la production de produits de base, ou l'utilisation d'intrants.
- **Paiements divers** : transferts des contribuables aux exploitants pour lesquels l'insuffisance des informations disponibles ne permet pas de les ventiler vers les catégories appropriées.

#### Définitions des étiquettes :

**Avec ou sans limitation de la production effective des produits de base et/ou des paiements** : définit s'il existe ou non des limitations spécifiques de la production effective des produits de base associées à une mesure prévoyant des transferts à l'agriculture et s'il existe ou non des limitations des paiements sous la forme de limitations de la superficie ou du nombre d'animaux ayant droit à ces paiements. S'applique aux catégories A – F.

**Avec taux de paiement variables ou fixes** : Tout paiement est défini comme étant soumis à un taux variable lorsque la formule déterminant le niveau du paiement réagit à une variation du prix, du rendement, des recettes ou du revenu nets, ou du coût de production. S'applique aux catégories A – E.

**Avec ou sans contraintes sur les intrants** : définit s'il y a ou non des obligations spécifiques concernant les pratiques agricoles liées au programme en matière de réduction, de remplacement ou d'abandon de l'utilisation des intrants ou des restrictions portant sur les pratiques agricoles autorisées. S'applique aux catégories A – F. Les paiements avec contraintes sur les intrants sont eux-mêmes subdivisés en :

- Paiements dépendant du respect de conditions de base qui sont obligatoires (*avec obligatoire*).
- Paiements exigeant des pratiques spécifiques allant au-delà des conditions de base et facultatives (*avec facultatives*).

**Avec ou sans exceptions concernant les produits de base** : définit s'il y a ou non des interdictions de production de certains produits de base comme critères d'éligibilité aux paiements versés au titre des S/Na/Rec/Rev non courants. S'applique à la catégorie E.

**Reposant sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu** : définit l'attribut particulier (par exemple : superficie cultivée, nombre d'animaux, recettes ou revenu) sur lequel le paiement repose. S'applique aux catégories C – E.

**Reposant sur un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits** : définit si le paiement est accordé pour un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits. S'applique aux catégories A – D.

## Changements dans les indicateurs par produit liés à l'ESP et l'ESC

Jusqu'en 2005, dans les rapports sur les *Politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation*, les ESP et les indicateurs connexes étaient aussi présentés par produit de base, en valeur monétaire et en pourcentages (ratios). Ces données par produit de base étaient calculées en additionnant le soutien octroyé directement au produit de base (soutien aux prix du marché et paiements au titre de la production d'un produit spécifique) et le soutien résultant de toutes les autres mesures qui était ventilé entre les produits de base par le biais de différentes clés d'allocation (par exemple la part de la valeur d'un produit donné dans la valeur de la production de tous les produits, ou seulement dans la valeur de la production végétale ou de la production animale selon les produits couverts par la mesure en question).

Pour rendre compte de l'évolution des politiques, en l'occurrence de l'abandon progressif d'un soutien directement lié aux produits, la ventilation de l'**ESP totale** ne sera plus effectuée par produit, mais entre quatre catégories reflétant la latitude donnée aux agriculteurs pour leurs décisions de production dans le cadre des différentes mesures.

- **Transferts au titre d'un seul produit (TSP)** : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures liées à la production d'un produit particulier et subordonnant le versement du paiement au producteur à la production du produit désigné. Cette catégorie comprend des mesures à caractère plus général où les paiements sont définis en fonction de produits donnés.
- **Transferts au titre d'un groupe de produits (TGP)** : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures octroyant des paiements sous réserve de la production d'un ou de plusieurs des produits figurant sur une liste donnée. Autrement dit, un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production et percevoir un transfert qui ne variera pas en fonction de sa décision.
- **Transferts au titre de tous les produits (TTP)** : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures n'imposant aucune restriction sur le produit agricole produit, mais exigeant du bénéficiaire la production d'un produit de son choix.
- **Autres transferts aux producteurs (ATP)** : valeur monétaire annuelle des transferts bruts effectués dans le cadre de mesures n'entrant pas dans les trois catégories précédentes (TSP, TGP, TTP). Autrement dit, l'octroi de ces transferts est totalement indépendant de la production de produits de base.

Ces quatre catégories de mesures entrant dans l'ESP s'excluent mutuellement en ce sens que les paiements figurant dans une catégorie n'apparaissent pas dans les autres (par exemple : les transferts au titre du blé répertoriés dans la catégorie TSP ne font pas partie des transferts au titre du groupe des céréales figurant dans la catégorie TGP). Cette structuration permet d'éviter les chevauchements entre les différentes catégories, qui vont donc s'additionner pour former l'ESP totale.

La base de données des ESP fournit des informations sur les transferts au titre d'un groupe de produits, catégorie qui concerne les transferts allant aux différents groupes de produits. Ces transferts s'excluent eux aussi mutuellement en ce sens que les paiements figurant dans un groupe donné n'apparaissent pas dans les autres (par exemple : les transferts effectués au titre des céréales ne sont pas mentionnés dans les transferts au titre du groupe céréales et oléagineux). La composition de ces groupes varie d'un pays à l'autre en fonction des programmes nationaux mis en œuvre.

## Les indicateurs utilisés pour l'analyse des politiques

### **Indicateurs liés au soutien total**

La nouvelle classification des mesures entrant dans l'ESP ne modifie en rien l'ESP totale. Le seul changement concerne sa ventilation entre de nouvelles catégories fondées sur des critères de mise en œuvre bien établis (voir encadré annexe 1.C). Les indicateurs relatifs liés à l'ESP totale (ESP en %, CNP des producteurs et CNS aux producteurs) et à l'ESC (ESC en %, CNP des consommateurs et CNS aux consommateurs) continuent d'être calculés comme auparavant. Par ailleurs, l'ESSG est toujours exprimée en part de l'EST totale et l'EST en % reste exprimée en proportion du PIB. L'encadré de l'annexe 1.B donne les définitions de ces différents indicateurs.

### **Indicateurs par produit**

Compte tenu des changements intervenus dans l'application de la méthode de calcul, il est désormais impossible de ventiler l'ESP totale par produit. En conséquence, contrairement aux CNP des producteurs et des consommateurs, l'ESP en % par produit et le CNS aux producteurs par produit ne sont plus calculés.

Les transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP aux producteurs) sont par définition calculés pour des produits particuliers, de même que l'indicateur relatif dérivé, les TSP en %. Comme on l'a vu plus haut, les TSP aux producteurs représentent à la somme des transferts aux producteurs découlant des mesures portant sur un produit particulier et dont l'élément le plus important est dans la plupart de cas le soutien des prix du marché. Les TSP en % correspondent aux TSP par produit exprimés en proportion des recettes agricoles brutes tirées du produit en question. Comparé à l'ESP en % par produit utilisée jusqu'ici (qui prenait en compte tous les types de soutien entrant dans l'ESP), les TSP en % comprennent uniquement le soutien provenant de mesures portant spécifiquement sur les produits concernés.

En l'absence de transferts des contribuables aux consommateurs (cas le plus fréquent), l'ESC est l'image miroir du SPM et elle est donc, par définition, liée aux produits concernés. En appliquant à l'ESC le même principe, à savoir ne pas avoir recours à des clés d'affectation pour répartir les transferts des contribuables aux consommateurs entre les différents produits, on ne calcule plus l'ESC en % par produit ni le CNS aux consommateurs par produit. Cependant, dans la plupart des cas, le CNP des consommateurs par produit est équivalent au CNS aux consommateurs par produit et concentre tous les transferts aux (des) consommateurs. En conséquence, le CNP des consommateurs est le principal instrument utilisé pour analyser le soutien aux consommateurs par produit.

### **Utilisation d'étiquettes dans la base de données des ESP**

Le recours à des étiquettes permet de disposer d'une marge de manœuvre considérable pour opérer une ventilation fine de l'ESP totale entre des catégories reflétant certaines caractéristiques particulières des mesures (c'est-à-dire de considérer si la mesure prévoit ou non une contrainte sur l'utilisation d'intrants, ou si elle est appliquée avec ou sans limitation de la production – se reporter à la définition des étiquettes présentée dans l'encadré annexe 1.C). Selon le choix, les étiquettes dans la base de données peuvent être utilisées pour créer des sous-catégories dans la classification. Dans la classification actuelle, les étiquettes ont été utilisées pour créer les sous-catégories de la catégorie E.

Les étiquettes figurant dans la base de données peuvent servir à regrouper certains paiements en vue de l'établissement des tableaux présentés dans le rapport *Suivi et évaluation*, l'objectif étant de mettre en relief un critère d'application particulier des mesures concernées. Par ailleurs, les informations portées par les étiquettes peuvent être utilisées dans le cadre d'une analyse quantitative réalisée à partir de la base de données des ESP, par exemple pour des travaux effectués à l'aide du MEP ou des études cherchant à établir des liens entre les mesures gouvernementales et les problématiques environnementales (SAPIM).

## Utilisation de la nouvelle classification et des indicateurs associés pour l'analyse des politiques

La nouvelle classification des catégories de mesures, qui demeure fondée sur les modalités de mise en œuvre de ces dernières, permet de mettre en évidence le degré de latitude dont disposent les agriculteurs pour leurs choix de production et, de ce fait, l'influence de différentes mesures sur les décisions de production des exploitants, qu'il s'agisse de produits agricoles ou d'autres biens et services produits grâce aux ressources agricoles.

Certaines mesures octroient un soutien directement lié aux quantités produites d'un produit agricole donné (soutien des prix du marché et paiements au titre de la production de produits de base) ou aux quantités d'intrants utilisées. Par définition, ces mesures sont celles qui auront potentiellement (*a priori*) le plus fort impact sur les incitations à la production, même si cet effet est moindre dans les pays imposant des contraintes sur les types de production ou les intrants utilisés. Les mesures qui prévoient d'accorder un soutien en fonction du niveau effectif de différents paramètres, comme la superficie cultivée ou le nombre d'animaux, et qui sont assorties d'exigences de production d'un produit particulier, auront probablement moins d'influence sur les incitations à produire. Enfin, les mesures accordant un soutien en fonction du niveau antérieur de certains paramètres, comme la superficie agricole totale ou le revenu global de l'agriculteur, risqueront d'avoir une incidence bien moindre sur les incitations à produire, alors que celles octroyant un soutien selon des critères relatifs aux produits autres que les produits de base (tels que les arbres, les murs de pierre et les haies) auront probablement l'influence la plus faible. À l'évidence, les impacts effectifs (*a posteriori*) dépendront de nombreux facteurs déterminant le niveau global de réactivité des agriculteurs face à l'évolution des mesures – notamment toute contrainte sur la production. On ne peut donc pas considérer que l'ESP totale ou sa composition en termes de catégories de mesures indique l'impact effectif d'une politique sur la production et les marchés. Une analyse des politiques reposant sur la composition du soutien ne saurait apporter que des informations sur les incidences potentielles des différentes catégories de mesures sur les décisions de production. Seule une analyse par modélisation (comme celle que permet le MEP de l'OCDE) ou une analyse empirique reposant sur l'utilisation des étiquettes autoriserait des conclusions plus fiables sur les incidences de telle ou telle mesure sur la production et les marchés.

Dans ce contexte, la nouvelle classification des mesures et l'utilisation d'étiquettes permettront de mieux rendre compte de l'évolution des choix publics. Il est donc possible d'évaluer la réforme non seulement en termes d'évolution du niveau global de soutien, mais également en fonction du degré de réorientation vers des mesures susceptibles de

créer moins d'effets de distorsion sur la production et les échanges agricoles. Le recensement des mesures octroyant un soutien basé sur la prise en compte du niveau effectif ou antérieur de différentes variables de production et des mesures accordant un soutien non lié à la production agricole proprement dite constitue une source de données d'une grande richesse pour évaluer l'avancement de la réforme. De plus, la base de données peut servir à illustrer l'évolution d'aspects particulièrement importants pour le pays considéré, ou bien des comparaisons entre pays sur ces éléments : par exemple, la ventilation des paiements au titre de la superficie cultivée, du nombre d'animaux ou du revenu agricole, ou bien la proportion des paiements subordonnés à telle ou telle contrainte, ou encore des paiements liés à la production ou non de produits de base.

Les mesures entrant dans l'ESP sont classées en fonction des modalités d'octroi du soutien (critères de mise en œuvre), et non en fonction de leurs objectifs ou de leurs incidences. La nouvelle base de données des ESP fournira une multitude d'éléments d'information permettant d'entreprendre une analyse par modélisation des effets de différents instruments sur des variables telles que la production, les échanges ou l'environnement. Les pays cherchent de plus en plus à connaître le degré de ciblage des mesures par rapport à l'éventail des objectifs poursuivis (efficacité), évaluer les coûts et avantages de ces actions (efficacité) et comprendre leurs implications pour la répartition des revenus (équité). Il importe toutefois d'être conscient que l'ESP doit être complétée par d'autres données, ainsi que par des informations concernant l'ensemble du dispositif mis en place.



## PARTIE I

### Chapitre 2

# Évolutions des politiques agroenvironnementales des pays de l'OCDE

*Ce chapitre décrit les diverses mesures gouvernementales mises en œuvre par les pays de l'OCDE pour répondre aux défis agroenvironnementaux, et en particulier les mesures qui octroient des paiements aux producteurs. Il dresse l'état des lieux des problèmes liés à l'utilisation des ressources naturelles dans l'agriculture, des objectifs des politiques agroenvironnementale et des instruments de politique publique employés pour atteindre ces objectifs. Ce chapitre s'achève avec l'analyse des tendances de l'évolution des paiements agroenvironnementaux.*

La production agricole affecte la qualité de l'eau, de l'air et du sol, influe sur les écosystèmes et la biodiversité et façonne les paysages ruraux. Nombre de ces effets sur l'environnement, qui sont très divers dans les pays de l'OCDE, présentent les caractéristiques d'externalités négatives ou positives ou de biens publics pour lesquels il n'existe pas de marchés privés ou pour lesquels ceux-ci fonctionnent mal. Si une multitude de facteurs expliquent les choix des agriculteurs quant aux types et aux modes de production, les incitations économiques exercent une grande influence sur leurs comportements individuels et collectifs. En effet, la production agricole est très sensible aux signaux des marchés, car les agriculteurs tentent d'augmenter les recettes et de réduire les coûts. Lorsque les signaux transmis par les marchés à l'égard des biens environnementaux sont faibles ou inexistants, il est possible que les activités individuelles prises dans leur ensemble n'atténuent pas assez les dommages ou ne procurent pas suffisamment d'avantages au plan environnemental. Cependant, il est important de reconnaître que certains agriculteurs sont motivés pour mettre en œuvre des pratiques agricoles qui sont bénéfiques pour l'environnement et la conservation des ressources.

Par conséquent, les politiques agroenvironnementales jouent un rôle déterminant qui consiste à corriger les déficiences des marchés relativement à l'incitation à la protection et à l'amélioration de l'environnement. Les pays de l'OCDE ont emprunté différents axes de réflexion afin d'élaborer la meilleure politique en vue d'atteindre cet objectif.

Au cours des dernières décennies, le secteur agricole a connu, dans les pays de l'OCDE, des évolutions technologiques et économiques importantes et une intégration plus étroite de l'agriculture au système agro-alimentaire global, qui se sont traduites par un accroissement de la productivité et de la production agricole. Une sensibilisation grandissante du public, associée à une masse accrue d'informations disponibles<sup>1</sup>, a généré de la part de la société une demande d'amélioration de la performance environnementale de l'agriculture et de renforcement de la prise de conscience par les exploitants agricoles. En outre, les investissements dans l'amélioration du suivi de la performance environnementale de l'agriculture ont contribué à identifier les problèmes environnementaux que pourraient poser les activités agricoles et à mieux comprendre les effets sur l'environnement des différentes mesures de politique agricole.

L'agriculture est un secteur dans lequel les politiques jouent un rôle important dans la plupart des pays de l'OCDE. Les politiques agricoles opèrent des transferts monétaires qui influent – directement ou indirectement et à des degrés variables – sur ce qui est produit et en quelle quantité, où et dans quelles conditions. Ces politiques et les réglementations environnementales imposent aux agriculteurs d'adopter certaines pratiques ou de fournir certains résultats, soit à leurs frais soit avec l'aide de subventions. L'ensemble des politiques mises en œuvre constitue un réseau complexe de mesures incitatives et dissuasives pour les agriculteurs dont l'effet net sur l'environnement est parfois difficile à cerner.

Les formes prédominantes d'aide à l'agriculture dans les pays de l'OCDE, ces 40 dernières années, ont été étroitement liées à la production ou à l'utilisation d'intrants. Le soutien accordé aux agriculteurs des pays de l'OCDE (estimation du soutien aux producteurs ou ESP en %) représentait en moyenne environ 23 % des recettes agricoles totales pour la période 2006-08 (contre 37 % pour la période 1986-88) ; il reste pour l'essentiel lié à la production et à l'utilisation d'intrants mais dans une moindre mesure que sur la période 1986-88 (56 contre 86 %). Il est possible que les politiques liées à la production et l'utilisation d'intrants sans contrainte aient incité les producteurs à intensifier la production (ce qui a accru les intrants variables par hectare) et à exploiter des terres écologiquement sensibles, contribuant ainsi à divers problèmes environnementaux tels que la pollution de l'eau, des sols et de l'air, et la surexploitation de ressources rares, en particulier de l'eau (OCDE, 2001). Toutefois, ces politiques ont également contribué au maintien de certaines activités de production agricole – telles que la gestion des prés, des pâturages, des zones sèches et des terrasses – qu'un certain nombre de pays de l'OCDE associent à des avantages pour l'environnement, par exemple la biodiversité et la lutte contre les crues et les sécheresses.

Afin de tenir compte de ces externalités et biens publics, les pays de l'OCDE ont élaboré un éventail de mesures agroenvironnementales dont l'envergure et l'importance ont été accrues au fil des ans. Outre les transferts aux producteurs visant à réaliser des objectifs environnementaux, les mesures appliquées englobent les règlements et les directives, les taxes, les limites d'émission ou de consommation et les exigences telles que la conservation des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales au titre de l'écoconditionnalité. L'*Inventaire des mesures prises face aux problèmes environnementaux en agriculture (Inventaire)* établi par l'OCDE en coopération avec les pays membres, fait état de ce large éventail de politiques en mettant l'accent non seulement sur les politiques agricoles abordant les problèmes environnementaux (politiques agroenvironnementales) mais aussi sur les mesures environnementales (exigences réglementaires, par exemple) affectant la production et les pratiques agricoles.

La présente analyse vise à décrire les panoplies de mesures appliquées et à fournir des renseignements détaillés sur celles qui s'attaquent aux problèmes agroenvironnementaux par des transferts aux agriculteurs. La section 1 expose les objectifs des politiques environnementales. La section 2 donne une vue d'ensemble des politiques axées sur les problèmes d'environnement et d'utilisation des ressources en agriculture. La section 3 analyse plus en détail les politiques agroenvironnementales abordées dans le rapport de suivi et d'évaluation (paiements agroenvironnementaux). Le présent chapitre est dans une large mesure tiré de l'*Inventaire* de l'OCDE, ainsi que de la base de données ESP/ESC et sa documentation. Bien que le rapport 2009 de suivi et d'évaluation des politiques agricoles porte principalement sur 2007 et 2008, le présent chapitre s'intéresse également à l'évolution à long terme des politiques agroenvironnementales.

## Ciblage des politiques sur les problèmes environnementaux en agriculture

Les objectifs de la politique agroenvironnementale sont souvent faciles à cerner dans les grandes lignes, mais difficiles à définir et à mesurer de façon précise. De plus, certaines politiques ciblent plusieurs objectifs simultanément, soit parce que ces objectifs sont interdépendants, soit parce que la modification d'une activité agricole peut avoir plusieurs conséquences. La présente section tente de clarifier certaines de ces questions en jetant un éclairage sur les principaux objectifs de la politique agroenvironnementale.

L'agriculture est le principal utilisateur de terres et d'eau dans la plupart des pays de l'OCDE. Il s'ensuit que de nombreuses politiques accordent des paiements liés à l'utilisation de certaines pratiques agricoles sur les terres agricoles (utilisation d'intrants, technologie), à des affectations spécifiques des terres (conversion de terres arables en prairies, pâturage extensif, couvert végétal) ou à la mise hors culture de terres (mise en réserve de longue durée, conservation des terres, boisement des terres agricoles). De telles politiques peuvent viser à améliorer, par exemple, la qualité des sols ou de l'eau, la biodiversité et le paysage façonné par l'homme. Ce sont les conditions locales qui détermineront le degré d'importance de ces objectifs. La réalisation de ces derniers représente l'essentiel des politiques agroenvironnementales en termes de paiements accordés ou de superficie incluse dans le programme.

Certaines mesures ciblent des zones spécifiques pour remédier à des problèmes environnementaux spécifiques (ciblage spatial). C'est le cas, par exemple, des écosystèmes dépendants de l'eau en Australie (Bassin de Murray-Darling), aux États-Unis (Grands Lacs) ou au sein de l'UE, où la directive nitrates est appliquée dans les régions à haut niveau de pollution et les régions de grande valeur aux plans de la biodiversité, du paysage et de l'environnement qui ont été identifiées dans les États membres dans le cadre du projet *Natura 2000*. De plus en plus, les programmes agroenvironnementaux sont appliqués à l'intérieur d'un cadre obligatoire (niveau national, niveau de l'UE) qui établit les grands principes directeurs, les mesures spécifiques étant définies et appliquées à des niveaux administratifs inférieurs (niveau d'un État, niveau provincial). C'est le cas en Australie, au Canada et aux États-Unis. Dans l'UE, les politiques sont mises en œuvre par les membres (à l'intérieur du cadre communautaire obligatoire) et dans certains États, par des paliers d'administration inférieurs (par exemple, les provinces, les régions ou les länders, ou même au niveau local). Cette structure a été adoptée par des pays tels que l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni.

Les règlements et quelques autres mesures comme les permis négociables sont généralement liés à un problème environnemental spécifique (utilisation d'une ressource), par exemple la qualité des sols ou de l'eau ou la biodiversité.

Les objectifs environnementaux (et les résultats) ne sont définis et mesurables avec précision que pour un nombre limité de programmes offrant des paiements agroenvironnementaux. La plupart de ces paiements concernent des pratiques de gestion spécifiques, bien définies et maîtrisées, qui visent à donner des résultats sur le plan environnemental supérieurs à celui défini par le niveau de référence (par exemple le niveau minimal de performance environnementale établi par la réglementation, ou les « bonnes pratiques agricoles »). Dans la plupart des cas, les résultats de ces programmes sont définis par la superficie où la pratique de gestion spécifique a été adoptée, qui peut être un indicateur quelque peu grossier du respect du critère de qualité environnementale.

### **Protection et qualité des sols**

Le principal problème de protection des sols est le risque d'**érosion**. Le risque d'érosion résulte de l'action des forces naturelles (érosion due à l'eau, érosion due au vent) et des pratiques culturales (mise en culture de sols fragiles, surpâturage, mauvaise prise en charge des pratiques de conservation des sols par les agriculteurs, etc.). Le principal problème de qualité des sols est la teneur du sol en matières organiques et le risque de contamination, qui résulte de l'utilisation excessive ou inadéquate d'intrants chimiques en agriculture et des retombées de pollution industrielle dans les sols, par exemple la

contamination par des métaux lourds (mais cette dernière sort du champ des politiques agroenvironnementales et est traitée par la législation environnementale).

La question de l'érosion des sols est abordée essentiellement dans la *réglementation environnementale* de base concernant les sols, notamment dans les **bonnes pratiques agricoles**<sup>2</sup> élaborées dans la plupart des pays de l'OCDE. De nombreux pays de l'OCDE ont également développé des programmes promouvant des pratiques agricoles spécifiques pour réduire le risque d'érosion des sols. Plus précisément, les principales pratiques agricoles encouragées pour réduire le risque d'érosion des sols sont : les transferts de terres arables en herbages, le pâturage extensif, le couvert végétal (principalement en période hivernale), un travail du sol réduit ou nul. Certains pays utilisent des programmes qui encouragent la mise hors production agricole des terres vulnérables. Le boisement des terres agricoles est encouragé dans certains pays de l'OCDE. Mais, en termes de transferts des terres, le boisement revêt une importance mineure (ou locale). Aux États-Unis, le *Programme CRP de mise en réserve des terres fragiles* est le programme agro-environnemental le plus important en termes de dépenses budgétaires et de superficie couverte. Initialement, le CRP avait pour principal objectif de lutter contre l'érosion des sols mais, au fur et à mesure de son évolution, d'autres objectifs ont été rajoutés, notamment l'amélioration de l'habitat et de la qualité de l'eau, la fixation du carbone et l'amélioration de la qualité de l'air.

D'autres processus de dégradation des sols (compactage, acidification, contamination toxique, sodicité et salinisation) concernent largement des régions spécifiques dans certains pays et sont abordés à la fois par les exigences réglementaires et par les politiques conçues et mises en œuvre au niveau régional (local). Outre les incitations financières accordées aux exploitations, des dépenses budgétaires sont également prévues pour financer l'assistance technique aux exploitations en vue de les aider à s'attaquer aux problèmes d'érosion des sols.

### **Qualité de l'eau/protection de l'eau (y compris la réduction de la pollution)**

Dans tous les pays de l'OCDE, un grand nombre de mesures prises face aux problèmes agroenvironnementaux en agriculture se rapportent aux ressources en eau et à la qualité de l'eau. Le problème de la qualité de l'eau est traité par un vaste ensemble de *réglementations*. Ces réglementations concernent non seulement l'utilisation de l'eau et la gestion des ressources hydriques mais également les réglementations strictes de l'utilisation d'intrants potentiellement polluants tels que pesticides, engrais industriels et effluents d'élevage (stockage, gestion et application sur le terrain) et les mesures de gestion des terres destinées à empêcher les agents polluants d'atteindre les eaux de surface et/ou les eaux souterraines.

Dans la plupart des pays de l'OCDE, la qualité de l'eau et la réduction de la pollution de l'eau sont un problème majeur. Outre les exigences réglementaires mentionnées ci-dessus, tout un arsenal de mesures est mis en œuvre pour s'attaquer à ce problème. Le plus souvent, il s'agit de mesures prévoyant des paiements en faveur d'une production agricole utilisant peu de pesticides et d'engrais – voire aucun – (par exemple la production extensive, la production intégrée et l'agriculture biologique), pratiquant le couvert végétal et les zones tampons. Ces mesures sont appliquées principalement dans les pays européens, et depuis peu au Japon et en Corée.

La directive nitrates de l'UE définit les zones vulnérables aux nitrates dans les États membres et fixe des lignes directrices pour déterminer la concentration maximale de nitrates autorisée dans l'eau. En outre, les programmes d'action visant à mettre en œuvre

la directive font état des mesures à prendre afin que l'azote d'origine animale (utilisation des effluents d'élevage comme engrais) n'excède pas 170 kg par hectare de surface épandable. Les agriculteurs ont également l'obligation de s'assurer que l'utilisation des engrais est bien équilibrée pour répondre aux besoins des cultures. Les États membres de l'Union ont conçu et mis en œuvre des mesures agroenvironnementales pour abaisser les pertes d'azote dans l'eau au-delà des exigences réglementaires. L'utilisation réduite d'intrants chimiques, les transferts de terres arables en prairies extensives (pâturages), le couvert végétal et la rotation des cultures sont les principaux instruments mis en œuvre par les États membres pour réduire les nitrates dans l'eau. De plus, la directive-cadre sur l'eau impose l'objectif d'atteindre le bon état des eaux en 2015.

De nombreux pays membres de l'OCDE appliquent également une réglementation plus stricte concernant l'utilisation d'intrants agricoles et les pratiques culturales dans les régions d'une grande valeur pour la nature (comme les zones de captage de l'eau potable et les réserves naturelles) ou les zones écologiquement vulnérables. Certains pays indemnisent les agriculteurs de ces régions (pour le manque à gagner). Comme nous le mentionnons ci-dessus, de nombreuses mesures prises afin de régler le problème de la qualité de l'eau et de la pollution de l'eau peuvent également avoir des effets positifs sur la qualité des sols, la biodiversité et les paysages.

Nombre de pays de l'OCDE ont réglementé la quantité d'eau mise à la disposition des irrigants (agriculture) et celle qui doit être réservée à la protection de l'environnement. En sus des exigences réglementaires, un vaste ensemble d'instruments d'action liés à l'eau sont utilisés dans les pays de l'OCDE. L'irrigation représente une part très importante de l'utilisation de l'eau dans la plupart des pays de l'OCDE, et les prélèvements excessifs d'eaux souterraines sont un sujet de préoccupation dans un grand nombre de régions, en particulier dans les régions sèches d'Australie, d'Europe méridionale et des États-Unis. Certaines administrations (l'Australie et certains États américains, par exemple) gèrent un système de droits de prélèvement de l'eau et un système de permis et de contingents négociables pour l'utilisation de l'eau.

### **Biodiversité**

La diversité biologique (biodiversité) est la variabilité entre les organismes vivants et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité à l'intérieur des espèces, entre les espèces et des écosystèmes. Cette variabilité est la conséquence naturelle de l'évolution des organismes vivants dans le contexte des facteurs biotiques et abiotiques de leur environnement. L'intervention humaine peut avoir une grande incidence sur la biodiversité.

En Australie, en Nouvelle-Zélande et sur le continent nord-américain, entre autres, les habitats prisés sont essentiellement associés à des espaces naturels, notamment des prairies, terres humides, forêts primitives et bush, qui ont été, dans certains cas, menacés par le développement de l'agriculture – aux États-Unis, par exemple, on estime que la conversion des prairies et des terres humides en terres de culture a contribué au déclin d'un certain nombre d'espèces rares. Certaines des politiques actuellement appliquées ont été conçues pour corriger cette tendance, et la plupart sont appliquées dans des sites spécifiques.

La biodiversité agricole est dans une large mesure créée, entretenue et gérée par une série de systèmes agraires. Les pays de l'OCDE utilisent toute une série de politiques et d'approches pour concilier la nécessité de la production agricole en puisant dans les

ressources génétiques en plantes et bétail et celle de réduire les effets préjudiciables pour la biodiversité, en particulier pour les habitats et les espèces sauvages.

Les politiques s'attaquant aux objectifs de diversité des espèces sauvages et de diversité des écosystèmes sont plus marquées dans les pays européens. De fait, en Europe, nombre de régions les plus prisées pour leur faune et leur flore sauvages tendent à être des habitats semi naturels dans lesquels les espèces ont cohabité avec les pratiques agricoles traditionnelles pendant des siècles. Ces habitats ont été soumis à la pression grandissante de l'évolution des pratiques culturales – notamment l'augmentation de la superficie des champs, la moindre rotation des cultures et l'utilisation accrue d'engrais et de pesticides ou encore la déprise des terres agricoles.

Les politiques mises en œuvre pour accroître ou préserver la biodiversité agricole peuvent être regroupées selon trois niveaux de biodiversité agricole : i) diversité génétique; ii) diversité des espèces et iii) diversité des écosystèmes.

**Diversité génétique.** La plupart des pays de l'OCDE conduisent leurs activités de conservation des ressources génétiques en plantes et animaux sous la forme d'une conservation *in situ* (à la ferme, sur le terrain) ou *ex situ* (banques de gènes). En vertu du Règlement sur le développement rural, la plupart des États membres de l'UE effectuent des paiements pour la conservation des espèces de plantes cultivées et d'animaux d'élevage menacées d'extinction, ou par tête d'espèce de bétail menacée de disparition. Aux États-Unis, la conservation *in situ* est principalement une activité du secteur privé et ne bénéficie d'aucune aide financière.

**Diversité des espèces.** Les politiques en la matière sont généralement ciblées sur les espèces sauvages qui utilisent les terres agricoles comme habitat principal – par exemple, les populations d'espèces d'oiseaux nicheurs choisies qui dépendent des terres agricoles pour leur nidification et leur reproduction. Les agriculteurs sont rémunérés pour des pratiques agricoles adoptées volontairement qui contribuent à la préservation des espèces sauvages sur les terres agricoles (par exemple, utilisation réduite d'intrants chimiques, gestion extensive des herbages avec fauchage tardif, création et entretien de bandes de terrains, haies, arbustes, etc.).

**Diversité des écosystèmes.** Les politiques élaborées pour atteindre les objectifs se rapportant à la diversité des écosystèmes encouragent un schéma spécifique d'utilisation des terres (l'utilisation extensive des pâturages dans la plupart des cas). Certaines de ces politiques prévoient le changement de la vocation des terres agricoles (la conversion de terres arables en pâturages ou la création de zones humides et de mares), alors que d'autres politiques favorisent la création d'habitats semi-naturels sur des terres agricoles (par exemple, espaces boisés et terres en jachère). La plupart de ces activités sont considérées contribuer également à l'objectif paysage.

## **Paysage**

L'objectif paysage va de spécifique à un site à très générique et est associé à différentes séries de mesures. Il est mis en œuvre principalement dans les pays européens, au Japon et en Corée, où les paysages sont façonnés par l'agriculture depuis des siècles. Les États membres de l'UE et la Suisse accordent des paiements pour la construction, l'amélioration et/ou le maintien d'éléments de paysages spécifiques (fixes) tels que les arbres (seuls ou en rangées), haies, buissons, murs de pierre, mares et marais, etc. Dans la plupart des cas, ces

éléments contribuent également à la réalisation d'autres objectifs environnementaux tels que la protection des sols et de l'eau et la biodiversité.

L'objectif paysage est également associé à des paiements destinés à financer des modifications de l'utilisation des terres prenant la forme d'une sortie des terres agricoles (boisement, espaces boisés agricoles, création ou réhabilitation de zones humides et de mares) ou de modifications de l'utilisation des terres agricoles (conversion des terres arables en prairies extensives, jachère verte et jachère florale). La Norvège associe l'objectif paysage à un paiement général au titre de toutes les terres agricoles sous réserve que les agriculteurs se conforment à de bonnes pratiques agricoles.

### **Changement climatique – Pollution atmosphérique**

Environ le quart des émissions acidifiantes totales de l'OCDE, 8 % de l'utilisation de substances susceptibles d'épuiser la couche d'ozone et 8 % des gaz à effet de serre (GES) ont été imputables aux activités agricoles sur la période 2002-04 (OCDE 2008a). Leur part dans les émissions de polluants spécifiques de l'air est plus importante : 90 % des émissions d'ammoniac d'origine anthropique, près de 75 % des émissions de bromure de méthyle et, pour les GES, environ 70 % de l'oxyde d'azote et plus de 40 % du méthane. L'apport de l'agriculture aux émissions de GES varie considérablement selon le pays membre de l'OCDE ; en Nouvelle-Zélande, près de 50 % des émissions nationales de GES sont attribuables à l'agriculture pastorale.

De nombreux pays adoptent des politiques pour inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques agricoles, par exemple à modifier leurs méthodes d'élimination des déjections du bétail et leurs pratiques de travail du sol, ce qui peut réduire les émissions de GES par unité de volume produit et qui peut également avoir pour avantages conjoints de réduire les émissions d'ammoniac et d'accroître le stockage du carbone dans le sol. La mise en œuvre de ces pratiques a été, dans certains cas, imposée par des réglementations et soutenue par des aides à l'investissement (stockage et gestion des effluents d'élevage), ou encouragée par les pouvoirs publics par le biais de services de vulgarisation et par une aide financière aux agriculteurs. D'autre part, ces pratiques peuvent également augmenter l'utilisation de pesticides, avec des répercussions négatives sur l'environnement.

Les programmes incitatifs à une utilisation moins intensive des terres agricoles, à une meilleure gestion de l'utilisation, en moindre quantité, d'engrais (voir ci-dessus) contribuent également à réduire la pollution atmosphérique, les émissions d'ammoniac et de GES au même titre que les programmes de mise hors production des terres agricoles (boisement, programmes de conservation des terres, utilisation extensive des prairies). Ces derniers contribuent également au piégeage du carbone.

## **Instruments d'action utilisés pour s'attaquer aux problèmes environnementaux en agriculture**

Les différentes combinaisons d'instruments d'action utilisées par les pays de l'OCDE pour atteindre leurs divers objectifs en matière d'environnement sont le reflet de la démarche politique globale du secteur ; des problèmes environnementaux spécifiques et de leurs liens perçus avec les activités agricoles ; de la nature des droits de propriété liés à l'utilisation des ressources naturelles (terres, eau et végétation) et des inquiétudes de la société liées aux problèmes environnementaux. De plus, des mesures de « persuasion » sont destinées à changer les perceptions et priorités dans le cadre de décision des agriculteurs en

relevant le niveau de sensibilisation et de responsabilité environnementales. De telles mesures peuvent prendre la forme de formation ou de partage de connaissances et d'information, ainsi que de « persuasion morale » telle que la pression de la société, la négociation, la menace d'action réglementaire ou de représailles que ce soit de la part de clients ou de la société en général. Elles peuvent donc encourager les exploitations agricoles à mettre au point et à respecter des codes de conduite volontaires.

### **Exigences réglementaires**

Bien que moins visibles dans l'analyse des politiques et le débat politique, les réglementations environnementales (exigences réglementaires) sont au cœur des politiques mises en œuvre face aux problèmes environnementaux en agriculture. Tous les pays de l'OCDE mettent en œuvre des politiques et/ou des mesures réglementaires pour éviter l'impact négatif de l'agriculture sur l'environnement. La plupart de ces réglementations sont liées à l'utilisation (stockage, manipulation et application aux plantes et aux animaux) d'intrants agricoles (pesticides, engrais industriels, fumier) qui sont susceptibles d'avoir sur l'environnement des effets négatifs (pollution des sols, de l'eau et de l'air). Ces exigences réglementaires vont de l'interdiction pure et simple, à l'établissement de normes relatives aux intrants et d'exigences quant à l'utilisation des ressources. La plupart de ces réglementations sont appliquées à l'échelle du secteur agricole. Mais dans les zones présentant un intérêt environnemental plus grand (réserves naturelles), les zones de captage de l'eau potable, les zones écologiquement sensibles ou à proximité des zones à forte densité de population, des réglementations supplémentaires peuvent s'appliquer. Au fil des ans, ces exigences réglementaires ont généralement été appliquées plus largement, et avec le développement de la prise de conscience des risques, elles sont devenues plus contraignantes.

Tous les pays de l'OCDE ont accepté d'appliquer le principe pollueur-payeur. Ce principe, qui a été mis au point et accepté par les pays de l'OCDE en 1972, est destiné à éviter les distorsions des échanges internationaux et des investissements et à allouer le coût des mesures de prévention et de maîtrise de la pollution afin d'encourager une utilisation rationnelle de ressources environnementales rares. Certains pays accordent un soutien financier à leurs agriculteurs (en général sous la forme de subventions d'investissement) pour les aider à se conformer à des réglementations environnementales plus strictes lorsque cela va dans le sens d'une répartition de droits de propriété entre les agriculteurs et la société). Un nombre croissant d'exigences réglementaires résulte également de mesures prises au niveau fédéral, provincial, régional ou local, dans le cadre de mesures réglementaires et de lois nationales, pour prendre en compte la nature locale de nombreuses préoccupations liées à l'environnement.

Certains pays de l'OCDE (l'**Australie** et la **Nouvelle-Zélande**) s'en remettent essentiellement aux exigences réglementaires pour s'attaquer aux problèmes environnementaux en agriculture. Outre les réglementations, les problèmes environnementaux spécifiques sont abordés principalement par des programmes environnementaux ciblés sur des zones spécifiques. Dans un grand nombre de cas, exploitants agricoles et propriétaires terriens (regroupés dans les initiatives locales) sont impliqués dans ces programmes, qui peuvent bénéficier d'une aide financière à court terme destinée à faciliter les activités collectives qui améliorent la durabilité écologique et l'autonomie du secteur agricole. L'aide financière peut également consister en une assistance technique et des actions de vulgarisation ; une partie de cette aide va à des investissements en infrastructures et des investissements sur les exploitations. Outre les exigences réglementaires, le **Canada** a lui aussi principalement recours

à la **vulgarisation** et aux **mesures locales** et plus récemment à des paiements plutôt limités pour des pratiques agricoles spécifiques.

### **Paiements agroenvironnementaux**

D'autres pays (**États membres de l'UE, États-Unis, Norvège et Suisse**) ont également élaboré un large éventail de programmes *volontaires* qui prévoient des **paiements agroenvironnementaux** aux agriculteurs en échange de l'adaptation de pratiques agricoles spécifiques visant à avoir des effets positifs sur l'environnement et/ou à fournir des biens publics (par exemple, les paysages, la biodiversité, le contrôle des crues) au-delà du « niveau de référence » national. Bien que ces programmes offrent une grande variété de mesures, la plupart des paiements agroenvironnementaux sont liés au soutien de formes extensives d'agriculture telles que la gestion extensive durable des prairies et des pâturages).

L'**agriculture biologique** est aidée dans la plupart des pays de l'OCDE. Les méthodes de production biologique peuvent contribuer à améliorer la performance environnementale de l'agriculture, en particulier par le faible (ou l'absence de) recours aux intrants chimiques, bien que les rendements soient souvent inférieurs à ceux obtenus par les systèmes de production « traditionnels ». Si certains pays se bornent à élaborer une réglementation de la production biologique et à mettre en place des organismes de certification, d'autres accordent également une aide financière aux agriculteurs pendant la période de passage de l'agriculture traditionnelle à l'agriculture biologique.

Des programmes prévoyant des *paiements pour la mise hors production des terres agricoles* et leur conversion à des fins écologiques sont également mis en œuvre dans divers pays (Australie, États membres de l'UE et États-Unis). Ces programmes prévoient principalement des paiements pour la conversion des terres agricoles en terres humides, en forêts et mise hors production de terres à des fins écologiques. Toutefois, dans la plupart des pays, l'importance de ces programmes est plutôt limitée, excepté aux **États-Unis** où les paiements pour mise en réserve des terres fragiles (*Conservation Reserve Program – CRP*) représentent l'essentiel des paiements agroenvironnementaux.

Certains pays de l'OCDE ne paraissent pas être des acteurs de premier plan en matière d'utilisation des paiements agroenvironnementaux. Au **Japon** et en **Corée**, ces paiements n'ont été introduits que récemment et ne représentent qu'une part infime du soutien total à l'agriculture. Au **Mexique** et en **Turquie**, la part de l'agriculture dans l'économie et dans l'emploi est relativement grande, et les autorités ont peut-être d'autres priorités pour les ressources budgétaires restreintes affectées à l'agriculture.

### **Taxes environnementales**

Dans un nombre assez limité de pays, des taxes et redevances écologiques frappent les ventes d'intrants identifiés comme susceptibles d'avoir un impact préjudiciable sur l'environnement. Des taxes et redevances frappent actuellement les **pesticides** au **Danemark**, en **France**, en **Italie**, en **Norvège** et en **Suède**, tandis qu'une **redevance sur les engrais** est prélevée en **Italie**, en **Suède** et dans certains **États américains**.

### **Droits et contingents négociables**

D'autres instruments économiques, comme les droits et contingents négociables, sont utilisés dans un nombre limité de pays. Citons notamment les droits négociables pour le développement des zones humides aux **États-Unis**, les droits négociables sur les prélèvements

d'eau (mis en place au niveau des États/régions aux États-Unis) mis en œuvre au niveau des États et des régions en **Australie**. Les droits négociables basés sur des contingents, des permis et des restrictions dans le domaine de l'environnement ne semblent pas jouer un rôle important dans les politiques agroenvironnementales, malgré le recours grandissant à ce type de mesures pour les politiques environnementales d'autres secteurs. Certains pays de l'OCDE envisagent de recourir aux permis négociables pour les émissions de GES du secteur agricole, mais aucun système d'échange de droits d'émission n'a encore été mis en œuvre<sup>3</sup>.

### **Écoconditionnalité**

Écoconditionnalité. Des mesures subordonnant les programmes de soutien à l'agriculture au respect de normes environnementales minimales sont utilisées aux **États-Unis**, dans l'**Union européenne** et en **Suisse**, et ont été mises en œuvre plus récemment en **Corée**. Certains États membres de l'UE (le **Royaume-Uni**, par exemple) appliquent l'écoconditionnalité depuis les années 90. Depuis 2005, l'écoconditionnalité (y compris les composantes environnementales) est devenue obligatoire dans l'**UE15**. Dans les nouveaux États membres, l'écoconditionnalité s'applique déjà partiellement et s'appliquera totalement entre 2009 et 2013.

### **Approches au niveau local**

Un certain nombre de pays dont l'**Australie**, le **Canada** et la **Nouvelle-Zélande**, mettent l'accent sur l'utilisation d'approches au niveau local des problèmes environnementaux, en soutenant des actions collectives pour remédier à la dégradation de l'environnement (la pollution et les effets directs liés à la disparition et à la dégradation des habitats). Ces approches tendent à cibler l'intérêt personnel des agriculteurs pour la conservation de l'environnement dans une zone de captage et à utiliser l'expertise locale pour résoudre les problèmes environnementaux.

### **Recherche et vulgarisation**

Au cours des 20 dernières années, la plupart des pays de l'OCDE ont porté une attention accrue à l'amélioration de la base de savoirs relatifs aux problèmes environnementaux en agriculture, augmentant leurs dépenses au titre de recherches agroenvironnementales souvent entreprises en coopération avec des acteurs du secteur privé. Une évolution notable dans ce domaine est l'élaboration d'indicateurs agroenvironnementaux dans un certain nombre de pays de l'OCDE pour le suivi de la performance environnementale.

De façon générale, on a également mis davantage l'accent sur la communication aux agriculteurs d'informations sur les problèmes environnementaux via l'assistance technique et les actions de vulgarisation, de manière à induire des changements volontaires dans les pratiques agricoles pour améliorer les résultats au plan de l'environnement. Ces mesures incorporent un ensemble de plus en plus exhaustif d'informations et utilisent désormais un large éventail d'outils de communication comme Internet.

Une attention accrue a été portée à la fourniture d'informations aux consommateurs sur les qualités environnementales des produits afin de répondre à la demande d'un public de mieux en mieux informé et de plus en plus exigeant. En particulier, une série de normes d'éco-étiquetage et de processus de certification ont été utilisés dans les pays de l'OCDE au cours des deux dernières décennies, en particulier en ce qui concerne l'agriculture biologique ou intégrée, ce qui influe indirectement sur les pratiques de production au niveau de l'exploitation.

## Paielements agroenvironnementaux dans le contexte global de la politique agricole

Dans de nombreux pays de l'OCDE, les conditions et préoccupations environnementales actuelles résultent, dans une certaine mesure, des politiques agricoles passées et présentes qui ont accordé (ou accordent) des aides substantielles à la production qui ont fortement stimulé la production agricole et affecté l'utilisation des ressources, les pratiques agricoles et la qualité de l'environnement. L'amélioration des performances environnementales de l'agriculture est donc étroitement liée à la réforme des politiques agricoles. Les mesures mises en place pour remédier aux problèmes environnementaux en agriculture doivent être considérées comme s'inscrivant dans un ensemble complet de mesures de politique agricole appliquées et évaluées dans le contexte plus large des politiques agricoles. La présente section décrit plus en détail les programmes des pays de l'OCDE qui prévoient des paiements agroenvironnementaux aux agriculteurs.

### Paielements agroenvironnementaux dans les pays de l'OCDE

Les mesures en vigueur dans les pays de l'OCDE sont décrites en détail dans l'*Inventaire des mesures prises face aux problèmes environnementaux en agriculture (Inventaire)*. Dans ce document, les paiements agroenvironnementaux sont classés dans trois catégories : i) les paiements au titre des pratiques agricoles ; ii) les paiements au titre de la mise en réserve de terres agricoles ; iii) les paiements au titre du capital fixe des exploitations agricoles (encadré 2.1).

#### Encadré 2.1. Classification des paiements agroenvironnementaux dans l'*Inventaire*

**Les paiements au titre des pratiques agricoles** sont des mesures accordant des transferts monétaires annuels (y compris les transferts implicites tels que les allègements fiscaux et les bonifications de crédit) aux agriculteurs qui mettent en œuvre des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement au-delà de celles requises par la réglementation et/ou définies comme étant de bonnes pratiques agricoles.

**Paielements au titre de la mise en réserve de terres agricoles** – Les programmes entrant dans cette catégorie prévoient des paiements pour encourager la mise hors production de terres ou d'autres facteurs de production pour des considérations environnementales (conservation des ressources).

**Les paiements au titre du capital fixe des exploitations agricoles** sont des mesures qui accordent aux agriculteurs des transferts monétaires (y compris des transferts implicites tels qu'allègements fiscaux et bonifications de crédit) afin de compenser le coût des investissements à effectuer pour adapter la structure ou l'équipement des exploitations en vue de l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

### Paielements au titre des pratiques agricoles

La plupart des pays européens de l'OCDE (États membres de l'UE, Norvège et Suisse) et les États-Unis ont eu de plus en plus recours à de tels paiements au cours des deux dernières décennies. Récemment, les paiements au titre des pratiques agricoles ont été introduits au Japon et en Corée.

L'**Union européenne** cofinance avec ses États membres un vaste ensemble de programmes de paiements agroenvironnementaux au titre des pratiques agricoles dans un cadre réglementaire obligatoire<sup>4</sup>. Parmi ces mesures, les plus importantes sont les paiements

destinés à soutenir l'adoption de pratiques agricoles utilisant moins d'intrants. Les États membres de l'UE mettent également en œuvre toute une variété de programmes de paiements pour encourager d'autres formes de pratiques agricoles utilisant moins d'intrants et/ou plus respectueuses de l'environnement. Ces pratiques englobent, par exemple, la production biologique, la production intégrée, et des programmes visant à promouvoir la culture extensive (faible utilisation d'engrais et de pesticides) et une gestion extensive des pâturages (restrictions sur la consommation d'engrais et faible taux de chargement en bétail, prairies extensives assorties de restrictions visant les pratiques de fauche). La plupart des États membres de l'UE accordent aussi des paiements agroenvironnementaux au titre des pratiques agricoles, ciblés sur des objectifs de biodiversité et de paysage de culture. Divers programmes accordent des paiements pour encourager les pratiques agricoles permettant de préserver des superficies cultivées spécifiées (**Italie, Portugal** et **Suède**, par exemple), des races animales/des variétés de plantes cultivées rares (ou menacées d'extinction), ou d'autres éléments de la flore et de la faune (dans la plupart des États de l'UE). Pour éviter l'érosion des sols, certains pays (**Espagne**, par exemple) accordent une aide à la conversion de terres arables en herbages extensifs (pâturages ou prairies). D'autres pays (**Belgique, Espagne, France, Finlande, Italie** et **Suède**) accordent des paiements pour des cultures dérobées ou pour un couvert végétal/hivernal.

Dans la plupart des États membres de l'UE, les programmes prévoyant des paiements au titre de pratiques agricoles spécifiques sont proposés sur une base volontaire aux agriculteurs, qui peuvent choisir l'association de ces pratiques qui leur convient pour être admissibles aux paiements. Toutefois, certains pays (**Finlande** et **Irlande**, par exemple) ont mis en place des dispositifs de base faisant obligation aux agriculteurs de se conformer à un ensemble de pratiques requises par ces dispositifs (5 mesures de base + une optionnelle, en Finlande ; 11 mesures de base en Irlande) pour obtenir le paiement.

Les politiques susmentionnées renvoient principalement aux politiques agroenvironnementales s'inscrivant dans le cadre des programmes de développement rural mis en œuvre durant la période 2000-06. En 2007, la mise en œuvre du programme de développement rural pour la période 2007-13 a débuté (bien que les paiements aient été effectués pour des programmes adoptés précédemment), et tous les plans de développement rural (PDR) ont été approuvés avant novembre 2008. Des programmes offrant des paiements agroenvironnementaux aux exploitations agricoles (au titre de l'axe 2 du Règlement sur le développement rural [RDR]) ont été élaborés dans tous les États membres de l'UE, bien que l'importance de ces paiements dans le PDR varie selon le pays (pour obtenir des précisions, voir le chapitre 5 sur l'élaboration de la politique de l'UE, graphique 5.8). Les États membres de l'UE continuent de développer les mesures mises en place durant les périodes de programmation antérieures et d'introduire de nouvelles mesures ; cela vaut tout particulièrement pour les nouveaux États membres, où les mesures agroenvironnementales n'étaient pas obligatoires pendant la période 2004-06. En plus des paiements agroenvironnementaux proprement dits, l'axe 2 offre également un soutien spécifique consistant en un cofinancement des mesures *Natura 2000* visant à préserver la biodiversité de la plupart des sites les plus précieux et les plus menacés, et des mesures liées à la directive-cadre dans le domaine de l'eau (directive 2000/60/CE) ; l'axe 2 prévoit également une aide aux investissements non productifs pour l'amélioration de l'environnement et de la campagne.

Des paiements au titre des pratiques agricoles ont également été mis en place dans d'autres pays européens. En **Suisse**, la loi fédérale sur l'agriculture de 1996 (modifiée périodiquement durant une période de quatre ans) prévoit toute une série de paiements

calculés sur la base des différentes normes en matière de pratiques agricoles. La plupart de ces paiements continuent d'être appliqués en vertu de la politique agricole pour la période 2008-11. Dans le cadre de programmes volontaires, des paiements sont accordés aux agriculteurs pour des biotopes spécifiques, tels que herbages extensifs, jachères florales, arbres fruitiers haute tige et haies. Des paiements sont également prévus pour le soutien de la culture extensive de céréales et d'oléagineux, ainsi que de l'agriculture biologique. En 1991, la Norvège a introduit des paiements destinés à encourager l'agriculture biologique et actuellement elle offre un paiement à l'hectare pour la conversion à l'agriculture biologique, ainsi que des paiements permanents à la superficie et par tête de bétail aux exploitants qui font de l'agriculture biologique. Sur la période 1994-2001, des paiements ont également été accordés pour soutenir l'élevage laitier de montagne, afin de contribuer au maintien du paysage culturel par l'estivage. Depuis 1994, dans le cadre de paiements au titre de la conservation des sols modifiés, un paiement à l'hectare est accordé pour que les sols sujets à l'érosion ne soient pas cultivés en automne, pour que des cultures de couverture soient plantées dans les champs de céréales et que des bandes soient mises en herbe le long des cours d'eau. En 2004, la Norvège a introduit un système général de paiement au titre de la protection des paysages : ce paiement à taux fixe est accordé par hectare de terres agricoles sous réserve que l'agriculteur applique de bonnes pratiques agricoles. L'**Islande** accorde des paiements aux agriculteurs qui participent aux dispositifs de conservation des sols et forestiers destinés à empêcher la désertification et l'érosion des sols (envahissement du sable) et à la restauration des terres dégradées.

Les **États-Unis** accordent, dans le cadre d'un large éventail de programmes, des paiements fondés sur un partage des coûts et sur des éléments incitatifs, pour soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement adoptées de façon volontaire. Certains de ces programmes sont appliqués à l'ensemble du territoire, tandis que d'autres visent des zones spécifiques posant un problème particulier sur le plan de l'environnement ou des ressources naturelles. La plupart de ces programmes financent aussi l'assistance technique nécessaire aux exploitants pour les aider à développer et mettre en œuvre les programmes. Le Programme en faveur de la qualité de l'environnement (EQIP – *Environmental Quality Incentives Program*) a été institué en vertu de la loi agricole (*Farm Act*) de 1996 (modifiée par le FSRI Act de 2002 et maintenue par le FCEA de 2008) pour offrir une aide financière et technique aux exploitants agricoles afin de les encourager à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement dans les zones écologiquement sensibles, dans le but essentiellement de réduire les problèmes de sols et de ressources en eau. Le Programme EQIP prévoit une aide à hauteur de 75 % (mais plus généralement de 50 %) du coût de certaines pratiques de conservation, comme la gestion des éléments nutritifs, la gestion des effluents d'élevage, la lutte intégrée contre les ravageurs des cultures, la gestion de l'eau d'irrigation et la gestion de l'habitat des espèces sauvages (60 % du budget du programme sont consacrés à des entreprises liées à l'élevage). Les exploitants bénéficient de contrats d'une durée de 1 à 10 ans. Le Programme de conservation et de protection (CSP – *Conservation Security Program*), qui s'inscrit dans la FSRI Act de 2002, est opérationnel depuis 2004. Ce programme volontaire accorde des paiements aux producteurs pour les inciter à adopter ou conserver un large éventail de pratiques agricoles visant une ou plusieurs ressources qui constituent des sujets de préoccupation, telles que les sols, l'eau ou l'habitat des espèces sauvages. Il offre un accès équitable aux prestations à tous les producteurs, quelle que soit la taille de leur exploitation, leurs productions ou leur situation géographique. Contrairement à d'autres programmes de conservation, le CSP est axé sur des activités qui ont déjà tenté de remédier aux problèmes environnementaux tout en maintenant

les terres en production. Jusqu'en 2008, ce programme offrait trois niveaux de participation qui différaient par la durée des contrats et le montant total des paiements en fonction de la quantité de traitements et de la surface de l'exploitation retenue pour ce programme. Des limites de paiement par exploitation ont été établies pour les trois niveaux. Les autres programmes accordant des paiements au titre des pratiques agricoles sont le *Programme pour les eaux souterraines et superficielles (GSWP – Ground and Surface Water Program)*, le *Programme de protection des terres agricoles (FPP – Farmland Protection Program)* et le *Programme de mise en réserve de pâturages (GRP – Grassland Reserve Program)*.

La loi agricole de 2008 (FCEA) assure la poursuite des programmes de conservation environnementale amorcés en vertu de la loi agricole de 1985. La FCEA de 2008 a autorisé de nouveau presque tous les programmes de conservation visés par la loi agricole de 2002, a augmenté les dépenses de près de 8 milliards USD, a modifié plusieurs programmes et a créé plusieurs programmes de conservation. La FCEA de 2008 poursuit le changement d'orientation en matière de conservation, c'est-à-dire que les autorités mettent l'accent, non plus sur la démobilisation des terres agricoles, mais plutôt sur la protection des terres exploitées en augmentant le budget du programme EQIP et du nouveau Programme de gestion de la conservation (*Conservation Stewardship Program [CSP]*, qui a remplacé le *Conservation Security Program*). Le chapitre 14 sur les États-Unis renferme des informations plus détaillées sur ces nouvelles orientations.

Au **Canada**, les principaux programmes agroenvironnementaux sont mis en œuvre en vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) en vigueur sur la période 2003-08. Ces programmes sont financés (ou cofinancés) sur le budget fédéral, mais le mécanisme d'exécution est élaboré et mis en œuvre par les Provinces. Le Programme national de gestion agroenvironnementale (PNGA) prévoit des paiements au titre de pratiques agricoles spécifiques et de l'assistance technique. En 2008, le montant annuel dépensé a été de 112 millions CAD et quelque 44 000 contrats ont été signés pour des pratiques de gestion bénéfiques (PGB). Le Programme de couverture végétale du Canada prévoit également une assistance financière et technique aux agriculteurs et se focalise sur la conversion des terres, les zones critiques et les brise-vent (les dépenses à ce titre sont passées de 4 millions CAD en 2003/04 à 29 millions CAD en 2007/08). Le Programme national d'approvisionnement en eau (PNAE) fournit une assistance technique et financière aux producteurs canadiens (sous forme de paiements ponctuels ou provisoires) pour les aider à développer, protéger et valoriser l'approvisionnement en eau à long terme des terres agricoles (le montant dépensé est passé de 5 millions CAD en 2003/04 à 28 millions CAD en 2007/08). De plus, il est nécessaire d'avoir un Plan environnemental d'exploitation complet et approuvé pour avoir droit au financement au titre du Programme national de gestion agroenvironnementale.

Au **Mexique**, un programme en faveur de l'agriculture durable et la reconversion productive dans les zones de catastrophes naturelles récurrentes accorde des paiements à la superficie et par tête de bétail aux agriculteurs qui présentent un projet de développement rural durable et/ou un projet de reconversion productive. En 1999, la **Corée** a introduit des paiements directs au profit des agriculteurs qui suppriment ou limitent l'utilisation d'engrais et de pesticides dans les zones de conservation de l'eau potable. En 2002, ce programme a été révisé et l'application de paiements incitatifs a été étendue à l'ensemble du pays. Trois dispositifs de base sont proposés aux agriculteurs qui adhèrent au programme sur une base volontaire (agriculture biologique : ni pesticides, ni engrais chimiques ; agriculture sans pesticides : aucune utilisation de pesticides, utilisation réduite d'engrais chimiques ; et

agriculture à faibles apports agrochimiques : utilisation réduite de pesticides et d'engrais chimiques). En 2004, la Corée a introduit un système de paiements destinés à soutenir les pratiques d'élevage respectueuses de l'environnement, qui sont accordés aux exploitants appliquant des procédures spécifiques de gestion des effluents d'élevage et limitant le chargement en bétail. Des paiements supplémentaires par exploitation sont accordés aux exploitants qui gèrent de façon appropriée (les éléments de) l'architecture paysagère aux alentours des installations d'élevage. En 2007, le **Japon** a introduit un système de paiements directs pour pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dont bénéficient les agriculteurs qui s'engagent à réduire l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides de moitié par rapport aux pratiques agricoles traditionnelles.

En **Australie**, les activités du Fonds pour le patrimoine naturel (NHT – *National Heritage Trust*) ont été prolongées de 2002/03 à 2006/07 et les 23 anciens programmes du Fonds ont été simplifiés et regroupés en quatre grands programmes : i) Programme de protection des terres (*Landcare*) : mettre un terme à la dégradation des terres et promouvoir une agriculture durable ; ii) Programme de protection du Bush (*Bushcare*) – conserver et restaurer l'habitat de la flore et de la faune indigènes australiennes uniques en leur genre et indispensables à la protection des paysages ; iii) Programme de protection des cours d'eau (*Rivercare*) – améliorer la qualité de l'eau et l'état écologique des réseaux hydrographiques et des zones humides ; et iv) Programme de protection des côtes (*Coastcare*) – protéger les bassins versants côtiers, les écosystèmes et le milieu marin. Les programmes *Landcare*, *Bushcare* et *Rivercare* comportent des mesures destinées à encourager l'adoption de pratiques agricoles durables, mises en œuvre par des communautés locales. Ces programmes ont pris fin en juin 2008 et ont été remplacés par une nouvelle initiative de l'État, *Caring for our Country*, qui a pour objectif un environnement sain, mieux protégé, bien géré et résistant, qui réunit les fonctions écologiques essentielles dans le contexte des changements climatiques. *Caring for our Country* est un programme intégré qui vise à promouvoir l'investissement dans une optique de rentabilité, avec des résultats et des priorités clairement définis, et un meilleur contrôle des comptes. Un budget initial de 2.25 milliards AUD a été établi pour les cinq premières années (1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2013). Les résultats stratégiques seront liés à six priorités nationales : i) le système de réserves nationales, ii) la biodiversité et les trésors naturels, iii) les environnements côtiers et les habitats aquatiques essentiels, iv) les pratiques agricoles durables, v) la gestion des ressources naturelles dans les régions éloignées et le nord du pays, vi) les compétences, les connaissances et l'engagement des communautés locales.

### **Paiements au titre de la mise en réserve de terres agricoles**

Les programmes entrant dans cette catégorie prévoient des paiements incitatifs pour encourager la mise hors production de terres et leur conversion à des fins écologiques. Ces programmes ont absorbé l'essentiel des dépenses consacrées à la conservation des terres agricoles aux **États-Unis** depuis le milieu des années 80. Le principal programme de mise en réserve de terres fragiles est le *Conservation Reserve Program* (CRP), qui a été mis en place en vertu de la loi sur la sécurité alimentaire (*Food Security Act*) de 1985. Le CRP verse un paiement locatif annuel aux exploitants qui s'engagent, dans le cadre de contrats d'une durée de 10 à 15 ans, à mettre des terres hors production. Depuis 1996, les paiements locatifs versés dans le cadre du CRP se sont élevés en moyenne à plus de 1.5 milliard USD par an, soit environ 95 % du montant total consacré à la mise en réserve de terres. En vertu du FSRI Act de 2002, la superficie maximum de terres ouvrant droit à paiements dans le cadre du CRP a été portée de 14.7 millions d'hectares à 15.8 millions d'hectares. Aux États-Unis, le Programme de mise

en réserve des terres humides (WRP – *Wetland Reserve Program*) accorde des paiements annuels au titre du partage des coûts ou des paiements forfaitaires ainsi qu'une assistance technique aux producteurs pour l'application d'un plan approuvé de restauration et de conservation des terres humides et l'instauration d'une servitude permanente ou de longue durée. La FCEA de 2008 maintient les programmes de mise hors production des terres en accordant une attention particulière aux zones humides. La superficie maximale visée par le Programme de mise en réserve des terres fragiles (*Conservation Reserve Program*), le plus important programme de conservation de par son budget annuel total, passera de 15.9 millions à 12.9 millions d'hectares à compter de 2010. Cependant, la superficie maximale visée par le Programme de mise en réserve des terres humides (*Wetlands Reserve Program*) est passée de 0.3 million à plus de 1.2 million d'hectares.

En 1993, la **Suisse** a institué des paiements au titre de la mise en réserve de terres dans le cadre de ses programmes de jachère verte et de jachère florale, dans le but de favoriser la biodiversité et la protection de l'habitat. Des paiements agroenvironnementaux au titre de la mise en réserve de terres sont également accordés dans l'**Union européenne**. La plupart des États membres ont mis en place divers programmes de mise en réserve de terres répondant à des objectifs environnementaux variés – en particulier pour protéger les approvisionnements en eau et les réserves de biotopes – conformément au Règlement agro-environnemental (n° 078/92) et au Règlement sur le développement rural (n° 1257/99 et n° 1698/2005). Par exemple, dans le cadre des programmes de développement rural, plusieurs États membres ont mis en place toute une série de paiements au titre de la mise en réserve de terres alignés sur des objectifs environnementaux variés, entre autres la restauration des zones humides, la mise en réserve de longue durée à des fins écologiques.

En 1992, l'**Union européenne** a également lancé une stratégie forestière (Règlement du Conseil n° 2080/92), ultérieurement englobée dans le Règlement sur le développement rural (n° 1257/99) et approfondie dans le RDR pour 2007-13 (n° 1698/2005), qui accorde des aides au financement des coûts de plantation en vue du reboisement de terres agricoles. Des paiements en faveur du reboisement des terres agricoles ont également été mis en place dans certains autres pays de l'OCDE (**Islande, Japon, Mexique et États-Unis**, par exemple).

### **Paiements au titre du capital fixe des exploitations agricoles**

Aux **États-Unis**, le Programme en faveur de la qualité de l'environnement (EQIP – *Environmental Quality Incentives Program*) couvre jusqu'à 75 % des frais d'investissement requis pour créer des installations ou procéder à des modifications structurelles en vue de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux, l'accent étant mis en particulier sur la lutte contre les problèmes environnementaux liés au secteur de l'élevage – par exemple, la construction d'installations pour la gestion des déchets animaux et la création de zones de filtrage en bordure des champs. En 2000, le Programme d'aide à la gestion de l'espace agricole (AMA – *Agriculture Management Assistance*) a également été mis en place dans quinze États afin de faire bénéficier de paiements au titre du partage des coûts les exploitants qui mènent des activités visant à s'attaquer aux problèmes environnementaux, notamment la construction ou l'amélioration d'infrastructures de gestion de l'eau ou d'irrigation, la plantation de brise-vent ou l'amélioration de la qualité des eaux.

Un certain nombre de programmes de paiements structurels ont également été mis en place dans l'**Union européenne** en vertu du Règlement sur le développement rural (n° 1257/99 et n° 1698/2005). La quasi-totalité des États membres ont mis en place des programmes qui subventionnent les investissements en capacités de stockage, de traitement et

d'épandage des effluents d'élevage. Dans bien des cas, ces investissements ont été effectués afin que les agriculteurs puissent se conformer aux exigences environnementales réglementaires renforcées visant à atténuer l'impact de l'élevage sur l'environnement. Cela vaut tout particulièrement pour les nouveaux États membres. Pour la période visée par le nouveau Programme de développement rural (2007-13), l'incidence environnementale des investissements a été évaluée au préalable afin d'éviter les effets nuisibles. En outre, les investissements dans les structures d'irrigation ont été subventionnés uniquement lorsqu'il s'agissait de remplacer les installations par de nouveaux systèmes économiseurs d'eau. Plusieurs projets d'investissement approuvés visaient à réduire les émissions d'ammoniac des étables et à favoriser l'intégration rapide du fumier aux terres arables afin de limiter ces émissions.

Des allègements fiscaux et des bonifications de crédit sont parfois accordés pour compenser les investissements que requiert l'adaptation de la structure ou de l'équipement des exploitations agricoles pour promouvoir une amélioration de l'environnement. À titre d'exemple, depuis 1999 le **Japon** accorde aux exploitants agricoles des prêts bonifiés pour le financement des dépenses d'investissement destinées à promouvoir une agriculture plus durable du point de vue de l'environnement. Les projets bénéficiant d'un soutien sont administrés par les autorités préfectorales et comprennent l'achat de machines agricoles (installations de stockage et épandeurs de compost, par exemple) et les améliorations apportées aux infrastructures (par exemple, installations de stockage des effluents d'élevage). En **Australie**, le gouvernement fédéral a introduit des allègements fiscaux dans les années 80 afin de promouvoir la réalisation de divers objectifs environnementaux, notamment la prévention de la dégradation des terres et la conservation de l'eau. Certains pays ont également introduit des paiements en nature. Par exemple, au **Canada**, dans le cadre du Programme brise-vent, des arbres et des arbustes à planter dans les zones agricoles sont distribués (gratuitement) aux propriétaires terriens des provinces des Prairies remplissant les conditions requises, afin d'améliorer la viabilité écologique et la biodiversité. En 2001, ce programme a été complété par le Programme de mise en valeur des brise-vent, dont le but est d'améliorer le taux de réussite des plantations de brise-vent pour favoriser le piégeage des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre du Plan d'action 2000 sur le changement climatique.

Une autre tendance a été la mise en place de programmes structurels de partage des coûts visant spécifiquement à aider les exploitants agricoles à faire face aux coûts induits par les exigences réglementaires environnementales. À titre d'exemple, en 2000, les **États-Unis** ont lancé le Programme d'aide à la conservation des sols et de l'eau (*Soil and Water Conservation Assistance*) pour aider les propriétaires terriens à se mettre en conformité avec les législations environnementales adoptées au niveau fédéral et des États, et à adopter des systèmes de production, de conduite des pâturages, de gestion des éléments nutritifs et d'irrigation à la fois écologiques et obéissant à un souci d'efficacité économique.

### **Les paiements agroenvironnementaux dans la classification des ESP**

Dans cette partie, l'analyse se fonde sur les informations fournies par l'*Inventaire* et sur celles relatives aux paiements au titre de certains programmes, contenues dans la base de données ESP/ESC de l'OCDE et dans sa documentation. Les programmes qui offrent des paiements agroenvironnementaux sont inclus dans la base de données ESP (qui décrit leur évolution et leurs modalités) sans être identifiés explicitement<sup>5</sup>. Les paiements agroenvironnementaux mentionnés dans l'*Inventaire* sont présentés pour l'**Union**

**européenne**<sup>6</sup>, la **Norvège**, la **Suisse** et les **États-Unis** (tableau 2.1). Ces pays ont été sélectionnés du fait qu'ils ont élaboré les plus larges éventails de programmes accordant des paiements agroenvironnementaux aux agriculteurs et que ces programmes existent depuis plus longtemps. Dans le cas de certains autres pays (**Japon**, **Mexique** et **Turquie**), les paiements agroenvironnementaux ont été introduits récemment ou leur part du niveau total du soutien est extrêmement faible. L'**Australie**, le **Canada** et la **Nouvelle-Zélande** réalisent des projets agroenvironnementaux depuis longtemps, mais effectuent très peu de paiements aux agriculteurs (le cas échéant, ils prennent la forme de paiements ponctuels ou provisoires) et le soutien aux programmes agroenvironnementaux est principalement intégré aux services généraux.

La présente section porte surtout sur les mesures agroenvironnementales qui prévoient des paiements aux exploitants agricoles et, par conséquent, sont incluses dans l'Estimation du soutien aux producteurs (ESP). Cependant, dans l'ESP, ces paiements sont classés suivant des critères de mise en œuvre et non en fonction des objectifs ou de l'impact. L'encadré 2.2 explique comment les paiements agroenvironnementaux sont classés dans l'ESP. Comme le démontre la section 2 du présent chapitre, l'éventail d'instruments d'action utilisés pour traiter les problèmes environnementaux en agriculture est plus vaste que celui des paiements agroenvironnementaux et varie selon le pays. Des pays comme la Norvège et la Suisse disposent d'importantes obligations réglementaires pour améliorer la performance. Cela signifie que le niveau des paiements agroenvironnementaux ne représente pas l'ensemble des efforts réalisés par les pays pour

#### Encadré 2.2. **Comment les paiements agroenvironnementaux sont-ils classés dans l'ESP ?**

La classification des mesures de l'ESP repose sur des critères de mise en œuvre (voir l'annexe 1.C). Cela signifie, par exemple, que la catégorie « paiements au titre de la production de produits autres que de base » n'englobe que les mesures agroenvironnementales dans lesquelles les paiements sont directement liés à (fondés sur) la fourniture de produits spécifiques autres que des produits de base. Toutefois, les mesures basées sur la superficie, le nombre d'animaux ou tout autre critère de mise en œuvre, bien que visant l'amélioration de la performance environnementale ou le bien-être animal, seront classées selon le titre principal auquel elles sont mises en œuvre. De telles mesures sont actuellement classées comme des « paiements au titre de la superficie/du nombre d'animaux/des recettes/du revenu » ou, dans le cas de paiements finançant l'investissement, comme des « paiements au titre de l'utilisation d'intrants ». Dans ces cas, des informations complémentaires sur la nature des mesures sont alors fournies par le biais d'étiquettes.

Pour ce qui concerne les programmes environnementaux, l'étiquette établie sur la base des contraintes en termes d'intrants (volontaire ou obligatoire), est la plus appropriée, car ces mesures obligent l'agriculteur à réduire l'utilisation d'intrants ou à appliquer des pratiques agricoles spécifiques. Des travaux sont en cours pour affiner davantage la nouvelle classification de manière à fournir une information exhaustive sur le contenu des catégories et sous-catégories qui peuvent actuellement regrouper des mesures plutôt hétérogènes (l'étiquette contraintes volontaires sur les intrants est également appliquée à d'autres mesures telles que les mesures relatives au bien-être animal. Cela devrait permettre à l'avenir d'attirer l'attention sur le fait qu'une part importante du soutien est assortie de contraintes sur les intrants en rapport avec l'environnement, le bien-être animal ou d'autres problèmes, le cas échéant.

### Encadré 2.2. Comment les paiements agroenvironnementaux sont-ils classés dans l'ESP ? (suite)

Selon la classification utilisée dans le présent rapport, les paiements agroenvironnementaux sont classés dans les catégories suivantes :

**1. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants – avec contraintes sur les intrants :** Cette catégorie comprend, pour l'essentiel, des paiements en faveur d'investissements destinés à réduire ou à améliorer les répercussions de l'agriculture sur l'environnement. L'étiquette contraintes sur les intrants précise également si les contraintes sont volontaires ou imposées par une réglementation.

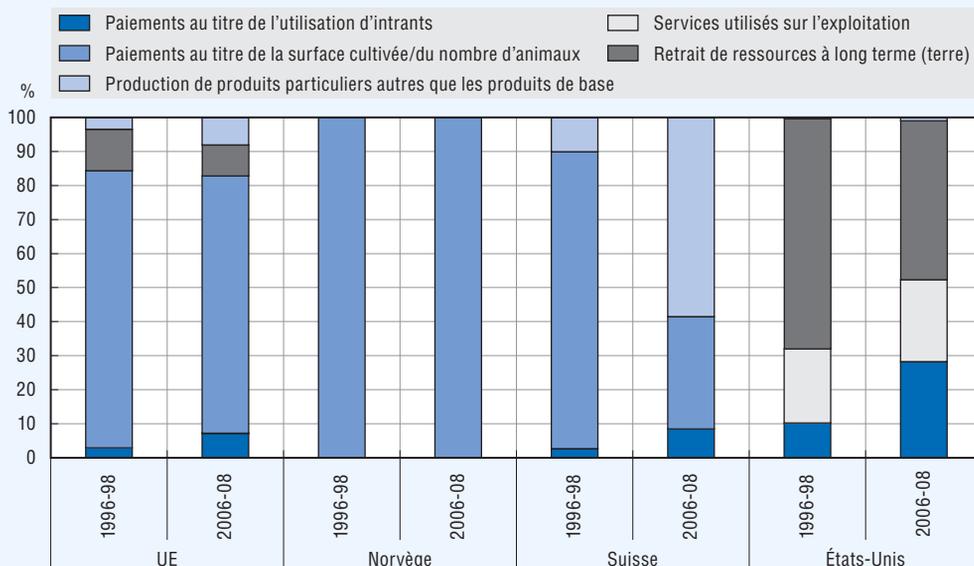
**2. Paiements au titre de la superficie actuelle/du nombre actuel d'animaux – avec contraintes sur les intrants :** Paiements liés à certaines pratiques agricoles volontaires qui sont basés sur la superficie ou le nombre d'animaux.

**3. Assistance technique/vulgarisation sur l'exploitation :** Paiements liés à des services assurés aux exploitations, par exemple l'assistance technique et la vulgarisation nécessaires à la mise en œuvre des programmes agroenvironnementaux.

**4. Mise en réserve de ressources sur le long terme :** Paiements liés à la mise en réserve de ressources (surtout des terres agricoles) sur le long terme à des fins écologiques et de conservation des ressources.

**5. Production de produits spécifiques autres que des produits de base :** Paiements reposant sur des réalisations environnementales (par exemple, la réduction de la pollution, l'impact sur la biodiversité...) ou des agréments spécifiques du paysage non liés à la production (par exemple, des murs de pierre, des haies, des éléments de paysage...)

Graphique 2.1. Structure des paiements agroenvironnementaux dans certains pays de l'OCDE en 1996-98 et 2006-08



UE15 pour 1996-98 EU25 pour 2006 et EU27 pour 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672703004238>

atteindre leurs objectifs environnementaux liés à l'agriculture. Il convient également de souligner que le soutien à l'agriculture lié à l'écoconditionnalité et les paiements aux zones défavorisées ne sont pas inclus dans les paiements agroenvironnementaux tels que définis dans ce chapitre (l'examen des paiements accordés aux zones défavorisées qui peuvent être considérés comme des paiements agroenvironnementaux est en cours au sein des pays de l'OCDE dans le contexte du projet sur l'*Inventaire*).

Certains postes budgétaires réservés aux problèmes environnementaux financent les services d'intérêt général assurés au secteur. Toutefois, faute de données détaillées sur les dépenses au titre des services d'intérêt général, les transferts liés aux mesures agroenvironnementales ne peuvent être extraits des chiffres généraux (dépenses au titre de la recherche-développement, de la vulgarisation et des infrastructures, par exemple).

Le tableau 2.1 présente les tendances de l'indice des paiements agroenvironnementaux nominaux dans l'**Union européenne**, en **Norvège**, en **Suisse** et aux **États-Unis**. Il convient de souligner que ces données comprennent uniquement les mesures agroenvironnementales qui prévoient des paiements pour les exploitations agricoles. Comme la panoplie d'instruments d'action utilisés pour traiter les questions environnementales dans l'agriculture varie d'un pays à l'autre, l'analyse du niveau et de la structure des paiements agroenvironnementaux devrait être considérée dans cette perspective plus large.

Tableau 2.1. **Total des paiements agroenvironnementaux<sup>1</sup> dans certains pays de l'OCDE, 1996-2008**

		1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
UE <sup>2</sup>	Millions EUR	3 004	3 817	3 931	4 390	5 623	5 828	5 250	5 133	5 527	6 118	6 525	5 620	6 809
	1996 = 100	100	127	131	146	187	194	175	171	184	204	217	187	227
Norvège	Millions NOK	923	922	994	1 043	1 071	1 001	1 198	683	695	712	874	966	998
	1996 = 100	100	100	108	113	116	108	130	74	75	77	95	105	108
Suisse <sup>3</sup>	Millions CHF	605	721	689	177	184	193	203	213	224	231	233	239	245
	1996 = 100	100	119	114	29	30	32	34	35	37	38	39	40	40
États-Unis	Millions USD	2 690	2 731	3 030	2 676	2 751	2 964	3 501	4 093	4 550	4 911	4 946	4 524	4 876
	1996 = 100	100	102	113	99	102	110	130	152	169	183	184	168	181

1. Ce tableau présente les paiements agroenvironnementaux octroyés en soutien aux exploitants agricoles qui mettent en œuvre des pratiques agricoles conçues pour atteindre des objectifs environnementaux spécifiques qui vont au-delà des exigences de la réglementation environnementale. Le soutien à l'agriculture lié au respect des réglementations (écoconditionnalité) et les paiements aux zones défavorisées ne sont pas inclus ici en tant que paiements agroenvironnementaux (l'examen des paiements accordés aux zones défavorisées qui peuvent être considérés comme des paiements agroenvironnementaux est en cours au sein des pays de l'OCDE dans le contexte du projet sur l'*Inventaire*).

2. UE15 en 1996-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.

3. En Suisse jusqu'en 1998, la plus grande part des paiements agroenvironnementaux bénéficiait à la production intégrée. Depuis 1999, ces paiements ont été abolis et les exigences réglementaires de la production intégrée sont obligatoires pour tous les paiements directs (écoconditionnalité). Toutefois, ces paiements ne sont pas inclus dans les « paiements agroenvironnementaux ». Cette modification de politique se traduit par une forte chute des paiements agroenvironnementaux en 1999.

Source : OCDE, *Base de données des ESP et des ESC*, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675141502052>

## Résumé et conclusions

Pour atteindre leurs divers objectifs en termes d'environnement, les pays de l'OCDE associent différents moyens d'action lorsqu'il n'existe pas de marché pour les externalités et les biens publics. Les instruments utilisés sont le reflet de la démarche politique globale du secteur ; des problèmes environnementaux spécifiques et de leurs liens perçus avec les activités agricoles ; de la nature des droits de propriété liés à l'utilisation des ressources

naturelles (terres, eau) et des inquiétudes de la société liées aux problèmes environnementaux. Bien que moins visibles dans l'analyse des politiques et le débat politique, les réglementations environnementales (exigences réglementaires) sont au cœur des politiques mises en œuvre face aux problèmes environnementaux en agriculture. Tous les pays de l'OCDE imposent un ensemble complexe de réglementations pour éviter l'impact négatif de l'agriculture sur l'environnement. La plupart de ces réglementations sont généralement appliquées. Mais dans les zones présentant un intérêt environnemental plus grand (réserves naturelles), les zones de captage de l'eau potable, les zones écologiquement sensibles ou à proximité des zones à forte densité de population, des réglementations plus strictes s'appliquent. Au fil des ans, la portée de ces exigences réglementaires s'est généralement élargie, et elles sont devenues plus contraignantes. Certains pays de l'OCDE (**l'Australie** et la **Nouvelle-Zélande**) s'en remettent essentiellement à la réglementation pour s'attaquer aux problèmes environnementaux en agriculture.

De nombreux autres pays de l'OCDE (principalement, les pays de **l'UE**, la **Norvège**, la **Suisse** et les **États-Unis**) ont également élaboré un large éventail de programmes volontaires incitant, par des paiements, les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles spécifiques sur les terres exploitées ayant des effets positifs sur l'environnement et/ou à fournir des biens publics (paysages, biodiversité, etc.). Bien que ces programmes offrent une grande variété de mesures, la plupart des paiements sont liés au soutien de formes extensives d'agriculture (reposant pour la plupart sur les prairies, une gestion extensive des prairies, des pâturages extensifs). En général, l'objectif du paiement est défini en fonction d'une pratique agricole spécifique, par opposition à un effet spécifique (mesurable) sur l'environnement. Les programmes qui accordent des paiements aux exploitations qui mettent hors production des terres agricoles à des fins écologiques ou de conservation des ressources sont également mis en œuvre dans nombre de pays, mais, à l'exception des **États-Unis**, les superficies couvertes sont peu importantes.

L'expression paiement agro-environnemental est une appellation générique englobant un large éventail de mesures qui peuvent différer à bien des égards par leurs caractéristiques :

- ciblage spatial (paiement appliqué à une région spécifique bien définie, principalement à l'aide de critères environnementaux ; à l'intérieur d'une région administrative, ou sur l'ensemble du territoire) ;
- durée (paiement ponctuel/provisoire ; à moyen terme ; à long terme) ;
- fondement des critères de paiement/de mise en œuvre (paiements au titre de l'utilisation d'intrants ; à la superficie/au nombre d'animaux ; au titre de la mise en réserve de ressources ; de la production de produits autres que des produits de base) ;
- mode d'établissement du niveau des paiements (évaluation d'un projet spécifique, procédure d'adjudication, application de taux fixes – à l'intérieur d'une région donnée/ sur l'ensemble du territoire national, part des coûts d'investissement).

D'autres instruments économiques, comme les droits et contingents négociables, sont utilisés dans un nombre limité de pays. Citons notamment les droits négociables pour le développement des zones humides aux **États-Unis**, les droits négociables sur les prélèvements d'eau (mis en place au niveau des États/régions aux **États-Unis**) et l'amélioration des mécanismes du marché pour la libéralisation des échanges des droits dans le cadre de la mise en œuvre du système de droits négociables sur l'eau en **Australie**. Les droits négociables basés sur des contingents, des permis et des restrictions dans le

domaine de l'environnement ne semblent pas jouer un rôle important dans les politiques agroenvironnementales, malgré le recours grandissant à ce type de mesures pour les politiques environnementales d'autres secteurs.

Au cours des 20 dernières années, la plupart des pays de l'OCDE ont également porté une attention accrue à l'amélioration de la base de savoirs relatifs aux problèmes environnementaux en agriculture, augmentant leurs dépenses au titre de recherches agroenvironnementales souvent entreprises en coopération avec des acteurs du secteur privé. Une évolution notable dans ce domaine a été l'élaboration d'indicateurs agroenvironnementaux dans un certain nombre de pays de l'OCDE pour le suivi de la performance environnementale. De façon générale, on a également mis davantage l'accent sur la communication aux agriculteurs d'informations sur les problèmes environnementaux via l'assistance technique et les actions de vulgarisation, de manière à induire des changements volontaires dans les pratiques agricoles pour améliorer les résultats au plan de l'environnement.

Globalement, la cohérence des politiques agricoles, agroenvironnementales et environnementales s'est améliorée au cours des deux dernières décennies. Certains pays de l'OCDE ont pris des mesures pour rationaliser les politiques agroenvironnementales à l'intérieur de cadres ou de plans d'action obligatoires s'attaquant à des objectifs environnementaux ou de développement rural. Mais, dans un contexte plus large, lorsque les politiques agroenvironnementales compensent les effets dommageables pour l'environnement de l'utilisation d'intrants et des politiques liées à la production, les coûts de l'amélioration de l'environnement sont plus élevés qu'ils ne le seraient en l'absence de telles mesures de soutien à la production tant que les prix intérieurs sont maintenus à un niveau plus élevé que les prix mondiaux. En revanche, certaines mesures agroenvironnementales ne visent pas seulement à compenser les effets nuisibles de l'agriculture sur l'environnement et accordent des paiements facultatifs en échange de services environnementaux additionnels (définis et ciblés avec plus ou moins de précision) fournis par le secteur agricole. Dans la plupart des cas, ces services additionnels sont associés à des pratiques agricoles spécifiques, par opposition à des effets sur l'environnement.

Les pays de l'OCDE continuent d'élaborer des mesures pour s'attaquer aux problèmes environnementaux en agriculture. S'agissant de la panoplie de mesures prises, les approches demeurent variées. Certains pays comme l'**Australie** et la **Nouvelle-Zélande** s'en remettent encore pour l'essentiel à la réglementation environnementale et aux instruments économiques tels que les contingents et les permis négociables, par opposition aux paiements agroenvironnementaux. Cependant, nombre de pays de l'OCDE ont mis en œuvre divers systèmes de paiements agroenvironnementaux afin de rétribuer les agriculteurs en échange de la prestation volontaire de services environnementaux, ou de financer une partie des coûts de la lutte contre la pollution. Jusqu'à maintenant, ces programmes ont mis l'accent sur l'adoption de pratiques agricoles spécifiques et non sur les effets mesurables sur l'environnement. Aux **États-Unis**, la nouvelle loi agricole fait également une plus large place aux paiements agroenvironnementaux visant à encourager l'adoption de pratiques spécifiques sur des terres en exploitation, qu'aux paiements liés à la conservation des terres. L'Union européenne privilégie les paiements pour traiter les problèmes environnementaux des exploitations. L'**UE**, les **États-Unis** et la **Suisse** accordent de l'importance à l'écoconditionnalité et à l'association entre les mesures environnementales et les mesures agricoles. Des méthodes d'évaluation de la politique

agroenvironnementale sont en cours d'élaboration dans de nombreux pays. Toutefois, cela s'inscrit dans un long processus ardu du fait que nombre de problèmes environnementaux sont spécifiques au site et que l'évaluation et la mesure des effets sur l'environnement sont complexes.

### Notes

1. Par exemple, on trouvera une synthèse exhaustive de la performance environnementale de l'agriculture dans les pays de l'OCDE depuis 1990 dans un rapport publié récemment par l'OCDE (OCDE, 2008a).
2. Les *bonnes pratiques agricoles* abordent également d'autres problèmes environnementaux tels que la pollution de l'eau et la biodiversité.
3. Le marché volontaire du carbone géré par la Bourse de Chicago (CCX) accepte les crédits pour la fixation du carbone par l'agriculture, mais il est très limité en pratique.
4. En 1985 en vertu du Règlement (CE) n° 797/85, en 1992 en vertu du Règlement agro-environnemental (n° 2078/92) et ultérieurement intégré au Règlement sur le développement rural n° 1257/99 pour 2000-06 et n° 1698/2005 pour 2007-13.
5. Les informations sur les politiques agroenvironnementales que renferme l'Inventaire ont permis de retracer les paiements agroenvironnementaux dans la base de données ESP. Les paiements aux agriculteurs assujettis à l'écoconditionnalité ne sont pas considérés comme des paiements agroenvironnementaux suivant ce concept.
6. Les paiements concernent tous les États membres de l'UE c'est pourquoi ils couvrent l'UE15 au début de la période évaluée pour atteindre l'UE27 à la fin de la période.

## PARTIE II

# L'essentiel par pays

*La partie II contient les 12 chapitres qui décrivent les principales évolutions de politiques et l'évaluation du soutien pour chaque pays membre de l'OCDE (l'Union européenne étant traitée comme un pays à part entière).*

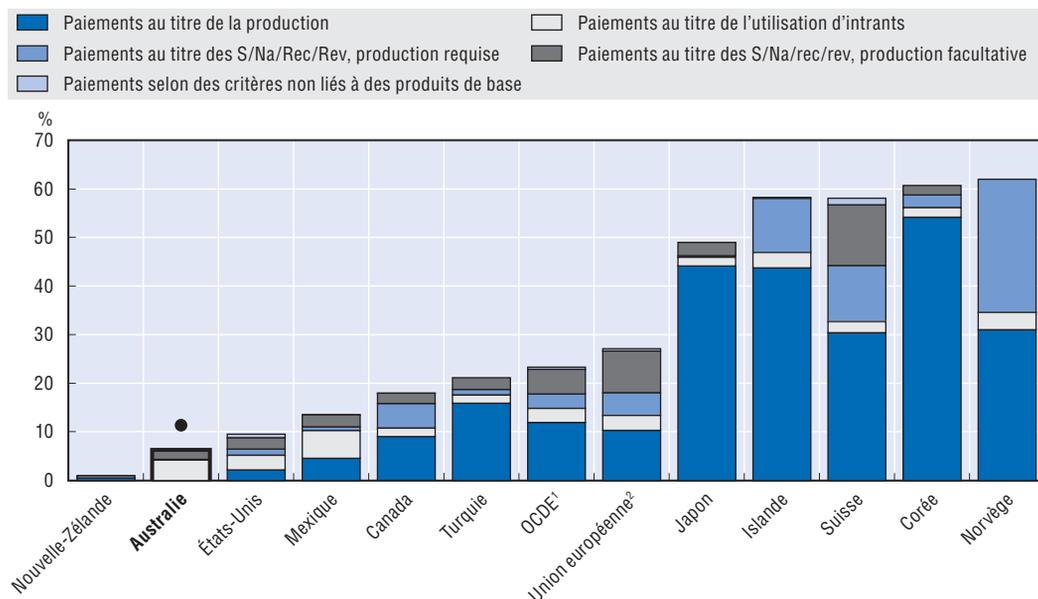
## Chapitre 3

# Australie

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, des avancées substantielles et continues ont été réalisées depuis 1986-88 en matière de suppression des politiques induisant des distorsions dans la production agricole et les échanges.
- Les soutiens à la recherche et au développement offrent une possibilité de mettre en place des approches innovantes dans le secteur agricole pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mieux gérer les sols et s'adapter au changement climatique.
- Les programmes conçus pour aider les exploitants dans la gestion des conséquences du changement climatique, y compris les aides à la réinstallation pour ceux préférant quitter leur activité agricole, doivent aussi améliorer la santé financière à long terme du secteur.
- Les sécheresses plus fréquentes et plus étendues – de même que les prévisions selon lesquelles le changement climatique exacerbera probablement les conditions actuelles – rendent impératif de poursuivre la mise en œuvre de la réforme des politiques de l'eau. Les solutions orientées sur le marché qui sont mises en œuvre, notamment la mise en place et la négociation de droits de propriété de l'eau, permettront de mieux mettre en phase l'offre et la demande d'eau.
- Les défis majeurs à relever consisteront à augmenter la viabilité économique de l'agriculture, tout en œuvrant pour la conservation des ressources naturelles et la gestion des répercussions du changement climatique.

Graphique 3.1. **Australie : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08**  
En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

1. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

2. Moyenne de l'UE25 en 2006 et de l'UE27 en 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

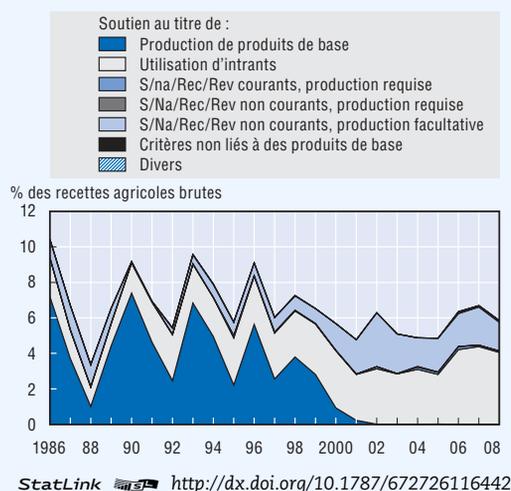
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672706002153>

## Résumé de l'évolution des politiques

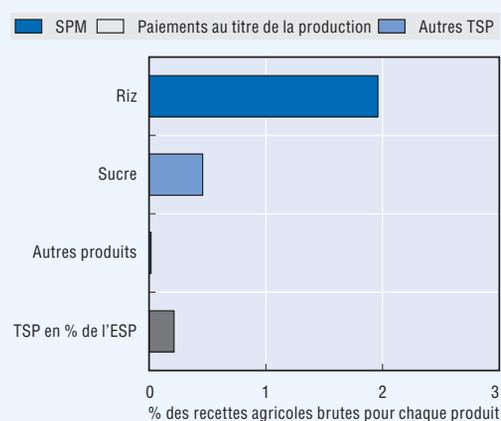
Les principales évolutions qui ont marqué la période 2006-08 sont les suivantes : une nouvelle initiative majeure (*Australia's Farming Future* – avenir de l'agriculture de l'Australie) conçue pour aider le secteur agricole dans le choix des activités de recherche, les outils et les informations pour la gestion des répercussions du changement climatique ; le renforcement des réformes de politiques de l'eau et des programmes de protection de l'environnement ; et une poursuite de l'élargissement du nombre des pays inclus dans les négociations en vue d'accords bilatéraux et régionaux de libre-échange.

- Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage), a reculé de 7 % en 1986-88 à 6 % en 2006-08 (6 % en 2008), tandis que la moyenne de la zone de l'OCDE a été ramenée de 37 % à 23 % au cours de la même période.
- La part combinée des types de soutiens induisant la plus forte distorsion dans l'ESP (le soutien accordé au titre de la production ou de l'utilisation d'intrants variables non assortie de contraintes) a reculé de 76 % en 1986-88 à 51 % en 2006-08.
- Les prix intérieurs à la production sont étroitement alignés sur les prix mondiaux, par rapport à 1986-88 lorsqu'ils étaient supérieurs de 4 % (CPN). À titre de comparaison, la moyenne des prix à la production enregistrée dans la zone de l'OCDE était supérieure de 16 % aux prix mondiaux en 2006-08.
- Le coût des politiques agricoles imposé aux consommateurs (ESC en pourcentage) est tombé de 7 % en 1986-88 à 1 % en 2006-08, ce qui s'explique en particulier par la complète libéralisation du marché du lait en 2000.
- Pratiquement aucun transfert au titre d'un seul produit (TSP) n'a été effectué en 2006-08, soit une réduction significative par rapport aux 52 % de l'ESP en 1986-88.
- Le soutien aux services d'intérêt général représentait 32 % du soutien total en 2006-08 (29 % en 2008), contre 10 % en 1986-88. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses d'infrastructures, de recherche et de développement.
- La part du coût total du soutien dans le PIB (EST en pourcentage) est passée de 0.4 % en 1986-88 à 0.3 % en 2006-08 (0.3 % en 2008), ce qui représente un tiers de la moyenne enregistrée pour les pays de l'OCDE.

Graphique 3.2. **Australie : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008**



Graphique 3.3. **Australie : TSP aux producteurs par produit, 2006-08**



1. L'échelle sur l'axe horizontal ne dépasse pas 3 %.

Tableau 3.1. **Australie : Estimation du soutien à l'agriculture**

Millions AUD

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>19 888</b>	<b>40 016</b>	<b>35 918</b>	<b>41 486</b>	<b>42 646</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>86</i>	<i>69</i>	<i>68</i>	<i>70</i>	<i>69</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>7 279</b>	<b>21 470</b>	<b>20 483</b>	<b>22 808</b>	<b>21 119</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>1 327</b>	<b>2 686</b>	<b>2 435</b>	<b>2 974</b>	<b>2 651</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	753	1	2	0	1
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>753</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Paiements au titre de la production</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	324	1 799	1 613	1 948	1 834
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>306</i>	<i>1 369</i>	<i>1 201</i>	<i>1 514</i>	<i>1 393</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>5</i>	<i>121</i>	<i>139</i>	<i>110</i>	<i>113</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>13</i>	<i>309</i>	<i>274</i>	<i>324</i>	<i>329</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	0	47	68	36	36
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	<i>0</i>	<i>47</i>	<i>68</i>	<i>36</i>	<i>36</i>
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	250	799	711	954	733
<i>Taux variables</i>	<i>250</i>	<i>364</i>	<i>373</i>	<i>359</i>	<i>359</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>90</i>	<i>75</i>	<i>95</i>	<i>100</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>0</i>	<i>436</i>	<i>338</i>	<i>595</i>	<i>374</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements selon des critères non liés à des produits de base	0	41	41	35	46
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>0</i>	<i>41</i>	<i>41</i>	<i>35</i>	<i>46</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.04</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.07</b>	<b>1.07</b>	<b>1.07</b>	<b>1.07</b>	<b>1.06</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>132</b>	<b>1 132</b>	<b>1 156</b>	<b>1 281</b>	<b>958</b>
Recherche et développement	132	619	593	631	632
Établissements d'enseignement agricole	0	2	0	0	5
Services d'inspection	0	86	86	86	86
Infrastructures	0	411	460	551	223
Commercialisation et promotion	0	14	16	13	12
Stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>10</b>	<b>32</b>	<b>34</b>	<b>32</b>	<b>28</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-547</b>	<b>-250</b>	<b>-245</b>	<b>-251</b>	<b>-253</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-424	-1	-2	0	-1
Autres transferts des consommateurs	0	-8	-6	-9	-10
Transferts des contribuables aux consommateurs	-123	-240	-238	-242	-242
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-7</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1.06</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1.08</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>1 337</b>	<b>3 578</b>	<b>3 352</b>	<b>4 013</b>	<b>3 367</b>
Transferts des consommateurs	424	9	7	9	11
Transferts des contribuables	913	3 576	3 351	4 013	3 366
Recettes budgétaires	0	-8	-6	-9	-10
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>0.44</b>	<b>0.33</b>	<b>0.33</b>	<b>0.37</b>	<b>0.29</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>188</b>	<b>179</b>	<b>186</b>	<b>199</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour l'Australie sont : le blé, les autres céréales, le riz, les graines oléagineuses, le sucre, le coton, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les œufs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

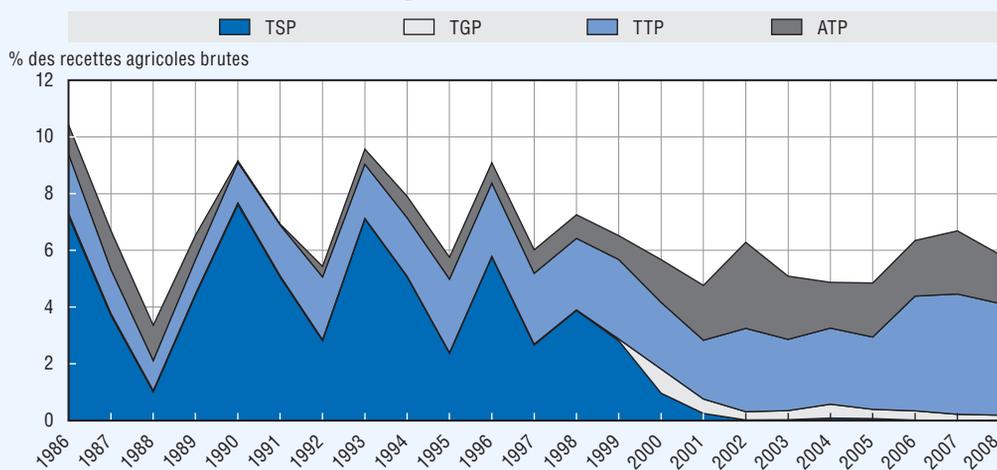
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675143140083>

### Encadré 3.1. Australie : octroi du soutien en fonction des produits

Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) représentaient 1 % de l'ESP en 2006-08, soit une baisse de 52 % par rapport à 1986-88. Au cours de cette période, c'est pour le lait et le sucre que les soutiens ont été les plus importants, mais depuis la libéralisation du secteur laitier en 2000, ces transferts ont pratiquement été réduits à zéro.

Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime sous lequel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, représentaient 4 % de l'ESP en 2006-08, soit une augmentation de 1 % par rapport à 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire. Ensemble, ils représentaient 96 % de l'ESP en 2006-08, en progression par rapport aux 47 % de 1986-88.

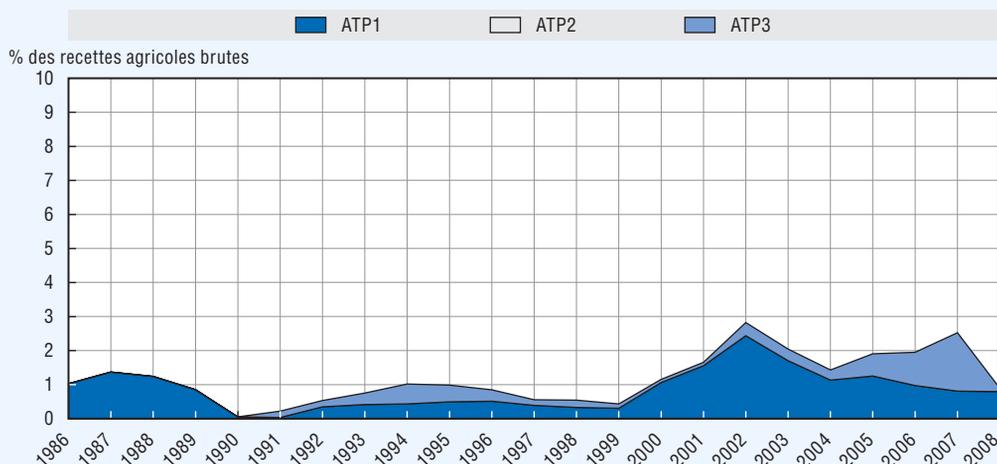
Graphique 3.4. Australie : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008



TSP – Transferts au titre d'un seul produit; TGP – Transferts au titre d'un groupe de produits; TTP – Transferts au titre de tous les produits; ATP – Autres transferts aux producteurs.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672800585464>

Graphique 3.5. Australie : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008



ATP1 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement variables (avec et sans exceptions concernant les produits).

ATP2 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (avec exceptions concernant les produits).

ATP3 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (sans exceptions concernant les produits) plus Paiements selon des critères non liés à des produits de base plus Paiements divers.

OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672817367388>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Le secteur agricole de l'Australie suit les règles du marché, avec des prix nationaux et internationaux très étroitement alignés. Depuis la déréglementation du secteur laitier en 2000, il n'y a pratiquement plus aucun soutien des prix du marché des produits agricoles.

Les soutiens sont essentiellement apportés par des programmes financés par le budget, des dispositions réglementaires et des allègements fiscaux. Les programmes financés par le budget sont principalement utilisés pour l'ajustement structurel, la recherche rurale (avec des contributions identiques de la part de l'industrie) et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Certaines dispositions statutaires et réglementaires (essentiellement au niveau des États) autorisent le contrôle des exportations de quelques produits : blé, orge, riz, lupins et canola dans certains États. Des allègements fiscaux fédéraux sont consentis aux agriculteurs pour gérer les conséquences fiscales de la fluctuation des revenus. Le carburant diesel utilisé dans la production agricole donne droit à une remise sur les taxes indirectes spécifiques, dans le cadre d'un plan d'allègement de la fiscalité sur le diesel consommé dans un certain nombre de secteurs, notamment les activités du secteur primaire. Des droits sur les importations protègent les producteurs de certains types de fromages et de tabac brut.

Les dépenses allouées à la recherche et au développement sont cofinancées par des fonds prélevés par taxation de l'industrie, complétés par le budget fédéral. La gestion de l'eau est cruciale dans de nombreuses zones de l'Australie. Les propriétaires fonciers peuvent prétendre à l'amortissement accéléré des investissements relatifs à la conservation des terres et au stockage de l'eau. Dans certaines circonstances exceptionnelles (par exemple sécheresses et inondations), le gouvernement fédéral et les États prennent une série de mesures d'aide.

### Politique intérieure

Pour l'exercice budgétaire 2008/09, le gouvernement fédéral a identifié un certain nombre de priorités et nouvelles initiatives. *Australia's Farming Future* (avenir de l'agriculture de l'Australie) est la grande initiative des autorités pour contribuer à doter les industries primaires en moyens de recherche, en outils et en informations leur permettant de gérer les émissions, de s'adapter et s'ajuster aux conséquences du changement climatique et de maintenir la productivité.

*Australia's Farming Future* apportera 130 millions d'AUD (109 millions d'USD) d'aides sur quatre ans aux programmes suivants :

- Le *Climate Change Research Programme* (Programme de recherche sur le changement climatique) apportera 46.2 millions d'AUD (39 millions d'USD) sur quatre ans pour financer la recherche et aider le secteur agricole à réduire les gaz à effet de serre et la pollution, à mieux gérer les sols et à s'adapter aux modifications du climat. L'objectif de ce programme est de favoriser la collaboration entre les organisations de recherche et les institutions publiques pour garantir des propositions de financement à grande échelle et des candidatures intersectorielles.

- *FarmReady* est un programme conçu pour aider l'industrie et les producteurs primaires à développer des compétences et stratégies pour faire face aux conséquences du changement climatique. Il apportera 26.5 millions d'AUD (22 millions d'USD) sur quatre ans pour stimuler la formation des producteurs primaires, et permettre à l'industrie, aux groupements agricoles et aux groupements de gestion des ressources naturelles d'élaborer des stratégies pour s'adapter et répondre aux conséquences du changement climatique. Deux aides sont proposées dans le cadre du Programme *FarmReady* :
  - ❖ *FarmReady Reimbursement Grants* – les producteurs primaires et les responsables de la gestion des terres des peuples indigènes seront fondés à demander jusqu'à 1 500 AUD (1 253 USD) au cours de chaque exercice budgétaire pour participer à des cours de formation agréés.
  - ❖ *FarmReady Industry Grants* – l'industrie, les groupements agricoles et les groupements de gestion des ressources naturelles pourront solliciter jusqu'à 80 000 AUD (66 806 USD) au cours de chaque exercice budgétaire pour des projets visant à élaborer des stratégies de gestion des conséquences du changement climatique.
- Le Programme *Community Networks and Capacity Building* (réseaux communautaires et création de capacités) vise à accroître les capacités de représentation et de direction de certains groupes cibles : les femmes, les jeunes, les Australiens d'origine indigène, et les personnes issues de contextes linguistiques et culturels divers. Avec un accès accru aux outils et aux ressources, ces groupes peuvent améliorer leurs compétences en matière de gestion et de direction, accroître leur participation à l'industrie et contribuer plus efficacement au processus de prise de décisions du gouvernement et de l'industrie.
- Le *Climate Change Adjustment Programme* (Programme d'ajustement au changement climatique) aide les agriculteurs en situation de difficulté financière à gérer les conséquences du changement climatique. L'analyse de l'activité agricole, le bilan financier des exploitations, de même que les conseils et la formation professionnelle, sont individualisés de manière à permettre aux agriculteurs de s'adapter aux évolutions du climat et d'élaborer des plans d'action conçus pour améliorer leur situation financière. Les conseillers financiers peuvent aider les exploitants situés en zone rurale à prendre des mesures pour améliorer leur rentabilité sur le long terme. L'aide à la réinstallation procure aux agriculteurs qui vendent leur exploitation un soutien destiné à leur permettre de trouver d'autres possibilités d'emploi ou de prendre leur retraite.

Le Programme *Transitional Income Support* (soutien provisoire des revenus) apporte un soutien à court terme des revenus, ainsi que des conseils et des possibilités de formation aux agriculteurs en grande difficulté financière, pendant la phase d'adaptation de leur exploitation à de nouvelles conditions, notamment au changement climatique. Les agriculteurs pouvant y prétendre peuvent en bénéficier sur une période allant jusqu'à 12 mois, entre le 16 juin 2008 et le 30 juin 2010. Les versements sont effectués par quinzaine à un niveau équivalent aux indemnités de chômage applicables. Les bénéficiaires sont tenus d'élaborer un plan d'action contre le changement climatique. Financé par le biais du *Climate Change Adjustment Programme* (Programme d'ajustement au changement climatique), ce dispositif offre aux bénéficiaires une aide au conseil et à la

formation de 5 500 AUD (4 593 USD) pour leur permettre d'accéder à des services spécialisés.

En février, mars et mai 2009, le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Sylviculture a annoncé des investissements pour la conduite de travaux de recherche concernant le carbone du sol, l'hémioxyde d'azote et la réduction des émissions du cheptel, avec un financement du *Climate Change Research Programme* (Programme de recherche sur le changement climatique), d'organismes de recherche et d'organisations de l'industrie.

Dans le cadre du *Soil Carbon Research Programme* (Programme de recherche sur le carbone du sol) doté de 20 millions d'AUD (17 millions d'USD), neuf projets sont mis en place pour suivre l'évolution du carbone dans le sol dans toute l'Australie en réponse à l'évolution des pratiques de gestion des exploitations. Ce programme, qui permettra de créer une méthodologie nationale normalisée pour l'échantillonnage et l'analyse du carbone dans le sol, s'appuie sur des recherches dans les domaines suivants :

- amélioration de la compréhension des stocks de carbone dans le sol ;
- impacts des pratiques de gestion sur le carbone du sol ; et
- rôle potentiel des sols australiens dans le piégeage du dioxyde de carbone atmosphérique.

Le *Nitrous Oxide Research Programme* (Programme de recherche sur l'hémioxyde d'azote), doté de 11.8 millions d'AUD (9.9 millions d'USD), élabore un système national pour mesurer les émissions d'hémioxyde d'azote des sols agricoles de l'Australie. Ce programme comprend neuf projets de surveillance des émissions d'hémioxyde d'azote des sols de cinq grands systèmes de production : canne à sucre, coton, produits laitiers, pâturage, cultures céréalières irriguées et non irriguées.

Doté de 26.8 millions d'AUD (22.4 millions d'USD), le *Reducing Emissions from Livestock Research Programme* (Programme de recherche pour la réduction des émissions du cheptel) comprend 18 projets axés sur la réduction des émissions de méthane du bétail. Ces projets, qui déboucheront sur la mise au point de technologies de réduction des émissions et de systèmes de production avec de faibles émissions nettes, s'appuient sur des travaux de recherche dans les domaines suivants :

- compléments alimentaires et aliments de substitution pour réduire la production de méthane des animaux ;
- gestion des systèmes d'élevage visant à réduire les émissions ; et
- approches génétiques, telles que l'élevage sélectif, pour développer des animaux faiblement émetteurs.

En avril 2008, le gouvernement australien a lancé une *Comprehensive National Review of Drought Policy* (examen national approfondi des politiques en matière de sécheresse), prenant en compte le fait que les dispositifs actuels (*Exceptional Circumstances* – circonstances exceptionnelles) n'étaient sans doute plus les mieux adaptés dans le contexte du changement climatique. Cet examen comprend une étude des aspects climatiques, économiques et sociaux des épisodes de sécheresse et des aides mises en place en Australie pour y répondre. Fondé sur des consultations publiques et des travaux d'experts, il a présenté au gouvernement différentes options pour modifier les politiques et programmes relatifs aux sécheresses. Le gouvernement procède actuellement à l'analyse de ses conclusions.

Le gouvernement australien s'est engagé à appliquer un Programme d'échange de droits d'émission en 2011. Le dispositif de réduction de la pollution par le carbone sera le principal instrument d'action pour inciter à la réduction des émissions en Australie et contribuer à réaliser une réduction globale des concentrations de gaz à effet de serre. Le secteur agricole ne sera pas inclus dans le dispositif au commencement en raison de considérations pratiques relatives à la prise en compte des sources d'émissions diffuses du secteur. Toutefois, afin de réaliser la couverture la plus large possible du dispositif, le gouvernement prendra une décision en 2013 sur la possibilité d'inclure le secteur en 2015 au plus tôt. Le gouvernement a engagé un programme de travail pour informer cette décision.

En 2008, un organisme indépendant a procédé à l'examen des dispositions de quarantaine et de sécurité biologique de l'Australie. Le groupe d'experts chargé de l'examen a reçu plus de 220 soumissions par écrit et a procédé à de larges consultations, en tenant plus de 170 réunions avec des individus et des représentants des organisations concernées en Australie et à l'étranger. Le rapport d'examen et la réponse préliminaire du gouvernement australien sont sortis le 18 décembre 2008. Dans sa réponse préliminaire, le gouvernement a accepté en principe les 84 recommandations du groupe d'experts chargé de l'examen. Des activités sont actuellement en cours pour mettre en œuvre les modifications du dispositif de sécurité biologique de l'Australie conformément aux recommandations de l'examen.

Le gouvernement australien est en train d'investir 12.9 milliards AUD (10.8 milliards USD) dans le plan *Water for the Future*, un plan sur 10 ans destiné à assurer l'approvisionnement à long terme en eau des zones rurales et urbaines. Les priorités du gouvernement australien concernant *Water for the Future* se traduiront par des investissements dans des programmes stratégiques, des dispositions d'amélioration de la gestion de l'eau, et un engagement renouvelé à produire une gamme de réformes de la politique de l'eau. Les mesures comprennent : des réformes menées par l'intermédiaire du Conseil des gouvernements australiens, la loi sur l'eau de 2007 et l'amendement de la loi sur l'eau de 2008, et l'initiative nationale en faveur de l'eau (le projet australien de réforme de l'eau).

Les mesures au titre du plan *Water for the Future* comprennent : la fixation d'un nouveau maximum déterminé de façon scientifique pour la quantité d'eau qui peut être prélevée des rivières et des réseaux de distribution d'eaux souterraines dans le bassin de Murray-Darling ; l'amélioration de la santé des rivières importantes par le rachat des droits sur l'eau des propriétaires qui sont prêts à les vendre dans le bassin de Murray-Darling ; l'investissement dans des projets clés permettant de réaliser des économies d'eau dans les régions rurales, partagé entre agriculture et environnement, par le biais de la modernisation des réseaux d'irrigation dépassés, qui fuient ; et le suivi, l'évaluation et la prévision avec exactitude de la disponibilité, de la situation et de l'utilisation des ressources en eau.

## Politique commerciale

Parallèlement à son approche multilatérale dans le cadre de l'OMC, l'Australie s'est engagée dans un certain nombre d'accords de libre-échange déjà négociés ou en cours de négociation. Outre l'accord passé avec la Nouvelle-Zélande, en vigueur depuis 1983, l'Australie compte des accords de libre-échange avec Singapour, la Thaïlande, les États-Unis

et le Chili. Plus récemment, les négociations entre l'ASEAN, l'Australie et la Nouvelle-Zélande relatives à un accord de libre-échange (AANZFTA) ont été conclues le 28 août 2008, et l'accord a été signé le 27 février 2009. Il s'agit du plus important accord de libre-échange signé par l'Australie à ce jour. Un accord distinct a été négocié avec la Malaisie, et des négociations sont prévues avec l'Indonésie. Enfin, des accords de libre-échange sont actuellement discutés avec la Chine, le Japon et le Conseil de coopération du Golfe.

## Chapitre 4

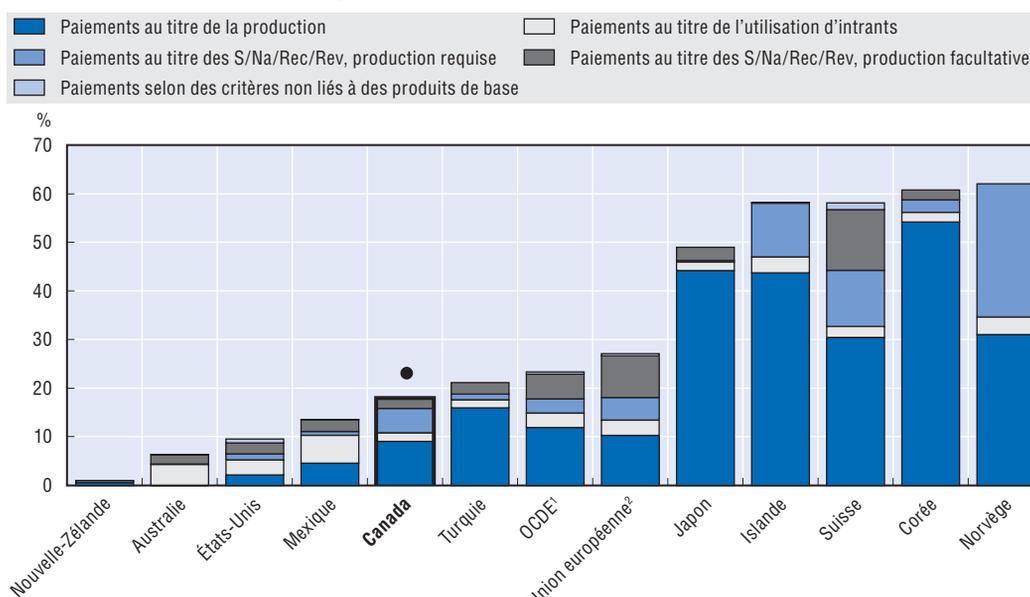
# Canada

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, des progrès notables ont été faits sur la voie de l'orientation par le marché puisque le niveau de soutien a repris sa tendance à la baisse, après avoir augmenté entre 1997 et 2003.
- Cependant, les réformes apportées récemment aux programmes de gestion des risques s'attachent principalement à améliorer la prestation plutôt qu'à réduire le niveau du soutien accordé. Parmi les programmes introduits dans l'accord-cadre « Cultivons l'avenir », trois concernent le remplacement de mesures similaires existantes. Le quatrième d'entre eux, le Programme agri-relance gagnerait à mieux différencier les risques assumés par les agriculteurs et ceux qui relèveront de l'État en vertu du programme. Un engagement non limitatif en matière de secours pourrait exercer une influence défavorable sur les incitations des producteurs et freiner l'ajustement.
- Les mesures principalement axées sur l'amélioration des infrastructures, afin de réduire les risques de revenu agricole, ou sur l'ajustement, afin d'aider les exploitants à éviter les entreprises fortement exposées aux risques, peuvent se révéler plus rentables à long terme. Bien que ce type d'initiatives existe de longue date, le fait que le nouveau cadre d'action mette l'accent sur l'innovation pourrait apporter une réflexion nouvelle sur ces aspects.
- Les prix mondiaux élevés ces derniers temps ont conduit à une réduction marquée du niveau du soutien du prix du marché pour les œufs et les produits laitiers mesurés par l'ESP. Les prix généralement plus élevés des produits agricoles, en particulier ceux des produits laitiers, fournissent la possibilité d'une réforme justifiée des mesures de soutien des prix du lait, de la volaille et des œufs en place depuis longtemps.
- La coordination accrue entre le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et d'autres ministères comme ceux de l'Environnement, des Ressources naturelles, de la Santé et de l'Industrie, faciliterait l'élaboration de mesures à même d'optimiser les avantages retirés par l'ensemble des citoyens.

Graphique 4.1. **Canada : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

1. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672825387768>

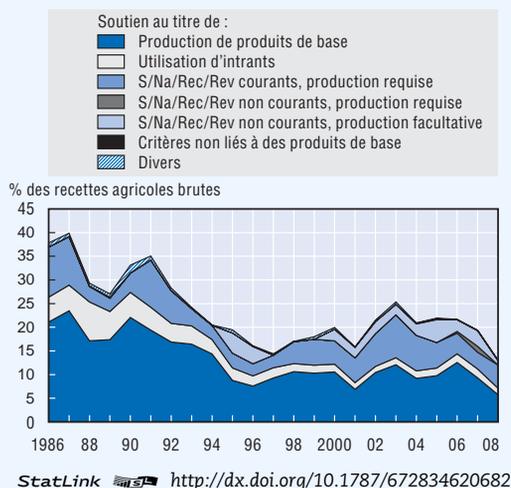
## Résumé de l'évolution des politiques

En juillet 2008, les gouvernements fédéral et provinciaux sont parvenus à un accord relatif aux composantes liées à la gestion des risques de l'accord-cadre « Cultivons l'avenir » (encadré 4.1). L'accord concernant les autres composantes du cadre d'action, à savoir l'environnement, l'ajustement sectoriel, l'innovation et la réglementation, a été conclu le 31 mars 2009. Les programmes de gestion des risques contenus dans l'ancien cadre d'action sont réorganisés afin de mieux préciser les objectifs de chacun.

- Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) a été ramené à 18 %, contre 36 % en 1986-88. En 2008, les prix élevés des produits et les niveaux moindres des paiements budgétaires l'ont fait reculer sensiblement puisqu'il s'est établi à 13 %, le pourcentage le plus bas jamais atteint.
- La part dans l'ESP des formes de soutien les plus créatrices de distorsion, fondée sur le soutien accordé au titre de la production et de l'utilisation d'intrants variables non assortis de contraintes, s'est établie à 55 % en 2006-08, en recul par rapport à 1986-88 où elle représentait 68 %.
- Les prix perçus par les producteurs, d'après le CNP, étaient supérieurs de 11 % à ceux observés sur le marché mondial en 2006-08, contre 39 % en 1986-88. Les recettes agricoles ont dépassé de 22 % le niveau qu'elles auraient atteint en l'absence de soutien en 2006-08 (CNS), contre 58 % en 1986-88.
- Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 61 % de l'ESP totale en 2006-08, et concernent principalement le soutien du prix du lait, qui affiche des TSP en pourcentage de 46 %. En 1986-88, les TSP représentaient 71 % de l'ESP totale\*.
- Le coût imposé aux consommateurs mesuré par l'ESC en pourcentage s'établissait à 25 % en 1986-88 mais à seulement 16 % en 2006-08, ce qui traduit l'impact des prix mondiaux, généralement plus élevés.
- Le soutien aux services d'intérêt général dont bénéficie le secteur agricole exprimé en pourcentage du soutien total (ESSG en %) a augmenté pour passer à 33 % en 2008, contre 26 % en 2007 et 19 % en 1986-88. Le soutien total au secteur agricole exprimé en pourcentage du PIB s'est établi à 0.55 % en 2005-06, une baisse des deux tiers par rapport à 1.76 % en 1986-88.

\* Le soutien au titre des TSP octroyé aux « autres produits » est probablement surestimé étant donné que le calcul de cette estimation est influencé par le niveau élevé du SPM pour le lait, qui bénéficie de TSP élevés.

Graphique 4.2. Canada : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008



Graphique 4.3. Canada : TSP aux producteurs par produit, 2006-08

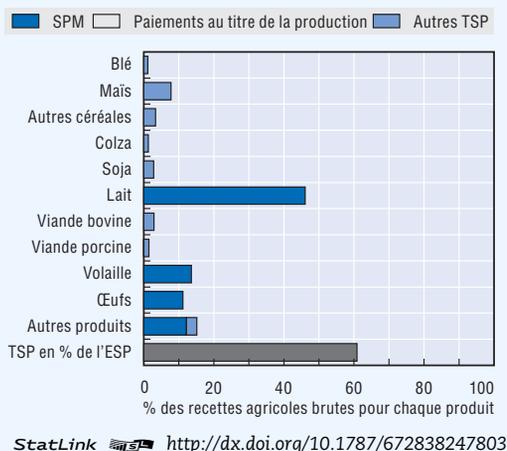


Tableau 4.1. Canada : Estimation du soutien à l'agriculture

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>18 458</b>	<b>37 157</b>	<b>32 537</b>	<b>36 967</b>	<b>41 968</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>82</i>	<i>76</i>	<i>74</i>	<i>76</i>	<i>76</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>15 371</b>	<b>26 326</b>	<b>24 590</b>	<b>27 775</b>	<b>26 613</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>7 941</b>	<b>7 209</b>	<b>7 757</b>	<b>7 964</b>	<b>5 906</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	4 582	3 645	4 499	3 832	2 605
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>4 107</i>	<i>3 644</i>	<i>4 499</i>	<i>3 832</i>	<i>2 602</i>
<i>Paiements au titre de la production</i>	<i>476</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3</i>
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	1 406	682	654	769	624
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>795</i>	<i>402</i>	<i>414</i>	<i>415</i>	<i>378</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>585</i>	<i>244</i>	<i>216</i>	<i>328</i>	<i>188</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>58</i>	<i>49</i>	<i>104</i>	<i>22</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>26</i>	<i>36</i>	<i>24</i>	<i>25</i>	<i>57</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	1 787	1 742	1 560	1 451	2 217
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	<i>632</i>	<i>1 002</i>	<i>1 045</i>	<i>670</i>	<i>1 292</i>
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	<i>1 155</i>	<i>740</i>	<i>515</i>	<i>780</i>	<i>925</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	218	133	517	4
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	890	881	1 366	422
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>282</i>	<i>329</i>	<i>488</i>	<i>30</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>0</i>	<i>607</i>	<i>551</i>	<i>878</i>	<i>392</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements selon des critères non liés à des produits de base	10	2	5	0	0
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements divers	155	30	26	29	35
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>13</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1,39</b>	<b>1,11</b>	<b>1,16</b>	<b>1,12</b>	<b>1,07</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1,56</b>	<b>1,22</b>	<b>1,28</b>	<b>1,24</b>	<b>1,15</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>1 920</b>	<b>2 839</b>	<b>2 703</b>	<b>2 878</b>	<b>2 936</b>
Recherche et développement	332	465	452	489	454
Établissements d'enseignement agricole	274	260	269	296	216
Services d'inspection	327	890	819	937	914
Infrastructures	438	554	485	533	644
Commercialisation et promotion	549	670	678	623	709
Stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>19</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>33</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-3 754</b>	<b>-4 173</b>	<b>-5 193</b>	<b>-4 378</b>	<b>-2 948</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-4 057	-3 630	-4 488	-3 817	-2 587
Autres transferts des consommateurs	-49	-543	-705	-561	-362
Transferts des contribuables aux consommateurs	42	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	310	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-25</b>	<b>-16</b>	<b>-21</b>	<b>-16</b>	<b>-11</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1,37</b>	<b>1,19</b>	<b>1,27</b>	<b>1,19</b>	<b>1,12</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1,33</b>	<b>1,19</b>	<b>1,27</b>	<b>1,19</b>	<b>1,12</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>9 903</b>	<b>10 048</b>	<b>10 461</b>	<b>10 841</b>	<b>8 842</b>
Transferts des consommateurs	4 106	4 173	5 193	4 378	2 948
Transferts des contribuables	5 846	6 418	5 973	7 024	6 255
Recettes budgétaires	-49	-543	-705	-561	-362
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>1,76</b>	<b>0,66</b>	<b>0,72</b>	<b>0,71</b>	<b>0,55</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>160</b>	<b>154</b>	<b>159</b>	<b>165</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour le Canada sont : le blé, le maïs, les autres céréales, les graines oléagineuses, le lait, la viande bovine, la viande porcine, la volaille et les œufs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

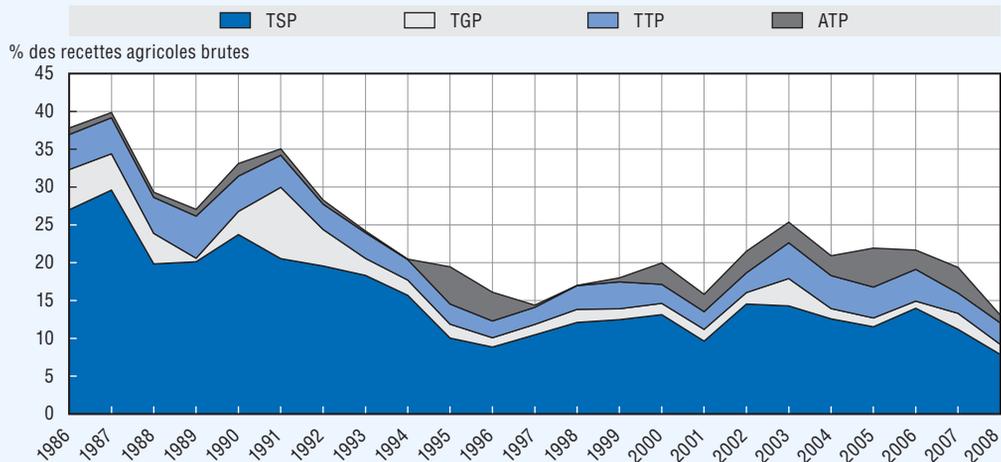
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675145328643>

### Encadré 4.1. Canada : octroi du soutien en fonction des produits

Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 61 % du total de l'ESP en 2006-08. Un peu plus de la moitié des TSP (55 %) concerne le lait et les transferts concernant les trois produits soumis à des mesures de gestion de l'offre (lait, volailles et œufs) représentent 62 % du total des TSP. Les autres principales sources de TSP sont l'assurance récolte et le programme d'Assurance-stabilisation du revenu agricole (ASRA) au Québec, qui comptent chacun pour environ 8 % des TSP. Les TSP ont représenté 71 % de l'ESP en 1986-88.

Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), dans le cadre des programmes auxquels les producteurs sont admissibles à la condition de produire un des produits entrant dans un groupe spécifié de produits, ont représenté 8 % de l'ESP en 2006-08, soit une diminution de 5 points par rapport à 1986-88. Les transferts au titre de tous les produits (TTP), dont les producteurs peuvent bénéficier à la seule condition de produire un produit agricole, ont augmenté, passant de 13 % de l'ESP en 1986-88 à 18 % en 2006-08. La plupart des programmes de gestion des risques des entreprises relèvent de la définition des TGP ou des TTP. Les autres transferts aux producteurs (ATP) ont constitué 12 % de l'ESP en 2006-08, en hausse de 2 % par rapport à 1986-88 et se composent principalement de paiements visant à indemniser des difficultés graves comme les pertes de cultures ou la flambée des coûts des intrants.

Graphique 4.4. Canada : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008

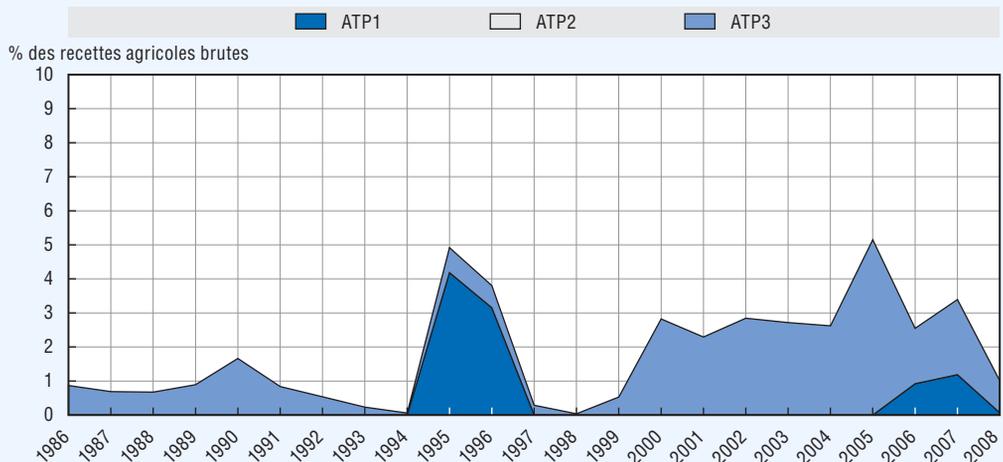


TSP – Transferts au titre d'un seul produit; TGP – Transferts au titre d'un groupe de produits; TTP – Transferts au titre de tous les produits; ATP – Autres transferts aux producteurs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/672841853033>

Graphique 4.5. Canada : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008



ATP1 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement variables (avec et sans exceptions concernant les produits).

ATP2 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (avec exceptions concernant les produits).

ATP3 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (sans exceptions concernant les produits) plus Paiements selon des critères non liés à des produits de base plus Paiements divers.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/672842071636>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Les principales mesures agricoles canadiennes sont habituellement mises en œuvre à l'intérieur de programmes de partage des coûts entre les gouvernements fédéral et provinciaux, conjointement responsables de l'agriculture. Au fil des ans, le partage a été formalisé selon un ratio 60-40 entre les gouvernements fédéral et provinciaux et depuis 2003, les mesures et les objectifs ont été définis dans des accords à long terme. Le premier d'entre eux, le Cadre stratégique pour l'agriculture, a été signé en 2003 pour une durée de cinq ans et prorogé d'un an en 2008 pendant qu'étaient menées à leur terme les négociations concernant l'accord-cadre appelé à le remplacer, intitulé « Cultivons l'avenir ». Les éléments faisant l'objet de partage dans l'accord « Cultivons l'avenir » ont été agréés le 31 mars 2009 ; le cadre global des politiques avait déjà été approuvé en juillet 2008. La mise en œuvre des programmes liés à la gestion des risques des entreprises a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2008 et celle des autres programmes a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2009. Les quatre programmes de gestion des risques des entreprises sont Agri-investissement, qui subventionne l'épargne agricole ; Agri-stabilité, qui assure les marges bénéficiaires ; Agri-protection, qui offre une assurance contre les risques de catastrophes naturelles ; et Agri-relance, qui propose une aide ponctuelle en cas de catastrophe naturelle. Ils remplacent le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) et le programme d'assurance récolte mais conservent les principales caractéristiques de ces derniers.

Un **soutien du prix du marché** pour les produits laitiers, les volailles et les œufs est mis en œuvre au moyen de droits de douane et de quotas de production qui sont échangeables à l'intérieur des provinces seulement et d'un mécanisme d'organisations chargées de fixer les prix.

La Commission canadienne du blé (CCB) est un organisme officiel de commercialisation, à des fins d'utilisation intérieure et d'exportation, du blé et de l'orge cultivés dans l'Ouest canadien. La CCB recueille le produit des ventes et le restitue aux producteurs par une série de paiements. La CCB a résisté à plusieurs tentatives du gouvernement fédéral en vue de mener une réforme pour modifier ses pouvoirs en matière de commercialisation de l'orge.

Le cofinancement des investissements en matière d'**amélioration de l'environnement** est fourni par l'intermédiaire des Programmes d'action et d'assistance technique à la ferme. Pour recevoir l'aide de fonds de contrepartie au titre des investissements à caractère environnemental, les participants doivent préparer une estimation du risque agroenvironnemental. Ces estimations peuvent être élaborées dans le cadre des programmes de planification environnementale à la ferme qui aident l'exploitant à compléter un plan d'action agricole répondant aux risques existant dans l'agriculture.

Le financement des investissements dans les projets de **développement agricole** est accordé par le biais du Programme pour l'avancement du secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PASCAA). Ce programme est octroyé au niveau fédéral pour des projets d'envergure nationale et par les Syndicats industriels de chaque province et territoire pour les projets régionaux ou d'envergure interrégionale. Parmi les activités admissibles figurent les études d'analyse technique, les estimations de marchés et de projets d'entreprise, les études de faisabilité économique ainsi que les projets d'entreprise et marchés stratégiques.

## Politique intérieure

Les participants au Programme agri-investissement peuvent déposer dans un compte 1.5 % de leur chiffre d'affaires net autorisé et recevoir une contribution équivalente de l'État. Par exemple, un producteur ayant un chiffre d'affaires de 100 000 CAD (92 362 USD) qui dépose 1 500 CAD (1 389 USD) dans son compte reçoit une contribution équivalente de l'État de 1 500 CAD (1 389 USD). Le solde du compte ne doit pas excéder 25 % du chiffre d'affaires pour l'année visée et les deux années précédentes. Les producteurs peuvent utiliser les fonds pour compenser les variations du revenu (baisse de 15 % ou moins de la marge) ou pour des investissements dans leur exploitation, en particulier au titre de l'atténuation des risques\*.

Le Programme agri-stabilité couvre les baisses de marge des producteurs participants (revenu moins dépenses) qui excèdent 15 %. Comparativement au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSR) qui l'a précédé, il est plus généreux à l'égard des producteurs ayant une marge négative (ceux qui subissent une perte), permet des avances et des paiements provisoires et son processus d'application simplifié et plus souple. Le Programme agri-stabilité octroie un paiement aux producteurs dont la marge représente moins de 85 % de leur moyenne sur cinq ans (son calcul s'effectue selon la moyenne olympique en excluant la marge la plus élevée et la marge la plus faible.) Pour être admissibles, les producteurs doivent payer une prime de 4.50 CAD (4.17 USD) par tranche de 1 000 CAD (926 USD) de marge assurée.

Le Programme agri-protection propose les avantages anciennement prévus dans le cadre du programme d'assurance récolte. Il assure les pertes de production et d'actifs agricoles imputables à des catastrophes naturelles. Ce programme offre maintenant une couverture pour d'autres récoltes horticoles et des discussions sont en cours avec les provinces en vue d'étendre la couverture au bétail. Les producteurs paient une prime d'assurance et reçoivent une indemnité lorsqu'ils subissent une perte au cours de l'année. Les objectifs et les effets du Programme agri-protection et ceux du Programme agri-stabilité sont étroitement liés et les deux programmes sont donc complémentaires à certains égards. L'ajustement des primes assure que les avantages dont bénéficient les producteurs au titre du Programme agri-stabilité ne sont pas diminués du fait de leur participation au Programme agri-protection, sauf si le revenu agricole est négatif. En cas de marge négative, les paiements au titre du Programme agri-stabilité peuvent être réduits si le producteur ne participe pas au Programme agri-protection.

Le Programme agri-relance est un mécanisme par le biais duquel les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent convenir rapidement d'octroyer des paiements aux producteurs en cas de catastrophe naturelle dont les conséquences ne sont pas traitées adéquatement par les autres programmes. Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent lancer une évaluation de la situation et s'ils parviennent à un accord, une mesure d'intervention est élaborée. Ce processus était autrefois mis en œuvre ponctuellement et le Programme agri-relance vise à l'accélérer de manière à ce que les paiements soient versés rapidement en cas de sinistre.

\* La « marge » est la différence entre le revenu brut et les dépenses, mesurée à l'échelon d'une exploitation et représente donc essentiellement le revenu net de l'entreprise agricole. La marge d'un producteur au cours d'une année donnée est comparée à une marge de référence afin de déterminer l'admissibilité à un paiement. Le concept de marge est central dans les programmes de gestion des risques des entreprises instaurés au Canada.

La plupart des mesures relevant du Cadre stratégique pour l'agriculture ont été maintenues en 2008 à la suite d'une prorogation d'un an de ce dernier. Bon nombre d'entre elles devraient continuer de s'appliquer au titre du nouvel accord-cadre « Cultivons l'avenir », notamment l'Initiative nationale de planification de ferme agroenvironnementale, le Programme national de gérance agroenvironnementale et le Programme de couverture végétale du Canada.

Plusieurs initiatives ont été lancées dans le cadre du Programme agri-relance. Le Programme intitulé *Saskatchewan Farm and Ranch Water Infrastructure Programme (FRWIP)* propose un partage des coûts à concurrence de 65 % pour les projets mis en œuvre dans les exploitations ou les collectivités pour lutter contre la sécheresse. Les producteurs de pomme de terre de l'île-du-Prince-Édouard recevront jusqu'à 12.4 millions CAD (11.5 millions USD) au titre de l'**assurance catastrophe naturelle** liée aux conditions pluvieuses. Les éleveurs qui sont confrontés à des pénuries d'aliments du bétail à la suite d'inondations recevront des paiements par le biais du Programme intitulé *Manitoba Forage Assistance Programme (MFAP)*. Des paiements ont été accordés aux producteurs de pomme de terre d'Alberta affectés par le nématode à kyste de la pomme de terre ; aux éleveurs de Colombie-Britannique touchés par la tuberculose bovine ; aux apiculteurs du Nouveau-Brunswick ; et aux producteurs de pomme de terre du Québec.

De nouveaux programmes liés aux **biocarburants** ont été instaurés pour réaliser un objectif, à savoir faire en sorte que la part des énergies renouvelables soit de 5 % pour l'essence d'ici à 2010 et de 2 % pour le diesel et le combustible de chauffage d'ici à 2012. L'Initiative pour un investissement écoagricole dans les biocarburants (IIEB) est un programme du gouvernement fédéral mis en place en 2007 qui accorde des contributions remboursables pour la construction ou l'agrandissement d'installations de production de biocarburants. Les investisseurs participants doivent être des producteurs agricoles et utiliser des matières premières agricoles pour produire les biocarburants. Le Programme d'innovation en matière de bioproduits agricoles est un programme de 145 millions CAD (134 millions USD), d'une durée de cinq ans élaboré pour favoriser la recherche, le développement, le transfert de technologie et la commercialisation des bioproduits agricoles, notamment les biocarburants, au Canada.

Le Programme d'avances printanières et le Programme de paiement anticipé ont été remplacés par le Programme de paiement anticipé bonifié qui accorde du **crédit** assorti de plafonds plus élevés et de périodes de remboursement plus longues. Les cultivateurs et les éleveurs peuvent emprunter jusqu'à 400 000 CAD (92 632 USD), la première tranche de 100 000 CAD (370 531 USD) étant exempte d'intérêts, et ont jusqu'à 18 mois pour rembourser leur prêt. En cas de difficultés graves, les producteurs bovins et porcins ont également droit à des avances et bénéficient d'une période de remboursement plus longue.

Dans le cadre du Programme de vaccination contre le circovirus, les producteurs porcins peuvent recevoir une subvention correspondant à la moitié du coût de vaccination, à concurrence de 2000 CAD (1 853 USD) par an. Il s'agit du premier programme offert dans le cadre de l'initiative fédérale de lutte contre les maladies dans l'industrie porcine, conçue pour atténuer les effets des maladies actuelles et futures du cheptel porcin canadien.

Le Programme national d'approvisionnement en eau offre une aide financière prenant la forme du partage des coûts des **projets d'irrigation** mis en œuvre sur une exploitation ou concernant des utilisateurs multiples ainsi que des projets de travaux stratégiques comme l'exploration et les essais relatifs à l'eau souterraine. Le programme finance jusqu'au tiers

du coût des projets devant être mis en œuvre sur une exploitation, à concurrence de 12 000 CAD (13 895 USD).

Les producteurs canadiens de **produits issus de l'agriculture biologique** peuvent recevoir de l'aide au titre de l'initiative en faveur du développement du marché intitulée *Growing Up Organic*. Cette initiative vise également à encourager les exploitants pratiquant l'agriculture classique à amorcer la transition vers l'agriculture biologique et à attirer de nouveaux agriculteurs vers ce type d'agriculture. Le financement est offert par l'intermédiaire du Programme pour l'avancement du secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PASCAA), dans le cadre duquel plus de 7.2 millions CAD (6.7 millions USD) ont été affectés à des projets mis en œuvre dans le domaine de l'agriculture biologique depuis 2004.

Dans le cadre du PASCAA, 1.4 million CAD (1.3 million USD) sera également accordé à des organismes de producteurs porcins des provinces pour appuyer un programme volontaire d'**étiquetage** afin d'indiquer la date de production de la viande porcine vendue au détail.

## Politique commerciale

Le 17 décembre 2007, un groupe spécial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été établi à la demande du Canada pour examiner les subventions versées à l'agriculture par les États-Unis. Il s'agissait de déterminer si le niveau de subventions agricoles créatrices de distorsions des échanges atteint par les États-Unis est supérieur à celui indiqué dans les engagements que ceux-ci ont pris dans le cadre de l'OMC. Le problème portait sur la manière dont les États-Unis classent certains programmes de subventions lorsqu'ils calculent le niveau de distorsion des échanges imputable au soutien interne. Selon le Canada, lorsque ces programmes sont correctement pris en compte en vertu de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, le niveau de subventions entraînant des distorsions des échanges dépasse celui des engagements contractés par les États-Unis dans le cadre de l'OMC en 1999, 2000, 2001, 2002, 2004 et 2005.

L'année suivante, en décembre 2008, le Canada a demandé l'ouverture de consultations sur une autre question concernant les États-Unis, à savoir les dispositions sur l'**étiquetage obligatoire du pays d'origine** (COOL) contenues dans la Loi agricole de 2008 (*Food, Conservation, and Energy Act 2008*). Ces dispositions exigent que les consommateurs soient informés du pays d'origine des produits couverts vendus au détail, notamment du bœuf et du porc. Le Canada note qu'un produit couvert ne peut être considéré d'origine strictement américaine que s'il provient d'un animal né, élevé et abattu aux États-Unis. Le Canada note également que la définition de l'origine américaine exclut le bétail exporté aux États-Unis pour l'engraissement ou l'abattage immédiat. Lorsque l'OMC a rendu sa décision finale, le 12 janvier 2009, le Canada a indiqué qu'il ne prendrait pas d'autres mesures dans le cadre du processus de règlement des différends de l'OMC avant d'avoir évalué l'impact de la décision définitive relative à l'étiquetage obligatoire du pays d'origine. Le Canada a cependant demandé de plus amples consultations dans le cadre de l'OMC le 7 mai 2009 du fait que la flexibilité envisagée antérieurement dans le cadre de la législation avait été supprimée par la demande d'étiquetage volontaire plus strict édictée dans la lettre du secrétaire d'État à l'Agriculture américain datée du 20 février 2009.

Des développements récents sont également intervenus s'agissant du différend de longue date entre le Canada et l'Union européenne en ce qui concerne la **viande bovine traitée avec des hormones**. L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la prohibition à l'importation appliquée par les CE était incompatible avec les articles 3:3 et 5:1 de l'Accord SPS, mais a infirmé celle qui indiquait que la prohibition à l'importation était incompatible avec les articles 3:1 et 5:5 de l'Accord SPS. S'agissant des questions générales et des questions de procédure, l'Organe d'appel a confirmé la plupart des constatations et conclusions du Groupe spécial, hormis la décision concernant la charge de la preuve dans les procédures au titre de l'Accord SPS. Le 13 février 1998, l'Organe de règlement des différends a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Le 31 mars 2008, le Groupe spécial de l'OMC a distribué à tous les pays membres de l'OMC son rapport intitulé Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones.

Dans le domaine de la promotion des échanges, le Programme de commercialisation agroalimentaire (antérieurement nommé Programme international du Canada pour l'agriculture et l'alimentation) verse des fonds de contrepartie à des activités qui doivent rehausser et promouvoir la réputation du Canada en tant que « chef de file mondial offrant des services et des produits sûrs et de grande qualité ».

Le Canada est actuellement partie aux **négociations commerciales** relatives à un accord de libre-échange avec le Groupe des quatre de l'Amérique centrale ; avec la Communauté des Caraïbes, ou CARICOM (commencées en 2007) ; avec la République dominicaine (commencées en 2007 après l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange entre les États-Unis, l'Amérique centrale et la République dominicaine) ; avec le Panama (commencées en 2008) ; avec la Corée (commencées en 2005) ; et avec Singapour (reprises en 2007 après une interruption de trois ans). Le Canada est également engagé dans des entretiens préliminaires avec l'Union européenne en vue de démarrer des négociations relatives à un partenariat économique détaillé en 2009. En 2008, le Canada a conclu des accords de libre-échange avec deux pays de la Communauté andine, la Colombie et le Pérou (ces négociations avaient commencé en 2007) ainsi qu'avec la Jordanie (négociations commencées en 2008).

## Chapitre 5

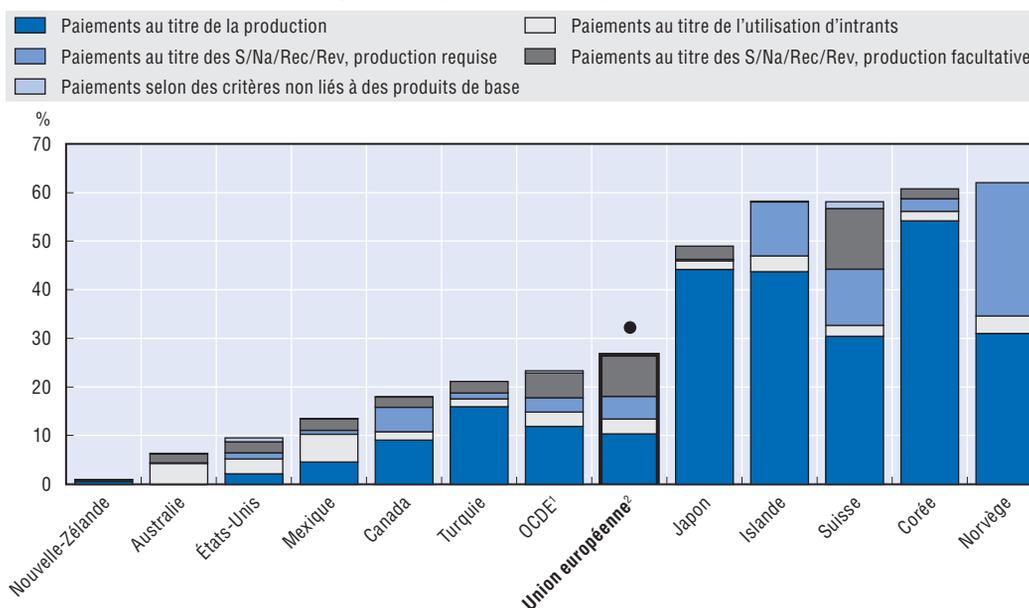
# Union européenne

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, les réformes menées depuis la période 1986-88 ont accentué l'orientation par le marché du secteur agricole. Les montants auparavant élevés du soutien des prix du marché et des paiements à la production ont baissé de façon continue et le niveau d'aide s'est réduit.
- Avec l'application intégrale du régime de paiement unique, plus de la moitié du soutien budgétaire aux producteurs n'est assorti d'aucune obligation de production. La mise en œuvre du « bilan de santé » de la politique agricole commune accroîtra encore la part des paiements qui renforcent l'orientation du secteur par le marché, même si les États membres peuvent encore choisir d'apporter un soutien limité par produit.
- Le bilan de santé et les réformes récentes suppriment les dispositifs de gel obligatoire, modifient le système d'intervention pour les céréales et éliminent progressivement (à partir de 2009) les quotas de production de lait, permettant ainsi aux producteurs de mieux répondre aux signaux du marché. Ils réduisent aussi les possibilités d'achats d'intervention, en général sans démanteler les mécanismes. Les mesures commerciales, en particulier les subventions à l'exportation réactivées en 2008 pour certains produits, offrent un filet de sécurité aux agriculteurs confrontés à la variabilité des marchés mondiaux.
- Dans le cadre du bilan de santé, les conditions de la conditionnalité pour le respect des normes de protection de l'environnement, de bien-être des animaux et de qualité des aliments ont été ajustées en fonction de l'expérience acquise, des recommandations de la Cour des comptes européenne et des priorités nouvelles, ce qui devrait faciliter la poursuite des objectifs attribués à la conditionnalité de façon plus efficace par rapport aux coûts.
- La politique de développement rural 2007-13, qui comprend des dispositifs agroenvironnementaux, reste axée pour une grande part sur le secteur agricole. Néanmoins, l'établissement de limites minimales affectées aux différentes priorités renforcera les efforts de gestion durable des terres et de diversification rurale. À mesure que ce domaine reçoit des fonds supplémentaires au titre du bilan de santé, les politiques pourront évoluer plus facilement vers un meilleur ciblage d'objectifs spécifiques.
- Des progrès considérables ont été accomplis dans la réduction du niveau de soutien, ainsi que de la part que représentent le soutien à la production et les formes d'aide créatrices de distorsions des échanges, mais il faudra à l'avenir chercher à améliorer l'accès au marché et à mieux cibler le soutien apporté.

Graphique 5.1. Union européenne : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

1. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

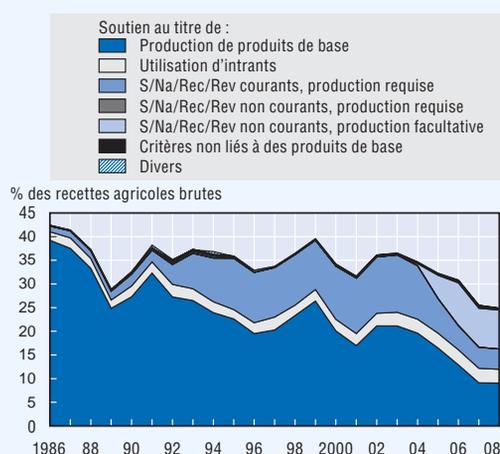
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/672842174758>

## Résumé de l'évolution des politiques

L'année 2008 s'est terminée par un accord politique sur le bilan de santé de la politique agricole commune (PAC) qui sera mis en œuvre à partir de 2009. En 2007 et 2008, des réformes des régimes de soutien du sucre, de la banane, du coton, du vin et des fruits et légumes ont été adoptées ou mises en application. Conformément à la réforme de 2003, les paiements sont complètement ou partiellement intégrés au régime de paiement unique. De nouveaux programmes de développement rural approuvés pour la période 2007-13 sont mis en œuvre. La Bulgarie et la Roumanie, membres de l'UE depuis janvier 2007, appliquent les réglementations communautaires.

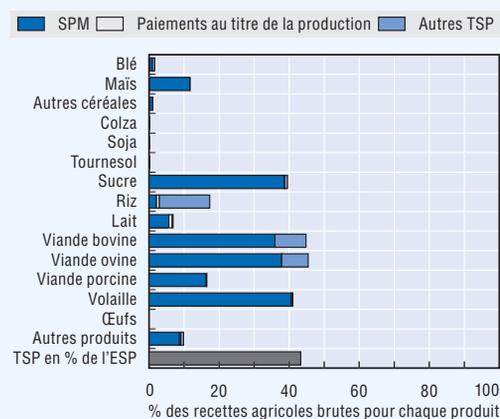
- Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) a été ramené de 40 % en 1986-88 à 27 % pour la période 2006-08, alors qu'il se situe à 23 % en moyenne pour la zone de l'OCDE. Le soutien est resté stable en 2008, s'établissant à 25 % dans l'UE27.
- La part de l'ESP correspondant aux formes de soutien qui faussent le plus les échanges (soutien au titre de la production de produits de base et de l'utilisation d'intrants variables) est passée de 92 % en 1986-88 à 42 % en 2006-08. Parallèlement, la part des formes de soutien les moins créatrices de distorsions (paiements ne comportant pas d'obligation de production) a atteint 33 %.
- Les prix perçus par les agriculteurs ont été supérieurs de 15 % aux cours observés sur les marchés mondiaux en 2006-08, alors que cet écart était de 76 % en 1986-88 (CNP). Les recettes agricoles ont dépassé de 37 % le niveau qu'elles auraient atteint sur les marchés mondiaux en 2006-08, contre 68 % en 1986-88 (CNS).
- En 2006-08, les transferts au titre d'un seul produit (TSP en %) ont été proches de zéro pour le blé, l'orge, l'avoine, les oléagineux et les œufs. Ils ont représenté moins de 10 % des recettes brutes pour le lait, moins de 20 % pour le maïs, le riz et le porc, 40 % environ pour le sucre et la volaille, et 45 % environ pour les viandes bovine et ovine. La part des TSP totaux dans l'ESP est passée de 93 % en 1986-88 à 42 % en 2006-08.
- Le coût imposé aux consommateurs, tel que mesuré par l'ESP en pourcentage, a été ramené de 37 % en 1986-88 à 12 % en 2006-08.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a augmenté, passant de 8 % du soutien total en 1986-88 à 10 % en 2006-08. Le soutien total à l'agriculture en pourcentage du PIB a été ramené de 2.7 % en 1986-88 à 0.95 % en 2006-08.

Graphique 5.2. Union européenne : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008<sup>1</sup>



1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 de 2004-06 ; UE27 à partir de 2007. StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/672866801282>

Graphique 5.3. Union européenne : TSP aux producteurs par produit, 2006-08<sup>1</sup>



1. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08. StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/672868327100>

Tableau 5.1. Union européenne : Estimation du soutien à l'agriculture (UE27)<sup>1</sup>

Millions EUR

	1986-88	2006-08 <sup>2</sup>	2006	2007	2008p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>211 380</b>	<b>316 082</b>	<b>277 677</b>	<b>323 329</b>	<b>347 241</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	75	74	73	74	74
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>187 977</b>	<b>314 881</b>	<b>275 775</b>	<b>321 701</b>	<b>347 167</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>90 536</b>	<b>101 999</b>	<b>104 400</b>	<b>98 697</b>	<b>102 902</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	82 384	38 852	43 808	35 303	37 445
<i>Soutien des prix du marché</i>	77 321	37 926	42 390	34 652	36 736
<i>Paielements au titre de la production</i>	5 063	926	1 418	651	709
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	4 565	11 594	10 851	11 879	12 052
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	872	4 405	4 490	4 411	4 315
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	0	69	78	97	32
<i>Formation de capital fixe</i>	2 685	5 317	4 674	5 628	5 649
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	0	521	437	423	703
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	1 008	1 872	1 687	1 840	2 088
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	82	42	65	38	23
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>3</sup> courants, production requise	3 195	17 429	17 363	17 231	17 693
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	132	481	549	491	405
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	3 063	16 947	16 814	16 741	17 288
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	849	14 147	14 364	13 752	14 325
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	2	2	2	1
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	32 230	30 725	31 919	34 046
<i>Taux variables</i>	0	0	0	0	0
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	0	0	0	0	0
<i>Taux fixes</i>	0	32 230	30 725	31 919	34 046
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	0	18 494	20 992	20 633	13 856
Paielements selon des critères non liés à des produits de base	428	2 010	1 938	2 427	1 665
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	426	1 428	1 388	1 838	1 057
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	1	498	476	499	520
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	0	84	75	90	88
Paielements divers	-35	-117	-288	-65	1
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>40</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.76</b>	<b>1.15</b>	<b>1.19</b>	<b>1.13</b>	<b>1.12</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.68</b>	<b>1.37</b>	<b>1.44</b>	<b>1.34</b>	<b>1.33</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>8 272</b>	<b>11 403</b>	<b>12 659</b>	<b>10 827</b>	<b>10 724</b>
Recherche et développement	1 059	2 052	1 982	2 059	2 115
Établissements d'enseignement agricole	169	1 066	941	1 132	1 125
Services d'inspection	171	621	558	609	695
Infrastructures	1 165	4 899	6 027	4 814	3 855
Commercialisation et promotion	1 557	2 561	3 040	1 925	2 718
Stockage public	4 114	162	52	253	181
Divers	38	43	59	34	35
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>9</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-67 631</b>	<b>-36 095</b>	<b>-40 286</b>	<b>-33 212</b>	<b>-34 787</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-78 668	-37 414	-41 532	-35 582	-35 129
Autres transferts des consommateurs	-1 471	-1 534	-1 392	-2 122	-1 087
Transferts des contribuables aux consommateurs	4 442	1 815	2 120	2 322	1 003
Surcoût de l'alimentation animale	8 066	1 038	518	2 170	426
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-37</b>	<b>-12</b>	<b>-15</b>	<b>-10</b>	<b>-10</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1.75</b>	<b>1.14</b>	<b>1.18</b>	<b>1.13</b>	<b>1.12</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1.59</b>	<b>1.13</b>	<b>1.17</b>	<b>1.12</b>	<b>1.11</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>103 251</b>	<b>115 218</b>	<b>119 179</b>	<b>111 845</b>	<b>114 629</b>
Transferts des consommateurs	80 139	38 948	42 924	37 704	36 216
Transferts des contribuables	24 583	77 803	77 647	76 263	79 500
Recettes budgétaires	-1 471	-1 534	-1 392	-2 122	-1 087
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>2.71</b>	<b>0.95</b>	<b>1.03</b>	<b>0.91</b>	<b>0.91</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>178</b>	<b>173</b>	<b>178</b>	<b>184</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 de 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.

2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.

3. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'UE sont : le blé, le maïs, les autres céréales, le riz, les graines oléagineuses, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la viande porcine, la volaille, les œufs, les pommes de terre, les tomates, les plantes et fleurs, et le vin.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675175862555>

Tableau 5.2. Union européenne : Estimation du soutien à l'agriculture (UE25)<sup>1</sup>

Millions EUR

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>211 380</b>	<b>304 223</b>	<b>277 677</b>	<b>307 890</b>	<b>327 103</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	75	74	73	74	75
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>187 977</b>	<b>302 791</b>	<b>275 775</b>	<b>303 893</b>	<b>328 704</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>90 536</b>	<b>99 470</b>	<b>104 400</b>	<b>95 131</b>	<b>98 880</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	82 384	37 503	43 808	33 465	35 234
<i>Soutien des prix du marché</i>	77 321	36 610	42 390	32 844	34 596
<i>Paielements au titre de la production</i>	5 063	893	1 418	621	639
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	4 565	11 256	10 851	11 202	11 714
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	872	4 209	4 490	4 024	4 113
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	0	61	78	75	31
<i>Formation de capital fixe</i>	2 685	5 184	4 674	5 350	5 528
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	0	521	437	423	703
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	1 008	1 863	1 687	1 829	2 073
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	82	40	65	32	23
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>2</sup> courants, production requise	3 195	17 076	17 363	16 785	17 081
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	132	481	549	491	405
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	3 063	16 595	16 814	16 294	16 676
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	849	14 132	14 364	13 742	14 290
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	2	2	2	1
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	31 748	30 725	31 331	33 187
<i>Taux variables</i>	0	0	0	0	0
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	0	0	0	0	0
<i>Taux fixes</i>	0	31 748	30 725	31 331	33 187
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	0	18 494	20 992	20 633	13 856
Paielements selon des critères non liés à des produits de base	428	2 004	1 938	2 411	1 663
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	426	1 428	1 388	1 838	1 057
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	1	497	476	496	520
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	0	79	75	77	86
Paielements divers	-35	-117	-288	-65	2
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>40</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>25</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.76</b>	<b>1.15</b>	<b>1.19</b>	<b>1.13</b>	<b>1.12</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.68</b>	<b>1.38</b>	<b>1.44</b>	<b>1.35</b>	<b>1.34</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>8 272</b>	<b>11 385</b>	<b>12 659</b>	<b>10 811</b>	<b>10 683</b>
Recherche et développement	1 059	2 047	1 982	2 048	2 110
Établissements d'enseignement agricole	169	1 066	941	1 132	1 125
Services d'inspection	171	621	558	609	695
Infrastructures	1 165	4 889	6 027	4 808	3 832
Commercialisation et promotion	1 557	2 555	3 040	1 919	2 706
Stockage public	4 114	164	52	260	179
Divers	38	43	59	34	35
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-67 631</b>	<b>-34 554</b>	<b>-40 286</b>	<b>-30 750</b>	<b>-32 627</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-78 668	-35 904	-41 532	-33 366	-32 815
Autres transferts des consommateurs	-1 471	-1 268	-1 392	-1 491	-921
Transferts des contribuables aux consommateurs	4 442	1 771	2 120	2 297	898
Surcoût de l'alimentation animale	8 066	847	518	1 811	211
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-37</b>	<b>-12</b>	<b>-15</b>	<b>-10</b>	<b>-10</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1.75</b>	<b>1.14</b>	<b>1.18</b>	<b>1.13</b>	<b>1.11</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1.59</b>	<b>1.13</b>	<b>1.17</b>	<b>1.11</b>	<b>1.11</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>103 251</b>	<b>112 627</b>	<b>119 179</b>	<b>108 239</b>	<b>110 462</b>
Transferts des consommateurs	80 139	37 172	42 924	34 857	33 736
Transferts des contribuables	24 583	76 722	77 647	74 873	77 647
Recettes budgétaires	-1 471	-1 268	-1 392	-1 491	-921
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>2.71</b>	<b>0.95</b>	<b>1.03</b>	<b>0.91</b>	<b>0.91</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>177</b>	<b>173</b>	<b>177</b>	<b>182</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 à partir de 2004.

2. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour l'UE sont : le blé, le maïs, les autres céréales, le riz, les graines oléagineuses, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la viande porcine, la volaille, les œufs, les pommes de terre, les tomates, les plantes et fleurs, et le vin.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

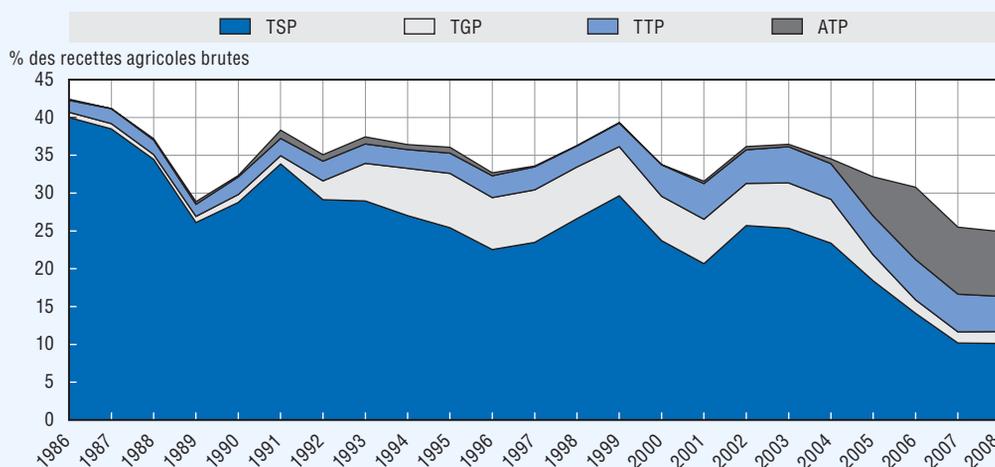
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675225738553>

### Encadré 5.1. Union européenne : octroi du soutien en fonction des produits

Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 42 % de l'ESP en 2006-08, contre 93 % en 1986-88. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), qui permettent aux producteurs de choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, ont représenté 6 % de l'ESP en 2006-08, contre 2 % en 1986-88, et 21 % en 1995-97. La part des TGP dans l'ESP a baissé depuis 2005, à mesure que le régime de paiement unique, qui ne comporte pas d'obligation de production et entre dans la catégorie des « Autres transferts aux producteurs » (ATP) venait remplacer partiellement ou complètement les anciens paiements dans l'UE15. Les transferts de la catégorie « Transferts au titre de tous les produits » (TTP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits que les agriculteurs choisissent de produire, ont représenté 19 % de l'ESP en 2006-08, contre 5 % en 1986-88. Les ATP qui ne comportent aucune obligation de production ont représenté 33 % de l'ESP en 2006-08.

Les ATP ont pris de l'importance avec l'adoption du régime de paiement unique dans 17 États membres à partir de 2005 et la mise en œuvre du régime de paiement unique à la surface (RPUS) dans 10 États membres ayant adhéré à l'UE en 2004 et 2007. Les paiements octroyés dans les deux cas sont à taux fixes. Ils ont représenté ensemble 95 % des ATP en 2006-08. Une partie du RPU est maintenant considéré comme ATP2 car des restrictions à l'affectation des terres à la production de fruits et de légumes subsistent dans certains États membres qui appliquent un modèle historique de RPU. Cependant, toutes les exceptions seront progressivement éliminées à partir de 2008. Certains de ceux qui utilisent le modèle historique n'appliquent déjà plus de restrictions à l'utilisation des terres pour la production de fruits et de légumes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Leur RPU, de même que celui de tous les États membres qui appliquent un modèle régional, est considéré comme ATP3. Le RPUS, qui ne prévoit aucune restriction à l'utilisation des terres, est inclus dans les ATP3, de même que les paiements au titre du retrait de ressources à long terme, par exemple par le boisement de terres agricoles, le rachat de quotas ou l'arrachage de vignes, ainsi que les paiements au titre de la production d'un produit particulier ne faisant pas partie des produits de base, comme la préservation de la biodiversité, des zones humides ou d'éléments fixes du paysage.

Graphique 5.4. Union européenne<sup>1</sup> : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008



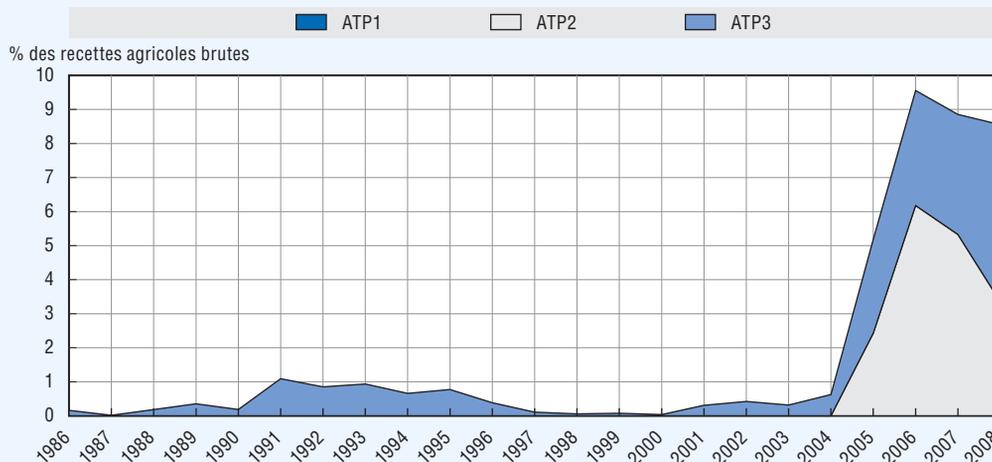
1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 de 2004-06 ; UE27 à partir de 2007. TSP – Transferts au titre d'un seul produit; TGP – Transferts au titre d'un groupe de produits; TTP – Transferts au titre de tous les produits; ATP – Autres transferts aux producteurs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673070184047>

### Encadré 5.1. Union européenne : octroi du soutien en fonction des produits (suite)

Graphique 5.5. Union européenne<sup>1</sup> : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008



1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 de 2004-06 ; UE27 à partir de 2007. ATP1 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement variables (avec et sans exceptions concernant les produits).

ATP2 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (avec exceptions concernant les produits).

ATP3 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (sans exceptions concernant les produits) plus Paiements selon des critères non liés à des produits de base plus Paiements divers.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673082806113>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

La politique agricole commune (PAC) repose sur deux piliers. Le premier comprend les organisations communes de marchés (OCM) et les paiements directs, y compris le régime de paiement unique (RPU) et le régime de paiement unique à la surface (RPUS). Le deuxième, correspondant au règlement sur le développement rural (RDR) instauré par l'Agenda 2000, comprend diverses mesures cofinancées par les États membres de l'UE, comme les dispositifs agroenvironnementaux, les paiements destinés aux zones défavorisées et les aides à l'investissement. Depuis 2007, les fonds du premier pilier proviennent du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et ceux du deuxième pilier du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le RPU a été mis en place dans le cadre de la réforme de la PAC de 2003 et ajusté à l'occasion du bilan de santé de la PAC en 2008 (encadré 5.2). Il remplace tout ou partie des primes versées dans le cadre des OCM. Les agriculteurs se sont vu attribuer des droits à paiement fondés sur les montants de référence reçus pendant la période 2000-02. Les droits à paiement ont été déterminés au niveau de l'exploitation, de la région, ou des deux à la fois. En 2008, le RPU était pleinement mis en œuvre dans l'UE15, à **Malte** et en **Slovénie**, selon différentes formules<sup>1</sup>. Une partie des anciens paiements à l'hectare de l'Agenda 2000 pour les grandes cultures et des paiements par tête de bétail pour les bovins et ovins subsiste dans certains pays de l'UE15. Des paiements ont été maintenus ou créés pour certains produits comme le blé dur, les protéagineux, les cultures énergétiques, le riz, le sucre, les pommes de terre féculières, les olives, les fruits et légumes et le coton, dans le cadre de la réforme des OCM de 2003 et des suivantes. La plupart de ces paiements seront progressivement supprimés avant 2013, comme convenu dans le cadre du bilan de santé de la PAC de 2008.

Un dispositif transitoire spécifique, le régime de paiement unique à la surface (RPUS), s'applique dans 10 des 12 pays devenus membres de l'Union européenne en 2004 et 2007<sup>2</sup>. Ce régime prévoit un même taux de paiement pour chaque hectare. Cependant, les paiements en rapport avec la réforme du régime du secteur sucrier peuvent être réservés à ceux qui détenaient antérieurement des quotas de production de sucre. De même, les paiements mis en place par la réforme du régime des fruits et légumes peuvent être fondés sur les droits antérieurs, en dehors du RPUS. Les nouveaux États membres peuvent appliquer le RPUS jusqu'à la fin de 2013, mais peuvent aussi appliquer le RPU avant cette date, comme l'ont fait **Malte** et la **Slovénie** en 2007. Pendant les 10 années de la période transitoire, les nouveaux États membres peuvent compléter les fonds de l'UE par des paiements directs nationaux complémentaires (PDNC, ou paiements additionnels). Il s'agit de paiements additionnels au titre du RPUS, ou, dans certaines limites, de paiements à l'hectare ou par tête de bétail liés spécifiquement à des produits. Au cours des trois premières années après l'adhésion, les nouveaux pays membres peuvent cofinancer les PDNC par des fonds du RDR. Le total des paiements ne doit pas dépasser 100 % du taux appliqué dans l'UE15.

Des prix d'intervention s'appliquent aux céréales (seul le blé continuera d'en bénéficier lorsque le bilan de santé sera mis en œuvre), mais pas aux graines oléagineuses ni aux protéagineux (pois, haricots et lupins doux). Le système d'intervention publique en faveur du maïs est progressivement supprimé. Le sucre est soutenu au moyen de quotas de

production et d'un système de stockage privé, qui remplace progressivement le système d'intervention. Dans le cas des céréales et du sucre, le régime de soutien du marché apporte une protection commerciale passant par des droits de douane, des contingents tarifaires et des subventions à l'exportation qui sont déclenchées en cas d'écart entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation. Les fruits et légumes sont soutenus par l'intermédiaire des organisations de producteurs (qui peuvent choisir d'apporter leur soutien par différentes mesures), des prix à l'importation minimums et des droits *ad valorem*.

Dans le cas du lait, les prix d'intervention et les quotas de production vont de pair avec des mesures de protection à l'importation et des subventions à l'exportation. Le marché de la viande bovine est soutenu au moyen de prix de base, de droits de douane, de contingents tarifaires et de subventions à l'exportation. Le soutien de la viande porcine passe par des prix de base (qui seront abolis en 2009), une protection à l'importation et des subventions à l'exportation. En ce qui concerne la viande ovine, le soutien englobe des droits de douane et des contingents tarifaires, la plupart des contingents spécifiques par pays étant assortis d'un droit nul. Aucun prix d'intervention ne s'applique aux œufs et à la volaille, mais il existe des contingents tarifaires et des subventions à l'exportation pour ces produits.

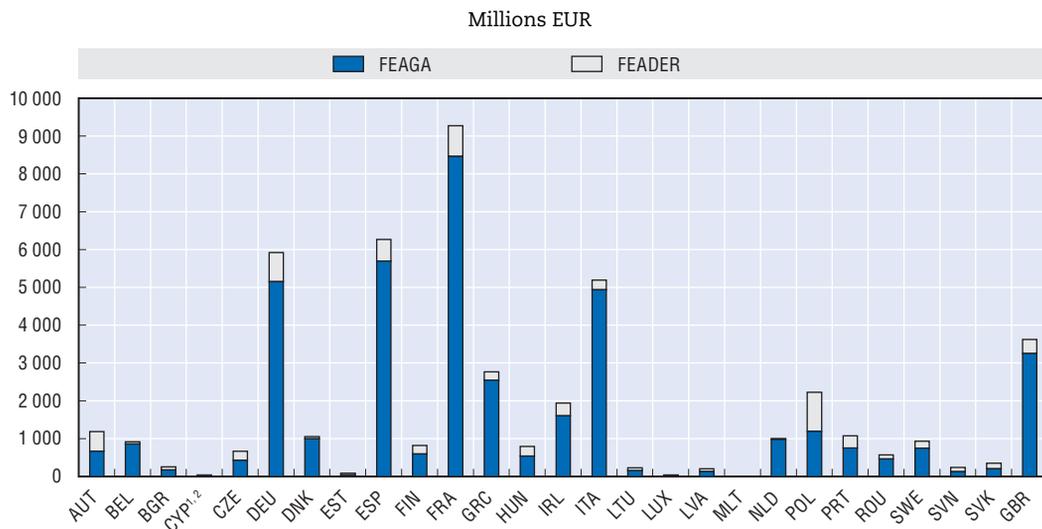
Le RDR est mis en œuvre au moyen de plans de développement rural (PDR) nationaux (ou régionaux), dans lesquels figurent les mesures retenues par les pays considérés et le financement correspondant. Les plans en cours couvrent la période 2007-13 et s'articulent autour de trois axes thématiques : 1) l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier ; 2) l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural ; 3) l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et la diversification de l'économie rurale. L'axe 1 comprend des mesures en faveur de la modernisation des exploitations, de l'installation des jeunes agriculteurs, de la retraite anticipée, des exploitations agricoles de semi-subsistance soumises à une restructuration, de la formation professionnelle, des groupements de producteurs, de la valorisation des produits agricoles et sylvicoles et de la restauration du potentiel de production après une catastrophe naturelle. L'axe 2 comprend les mesures agroenvironnementales et en faveur du bien-être animal, les aides aux agriculteurs installés dans des zones souffrant de handicaps, au boisement, à la protection de la biodiversité dans des sites spécifiques, et aux investissements non productifs. L'axe 3 regroupe les mesures destinées à encourager la diversification vers des activités non agricoles, les activités touristiques, la création et le développement de micro-entreprises, les services ruraux et la conservation du patrimoine rural. Les PDR soutiennent aussi des projets entrant dans le cadre de l'approche LEADER (qui s'appuient sur une approche plurisectorielle et des partenariats locaux pour régler des problèmes locaux particuliers) et des activités d'assistance technique.

## Politique intérieure

Les paiements correspondant au titre 05 du **budget** de l'UE (agriculture et développement rural) se sont élevés en 2008 à 54.4 milliards EUR<sup>3</sup>. Les paiements en faveur des « interventions sur les marchés agricoles », des « aides directes » et du « développement rural » au titre du premier et du deuxième pilier de la PAC ont augmenté de 1.7 % entre 2007 et 2008, pour atteindre 54.2 milliards EUR. Dans le projet de budget 2009, les engagements en faveur de ces mesures ont représenté 54.8 milliards EUR, soit une hausse de 1.2 % par rapport aux engagements de 2008. L'accroissement observé entre 2007 et 2008 résulte de la hausse des paiements en faveur du développement rural, du fait de la mise en œuvre

progressive de nouveaux plans de développement rural (PDR), tandis que les paiements en relation avec les interventions sur le marché et les aides directes ont baissé. En 2009, la hausse des engagements d'aide directe correspond à la mise en œuvre progressive des paiements dans les nouveaux États membres et à la mise en place de la réforme du secteur des fruits et légumes. Les dépenses de chaque État membre au titre du FEAGA et du FEADER en 2008 sont indiquées au Figure 5.6.

Graphique 5.6. **Union européenne : FEAGA et FEADER dépenses par pays membre, 2008**



2008 : Dépenses de novembre 2007 à novembre 2008.

1. Note de la Turquie :

Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

2. Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de la Commission européenne :

La république de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la république de Chypre. Les notes 1 et 2 s'appliquent aussi à la mention de Chypre dans les graphiques 5.7 et 5.8, le graphique annexe 5.1 et les tableaux annexes 5.1 et 5.2.

Source : Commission européenne.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673103262142>

Dans l'UE27, les dépenses consacrées aux politiques agricoles aux niveaux national et régional ont atteint 26.4 milliards EUR environ par État membre en 2007 et 26.9 milliards EUR en 2008. Depuis 2006, elles sont restées relativement stables dans l'UE15, sauf en **Irlande** où elles ont plus que doublé en 2008, en raison surtout de l'augmentation considérable des dépenses au titre du dispositif de gestion des déchets agricoles. Les dépenses nationales se sont accrues dans les nouveaux États membres en 2007, par suite de la hausse des taux des PDNC, mais ont baissé en 2008, sans doute en raison des retards dans la mise en œuvre des PDR.

L'événement majeur de la période examinée est l'accord politique qui s'est dégagé en novembre 2008 au sujet du **bilan de santé**, dont les principaux éléments sont résumés dans l'encadré 5.2 et mentionnés dans le texte.

### Encadré 5.2. **Bilan de santé**

La réforme a fait l'objet d'un accord politique du Conseil des ministres le 20 novembre 2008 et a été adoptée officiellement en janvier 2009. Les principaux éléments du bilan de santé sont les suivants.

- **Mécanismes d'intervention** : L'intervention est supprimée pour la viande de porc et fixée à zéro pour l'orge et le sorgho. Pour le blé, les achats à l'intervention sont possibles durant la période d'intervention au prix de 101.31 EUR par tonne jusqu'à 3 millions de tonnes, volume au-delà duquel il faut avoir recours à des adjudications. Pour le beurre et le lait écrémé en poudre, les limites sont fixées respectivement à 30 000 tonnes et 109 000 tonnes, niveaux au-delà desquels l'intervention se fait par voie d'adjudication.
- **Suppression progressive des quotas laitiers** : Les quotas laitiers augmenteront de 1 % par an entre les campagnes 2009/10 et 2013/14 jusqu'à leur disparition en avril 2015. En Italie, la hausse de 5 % s'appliquera dès la campagne 2009/10. En 2009/10 et 2010/11, les agriculteurs qui dépasseront leurs quotas laitiers de plus de 6 % devront payer un prélèvement de 50 % supérieur à la pénalité normale. L'application de ces mesures sera contrôlée à intervalles réguliers.
- **Suppression des jachères obligatoires** : L'obligation faite aux exploitants de terres arables de maintenir 10 % de leurs terres en jachère est supprimée.
- **Renforcement du découplage du soutien** : Les paiements à des produits spécifiques que les pays avaient pu maintenir dans le cadre des précédentes réformes sont intégrés au régime de paiement unique, à l'exception de la prime à la vache allaitante ainsi que des primes aux ovins et aux caprins, que les États membres peuvent maintenir à leur niveau actuel.
- **Mise en œuvre du RPU** : Les États membres ont la possibilité de choisir la mise en œuvre régionale du RPU à partir de 2010.
- **Prolongation du RPUS** : Les membres de l'UE qui appliquent le régime de paiement unique à la surface peuvent continuer de le faire jusqu'en 2013 et ne sont plus contraints d'appliquer le régime de paiement unique d'ici à 2010.
- **Aide aux secteurs rencontrant des problèmes spécifiques** (mesures dites « de l'article 68 ») : Avant 2009, les États membres pouvaient conserver, pour chaque secteur de produits de base, 10 % de l'enveloppe budgétaire nationale destinée aux paiements directs, pour affecter ces fonds à des mesures environnementales ou pour améliorer la qualité et la commercialisation des produits. Cette possibilité s'assouplit. Ainsi, ces fonds ne doivent plus obligatoirement être utilisés dans le secteur dont ils proviennent. Ils peuvent servir à soutenir les producteurs laitiers ainsi que les producteurs de viandes bovine, ovine et caprine et de riz dans les régions défavorisées, ou les types d'activités agricoles vulnérables. Ils peuvent aussi servir à promouvoir des mesures de gestion des risques, comme les systèmes d'assurance ou les fonds de mutualisation. Enfin, les pays appliquant le RPUS peuvent également recourir à ce mécanisme.
- **Financement supplémentaire en faveur des agriculteurs des 12 nouveaux États membres** : Une enveloppe de 90 millions EUR est allouée aux 12 nouveaux États membres de l'UE pour qu'ils puissent appliquer plus facilement l'article 68 jusqu'à ce que les paiements directs en faveur de leurs agriculteurs soient intégralement mis en place.
- **Utilisation des fonds actuellement non dépensés** : Les États membres qui appliquent le régime de paiement unique peuvent affecter les fonds actuellement non dépensés provenant de leur enveloppe nationale à des mesures de l'article 68 ou au budget de développement rural.

Encadré 5.2. **Bilan de santé (suite)**

- **Transfert de fonds entre le budget des aides directes et celui du développement rural :** Aujourd'hui, tous les agriculteurs qui reçoivent des aides directes d'un montant supérieur à 5 000 EUR voient ces paiements réduits de 5 %, les fonds correspondants étant transférés au budget du développement rural. Ce taux est porté à 7 % en 2009, 8 % en 2010, 9 % en 2011 et 10 % à partir de 2012. Une réduction supplémentaire de 4 % est appliquée pour les paiements supérieurs à 300 000 EUR par an. Les fonds provenant de l'application de ce mécanisme peuvent être utilisés par les États membres pour renforcer les programmes concernant le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la biodiversité et l'innovation liée aux quatre thèmes précédents, ainsi que pour des mesures d'accompagnement dans le secteur laitier. Dans les régions de convergence où le PIB moyen est plus faible, ces fonds sont cofinancés par l'UE à hauteur de 75 % et 90 %.
- **Aide à l'investissement en faveur des jeunes agriculteurs :** L'aide à l'investissement apportée aux jeunes agriculteurs dans le cadre des plans de développement rural passera de 55 000 EUR à 70 000 EUR par exploitation.
- **Conditionnalité :** L'aide aux agriculteurs est subordonnée au respect de normes en matière d'environnement, de bien être animal et de qualité des produits alimentaires. Les agriculteurs qui ne se conforment pas aux règles agricoles et environnementales fixées au niveau national s'exposent à une réduction des aides dont ils bénéficient. Ce système, appelé « conditionnalité », sera simplifié, par la suppression des normes non adaptées ou ne relevant pas de la responsabilité des agriculteurs. De nouvelles exigences ont été ajoutées, destinées à préserver les avantages environnementaux des jachères et à améliorer la gestion de l'eau. Les conditions du premier et du deuxième pilier de la PAC sont harmonisées.
- **Limitation de paiements :** Les États membres doivent appliquer un paiement minimal de 100 EUR par exploitation, ou vérifier l'existence d'une superficie minimale de 1 hectare. Cependant, ces seuils minimaux peuvent varier selon les pays de 100 EUR à 500 EUR, et de 0.1 hectare à 5 hectares, en fonction de la différence entre la superficie moyenne des exploitations à l'échelle de l'UE et à l'échelle nationale.
- **Autres mesures :** Divers petits régimes de soutien seront intégrés dans le RPU à partir de 2012. La prime aux cultures énergétiques est supprimée.

Sources : Règlements (CE) n° 72, 73 et 74/2009 du Conseil du 19 janvier 2009. Communiqué de presse IP/08/1749 du 20/11/2008. [http://ec.europa.eu/agriculture/healthcheck/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/healthcheck/index_fr.htm)

**Réformes des régimes des produits de base**

Plusieurs réformes des organisations communes de marchés (OCM) ont été appliquées ou adoptées pendant la période examinée. La réforme de l'OCM de la **banane** a été mise en œuvre en janvier 2007. Elle prévoit un soutien spécial dans les régions ultrapériphériques qui regroupent la plus grande partie de la production de bananes de l'UE et inclut les aides aux producteurs d'autres régions dans le RPU. La mise en œuvre de la réforme du secteur du **sucre**, commencée à la mi-2006, s'est poursuivie. En septembre 2007, le Conseil a approuvé des modifications au régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière afin que les compensations prévues en cas de renonciation au quota de production soient plus attrayantes. En particulier, le taux de l'aide à la restructuration octroyée aux producteurs et aux entreprises de machines sous-traitantes renonçant aux quotas a été fixé à 10 %, et les producteurs ont reçu un paiement supplémentaire de 237.5 EUR par tonne de quota libérée. Ces dispositions se sont appliquées rétroactivement.

Les réformes de l'OCM des **fruits et légumes** et de l'OCM du **vin** ont été approuvées en 2007 et 2008 respectivement. Les encadrés 5.3 et 5.4 en expliquent les principaux éléments. En résumé, certaines mesures ont été supprimées ou ajustées tandis que ces secteurs devenaient bénéficiaires de paiements uniques dans le cadre du RPU. Une nouvelle réforme du dispositif de soutien du **coton** a également été adoptée en 2008. Il en résulte que 65 % de l'aide entre dans le RPU et que 35 % reste liée à la production de coton sous forme de paiements à la surface. Des plafonds de superficies de base pouvant bénéficier de paiements à l'hectare ont été fixés pour la **Grèce** (370 000 hectares), l'**Espagne** (70 000 hectares) et le **Portugal** (360 hectares). Des programmes de restructuration ont été mis en place au niveau national pour faciliter la restructuration du secteur de l'égrenage du coton et améliorer la qualité du coton produit. La **Grèce**, qui produit 76 % du coton de l'UE, a reçu une enveloppe nationale de 4.0 millions EUR, tandis que l'Espagne recevait 6.1 millions EUR (8.9 millions USD).

Les **prix administrés** n'ont pas changé, en dehors des réductions des prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre prévues dans le cadre de la réforme de la PAC de 2003, ainsi que de la diminution du prix minimum de la betterave à sucre au titre de la réforme sucrière de 2006. Les prix d'intervention du maïs sont supprimés progressivement en trois ans, de juillet 2007 à juillet 2009. Le bilan de santé, mis en œuvre

### Encadré 5.3. Réforme de l'organisation commune de marché dans le secteur des fruits et légumes

La réforme a été adoptée par le Conseil des ministres en septembre 2007 [Règlement (CE) n° 1182/2007 du Conseil]. Les modalités d'application, définies dans le Règlement (CE) n° 1580/2007 de la Commission, sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les principaux éléments de la réforme sont les suivants :

- **Organisations de producteurs (OP) :** Les organisations de producteurs gagnent en souplesse et leurs règles sont simplifiées. Un soutien additionnel est accordé (60 % de cofinancement communautaire au lieu de 50 %) dans les domaines où la production couverte par les OP est inférieure à 20 % et, en particulier, dans les nouveaux États membres, afin d'encourager la création d'OP. Les États membres et les OP élaboreront des programmes opérationnels fondés sur une stratégie nationale.
- **Gestion des crises :** La gestion des crises est assurée par les organisations de producteurs (et financée à hauteur de 50 % par le budget communautaire). Les instruments mis à disposition comprennent la récolte en vert ou la non-récolte des fruits et légumes, des dispositifs de promotion et de communication en période de crise, des actions de formation, l'assurance-récolte, des aides au cautionnement de prêts bancaires et la participation aux frais administratifs pour la constitution de fonds mutuels. Des retraits peuvent être effectués par les OP avec un cofinancement à hauteur de 50 %. Les retraits destinés aux distributions gratuites dans les écoles sont financés à 100 % par la Communauté. L'aide de la Communauté aux OP reste plafonnée à 4.1 % de la valeur totale de la production commercialisée, cette limite pouvant cependant atteindre 4.6 % pourvu que l'excédent soit utilisé pour la prévention et la gestion des crises. Pendant trois ans, une aide d'État peut être octroyée en vue d'étendre les mesures de gestion de crise aux producteurs non affiliés qui ont conclu un contrat avec une OP. Les compensations pour les producteurs non affiliés ne peuvent toutefois pas dépasser 75 % du soutien communautaire reçu par les producteurs membres d'OP.

### Encadré 5.3. Réforme de l'organisation commune de marché dans le secteur des fruits et légumes (suite)

- **Intégration des fruits et légumes au régime de paiement unique :** La superficie agricole plantée en fruits et légumes devient éligible aux droits intégrés au régime de paiement unique déjà applicable dans d'autres secteurs agricoles. Toutes les aides existantes pour les fruits et légumes transformés y sont également intégrées et les plafonds budgétaires nationaux applicables au régime de paiement unique sont relevés. Le montant total transféré au régime de paiement unique est d'environ 800 millions EUR. Pour les tomates, les États membres seront autorisés à appliquer des paiements transitoires durant une période de quatre ans (2008-11), à condition que la part couplée du paiement ne dépasse pas 50 % du plafond national. Pour les cultures non annuelles, ils seront autorisés à appliquer des paiements transitoires pendant une période de cinq ans, pourvu que la part couplée n'excède pas 75 % du plafond national après le 31 décembre 2010. Les États membres qui le souhaitent peuvent différer l'octroi des droits applicables aux fruits et légumes pendant une durée maximale de trois ans.
- **Mesures environnementales :** Compte tenu de l'intégration des fruits et légumes dans le RPU, la conditionnalité (la subordination du soutien au respect de normes en matière d'environnement, de bien être animal et de qualité des produits alimentaires) est obligatoire pour les agriculteurs bénéficiant de paiements directs. En outre, les OP doivent affecter 10 % au moins des dépenses de chaque programme opérationnel à des mesures environnementales. Un taux de cofinancement de 60 % est prévu pour la production biologique dans chaque programme opérationnel.
- **Promotion de la consommation de fruits et légumes :** Les OP peuvent inclure la promotion de la consommation de fruits et légumes dans leurs programmes opérationnels. Un poste supplémentaire de 6 millions EUR est prévu au titre du règlement général pour la promotion de la consommation de fruits et de légumes dans les établissements scolaires. Une enveloppe de 8 millions EUR est réservée à la distribution gratuite de fruits et de légumes au profit des écoles, des hôpitaux et des organisations caritatives, financée à 100 % par la Communauté jusqu'à concurrence de 5 % de la quantité commercialisée par une OP. Elle permettra de financer un programme de distribution de fruits et de légumes dans les écoles, approuvé en novembre 2008, qui sera mis en place en 2009-10.
- **Paiement transitoire pour les fruits rouges :** Les producteurs de fraises et de framboises destinées à la transformation reçoivent un paiement transitoire direct de 230 EUR par hectare pendant une durée maximale de cinq ans pour un nombre donné d'hectares, qui doit leur permettre de s'adapter aux conditions du marché. Les États membres sont autorisés à verser un complément national, pourvu que le total ne dépasse pas 400 EUR par hectare.
- **Paiement séparé concernant les fruits et légumes pour les pays appliquant le régime de paiement unique à la surface :** Les pays appliquant le régime de paiement unique à la surface pourront introduire un paiement découplé pour les producteurs historiques de fruits et de légumes. Ils devaient décider le 1<sup>er</sup> novembre 2007 au plus tard du montant à déduire de l'enveloppe réservée au régime de paiement unique à la surface pour couvrir ce paiement séparé et en fixer les critères d'octroi.
- **Échanges avec les pays tiers :** Les subventions à l'exportation de fruits et légumes sont supprimées.

Source : [http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/fruitveg/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/fruitveg/index_fr.htm)

#### Encadré 5.4. Réforme de l'organisation commune de marchés dans le secteur du vin

La réforme a été adoptée par le Conseil des ministres en avril 2008 [Règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil]. Les nouvelles règles, définies dans le Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission, s'appliquent pour la plupart depuis le 1<sup>er</sup> août 2008. Les autres règles (principalement sur les pratiques œnologiques et l'étiquetage) seront publiées en 2009 et s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> août 2009. Les principaux éléments de la réforme sont les suivants :

- **Enveloppes nationales** : La réorientation des subventions à la distillation permet à chaque pays de disposer d'un budget pour adapter les mesures – promotion en dehors de l'UE, innovation, restructuration et modernisation de la chaîne de production, soutien à la récolte en vert, gestion des crises – à leur situation particulière, et de déterminer comment répartir les financements entre les exploitations.
- **Mesures de développement rural dans les régions viticoles** : Une aide accrue est prévue en faveur des jeunes viticulteurs, de l'amélioration de la commercialisation, de la formation professionnelle, des compensations pour perte de revenu résultant de la conservation d'éléments du paysage, et de la retraite anticipée.
- **Droits de plantation** : Le régime restrictif de plantation au niveau communautaire sera supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (bien que certaines restrictions puissent être maintenues au niveau national jusqu'en 2018).
- **Retrait progressif des régimes de distillation** : Les subventions à la distillation seront supprimées progressivement :
  - ❖ Les fonds destinés à la distillation de crise sont ramenés de 20 % à 5 % au maximum de l'enveloppe nationale sur une durée de quatre ans jusqu'en 2012 ; et
  - ❖ Les fonds destinés à la distillation en alcool de bouche seront progressivement supprimés en quatre ans. Pendant la période de transition, les paiements sont remplacés par un paiement forfaitaire unique par producteur.
- **Arrachage** : Un régime d'arrachage volontaire est prévu sur une période de trois ans pour une superficie totale de 175 000 hectares, avec des primes dégressives d'une année sur l'autre. L'UE ou les États membres peuvent limiter l'arrachage dans certains cas, pour maintenir une superficie minimale de viticulture au niveau régional ou national, protéger l'environnement ou conserver les cultures dans les zones de montagne ou de forte déclivité.
- **Introduction du régime de paiement unique** : Les droits au régime de paiement unique sont distribués aux viticulteurs à la discrétion de l'État membre, et à tous les producteurs qui arrachent leurs vignes.
- **Pratiques œnologiques** : La charge d'approuver de nouvelles pratiques œnologiques (ou de modifier celles qui existent) sera transférée à la Commission, qui évaluera les pratiques œnologiques admises par l'Office international de la vigne et du vin (OIV) et les ajoutera, le cas échéant, à la liste des pratiques admises par l'Union européenne.
- **Simplification des règles d'étiquetage** : La qualité doit se fonder sur des indications géographiques protégées et des appellations d'origine. Les dispositifs nationaux bien établis en matière de qualité seront conservés et la simplification des règles d'étiquetage permettra de mentionner le cépage des vins de l'UE et l'année de récolte.
- **Chaptalisation** : Le niveau maximal de l'enrichissement par ajout de sucre ou de moût sera réduit – des exceptions sont prévues en cas de conditions climatiques exceptionnelles.
- **Aide à l'utilisation des moûts** : Après quatre ans, ces aides seront transformées en paiements forfaitaires aux viticulteurs.

Source : [http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/wine/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/wine/index_fr.htm)

à partir de janvier 2009, prévoit d'autres modifications des mécanismes d'intervention, en particulier la suppression du prix d'intervention de la viande porcine, la suppression des seuils d'intervention fixés en quantités dans les cas de l'orge et de l'avoine et la mise en place de plafonds pour les achats d'intervention de blé, de beurre et de lait écrémé en poudre, au-delà desquels l'intervention s'effectue par appel d'offres (encadré 5.2).

Dans le cadre de la réforme du régime sucrier de 2006, les **quotas de production** ont été fixés au même niveau pour neuf ans (de 2006/07 à 2014/15). Les quotas de production de lait ont été relevés de 2 % en avril 2008. En outre, ils ont augmenté de 0.5 % de plus dans 11 États membres conformément à l'Agenda 2000. Le bilan de santé prévoit l'élimination progressive des quotas laitiers d'ici 2015 (encadré 5.2). La jachère obligatoire, dont le taux avait été fixé à zéro pour l'automne 2007 et le printemps 2008, a par la suite été abolie par le bilan de santé.

Un nouveau système d'échange de quotas laitiers a été mis en place en **Irlande** en 2007. Il fait coexister un « stock prioritaire » et une « bourse d'échanges ». Dans le premier cas, le quota est réparti dans des catégories prioritaires telles que jeunes agriculteurs et petits producteurs au prix maximum de 0.10 EUR par litre. La « bourse » est responsable du solde des échanges de quotas et représente 70 % de l'ensemble des échanges. Le prix est déterminé par l'interaction entre les acheteurs et les vendeurs, la bourse d'échanges fonctionnant au niveau des zones de coopératives.

### **Dispositifs de paiement direct**

Depuis 2007, le **régime de paiement unique (RPU)** inclut la prime aux produits laitiers mise en place par la réforme de 2003 dans tous les États membres, ainsi que le paiement aux producteurs de betterave créé par la réforme sucrière de 2006. Les fruits et légumes ont été intégrés au RPU en janvier 2008 (encadré 5.3) et le vin en août 2008 (encadré 5.4). L'application de ces réformes des régimes de produits est la raison principale de la hausse du niveau du RPU, qui a ainsi atteint 30 milliards EUR en 2008. Les États membres ont été autorisés à conserver des paiements transitoires pour certains fruits et légumes dans les conditions décrites à l'encadré 5.2. Ils peuvent aussi exclure des droits à paiement certains fruits et légumes dans une ou plusieurs régions pour une durée limitée, jusqu'à la fin de 2010 au plus tard. Un panorama de la mise en œuvre de la réforme dans le secteur des fruits et légumes figure sur le site Internet de la Commission<sup>4</sup>. Il montre que la **Grèce**, l'**Espagne**, la **France**, l'**Italie** et le **Portugal** ont différé l'intégration au RPU de tout ou partie des paiements aux tomates destinées à la transformation, aux agrumes, ainsi qu'aux poires, aux pêches et aux prunes destinées à la transformation. L'**Autriche** a différé jusqu'en 2010 l'intégration des fruits et légumes, des pommes de terre de consommation ainsi que des pépinières au RPU, tandis que la **France** et l'**Espagne** ont restreint les droits au RPU en 2008 à une liste de produits.

Dans le cadre de la réforme 2003 de la CAP, les États membres pouvaient choisir de conserver jusqu'à 10 % des plafonds nationaux en faveur de types particuliers d'agriculture importants pour la protection ou l'amélioration de leur environnement ou pour l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des produits agricoles (article 69 du règlement CE n° 1782/2003). On peut trouver un bilan de la mise en œuvre de cette disposition dans les États membres sur le site Internet de la Commission<sup>5</sup>. À la fin de 2007, la **Finlande**, la **Grèce**, l'**Italie**, le **Portugal**, l'**Écosse**, la **Slovénie**, l'**Espagne** et la **Suède** avaient fait usage de cette disposition.

La période transitoire d'application du **régime de paiement unique à la surface (RPUS)** dans les nouveaux États membres a été de nouveau prolongée jusqu'en 2013. Au-delà de

cette date, le système commun s'appliquera. **Malte** et la **Slovénie** appliquent le RPU depuis janvier 2007. La mise en place progressive des paiements directs dans les nouveaux États membres s'est déroulée comme prévu : ceux qui ont adhéré en 2004 ont reçu 40 % du taux appliqué dans l'UE15 en 2007 et 50 % en 2008. La Bulgarie et la Roumanie, qui ont adhéré en 2007, ont reçu 25 % du taux appliqué dans l'UE15 en 2007 et 30 % en 2008. Le RPUS a donc augmenté de 28 % en 2008 et atteint 40 milliards EUR.

Les États membres appliquant le RPUS pouvaient conserver séparément tout ou partie du paiement pour le sucre et du paiement pour la banane, c'est-à-dire qu'ils pouvaient affecter ces paiements aux producteurs ayant cultivé de la betterave et des fruits et légumes pendant la période de référence. La **Lettonie**, la **Lituanie**, la **Hongrie**, la **Pologne**, la **Roumanie** et la **République slovaque** ont conservé séparément 100 % du paiement pour le sucre, et la **République tchèque** 85 %. La **Bulgarie**, la **Lettonie**, la **Lituanie**, la **Hongrie** et la **Pologne** ont conservé séparément 100 % du paiement transitoire pour les fruits rouges. La **République tchèque** a conservé séparément un paiement pour les tomates destinées à la transformation, la **Hongrie** pour les tomates et d'autres fruits, et la **Pologne** pour les tomates, les pêches et les poires. La **Roumanie** a décidé que 50 % de l'enveloppe des tomates destinées à la transformation resterait séparée jusqu'en 2011, tandis que la **République slovaque** a souhaité que la séparation continue de s'appliquer à 50 % des paiements aux tomates destinées à la transformation, et à 100 % des paiements aux cultures de fruits autres que les cultures annuelles.

Les changements apportés aux **paiements à des produits particuliers** ont eu lieu en grande partie dans le cadre des réformes mentionnées. Par ailleurs, l'aide dont bénéficiaient le lin et le chanvre a été maintenue jusqu'en 2008/09. Les paiements à l'hectare au titre des cultures énergétiques ont été réduits en 2008 car la superficie plantée dépassait la superficie maximale garantie en 2007. À partir de 2007, les nouveaux États membres ont pu bénéficier de cette aide, qui a été supprimée par le bilan de santé en 2009. Le site Internet de la Commission fournit des informations sur les paiements que continuent de recevoir les États membres pour des produits particuliers<sup>6</sup>.

Les pays devenus membres de l'UE en 2004 ont continué d'ajouter des **paiements directs nationaux complémentaires (PDNC)** aux paiements du RPUS financés par l'UE. Le tableau 5.3 donne des informations sur les PDNC dans certains États membres. Dans la **République tchèque**, les paiements à l'hectare de grandes cultures ont été remplacés en 2008 par un paiement à taux forfaitaire à l'hectare pour toutes les terres (53.7 EUR à l'hectare). La **Lettonie** a adopté une mesure similaire en 2007, et de nouveaux PDNC découplés de la superficie cultivée et du nombre d'animaux ont été mis en place pour les producteurs de viande bovine et de produits laitiers, et accordés aux producteurs nouvellement installés dans des conditions spécifiques. À partir de 2007, les agriculteurs lettons ont également pu demander à bénéficier du soutien aux cultures énergétiques et aux pâturages permanents. L'**Estonie** a découplé des paramètres effectifs les PDNC pour les vaches allaitantes, les bovins, les brebis (à partir de 2008) et en partie pour les grandes cultures, et adopté des paiements en faveur des cultures énergétiques en 2007. La **Bulgarie** et la **Roumanie** ont mis des PDNC en place en 2007 après leur adhésion à l'UE. En 2007, la **Bulgarie** a appliqué tous les PDNC dans le cadre du RPUS, alors qu'en 2008, elle en a versé un quart environ aux producteurs de lait et d'ovins sous forme de paiements par tonne de lait et par ovin. En **Roumanie**, des PDNC se sont appliqués aux bovins et aux ovins en 2007. De nouveaux PDNC en faveur des porcins, de la volaille, du lait et des abeilles ont été mis en place en 2008.

Les agriculteurs de **Malte** ont continué de recevoir des paiements fondés sur les différences de prix observées dans le temps entre l'UE et Malte pour certains produits au titre du Programme spécial de commercialisation en faveur de l'agriculture maltaise. Ces paiements seront complètement supprimés en 2010 dans le secteur de l'élevage et en 2014 dans ceux de l'horticulture et de la viticulture.

Tableau 5.3. **Principaux paiements directs nationaux complémentaires (PDNC) dans les nouveaux États membres**

	PDNC en % du taux UE15					Principaux paiements en 2008 Part en % de l'ensemble des PDNC
	2004	2005	2006	2007	2008	
Bulgarie	n.ap.	n.ap.	n.ap.	0	17	Paiement unique par hectare (78 %) ; paiement pour le lait (16 %) ; prime aux ovins et caprins (6 %) ; 47 % des PDNC est financé par les fonds européens du RDR.
République tchèque	21	28	29	30	32	Paiement unique par hectare (68 %) ; paiement par tête de ruminant (25 %), prime à la vache allaitante (6 %), houblon, pommes de terre, et semences de qualité (1 %).
Estonie	18	15	30	34	49	Vaches laitières (35 %), cultures arables et semences certifiées (17 %), cultures arables historiques (28 %), vache allaitante et autres bovins (19 %), et brebis (1 %).
Hongrie	14	26	21	25	25	Terres arables (64 %), lait (21 %), bovins (11 %), ovins et caprins (3 %), et tabac (1 %).
Lettonie	43	38	41	47	52	Paiement unique par hectare (24 %), paiement unique lait (28 %), cultures arables (24 %), paiement unique bovin (8 %), cultures fourragères (5 %), prime à l'abattage (6 %), vache allaitante (4 %), pommes de terre amidonnées, brebis et semences (1 %).
Lituanie	14	26	28	32	35	Cultures arables (43 %), lait (27 %), taureaux (13 %), prime à l'abattage (11 %) et vache allaitante (6 %).
Pologne				34	35	Cultures arables (78 %), prairies permanentes (22 %), et houblon.
Roumanie	n.ap.	n.ap.	n.ap.	6	7	Bovins (57 %), ovins et caprins (13 %), porcs (11 %), lait (10 %), volaille (9 %), et abeilles (1 %).
République slovaque	22	14	15	27	34	Unité de gros bétail (51 %), cultures arables (46 %), et tabac (3 %).

n.ap. : non applicable.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Les réformes de l'aide aux régions ultrapériphériques (POSEI) et aux petites îles de la mer Égée adoptées en 2006 sont entrées en vigueur au début de 2007. Elles offrent aux États membres une certaine marge de manœuvre dans la mise en œuvre du régime d'approvisionnement et de l'aide aux produits agricoles locaux ; ces mesures sont financées annuellement à hauteur de 84.7 millions EUR (123.8 millions USD) pour les départements français d'outremer, de 77.3 millions EUR (113.0 millions USD) pour les Açores et Madère (**Portugal**), de 127.3 millions EUR (186.1 millions USD) pour les Canaries (**Espagne**), et de 5.5 millions EUR (8.0 millions USD) pour les îles **grecques** de la Mer Égée (Règlement (CE) n° 247/2006 du conseil).

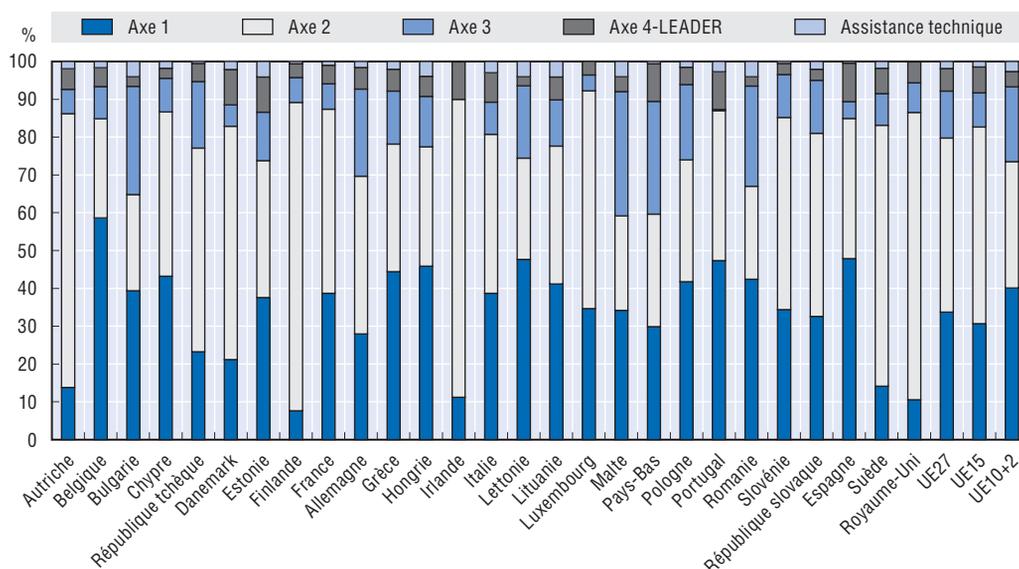
### Dispositifs de développement rural

La mise en œuvre du **programme de développement rural** a commencé pour la période 2007-13, et tous les plans de développement rural (PDR) étaient approuvés en novembre 2008. Les fonds des PDR s'élèvent à 150 milliards EUR pour les sept années d'exécution, soit 21 milliards EUR par an. Dans l'UE27, 60 % des fonds des PDR en moyenne viennent de l'UE (tableau annexe 5.2). Le tableau annexe 5.1 fournit la liste des mesures que les États membres ont choisi d'appliquer dans le cadre de leur PDR. Ce sont les pays ayant adopté

des PDR régionaux comme l'**Allemagne**, l'**Italie** et l'**Espagne**, qui ont eu recours au plus grand nombre de mesures. Les nouveaux États membres ont tendance à utiliser moins de mesures que ceux de l'UE15. Certaines mesures sont choisies dans tous les États membres, telles que : formation professionnelle, modernisation des exploitations, paiements aux agriculteurs des zones non montagneuses présentant des handicaps, et paiements agroenvironnementaux. D'autres sont choisies dans la plus grande partie des États membres : installation des jeunes agriculteurs (tous sauf **Malte**), valorisation des produits agricoles et forestiers (tous sauf l'**Irlande** où les mesures concernant la sylviculture sont en dehors du PDR), amélioration et développement des infrastructures agricoles et forestières (tous sauf la **Bulgarie** et l'**Irlande**). Beaucoup de pays choisissent aussi des mesures comme la diversification vers des activités non agricoles et l'encouragement des activités touristiques. Les mesures de type LEADER ont souvent été choisies également mais peu de pays les avaient mises en œuvre en 2008.

Les mesures sont regroupées en quatre catégories ou axes : 1) amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier ; 2) amélioration de l'environnement et de l'espace rural ; 3) amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale ; 4) mesures de type LEADER. Les mesures des axes 1 et 2 s'adressent presque exclusivement aux agriculteurs et aux sylviculteurs, alors que tous les acteurs locaux peuvent demander à bénéficier des mesures des axes 3 et 4. Il est prévu que la contribution financière doit atteindre au moins 10 % pour les axes 1 et 3, 25 % pour l'axe 2 et, pour l'UE15, 5 % pour l'axe LEADER (et 2.5 % en moyenne sur la période dans les nouveaux États membres qui doivent atteindre un taux de 5 % en fin de période). Le graphique 5.7 montre l'affectation des fonds par les États membres entre les différents axes pour la période de programmation 2007-13. Le graphique annexe 5.1 et le tableau annexe 5.2 indiquent aussi les parts respectives des fonds communautaires et des fonds nationaux par axe et par pays.

Graphique 5.7. **Distribution des fonds des PDR au niveau national et de l'UE selon les axes et par État membre, 2007-13**



UE10+2 : représente les 12 États membres qui ont rejoint l'UE depuis 2004 (10 en 2004 et 2 en 2007).

UE15 : représente les 15 États membres entre 1995 et 2004.

UE27 : représente les 27 États membres depuis 2007.

Source : Commission européenne site Internet : [http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/countries/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/countries/index_en.htm)

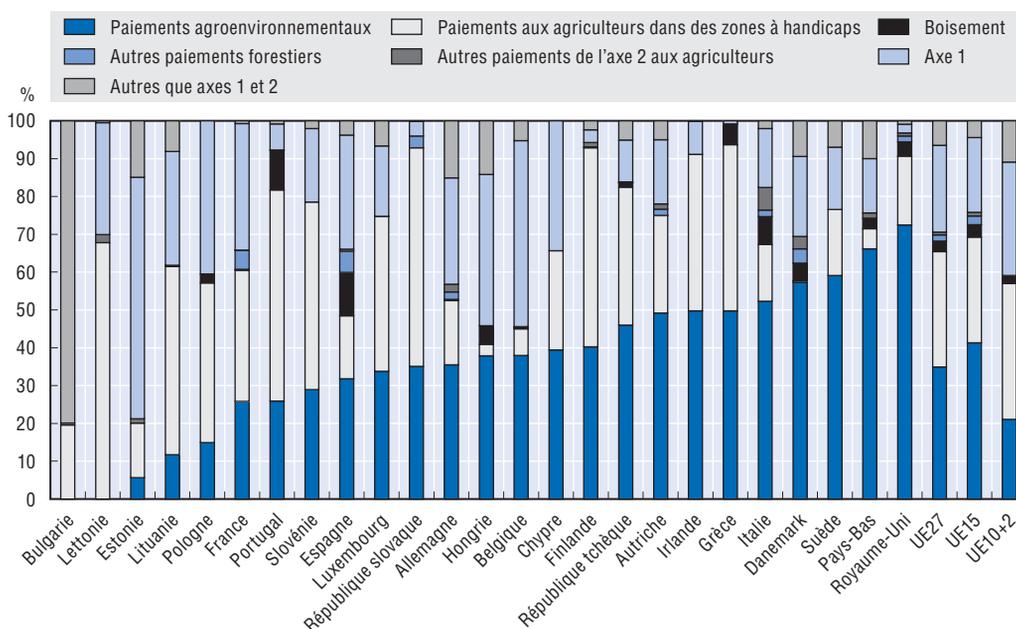
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673138677121>

L'axe 2, qui comprend les paiements agroenvironnementaux et les paiements aux régions présentant des handicaps, représente la plus grande partie des fonds octroyés au titre du FEADER (46 %) dans l'UE27 ; l'axe 1 vient ensuite (34 %), suivi de l'axe 3 (12 %), tandis que l'axe LEADER et l'assistance technique attirent respectivement 6 % et 2 % des fonds. Les pays de l'UE15 accordent plus d'importance à l'axe 2 (52 % de l'ensemble des fonds), et les nouveaux États membres ont davantage recours aux mesures d'investissement de l'axe 1 (40 % de l'ensemble des fonds) et à l'axe 3 (20 %) que les pays de l'UE15. Certaines mesures de l'axe 1 sont réservées aux nouveaux États membres.

Les pays dont le PDR utilise à plus de 40 % des fonds relevant de l'axe 1 sont pour la plupart de nouveaux États membres, auxquels s'ajoutent la **Belgique**, la **Grèce**, le **Portugal** et l'**Espagne**. La **République tchèque** fait partie des nouveaux États membres ayant affecté moins de 30 % des fonds du PDR à l'axe 1, comme plusieurs pays d'Europe du Nord et d'Europe centrale de l'UE15. En **Espagne**, plus de 40 % des mesures de l'axe 1 (20 % de l'ensemble des fonds du PDR) concernent des investissements d'irrigation. Ceux-ci sont importants également au **Portugal** (28 % des dépenses de l'axe 1). Les pays qui ont affecté moins de 40 % des fonds à l'axe 2 sont pour l'essentiel de nouveaux États membres, auxquels s'ajoutent la **Belgique**, la **Grèce**, les **Pays-Bas**, le **Portugal** et l'**Espagne**. Les pays consacrant plus de 60 % des fonds du FEADER à l'axe 2 se trouvent pour la plupart au nord de l'Europe (à l'exception de l'**Autriche**). Les pays où l'axe 3 représente une part égale ou supérieure à 10 % des fonds sont souvent de nouveaux États membres, mais l'**Allemagne** et les **Pays-Bas** figurent aussi sur cette liste. La part de cofinancement national est particulièrement élevée en Belgique (pour les mesures de l'axe 1), au Luxembourg (pour les mesures des axes 1 et 2), et en **Finlande** (pour les mesures de l'axe 2). Conformément à la réglementation, les taux de cofinancement de l'UE sont plus élevés dans les nouveaux États membres que parmi les membres de l'UE15.

Le graphique 5.8, en indiquant les dépenses effectives au titre du FEADER en 2008, souligne l'importance des paiements agroenvironnementaux et des paiements aux régions présentant des handicaps, qui ont représenté dans l'UE15 40 % et 30 % respectivement en moyenne de toutes les dépenses au titre du FEADER. Cette situation correspond aux objectifs énoncés, mais aussi au fait que ces paiements étaient déjà bien établis dans les PDR de la période 2000-06 et ont été inscrits de nouveau dans les PDR de 2007. Dans les nouveaux États membres, la part des paiements agroenvironnementaux dans les dépenses du FEADER était inférieure de moitié à celle des pays de l'UE15 (20 % environ), alors que la part des paiements aux régions présentant des handicaps était proche de 40 %. Cette variation dans la répartition des paiements entre l'UE15 et les nouveaux membres résulte peut-être d'objectifs différents, mais aussi des mesures mises en œuvre pendant la période précédente. En outre, la mise en application des nouvelles mesures vient tout juste de commencer dans certains pays où les PDR 2007-13 ont été approuvés tardivement. Le tableau annexe 5.1 donne une indication des mesures choisies mais pas encore appliquées.

La définition actuelle des zones défavorisées sera maintenue jusqu'en 2013. Les paiements qui leur sont destinés sont désormais appelés « paiements destinés aux agriculteurs des zones (de montagne ou autres) présentant des handicaps ». En mai 2008, la Commission européenne a lancé un débat sur la réforme du dispositif en faveur des zones défavorisées, pour faire suite à un rapport de la Cour des comptes européenne qui remettait en question les critères d'attribution des subventions. La Commission cherche à revoir la délimitation actuelle des zones défavorisées.

Graphique 5.8. **Distribution des dépenses au titre du FEAGA par axe et par mesure en 2008**

UE10+2 : représente les 12 États membres qui ont rejoint l'UE depuis 2004 (10 en 2004 et 2 en 2007).

UE15 : représente les 15 États membres entre 1995 et 2004.

UE27 : représente les 27 États membres depuis 2007.

Source : Commission européenne, dépenses FEAGA en 2008.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673155566562>

En janvier 2009, la Commission a proposé des financements complémentaires de 1 milliard EUR en faveur de projets de développement rural dans le cadre du Plan européen de relance économique. Les fonds devraient provenir pour l'essentiel de la différence entre les plafonds budgétaires de dépenses de la CAP et les dépenses effectives. Un montant de 1 milliard EUR a été affecté à l'élargissement et au renforcement du réseau Internet à haut débit dans les communautés rurales au titre de l'axe 2 du FEADER. D'autres ressources sont prévues dans cinq domaines prioritaires : l'énergie, la biodiversité, le changement climatique, la gestion de l'eau et le secteur laitier. Les États membres doivent concevoir de nouveaux PDR avant le 15 juillet 2009 pour l'utilisation de ces fonds supplémentaires.

La Commission a prolongé le délai de paiement dans le cadre du Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural en **Bulgarie** et en **Roumanie** de fin 2008 à fin 2009.

L'aide nationale transitoire aux agriculteurs du sud de la **Finlande** a été prolongée jusqu'en 2013. Il s'agit d'une aide dégressive destinée à améliorer les structures agricoles et à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs.

L'**Irlande** a mis en place au début de 2008 un dispositif en faveur du bien-être, de l'enregistrement et de la sélection des vaches allaitantes qui fonctionnera pendant une durée maximale de cinq ans. Il s'agit d'encourager les producteurs à améliorer les normes de bien-être des animaux du cheptel de vaches allaitantes, à renforcer les normes de soins aux animaux au moment du sevrage pour réduire les maladies et la mortalité et contribuer à la santé du cheptel bovin national, à renforcer leurs connaissances et leur formation au

sujet des pratiques optimales en matière de santé des vaches allaitantes et à améliorer naturellement la qualité des vaches allaitantes par l'exploitation continue des données recueillies. Les paiements effectués au titre de ce dispositif se sont élevés à 31.7 millions EUR en 2008.

En **Belgique**, le gouvernement flamand a modifié les conditions d'octroi des subventions et les bonifications d'intérêt à l'appui des investissements agricoles et de l'installation de jeunes agriculteurs dans le cadre du Fonds flamand d'investissement agricole (VLIF). Quatre niveaux de soutien ont été mis en place (10 %, 20 %, 30 % et 40 %). Le niveau le plus élevé n'est accordé qu'aux investissements dans l'agriculture biologique. L'aide à 30 % concerne les investissements de diversification, d'agriculture durable ou de reconversion. Les taux de soutien varient en fonction de critères comme l'innovation, la viabilité et les mesures prises pour atténuer les effets négatifs de l'agriculture sur l'environnement.

Dans le cadre du plan d'action **français** « Agriculture biologique : horizon 2012 », un fonds de 3 millions EUR a été créé en 2007 pour contribuer à la restructuration des filières de production biologique. En outre, les autorités locales auront la possibilité de supprimer le plafond des paiements agroenvironnementaux par exploitation, qui comprennent l'aide à la conversion vers l'agriculture biologique. Le crédit d'impôt applicable aux exploitations biologiques a été reconduit jusqu'en 2010 et le financement a été doublé.

La **Lettonie** a mis en œuvre son programme 2007-13 de garantie de prêt en faveur de l'agriculture et du développement rural, qui soutient les entrepreneurs ruraux en offrant des garanties de prêts qui couvrent jusqu'à 70 % du montant du prêt. Une société anonyme d'État, le « Fonds de développement rural », offre des garanties qui couvrent les prêts à court ou à long terme accordés par les banques aux entrepreneurs ruraux. Ces garanties ne peuvent dépasser dix ans.

Le **Royaume-Uni** a commencé en novembre 2008 à revoir les taux des paiements octroyés dans le cadre des dispositifs agroenvironnementaux du ministère de l'Environnement, de l'alimentation et des affaires rurales pour s'assurer que les différents niveaux de paiement continuent de compenser correctement les revenus perdus par les agriculteurs qui prennent part au dispositif. Le ministère a annoncé en février 2008 une hausse de 6 % de la subvention aux exploitations de moyenne altitude (*Hill Farm Allowance*) par rapport à 2007. Il s'agit d'un soutien spécial aux producteurs de bovins et d'ovins dont les exploitations sont situées dans des zones très défavorisées d'Angleterre. Cette aide sera remplacée en 2009 par le dispositif d'entrée en faveur des exploitations d'altitude (*Uplands Entry Level Stewardship*) qui doit permettre de récompenser les efforts accomplis par les producteurs pour conserver les paysages traditionnels d'altitude en Angleterre. Le ministère fournira jusqu'à 39 millions EUR dans le cadre du budget du PDR à l'appui de ce dispositif.

En plus de la modulation obligatoire, le **Royaume-Uni** continue d'appliquer la modulation volontaire pour le transfert des aides en provenance du premier pilier de la PAC aux PDR. Le taux de modulation volontaire, fixé à 12 % en 2007, est passé à 13 % en 2008, et à 14 % en 2009 ; il sera réduit les années suivantes en proportion de la modulation obligatoire supplémentaire approuvée dans le cadre du bilan de santé. Les aides obtenues dans le cadre du régime de modulation volontaire sont destinées à 80 % à des dispositifs agroenvironnementaux et cofinancées par le gouvernement britannique à hauteur de 40 %. Compte tenu des plans en cours, ce cofinancement de la modulation volontaire

aboutira à une augmentation nette totale des dépenses globales au titre de la PAC en Angleterre de 906 millions EUR environ à la fin de 2013.

### **Dispositifs d'assurance/d'aide en cas de catastrophe**

À la fin d'octobre 2007, la **Bulgarie** a approuvé le dispositif national d'indemnisation des agriculteurs pour les pertes dues aux conditions climatiques en 2007. Les indemnités se sont élevées à 4.8 millions EUR (6.5 millions USD) en 2007, dont 0.7 million EUR pour l'alimentation des animaux. En 2008, 11.8 millions EUR (17.2 millions USD) ont été alloués aux producteurs ayant encouru des pertes en 2007.

Des systèmes d'assurance agricole subventionnée ont été mis en place dans les États baltes. Le système **estonien**, en vigueur depuis 2007, prévoit la prise en charge des primes d'assurance des petites et moyennes entreprises agricoles à hauteur de 50 % et 80 %. Il couvre les pertes causées par les conditions météorologiques défavorables, les ravageurs et les épizooties. En **Lettonie**, un fonds d'assurance des risques agricoles d'État a été mis en place en 2008 en faveur des zones de grandes cultures, de culture de légumes et de pommes de terre. Il est financé par des contributions des agriculteurs qui demandent à bénéficier du RPUS et par des subventions publiques à hauteur de 50 %. Les indemnités devraient représenter 30 % des pertes dues aux mauvaises conditions météorologiques. En **Lituanie**, un système d'assurance des cultures est en place depuis 2007.

En **Pologne**, le Conseil des ministres a adopté une résolution sur un programme d'aide financière d'un montant de 70 millions EUR en faveur des familles d'agriculteurs touchées par la sécheresse et la tempête de 2008. Celle-ci prévoit : des prêts à des conditions préférentielles ; la prolongation à cinq ans du délai de remboursement des précédents prêts pour catastrophe naturelle ; une aide de l'Institution d'assurance sociale agricole pour le paiement des primes d'assurance sociale et le remboursement des dettes ; une aide de l'organisme chargé des biens agricoles pour les paiements résultant des accords de location et d'achats ; une réduction de la taxe agricole à verser aux autorités locales en 2008 ; une aide aux familles d'agriculteurs en matière de protection sociale ; et des subventions pour l'achat de semences de qualité.

Des modifications ont été apportées en 2008 au système **polonais** d'assurance subventionnée de l'agriculture et de l'élevage en place depuis 2006. Les primes payées par les producteurs ont été réduites, les cultures relevant du RPUS doivent être assurées à hauteur de 50 % et le seuil du montant des dommages ouvrant droit à une indemnisation a été abaissé. Cette évolution a entraîné une hausse de la demande de subventionnement des primes d'assurance. Des subventions ont également été versées en 2008 au titre de la réassurance. Les compagnies d'assurance ont reçu de l'État des subventions d'un montant de 25 millions EUR environ, tandis que le montant total affecté à l'assurance des exploitations d'agriculture et d'élevage au budget 2008 s'élevait à 155 millions EUR.

En **Slovénie**, les agriculteurs ont bénéficié en 2007 d'une aide nationale en compensation des pertes dues aux conditions météorologiques. Celle-ci incluait l'allègement de la taxe sur les carburants, le cofinancement des services de vulgarisation et d'amélioration de la sélection offerts dans les exploitations, une aide nationale aux apiculteurs et des aides à l'assurance. Ces dernières, adoptées en 2006 en faveur des cultures, se sont élargies à l'élevage en 2007. En 2008, un soutien temporaire a été octroyé aux éleveurs de porcs en compensation des pertes de revenus dues aux crises économiques, ainsi qu'aux apiculteurs à la suite de la baisse spectaculaire des populations d'abeilles.

### Réponses à la hausse des prix des intrants et à la crise économique

Les États membres ont pris diverses mesures en réponse à la hausse des prix des aliments pour animaux et de l'énergie, en particulier pour renforcer l'allègement des taxes sur les carburants et l'aide à l'investissement. L'**Autriche** a fait passer l'abattement de la taxe sur le gazole utilisé dans l'agriculture de 0.224 EUR en juillet 2007 (0.199 EUR en 2006) à 0.249 EUR par litre en 2008, ce qui a fait monter le budget de cette mesure à 42 millions EUR, contre 37 millions EUR l'année précédente. En **Bulgarie**, 21.6 millions EUR (31.6 millions USD) ont été dépensés en 2008 pour indemniser les producteurs de lait par suite de la hausse des prix des aliments pour animaux. Les aides par tête de bétail se seront réparties comme suit : EUR 153 par vache, EUR 164 par bufflonne, 20 EUR par brebis et 10 EUR par chèvre.

En réponse à la baisse rapide des prix agricoles et à la crise économique généralisée en **Estonie**, le gouvernement a décidé d'apporter plus de soutien à la coopération verticale et horizontale dans la filière agroalimentaire, y compris par une prise en charge partielle des coûts des groupes de producteurs et une aide à l'investissement pour la transformation des produits agricoles par l'exploitation.

En juin 2008, le gouvernement **flamand** a annoncé le versement d'une aide à court terme pour que les agriculteurs puissent s'adapter à la hausse des coûts de production. Le Fonds flamand d'investissement agricole (VLIF) doit recevoir un montant complémentaire de 14 millions EUR pour soutenir les investissements en faveur des économies d'énergie dans les exploitations agricoles et horticoles. En outre, un montant de 150 000 EUR sera mis à disposition pour des campagnes de promotion. En 2009, la région flamande prévoit de présenter un programme d'aide d'un montant de 20 millions EUR en faveur des agriculteurs et des producteurs touchés par la crise économique. Ce programme visera essentiellement à avancer la date de versement des aides à l'appui des investissements dans le cadre du VLIF, des accords de gestion agricole et des primes aux vaches allaitantes, pour la fixer à la mi-février au lieu de la fin mars.

En 2008, le gouvernement **français** a offert un soutien aux producteurs de porcs confrontés à des problèmes d'endettement, sous forme de réduction des cotisations de sécurité sociale (grâce à un financement de 6 millions EUR) et de bonifications d'intérêt sur les emprunts (10 millions EUR). Un autre programme d'aide d'un montant de 33 millions EUR, consistant essentiellement en bonifications d'intérêt, a été annoncé en avril 2009 en faveur des éleveurs de porcs les plus touchés par la crise financière. En mars 2008, des mesures ont été prises pour aider les agriculteurs du secteur de la production sous serre touchés par la hausse des prix de l'énergie. Les producteurs ont continué de bénéficier de réductions des prix du gaz, un montant de 1.5 million EUR a été affecté à l'aide à court terme et à la diminution des cotisations de sécurité sociale, et un montant de 2.5 millions EUR au soutien des investissements effectués pour améliorer les rendements énergétiques.

Face à la crise financière et économique, le ministère de l'Agriculture et du Développement rural de **Pologne** a décidé de faire passer le taux d'intérêt minimal des crédits à conditions préférentielles de 3.5 % à 2 % et d'allonger le délai de remboursement de 2-3 ans. Il envisage aussi d'offrir des garanties de crédits à l'exportation et réfléchit aux meilleurs moyens d'utiliser les mesures du PDR pour accroître la compétitivité de ce secteur. En réponse à la crise du crédit, le gouvernement **espagnol** a annoncé la mise à disposition en 2009 de ressources nouvelles qui serviront à accorder des bonifications d'intérêt aux

entreprises agroalimentaires et aux agriculteurs. Le gouvernement **français** a également annoncé un plan d'un montant de 250 millions EUR destiné à soutenir les agriculteurs frappés par la crise, en particulier dans le secteur de l'élevage. Il prévoit des réductions des cotisations de sécurité sociale (ramenées à zéro pour les jeunes agriculteurs), des abattements plus importants des taxes sur les carburants et des mesures d'allègement de la dette des agriculteurs confrontés à des problèmes de trésorerie. Dans ce cadre, les éleveurs d'ovins recevront des aides complémentaires provenant des droits au RPU non utilisés (50 millions EUR). Un plan de quatre ans, d'un montant total de 1.7 million EUR, a été annoncé à la fin de 2008 pour soutenir les producteurs de lavande touchés par des conditions météorologiques défavorables et par des problèmes phytosanitaires. Ce plan comprend des indemnités au titre des calamités naturelles, des aides de trésorerie, une réduction des cotisations de sécurité sociale, ainsi que des mesures structurelles, comme des paiements à l'hectare pour les nouvelles plantations, une aide aux investissements dans les distilleries et un accroissement des aides à la recherche et au développement.

### **Mesures concernant les maladies animales**

Plusieurs États membres (**Belgique, Pays-Bas, Espagne, Danemark, Allemagne et France**) ont lancé des campagnes de vaccination des animaux contre la fièvre catarrhale. L'UE a accepté de prendre en charge l'intégralité du coût d'acquisition du vaccin et 50 % du coût de réalisation de la vaccination, qui est plafonné. La France a décidé de rendre obligatoire en 2009 la vaccination de tous les ovins et bovins. Des fonds communautaires et nationaux ont également été mis à disposition des producteurs touchés par l'épidémie (168 millions EUR en 2008 et 30 millions EUR en 2009). La **Belgique** a lancé en mai 2008 une campagne nationale de vaccination, obligatoire pour les moutons et le bétail, et volontaire pour les chèvres, les cerfs et les veaux. Le coût des vaccins et de leur administration a été pris en charge par l'UE, l'Agence fédérale de Belgique pour la sécurité de la chaîne alimentaire et le Fonds sanitaire belge. En outre, le gouvernement flamand a annoncé que les producteurs touchés par l'épidémie recevraient une subvention de 3 % sur le paiement des intérêts et une garantie de 80 % lorsqu'ils demanderaient un prêt relais. Cette mesure est financée par la Fonds flamand d'investissement agricole (VLIF). Le montant maximal du prêt est de 45 000 EUR par exploitation, pour une durée de trois ans. La **France** a pris des mesures à la fin de 2007 pour améliorer la situation des producteurs touchés par l'épidémie. En particulier, la gestion nationale des quotas laitiers a été assouplie : chaque producteur peut accroître sa production de 15 % au lieu de 10 %, et les quotas peuvent être dépassés de 10 000 litres sans pénalité dans les régions touchées par la fièvre catarrhale.

La commercialisation de viande porcine a été interrompue en **Irlande** en raison de la découverte de biphényles polychlorés (PCB ou dioxine) dus à des aliments contaminés provenant d'un fournisseur unique. Tous les animaux abattus après le 1<sup>er</sup> septembre 2008 ont été rappelés et la vente de porcs a été temporairement suspendue. En décembre, l'UE a décidé d'octroyer à l'Irlande une aide au stockage pour une quantité de 30 000 tonnes de viande non contaminée et pour une période maximale de six mois. Un dispositif similaire portant sur 15 000 tonnes de viande a été mis en place en Irlande du Nord et un système d'élimination des animaux contaminés a été mis en œuvre.

En 2008, un programme de lutte contre la maladie d'Aujeszky touchant les porcins a été lancé pour la première fois sur l'ensemble du territoire de la **Pologne**, pour une durée de cinq années civiles consécutives (2008-13). L'objectif est d'éradiquer complètement la maladie d'Aujeszky chez les porcins de Pologne. D'autres programmes ont été mis en

œuvre en 2008 pour lutter contre différentes épizooties : tuberculose des bovins, infections de volaille et d'oiseaux sauvages par des virus de la grippe aviaire très virulents, leucémie bovine enzootique, encéphalopathie spongiforme bovine, rage, plusieurs sérotypes de salmonelle chez des poules pondeuses et couveuses.

En 2008, un programme national de trois ans en faveur de l'apiculture a été mis en place en **Pologne**. Il couvre l'achat d'abeilles et de médicaments contre la varroase, ainsi que les activités d'organisation de cours de formation et de mise en œuvre de projets de recherche. En 2008, 4.2 millions EUR ont été dépensés et 50 % des dépenses ont été couvertes par le budget de l'UE. Dans le cadre de son Programme 2007-10 de production de miel et de développement du marché, l'**Estonie** finance aussi des mesures d'assistance technique, de lutte contre la varroase, d'aide au repeuplement des ruches, et d'appui aux laboratoires chargés d'analyser les propriétés physico-techniques du miel. En **Bulgarie**, la mise en œuvre du programme national d'apiculture a commencé en 2008. Les mesures financées sont similaires à celles du programme estonien et les dépenses sont également prises en charge à 50 % par l'UE.

Au **Royaume-Uni**, le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) a annoncé en octobre 2007 un ensemble de mesures de soutien, d'un montant de 18.4 millions EUR, en faveur des agriculteurs touchés par les restrictions de mouvement mises en place pour lutter contre la fièvre aphteuse. Il prévoit en particulier : un paiement forfaitaire aux exploitations d'altitude, qui représente les deux tiers des fonds ; une hausse du taux de soutien, qui passe de 10 % à 100 %, dans le cadre du programme national sur le bétail mort (*National Fallen Stock Scheme*), en faveur des producteurs de la zone de risque de fièvre aphteuse ; une contribution d'un montant maximal de 1.5 million EUR au Arthur Rank Centre pour des versements à des associations caritatives agricoles qui fournissent des conseils et un soutien pratique et psychologique aux familles agricoles ; et une aide à la promotion et à la commercialisation de viande d'agneau, de bœuf et de porc, sur le marché intérieur et à l'exportation.

En décembre 2007, la Commission européenne a adopté une décision qui a supprimé les dernières mesures de lutte contre la fièvre aphteuse en **Grande-Bretagne**. La circulation et les échanges, en particulier les exportations vers les autres États membres, ont repris normalement dans l'UE à partir de décembre 2007. Les restrictions pesant sur la zone d'exportation en raison de la fièvre aphteuse ont également été levées et les dispositions correspondantes d'autorisation de circulation ont été supprimées.

Au **Royaume-Uni**, le Defra a présenté en décembre 2008 au Parlement un nouveau projet de loi visant à modifier et à actualiser les réglementations sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles. Les nouvelles réglementations tiennent compte de la législation communautaire qui permet au Royaume-Uni de relever l'âge maximal auquel le bétail abattu pour la consommation humaine et tous les animaux morts doivent faire l'objet de tests de dépistage de l'ESB. En janvier 2009, le Royaume-Uni a relevé l'âge des tests à 48 mois pour tous les bovins. Cette mesure ne s'applique qu'aux bovins nés au Royaume-Uni ou dans les autres États membres de l'UE15. Le changement pour les bovins destinés à la consommation humaine a été approuvé en concertation avec la *Food Standards Agency* (l'organisme britannique de contrôle de la sécurité des aliments) et les ministres de la Santé.

Le service de collecte et d'enlèvement des bovins morts, financé par le Defra, a pris fin le 31 décembre 2008 pour les animaux de 24 à 48 mois morts après cette date. À compter du 12 janvier 2009, les producteurs de bovins de **Grande-Bretagne** seront responsables de

l'organisation et du paiement de l'enlèvement des carcasses de bovins de plus de 48 mois qui doivent toujours faire l'objet de tests de détection de l'ESB. Les éleveurs de bovins doivent prendre contact dans les 24 heures qui suivent le décès avec un établissement chargé de la collecte, et les carcasses doivent ensuite être livrées sur un site d'échantillonnage approuvé dans les 48 heures qui suivent. Au 31 mars 2009, l'Irlande du Nord continue de fournir une aide pour le bétail mort (20 % environ).

### **Soutien à la biomasse et à la bioénergie**

L'**Estonie** a adopté en janvier 2007 un « Plan 2007-2013 de développement de la biomasse et de la bioénergie ». La phase I (2007-2008) consiste à analyser les conditions du marché, les ressources disponibles les technologies, les mesures qui s'appliquent sur le marché et les autres facteurs qui influent sur la production de bioénergie. Au cours de la phase II (2009-13), des mesures de réglementation du marché seront mises en œuvre, y compris sous forme de mesures de soutien, d'avantages fiscaux, de normes et de mise à disposition de savoir-faire. Les dépenses effectuées en 2007-08 se sont élevées à 0.6 million EUR, dont 0.35 million EUR ont été consacrés à des activités de recherche et développement.

Le gouvernement **irlandais** a fait un versement complémentaire au régime d'aide aux cultures énergétiques de l'UE, ce qui a porté la prime globale à 125 EUR par hectare. Pour la période 2007-09, 4.5 millions EUR ont été mis à disposition. Un dispositif en faveur de la bioénergie a aussi été créé en 2007 pour soutenir la plantation de saules et de miscanthus. Un montant de 6.5 millions EUR est fourni pour les coûts de mise en place jusqu'en 2009.

Au **Royaume-Uni**, le « dispositif d'aide aux infrastructures de la bioénergie » soutiendra le secteur de la production de biomasse d'Angleterre en aidant les fournisseurs de carburant issu de la biomasse et utilisé pour produire de la chaleur et de l'électricité. Le dispositif peut financer les coûts administratifs de départ des groupements de producteurs, par exemple le loyer des locaux administratifs, l'achat ou la location d'équipements de bureau et d'informatique, les coûts et les déplacements du personnel administratif, les frais généraux, juridiques, et administratifs.

### **Programmes nationaux d'aide alimentaire**

Plusieurs modifications aux **programmes nationaux d'aide alimentaire** ont été proposées ou adoptées. En juillet 2008, la mesure « lait aux écoles » de l'UE a été élargie aux établissements secondaires et à d'autres produits laitiers, et les règles d'application ont été simplifiées. En septembre 2008, la Commission européenne a proposé d'améliorer le programme en cours de distribution de produits alimentaires aux personnes les plus démunies en augmentant le budget des deux tiers pour qu'il atteigne 500 millions EUR environ, et d'élargir l'éventail des produits qui peuvent être fournis. L'augmentation budgétaire a été approuvée et les autres aspects sont toujours en discussion. En novembre 2008, le Conseil a approuvé l'établissement d'un dispositif de distribution de fruits et légumes dans les écoles qui démarrera au début de l'année scolaire 2009/10. Les fonds européens fournis chaque année, d'un montant de 90 millions EUR, seront complétés par un montant équivalent de fonds nationaux et privés dans les États membres qui utiliseront le programme.

### **Réglementations**

La Commission a pris des mesures pour **simplifier la législation de l'UE**. En 2008, une OCM unique a été créée en remplacement des 21 OCM en place auparavant et le régime

laitier a été simplifié. Dans le cadre des efforts de simplification, 240 textes obsolètes ont été retirés en février 2009. Depuis juin 2008 (août pour le vin), le nombre de produits faisant l'objet d'une licence d'importation ou d'exportation a été réduit (de 500 à 65 pour l'importation et à 43 pour l'exportation). En ce qui concerne les produits toujours soumis à l'obligation de licence, des règles détaillées ont été définies dans un règlement unique.

En mars 2007, les ministres de l'UE sont convenus de fixer un objectif contraignant de 10 % de biocarburants dans tous les carburants utilisés en 2020, ainsi qu'un objectif contraignant similaire de 20 % d'énergies renouvelables dans la production d'énergie à la même date. Cette décision a été confirmée par la suite par le Parlement européen. La Commission a proposé un plan de mise en œuvre de cette décision.

En 2008, la Commission européenne a adopté des règles sur le type d'informations à publier sur les sites Internet nationaux concernant les bénéficiaires des aides à l'agriculture et au développement rural versées par l'Union européenne. Il a été décidé que le nom complet, la municipalité et le code postal de chaque bénéficiaire seraient publiés de façon claire et harmonisée sur les sites Internet nationaux, chaque année au 30 avril pour l'année précédente (à partir de 2009), et devaient continuer d'y figurer pendant deux ans à compter de la publication initiale. La Commission européenne fournit déjà des liens vers les sites Internet des États membres<sup>7</sup>.

La Commission européenne a adopté en février 2009 un nouveau **règlement**, applicable en juillet 2009, qui rend obligatoire l'indication de l'origine de l'huile d'olive vierge et extra vierge sur l'étiquette du produit, alors que cette mention était facultative auparavant. Un nouveau règlement sur les produits biologiques adopté en 2007 clarifie les objectifs et les règles dans ce secteur, rend obligatoire pour les produits biologiques nationaux l'apposition du logo de l'UE en complément des labels nationaux ou privés, permet de mentionner les ingrédients biologiques des produits non biologiques, et définit un nouveau régime permanent d'importation s'appliquant aux produits biologiques des pays tiers.

En **Estonie**, une nouvelle loi sur les aliments pour animaux, entrée en vigueur en février 2007, régit l'ensemble de la filière de production des aliments pour animaux jusqu'à la consommation. En août 2008, la nouvelle version de la réglementation de la vie rurale et du marché agricole est entrée en application. La plus grande partie des changements concernent les mesures d'aide de l'État, qui ont été adaptées à la législation de l'UE lorsque la période transitoire de trois ans suivant l'adhésion s'est achevée.

En septembre 2009, le gouvernement **français** a lancé le plan Ecophyto 2018 pour réduire l'usage des pesticides de 50 % en 10 ans. En 2008, 30 substances actives ont été retirées du marché dans ce cadre. Au total, 53 substances seront retirées.

Au **Royaume-Uni**, la nouvelle réglementation sur la prévention de la pollution par les nitrates, en application depuis janvier 2009, actualise la mise en œuvre au niveau national de la Directive nitrates de 1991 de l'UE. Pour aider les agriculteurs à s'y préparer, un ensemble de conseils et de soutien aux agriculteurs a été lancé en octobre 2008. La pollution de l'eau par les nitrates est imputable à 60 % environ à l'agriculture. Les conseils et le soutien apportés pour aider les producteurs dont les terres sont situées dans des zones sensibles aux nitrates à se conformer à la nouvelle réglementation comprennent les éléments suivants :

- Un service d'assistance téléphonique qui répond aux questions techniques des agriculteurs et des conseillers.

- Des réunions d'information destinées aux agriculteurs et aux conseillers.
- Des brochures d'information sur les zones sensibles aux nitrates qui couvrent les différents aspects des nouvelles règles.
- Des outils logiciels offrant une aide supplémentaire pour certains calculs exigés dans le cadre des nouvelles règles.

### Institutions

Des **changements institutionnels** ont eu lieu dans différents États membres. Ils consistent en général à améliorer et à simplifier la gestion des politiques agricoles.

- Depuis juillet 2007, le Bureau alimentaire et vétérinaire de l'**Estonie** assume les responsabilités auparavant confiées à l'Inspection de la protection de la santé et au Bureau de protection des consommateurs, et contrôle maintenant tous les stades de la filière alimentaire.
- Le gouvernement **français** a lancé en juillet 2008 une série de restructurations des organismes publics et semi-publics intervenant dans l'exécution des politiques agricoles, qui s'étalera sur trois ans. Il prévoit en particulier une restructuration du ministère de l'Agriculture et de la pêche, la création d'un organisme unique de paiement, la fusion des autorités locales chargées de l'agriculture et de l'équipement et le regroupement des cinq offices de produits existants (grandes cultures ; lait et viandes ; fruits et légumes, vin et horticulture ; plantes médicinales et aromatiques ; produits de la mer et de l'aquaculture) en un organisme unique (FranceAgriMer), qui comportera aussi un service de suivi des marchés précédemment rattaché au ministère.
- Le ministère **espagnol** de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation a fusionné avec le ministère de l'Environnement en 2008 pour former le ministère de l'Environnement, du milieu rural et marin (*Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino*). Le nouveau ministère compte trois secrétariats d'État : Changement climatique ; Environnement rural et Eau ; et Milieu marin. Le secrétariat d'État à l'Environnement rural et à l'Eau est compétent en matière de zones rurales, en particulier de protection de la biodiversité et d'amélioration des facteurs de production, notamment de l'eau.
- Au **Danemark**, l'administration chargée des questions vétérinaires et alimentaires ainsi que la législation alimentaire et vétérinaire ont été réintégrées dans le ministère de l'Alimentation, de l'agriculture et de la pêche en novembre 2007. Une politique alimentaire révisée, donnant plus de place au contrôle et à la gestion du risque, a été mise en œuvre en 2008. Une nouvelle loi sur la production biologique, adoptée en 2008, sanctionne plus sévèrement les violations graves des règles et intègre le principe de précaution. La législation qui couvre les conditions d'acquisition d'exploitations agricoles au **Danemark** (la loi agricole) a été modifiée en 2007 à la suite d'un jugement de la Cour européenne de justice. La condition essentielle à l'acquisition d'une exploitation agricole, qui était que l'acquéreur établisse sa résidence permanente sur cette propriété pendant huit ans, a été supprimée pour les exploitations de moins de 30 hectares, à condition qu'une autre personne établisse sa résidence sur la propriété pour le compte de l'acquéreur.
- En Belgique, le gouvernement **flamand** a créé un Conseil consultatif stratégique pour l'agriculture et la pêche en juillet 2008.
- En **Suède**, la structure actuelle de l'administration agroalimentaire est en cours de révision, mais aucune décision n'a encore été prise.

### **Assistance aux agriculteurs des pays tiers et aux zones rurales**

Depuis décembre 2007, l'UE fait bénéficier la **Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine** et la **Turquie** des instruments d'aide de préadhésion et de développement rural, dont les principaux objectifs stratégiques consistent à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles et de l'industrie agroalimentaire, en les mettant en conformité avec les normes vétérinaires, phytosanitaires, environnementales, de sécurité des aliments et autres de l'UE, et à favoriser un développement durable dans les zones rurales. Le financement total pour la période 2007-09 atteint 102.3 millions EUR en Croatie, dont une contribution communautaire de 76.9 millions EUR ; dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, il est de 25.3 millions EUR, dont une contribution de l'UE de 19 millions EUR ; en Turquie, il se situe à 212 millions EUR, dont une contribution de l'UE de 159 millions EUR.

En décembre 2008, le Parlement et le Conseil de l'UE sont convenus d'établir une facilité de réponse rapide face à la flambée des prix dans les **pays en développement**. Créé par le Règlement (CE) n° 1337/2008, ce fonds recevra 1 milliard EUR pour la période 2008-10. Les mesures seront mises en œuvre par les institutions nationales et locales des pays en développement, les organisations internationales et les institutions de la Communauté. Les mesures susceptibles d'être mises en œuvre sont les suivantes :

- mesures destinées à améliorer l'accès aux intrants et services agricoles, y compris aux engrais et aux semences, une attention particulière étant accordée aux infrastructures locales et à la disponibilité ;
- mesures du type « filet de sécurité », visant à préserver ou à améliorer la capacité de production agricole, et à satisfaire les besoins en aliments de base des populations les plus vulnérables, y compris les enfants ;
- autres mesures mises en œuvre à petite échelle et visant à accroître la production en fonction des besoins des pays : le microcrédit, l'investissement, l'équipement, les infrastructures et le stockage ; ainsi que la formation professionnelle et le soutien aux catégories professionnelles du secteur agricole.

### **Politique commerciale**

En 2007 et en 2008, les **subventions à l'exportation** ont représenté 1.4 milliard EUR et 0.9 milliard EUR respectivement pour l'UE27, alors qu'elles se situaient à 2.5 milliards EUR en 2006 pour l'UE25. Les principaux facteurs qui expliquent la baisse de ces dépenses sont la hausse des prix mondiaux et les réformes des régimes du sucre, du vin et des produits laitiers. Les subventions à l'exportation, réintroduites à la fin de 2007 pour la viande fraîche de porc, ont été suspendues en août 2008. Les subventions à l'exportation de lait et de produits laitiers ont été remises en vigueur à la fin de janvier 2009. Celles qui portaient sur les fruits et légumes ont été abolies. D'après les dernières notifications de l'UE à l'OMC sur les subventions à l'exportation, l'UE s'est maintenue à un niveau très inférieur au plafond de l'OMC pour la campagne de commercialisation 2006/07, sauf dans le cas du sucre, où 90 % des quantités subventionnées autorisées ont été utilisées, en volume et en dépenses, et du fromage, où près de 90 % des quantités subventionnées autorisées ont été utilisées, en volume. D'après les dernières notifications de l'UE à l'OMC, les paiements effectués au titre d'opérations d'aide alimentaire et de soutien aux pays les moins avancés et importateurs nets de produits alimentaires ont atteint 373 millions EUR en 2005. L'aide

alimentaire, fournie entièrement sous forme de dons, a été achetée à 83 %, en valeur, aux niveaux régional et local.

En ce qui concerne l'**accès au marché**, les droits à l'importation ont été suspendus sur toutes les céréales sauf l'avoine, le sarrasin et le millet entre la fin de décembre 2007 et octobre 2008, puis réintroduits en réponse aux baisses de prix. À partir de février 2008, les importations de bœuf du **Brésil**, interdites en 2005 en raison des problèmes de santé animale et de traçabilité découverts dans ce pays, ont de nouveau été autorisées à condition de provenir d'une liste d'exploitations respectant pleinement les conditions d'importation de l'UE. En juillet 2008, les importations de viande bovine des régions d'**Argentine**, du **Brésil** et du **Paraguay** déclarées indemnes de fièvre aphteuse ont pu reprendre. En septembre 2008, la Commission européenne a interdit l'importation de tous les produits laitiers composés **chinois** destinés aux enfants et aux nouveau-nés à la suite du scandale de la mélamine en Chine.

D'après les dernières notifications de l'UE à l'OMC, le mécanisme de sauvegarde spéciale fondé sur les prix a été ouvert à certaines viandes de volaille et à des produits à base de sucre durant la campagne de commercialisation 2005/06. Pendant cette campagne, le mécanisme de sauvegarde spéciale fondé sur le volume n'a pas été utilisé, mais son application a été étendue à certains fruits et légumes.

L'UE a été partie prenante à plusieurs **différends** soumis à l'**OMC**. En février 2007, l'Équateur a demandé que soit constitué un Groupe spécial de l'OMC chargé d'examiner le régime d'importation de bananes de l'UE, jugé discriminatoire pour les pays d'Amérique latine. En avril 2008, le Groupe spécial a conclu que le régime des droits à l'importation de bananes appliqué par l'UE avant 2008 était effectivement discriminatoire à l'encontre des membres de l'OMC ne faisant pas partie du groupe des pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), mais ce régime ne s'applique plus. En juillet 2008, la Commission européenne a proposé de réduire progressivement ses droits à l'importation de bananes, pour les ramener de 176 EUR par tonne à 116 EUR par tonne en 2015. Les droits seraient abaissés de 26 EUR par tonne la première année de l'accord, puis de 9 EUR par tonne la deuxième année, et de 5 EUR par tonne les années suivantes jusqu'en 2015. En compensation, les bananes ne seraient soumises à aucune autre mesure de réduction dans le cadre du cycle de Doha. Cette offre a été rejetée par les pays exportateurs de bananes d'Amérique latine. En juillet 2008, dans le cadre des négociations du cycle de Doha, un autre projet d'accord aux paramètres légèrement différents a vu le jour, mais n'a jamais été signé du fait de l'échec des négociations de Doha. Cependant, en février 2009, la Commission a formulé une nouvelle offre reprenant les paramètres du projet d'accord établi dans le cadre du cycle de Doha en juillet 2008 : la première baisse amènerait les droits à 148 EUR par tonne et les suivantes à 143 EUR par tonne en 2010, à 136 EUR par tonne en 2011 et à 114 EUR par tonne en 2016. Contrairement au projet d'accord de juillet 2008, cette offre n'est pas subordonnée à la conclusion du cycle de Doha.

En juin 2008, l'UE a fait appel à l'encontre de la décision prise peu avant par un groupe spécial de l'OMC qui a jugé que les preuves scientifiques apportées par l'UE à l'appui de l'interdiction, actualisée en 2003, de l'importation de viande provenant de bovins des **États-Unis** et du **Canada** traités aux hormones de croissance ne suffisaient pas à justifier une interdiction totale.

Plusieurs **accords bilatéraux** ont été signés. À la fin de 2007, plusieurs accords (provisaires) avec des pays ACP ont été mis en place. Les préférences commerciales dont

ces pays bénéficiaient sont remplacées par des accords réciproques de libre-échange conformes aux dispositions de l'OMC. Les accords de partenariat économique permettent d'accéder au marché de l'UE en franchise de droits et de contingents (des contingents tarifaires limités dans le temps subsistent pour le riz et le sucre). En juillet 2008, l'UE a conclu avec l'**Égypte** un accord préliminaire de libéralisation des échanges de la plupart des produits agricoles, agroalimentaires et des produits de la pêche dans le cadre de l'Euromed (partenariat euro-méditerranéen). Un accord de libéralisation des échanges de produits agricoles et de produits de la pêche a également été signé à titre préliminaire avec **Israël**. Les échanges de produits agricoles transformés des deux parties ont été libéralisés à 95 %. De grands progrès ont été accomplis dans le domaine des échanges de produits agricoles et de produits de la pêche. Pour ce qui concerne les produits agricoles plus sensibles comme les fruits et légumes ou le sucre, les deux parties ont pu améliorer l'accès au marché en augmentant les contingents tarifaires en vigueur et en assouplissant les calendriers existants. De nouveaux contingents tarifaires ont aussi été créés pour certains produits.

En décembre 2008, un nouvel accord sur les échanges de vin a été signé avec l'**Australie** pour remplacer l'accord de 1994. Il définit clairement les règles des échanges de vin entre les deux partenaires qui reconnaissent mutuellement leurs indications géographiques protégées, leurs techniques de vinification et leurs exigences en matière d'étiquetage. L'accès en franchise de droits a été accordé à la même période à **16 pays en développement** sur 6 400 positions tarifaires environ, dont plusieurs produits agricoles tels que jus de fruits, fruits, légumes et miel. Ces concessions, appelées SPG+, viennent s'ajouter au système normal de préférences généralisées (SPG) appliqué par l'UE à 176 pays en développement. En novembre 2008, l'UE et la **Suisse** ont entamé des négociations sur la libéralisation complète des échanges dans le secteur agroalimentaire. Les négociations porteront en particulier sur le retrait des droits de douane bilatéraux et sur des questions non tarifaires comme la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

En devenant membres de l'UE le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la **Bulgarie** et la **Roumanie** ont rejoint le marché commun de l'UE et adopté les protections aux frontières qu'elle applique à l'égard des pays tiers. Des négociations d'adhésion sur le chapitre de l'agriculture et du développement rural ont commencé avec la **Croatie** en avril 2008.

## Notes

1. [http://ec.europa.eu/agriculture/markets/sfp/pdf/2008\\_01\\_dp\\_capFVrev.pdf](http://ec.europa.eu/agriculture/markets/sfp/pdf/2008_01_dp_capFVrev.pdf)
2. Sur les 12 pays qui ont adhéré à l'UE en 2004 et 2007, quatre (la Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque) sont membres de l'OCDE. Les huit autres, qui ne font pas partie de l'OCDE, sont également pris en compte dans ce rapport, avec l'aide financière de l'UE.
3. [http://eur-lex.europa.eu/budget/data/LBL2009\\_VOL4/EN/Vol4.pdf](http://eur-lex.europa.eu/budget/data/LBL2009_VOL4/EN/Vol4.pdf).
4. [http://ec.europa.eu/agriculture/markets/sfp/pdf/2008\\_01\\_comFVrev.pdf](http://ec.europa.eu/agriculture/markets/sfp/pdf/2008_01_comFVrev.pdf).
5. [http://ec.europa.eu/agriculture/markets/sfp/pdf/2007\\_12\\_art69.pdf](http://ec.europa.eu/agriculture/markets/sfp/pdf/2007_12_art69.pdf).
6. [http://ec.europa.eu/agriculture/markets/sfp/pdf/2008\\_01\\_dp\\_capFVrev.pdf](http://ec.europa.eu/agriculture/markets/sfp/pdf/2008_01_dp_capFVrev.pdf).
7. [http://ec.europa.eu/agriculture/funding/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/funding/index_fr.htm).

### Graphique annexe 5.1. Fonds communautaires et nationaux des PDR par axe et par État membre, 2007-13

En pourcentage des fonds PDR totaux

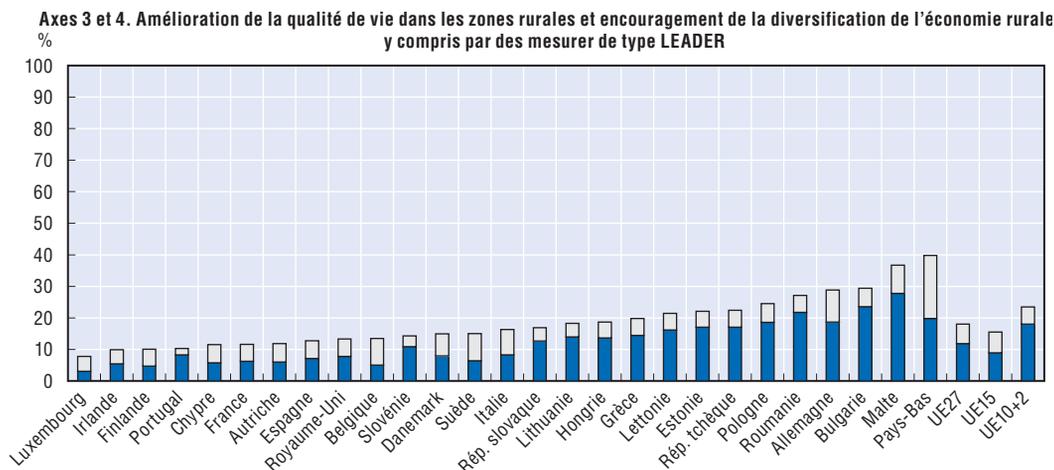
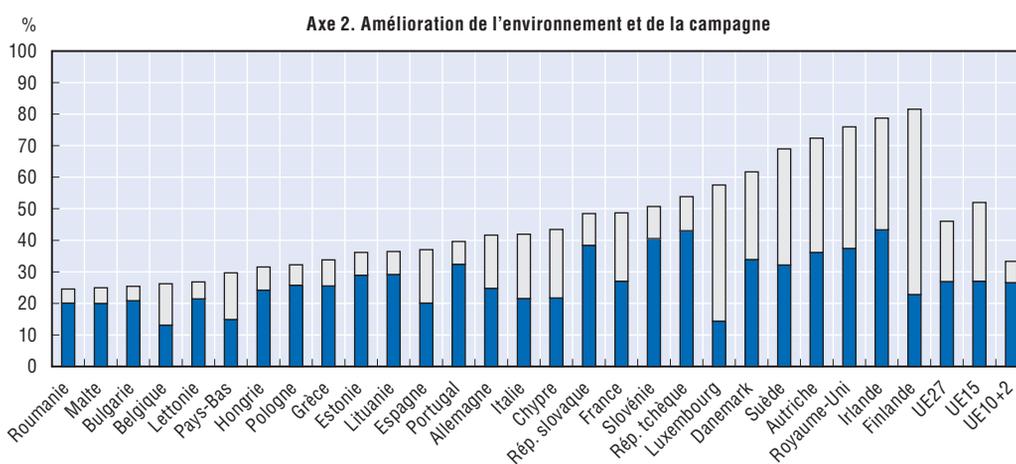
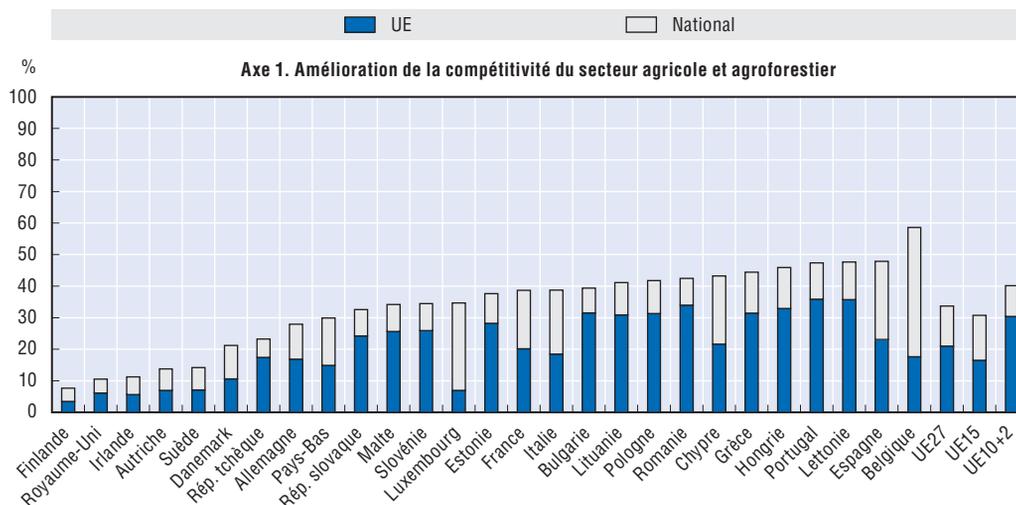


Tableau annexe 5.1. Mesures sélectionnées par les États membres dans les PDR pour la période 2007-13

Axe 1	AUT	BEL	BGR	CYP	CZE	DEU	DNK	EST	ESP	FIN	FRA	GRC	HUN	IRL	ITA	LTU	LUX	LVA	MLT	NLD	POL	PRT	ROU	SWE	SVN	SVK	GBR
111 Formation professionnelle et actions d'information, y compris en ce qui concerne la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier	x	x	0	0	x	x	x	x	x	x	x	0	x	x	x	0	0	0	0	x	0	0	0	x	0	x	x
112 Installation de jeunes agriculteurs	x	x	x	0	x	x	x	x	x	x	x	0	x	x	x	x	0	0			x	0	0	x	x		0
113 Retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles				0	x	x	x		x	x	x	0	0	x	x	x		x			x	x			x		
121 Modernisation des exploitations agricoles	x	x	0	x	x	x	x	x	x	x	x	0	x	x	x	x	x	x	0	x	x	0	x	x	x	x	x
114 Recours aux services de conseil par les agriculteurs et les sylviculteurs	x		0	x	x	0	x	x		0	0	x		x	0	0	0	0	0	x	0	0				0	0
115 Mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier						x		x		0				0				0			0						x
122 Amélioration de la valeur économique des forêts	x	0		x	0		0	x		x	0	0		x	0	x	0				0	0			x	0	x
123 Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	x	x	0	0	x	x	x	0	x	x	x	0	0		x	x	0	0	0	0	0	0	0	x	x	x	x
124 Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire	x			0	x	x	0	x	x	0					0			0	x		0		x				x
125 Amélioration et développement des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier	x	x	0	x	x	x	x	x		x	0	0		x	x	x	0	0	0	x	0	x	0	x	x	0	x
126 Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées						x	0	0		x	0			x							0						
131 Aide permettant aux agriculteurs de s'adapter aux normes exigeantes fondées sur la législation communautaire				x			0	0			x			0			0				0				x		
132 Aide aux agriculteurs participant à des régimes de qualité alimentaire	x	0	0	0	0	0	x	x		x	0			0			0	x	0	0	0	0	0	0	0	0	x
133 Soutien des groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire	0	0	0	0	0	x	x		x	0	0			0			0	0	0	0	0	0	0			x	
141 Aide aux exploitations de semi-subsistance en cours de restructuration			0			0						x			x		x			x		0				0	
142 Mise en place de groupements de producteurs			0	0	x							x					x	0		x		0		x		0	
143 Services de conseil et de vulgarisation en Bulgarie et en Roumanie			x																			0					
Axe 2	AUT	BEL	BGR	CYP	CZE	DEU	DNK	EST	ESP	FIN	FRA	GRC	HUN	IRL <sup>1</sup>	ITA	LTU	LUX	LVA	MLT	NLD	POL	PRT	ROU	SWE	SVN	SVK	GBR
211 Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels	x		x	x	x	x			x	x	x	x			x							x	0		x	x	
212 Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que les zones de montagne	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	0	x	x	x	0	x	x	x	x
213 Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE	0	x			x	x		x	x			0	0	0	0	x		x				0				0	
214 Paiements agroenvironnementaux	x	x	0	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	0	0	x	x	x	0	x	x	x	x
215 Paiements en faveur du bien-être des animaux	x				x		0	x	x						x											0	x
216 Aide aux investissements non productifs	0	0			x	x	0	x	0	x	x	0		x						x		0					x
221 Premier boisement de terres agricoles	x	x	0	x	x	x	0	x	x	x	x	x	x	x	0					x	x	x	0			0	x
222 Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles			0				0		0		0		0	0								0					

Tableau annexe 5.1. **Mesures sélectionnées par les États membres dans les PDR pour la période 2007-13 (suite)**

<b>Axe 2 (suite)</b>	AUT	BEL	BGR	CYP	CZE	DEU	DNK	EST	ESP	FIN	FRA	GRC	HUN	IRL	ITA	LTU	LUX	LVA	MLT	NLD	POL	PRT	ROU	SWE	SVN	SVK	GBR
223 Premier boisement de terres non agricoles			0	0		X			X		X	0	0		0	0		0				0					X
224 Paiements Natura 2000	0					0	X	0				0			0	X		0				0				0	
225 Paiements sylvoenvironnementaux	0			0	0	X	X		X		0		0		X	X	X						X			0	X
226 Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention	X		0	0	X	X	X		X		X	0	0		X	0		0			0	0					X
227 Aide aux investissements non productifs en sylviculture		X		0	X	X	X		X		X	0	0		X	0	0					0		0			X
<b>Axe 3</b>	AUT	BEL	BGR	CYP	CZE	DEU	DNK	EST	ESP	FIN	FRA	GRC	HUN	IRL <sup>2</sup>	ITA	LTU	LUX	LVA	MLT	NLD	POL	PRT	ROU	SWE	SVN	SVK	GBR
311 Diversification vers des activités non agricoles	X	X	0		X	X	X		X	X	X	0	0	0	X	0	X				X	0		X	X	0	X
312 Aide à la création et au développement des microentreprises	X	0	0		X	X		0	X	X	X	0	0	0	X	0	0	X			X	0		0	X	X	X
313 Encouragement des activités touristiques	X	X	0	0	X	X	X		X	X	X	0	0	0	X	0	X	0	0	X			0	X		0	X
321 Services de base pour l'économie et la population rurale	X	X	0	0	X	X	X		X	X	X	0	0	0	X		X	0			X	0	0	X		0	0
322 Rénovation et développement des villages	X	X	0	0	X	X	X	X	X	X	0	0	0	0	X	0	X				X	0		0	X	0	0
323 Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	X	X		0	X	X	X		X	0	X	0	0	0	X		X	0	0	X		0		X	0		X
331 Formation et information des acteurs économiques	X	X			X	X	0		0	0	0			0	0	0								X		0	X
341 Acquisition de compétences et animation en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie	X			0		X			0	0	X	0	X	0	0					0	0			X		0	X
<b>Axe 4 (LEADER)</b>	AUT	BEL	BGR	CYP	CZE	DEU	DNK	EST	ESP	FIN	FRA	GRC	HUN	IRL <sup>2</sup>	ITA	LTU	LUX	LVA	MLT	NLD	POL	PRT	ROU	SWE	SVN	SVK	GBR
411 Stratégies locales de développement – compétitivité	X	0	0	0	0	X	0	0	X	X	0	0	0	0		0	0	0	0	0			0	0	0	0	X
412 Stratégies locales de développement – environnement/gestion des terres	X	0	0	0	0	X			0	0	0		0	0		0		0	0	0			0	X	0		0
413 Stratégies locales de développement – qualité de la vie/diversification	X	0	0	0	0	X	X	0	X	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	X	0	0	0	X	0	X
421 Coopération transnationale et interrégionale	0	0	0	0	0	X	0	0	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	X	0	0	0	0	0	0
431 Fonctionnement du groupe d'action locale, acquisition de compétences, animation	X	X	0	0	X	X	X	0	X	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	X	0	0
<b>Assistance technique</b>	AUT	BEL	BGR	CYP	CZE	DEU	DNK	EST	ESP	FIN	FRA	GRC	HUN	IRL	ITA	LTU	LUX	LVA	MLT	NLD	POL	PRT	ROU	SWE	SVN	SVK	GBR
511 Assistance technique	X	X	0	0	X	X	X	X	X	X	X	0	X	X	X	X		0	0	X	0	X	0	X	X	X	X
<b>Paiements en Roumanie et en Bulgarie</b>	AUT	BEL	BGR	CYP	CZE	DEU	DNK	EST	ESP	FIN	FRA	GRC	HUN	IRL	ITA	LTU	LUX	LVA	MLT	NLD	POL	PRT	ROU	SWE	SVN	SVK	GBR
611 Paiements directs en Bulgarie et en Roumanie			X																				X				

Les mesures sélectionnées sont indiquées par une croix (x) lorsque les montants ont été versés en 2008, et par un zéro (0) lorsque la mesure sélectionnée a été choisie mais aucun montant n'a été payé en 2008.

1. En Irlande, les mesures concernant la sylviculture ne font pas partie du PDR.
2. Les mesures de l'axe 3 sont mise en oeuvre avec une approche LEADER sous l'axe 4.

Source : Dépenses FEADER.

Tableau annexe 5.2. **Fonds communautaires et nationaux des PDR selon les axes et par État membre, 2007-13**

	Axe 1		Axe 2		Axe 3		Axe 4 – LEADER		Assistance technique <sup>1</sup>		Total	
	Millions EUR	Taux de cofinancement européen %	Millions EUR	Taux de cofinancement européen %	Millions EUR	Taux de cofinancement européen %	Millions EUR	Taux de cofinancement européen %	Millions EUR	Taux de cofinancement européen %	Millions EUR	Taux de cofinancement européen %
Autriche	1 079	50	5 662	50	506	50	423	51	153	49	7 822	50
Belgique	671	30	300	50	97	38	57	37	19	50	1 145	37
Bulgarie	1 205	80	777	82	878	80	77	80	123	80	3 242	80
Chypre	141	50	141	50	29	50	9	50	6	50	325	50
République tchèque	840	75	1 945	80	635	75	175	80	18	72	3 615	78
Danemark	176	50	512	55	47	50	78	55	18	50	830	54
Estonie	348	75	334	80	119	75	86	80	38	75	925	77
Finlande	505	45	5 407	28	433	45	242	45	40	45	6 683	31
France	4 621	52	5 817	55	799	52	584	56	122	53	11 943	54
Allemagne	3 694	60	5 504	60	3 052	65	753	64	208	65	13 210	61
Grèce	2 255	71	1 715	76	710	72	295	76	103	75	5 078	73
Hongrie	2 366	72	1 627	77	691	72	272	77	203	75	5 159	74
Irlande	482	50	3 385	55	0	0	425	55	6	50	4 299	54
Italie	6 444	48	6 981	51	1 421	49	1 291	52	496	43	16 603	50
Lettonie	649	75	365	80	260	75	33	80	56	75	1 362	76
Lithuanie	930	75	825	80	276	75	137	80	93	75	2 260	77
Luxembourg	128	20	212	25	16	40	13	40	0	–	369	24
Malte	34	75	25	80	33	75	4	80	4	75	100	76
Pays-Bas	291	50	289	50	290	50	97	49	6	50	973	50
Pologne	7 187	75	5 546	80	3 430	75	788	80	267	75	17 218	77
Portugal <sup>1</sup>	2 360	76	1 974	82	19	81	497	80	135	75	4 974	79
Roumanie	3 967	80	2 293	82	2 474	80	235	80	376	80	9 971	80
Slovénie	399	75	588	80	132	75	34	79	6	67	1 159	78
Slovaquie	835	74	1 242	79	358	74	75	79	53	74	2 563	77
Espagne	6 625	48	5 126	54	618	51	1 402	58	66	55	15 800	46
Suède	555	50	2 702	47	326	45	264	40	70	50	3 917	47
Royaume-Uni	911	58	6 561	49	675	59	474	58	14	43	8 635	51
UE27	49 697	62	67 857	58	18 322	67	8 820	62	2 699	65	150 179	60
UE15	30 795	54	52 148	52	9 008	57	6 897	58	1 456	54	102 280	52
UE10+2	18 902	76	15 709	80	9 313	76	1 924	79	1 243	77	47 900	77

UE10+2 : représente les 12 États membres qui ont rejoint l'UE depuis 2004 (10 en 2004 et 2 en 2007).

UE15: représente les 15 États membres entre 1995 et 2004.

UE27 : représente les 27 États membres depuis 2007.

1. Ces montants ne comprennent pas l'ensemble des programmes d'assistance technique mis en oeuvre dans les États membres.

Source : Site Internet de la Commission UE : [http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/countries/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/countries/index_en.htm).

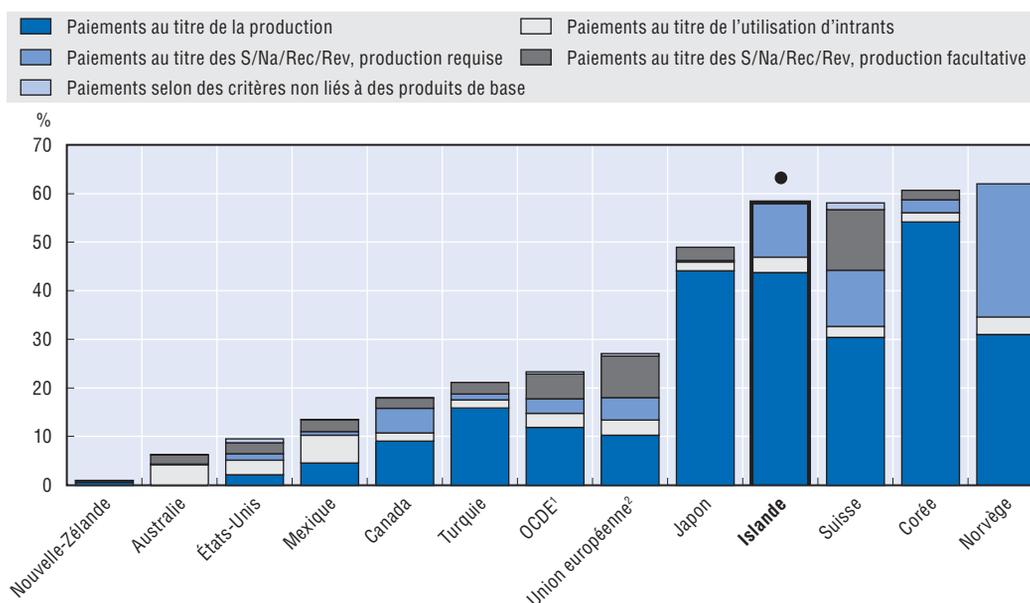
## Chapitre 6

# Islande

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, la réforme a peu avancé depuis la période 1986-88. Si le niveau de soutien aux producteurs a baissé, il reste cependant bien plus élevé que la moyenne de l'OCDE.
- La panoplie des instruments actuellement en vigueur est dominée par des mesures qui faussent la production et les échanges. Cependant, suite au renouvellement d'un accord de six ans entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs concernant le cadre de soutien à la production de viande ovine, entré en vigueur en 2008, il y a eu un mouvement vers des formes de soutien davantage découplées.
- L'affaiblissement de la króna islandaise sur la période 2007-2008 et son effondrement au quatrième trimestre de l'année 2008, par suite de la crise financière, ont engendré une hausse significative des prix à la frontière libellés en devise locale. En conséquence, le soutien des prix du marché a chuté et le soutien global aux producteurs, exprimé en pourcentage des recettes agricoles brutes, a significativement diminué.
- Des efforts doivent encore être consentis pour réduire le niveau de soutien et pour poursuivre le développement de mesures plus efficaces et plus cohérentes. Ces mesures doivent cibler des objectifs politiques explicites, notamment en matière de protection de l'environnement, de manière à moins fausser la production et les échanges et à préserver les ressources naturelles.

Graphique 6.1. **Islande : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08**  
En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

1. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

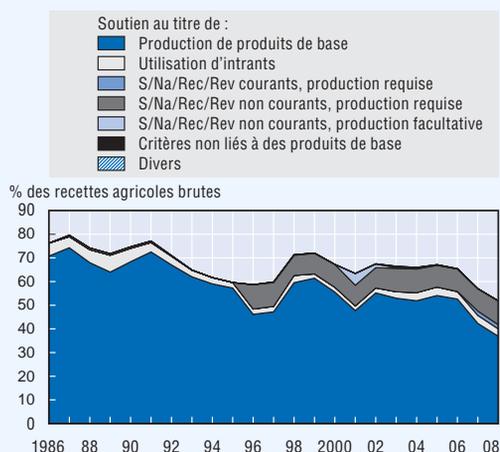
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673307626878>

## Résumé de l'évolution des politiques

Un accord entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs, concernant le cadre de soutien à la production de viande ovine, a été renouvelé pour six ans en 2008. Selon cet accord, le soutien aux producteurs de viande ovine est simplifié, les péréquations étant abolies. De nouvelles mesures sont prévues pour les nouveaux agriculteurs ainsi que pour ceux des agriculteurs qui souhaitent prendre leur retraite à 64 ans. Enfin, l'aide aux éleveurs de moutons qui participent aux programmes de qualité est augmentée. Le dernier élément de l'accord de 2005, celui qui concerne les versements découplés pour les producteurs de lait, est entré en vigueur en 2008. Une série de programmes reconduits de préservation des sols et de sylviculture au bénéfice de l'agriculture a été lancée. Ces programmes concernent le problème de l'érosion des sols, la promotion d'une utilisation durable des sols et la réhabilitation des sols dégradés.

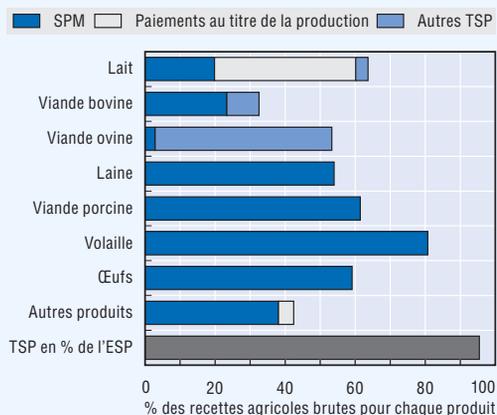
- Le soutien aux producteurs, mesuré par l'ESP en pourcentage, est passé de 77 % pour la période 1986-88 à 58 % pour la période 2006-08. En 2007, ce chiffre était de 57 % et il a continué de diminuer pour n'être plus que de 51 % en 2008. Malgré ce progrès, le niveau de soutien reste bien plus élevé que la moyenne de l'OCDE.
- La part du soutien ayant le plus d'effets de distorsion (le soutien accordé au titre de la production ou de l'utilisation d'intrants variables non assortie de contraintes) est passée de 94 % pour 1986-88 à 76 % pour 2006-08. Les aides les moins génératrices de distorsions, c'est-à-dire celles qui n'exigent pas de production, représentent actuellement presque le quart du soutien aux producteurs.
- Les recettes des agriculteurs ont été 2.4 fois plus élevées qu'elles l'auraient été aux prix du marché mondial pendant la période 2006-08, tandis qu'elles avaient été 4.3 fois plus élevées pendant la période 1986-88 (CNS aux producteurs). Sur la période 2006-08, les prix perçus par les producteurs ont été environ deux fois plus élevés que les prix observés sur les marchés mondiaux, contre quatre fois plus élevés sur la période 1986-88 (CNP des producteurs).
- La part des transferts au titre d'un seul produit (TSP) dans les recettes brutes par produit a diminué pour tous les produits. Elle reste néanmoins élevée pour la plupart des produits (lait, viande ovine, viande de porc, œufs, laine et plus particulièrement viande de volaille). La part du total des TSP dans l'ESP est passée de 94 % pour 1986-88 à 95 % pour 2006-08.
- Le coût imposé aux consommateurs, mesuré par l'ESC en pourcentage, est tombé de 70 % en 1986-88 à 42 % en 2006-08. Sur la période 2006-08, les prix payés par les consommateurs étaient de 79 % plus élevés que les cours mondiaux, alors qu'ils étaient de 339 % plus élevés sur la période 1986-88 (CNP des consommateurs).
- La part des services d'intérêt général dans le soutien total est passée de 7 % entre 1986-88 à 5 % entre 2006-08. Le soutien total à l'agriculture, exprimé en pourcentage du PIB (% EST), est passé de 5 % entre 1986-88 à 1 % entre 2006-08.

Graphique 6.2. Islande : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/673322247276>

Graphique 6.3. Islande : TSP aux producteurs par produit, 2006-08



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/673352227538>

Tableau 6.1. **Islande : Estimations du soutien à l'agriculture**

Millions ISK

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>9 644</b>	<b>18 679</b>	<b>17 642</b>	<b>18 464</b>	<b>19 932</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>80</i>	<i>75</i>	<i>76</i>	<i>72</i>	<i>78</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>8 388</b>	<b>18 019</b>	<b>16 518</b>	<b>17 942</b>	<b>19 596</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>7 882</b>	<b>15 444</b>	<b>16 544</b>	<b>15 183</b>	<b>14 605</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	7 297	11 585	13 293	11 254	10 208
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>7 231</i>	<i>7 220</i>	<i>8 858</i>	<i>6 913</i>	<i>5 889</i>
<i>Paiements au titre de la production</i>	<i>66</i>	<i>4 365</i>	<i>4 435</i>	<i>4 341</i>	<i>4 319</i>
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	536	857	777	903	893
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>129</i>	<i>122</i>	<i>110</i>	<i>150</i>	<i>105</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>233</i>	<i>251</i>	<i>229</i>	<i>236</i>	<i>287</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>174</i>	<i>485</i>	<i>437</i>	<i>517</i>	<i>501</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	0	345	38	493	504
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	<i>0</i>	<i>345</i>	<i>38</i>	<i>493</i>	<i>504</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	2 599	2 397	2 515	2 887
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	48	0	0	0	0
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>48</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>48</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements selon des critères non liés à des produits de base	0	57	40	19	113
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>0</i>	<i>35</i>	<i>40</i>	<i>19</i>	<i>45</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>68</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>77</b>	<b>58</b>	<b>65</b>	<b>57</b>	<b>51</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>4.19</b>	<b>2.14</b>	<b>2.61</b>	<b>2.04</b>	<b>1.77</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>4.32</b>	<b>2.41</b>	<b>2.88</b>	<b>2.31</b>	<b>2.04</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>731</b>	<b>893</b>	<b>1 083</b>	<b>719</b>	<b>878</b>
Recherche et développement	140	185	341	99	115
Établissements d'enseignement agricole	47	26	77	0	0
Services d'inspection	40	256	239	216	313
Infrastructures	91	55	56	54	55
Commercialisation et promotion	54	64	51	76	66
Stockage public	359	307	319	273	329
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>- 4 538</b>	<b>- 7 346</b>	<b>- 8 568</b>	<b>- 7 173</b>	<b>- 6 296</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	- 6 393	- 7 335	- 8 832	- 7 053	- 6 119
Autres transferts des consommateurs	- 50	- 309	- 19	- 413	- 494
Transferts des contribuables aux consommateurs	1 906	298	283	293	317
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>- 70</b>	<b>- 42</b>	<b>- 53</b>	<b>- 41</b>	<b>- 33</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>4,39</b>	<b>1,79</b>	<b>2,15</b>	<b>1,71</b>	<b>1,51</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>3,47</b>	<b>1,76</b>	<b>2,12</b>	<b>1,68</b>	<b>1,48</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>10 519</b>	<b>16 635</b>	<b>17 910</b>	<b>16 195</b>	<b>15 800</b>
Transferts des consommateurs	6 444	7 644	8 851	7 466	6 613
Transferts des contribuables	4 125	9 300	9 078	9 142	9 681
Recettes budgétaires	- 50	- 309	- 19	- 413	- 494
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>5,00</b>	<b>1,28</b>	<b>1,53</b>	<b>1,25</b>	<b>1,10</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>350</b>	<b>324</b>	<b>342</b>	<b>384</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour l'Islande sont : le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les œufs.

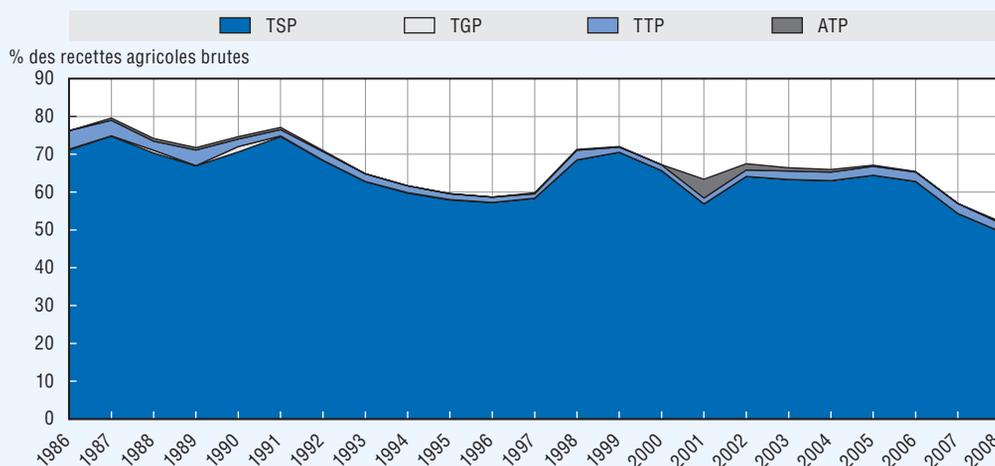
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675310630168>

### Encadré 6.1. Islande : octroi du soutien en fonction des produits

Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 95 % des ESP pendant la période 2006-08, soit une augmentation de 1 % par rapport à la moyenne de la période 1986-88. Les TSP ont continué de constituer une grande partie de l'aide aux producteurs alors que la panoplie des instruments de politique agricole continuait d'être appliquée principalement aux produits de base uniques, plus particulièrement à la viande ovine et au lait. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), qui permettent aux agriculteurs de produire n'importe lequel des éléments d'un ensemble de produits et d'être éligibles pour le programme, ont représenté 0,01 % des ESP sur la période 2006-08, à comparer avec 0,4 % sur la période 1986-88. Les transferts au titre de tous les produits (TTP), avec lesquels il n'existe aucune restriction concernant ce que les agriculteurs ont envie de produire, ont représenté 4,9 % des ESP sur la période 1986-88 et ont connu une légère baisse, passant à 4,2 % sur la période 2006-08. Les autres transferts vers les producteurs (ATP), qui ne sont conditionnés à aucune production, ont représenté 0,4 % des ESP pour 2006-08, soit une légère baisse par rapport au chiffre de 0,6 % pour 1986-88. Jusqu'à 2002, Les ATP n'étaient constitués que des versements ATP2 (programme de conversion pour le mouton et le lait jusqu'en 1996 et, depuis 1997, retrait définitif des quotas de viande ovine). En 2002 ont été mis en place des versements de type ATP3, pour la suppression définitive des serres dans la production. ATP2 a expiré en 2006, et depuis, seuls les ATP3 subsistent dans tous les ATP. En 2008, deux nouveaux programmes ATP2 ont été lancés: aides financières aux agriculteurs qui participent aux programmes de préservation des sols et de sylviculture et participation aux coûts de construction de barrières et de remblais pour la préservation des sols.

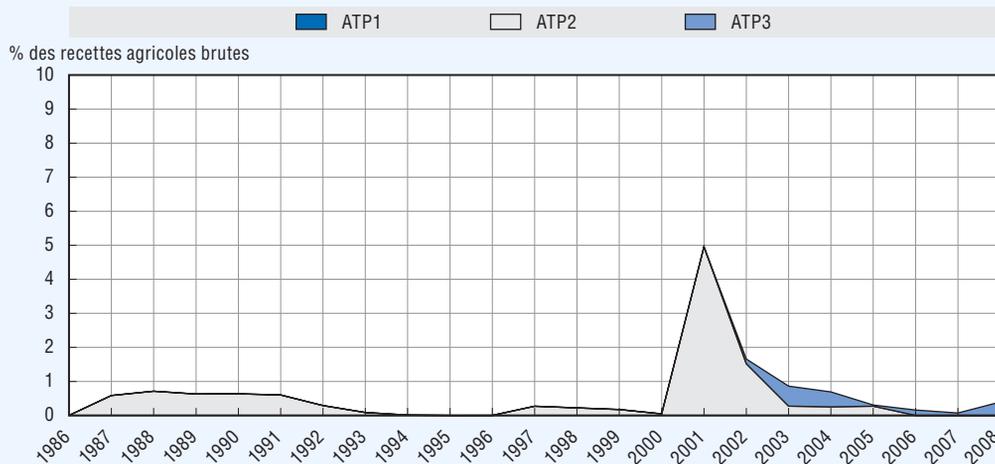
### Graphique 6.4. Islande : Niveau des ESP et lien entre soutien et produit, 1986-2008



TSP – Transferts au titre d'un seul produit; TGP – Transferts au titre d'un groupe de produits; TTP – Transferts au titre de tous les produits; ATP – Autres transferts vers les producteurs.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/673375143172>

### Graphique 6.5. Islande: Autres transferts aux producteurs, 1986-2008



ATP1 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement variables (avec et sans exceptions concernant les produits).

ATP2 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (avec exceptions concernant les produits).

ATP3 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (sans exceptions concernant les produits) plus Paiements selon des critères non liés à des produits de base plus Paiements divers.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/673455515211>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

En Islande, l'aide aux agriculteurs est encore fournie principalement par le biais de mesures et de paiements à la frontière en fonction de la production et, dans une moindre mesure, de quotas de production. Le cadre stratégique agricole est fixé par un accord entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs. Les politiques agricoles nationales concernent surtout les élevages, et plus particulièrement la production de lait et de viande ovine, les deux produits de base les plus importants. Au cours des années quatre-vingt-dix, le gouvernement a supprimé tous les prix administrés sauf pour le lait (prix producteur et prix de gros, couplés avec des quotas de production)<sup>1</sup>. Les producteurs de lait continuent de percevoir des paiements sur la base de la production. Depuis 1996, les producteurs de viande ovine perçoivent des paiements sur la base des droits antérieurs. Pour la viande ovine et le lait, de nouvelles mesures, davantage découplées de la production de produits de base, sont en cours d'application. Un prélèvement est imposé sur le revenu agricole total de chaque exploitation et redistribué entre et au sein des divers organismes agricoles. Des contingents tarifaires assurent une certaine ouverture du marché à des produits agricoles comme la viande et les produits laitiers. Toutefois, seule une quantité limitée d'importations entre en concurrence avec les principales productions agricoles nationales. Des subventions à la consommation sont octroyées pour la laine au niveau du commerce de gros. Les mesures agro-environnementales sont pour l'essentiel axées sur la conservation des sols et sur la sylviculture, et prennent la forme de paiements pour lutter contre la désertification et l'ensablement, de la promotion d'une utilisation durable des sols, d'une récupération et d'une remise en état des sols dégradés.

### Politique intérieure

Le renouvellement d'un accord de six ans entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs, fixant le cadre du soutien à la production de viande ovine, a été signé au début de l'année 2007. Cet accord a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et prendra fin le 31 décembre 2013. Il vise à simplifier le système d'octroi d'aide aux producteurs de viande ovine. Les paiements de péréquation ont été supprimés et les fonds sont réorientés en paiements directs. Par ailleurs, des fonds sont maintenant octroyés pour faciliter l'accès aux nouveaux entrants dans le secteur de l'élevage d'ovins et la possibilité est laissée aux agriculteurs de prendre leur retraite à 64 ans. Ils peuvent alors continuer de percevoir l'intégralité des paiements directs après avoir cessé d'élever des ovins. Enfin, l'aide aux éleveurs de moutons qui participent aux programmes d'assurance-qualité est augmentée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, un programme visant à limiter la production des éleveurs d'ovins a été interrompu. Les agriculteurs qui y avaient participé ont accepté de ne pas dépasser un maximum de 0.7 ovin par unité de quota et de percevoir en contrepartie un prix local au départ de l'exploitation plus élevé. En même temps, ils ont été exemptés de l'obligation d'exporter lorsque la production totale dépassait la demande sur le marché local. À compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, pour les éleveurs d'ovins, l'obligation générale d'exporter sera supprimée. Selon les termes de l'accord, une somme de 3 348 000 ISK a été provisionnée pour la réalisation des programmes au cours de l'année calendaire 2008. Chaque année suivante, ce montant diminuera de 1 % en valeur réelle.

En avril 2007, le gouvernement a décidé d'accroître les paiements aux producteurs de viande bovine qui sont basés sur le nombre de vaches allaitantes. Ces paiements ont

commencé en 2007 et continueront jusqu'en 2012. Le taux de paiement par vache allaitante a doublé, pour atteindre 40 000 ISK.

L'accord actuel concernant le cadre du soutien aux producteurs laitiers est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005 et prendra fin le 31 août 2012. L'aide annuelle se décompose ainsi: paiements directs, programmes d'alimentation des bovins et problèmes généraux de développement, paiements basés sur le nombre d'animaux, et soutien découplé. Tout ce qui précède a été mis en application en 2005/2006, sauf le soutien découplé qui a commencé en 2008. Le soutien découplé couvre: un paiement ponctuel aux producteurs laitiers à proportion de leurs objectifs d'aide (34 millions ISK), des programmes d'élevage de bovins (25 millions ISK), des cultures (30 millions ISK), et des fonds pour le développement (8 millions ISK).

La dégradation des écosystèmes étant un problème écologique très important en Islande, les programmes de préservation des sols et de sylviculture liés à l'agriculture visent à lutter contre la désertification, l'ensablement et l'érosion des sols, à promouvoir une utilisation durable des sols et à récupérer et réhabiliter les terrains dégradés<sup>2</sup>. La première partie de ce programme (45 millions ISK) consiste à octroyer des paiements aux agriculteurs qui satisfont aux conditions pour participer aux plans de préservation des sols et de sylviculture. Le travail est réalisé par les agriculteurs eux-mêmes à temps partiel pendant les mois d'été, sous la supervision du Service islandais de conservation des sols. La deuxième partie de ce programme (67,8 millions ISK) inclut des projets de conservation des sols qui consistent à construire des barrières et des remblais. La troisième partie est constituée de fonds utilisés dans des recherches en sylviculture qui profitent à l'agriculture (25 millions ISK).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'Autorité islandaise en matière alimentaire et vétérinaire (MAST) est entrée en activité comme organisme d'inspection et d'administration chargé principalement des rôles suivants: sécurité alimentaire, contrôle de la production primaire de produits animaux, y compris les produits de la pêche et de la pisciculture, contrôle des importations et des exportations de tous produits alimentaires, supervision du contrôle des aliments par les autorités municipales, services vétérinaires, services de protection des cultures, services d'alimentation, d'ensemencement et de fertilisation, services de classification des viandes, administration de l'agriculture biologique, gestion et suivi des fournitures et surveillance de la protection animale. La MAST doit assumer diverses tâches d'inspection et d'administration et les tâches qui étaient auparavant de la compétence des autorités suivantes: l'Agence islandaise de l'agriculture, la production biologique, les tâches administratives de l'Association des agriculteurs d'Islande, la division alimentation de l'Agence islandaise de l'environnement et de l'alimentation, et la division alimentation de la Direction islandaise des pêches. Elle rend compte de son activité directement au ministère des Pêches et de l'Agriculture.

Avec la fusion du ministère des Pêches et du ministère de l'Agriculture en janvier 2008, les institutions suivantes, jusqu'alors placées sous la responsabilité de l'un ou l'autre de ces deux ministères, ont été transférées à d'autres ministères: l'Université agricole d'Islande (maintenant dépendante du ministère de l'Éducation), le Service de conservation des sols d'Islande (maintenant dépendant du ministère de l'Environnement), le Service forestier islandais (maintenant dépendant du ministère de l'Environnement), et le Collège agricole de Hólar (maintenant dépendant du ministère de l'Éducation).

## Politique commerciale

L'accord actuel sur la production de viande ovine, destiné à limiter la production avec des obligations d'exporter, prendra fin le 1<sup>er</sup> juin 2009.

**Notes**

1. Les prix de gros sont encore gérés pour environ 50 % des laits et produits laitiers.
2. Ces programmes sont menés par le Service de conservation des sols et le Service forestier. Ces deux institutions ont maintenant été transférées au ministère de l'Environnement, mais il a été décidé que les programmes continueraient d'être financés en partie par le ministère des Pêches et de l'Agriculture.

## Chapitre 7

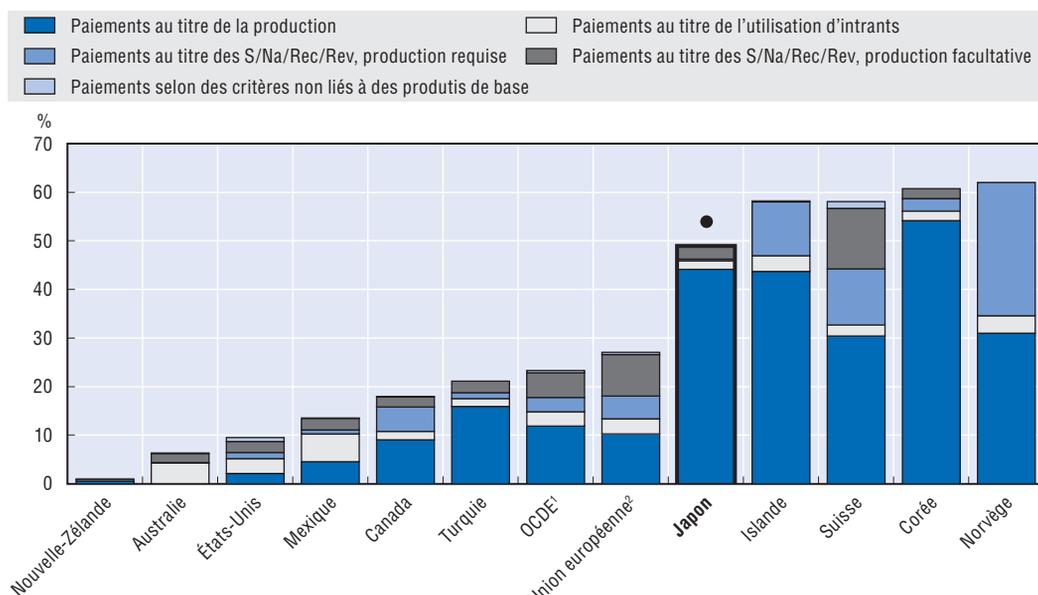
# Japon

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, l'orientation par le marché a quelque peu progressé, avec un recul du soutien aux producteurs depuis 1986-88, qui demeure toutefois près du double de la moyenne observée pour les pays de l'OCDE. Le soutien des prix du marché reste la forme de soutien la plus importante et l'écart entre les prix nationaux et les prix mondiaux tend à se réduire, principalement en raison de la baisse des prix du marché intérieur observée pour le riz.
- Plusieurs nouveaux paiements ont été mis en place en 2007 et 2008, dans le but d'abandonner progressivement les politiques au titre d'un seul produit, de s'orienter vers des politiques au titre d'un groupe de produits et de cibler les subventions pour les agriculteurs professionnels. Ces paiements peuvent offrir davantage de flexibilité quant aux types de production des exploitants, et représentent une étape vers des formes de soutien qui entraînent moins de distorsions de la production et des échanges.
- Les pouvoirs publics se désengagent de plus en plus de la formation des prix des produits agricoles. Suite à l'abandon des prix administrés du riz en 2004, les prix administrés pour le blé, l'orge, la betterave et la canne à sucre, ainsi que la pomme de terre féculière ont également été supprimés en 2007. Cependant, les mesures de protection à la frontière demeurent élevées, et les effets réels sur l'estimation du soutien au producteur restent limités.
- En dépit de certains progrès, la part de soutien fourni par les mesures qui entraînent le plus de distorsions reste toujours élevée. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour infléchir le niveau élevé de soutien et accroître l'accès au marché, tout en s'orientant vers des politiques plus découplées, mieux ciblées sur les objectifs en matière de revenus agricoles, de développement rural et d'environnement.

Graphique 7.1. **Japon : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

1. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

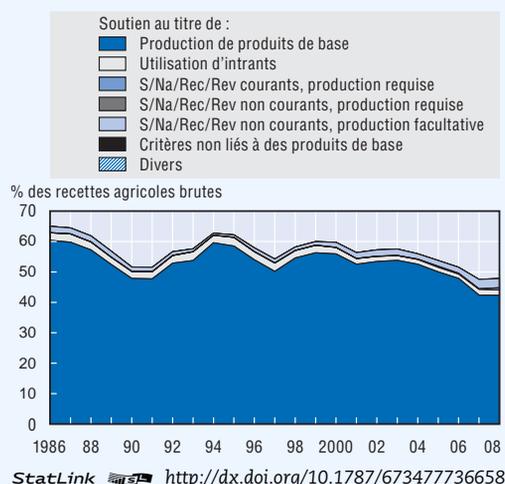
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673476130034>

## Résumé de l'évolution des politiques

Au titre du Plan fondamental pour l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales, trois nouveaux paiements directs à l'attention des agriculteurs à titre principal (unités de gestion agricole ayant comme objectif de gagner un revenu comparable à celui du secteur non agricole, à temps de travail équivalent) ont été instaurés en 2007. L'un des aspects les plus importants est que ce plan prévoit une transition vers un paiement au titre d'un groupe de produits, abandonnant ainsi les pratiques de soutien par une politique des prix et par des paiements au titre d'un seul produit. Cette réforme a entraîné la suppression des prix administrés pour le blé, l'orge, la betterave et la canne à sucre, et la pomme de terre féculière, ainsi que l'abandon des paiements au titre de ces produits. Tous les autres cadres d'action importants ont été maintenus durant toute l'année 2008.

- Le soutien aux producteurs mesuré par l'ESP en pourcentage a diminué, passant de 64 % en 1986-88 à 49 % en 2006-08. Il demeure cependant près de deux fois supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. En 2008, l'ESP en pourcentage a conservé son niveau de 2007, soit 48 %.
- La part des formes de soutien ayant le plus d'effets de distorsion (le soutien accordé au titre de la production et de l'utilisation d'intrants variables non assortie de contraintes) sur la totalité du soutien accordé aux producteurs a légèrement décliné, passant ainsi de près de 95 % en 1986-88 à 92 % en 2006-08. La part des formes de soutien ayant le moins d'effets de distorsion (paiements sans production requise) est quant à elle passée de 2.1 % à 5.5 % entre 1986-88 et 2006-08.
- Les prix perçus par les producteurs ont été approximativement 2.6 fois supérieurs à ceux observés sur les marchés mondiaux en 1986-88, et 1.9 fois supérieurs à ceux de 2006-08 (CNP des producteurs). Les recettes agricoles ont été deux fois plus élevées qu'elles ne l'auraient été aux prix mondiaux de 2006-08, contre 2.8 fois supérieures sur la période 1986-88 (CNS aux producteurs).
- Les TSP aux producteurs par produit sont restés les plus élevés pour le riz, à la fois en termes de valeur (un tiers des TSP totaux) et de pourcentage (72.1 % en 2006-08). La part de TSP total aux producteurs dans l'ESP totale a légèrement reculé, passant ainsi de 93 % en 1986-88 à 90 % en 2006-08.
- Le coût imposé aux consommateurs, mesuré par l'ESC en pourcentage, est tombé de 62 % en 1986-88 à 42 % en 2006-08.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a augmenté entre 1986-88 et 2006-08, passant de 15 % à 20 % du soutien total.
- Le soutien total à l'agriculture, qui représentait 2.4 % du PIB en 1986-88, a été ramené à 1.1 % en 2006-08 (EST en pourcentage).

Graphique 7.2. Japon : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008



Graphique 7.3. Japon : TSP aux producteurs par produit, 2006-08

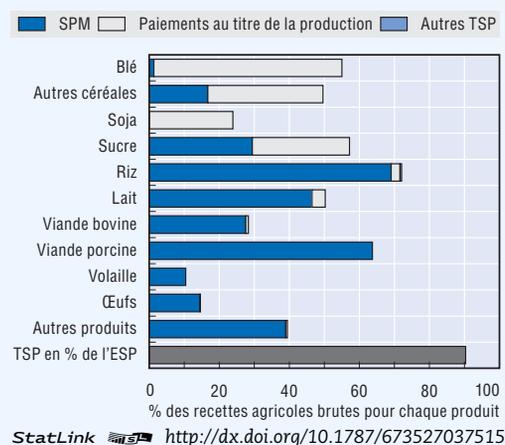


Tableau 7.1. Japon : Estimation du soutien à l'agriculture

Milliards JPY

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008 <sup>p</sup>
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>10 610</b>	<b>8 290</b>	<b>8 332</b>	<b>8 193</b>	<b>8 346</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>68</i>	<i>66</i>	<i>66</i>	<i>67</i>	<i>66</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>14 310</b>	<b>11 958</b>	<b>11 949</b>	<b>11 962</b>	<b>11 962</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>7 245</b>	<b>4 357</b>	<b>4 579</b>	<b>4 190</b>	<b>4 303</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	6 718	3 931	4 254	3 734	3 806
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>6 496</i>	<i>3 746</i>	<i>4 021</i>	<i>3 568</i>	<i>3 649</i>
<i>Paievements au titre de la production</i>	<i>221</i>	<i>185</i>	<i>233</i>	<i>165</i>	<i>157</i>
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	299	154	130	172	162
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>149</i>	<i>63</i>	<i>71</i>	<i>65</i>	<i>54</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>129</i>	<i>58</i>	<i>52</i>	<i>60</i>	<i>61</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>21</i>	<i>34</i>	<i>8</i>	<i>47</i>	<i>46</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	0	34	24	13	64
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	<i>0</i>	<i>22</i>	<i>8</i>	<i>1</i>	<i>56</i>
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	<i>0</i>	<i>12</i>	<i>16</i>	<i>12</i>	<i>8</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	228	238	172	271	272
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>228</i>	<i>238</i>	<i>172</i>	<i>271</i>	<i>272</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>228</i>	<i>148</i>	<i>150</i>	<i>148</i>	<i>148</i>
Paievements selon des critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paievements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>64</b>	<b>49</b>	<b>52</b>	<b>48</b>	<b>48</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>2,63</b>	<b>1,87</b>	<b>1,99</b>	<b>1,81</b>	<b>1,81</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>2,76</b>	<b>1,96</b>	<b>2,06</b>	<b>1,91</b>	<b>1,92</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>1 267</b>	<b>1 083</b>	<b>965</b>	<b>1 176</b>	<b>1 109</b>
Recherche et développement	46	88	88	90	87
Établissements d'enseignement agricole	29	28	2	41	41
Services d'inspection	8	10	10	10	11
Infrastructures	1 090	916	843	988	917
Commercialisation et promotion	22	4	2	2	8
Stockage public	43	20	20	19	20
Divers	29	17	0	26	26
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>20</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-8 890</b>	<b>-5 044</b>	<b>-5 435</b>	<b>-4 801</b>	<b>-4 896</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-6 400	-3 746	-4 020	-3 568	-3 649
Autres transferts des consommateurs	-2 486	-1 303	-1 420	-1 238	-1 251
Transferts des contribuables aux consommateurs	-16	2	3	2	2
Surcoût de l'alimentation animale	11	3	3	3	2
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-62</b>	<b>-42</b>	<b>-45</b>	<b>-40</b>	<b>-41</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>2,64</b>	<b>1,73</b>	<b>1,84</b>	<b>1,67</b>	<b>1,69</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>2,64</b>	<b>1,73</b>	<b>1,83</b>	<b>1,67</b>	<b>1,69</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>8 496</b>	<b>5 443</b>	<b>5 547</b>	<b>5 368</b>	<b>5 415</b>
Transferts des consommateurs	8 886	5 049	5 441	4 806	4 900
Transferts des contribuables	2 096	1 697	1 526	1 800	1 766
Recettes budgétaires	-2 486	-1 303	-1 420	-1 238	-1 251
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>2,38</b>	<b>1,06</b>	<b>1,09</b>	<b>1,04</b>	<b>1,06</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>98</b>	<b>99</b>	<b>98</b>	<b>97</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour le Japon sont : le blé, les autres céréales, le riz, les graines oléagineuses, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande porcine, la volaille, les œufs, les pommes, les choux, les concombres, les raisins, les mandarines, les poires, les épinards, les fraises et la ciboule.

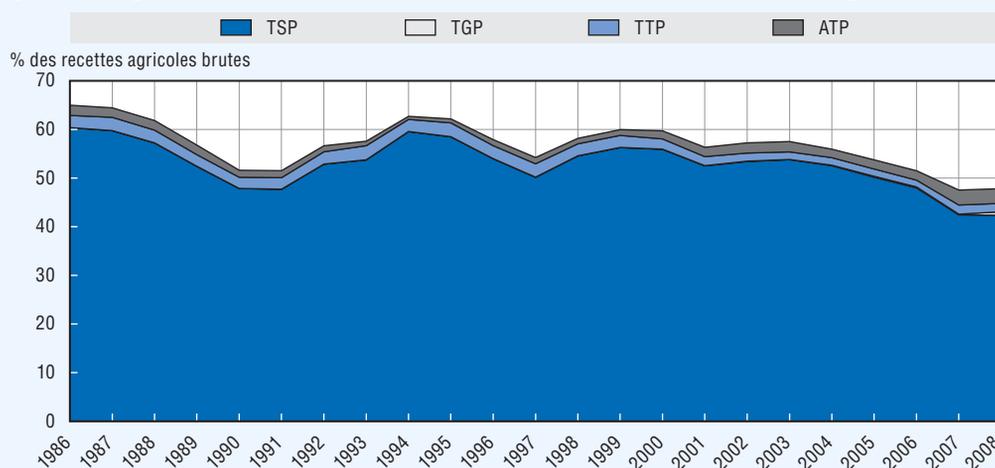
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675366406500>

### Encadré 7.1. Japon : octroi du soutien en fonction des produits

Au Japon, la récente réforme de la politique, qui introduit un paiement flexible vis-à-vis des produits, a entraîné une légère baisse de la part des transferts au titre d'un seul produit (TSP) dans l'ESP, qui passe ainsi de 93 % en 1986-88 à 90 % en 2006-08. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), pour lesquels les exploitants sont libres de produire un produit parmi un groupe spécifié dans le programme d'éligibilité, étaient jusqu'à présent négligeables. Cependant, la réforme politique récente a élevé leur part dans l'ESP à 1.5 % en 2008. Les transferts effectués sous les intitulés suivants : transferts au titre de tous les produits (TTP) et autres transferts aux producteurs (ATP) n'imposent aucune restriction sur les types de produits qu'un agriculteur peut choisir. En outre, les autres transferts aux producteurs (ATP) ne sont assortis d'aucune obligation quelconque de production de produits de base. Le groupe des TTP et des ATP a constitué 11 % de l'ESP en 2006-08, contre 9 % en 1986-88.

### Graphique 7.4. Japon : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008

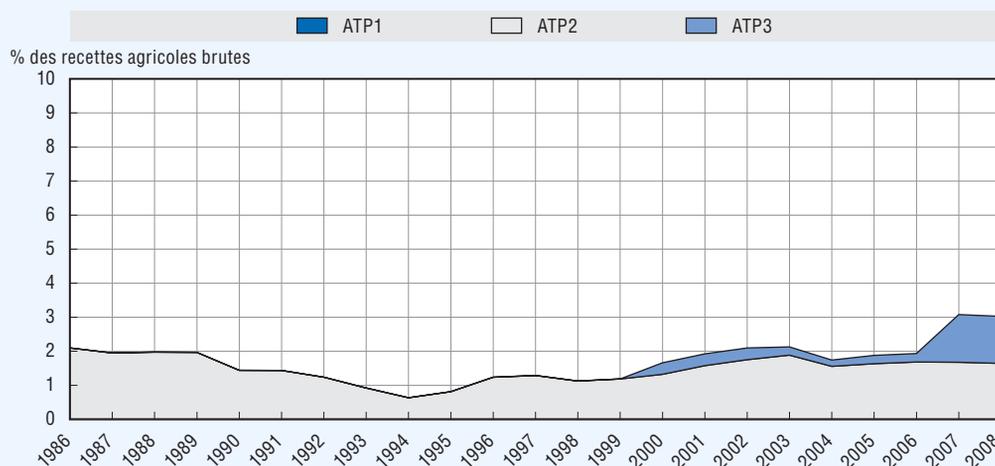


TSP – Transferts au titre d'un seul produit; TGP – Transferts au titre d'un groupe de produits; TTP – Transferts au titre de tous les produits; ATP – Autres transferts aux producteurs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673530281568>

### Graphique 7.5. Japon : Autres transferts aux producteurs



ATP1 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement variables (avec et sans exceptions concernant les produits).

ATP2 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (avec exceptions concernant les produits).

ATP3 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (sans exceptions concernant les produits) plus Paiements selon des critères non liés à des produits de base plus Paiements divers.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673561608664>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Au Japon, les politiques agricoles reposent sur le soutien des prix du marché assuré à l'aide de droits de douane et de contingents tarifaires et sur des paiements au titre de la production. Des contingents tarifaires sont appliqués aux principaux produits agricoles, tels que le riz, le blé, l'orge et les produits laitiers. Le Département des produits alimentaires du ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches (MAFF) est chargé des importations de riz effectuées au titre de l'engagement en matière d'accès minimal pris par le Japon aux termes de l'Accord du cycle d'Uruguay sur l'agriculture de l'OMC.

En 2000, la nouvelle Loi fondamentale sur l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales a initié le passage d'une politique de soutien des prix vers une politique de paiements directs. Les prix administrés du riz ont été supprimés en 2004 ; ceux du blé, de l'orge, de la betterave et de la canne à sucre, ainsi que de la pomme de terre féculière, ont ensuite été abandonnés en 2007. Des prix administrés subsistent cependant pour les viandes porcine et bovine. S'inscrivant dans ce mouvement, des paiements directs aux agriculteurs à titre principal (c'est-à-dire, potentiellement viables) ont été introduits à partir de 2007. Ces paiements ciblent certains exploitants à titre principal. Leur objectif consiste à accélérer l'amélioration des structures agricoles, en augmentant la taille moyenne des exploitations.

Un soutien budgétaire est apporté pour répondre principalement aux besoins en matière d'équipements dans les domaines, par exemple, de l'irrigation, du drainage et du réaménagement des terres agricoles. Les administrations préfectorales et locales mettent en place les infrastructures et fournissent des services d'extension agricole. Les programmes agroenvironnementaux incluent des mesures incitant les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles écologiquement viables qui permettent de réduire les quantités d'engrais et de pesticides utilisées, ainsi que des paiements directs pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Des versements directs sont effectués au profit des agriculteurs des zones vallonnées et montagneuses afin de prévenir la déprise agricole et de maintenir le caractère multifonctionnel de l'agriculture.

### Politique intérieure

La loi sur la stabilisation des revenus agricoles est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007 et **trois nouveaux paiements directs à l'intention des agriculteurs à titre principal** ont été mis en place. Ces nouveaux programmes se fondent sur les terres exploitées antérieurement, les pertes de revenu et la production. Cette part importante de la réforme politique vise à détourner le soutien au titre d'un seul produit vers un soutien au titre de groupes de produits, et à concentrer l'octroi de subventions sur les exploitations d'envergure. Avec l'introduction de ces nouveaux versements, les paiements correspondant au titre d'un seul produit ont été supprimés. Les nouveaux paiements directs visent les exploitants individuels qui gèrent au moins 4 hectares de terrain (dans la région d'Hokkaido où il existe d'assez grandes exploitations, la superficie minimum est fixée à 10 hectares) ainsi que les unités communautaires qui gèrent plus de 20 hectares, à condition qu'elles satisfassent d'autres critères. Ces derniers ont toutefois été assouplis en 2008. Les agriculteurs ou les unités communautaires locales qui ne remplissent pas les conditions fixées, mais sont reconnus par leur municipalité comme exploitants locaux à titre principal, sont désormais éligibles. En 2007, les nouveaux paiements directs aux agriculteurs à titre principal ont concerné près de

26 % de la superficie cultivée en riz, 93 % pour le blé et l'orge, 77 % pour le soja, 97 % pour la betterave sucrière et 99 % pour la pomme de terre féculière.

À la suite d'une nouvelle chute des prix intérieurs du riz, le MAFP a annoncé en octobre 2007 l'instauration de **mesures d'urgence au profit du riz**, dont l'achat par l'État de 340 000 tonnes de ce produit afin d'accroître le niveau de stockage à un million de tonnes, dans la lignée des règles administratives applicables qui avaient été annoncées, ainsi que le versement d'une subvention destinée à allouer 100 000 de tonnes de riz à l'alimentation animale. Le programme d'ajustement de la production a également été révisé, afin que les préfectures puissent attribuer efficacement les quotas de production. Dans le cadre de cette mesure, le MAFP répartit ces quotas selon les demandes des préfectures. En retour, celles qui réduisent leur production obtiennent davantage de paiements pour reconversion, tandis que les préfectures dont la production augmente voient leurs paiements diminuer. De surcroît, des versements supplémentaires sont octroyés aux préfectures ayant conclu des contrats sur le long terme avec des associations régionales, afin d'étendre leur plan de reconversion.

En raison de la montée en flèche des coûts des aliments importés, les prix administrés pour le bétail ont été augmentés en 2008. En ce qui concerne les viandes porcine et bovine, les prix planchers des marges de stabilisation ont été majorés respectivement de 8.2 % et de 3.7 % en 2008. De même, tous les prix administrés pour les veaux ont été augmentés entre 1.4 % et 4.8 % en 2008. Le gouvernement a fixé un plafond de 2 millions de tonnes pour le lait destiné à la transformation faisant l'objet de paiements directs en 2008, soit un niveau identique à celui de 2007. Le taux de paiement a cependant été majoré de 11.3 % en 2008.

Tableau 7.2. **Japon : prix administrés**

Produit	2006/07		2007/08		2008/09		Variation des prix en JPY	
							06/07-07/08	07/08-08/09
	JPY/t	USD/t	JPY/t	USD/t	JPY/t	USD/t	%	%
Viande bovine	780 000	6 697	780 000	6 624	790 000	7 641	0.0	3.7
					815 000	7 883		
Viande porcine	365 000	3 134	365 000	3 100	380 000	3 675	0.0	8.2
					400 000	3 869		

1. Années de campagne d'avril à mars.

2. Prix 2008/09, les premières lignes représentent les prix entre avril et juin et les secondes, les prix entre juillet et mars.

3. Prix plancher de la fourchette fixée pour la stabilisation des prix.

Source : Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches, Japon.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675404764534>

Tableau 7.3. **Japon : prix garantis pour les veaux (par tête)**

Race	2006/07 (avril à mars)		2007/08 (avril à mars)		2008/09 (avril à mars)		Variations des prix en JPY	
							06/07-07/08	07/08-08/09
	JPY/tête	USD/tête	JPY/tête	USD/tête	JPY/tête	USD/tête	%	%
Japonais noir	304 000	2 610	304 000	2 582	305 000	2 950	0.0	1.6
					310 000	2 998		
Japonais brun	280 000	2 404	280 000	2 378	281 000	2 718	0.0	1.4
					285 000	2 757		
Autres races bovines	200 000	1 717	200 000	1 698	201 000	1 944	0.0	1.6
					204 000	1 973		
Races laitières	110 000	944	110 000	934	113 000	1 093	0.0	4.8
					116 000	1 122		

Prix 2008/09, les premières lignes représentent les prix entre avril et juin et les secondes, les prix entre juillet et mars, respectivement.

Source : Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches, Japon.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675412116483>

**Le programme de réforme de la politique foncière**, annoncé en décembre 2008, poursuit le double objectif de maintenir la quantité de superficies agricoles et de favoriser les opérations de location de terre à des fins d'expansion des exploitations. Les mesures ainsi proposées incluent l'adoption de règles de reconversion des terres et de zonage plus rigoureuses ; des sanctions plus lourdes pour toute reconversion de terrain illégale ; la mise en place de contrats de location de terre à long terme sur plus de 20 ans ; la suppression du système de location normalisé des terres ; la simplification des conditions d'acquisition des terres pour les nouveaux entrants ; l'installation d'un système visant à coordonner les opérations de location de terre dans l'ensemble des municipalités locales ; et enfin, la révision du système d'imposition des terrains agricoles. Ce programme de réforme stipule également que les municipalités et les comités agricoles locaux sont tenus de classer toute terre abandonnée, puis de la restituer à l'agriculture d'ici 2013, si le terrain est classé comme viable pour une utilisation agricole.

Ces dernières années, la montée en flèche des prix du pétrole a favorisé le développement des bioénergies au Japon. En février 2007, le gouvernement japonais a annoncé la mise en place d'un plan d'action afin d'accroître la **production nationale de biocarburant**, pour atteindre 50 millions de litres lors de l'exercice 2011, et poursuivre l'expansion de la production d'ici 2030, pour atteindre si possible environ 6 milliards de litres. Afin de renforcer le partenariat noué entre les producteurs agricoles et les producteurs de biocarburants, une loi visant à favoriser l'utilisation de ressources biologiques agricoles en tant qu'intrants à la production de biocarburant a été élaborée en 2008. Cette loi prévoit que tout producteur agricole ou de biocarburant satisfaisant les critères d'éligibilité puisse recevoir des aides au crédit et des avantages fiscaux. La capacité du Japon à produire lui-même son alimentation étant limitée, le pays cherche à élargir sa production de biocarburants, en ayant recours à des produits agricoles non alimentaires, tels que la paille de riz.

## Politique commerciale

Les restrictions quantitatives applicables aux importations de riz ont été supprimées et remplacées par un système de contingents tarifaires en 1999. En 2007, le droit hors contingent était de 341 000 JPY (2 928 USD) par tonne et le contingent tarifaire, pour le riz, de 767 000 tonnes (sur la base du riz brun) tandis que la marge maximale applicable aux importations de riz a été fixée à 292 000 JPY (2 507 USD) par tonne. L'aide alimentaire aux pays en développement, qui inclut du riz produit sur place et du riz importé, s'est élevée à environ 102 000 tonnes en 2007. Les contingents tarifaires japonais n'ont encore pas été pleinement utilisés en 2007 pour certains produits, notamment le lait écrémé en poudre destiné à la restauration scolaire et à l'alimentation animale, le lactosérum concentré riche en minéraux, le lactosérum destiné aux préparations pour nourrissons et à l'alimentation animale, le beurre et l'huile de beurre destinée à des utilisations précises ainsi que les arachides. En 2007 et 2008, le Japon a pris, dans le respect des dispositions de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, des mesures spéciales de sauvegarde pour plusieurs produits dont le beurre et le riz usiné.

Le Japon cherche activement à conclure des **accords de partenariat économique (APE)** bilatéraux ou régionaux. Le premier APE a été signé en 2002 avec Singapour et le deuxième en 2004 avec le Mexique. Il s'agit du premier accord de ce type à porter véritablement sur des produits agricoles. Entre 2005 et 2009, le Japon a conclu des APE avec les Philippines, la Thaïlande, la Malaisie, l'Indonésie, le Brunei, le Chili, l'ANASE, le Viêt Nam et la Suisse. Ces

accords prévoient de supprimer ou d'abaisser les droits de douane, ou encore de mettre en place des contingents tarifaires préférentiels pour plusieurs produits agricoles sensibles, tels que la viande de volaille et les fruits. Le Japon négocie actuellement des APE avec la Corée, le Conseil de coopération des États arabes du golf (CCG), l'Inde et l'Australie.

D'autres pays asiatiques ont connu un développement économique rapide, entraînant une augmentation de 36 % de l'**exportation de produits de l'agriculture, des forêts et de la pêche** entre 2000 et 2006. En 2007, dans le cadre du Plan fondamental pour l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales, le programme politique annuel a fixé comme objectif d'augmenter la valeur des exportations de ces produits pour atteindre 1 000 milliards JPY (8.5 milliards USD) d'ici 2013, en accélérant les négociations quarantennaires avec les pays importateurs et les marchés extérieurs.

## Chapitre 8

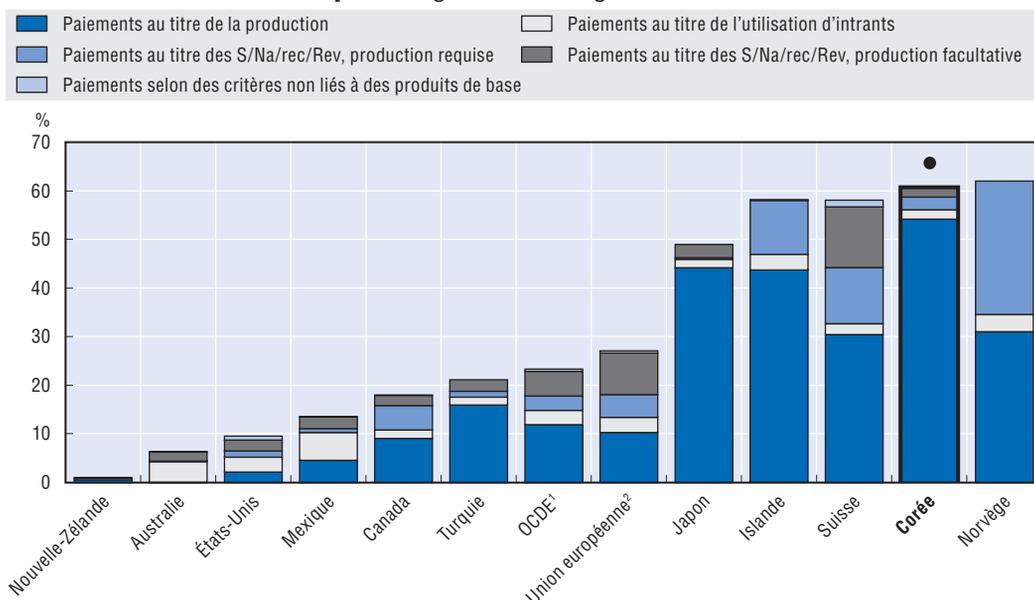
# Corée

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, quelques avancées ont été réalisées vers des politiques plus fondées sur le marché, cependant le niveau des soutiens aux producteurs mesuré par l'ESP a significativement reculé en 2008 en raison d'une forte hausse du prix mondial du riz. Le soutien aux prix du marché représente une part importante du soutien aux producteurs, bien que la part du soutien résultant des paiements directs ait augmenté ces dernières années.
- Des efforts ont été entrepris pour mettre en place un dispositif de déclarations agricoles et un système de traitement des données efficaces, de façon à améliorer l'attribution des soutiens aux ménages agricoles. Cependant, l'amélioration de la structure de gouvernance de la mise en œuvre des politiques, du point de vue de son efficacité par rapport à son coût, demeure un défi alors que le public est de plus en plus sensibilisé à la question du système de suivi et de surveillance.
- Les politiques accordent une attention accrue au renforcement des liens entre l'agriculture et les industries agroalimentaires. D'autres réformes réglementaires, portant notamment sur les réglementations relatives aux coopératives agricoles, sont requises pour favoriser la participation d'entreprises non agricoles sur un pied d'égalité, mais aussi pour faciliter l'émergence de nouveaux types d'entreprises.
- Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réduire le niveau du soutien aux producteurs au titre d'un seul produit. Si l'on veut améliorer l'usage efficace des ressources agricoles, les barrières à l'ajustement structurel doivent être réduites. Compte tenu de l'attention que le public accorde de plus en plus à la sécurité des aliments, à la protection de l'environnement et aux aménités rurales, il y a lieu de mieux cibler les mesures dans le processus de réforme des politiques.

Graphique 8.1. **Corée : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

1. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

2. Moyenne de l'UE25 en 2006 et de l'UE27 en 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

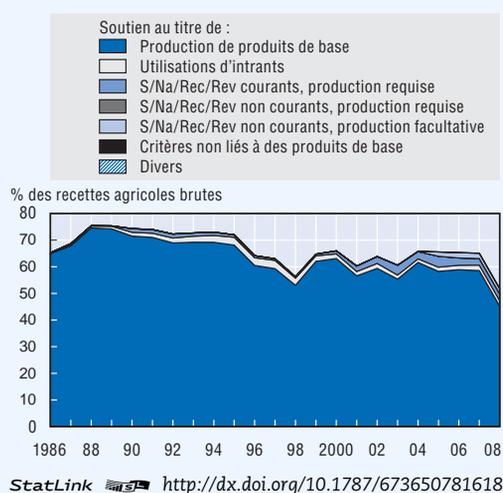
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673621778283>

## Résumé de l'évolution des politiques

Les principales évolutions survenues en 2008 concernent la sécurité des aliments et les intérêts des consommateurs. Par le biais d'évolutions institutionnelles, le gouvernement coréen a cherché à renforcer les liens entre l'agriculture et l'industrie alimentaire en mettant l'accent sur la compétitivité des entreprises agricoles et des organisations de producteurs. Le mécanisme de soutien à l'agriculture dans son ensemble fait actuellement l'objet d'un examen avec pour objectif de rendre les politiques plus efficaces face à des contraintes budgétaires. Un dispositif pilote de déclaration des produits agricoles a été mis en application en 2007 dans le cadre d'un effort visant à développer une politique de revenu sur la base du revenu des ménages agricoles.

- Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage), a reculé de 70 % en 1986-88 à 61 % en 2006-08, mais il reste plus de deux fois supérieur à la moyenne de la zone de l'OCDE. En raison d'une hausse des prix mondiaux, en particulier du riz, l'ESP en pourcentage a reculé de 65 % à 52 % entre 2007 et 2008.
- La part de la forme de soutien ayant le plus d'effets de distorsion (le soutien accordé au titre de la production ou de l'utilisation d'intrants variables non assortie de contraintes) a reculé de 99 % en 1986-88 à 91 % en 2006-08. Le soutien basé sur des facteurs non courants et n'imposant pas de production représentait 3 % de l'ESP en 2006-08.
- Les prix reçus par les producteurs en 1986-88 étaient 3.3 fois supérieurs à ceux sur le marché mondial. En 2006-08, cette différence a reculé à 2.4 fois (CNS). L'écart entre les recettes agricoles intérieures et ce qu'elles auraient été aux prix des marchés mondiaux a reculé de 3.4 fois en 1986-88 à 2.6 fois en 2006-08 (CNP).
- En 2006-08, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) étaient de plus de 60 % pour le riz, l'orge, la viande bovine et la viande porcine, aux alentours de 50 % pour le lait, et inférieurs à 40 % pour la volaille et les oeufs.
- Les coûts imposés aux consommateurs, mesurés par l'ESC en pourcentage, sont tombés de 66 % en 1986-88 à 58 % en 2006-08. En moyenne, les consommateurs acquittaient toujours plus du double du prix à la frontière pour les produits agricoles en 2006-08.
- Le soutien aux services d'intérêt général pour l'agriculture a progressé entre 1986-88 et 2006-08, passant de 8 % à 13 % de l'EST. La part du soutien total à l'agriculture dans le PIB était de 2.9 % en 2006-08, soit un niveau trois fois inférieur à celui de 1986-88.

**Graphique 8.2. Corée : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008**



**Graphique 8.3. Corée : TSP aux producteurs par produit, 2006-08**

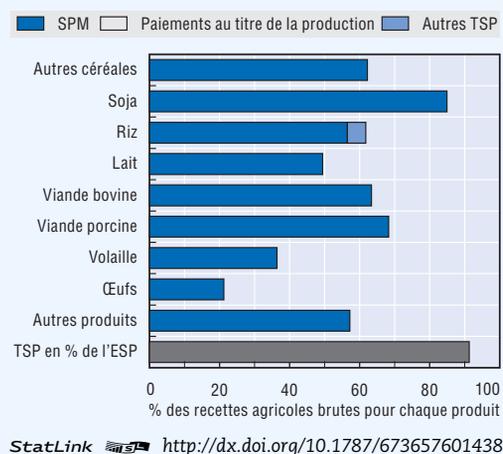


Tableau 8.1. Corée : Estimation du soutien à l'agriculture

Milliards KRW

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>13 624</b>	<b>35 473</b>	<b>35 232</b>	<b>34 685</b>	<b>36 502</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>72</i>	<i>58</i>	<i>54</i>	<i>58</i>	<i>62</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>14 367</b>	<b>46 735</b>	<b>46 522</b>	<b>47 512</b>	<b>46 169</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>9 621</b>	<b>22 980</b>	<b>24 582</b>	<b>24 154</b>	<b>20 205</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	9 527	20 522	22 174	21 731	17 661
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>9 527</i>	<i>20 522</i>	<i>22 174</i>	<i>21 731</i>	<i>17 661</i>
<i>Paielements au titre de la production</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	66	723	625	764	780
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>21</i>	<i>340</i>	<i>286</i>	<i>390</i>	<i>343</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>42</i>	<i>330</i>	<i>295</i>	<i>322</i>	<i>374</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>32</i>	<i>23</i>	<i>31</i>	<i>43</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>3</i>	<i>53</i>	<i>44</i>	<i>51</i>	<i>63</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	28	986	1 032	917	1 009
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	<i>28</i>	<i>477</i>	<i>545</i>	<i>456</i>	<i>431</i>
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	<i>0</i>	<i>509</i>	<i>487</i>	<i>461</i>	<i>578</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>25</i>	<i>14</i>	<i>18</i>	<i>42</i>
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	750	751	743	755
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>0</i>	<i>750</i>	<i>751</i>	<i>743</i>	<i>755</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paielements selon des critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paielements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>70</b>	<b>61</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>52</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>3.32</b>	<b>2.44</b>	<b>2.70</b>	<b>2.68</b>	<b>1.94</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>3.38</b>	<b>2.61</b>	<b>2.88</b>	<b>2.86</b>	<b>2.07</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>845</b>	<b>3 416</b>	<b>3 520</b>	<b>3 310</b>	<b>3 419</b>
Recherche et développement	52	783	836	706	806
Établissements d'enseignement agricole	5	95	70	99	115
Services d'inspection	21	129	133	145	108
Infrastructures	374	1 825	1 703	1 816	1 957
Commercialisation et promotion	0	45	42	43	51
Stockage public	394	539	736	501	381
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>14</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>- 9 401</b>	<b>- 26 952</b>	<b>- 29 296</b>	<b>- 29 567</b>	<b>- 21 991</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	- 9 280	- 20 441	- 22 174	- 21 731	- 17 420
Autres transferts des consommateurs	- 180	- 6 572	- 7 217	- 7 879	- 4 620
Transferts des contribuables aux consommateurs	59	62	94	42	48
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>- 66</b>	<b>- 58</b>	<b>- 63</b>	<b>- 62</b>	<b>- 48</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>2.92</b>	<b>2.43</b>	<b>2.72</b>	<b>2.65</b>	<b>1.91</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>2.91</b>	<b>2.42</b>	<b>2.71</b>	<b>2.65</b>	<b>1.91</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>10 525</b>	<b>26 458</b>	<b>28 197</b>	<b>27 506</b>	<b>23 673</b>
Transferts des consommateurs	9 460	27 013	29 391	29 609	22 040
Transferts des contribuables	1 245	6 017	6 023	5 776	6 253
Recettes budgétaires	- 180	- 6 572	- 7 217	- 7 879	- 4 620
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>9.01</b>	<b>2.92</b>	<b>3.32</b>	<b>3.05</b>	<b>2.43</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>243</b>	<b>239</b>	<b>242</b>	<b>249</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour la Corée sont : les autres céréales, l'ail, le chou chinois, le piment, le riz, les graines oléagineuses, le lait, la viande bovine, la viande porcine, la volaille et les œufs.

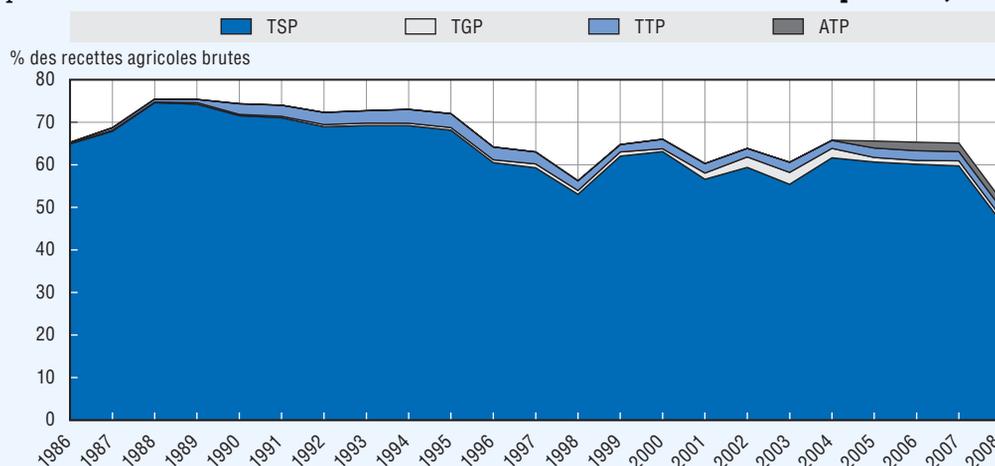
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675441581565>

### Encadré 8.1. Corée : octroi du soutien en fonction des produits

Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) en Corée représentaient 91 % de l'ESP en 2006-08, en repli par rapport au niveau de 99 % en 1986-88. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime sous lequel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, représentaient 1.7 % de l'ESP en 2006-08, contre 0.2 % en 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire, et pour ceux relevant de la rubrique « autres transferts aux producteurs » (ATP), la production d'aucun produit n'est requise. Ces types de paiements plus souples représentaient 7 % de l'ESP en 2006-08, en hausse par rapport au niveau de 0.7 % en 1986-88. S'agissant des TTP, leur niveau reflète les programmes de paiements directs récemment mis en place, tels que les paiements au titre des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des zones défavorisées. Depuis 2005, année où ils ont été mis en place, les ATP sont restés constants en termes relatifs (graphique 8.5). Ils représentent les paiements effectués dans le cadre du programme de paiements fixes pour les rizières, basés sur les références historiques et calculés par surface.

### Graphique 8.4. Corée : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008

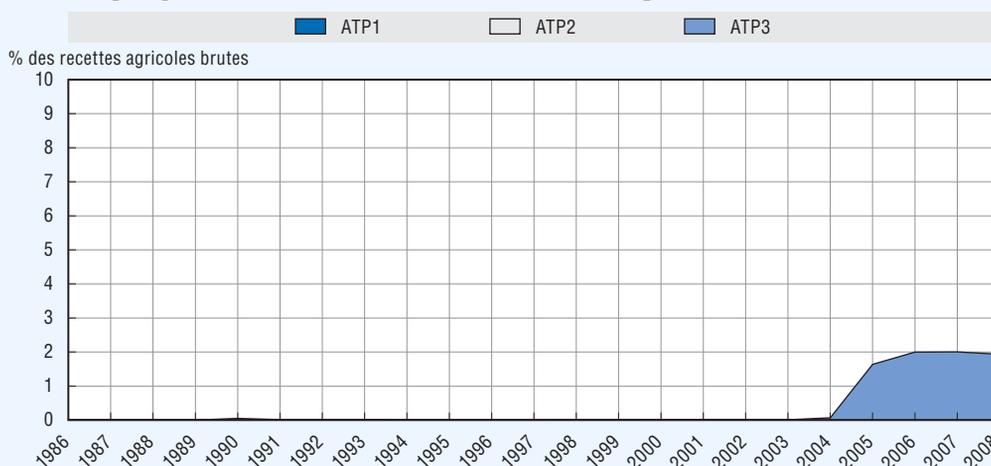


TSP – Transferts au titre d'un seul produit; TGP – Transferts au titre d'un groupe de produits; TTP – Transferts au titre de tous les produits; ATP – Autres transferts aux producteurs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673664455186>

### Graphique 8.5. Corée : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008



ATP1 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement variables (avec et sans exceptions concernant les produits).

ATP2 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (avec exceptions concernant les produits).

ATP3 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (sans exceptions concernant les produits) plus Paiements selon des critères non liés à des produits de base plus Paiements divers.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673773657203>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Des droits de douane et un large éventail de contingents tarifaires sont appliqués sur la base d'accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux. Plus récemment, avec l'ouverture des marchés des produits agricoles, des programmes de paiements directs ont été mis en place. En 2008, cinq types de programmes sont ainsi entrés en vigueur pour répondre à différents objectifs. La loi fondamentale relative à l'agriculture, aux zones rurales et à l'industrie alimentaire a été instituée en 2007, avant la création du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche et de la Sylviculture (MIFAFF). La Corée a mis en place un **programme de stockage public du riz**, en l'occurrence un mécanisme d'achat et de cession sur la base du prix du marché. Les politiques de développement rural relèvent de deux catégories : amélioration des conditions de vie des habitants des zones rurales, et renforcement de la vitalité économique des régions rurales. S'agissant de la première, de nombreux ministères et agences publiques sont impliqués pour fournir des services dans les domaines, par exemple, de l'éducation, de la santé, des routes, l'approvisionnement en eau potable, et de l'Internet. Depuis 2004, le gouvernement a mis en place un programme intégré pour organiser en réseau les villages présentant un potentiel de croissance élevé.

### Politique intérieure

Le dispositif de paiement direct pour les rizières a été mis en place en 2005, en remplacement de la précédente politique de soutien des prix du riz. Ce programme comprend un paiement fixe et un mécanisme de paiement variable. La partie fixe versée par hectare cultivé est restée au même niveau depuis 2006, à 700 000 KRW (637 USD). Elle a été définie sur la base des rizières enregistrées en production au cours de la période 1998-2000. Le paiement variable est versé uniquement aux exploitants produisant du riz sur des terres agricoles enregistrées. Le montant de ce paiement est déterminé sur la base de la différence entre un prix d'objectif et le prix enregistré chaque année après la récolte. Si ce dernier est inférieur au prix d'objectif, les exploitants reçoivent 85 % de la différence. Le prix d'objectif défini pour 2005 – 170 083 KRW (155 USD) pour 80 kilogrammes de riz – a été étendu jusqu'à 2012 par la loi révisée en 2007. Le paiement variable, qui était de 459 757 KRW (418 USD) par hectare en 2006, est tombé à 299 327 KRW (272 USD) en 2007. Du fait de la hausse en 2008 du prix intérieur du riz, le seuil de déclenchement du paiement variable n'a pas été atteint.

À la suite d'enquêtes approfondies concernant des cas de propriétaires fonciers ayant frauduleusement reçu des paiements directs, le ministère est aujourd'hui sur le point d'introduire des mesures efficaces de suivi et de surveillance. Un projet pilote d'enregistrement des surfaces agricoles a démarré en 2007, à titre de première étape vers une mise en œuvre à l'échelle nationale prévue pour 2010. Avec la base de données intégrée, les services personnalisés aux exploitants et l'efficacité des politiques pourront être améliorés. Les enregistrements s'effectueront sur la base du volontariat, mais les mesures associées seront mises en œuvre en fonction des enregistrements.

L'objectif de stockage public de riz est fixé à 720 000 tonnes jusqu'en 2010. À cette fin, le gouvernement a acheté 432 000 tonnes de riz en 2007 et 400 000 tonnes en 2008. Un plan de stabilisation du marché de l'orge a été mis en œuvre, dans l'objectif d'éliminer progressivement le programme actuel d'achat d'ici 2012. Pour réduire l'écart entre le prix

d'achat du marché et celui offert par le gouvernement, ce dernier a été réduit de 2-4% en 2007 et 2008 respectivement, selon les variétés.

La reprise des importations de bœuf des États-Unis en 2008 a conduit le gouvernement coréen à adopter un système national de labellisation des viandes bovine et porcine et de la volaille. Les restaurants vendant de la viande doivent ainsi indiquer le **pays d'origine**. Le système de traçabilité des bovins a été étendu à tout le bétail à la fin de 2008. Une réglementation concernant la traçabilité de la viande bovine de l'abattage jusqu'à la distribution entrera en application à compter de juin 2009. Le prix du porc s'est maintenu à un niveau élevé en 2008 du fait que la demande intérieure de porc a progressé après l'entrée en vigueur du programme d'étiquetage obligatoire et la baisse des importations. Le fond de stabilisation de la production de veaux a été déclenché pour la première fois depuis son adoption en 2000. Les exploitants affiliés élevant du bœuf Hanwoo ont reçu 170 000 KRW (155 USD) par tête lorsque le prix des veaux est tombé en dessous niveau du prix de stabilisation de 1 650 000 KRW (1 500 USD) au premier trimestre de 2008.

Avec pour objectif de renforcer l'interrelation entre l'agriculture et l'industrie alimentaire, la **Loi de promotion de l'industrie alimentaire** est entrée en application en 2008. Conformément au plan d'action pour la compétitivité agricole dévoilé en janvier 2009, les barrières à l'entrée au secteur agricole appliquées aux entreprises non agricoles seront réduites. Les détaillants non agricoles et les entreprises agroalimentaires seront ainsi encouragés à prendre pied dans le secteur de la distribution et la transformation des produits agricoles. Par exemple, le plafond imposé aux entités non agricoles concernant leur participation dans une entreprise agricole, ainsi que l'interdiction des grandes entreprises dans le secteur de l'élevage seront supprimés.

Un projet d'entreprises agricoles à grande échelle a été lancé pour surmonter les contraintes d'échelle. Le gouvernement cèdera aux entreprises sélectionnées, par le biais d'une procédure concurrentielle ouverte, des baux à long terme portant sur des surfaces agricoles de 500 hectares environ. L'infrastructure nécessaire à l'activité de ces entreprises bénéficiera d'une aide. Le projet d'entreprises municipales (Si-Kun) de commercialisation de produits agricoles a été proposé pour encourager les autorités locales à jouer un rôle significatif dans la distribution des produits locaux. À cette fin, le ministère fournira aux entreprises municipales sélectionnées un fonds d'exploitation de 2 milliards KRW (1.8 million USD), à condition que les municipalités et les exploitants prennent respectivement plus du quart du capital social, et que celui-ci soit supérieur à 3 milliards KRW (2.7 millions USD).

Les paiements directs pour la conservation des paysages ont été multipliés par plus de quatre, passant de 600 millions KRW (545 000 USD) en 2005 à 2.6 milliards KRW (2.4 millions USD) en 2008, pour 3 252 hectares couverts. Les paiements sont fondés sur un contrat collectif passé entre les municipalités et les exploitants, aux termes desquels ces derniers s'engagent à cultiver des plantes à des fins esthétiques, dans l'objectif de préserver les paysages traditionnels. Le budget des paiements directs au titre des zones défavorisées a reculé de 52 milliards KRW (4.7 millions USD) en 2006 à 42 milliards KRW (3.8 millions USD) en 2008.

Le **programme de préretraite** a été récemment modifié pour faciliter l'ajustement structurel. Les critères d'admissibilité, auparavant limités aux rizières, ont été élargis à toutes les terres agricoles de la zone de développement agricole. Les exploitants de plus de 65 ans peuvent prétendre au paiement à condition de cesser effectivement leur activité.

Les versements mensuels seront de 250 000 KRW (227 USD) par hectare pour une durée maximale de dix ans.

Les programmes de protection du revenu des ménages agricoles contre les catastrophes naturelles ont été renforcés. Un programme d'assurance a ainsi été lancé en 2001, d'abord pour les pommes et les poires. Il a ensuite été élargi en 2003 pour couvrir six grands fruits (pommes, poires, raisins, pêches, kakis et clémentines). En 2008, la liste des produits éligibles a été portée à quinze (dix fruits et cinq cultures de plein champ). En 2007, 29 174 ménages agricoles participaient à ce programme d'assurance. Pour le bétail, un programme d'assurance distinct a été mis en place à partir de 2002 pour protéger le revenu agricole contre l'apparition de maladies animales et les catastrophes naturelles. Cependant, la loi sur le **programme intégré d'assurance** a été adoptée en janvier 2009 et entrera en application à compter de 2010.

L'agriculture respectueuse de l'environnement connaît un développement rapide. Le nombre des exploitations et les superficies certifiées respectueuses de l'environnement ont plus que doublé entre 2005 et 2007. Les surfaces agricoles respectueuses de l'environnement atteignaient 9.9 % du total des terres cultivées en 2008. Les paiements annuels par hectare au titre de l'agriculture respectant l'environnement sont restés constants, allant de 524 000 KRW à 794 000 KRW (de 476 USD à 721 USD) pour les terres rizicoles non irriguées, et de 217 000 KRW à 392 000 KRW (de 246 USD à 356 USD) pour les rizières. Le programme a été porté de 14.1 milliards KRW (12.8 millions USD) en 2006 à 42.3 milliards KRW (38.5 millions USD) en 2008. À compter de 2009, suite à l'évaluation d'un projet pilote de paiements directs relatifs à des pratiques d'élevage respectueuses de l'environnement, un paiement au titre des produits de l'élevage biologique a été mis en place et intégré dans le programme des paiements directs pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Un projet pilote sur trois ans de production de biogazole a été démarré en 2007 sur une superficie de 1 500 hectares. Les exploitants producteurs de colza sous contrat avec des entreprises de biogazole reçoivent des paiements annuels de 1 700 000 KRW (1 545 USD) par hectare.

Tableau 8.2. **Corée : Dépenses relatives aux paiements directs**

Millions KRW				
Type de paiements	2005	2006	2007	2008
Paiement fixe pour les terres rizicoles	603 800	718 397	712 004	711 550
Paiement variable pour les terres rizicoles	900 769	459 757	437 038	533 043
Agriculture respectueuse de l'environnement	8 190	14 106	17 546	42 309
Zones défavorisées	10 394	33 065	31 070	43 248
Préservation du paysage	587	600	1 000	2 646

Source : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche et de la Sylviculture, 2009.

Des politiques agroenvironnementales sont mises en œuvre pour réduire l'utilisation des engrais chimiques de 40 % en 2013, sur la base de 375 kilogrammes par hectare au cours de la période 1999-2003. Pour ce faire, les aides portant sur ces engrais ont été arrêtées en 2005 et, à la place, les subventions sur les engrais biologiques ont été augmentées, de 42 milliards KRW (38 millions USD) en 2006 à 134 milliards KRW (122 millions USD) en 2008. Pour faciliter le recours aux méthodes de protection biologique des cultures, en particulier dans le secteur horticole, le gouvernement applique un programme de partage des coûts lorsqu'on utilise des insectes de lutte biologique pour la destruction naturelle de ravageurs.

Le nombre des villages relevant du programme de développement intégré est passé de 36 en 2006 à 176 en 2008. Avec un financement public, les villages peuvent choisir leurs propres projets pour leur plan de développement. Un **plan de renforcement de la vitalité des zones rurales** a été préparé pour 2008-10 ; il est spécifiquement conçu pour tirer parti du potentiel du capital naturel, des industries locales et du patrimoine culturel des économies rurales. Le budget du MIFAFF pour ce plan était de 347 milliards KRW (315 millions USD) en 2008.

## Politique commerciale

L'**accord de libre-échange** avec l'ASEAN est entré en vigueur en juin 2007. Les principaux produits agricoles ont été considérés comme des produits extrêmement sensibles. Cinq catégories différentes (Groupes A à E) ont été définies pour tenir compte du degré de sensibilité ; par exemple, le riz a été exclu de l'accord et les droits de douanes appliqués sur les jus de fruits seront divisés par deux d'ici 2016. Des accords de libre-échange sont actuellement en vigueur avec le Chili, Singapour, l'AELE et l'ASEAN. Les négociations avec les États-Unis ont été achevées en avril 2007, mais l'accord est toujours en voie de ratification devant les assemblées des deux pays. Selon le principe à plusieurs pistes « multi-track » du libre-échange, la Corée a élargi ses négociations en direction du Japon, du Canada, du Mexique, de l'Inde, de l'Union européenne, du Conseil de coopération du Golfe, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Suite à la procédure d'évaluation scientifique des risques, les importations de viande de bœuf en provenance des États-Unis ont été autorisées en 2006, mais les échanges n'ont pas repris en raison d'interprétations divergentes de l'accord technique. Conformément aux conditions d'importation révisées d'avril 2008, les importations de viande de bœuf américain ont ensuite pu reprendre.

Les négociations sur le riz de 2004 dans le cadre des réglementations de l'OMC ont contraint la Corée à augmenter l'accès minimum au marché du riz, et à permettre la vente directe aux consommateurs de riz importé au détail. Il est prévu que le volume des importations progresse de 20 347 tonnes par an, pour atteindre 286 617 tonnes en 2008. Le gouvernement a commencé à revoir les coûts et avantages du régime actuel d'accès minimum au marché dans un contexte de prix mondiaux élevés.

Tableau 8.3. **Corée : Accès minimum au marché du riz**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Quota tarifaire (tonnes)	225 575	245 922	266 269	286 617	306 964	327 311	347 658	368 006	388 353	408 700
Riz de table (% of TRQ)	10	14	18	22	26	30	30	30	30	30
Riz de table (tonnes)	22 558	34 429	47 929	63 056	79 811	98 193	104 298	110 402	116 506	122 610

Source : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche et de la Sylviculture, 2009.

## Chapitre 9

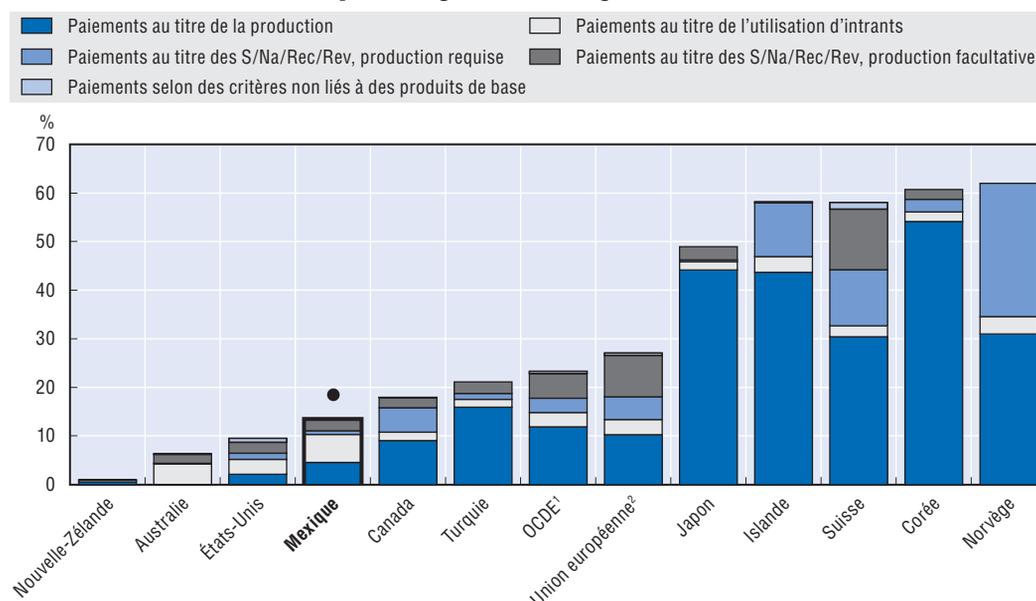
# Mexique

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, l'orientation par le marché a enregistré des progrès satisfaisants. Le soutien aux producteurs, mesuré par l'ESP, demeure faible par rapport à la moyenne de l'OCDE. Le soutien au titre de la production a diminué ; il a représenté moins de la moitié de l'aide aux producteurs entre 2006 et 2008. Le soutien des prix du marché a reculé en 2008 en raison de la hausse des prix aux frontières.
- Néanmoins, le soutien au titre de l'utilisation d'intrants a augmenté au cours de la décennie écoulée et en 2008, et représente plus de 50 % du soutien aux producteurs, près de la moitié des paiements étant effectués au titre de la formation du capital fixe. Les réformes en cours ont réduit le degré de distorsion du marché, amélioré l'efficacité des transferts de revenus aux producteurs, réorienté les dépenses publiques vers les zones rurales au travers de programmes non agricoles, et diminué les subventions à la consommation, désormais axées sur les pauvres.
- En 2008, les règles de fonctionnement de l'ensemble des programmes ont été harmonisées dans l'objectif de réduire le nombre de procédures et d'améliorer la transparence et la coordination. Des critères ont été établis pour que les programmes d'investissement dans les exploitations allouent davantage de ressources aux producteurs pauvres des zones peu productives. Néanmoins, de nouveaux paiements ponctuels au titre de la production accordés aux producteurs de sucre et de lait en 2008 ont dans une certaine mesure neutralisé ces progrès. La forte augmentation des dépenses consacrées au programme de couverture des prix amplifie l'utilisation des instruments de gestion des risques fondés sur les mécanismes du marché, mais leur mise en œuvre risque de créer des problèmes d'aléa moral.
- Le nouveau programme sectoriel pour 2007-12 a notamment pour objectif d'inverser le processus de dégradation de l'environnement, mais cette volonté ne s'est à ce stade pas traduite par une diminution du soutien au pompage de l'eau ou une réorientation des dépenses vers les programmes destinés à améliorer les résultats de l'agriculture en matière d'environnement.
- Globalement, le Mexique devrait concentrer ses ressources budgétaires limitées sur des mesures qui favorisent l'investissement dans l'ensemble du secteur et l'ajustement structurel de l'agriculture de subsistance, sur des mesures bien ciblées et efficaces en termes de transferts afin d'alléger la pauvreté, et sur l'expansion de l'application des principes « pollueur-payeur » et « usager-payeur » dans la gestion de l'eau.

Graphique 9.1. Mexique : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

1. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

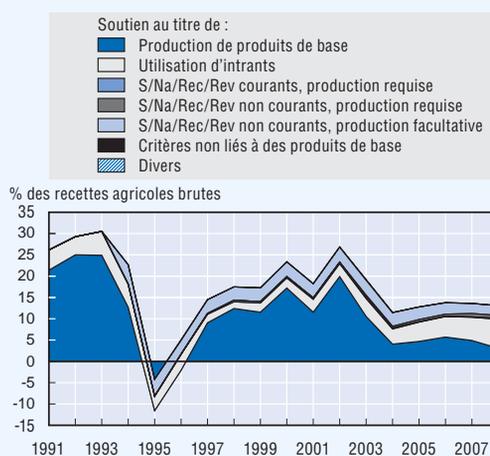
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/673831808421>

## Résumé de l'évolution des politiques

Le Mexique a approuvé un nouveau programme sectoriel pour 2007-12. Celui-ci conjugue les objectifs en matière de développement des zones rurales, de production d'aliments sains, de revenus agricoles, et de viabilité écologique et sociale. En 2008, dans le but de rehausser l'efficacité et la transparence, les règles opérationnelles de la plupart des programmes ont été regroupées en un ensemble de règles unique, dont des critères particuliers pour assurer un meilleur ciblage du nouveau programme d'investissement dans les actifs productifs. Les dépenses consacrées aux programmes de couverture des prix ont octuplé entre 2006 et 2008 ; le programme de revenus cibles n'a pratiquement pas été déclenché étant donné les prix élevés, mais des paiements ponctuels complémentaires au titre des volumes de production ont été instaurés pour le sucre de canne et le lait en 2008. La fin de la période de transition de l'ALENA a signifié la libéralisation de tous les échanges avec les États-Unis à compter de janvier 2008.

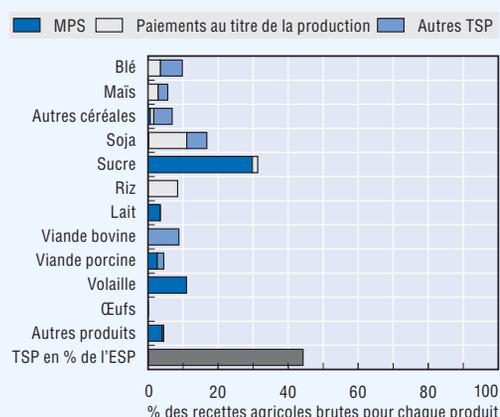
- Le soutien aux producteurs (ESP en %) a diminué, passant de 14 % en 2007 à 13 % en 2008. Il s'est établi à 14 % en 2006-08, contre 28 % en 1991-93, soit environ la moitié de la moyenne de l'OCDE.
- La part conjuguée des formes de soutien les plus génératrices de distorsions (au titre de la production des produits de base et de l'utilisation sans contraintes d'intrants variables) a chuté, passant de 92 % de l'ESP en 1991-93 à 51 % en 2006-08.
- Les prix perçus par les agriculteurs en 2006-08 ont été supérieurs de 5 % aux cours observés sur les marchés mondiaux, contre 34 % en 1991-93 (CNP).
- En 2006-08, les transferts aux producteurs au titre d'un seul produit les plus élevés ont concerné le sucre (31 %) et le soja (17 %). La part totale des TSP dans l'ESP a été de 44 % en 2006-08, contre 85 % en 1991-93.
- Les coûts imposés aux consommateurs, tels que mesurés par l'ESC en pourcentage, sont passés de 24 % en 1991-93 à 4 % en 2006-08.
- Le soutien au titre de l'utilisation des intrants, qui constituait 17 % de l'ESP en 1991-93, a augmenté jusqu'à en représenter 43 % en 2006-08. Plus de la moitié de ce soutien est accordé au titre des intrants fixes.
- Les paiements au titre de la superficie et du nombre d'animaux non courants – principalement octroyés dans le cadre des programmes PROCAMPO et PROGAN – n'existaient pas en 1991-93 ; ils ont représenté 23 % de l'ESP en 2006-08.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a constitué 11 % du soutien total en 1991-93, ainsi qu'en 2006-08. La part du soutien total à l'agriculture dans le PIB a reculé, passant de 2.8 % en 1991-93 à 0.7 % en 2004-06.

Graphique 9.2. Mexique : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1991-2008



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/673838208153>

Graphique 9.3. Mexique : TSP aux producteurs par produit, 2006-08



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/674108245732>

Tableau 9.1. Mexique : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions MXN

	1991-93	2006-08	2006	2007	2008 <sup>p</sup>
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>86 539</b>	<b>457 736</b>	<b>417 638</b>	<b>470 260</b>	<b>485 309</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>69</i>	<i>67</i>	<i>67</i>	<i>66</i>	<i>67</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>82 431</b>	<b>529 891</b>	<b>419 400</b>	<b>525 768</b>	<b>644 504</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>26 175</b>	<b>68 116</b>	<b>63 289</b>	<b>70 362</b>	<b>70 696</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	21 719	22 755	26 223	25 402	16 639
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>21 560</i>	<i>20 080</i>	<i>21 733</i>	<i>23 527</i>	<i>14 980</i>
<i>Paiements au titre de la production</i>	<i>160</i>	<i>2 675</i>	<i>4 489</i>	<i>1 876</i>	<i>1 659</i>
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	4 445	29 058	22 086	28 161	36 929
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>2 296</i>	<i>12 473</i>	<i>9 291</i>	<i>11 325</i>	<i>16 803</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>1 680</i>	<i>11 397</i>	<i>8 826</i>	<i>10 884</i>	<i>14 482</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>469</i>	<i>5 188</i>	<i>3 969</i>	<i>5 952</i>	<i>5 644</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	10	684	463	432	1 158
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	<i>10</i>	<i>684</i>	<i>463</i>	<i>432</i>	<i>1 158</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	3 263	2 070	4 059	3 661
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	12 309	12 308	12 309	12 310
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>0</i>	<i>12 309</i>	<i>12 308</i>	<i>12 309</i>	<i>12 310</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements selon des critères non liés à des produits de base	0	47	140	0	0
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>0</i>	<i>47</i>	<i>140</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.34</b>	<b>1.05</b>	<b>1.07</b>	<b>1.06</b>	<b>1.04</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.40</b>	<b>1.16</b>	<b>1.16</b>	<b>1.16</b>	<b>1.15</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>3 407</b>	<b>8 978</b>	<b>8 449</b>	<b>10 727</b>	<b>10 806</b>
Recherche et développement	339	1 704	1 688	1 890	1 535
Établissements d'enseignement agricole	550	1 775	2 457	2 868	3 047
Services d'inspection	0	2 209	2 186	2 758	1 682
Infrastructures	809	1 786	751	1 363	3 246
Commercialisation et promotion	322	1 454	1 316	1 800	1 247
Stockage public	1 210	0	0	0	1
Divers	177	49	51	49	48
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>9</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-19 580</b>	<b>-20 867</b>	<b>-24 070</b>	<b>-26 056</b>	<b>-12 475</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-22 051	-19 316	-21 576	-22 096	-14 275
Autres transferts des consommateurs	-770	-6 393	-5 406	-9 863	-3 908
Transferts des contribuables aux consommateurs	2 629	4 782	2 735	5 902	5 708
Surcoût de l'alimentation animale	612	60	177	2	0
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-25</b>	<b>-4</b>	<b>-6</b>	<b>-5</b>	<b>-2</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1.38</b>	<b>1.05</b>	<b>1.07</b>	<b>1.06</b>	<b>1.03</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1.32</b>	<b>1.04</b>	<b>1.06</b>	<b>1.05</b>	<b>1.02</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>32 211</b>	<b>81 876</b>	<b>74 474</b>	<b>86 991</b>	<b>87 210</b>
Transferts des consommateurs	22 821	25 708	26 982	31 959	18 183
Transferts des contribuables	10 160	62 560	52 897	64 895	72 935
Recettes budgétaires	-770	-6 393	-5 406	-9 863	-3 908
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>2.65</b>	<b>0.73</b>	<b>0.72</b>	<b>0.78</b>	<b>0.71</b>
<b>Déflateur du PIB 1991-93 = 100</b>	<b>100</b>	<b>597</b>	<b>568</b>	<b>595</b>	<b>628</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour le Mexique sont : le blé, le maïs, les autres céréales, le café, les haricots, les tomates, le riz, les graines oléagineuses, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande porcine, la volaille et les œufs.

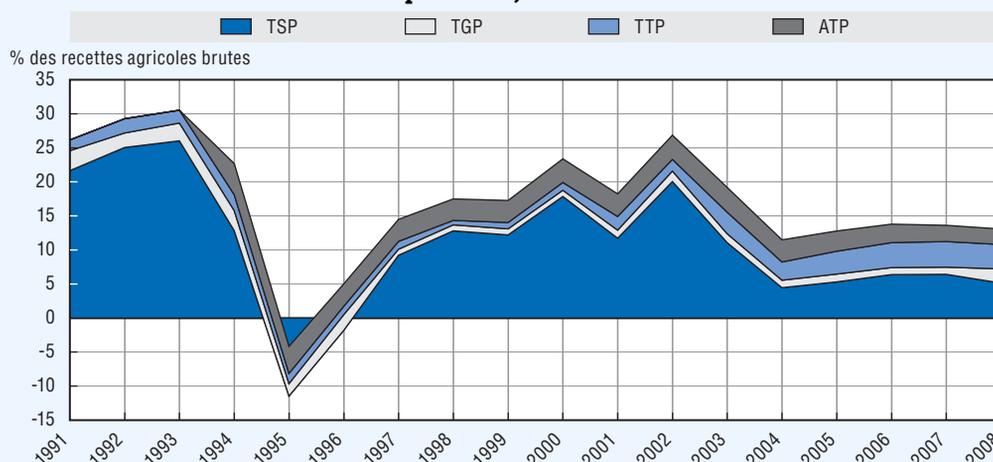
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675468271168>

### Encadré 9.1. Mexique : octroi du soutien en fonction des produits

Au Mexique, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 85 % de l'ESP en 1991-93, et 44 % en 2006-08. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime en vertu duquel un producteur peut choisir un produit parmi un éventail de produits donnés, se sont élevés à 9 % de l'ESP en 1991-93, et à 10 % en 2006-08. Les transferts au titre de tous les produits (TTP), qui autorisent les producteurs à produire ce qu'ils veulent, ont augmenté, passant de 6 % de l'ESP en 1991-93 à 27 % en 2006-08. Enfin, les transferts effectués au titre des « autres transferts aux producteurs » (ATP) qui n'imposent aucune exigence de production, étaient nuls en 1991-93, et ont constitué 18 % de l'ESP en 2006-08. Ces ATP correspondent au programme PROCAMPO qui, depuis 1995, établit des taux fixes et n'exclut aucun produit (ATP3 dans le graphique 9.5).

Graphique 9.4. Mexique : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1991-2008



TSP – Transferts au titre d'un seul produit; TGP – Transferts au titre d'un groupe de produits; TTP – Transferts au titre de tous les produits; ATP – Autres transferts aux producteurs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/674152241730>

Graphique 9.5. Mexique : Autres transferts aux producteurs



ATP1: Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement variables (avec et sans exceptions concernant les produits).

ATP2: Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (avec exceptions concernant les produits).

ATP3: Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (sans exceptions concernant les produits) plus Paiements selon des critères non liés à des produits de base plus Paiements divers.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/674154556614>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

L'orientation, les objectifs et les instruments d'action de la politique agricole mexicaine en 2007-08 ont été déterminés par le Programme sectoriel pour l'agriculture, l'élevage, le développement rural pour 2007-12. Celui-ci définit cinq objectifs pour le secteur : améliorer le niveau de développement des habitants ruraux, fournir le marché intérieur en aliments sains et accessibles, relever les revenus des agriculteurs via leur participation à la valeur ajoutée et aux exportations à destination des marchés étrangers, inverser le processus de dégradation des écosystèmes, et promouvoir un développement équilibré des zones rurales en coordination avec l'ensemble des agents locaux. Les principaux instruments d'action agricoles ont été : le soutien des prix du marché, assuré par le biais des droits de douane et des contingents tarifaires ; les paiements au titre de la production (Programme *Ingreso Objetivo*) ; les paiements directs au titre de la superficie (non courante) historique (PROCAMPO) et du nombre d'animaux (non courant) (PROGAN) ; les paiements au titre de l'investissement dans les exploitations ou du capital fixe (nouveau programme d'investissement dans les actifs productifs et PROCAMPO *Capitaliza*) et une politique de soutien aux crédits accordés aux agriculteurs. On citera parmi les autres programmes d'aide les paiements au titre des intrants variables et des services agricoles (subventions à l'énergie et à l'irrigation, assurances, couverture des prix et production sous contrat, services de vulgarisation) ; des politiques de conservation de l'eau et d'autres ressources naturelles (dispositions relatives à la conservation de l'environnement des programmes PROCAMPO et PROGAN et du programme de conservation des sols et de l'eau) ; et d'autres mesures (promotion commerciale et développement de l'agro-industrie, catastrophes climatiques).

### Politique intérieure

Les programmes mis en place par le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation (SAGARPA) avaient, dans le passé, des règles opérationnelles distinctes. Depuis 2008, la plupart de ces règles ont été rassemblées en une **réglementation unique** qui est publiée chaque année dans le but d'intégrer l'ensemble des programmes de soutien et de rehausser leur transparence. Les programmes régis par cette réglementation sont, en général, ouverts aux agriculteurs, mais aussi à toute la population et à toutes les activités rurales, y compris la pêche. Cela étant, beaucoup de programmes ou de lignes budgétaires d'un programme donné sont spécifiquement destinés à l'agriculture et/ou à l'élevage. La réglementation s'applique aux huit programmes suivants : investissement dans les actifs productifs ; paiements directs de PROCAMPO ; développement du financement rural ; utilisation durable des ressources naturelles (PROGAN compris) ; programme relatif aux problèmes structurels (aide compensatoire, dont les paiements au titre des revenus cibles) ; Programme d'assistance (*Programa de Soporte*) ; programme relatif aux catastrophes climatiques et développement des associations rurales.

Le nouveau programme d'**investissement dans les actifs productifs** (*Programa de Adquisición de Activos Productivos*) regroupe plusieurs paiements au titre de l'investissement dans les exploitations qui relevaient auparavant du programme ALIANZA. Il finance une partie des dépenses consacrées à un projet d'investissement productif donné dans le cadre de toute activité économique associée à l'agriculture, à l'élevage, à l'aquaculture, à la

pêche, à l'agroalimentaire, ainsi qu'à des activités non agricoles de l'économie rurale. Le pourcentage des dépenses d'investissement qui peut être financé par l'État varie entre 10 % et 70 % selon les strates de la population définies en fonction des critères suivants : le degré de marginalité de la municipalité (élevé, intermédiaire ou faible, selon la définition du Conseil national de la population – CONAPO) et le montant des actifs détenus par le bénéficiaire (faible, intermédiaire et élevé, défini en termes de terres, de nombre d'animaux, de captures de pêche et de ventes). À cette progressivité du pourcentage de l'investissement financé par l'État s'ajoute l'allocation fixe d'un pourcentage minimum des ressources du programme à chaque strate de la population. Le total des dépenses consacrées à l'agriculture et à l'élevage au titre de ce programme s'élèverait à 5.8 milliards MXN (520 millions USD) en 2008. Par ailleurs, le programme PROMAF apporte aux organisations de petits producteurs possédant moins de 20 hectares dans les zones peu productives des paiements au titre de l'investissement dans les technologies et dans les infrastructures agricoles ; ses dépenses sont estimées à 1.6 milliard MXN (143 millions USD) en 2008. Le total des dépenses allouées au soutien au titre de la formation du capital fixe dans l'ESP a progressé d'un tiers en 2008.

Le décret qui a établi le programme PROCAMPO en 1994 prévoyait une durée d'exécution de quinze ans. Or, le programme sectoriel pour 2007-12 précise qu'il se poursuivra au-delà de 2008, et fixe sa nouvelle date d'expiration, ainsi que celle du programme PROGAN, à 2012. Une éventuelle mise à jour de ses règles opérationnelles a été annoncée, mais aucune modification n'a été apportée à ce jour. En 2008, le montant total des dépenses consacrées à PROCAMPO (comprenant les paiements annuels ordinaires et la capitalisation pour le volet investissement) est estimé à 14.2 milliards MXN (1.3 milliard USD), soit 20 % de l'ESP, contre 15.5 milliards MXN (1.4 milliard USD) en 2007.

Différents sous-programmes sont mis en œuvre dans le cadre du programme portant sur les problèmes structurels, dont le programme *Ingreso Objetivo* qui fonctionne sous forme de versements compensatoires. En raison des prix élevés du marché pendant la majeure partie de l'année 2008, ce sous-programme n'a été déclenché pour aucun des produits concernés (la plupart des cultures) hormis le coton. Néanmoins, le montant total des dépenses consacrées aux programmes dits « de commercialisation » (la principale composante du programme) ont augmenté de 27 %, atteignant 9.1 milliards MXN (816 millions USD) en 2008. Cette augmentation tient à la hausse des dépenses allouées à d'autres sous-programmes, notamment le **programme de couverture des prix**, qui finance de 50 % à 100 % des coûts d'une option sur contrat à terme pour les producteurs et les acheteurs. Ce sous-programme fonctionne en association avec un programme de soutien à l'agriculture sous contrat qui assure aux agriculteurs un prix stable, en USD, fixé à l'avance par contrat, et offre la possibilité de tirer profit de la hausse des prix au moment de la récolte par le biais d'une clause de rachat. Le montant total des dépenses consacrées à ce programme a sensiblement augmenté au cours des trois dernières années : de 0.7 milliard MXN (64 millions USD) en 2006, il est passé à 2.3 milliards MXN (210 millions USD) en 2007 et à 5.9 milliards MXN (529 millions USD) en 2008.

Deux programmes prévoyant des paiements au titre de la production ont été mis en œuvre à titre exceptionnel pour le lait et le sucre en 2008 : un Fonds de stabilisation pour la commercialisation du lait et un paiement complémentaire aux producteurs de canne à sucre. Les dépenses qui leur sont associées totaliseraient un milliard MXN (90 millions USD).

Près de 70 % des dépenses au titre du programme d'utilisation durable des ressources naturelles correspondent au PROGAN, qui assure des paiements par unité de bétail sous réserve que les agriculteurs adoptent de bonnes pratiques en matière d'environnement. Les critères d'admissibilité à ces paiements ont été élargis des bovins aux ovins, aux caprins et à l'apiculture. Les dépenses totales au titre de ce programme sont estimées à 3.7 milliards MXN (332 millions USD) en 2008. Un nouveau sous-programme consacré à la **conservation des sols et de l'eau**, qui regroupe plusieurs programmes antérieurs de même nature, est entré en application en 2008 ; ses dépenses sont estimées à 894 millions MXN (80 millions USD). Il porte essentiellement sur le financement des infrastructures agricoles afin d'améliorer l'efficacité de la gestion de l'eau.

En mai 2008, les autorités ont adopté un ensemble de **mesures pour faire face à la hausse des prix** et les ont regroupées en trois catégories. Pour stimuler l'offre alimentaire sur le marché intérieur, certaines mesures douanières ont en premier lieu été allégées ou supprimées (voir plus loin le paragraphe qui traite de la politique commerciale) et une concertation avec les détaillants a été annoncée pour éviter des hausses soudaines des prix des produits de base ; pour développer la production nationale, les autorités ont ensuite annoncé la mise en place d'un crédit préférentiel aux petits agriculteurs, la mise à disposition d'engrais à plus bas prix dans les magasins DICONSA des régions peu productives, de nouvelles infrastructures d'irrigation et le renforcement des programmes d'investissement agricole en cours ; enfin, des mesures ont été prises pour protéger les revenus des familles les plus démunies et relever les subventions à la consommation destinées aux familles pauvres par l'intermédiaire de DICONSA. Ces transferts des contribuables à des consommateurs ciblés (qui comprennent DICONSA et LICONSA pour le lait) se sont élevés à 4.3 milliards MXN (385 millions USD) en 2008.

## Politique commerciale

En mai 2008, dans le cadre des mesures destinées à pallier la hausse des prix, le Mexique a établi une franchise de droits sur toutes les importations de blé, de riz et de maïs ; créé un nouveau contingent tarifaire à taux zéro pour les haricots secs ; diminué de moitié, pour le ramener à 62 %, le droit hors contingent sur le lait en poudre importé des pays hors ALENA ; exonéré de droits le sorgho et les tourteaux de soja, et supprimé les droits d'importation sur les engrais et d'autres intrants chimiques.

Ces mesures n'ont pas eu de retombées sur les échanges avec les États-Unis, le premier partenaire commercial du Mexique, du fait qu'en janvier 2008, la période transitoire prévue dans le cadre de l'ALENA a pris fin et que les droits de douane et les contingents résiduels (sur le maïs, le sucre, le lait en poudre et les haricots secs) avec les États-Unis ont été entièrement supprimés. Dans le cas du Canada, l'accord de libre-échange ne couvre pas certains produits tels que la volaille, le lait en poudre et le sucre.

En octobre 2008 l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC a adopté le rapport du Groupe spécial sur le différend entre les Communautés européennes et le Mexique concernant l'huile d'olive. Le Mexique a été jugé comme ayant agi d'une manière incompatible avec plusieurs des obligations lui incombant au titre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires lors de l'établissement de mesures compensatoires définitives visant l'huile d'olive en provenance des Communautés européennes. Le Mexique a déjà annoncé qu'il appliquerait les recommandations de l'ORD. Depuis décembre 2008, la nouvelle liste de droits réduits publiée par le ministère de l'Économie s'applique à toutes les huiles végétales.

## Chapitre 10

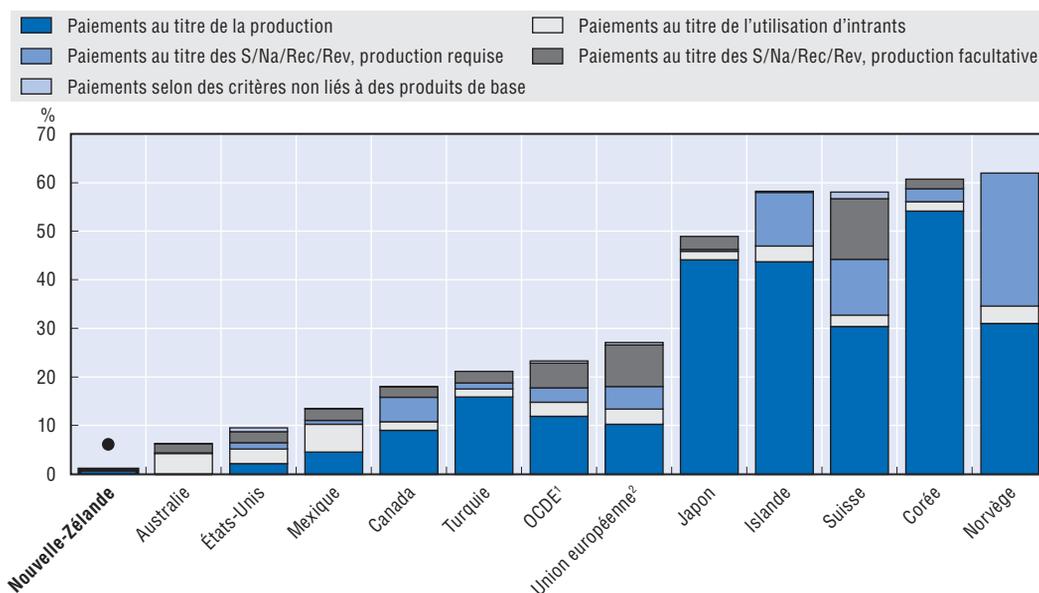
# Nouvelle-Zélande

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, des progrès substantiels ont été accomplis depuis 1986-88 en ce qui concerne la suppression des politiques faussant la production et les échanges. Le niveau de soutien aux producteurs est actuellement le plus faible des pays de l'OCDE, la plupart des prix intérieurs et des prix à la frontière sont alignés, et les paiements accordés le sont uniquement au titre de la lutte contre les ravageurs ou de l'aide d'urgence en cas de catastrophes climatiques et naturelles de grande ampleur auxquelles les assurances privées n'ont pas les moyens de faire face.
- Les réformes des offices publics de producteurs et de commercialisation ont entraîné la déréglementation de quasiment tous les secteurs. Les exportations de produits laitiers ont été réglementées sur certains marchés où les pays ont imposé des restrictions aux importations. Un programme de réforme a cependant été élaboré en 2007 qui prévoit la levée de toutes les restrictions résiduelles sur l'exportation de ces produits laitiers d'ici à la fin de 2010 (celles appliquées aux marchés réglementés étant levées à compter de 2007). Le kiwi fait exception à cette déréglementation, des droits légaux sur les exportations de ces fruits ayant été accordés à un exportateur désigné. Les réformes devraient se poursuivre dans les autres secteurs.
- Des travaux visant à améliorer la gestion durable des ressources biologiques et naturelles ont été engagés pour mettre en place des cadres nationaux régissant la qualité et l'allocation des terres et de l'eau. Un examen de grande ampleur de la loi de gestion des ressources est en cours, qui porte sur l'ensemble de l'économie. Les travaux destinés à définir de nouvelles approches commerciales pour remédier aux problèmes relatifs à la qualité et à la quantité d'eau offrent l'occasion de promouvoir le développement écologiquement viable.

Graphique 10.1. **Nouvelle-Zélande : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).
2. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.
3. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

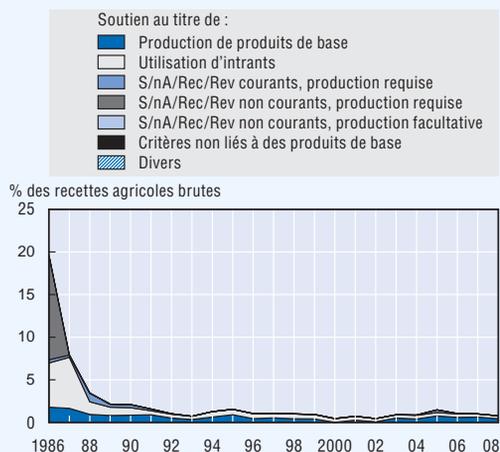
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/674158272733>

## Résumé de l'évolution des politiques

Les mesures récemment adoptées en Nouvelle-Zélande ont trait au développement durable, à la gestion de l'eau, aux dispositifs de réaction aux événements défavorables et au contrôle de la biosécurité. Sur la base de l'examen des politiques, les autorités ont lancé en 2007 le programme d'aide au renforcement de la capacité rurale à réagir aux événements indésirables, qui crée un Fonds d'assistance rurale dans chaque région. S'agissant de la biosécurité, elles ont élaboré en 2007 une stratégie scientifique officielle en vue de définir les priorités scientifiques dans ce domaine. Sur le plan des échanges, la levée des restrictions restantes sur l'exportation de produits laitiers à destination de certains marchés a progressé. Le programme de réforme élaboré en 2007 supprime toutes les restrictions à l'exportation de ces produits d'ici à la fin de 2010. La **Nouvelle-Zélande** a également signé en 2008 le premier Accord de libre-échange conclu par un pays de l'OCDE avec la Chine.

- Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) est passé de 10 % en 1986-88 à 1 % en 2006-08 ; depuis les réformes réalisées au milieu des années 80, il est le plus faible des pays de l'OCDE. La part de l'ESP a reculé, passant de 1 % en 2007 à 0.8 % en 2008, ce qui tient essentiellement à la diminution du soutien des prix du marché pour la volaille et les œufs résultant de la hausse des prix internationaux de ces produits.
- La part de l'ESP correspondant aux types de soutien à l'origine des plus fortes distorsions (au titre de la production de produits de base et de l'utilisation sans contraintes d'intrants variables) a augmenté, passant de 19 % en 1986-88 à 58 % en 2006-08.
- Les prix perçus par les agriculteurs ont étroitement correspondu à ceux observés sur le marché mondial en 2006-08, le CNS des producteurs étant de 1.01. Sur la même période, les recettes agricoles ont affiché un niveau quasi équivalent à celles du marché mondial (CNS au producteur de 1.01).
- Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont été de 10 % pour les œufs, de 15 % pour la volaille et nuls pour tous les autres produits en 2006-08. La part du total des TSP dans l'ESP s'est établie à 58 % au cours de cette période.
- Le coût imposé aux consommateurs, mesuré par l'ESC en pourcentage, s'est élevé à 3 % en 2006-08 (6 % en 1986-88).
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a augmenté entre 1986-88 et 2006-08, passant de 21 % à 65 % du soutien total. Il finance principalement des activités de recherche fondamentale, de lutte contre les ravageurs et de protection contre les inondations.
- Avec une part de 0.2 % du PIB, soit moins d'un septième du pourcentage affiché en 1986-88, le soutien total à l'agriculture est le plus faible des pays de l'OCDE.

Graphique 10.2. Nouvelle-Zélande : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008



Graphique 10.3. Nouvelle-Zélande : TSP aux producteurs par produit, 2006-08

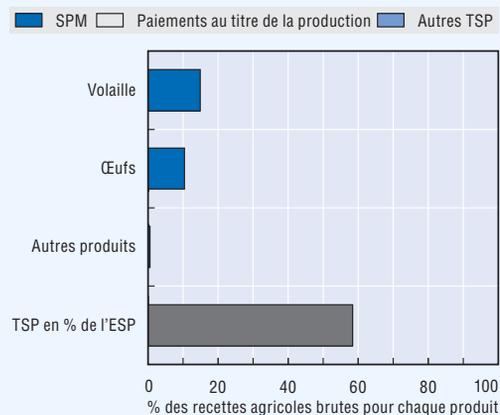


Tableau 10.1. Nouvelle-Zélande : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions NZD

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>6 860</b>	<b>15 755</b>	<b>14 709</b>	<b>15 699</b>	<b>16 856</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>72</i>	<i>72</i>	<i>71</i>	<i>73</i>	<i>71</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>1 683</b>	<b>3 471</b>	<b>3 235</b>	<b>3 496</b>	<b>3 682</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>781</b>	<b>147</b>	<b>153</b>	<b>156</b>	<b>131</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	110	86	87	98	72
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>107</i>	<i>86</i>	<i>87</i>	<i>98</i>	<i>72</i>
<i>Paielements au titre de la production</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	314	58	58	57	58
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>271</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>40</i>	<i>58</i>	<i>58</i>	<i>57</i>	<i>58</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	42	3	8	1	1
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	<i>42</i>	<i>3</i>	<i>8</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	315	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paielements selon des critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paielements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.02</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.12</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>203</b>	<b>272</b>	<b>259</b>	<b>267</b>	<b>289</b>
Recherche et développement	102	88	81	92	90
Établissements d'enseignement agricole	0	24	23	23	26
Services d'inspection	54	80	79	75	86
Infrastructures	47	80	75	78	87
Commercialisation et promotion	0	0	0	0	0
Stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>21</b>	<b>65</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>69</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-105</b>	<b>-87</b>	<b>-91</b>	<b>-97</b>	<b>-73</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-102	-84	-84	-97	-72
Autres transferts des consommateurs	-3	-2	-6	0	-1
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-6</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>	<b>-2</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1,07</b>	<b>1,03</b>	<b>1,03</b>	<b>1,03</b>	<b>1,02</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1,07</b>	<b>1,03</b>	<b>1,03</b>	<b>1,03</b>	<b>1,02</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>984</b>	<b>419</b>	<b>412</b>	<b>424</b>	<b>420</b>
Transferts des consommateurs	105	87	91	97	73
Transferts des contribuables	882	334	328	327	347
Recettes budgétaires	-3	-2	-6	0	-1
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>1,63</b>	<b>0,24</b>	<b>0,25</b>	<b>0,24</b>	<b>0,23</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>165</b>	<b>159</b>	<b>165</b>	<b>170</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour la Nouvelle-Zélande sont : le blé, le maïs, les autres céréales, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les œufs.

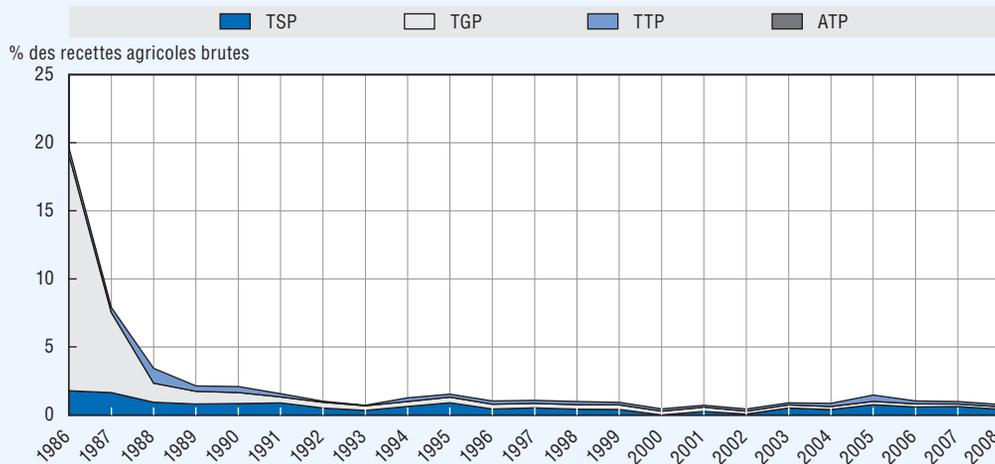
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675475822216>

### Encadré 10.1. Nouvelle-Zélande : octroi du soutien en fonction des produits

En Nouvelle-Zélande, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont constitué 58 % de l'ESP en 2006-08, pourcentage en hausse par rapport à 1986-88 (19 %) mais au regard d'un ESP inférieur. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime en vertu duquel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, ont représenté 21 % de l'ESP en 2006-08, contre 79 % en 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) n'imposent aucune restriction aux produits que les agriculteurs choisissent de produire ; ils ont constitué 20 % de l'ESP en 2006-08, contre 6 % en 1986-88. Les autres transferts aux producteurs (ATP) n'exigent la production d'aucun produit particulier. Aucune mesure n'a jamais été appliquée dans le cadre de cette rubrique.

Graphique 10.4. Nouvelle-Zélande : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008



TSP - Transferts au titre d'un seul produit; TGP – Transferts au titre d'un groupe de produits; TTP – transferts au titre de tous les produits ; ATP – Autres transferts aux producteurs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/674176715288>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

En Nouvelle-Zélande, le soutien à l'agriculture relève essentiellement des dépenses consacrées aux services d'intérêt général, telles celles allouées à la recherche fondamentale et au contrôle de la biosécurité dans le cadre de la lutte contre les ravageurs et les maladies. Une part importante des coûts afférents aux activités réglementaires et opérationnelles, dont les contrôles aux frontières, est supportée par leurs bénéficiaires. Lorsque des crises de grande ampleur revêtant une dimension nationale surviennent par suite de phénomènes météorologiques défavorables et de catastrophes naturelles auxquelles les assurances privées, les organisations locales d'exploitants et les autorités territoriales locales ne sont pas en mesure de faire face, des paiements sont accordés aux exploitants pour compenser les pertes subies. Le soutien des prix du marché pour les œufs et la volaille s'explique par les mesures imposées aux frontières pour prévenir l'introduction de certains ravageurs et maladies.

Par le passé, la commercialisation de la plupart des produits agricoles était en grande partie contrôlée par les offices publics de producteurs et de commercialisation. Suite aux réformes appliquées durant les années 90, la quasi-totalité des secteurs sont désormais libéralisés. Au cours de cette période, les offices publics de commercialisation ont tous été démantelés, et la participation aux activités commerciales du secteur agricole a été déréglementée. L'exportation de produits laitiers a été réglementée dans des cas très précis, notamment celui des exportations à destination de pays dont les autorités ont imposé des restrictions aux importations. La réforme de 2007 prévoit néanmoins de lever avant la fin de 2010 toutes les restrictions résiduelles sur l'exportation de produits laitiers vers des marchés particuliers (les restrictions étant levées de certains marchés à compter de 2007). La loi octroie à Zespri un droit d'exportation automatique, mais non exclusif, des kiwis à destination de tous les marchés (sauf l'**Australie**). Ceux qui souhaitent exporter ce fruit doivent toutefois obtenir de l'Office néo-zélandais du kiwi (*New Zealand Kiwifruit Board*) l'autorisation de procéder à cette opération commerciale en coopération avec Zespri, sauf pour les exportations de kiwis à destination de l'Australie, régies par la loi de 1987 sur la Commission des exportations horticoles (*Horticulture Export Authority Act*). Cette loi, qui vise à mettre en place une commercialisation efficace des exportations horticoles, crée les conditions d'une collaboration entre les agriculteurs et les exportateurs qui ont précédemment choisi de travailler dans ce cadre.

Les activités de recherche et de développement de marchés, d'assurance qualité et de protection de la santé des animaux et des végétaux sont financées par les taxes que des organisations sectorielles sont habilitées à percevoir auprès des producteurs en vertu de loi de 1990 relative aux prélèvements applicables aux produits de base (*Commodity Levies Act 1990*). Celle-ci stipule que ces taxes ne peuvent être imposées qu'avec l'accord des producteurs, qui décident eux-mêmes de leur affectation. À de très rares exceptions près, les fonds ainsi perçus ne peuvent financer des opérations de commerce ou d'échange. Les organismes percepteurs doivent renouveler tous les six ans le mandat les autorisant à prélever des taxes dans le cadre d'un référendum réalisé auprès de ceux qui les versent.

Les deux principales mesures agro-environnementales sont la loi de 1991 sur la gestion des ressources (*Resource Management Act 1991 – RMA*) et le Fonds pour l'agriculture durable (*Sustainable Farming Fund – SFF*). La première a pour but de promouvoir la gestion

durable des ressources physiques et naturelles, notamment les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et le milieu littoral, au profit des générations actuelles et futures. La plupart des responsabilités qui lui sont rattachées incombent aux conseils régionaux et municipaux. Sont notamment concernés la réglementation en matière d'environnement, les programmes de partage des coûts de conservation des sols, les ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations et les programmes de lutte contre les ennemis des cultures et les animaux nuisibles. Le SFF finance des projets locaux qui visent à améliorer les performances productives et environnementales des secteurs nécessitant des ressources foncières.

## Politique intérieure

En 2009, les autorités ont proposé plusieurs amendements à la **loi de 1991 sur la gestion des ressources** (RMA), qui constituent la première phase d'une révision de plus grande ampleur de la RMA. Il s'agit dans un premier temps de réduire les délais, les coûts et l'incertitude associés aux procédures dérivant de la loi, et à en améliorer ainsi les résultats sur le plan écologique, social et économique. Une seconde phase portera sur les questions de fond plus complexes, telles l'amélioration de la gestion de l'eau et l'affectation des ressources.

Le **programme d'action en faveur d'une exploitation durable de l'eau** instauré en 2003 vise à préserver et à améliorer la qualité de l'eau et à satisfaire la demande croissante en eau, notamment à des fins d'irrigation, dans le cadre d'une intervention interministérielle menée conjointement par le ministère de l'Agriculture et des Forêts et le ministère de l'Environnement. Suite à une consultation publique conduite en 2005, un ensemble de mesures comportant des approches réglementaires et volontaires à la gestion et à la qualité de l'eau sont désormais en application. Il s'agit d'une déclaration de politique générale nationale concernant la gestion de l'eau et de deux normes nationales en matière d'environnement, toutes trois élaborées en application de la loi sur la gestion des ressources. Un Groupe de partenariat du secteur primaire, composé des principales industries de ce secteur, a été constitué et a défini des cibles quantitatives et qualitatives concernant l'eau. Dans le cadre du Programme d'action, les autorités s'efforcent de sensibiliser la population aux difficultés liées à la gestion de l'eau et de trouver des solutions innovantes aux problèmes d'allocation de l'eau. En outre, l'administration néo-zélandaise a mis au point et diffusé des pratiques optimales pour la gestion des rives et l'utilisation mieux ciblée des engrais et des produits agrochimiques dans le cadre du SFF.

En mai 2003, un **accord sur le secteur laitier et la propreté des cours d'eau** (*Dairying and Clean Streams Accord*) a été conclu entre le groupe coopératif *Fonterra*, les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture et les conseils régionaux. Aux termes de cet accord, les parties s'engagent à unir leurs efforts pour préserver la propreté des eaux – notamment des ruisseaux, des rivières, des lacs, des eaux souterraines et des zones humides – dans les zones d'exploitation laitière. L'accord assigne cinq objectifs aux exploitants ; deux d'entre eux, dont l'échéance était fixée en 2007, ont été atteints en 2006 ; ils concernent l'exclusion du bétail et le franchissement des ruisseaux. Depuis 2004, un rapport annuel fait le point sur les avancées enregistrées dans le cadre de cet accord et sur les difficultés restant à résoudre ([www.maf.govt.nz](http://www.maf.govt.nz) or [www.mfe.govt.nz](http://www.mfe.govt.nz)).

Des **limites aux quantités d'azote** dans le bassin versant du lac Taupo ont maintenant été fixées. Le lac présente des concentrations croissantes de nitrates, qui proviennent des voies navigables de son bassin versant. *Environment Waikato* (conseil régional) a plafonné

les concentrations d'azote dans le lac, et le taux de rejets acceptables dans son bassin versant devrait diminuer de 20 % d'ici à 2020. Un système de droits acquis (système d'attribution fondé sur les niveaux historiques ou actuels) a été utilisé pour l'allocation des premières autorisations de rejet d'azote.

Au cours de ses neuf années de fonctionnement, le **Fonds pour l'agriculture durable** a apporté des aides financières à plus de 600 projets proposés par des producteurs. Il finance les projets qui donnent accès aux informations, à la technologie ou aux équipements qui permettent aux communautés de réunir leurs efforts pour chercher des solutions aux problèmes et améliorer leurs ressources économiques. Le Fonds privilégie les projets à court terme (1 à 3 ans) ; parmi les projets financés, on citera ceux concernant les études en vue d'assurer une utilisation efficace de l'eau et la définition de solutions pour une meilleure utilisation des sols. Tous les résultats de ces projets doivent être communiqués aux populations, notamment aux agriculteurs.

En septembre 2007, les autorités ont publié un mémoire détaillé sur le changement climatique. Celui-ci couvrait toute une gamme de programmes intersectoriels tels que le **dispositif d'échange de droits d'émissions**, qui englobe l'agriculture. En 2009, une Commission spéciale du Parlement examine les mécanismes et politiques en place pour faire face au changement climatique. Cet examen, auquel participent des experts indépendants, portera également sur l'échange de droits d'émissions, et vise à assurer que des mesures adéquates sont en place pour concilier les besoins économiques du pays et ses responsabilités en matière d'environnement.

Suite à de fortes inondations en 2004 et à divers autres événements défavorables en 2005 et 2006, un examen de la politique d'intervention de crise a été conduit, qui a établi que les collectivités rurales devaient renforcer leurs moyens de faire face à ces phénomènes. Cet exercice a abouti à l'instauration du **programme d'aide au renforcement des moyens d'intervention ruraux face aux événements négatifs** en juillet 2007. Le programme a pour objectif de créer un Fonds d'assistance rurale dans chaque région et de renforcer les capacités de ces groupes de manière à ce qu'ils puissent aider leurs propres collectivités à rétablir la situation suite aux différentes calamités susceptibles de frapper le secteur rural. Cet examen a confirmé la position des autorités selon laquelle la gestion des risques relève de la responsabilité de chaque entreprise, et l'agriculture et la sylviculture sont des activités comme les autres. Si la communauté au sens large est en danger, l'aide gouvernementale sera orientée sur les familles d'agriculteurs plutôt que sur les entreprises agricoles.

La politique d'employeur saisonnier agréé (**Recognised Seasonal Employer – RSE**) a été introduite en avril 2007 afin de faciliter l'entrée temporaire de travailleurs de manière à pallier la pénurie saisonnière de main-d'œuvre dans les secteurs horticole et viticole. Cette politique est le fruit de la stratégie pour le travail saisonnier dans l'horticulture et la viticulture lancée par le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le Département du travail, le ministère du Développement social et le secteur en 2005.

La stratégie scientifique en matière de **biosécurité** pour la **Nouvelle-Zélande** a été inaugurée en octobre 2007. Elle établit des mécanismes officiels afin de définir les priorités scientifiques dans ce domaine. Un accord est en élaboration entre les autorités et l'industrie, qui porte sur le partage des décisions et des coûts concernant les opérations de lutte contre les ravageurs et les maladies et celles visant à assurer la biosécurité. Il devrait avoir pour avantages de définir précisément le rôle de chacune des parties et de les inciter

à atténuer les risques relevant de leur compétence en matière de biosécurité. Des travaux ont été engagés qui visent à définir un cadre de hiérarchisation des organismes pour aider les autorités à prendre des décisions en matière de gestion des risques et à établir les priorités du programme de biosécurité. Une consultation publique sur un projet de stratégie pour un système national de surveillance qui définira l'orientation des opérations futures de la **Nouvelle-Zélande** dans ce domaine s'est récemment achevée.

Un projet de **dispositifs douaniers** est en cours qui vise à améliorer la gestion des risques aux frontières tout en facilitant les échanges et les voyages. Les moyens seront orientés sur les articles présentant les plus grands risques, et des accords de cogestion seront conclus avec l'industrie le cas échéant. Les nouvelles normes seront moins prescriptives et moins rigides ; un système informatique unique de dédouanement améliorera par ailleurs les capacités de diffusion des données et de gestion de l'information tout en réduisant les coûts de mise en conformité pour les importateurs et exportateurs. S'agissant des mesures et de la gestion relatives à la biosécurité, les autorités continuent de faire une large place aux intérêts des Maoris. Il s'agit par exemple de définir la valeur que ceux-ci attachent aux voies navigables.

### Politique commerciale

En 2007, la **Nouvelle-Zélande** a engagé une procédure de règlement des différends contre l'Australie à l'OMC concernant le régime de quarantaine que celle-ci applique aux exportations néo-zélandaises de pommes. Un groupe spécial a été établi en janvier 2008 pour examiner les mesures entravant l'accès des pommes néo-zélandaises au marché australien.

La **Nouvelle-Zélande** a conclu des **accords de libre-échange** (ALE) avec l'**Australie**, Singapour, la Thaïlande, l'Accord de partenariat économique stratégique transpacifique (auquel participent Singapour, Brunei et le Chili), la Chine, l'ANASE (signé en février 2009). Des négociations sont en cours avec la Malaisie, Hong-Kong, le Conseil de coopération du Golfe (Arabie Saoudite, EAU, Oman, Qatar, Bahreïn, et Koweït). D'autres doivent également être engagées pour l'élargissement du partenariat transpacifique, et pour des ALE bilatéraux avec la Corée et l'Inde.

## Chapitre 11

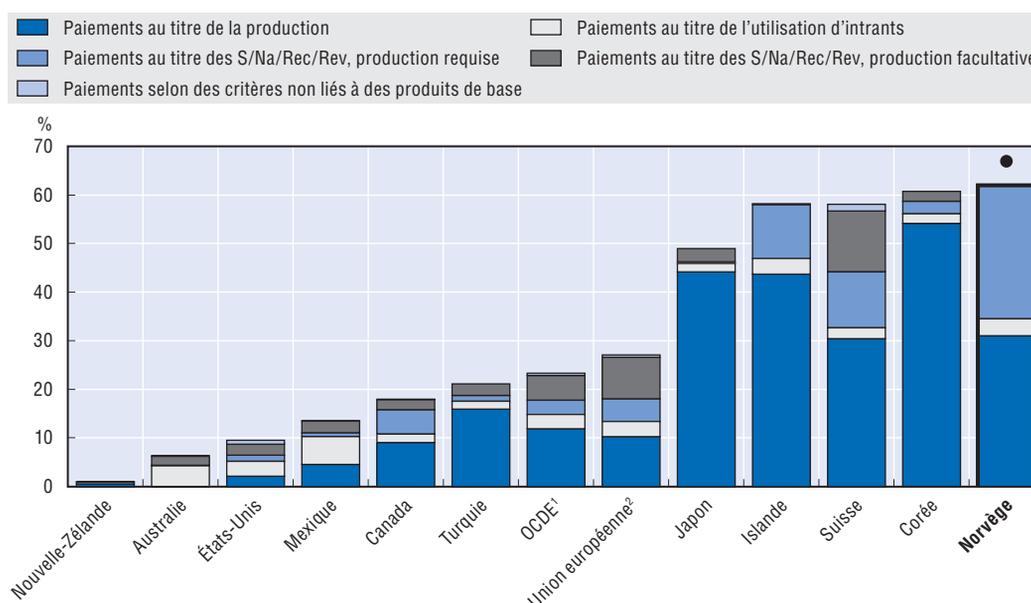
# Norvège

### Évaluation de l'évolution des politiques

- De manière générale, les réformes visant à faire une plus grande place au marché ont enregistré des progrès modérés depuis 1986-88. Un recul du soutien des prix du marché et des paiements au titre de la production est observable, de même qu'une légère baisse du niveau global de soutien. Celui-ci demeure cependant très élevé, et les mesures créatrices de distorsions de la production et des échanges en représentent encore plus de la moitié. L'agriculture demeure l'un des secteurs les plus protégés de la zone OCDE, et de nouvelles mesures s'imposent pour réduire la part du soutien au titre de la production et améliorer l'accès au marché.
- Les mesures mieux ciblées appliquées ces dernières années, telles les plans de conservation des exploitations individuelles, les paiements régionaux au titre de la protection de l'environnement, les écotaxes, et les incitations à pratiquer le pâturage toute l'année, pourraient améliorer l'efficacité économique et les performances environnementales des politiques.
- Les programmes visant à stimuler l'innovation et la création d'activités complémentaires sur les exploitations et d'autres emplois dans les zones rurales ont permis à certaines exploitations d'améliorer leur viabilité financière grâce à la diversification de leurs sources de revenus.
- L'augmentation de la part des quotas laitiers pouvant être échangés directement et l'instauration d'un système de location des quotas laitiers permettront au marché d'influencer plus fortement la structure de production.
- Le plan d'action pour l'environnement présenté dans la stratégie en matière d'alimentation et d'environnement pour 2008-15 du ministère de l'Agriculture insiste sur le rôle que l'agriculture peut jouer dans la lutte contre le changement climatique. Il est possible d'affiner le ciblage des mesures adoptées de manière à réaliser les objectifs relatifs à l'environnement, aux revenus, ou autres, par des moyens qui créent moins de distorsions de la production et des échanges.

Graphique 11.1. **Norvège : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

1. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

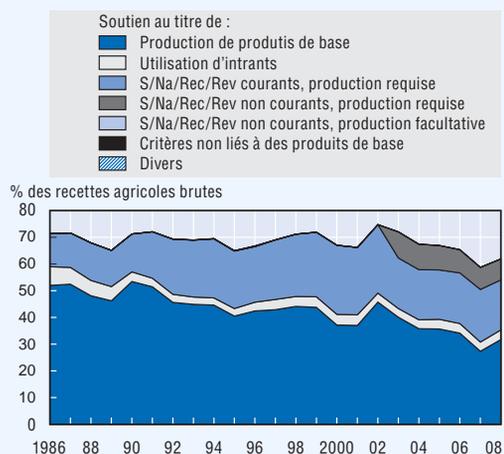
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/674208505718>

## Résumé de l'évolution des politiques

Face aux prix élevés des engrais et des aliments pour animaux, les autorités ont relevé les prix indicatifs. Elles ont institué un système de location des quotas pour assurer une gestion plus souple de la production entre différents producteurs de lait.

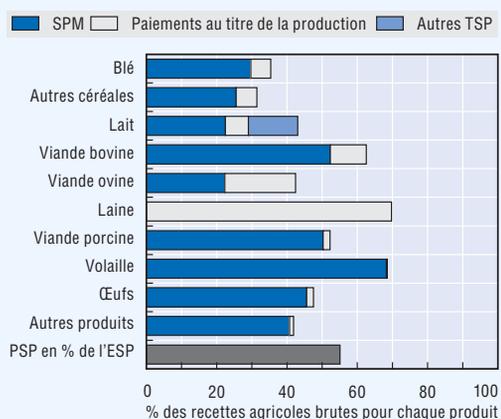
- Le soutien aux producteurs (ESP en %) a reculé, passant de 70 % en 1986-88 à 62 % en 2006-08, la moyenne pour l'OCDE s'établissant à 23 %. Il a légèrement augmenté en 2008, atteignant 62 %.
- La part de l'ESP correspondant aux types de soutien à l'origine des plus fortes distorsions (au titre de la production de produits de base et de l'utilisation sans contraintes d'intrants variables) a chuté, passant de 78 % en 1986-88 à 53 % en 2006-08.
- Les prix perçus par les agriculteurs (CNP) ont représenté près du double des cours observés sur les marchés mondiaux en 2006-08, alors qu'ils en représentaient le quadruple en 1986-88. Les recettes agricoles (CNS), qui étaient de trois fois supérieures à ce qu'elles auraient été sur le marché mondial en 1986-88, ont été de 2.6 fois supérieures au niveau qu'elles y auraient atteint en 2006-08.
- En 2006-08, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) aux producteurs ont légèrement fléchi en raison des prix mondiaux élevés, en 2007 notamment. Ils ont représenté de 30 % à 50 % des recettes brutes pour les céréales, le lait, les viandes porcine et ovine et les œufs. Ils ont été particulièrement élevés (plus de 60%) pour la viande bovine, la volaille et la laine. La part du total des TSP dans l'ESP, qui atteignait 72 % en 1986-88, est descendue à 55 % en 2006-08 (56 % en 2008).
- Le coût imposé aux consommateurs, tel que mesuré par l'ESC en pourcentage, a chuté, passant de 56 % en 1986-88 à 44 % en 2006-08.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture est passé de 4 % du soutien total en 1986-88 à 9 % en 2006-08. Le soutien total à l'agriculture, exprimé en pourcentage du PIB (en pourcentage de l'EST), a diminué de deux tiers depuis 1986-88 pour s'établir à 1 % en 2006-08, ce qui correspond à la moyenne de l'OCDE.

Graphique 11.2. Norvège : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/674235701533>

Graphique 11.3. Norvège : TSP aux producteurs par produit, 2006-08



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/674243321733>

Tableau 11.1. **Norvège : Estimation du soutien à l'agriculture**

Millions NOK

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008 <sup>p</sup>
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>17 354</b>	<b>20 636</b>	<b>19 189</b>	<b>20 408</b>	<b>22 312</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>73</i>	<i>78</i>	<i>80</i>	<i>78</i>	<i>77</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>17 899</b>	<b>21 273</b>	<b>19 404</b>	<b>21 412</b>	<b>23 002</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>19 150</b>	<b>19 764</b>	<b>19 584</b>	<b>18 576</b>	<b>21 132</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	13 852	9 906	10 232	8 648	10 838
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>9 249</i>	<i>8 487</i>	<i>8 804</i>	<i>7 363</i>	<i>9 295</i>
<i>Paiements au titre de la production</i>	<i>4 603</i>	<i>1 419</i>	<i>1 429</i>	<i>1 285</i>	<i>1 543</i>
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	1 721	1 131	1 076	1 090	1 227
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>1 020</i>	<i>608</i>	<i>570</i>	<i>571</i>	<i>683</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Formation de capital fixe	628	445	428	444	463
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Services utilisés sur l'exploitation	73	78	78	76	81
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	3 577	6 097	5 677	6 225	6 391
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	<i>0</i>	<i>740</i>	<i>526</i>	<i>825</i>	<i>868</i>
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	<i>3 577</i>	<i>5 358</i>	<i>5 151</i>	<i>5 400</i>	<i>5 523</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>443</i>	<i>400</i>	<i>458</i>	<i>472</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	2 629	2 598	2 613	2 676
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements selon des critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>70</b>	<b>62</b>	<b>65</b>	<b>59</b>	<b>62</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>4.14</b>	<b>1.97</b>	<b>2.28</b>	<b>1.74</b>	<b>1.88</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>3.38</b>	<b>2.64</b>	<b>2.89</b>	<b>2.42</b>	<b>2.62</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>848</b>	<b>2 019</b>	<b>2 056</b>	<b>1 945</b>	<b>2 055</b>
Recherche et développement	472	858	810	864	900
Établissements d'enseignement agricole	0	0	0	0	0
Services d'inspection	33	315	353	317	276
Infrastructures	133	313	386	263	289
Commercialisation et promotion	210	70	70	63	77
Stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	463	437	437	514
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-9 153</b>	<b>-9 134</b>	<b>-9 503</b>	<b>-8 195</b>	<b>-9 703</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-11 383	-9 095	-9 916	-7 863	-9 506
Autres transferts des consommateurs	-969	-543	-380	-643	-607
Transferts des contribuables aux consommateurs	1 522	449	445	451	452
Surcoût de l'alimentation animale	1 677	56	348	-139	-42
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-56</b>	<b>-44</b>	<b>-50</b>	<b>-39</b>	<b>-43</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>3.29</b>	<b>1.86</b>	<b>2.13</b>	<b>1.66</b>	<b>1.78</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>2.28</b>	<b>1.80</b>	<b>2.01</b>	<b>1.64</b>	<b>1.76</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>21 520</b>	<b>22 232</b>	<b>22 086</b>	<b>20 972</b>	<b>23 639</b>
Transferts des consommateurs	12 352	9 638	10 297	8 506	10 113
Transferts des contribuables	10 137	13 137	12 169	13 109	14 133
Recettes budgétaires	-969	-543	-380	-643	-607
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>3.50</b>	<b>0.96</b>	<b>1.02</b>	<b>0.92</b>	<b>0.95</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>216</b>	<b>207</b>	<b>211</b>	<b>231</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour la Norvège sont : le blé, les autres céréales, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les œufs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

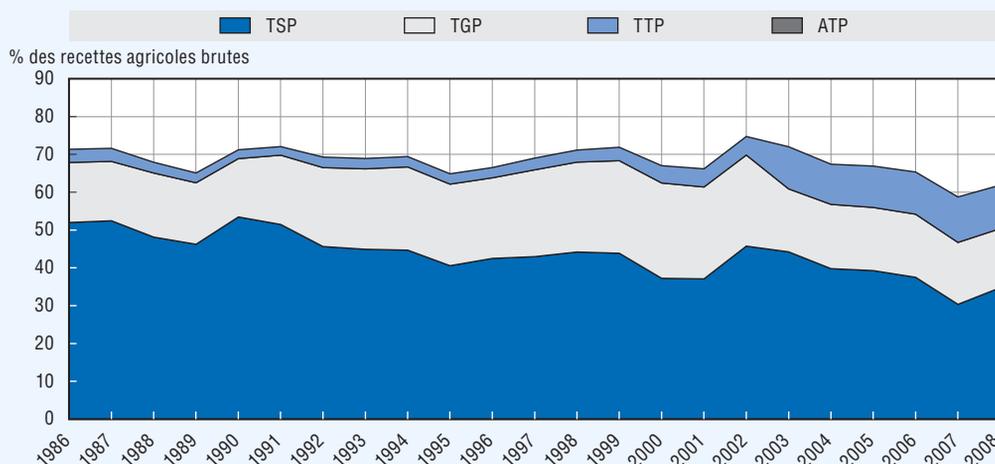
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675484772004>

### Encadré 11.1. Norvège : octroi du soutien en fonction des produits

En Norvège, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) sont passés de 72 % de l'ESP en 1986-88 à 55 % en 2006-08 (graphique 11.4). Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), en vertu desquels un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, ont constitué 26 % de l'ESP en 2006-08, en légère hausse par rapport à 1986-88 où ils en représentaient 23 %. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire. En 2006-08, ils ont constitué 19 % de l'ESP, contre 5 % en 1986-88. L'augmentation de la part des TTP remonte à 2003, date à laquelle le Programme de protection des paysages culturels a été instauré, qui offre aux agricultures un paiement à l'hectare à la seule condition qu'ils entretiennent le paysage et fassent appel à des pratiques écologiques de production. Les autres transferts aux producteurs (ATP) sont accordés sans obligation de production. Quelques transferts de montant peu élevé ont été effectués à ce titre dans les années 90 seulement, à l'appui de l'entretien et de la valorisation des paysages (graphique 11.5).

L'augmentation des paiements plus flexibles remonte à 2003, avec l'introduction du Programme de protection des paysages culturels, qui prévoyait un paiement à l'hectare pour tous les agriculteurs en exigeant simplement l'entretien du paysage et le recours à des pratiques de production respectueuses de l'environnement.

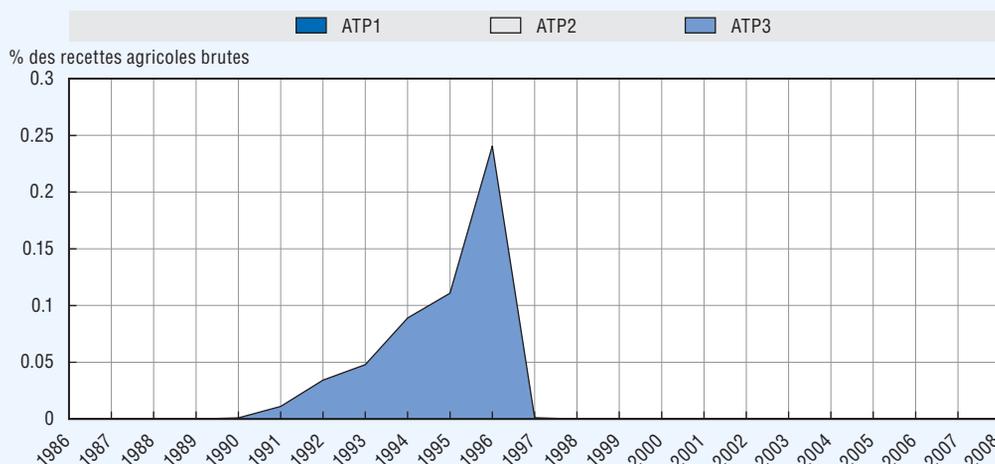
### Graphique 11.4. Norvège : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



TSP – Transferts au titre d'un seul produit; TGP – Transferts au titre d'un groupe de produits; TTP – Transferts au titre de tous les produits; ATP – Autres transferts aux producteurs.  
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/674255384035>

### Graphique 11.5. Norvège : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008



ATP1 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement variables (avec et sans exceptions concernant les produits).  
ATP2 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (avec exceptions concernant les produits).  
ATP3 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (sans exceptions concernant les produits) plus Paiements selon des critères non liés à des produits de base plus Paiements divers.

Note : L'échelle sur l'axe vertical ne dépasse pas 0,3 %.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/674318762874>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Les mesures aux frontières et les paiements budgétaires sont les principaux instruments de soutien public à l'agriculture en Norvège. La plupart des produits bénéficient d'un soutien des prix du marché sous la forme de prix indicatifs de gros. Les prix indicatifs et la plupart des paiements sont décidés chaque année dans le cadre de négociations entre les représentants des pouvoirs publics et les producteurs. Des quotas de production ont été instaurés en 1983 pour le lait. La Norvège a supprimé la plupart de ses contingents tarifaires en 2000, lorsque les taux applicables aux produits contingentés ont été amenés au niveau des droits consolidés de l'OMC. Les droits de douane appliqués à la grande majorité des produits sont compris entre 100 et 400 %, bien qu'un régime de « périodes d'ouverture » permette des importations à droits réduits dès lors que les prix intérieurs dépassent les seuils établis. Des subventions à l'exportation sont accordées à certains produits (produits laitiers, céréales/farine, œufs, pommes de terre et viande) lorsqu'ils sont utilisés dans la transformation de produits d'exportation donnés, ceci afin d'indemniser l'industrie nationale pour le prix intérieur supérieur des produits, et pour écouler la production excédentaire de viande, d'œufs et de produits laitiers.

Au soutien des prix du marché continuent de s'ajouter plusieurs types de paiements directs – à l'hectare, par tête de bétail, compensatoires, etc. Pour une large part, ces paiements sont modulés en fonction de la région et de la taille de l'exploitation. Les prélèvements à la production servent à financer les activités de commercialisation, notamment les subventions à l'exportation de produits de l'élevage, tandis que les exportations de produits transformés et les activités de commercialisation des produits horticoles sont financées directement par l'État. Le gouvernement accorde une priorité particulière à l'augmentation des revenus des agriculteurs des exploitations familiales, à l'aide aux agriculteurs à temps plein et à ceux des zones rurales, à la prévention de la disparition des terres agricoles et des pâturages, à la promotion de l'agriculture biologique et au renforcement des mesures sociales et d'investissement.

### Politique intérieure

Chaque année, les autorités négocient avec les organisations d'agriculteurs pour définir les modalités d'application des politiques agricoles l'année suivante. Un accord a été conclu entre le gouvernement et les deux organisations d'agriculteurs en mai 2008. Compte tenu de l'augmentation du coût des engrais et des prix des aliments pour le bétail, il a été convenu qu'il serait renégocié si les coûts de ces produits devaient dépasser ceux qu'il définit.

Les principales modifications à l'accord original de mai 2008 sont les suivantes :

- une hausse des prix indicatifs, pour un montant total de 870 millions NOK (154 millions USD) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, et une nouvelle augmentation de 635 millions NOK (112 million USD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- un relèvement de 350 millions NOK (62 millions USD) de l'aide budgétaire en 2009 par rapport à 2008 ;
- une augmentation de l'aide aux petites exploitations et aux zones rurales ;

- une augmentation de l'aide au titre des mesures de protection de l'environnement afin de préserver les paysages culturels dans l'ensemble du pays ;
- des mesures visant à réduire le travail du sol, à mieux utiliser les engrais naturels, à diminuer les émissions de méthane et à augmenter le stockage du carbone dans les forêts et dans les sols agricoles ;
- une intensification des efforts en vue de favoriser la production et la consommation d'aliments biologiques ;
- l'amélioration des régimes de protection sociale.

Des négociations extraordinaires ont à nouveau été déclenchées en janvier 2009, qui ont eu pour résultat une nouvelle augmentation des prix indicatifs de 500 millions NOK (88 millions USD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Comme prescrit par l'accord agricole de 2008, un groupe de travail très représentatif a examiné des amendements aux programmes de soutien et de commercialisation dans les secteurs de la viande et des œufs, ceci dans l'objectif d'accroître la flexibilité des prix. En conséquence, et sous réserve de l'approbation des parlementaires, le prix administré du bœuf va être supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Un nouveau Plan d'action pour la réduction des risques associés aux pesticides (2004-08), fondé sur les principales composantes du plan antérieur, est entré en vigueur. Les statistiques montrent que les usagers renoncent progressivement aux pesticides dangereux en faveur de produits moins nocifs. Pour atteindre les objectifs du plan d'action, les prélèvements ont été relevés de 25 % environ en 2005. Ils sont ensuite restés stables de 2005 à 2008.

En 2006, un nouveau paiement a été introduit pour les animaux élevés à l'herbe. Ce dispositif vise à mieux préserver les valeurs paysagères et la biodiversité, qui dépendent des pâturages et des habitats ouverts. Il fonctionne en association avec un autre paiement destiné au pâturage extensif sur des terres éloignées. Pour bénéficier de ces deux dispositifs, il faut faire pâturer les animaux pendant 16 semaines (12 semaines dans les régions montagneuses et dans le nord du pays) au total. Pour bénéficier du paiement au titre du dispositif de pâturage extensif, il faut les faire pâturer huit semaines sur des terres éloignées. Les paiements effectués au titre du nouveau dispositif varient selon qu'il s'agit de petit bétail (moutons, chèvres, etc.) ou de gros bétail (vaches, taureaux, cerfs, chevaux, etc.), et selon les régions.

Plusieurs programmes sont destinés à stimuler l'innovation et la création de nouvelles activités sur les exploitations et de nouveaux emplois dans les zones rurales. Un plan national définit des lignes d'orientation pour les stratégies régionales, qui constituent la base de financement des projets locaux de développement d'activités et de développement rural. En complément, un dispositif de bonification des taux d'intérêt a été instauré en 2003, qui a été amendé en 2004. Les prêts obtenus sur le marché financier ordinaire, d'un montant maximal désormais fixé à 700 millions NOK (124 millions USD) peuvent être subventionnés. Depuis 2006, un dispositif de prêts à risque a été mis en place pour les agriculteurs.

Le système de quotas laitiers régule la production de lait en fonction du marché. Aucune augmentation permanente des quotas n'a été définie pour l'année démarrant le 1<sup>er</sup> mars 2009, mais les agriculteurs ont été autorisés, à titre provisoire, à relever leur production de 2 % par rapport à leur quota.

Un système d'achat et de vente de quotas est entré en application en 1997. En 2008, les agriculteurs ont été autorisés à vendre 50 % de leur quota de lait de vache directement à d'autres producteurs en activité dans le même comté, à prix libre (les comtés du Sud-Est sont considérés former une même région). L'autre moitié doit être vendue à l'État à un prix fixe. Environ 34 millions de litres ont été vendus en 2008, qui ont été entièrement redistribués. En 2007, les ventes se sont élevées à quelque 26 millions de litres. Ce dispositif s'applique également aux quotas de lait de chèvre. Compte tenu du nombre limité de producteurs, deux zones d'échanges seulement ont été établies : la Norvège du Nord et la Norvège du Sud.

Le quota maximum par exploitation, après achat du quota, est de 400 000 litres pour le lait de vache et de 200 000 litres pour le lait de chèvre. Pour les coopératives de production laitière, ce quota est fixé, après achat du quota, à 750 000 litres.

À partir de l'année 2009/10, les autorités ont autorisé les exploitations individuelles à louer leur quota à hauteur de 400 000 litres. Ce système assurera aux agriculteurs une plus grande souplesse de production dans la mesure où ils pourront louer leurs quotas à ceux qui disposent actuellement d'une capacité excédentaire de production. Quelque 650 agriculteurs ont signalé qu'ils loueront leur quota à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Les redevances de commercialisation, qui sont versées par les producteurs et varient au cours de l'année, servent à stabiliser et équilibrer le marché des produits agricoles. Les coopératives agricoles sont responsables de la réglementation du marché dans leurs secteurs respectifs. La production nationale de viandes ovine et bovine ne parvient pas à couvrir la consommation norvégienne. En 2008, les redevances de commercialisation de la viande ovine ont été relevées de manière à couvrir les coûts liés à la lutte contre le piétiin.

Au printemps 2009, un livre blanc sur l'agriculture et le changement climatique a été soumis à l'examen et au vote du Parlement norvégien. Le livre blanc porte essentiellement sur les problèmes liés à l'atténuation et à l'adaptation dans le secteur agricole. Il traite également de la sylviculture et de la bioénergie, ces deux secteurs relevant aussi de la responsabilité du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

## Politique commerciale

Des accords de libre-échange sont actuellement en négociation entre l'AELE et le Pérou et l'Inde, d'une part, et entre la Norvège et la Chine d'autre part. L'AELE est également prête à engager des négociations avec la Russie et l'Ukraine en 2009. Ces accords de libre-échange portent sur l'ensemble des produits agricoles transformés et sur certains produits agricoles de base. Un accord avec la Colombie a été signé en 2008, et un accord avec l'Union douanière d'Afrique australe est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2008.

Ces dernières années, les dépenses consacrées aux subventions à l'exportation ont été essentiellement allouées au fromage – les restrictions contraignantes portant dans de nombreux cas sur le volume. Elles se sont élevées, en moyenne, à 304 millions NOK (53,8 millions USD) pour la période comprise entre 2005 et 2006, dont les deux tiers environ pour le fromage.

## Chapitre 12

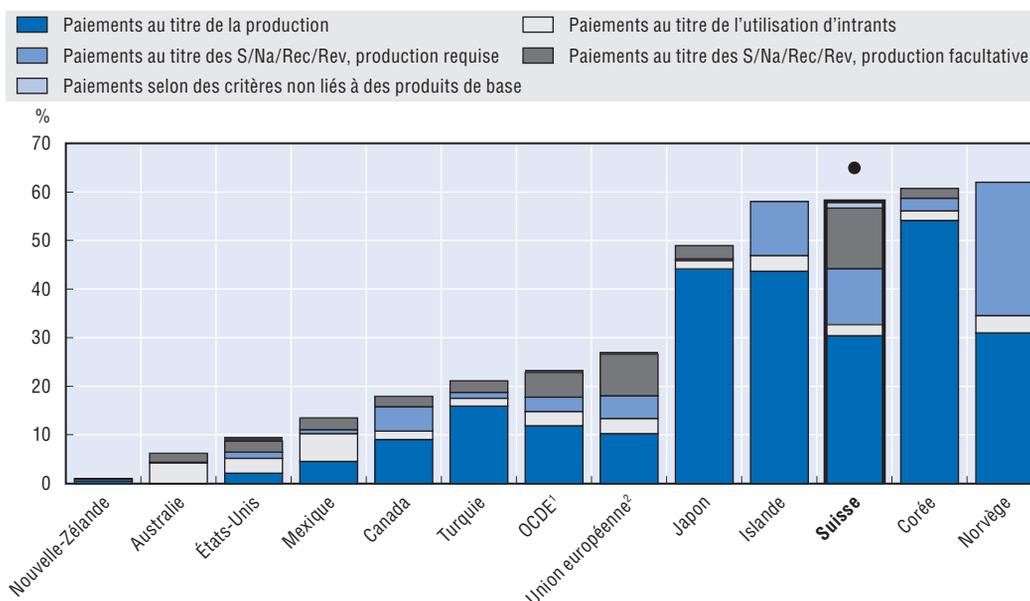
# Suisse

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, quelques progrès ont été réalisés en matière d'orientation par le marché, bien que le niveau de soutien demeure assez élevé. Celui-ci a progressivement diminué depuis 1986-88, la part du soutien des prix du marché ayant reculé, ces dernières années notamment, essentiellement en raison de la hausse des prix mondiaux. Les mesures créatrices de distorsions de la production et des échanges en représentent cependant encore plus de la moitié.
- La levée des contrôles sur les prix du lait et l'élimination du système de quotas laitiers contribueront à améliorer l'efficacité économique du secteur. Par ailleurs, la réduction progressive des subventions à l'exportation et leur suppression d'ici à 2010, la gestion plus souple et transparente des contingents tarifaires, et la diminution de certains obstacles tarifaires (céréales, aliments du bétail) permettront également aux marchés d'améliorer l'efficacité économique.
- Les économies réalisées sur les dépenses budgétaires destinées à financer la réglementation du marché (la suppression des subventions aux exportations par exemple) ont été utilisées pour effectuer des paiements directs aux agriculteurs. Une part relativement faible (mais croissante) des paiements écologiques directs, qui imposent des normes supérieures, est destinée au bien-être animal et à des objectifs concernant l'environnement et le paysage. Ces paiements sont subordonnés à l'application de pratiques agricoles précises et comptent parmi les formes de soutien les moins génératrices de distorsions de la production et des échanges.
- L'abandon progressif des mesures de soutien des prix du marché et l'augmentation des paiements directs (confirmés par la réforme de la politique agricole 2011) sont conformes aux principes ministériels de réforme de l'OCDE, surtout en ce qui concerne la structure de soutien aux agriculteurs. Des mesures s'imposent toutefois pour diminuer encore ce soutien et mieux cibler les paiements directs de manière à répondre de manière plus efficace aux préoccupations de la société.

Graphique 12.1. Suisse : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

1. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

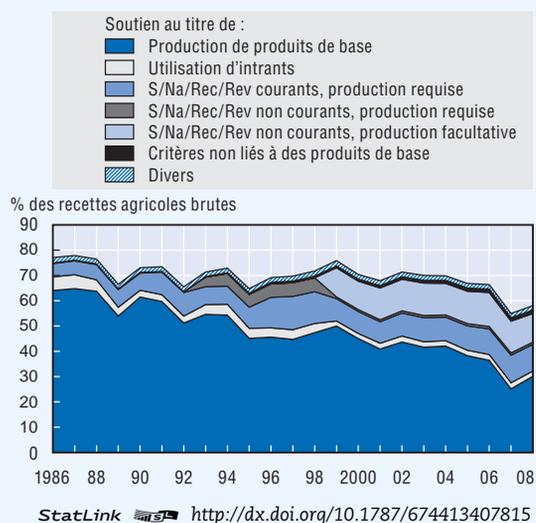
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/674341711236>

## Résumé de l'évolution des politiques

Les principales évolutions observées en 2007 et 2008 sont l'élimination progressive du régime de quotas laitiers et la réduction substantielle des subventions à l'exportation, essentiellement destinées aux produits laitiers. Les règlements régissant les importations, les déclarations douanières et la gestion des contingents tarifaires ont été simplifiés et mis à la disposition de tous les agents économiques, puisque la quasi-totalité de ces contingents a été allouée par le biais d'enchères. Bien qu'aucune modification majeure n'ait été apportée à la formule et aux taux des *paiements directs généraux* et des *paiements directs écologiques*, ces derniers continuent d'augmenter, essentiellement en raison de la hausse des paiements au titre des services écologiques. À la fin de 2006, le gouvernement suisse a reçu du Parlement le mandat de mettre en œuvre un concept de système de paiements directs plus ciblés pour 2009.

- Le niveau de soutien aux producteurs a diminué, passant de 77 % en 1986-88 à 60 % en 2006-08, mais demeure assez élevé par rapport à la moyenne de l'OCDE (23 % en 2006-08).
- La part des formes de soutien les plus créatrices de distorsions (soutien fondé sur la production agricole ou l'utilisation sans contraintes d'intrants variables) a également reculé, passant de 89 % en 1986-88 à 52 % en 2006-08. La part du soutien le moins créateur de distorsions (paiements non assortis d'obligation de production) a représenté 23 % en 2006-08 (aucun paiement de ce type n'a été effectué en 1986-88).
- En 1986-88 les prix moyens à la production et à la consommation à la sortie de l'exploitation étaient près de cinq fois plus élevés que les prix mondiaux, alors qu'ils n'étaient plus que du double (CNP) en 2006-08. En conséquence, la taxe implicite supportée par les consommateurs a diminué, passant de 73 % en 1986-88 à 43 % en 2006-08.
- Globalement, les recettes totales du secteur agricole (paiements budgétaires compris) ont été quatre fois plus élevées qu'elles ne l'auraient été aux prix mondiaux de 1986-88 et 2.5 fois plus élevées qu'elles ne l'auraient été à ceux de 2006-08 (CNS).
- Les transferts au titre d'un seul produit (TSP), qui représentaient 86 % de l'ESP en 1986-88, ont chuté pour s'établir à 51 % en 2006-08. En 2006-08, ces transferts ont représenté entre 25 % des recettes brutes pour le blé et 76 % pour la viande de volaille. Les produits qui ont bénéficié des niveaux relatifs de soutien les plus élevés sous forme de transferts au titre d'un seul produit sont la viande de volaille, les œufs et le colza (tous supérieurs à 60 %).
- Le soutien aux services d'intérêt général a peu évolué entre 1986-88 et 2004-06, se maintenant aux alentours de 7 % du soutien total à l'agriculture. Le soutien total à l'agriculture (en pourcentage de l'EST) a représenté 1.3 % du PIB en 2006-08, soit environ un tiers de son niveau estimé en 1986-88.

Graphique 12.2. Suisse : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008



Graphique 12.3. Suisse : TSP aux producteurs par produit, 2006-08

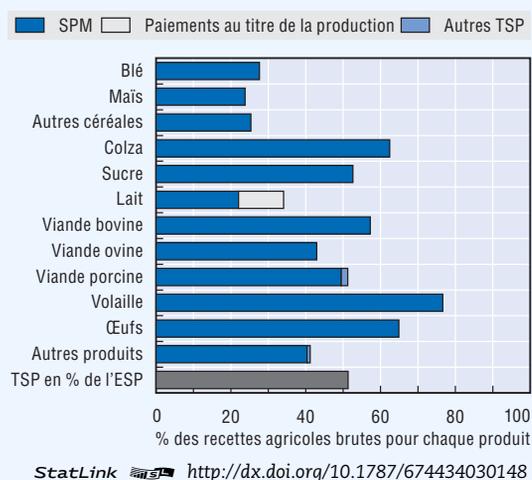


Tableau 12.1. Suisse : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions CHF

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>9 482</b>	<b>6 905</b>	<b>6 541</b>	<b>6 880</b>	<b>7 294</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>84</i>	<i>80</i>	<i>78</i>	<i>79</i>	<i>82</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>11 661</b>	<b>8 519</b>	<b>8 154</b>	<b>8 489</b>	<b>8 916</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>8 440</b>	<b>6 083</b>	<b>6 521</b>	<b>5 617</b>	<b>6 111</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	7 024	3 107	3 581	2 568	3 173
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>6 982</i>	<i>2 799</i>	<i>3 239</i>	<i>2 279</i>	<i>2 878</i>
<i>Paievements au titre de la production</i>	<i>42</i>	<i>309</i>	<i>342</i>	<i>290</i>	<i>295</i>
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	561	230	224	249	218
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>454</i>	<i>105</i>	<i>106</i>	<i>113</i>	<i>95</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>20</i>	<i>22</i>	<i>20</i>	<i>20</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>70</i>	<i>109</i>	<i>106</i>	<i>109</i>	<i>111</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>36</i>	<i>17</i>	<i>12</i>	<i>27</i>	<i>11</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	612	1 074	998	1 114	1 112
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	<i>15</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	<i>597</i>	<i>1 074</i>	<i>998</i>	<i>1 114</i>	<i>1 112</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>340</i>	<i>1 063</i>	<i>986</i>	<i>1 103</i>	<i>1 100</i>
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	28	91	91	91	92
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	1 264	1 320	1 283	1 190
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>0</i>	<i>1 264</i>	<i>1 320</i>	<i>1 283</i>	<i>1 190</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paievements selon des critères non liés à des produits de base	0	140	133	139	148
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>140</i>	<i>133</i>	<i>139</i>	<i>148</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paievements divers	216	175	174	173	179
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>77</b>	<b>60</b>	<b>66</b>	<b>55</b>	<b>58</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>4.80</b>	<b>1.83</b>	<b>2.18</b>	<b>1.59</b>	<b>1.73</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>4.38</b>	<b>2.53</b>	<b>2.97</b>	<b>2.22</b>	<b>2.38</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>688</b>	<b>482</b>	<b>496</b>	<b>478</b>	<b>473</b>
Recherche et développement	135	89	89	89	89
Établissements d'enseignement agricole	38	16	18	18	11
Services d'inspection	14	11	12	11	11
Infrastructures	137	96	108	92	89
Commercialisation et promotion	45	54	55	54	54
Stockage public	103	42	40	42	43
Divers	216	175	174	173	178
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-7 728</b>	<b>-3 630</b>	<b>-4 173</b>	<b>-3 088</b>	<b>-3 629</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-7 210	-2 850	-3 341	-2 353	-2 857
Autres transferts des consommateurs	-1 982	-932	-1 041	-890	-864
Transferts des contribuables aux consommateurs	1 089	90	106	90	74
Surcoût de l'alimentation animale	374	62	103	66	18
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-73</b>	<b>-43</b>	<b>-52</b>	<b>-37</b>	<b>-41</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>4.72</b>	<b>1.83</b>	<b>2.16</b>	<b>1.62</b>	<b>1.72</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>3.72</b>	<b>1.78</b>	<b>2.08</b>	<b>1.58</b>	<b>1.70</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>10 218</b>	<b>6 655</b>	<b>7 122</b>	<b>6 185</b>	<b>6 659</b>
Transferts des consommateurs	9 192	3 782	4 382	3 243	3 721
Transferts des contribuables	3 008	3 805	3 781	3 832	3 802
Recettes budgétaires	-1 982	-932	-1 041	-890	-864
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>3.81</b>	<b>1.30</b>	<b>1.46</b>	<b>1.21</b>	<b>1.24</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>136</b>	<b>133</b>	<b>136</b>	<b>139</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour la Suisse sont : le blé, le maïs, les autres céréales, les graines oléagineuses, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la viande porcine, la volaille et les œufs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

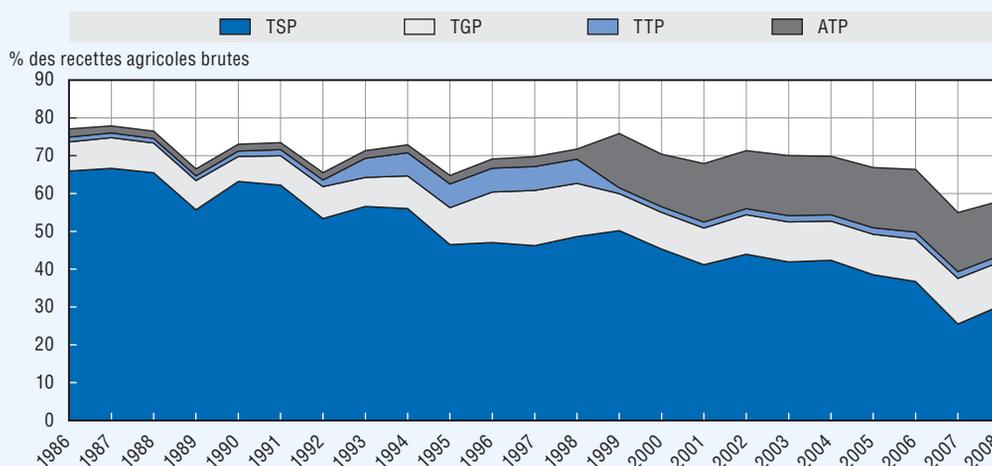
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675582527325>

### Encadré 12.1. Suisse : octroi du soutien en fonction des produits

En 2006-08, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 51 % de l'ESP, en recul par rapport à 1986-88 où ils en constituaient 86 %. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), qui sont octroyés sous réserve de la production de tout produit figurant sur une liste donnée, ont constitué 20 % de l'ESP au cours de cette même période, en progression de 10 points par rapport à 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) n'imposent aucune restriction aux produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire. Ils sont relativement faibles malgré la progression qu'ils ont enregistrée (de 1.6 % en 1986-88 à 3 % en 2006-08). Les autres transferts aux producteurs (ATP) regroupent les paiements non assortis d'obligation de production. Leur part dans l'ESP a décuplé, passant de 2.6 % en 1986-88 à 26 % en 2006-08 (graphique 12.4).

Le soutien par produit a perdu de son importance au cours de la période du fait que des paiements au titre d'un groupe de produits ou de tous les produits ont été introduits (ou développés) pour compenser en partie la baisse du soutien des prix du marché. Durant la fin des années 90, l'instauration de paiements généraux à l'hectare et par exploitation a concouru à la hausse brutale de la part des ATP dans le niveau général de soutien (graphique 12.5). En 2006-08, les paiements généraux à l'hectare ont représenté 80 % des ATP. Le reste a été constitué de paiements au titre de la production de produits autres que des produits de base et de paiements divers, qui ont représenté respectivement 9 % et 11 % des ATP en 2006-08.

Graphique 12.4. Suisse : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008

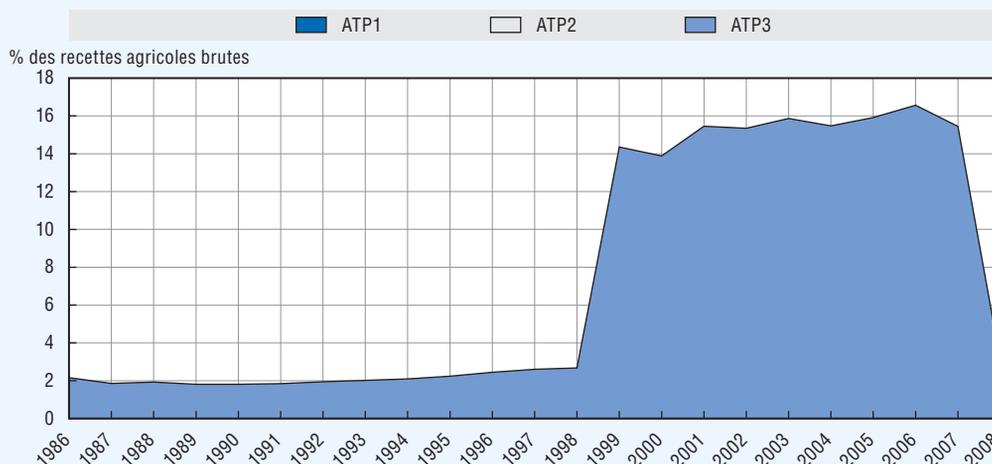


TSP – Transferts au titre d'un seul produit; TGP – Transferts au titre d'un groupe de produits; TTP – Transferts au titre de tous les produits; ATP – Autres transferts aux producteurs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/674470255487>

Graphique 12.5. Suisse : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008



ATP1 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement variables (avec et sans exceptions concernant les produits).

ATP2 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (avec exceptions concernant les produits).

ATP3 : Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (sans exceptions concernant les produits) plus Paiements selon des critères non liés à des produits de base plus Paiements divers.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/674511766257>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

En 2007-08, de nouvelles réformes ont été mises en œuvre. Le programme de réforme agricole intitulé PA 2007 a fourni le cadre législatif fondamental qui a gouverné la politique agricole entre 2004 et 2007. Depuis 2008, de nouvelles mesures sont progressivement mises en application dans le cadre du programme de réforme agricole 2011 (PA 2011), dont la principale caractéristique est une réduction de 30 % des dépenses budgétaires allouées au soutien des prix du marché pour la période 2008-11 par rapport à la période 2004-07. Les fonds ainsi dégagés sont alloués aux paiements directs accordés au titre des services (tels la protection de paysages à valeur culturelle ou le bien-être des animaux) et pour compenser des conditions de production difficiles. Toutes les subventions à l'exportation encore en vigueur pour les produits agricoles doivent être supprimées d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2010<sup>1</sup>, et les droits de douane perçus sur les aliments pour animaux et les céréales destinées à la consommation humaine abaissés. Toutes les garanties publiques des prix et des ventes ont déjà été abolies en 1999 ; depuis lors, les paiements budgétaires ont été subordonnés à des prescriptions environnementales et à d'autres mécanismes de conditionnalité. Malgré leur réduction progressive, les mesures à l'importation consistent en un système de droits de douane assez élevés pour la plupart des produits et de contingents tarifaires. Les importations de céréales fourragères et d'aliments pour animaux demeurent assujetties à des droits calculés sur la base des prix de seuil.

Il existe deux grandes catégories de paiements directs : les paiements directs généraux accordés surtout sous forme de paiements à l'hectare et de paiements par tête de bétail, et, dans une moindre mesure, sous forme de paiements aux agriculteurs exerçant dans des conditions moins favorables ; et, les paiements directs écologiques, principalement accordés sous forme de paiements à la surface et de paiements par tête de bétail aux agriculteurs qui mettent volontairement en œuvre des pratiques agricoles plus rigoureuses que celles imposées par les réglementations et par les prescriptions en matière de gestion agricole (*prestations écologiques requises* – PER). Tous les paiements directs sont subordonnés à la condition que les agriculteurs respectent les PER.

### Politique intérieure

En mai 2009, le système de **quotas laitiers** a été aboli pour tous les producteurs laitiers ; jusqu'en mai 2015, ceux-ci ne pourront toutefois vendre leur lait que dans le cadre de contrats établis avec les acheteurs (sont exemptés les producteurs qui vendent leur lait directement aux consommateurs finaux).

En 2007, les dépenses au titre du soutien des prix (suppléments de prix, soutien des prix intérieurs, et restitutions à l'exportation) pour les produits laitiers ont été réduites de 17 % par rapport à 2006, s'établissant à 361 millions CHF (301 millions USD). Les dépenses inscrites au budget de 2008 ont été diminuées de 5 %. Les paiements au titre du supplément de prix payé aux transformateurs pour le lait servant à la fabrication de fromage et la prime pour non-utilisation d'ensilage ont été diminués en 2007 et en 2008, le soutien du marché intérieur pour le beurre ayant en revanche été légèrement relevé. En 2007, les subventions à l'exportation des fromages et d'autres produits laitiers ont diminué de 60 % par rapport à 2006. En 2008, elles ont encore reculé (de 50 % par rapport à 2007) pour les autres produits laitiers notamment. Au 1<sup>er</sup> juillet 2009, toutes les dépenses au titre du soutien des prix seront

abolies à l'exception des paiements au titre du supplément de prix payé aux transformateurs pour le lait servant à la fabrication de fromage et la prime pour non-utilisation d'ensilage.

La structure des programmes et les conditions requises pour le versement des *paiements directs généraux* et des *paiements directs écologiques* sont demeurées en grande partie inchangées dans le cadre de la PA 2011 (en vigueur depuis 2008). Les dépenses consacrées aux producteurs au travers de ces deux mécanismes sont restées stables en 2007 et 2008 (tableau 12.2). Les **paiements directs généraux** représentent près de 80 % du soutien, malgré une diminution de 5 % en 2008. Les paiements à l'hectare pour les terres agricoles ont été réduits, mais demeurent le premier poste dans cette catégorie, et représentent 60 % des paiements directs généraux. L'autre poste important est constitué par les paiements pour unité de gros bétail consommant des fourrages grossiers (dits contributions UGBFG), qui ont augmenté de 37 % en 2007 afin de compenser la baisse du soutien du marché laitier. D'autres paiements (dits contributions GACD) sont accordés au titre de la garde d'animaux dans des conditions difficiles (en montagne par exemple). Les contributions UGBFG et les contributions GACD représentent 33 % des paiements directs généraux. Les 5 % restants de paiements directs généraux sont versés pour l'exploitation de terrains en pente en zone de montagne.

Les **paiements directs écologiques** ont globalement progressé de 3 % pour s'établir à 540 millions CHF (498 millions USD) en 2008. Environ 44 % de ce total est consacré à l'amélioration du bien-être des animaux ; ces paiements ont aussi augmenté en 2008. Les paiements pour les systèmes d'élevage avicole respectueux des animaux et les paiements

Tableau 12.2. Suisse : Paiements directs 2007-08

Type de paiement	2007		2008p		Variation de prix en CHF 2007 à 2008p
	mns CHF	mns USD	mns CHF	mns USD	%
<b>Paiements directs généraux</b>	<b>2 070</b>	<b>1 725</b>	<b>1 971</b>	<b>1 819</b>	<b>-4.8</b>
<i>dont :</i>					
Paiements à la surface	1 276	1 063	1 190	1 098	-6.7
Paiements pour garde d'animaux consommant des fourrages grossiers	413	344	402	371	-2.6
Paiements pour conditions de production difficiles	382	318	379	350	-0.8
<i>Garde d'animaux dans des conditions difficiles</i>	<i>278</i>	<i>232</i>	<i>275</i>	<i>254</i>	<i>-1.0</i>
<i>Exploitation des terrains en pente</i>	<i>93</i>	<i>77</i>	<i>92</i>	<i>85</i>	<i>-0.7</i>
<i>Surfaces viticoles en pente</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>12</i>	<i>11</i>	<i>5.2</i>
<b>Paiements directs écologiques</b>	<b>524</b>	<b>436</b>	<b>540</b>	<b>498</b>	<b>3.1</b>
<i>dont :</i>					
Compensation écologique	127	106	123	114	-3.1
Contributions en faveur de la qualité de l'environnement	32	27	45	42	40.2
Culture extensive de céréales et de colza	31	26	29	27	-5.3
Culture biologique	28	23	28	26	-0.3
Sorties régulières en plein air d'animaux de rente	156	130	160	148	2.4
Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux	52	43	56	52	8.5
Contributions d'estivage	92	77	92	85	-0.1
Protection de l'eau	6	5	7	6	18.8
<b>Total</b>	<b>2 594</b>	<b>2 162</b>	<b>2 511</b>	<b>2 317</b>	<b>-3.2</b>

P : provisoire.

Les paiements directs sont subordonnés au respect de certaines normes environnementales et pratiques de gestion agricole.

Source : Office fédéral de l'agriculture, Berne, 2005.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675585146078>

par tête pour l'élevage en plein air ont respectivement progressé de 8.5 % et 2.4 % (tableau 12.2). Environ un quart des paiements écologiques sont consacrés aux surfaces de « compensation écologique » (prairies extensives, prairies à litière, haies, jachères florales et tournantes, bandes culturales extensives et arbres fruitiers de haute tige) et 10 % sont versés au titre des *contributions au sens de l'ordonnance sur la qualité écologique* (OQE). En 2008, les paiements effectués au titre de la compensation écologique ont diminué de 3 %, les contributions à la qualité écologique progressant pour leur part de 40 % (mais à partir d'un niveau inférieur). Les autres paiements écologiques destinés à soutenir l'agriculture extensive et biologique sont en recul de 6.5% et 12.5 % respectivement (tableau 12.2).

En 2008, l'AP 2011 a instauré un nouveau programme d'*utilisation durable des ressources naturelles*. Celui-ci finance (à hauteur de 80 % des coûts, dans le cadre de programmes de 6 ans) des projets élaborés par les autorités locales dans l'objectif d'améliorer l'utilisation des ressources naturelles dans des régions données. Les crédits annuels prévus à ce titre s'élèvent à 10 millions CHF (9 millions USD) environ. Le programme demeure toutefois assez restreint : 1 million CHF (0.9 million USD) seulement a été alloué à des projets établis au cours de l'année 2008.

## Politique commerciale

Afin d'abaisser les prix des intrants de l'agriculture suisse, notamment les prix de l'alimentation animale pour les producteurs de viande et d'œufs, le **prix de seuil** (à savoir le prix minimum auquel les produits sont importés en Suisse) des aliments pour animaux importés a été diminué de 30 CHF/t (27.7 USD/t) en 2007 (le prix de l'orge fourragère a ainsi été ramené de 430 CHF/t à 400 CHF/t, celui des tourteaux de soja de 500 CHF/t à 470 CHF/t).

Des contingents tarifaires s'appliquent à un certain nombre de produits agricoles et alimentaires de base, en particulier la viande, les produits laitiers, les pommes de terre, les fruits, légumes, les céréales panifiables et le vin. Les volumes des contingents tarifaires notifiés à l'OMC affichent tous des taux d'utilisation élevés. Depuis 1999, les volumes des contingents tarifaires alloués peuvent être transférés d'un importateur à un autre. Conformément à la PA 2007, le système de vente aux enchères a été progressivement étendu, en particulier dans le secteur de la viande, en remplacement des « prescriptions d'achat national ». Des contingents tarifaires de viande ont ainsi été mis aux enchères à raison d'un tiers en 2005 et de deux tiers en 2006. En 2007 et 2008, la totalité de ces contingents a été mise aux enchères, avec quelques exceptions pour les viandes bovine et ovine, dont 90 % des contingents ont été distribués par ce biais. À compter de 2009, la vente par enchères s'appliquera également au beurre et au lait en poudre. La clause de sauvegarde spéciale n'a pas été invoquée ces dernières années.

Les **subventions à l'exportation** s'appliquent principalement aux produits laitiers ; ils en ont absorbé 80 % en 2008, les 20 % restants allant essentiellement aux exportations d'animaux vivants et aux concentrés de jus de fruits. Toutes les subventions à l'exportation des produits agricoles de base seront progressivement éliminées d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2010<sup>2</sup>.

Conformément à l'**accord commercial** bilatéral conclu avec l'Union européenne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002, les droits de douane appliqués à divers produits agricoles ont été abaissés. Dans le cas du fromage, les protections à la frontière ont été progressivement réduites et entièrement abolies en 2007. En novembre 2008, la Suisse et l'UE ont engagé des négociations en vue de la libéralisation totale des échanges dans le secteur agro-alimentaire. Celles-ci porteront sur la suppression des droits de douane entre les deux

parties et sur des questions autres que tarifaires, telles que la sécurité alimentaire et la sécurité des aliments pour animaux. La Suisse a également conclu un accord bilatéral avec le Japon en 2008. Des négociations de libre-échange sont en cours entre l'AELE et, respectivement, le Pérou et l'Inde. L'AELE s'apprête également à engager des négociations de libre-échange avec la Russie et l'Ukraine en 2009. Ces accords de libre-échange comprennent tous les produits agricoles transformés et certains produits agricoles de base. Un accord a été signé avec la Colombie en 2008. Un accord avec l'Union douanière d'Afrique australe est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2008.

Des **préférences tarifaires** sont accordées aux importations en provenance des pays en développement. Dans le cadre de l'initiative du gouvernement helvétique visant à supprimer totalement les droits de douane appliqués sur tous les produits en provenance des pays les moins avancés d'ici à 2007, une nouvelle baisse de 50 % est venue s'ajouter en avril 2004 à la réduction douanière déjà appliquée en 2002. Jusqu'à la mi-2009, après une période de transition (pendant laquelle la majorité des produits bénéficie d'un accès en franchise de droit et sans contingent), toutes les lignes tarifaires agricoles des PMA seront en franchise de droit. La Suisse continue d'accorder un accès préférentiel à tous les autres pays en développement dans le cadre du système de préférences généralisées.

### Notes

1. Les paiements compensatoires pour les produits agricoles transformés seront éliminés conformément aux règles de l'OMC.
2. À l'exception des produits agricoles transformés, comme précédemment indiqué.

## Chapitre 13

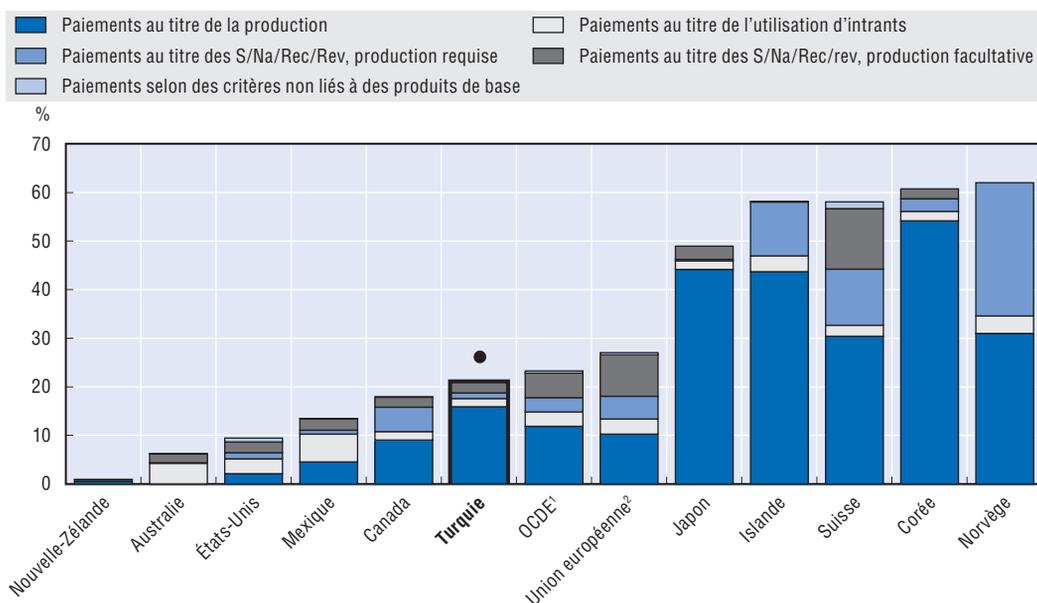
# Turquie

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, la réforme des politiques a enregistré depuis 1986-88 des avancées inégales vers une plus grande orientation par le marché. Appliqués au coup par coup dans un contexte d'inflation élevée, les changements d'orientation sont fréquents. Si le niveau du soutien au producteur en 2006-08 demeure supérieur à celui de 1986-88, il reste en deçà de la moyenne de l'OCDE.
- En 2008, l'augmentation des paiements au titre de la production pour certains produits (malgré les prix mondiaux élevés) a accru le degré de distorsion et réduit l'orientation par le marché de ces secteurs.
- Le retrait prévu de la participation directe de l'État à la production, à la transformation et à la commercialisation du sucre, du tabac et du thé d'ici à 2013 est une initiative encourageante, mais le maintien de l'Office turc des céréales (TMO) fera obstacle au développement de la concurrence dans le secteur.
- Les paiements au titre du soutien direct des revenus, qui sont versés à un taux forfaitaire par hectare et qui n'imposent la production d'aucune culture particulière, devraient réduire les distorsions de la production associées aux politiques de soutien à l'agriculture et faciliter la réalisation des objectifs fixés.
- Si la nouvelle loi sur l'agriculture donne une place prioritaire à la compétitivité et à la modernisation du secteur agricole, elle compromet les réformes en cours en faisant du soutien au titre de la production de produits de base un instrument clé de la politique agricole.
- Les efforts visant à consolider le cadre juridique en place et à élaborer des politiques de développement rural plus cohérentes offrent l'occasion de moderniser le secteur et d'accroître sa productivité tout en assurant la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Le découplage du soutien engagé avec le dispositif de soutien direct des revenus doit être consolidé et développé.

Graphique 13.1. **Turquie : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

1. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/674566268604>

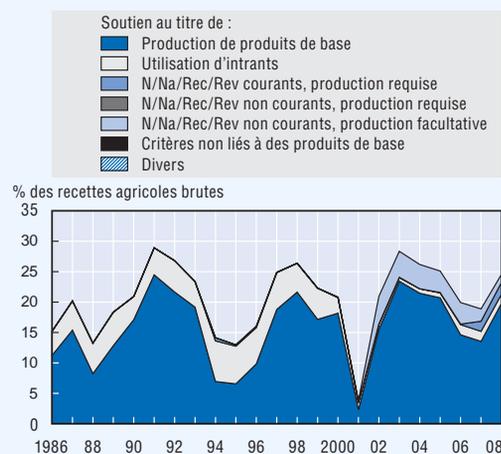
## Résumé de l'évolution des politiques

La principale mesure adoptée en 2008 a été la promulgation de la nouvelle loi sur l'agriculture. Celle-ci se fonde sur le « Document d'orientation de la politique agricole pour 2006-10 » du gouvernement, qui vise à ajuster les politiques agricoles turques sur celles de l'Union européenne. Le projet d'application de la réforme du secteur agricole (ARIP) s'est achevé le 31 décembre 2008. Le Programme de développement rural et un ensemble plus large d'opérations de soutien à l'investissement se poursuivent.

La part de l'agriculture dans l'emploi a reculé, passant de 43 % en 1993 à 27 % en 2008, mais le secteur agricole demeure le premier secteur d'emploi. Sa contribution au PIB a fléchi, passant de 20 % en 1980 à 8 % en 2008. Elle a fourni 9 % des exportations, et été à l'origine de 6 % des importations en 2008. L'inflation a affiché un taux de 8.8 % en 2007, et de 10.3 % en 2008.

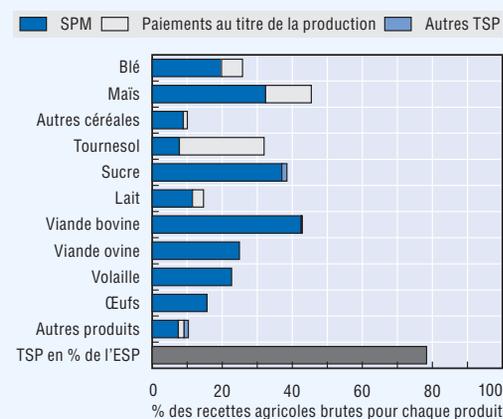
- En 2008, le soutien aux producteurs (ESP en %) a augmenté de six points de pourcentage par rapport à 2007, atteignant 25 %. Il s'est établi à 21 % en 2006-08, soit cinq points de pourcentage de plus qu'en 1986-88, mais demeure inférieur à la moyenne de l'OCDE (23 %).
- Entre 1986 et 1988, les mesures ayant le plus d'effets de distorsion (paiements au titre de la production de produits agricoles particuliers et de l'utilisation sans contraintes d'intrants variables) représentaient 100 % et, entre 2006 et 2008, 78 % du soutien apporté aux producteurs. Cette réduction a été compensée par l'augmentation des paiements au titre du soutien direct des revenus, qui représentent 13 % du soutien aux agriculteurs.
- Les prix perçus par les agriculteurs en 2006-08 ont été supérieurs d'environ 21 % à ceux observés sur le marché mondial. Ils les dépassaient de 17 % entre 1986 et 1988.
- La part des transferts au titre d'un seul produit a progressé, passant de 71 % du soutien aux producteurs en 1986-88 à 78 % en 2006-08. En 2008, ils ont été supérieurs à 40 % pour le sucre et la viande bovine.
- Le coût imposé aux consommateurs (ESC en %) est passé de 16 % en 1986-88 à 14 % en 2006-08. Les prix payés par les consommateurs étaient supérieurs de 21 % aux prix mondiaux en 1986-88 et de 18 % en 2006-08.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a diminué, passant de 10 % du soutien total en 1986-88 à 8 % en 2006-08. La part du soutien total à l'agriculture dans le PIB a légèrement reculé pour s'établir aux environs de 2 %.

Graphique 13.2. Turquie : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/674615170834>

Graphique 13.3. Turquie : TSP aux producteurs par produit, 2006-08



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/674637314538>

Tableau 13.1. Turquie : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions TRY

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008 <sup>P</sup>
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>18</b>	<b>75 265</b>	<b>70 234</b>	<b>75 150</b>	<b>80 410</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>57</i>	<i>58</i>	<i>58</i>	<i>58</i>	<i>58</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>15</b>	<b>70 005</b>	<b>58 615</b>	<b>68 012</b>	<b>83 389</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>3</b>	<b>17 241</b>	<b>15 146</b>	<b>15 348</b>	<b>21 231</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	2	13 081	11 116	11 016	17 111
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>2</i>	<i>11 242</i>	<i>9 393</i>	<i>9 182</i>	<i>15 152</i>
<i>Paievements au titre de la production</i>	<i>0</i>	<i>1 839</i>	<i>1 723</i>	<i>1 834</i>	<i>1 959</i>
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	1	1 302	1 269	1 342	1 296
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>1</i>	<i>290</i>	<i>190</i>	<i>258</i>	<i>423</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>0</i>	<i>942</i>	<i>1 018</i>	<i>1 009</i>	<i>798</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>0</i>	<i>71</i>	<i>61</i>	<i>76</i>	<i>74</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	0	1 035	71	1 348	1 685
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	<i>0</i>	<i>30</i>	<i>2</i>	<i>32</i>	<i>55</i>
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	<i>0</i>	<i>1 005</i>	<i>68</i>	<i>1 317</i>	<i>1 630</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>5</i>
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	1 824	2 690	1 642	1 139
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>0</i>	<i>1 824</i>	<i>2 690</i>	<i>1 642</i>	<i>1 139</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paievements selon des critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paievements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>25</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.17</b>	<b>1.21</b>	<b>1.20</b>	<b>1.14</b>	<b>1.29</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.19</b>	<b>1.27</b>	<b>1.25</b>	<b>1.23</b>	<b>1.33</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>0</b>	<b>1 575</b>	<b>2 552</b>	<b>798</b>	<b>1 374</b>
Recherche et développement	0	40	32	38	50
Établissements d'enseignement agricole	0	0	0	0	0
Services d'inspection	0	155	329	66	71
Infrastructures	0	4	4	8	0
Commercialisation et promotion	0	1 361	2 152	677	1 253
Stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	15	35	10	0
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-2</b>	<b>-10 189</b>	<b>-8 663</b>	<b>-6 851</b>	<b>-15 052</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-2	-11 299	-10 059	-7 689	-16 151
Autres transferts des consommateurs	0	549	895	327	426
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	561	501	511	673
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-16</b>	<b>-14</b>	<b>-15</b>	<b>-10</b>	<b>-18</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1.21</b>	<b>1.18</b>	<b>1.19</b>	<b>1.12</b>	<b>1.23</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1.19</b>	<b>1.17</b>	<b>1.17</b>	<b>1.11</b>	<b>1.22</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>3</b>	<b>18 816</b>	<b>17 697</b>	<b>16 146</b>	<b>22 604</b>
Transferts des consommateurs	2	10 750	9 164	7 362	15 725
Transferts des contribuables	1	7 517	7 639	8 458	6 453
Recettes budgétaires	0	549	895	327	426
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>2.91</b>	<b>2.17</b>	<b>2.33</b>	<b>1.89</b>	<b>2.27</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>335 441</b>	<b>307 334</b>	<b>330 653</b>	<b>368 335</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour la Turquie sont : le blé, le maïs, les autres céréales, les graines oléagineuses, le sucre, les pommes de terre, les tomates, les raisins, les pommes, le coton, le tabac, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la volaille et les œufs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

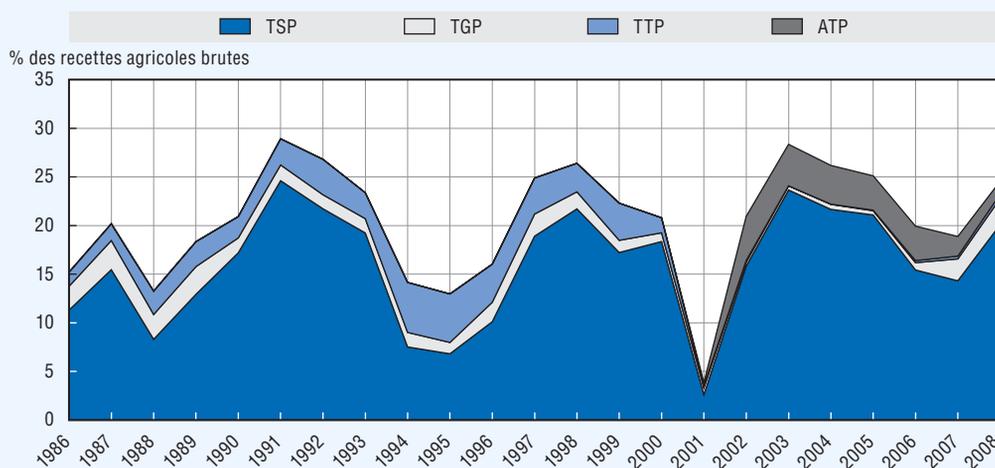
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675634780107>

### Encadré 13.1. Turquie : octroi du soutien en fonction des produits

En 2008, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont constitué 82 % de l'ESP, en hausse par rapport à 2007 où ils en représentaient 76 % ; ils sont passés de 71 % en 1986-88 à 78 % en 2006-08. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime sous lequel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, ont représenté 9 % de l'ESP en 2006-08, soit une chute de 8 points de pourcentage par rapport à 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire. Les autres transferts aux producteurs (ATP) offrent un dispositif encore plus souple dans la mesure où ils n'imposent aucune obligation de production de produits agricoles. Ensemble, les TTP et les ATP ont constitué 7 % de l'ESP en 2008, en recul par rapport à 2007 où ils en représentaient 13 % (cette part s'est établie à 12 % pour la période 2006-08, soit un pourcentage identique à celui de la période 1986-88).

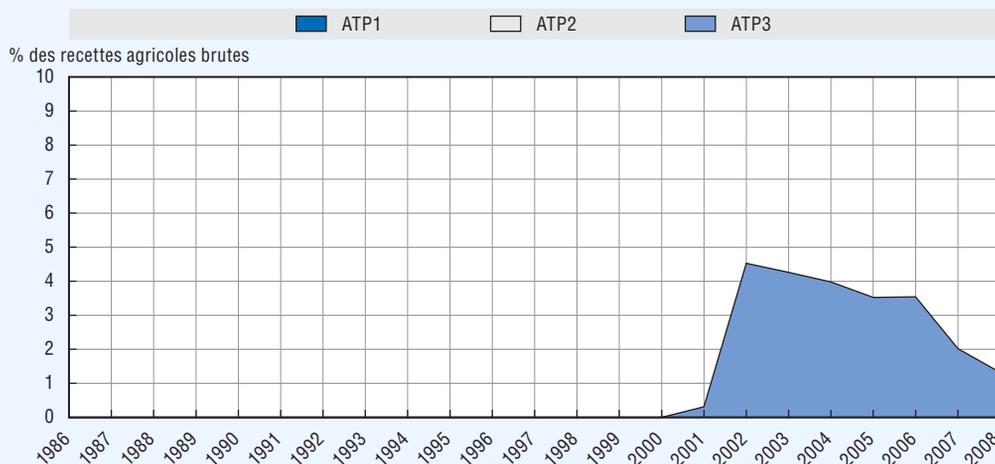
Les ATP sont presque intégralement constitués de paiements directs. Ces derniers sont accordés au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou des revenus non courants, à des taux fixes, sans exceptions concernant les produits et sans obligation de production ; en 2008, ils ont reculé de 31 % par rapport à 2007.

### Graphique 13.4. Turquie : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/674726483643>

### Graphique 13.5. Turquie : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008



ATP1: Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement variables (avec et sans exceptions concernant les produits).

ATP2: Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (avec exceptions concernant les produits).

ATP3: Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, avec taux de paiement fixes (sans exceptions concernant les produits) plus Paiements selon des critères non liés à des produits de base plus Paiements divers.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/674763163314>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Les mesures aux frontières et les paiements budgétaires sont les principaux instruments du soutien à l'agriculture en Turquie. Aux termes du Projet d'application de la réforme du secteur agricole (ARIP) portant sur la période 2001-05, un paiement annuel visant à atténuer les pertes liées à l'abolition des prix administrés et des subventions à l'utilisation d'intrants est accordé au titre de soutien direct des revenus, sur la base d'un taux forfaitaire par hectare, à l'ensemble des agriculteurs participant au Système national d'enregistrement des agriculteurs (NFRS). Le programme ARIP, qui a été prorogé pour la période 2005-08, a pris fin le 31 décembre 2008. Le NFRS est toutefois resté en vigueur. Des droits de douane à l'importation, complétés par des prix d'achat fixés pour les céréales, le sucre et le tabac, viennent soutenir la production intérieure. Des subventions à l'exportation s'appliquent à divers produits, dont les fruits et légumes frais et transformés, les produits alimentaires dérivés, la viande de volaille et les œufs. Des quotas de production sont appliqués aux usines de transformation de betteraves sucrières.

Des paiements compensatoires – basés sur les coûts de production, les prix mondiaux et nationaux – sont accordés pour l'huile d'olive, les graines oléagineuses, le maïs, le coton, le thé, et les céréales. Les producteurs de thé bénéficient de compensations couvrant partiellement (70 %) les frais induits par les rigoureuses mesures d'élagage visant à maîtriser l'offre. Des paiements compensatoires sont également accordés aux producteurs de pommes de terre et aux éleveurs en contrepartie du manque à gagner.

La plupart des agriculteurs sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Les subventions à l'utilisation d'intrants sont essentiellement accordées sous la forme de bonifications d'intérêts et de paiements pour améliorer l'élevage et les capacités de production des exploitations (nivelage des terrains, drainage, amélioration et protection des sols et remembrement par exemple). Les agriculteurs ont également perçu un paiement basé sur la superficie au titre de l'utilisation d'essence en 2007 et en 2008. Des aides financières sont accordées pour faciliter la restructuration et la transformation des coopératives agricoles de vente et de leurs syndicats en des organismes indépendants, financièrement autonomes et pratiquant l'autogestion.

Diverses dispositions réglementaires visent la pollution de l'eau et des sols, ainsi que la protection des zones humides. Des campagnes d'information sont organisées aux niveaux national et régional pour aider les exploitants à lutter contre la désertification et à réduire les rejets d'éléments fertilisants. L'État joue un rôle de premier plan en termes d'investissements dans l'infrastructure, notamment pour l'irrigation.

### Politique intérieure

La loi sur l'agriculture promulguée en avril 2005 pour faciliter la mise en œuvre de la *Stratégie agricole pour 2006-10* met l'accent sur la hausse de la productivité et de la compétitivité et sur l'offre alimentaire. Elle crée également l'assise juridique pour certains systèmes de gestion nécessaires à l'application de l'*acquis communautaire*. Les outils de soutien agricole envisagés pour concrétiser les objectifs, les principes et les priorités de politique agricole énoncés dans la stratégie comprennent des paiements directs, des paiements compensatoires, des mesures en faveur de la production animale (cultures fourragères, insémination artificielle, primes à la qualité du lait, régions d'élevage sans

risque, apiculture, pêche), l'assurance récolte, le soutien au développement rural et la mise hors production de terres à des fins écologiques. Des fonds seront en outre alloués à certains soutiens au crédit ainsi qu'à la recherche et au développement.

Un document de Stratégie nationale de développement rural a été élaboré dans le sens du Programme de développement rural de l'Union européenne. Le Comité de développement rural de la Commission européenne a approuvé l'instrument d'aide de préadhésion dans le domaine du développement rural (IPARD) en décembre 2007, et un plan d'action concis pour la procédure d'accréditation a été soumis à la Commission. Le Programme de développement rural turc pour 2007-13, préparé dans le cadre de l'IPARD et conçu à l'appui de la définition de politiques dans les domaines de l'agriculture et du développement rural, ainsi que des préparatifs à la mise en application et à la gestion de la Politique agricole commune, a été approuvé par la Commission européenne en février 2008.

Les **prix d'achat**, qui sont déterminés par les offices de commercialisation en fonction des prix mondiaux, du coût de production et de la situation du marché intérieur, ont augmenté en 2007 par rapport à ceux de l'année précédente pour tous les produits sauf le tabac. En 2008, ils ont augmenté, en termes nominaux, pour tous les produits (tableau 13.2).

Tableau 13.2. **Turquie : Prix d'achat pour les céréales, le sucre et le tabac**

Produit	2006		2007		2008		Variation de prix en TRL	
	mns TRL/t	USD/t	mns TRL/t	USD/t	mns TRL/t	USD/t	2006/07	2007/08
							%	%
Blé								
Dur, Anatolie	385	269	400	308	592	456	4	48
Dur, autre	300	210	400	308	592	456	33	48
Vitreux, blanc	375	262	400	308	592	456	7	48
Vitreux, rouge Anatolie	375	262	400	308	592	456	7	48
Orge blanche	265	185	309	238	368	283	17	19
Seigle	250	175	-	-	-	-	-	-
Avoine	260	182	-	-	-	-	-	-
Maïs	226	158	302	232	371	286	34	23
Betterave à sucre	100	70	96	74	109	84	-4	14
Tabac, mer Égée	5 790	4 049	-	-	-	-	-	-
Déflateur du PIB 1995 = 100	4 792		4 186		4 729		-13	13

Source : Gouvernement turc, Resmi Gazete [Gazette officielle], Ankara, 2008.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675638535703>

Le dispositif de **soutien direct des revenus** a été maintenu en 2008. Il s'agit d'un soutien à l'hectare, qui est directement alloué aux producteurs inscrits au Système national d'enregistrement des agriculteurs (NFRS) pour les superficies comprises entre 0.1 et 50 hectares pour chaque période de production. Les paiements effectués à ce titre sont indépendants du type de culture et du niveau de production. D'autres paiements au titre du soutien direct des revenus sont consentis aux agriculteurs qui procèdent à une analyse des sols, ont recours à l'agriculture biologique ou utilisent des semences certifiées sur leurs terres. En 2008, ce soutien était appliqué à plus de 16.4 millions d'hectares (63 % du total des terres agricoles), et 2.75 millions d'agriculteurs (89 % du total), étaient inscrits au Système national d'enregistrement des agriculteurs. Les paiements se sont élevés à 70 TRY

(54 USD) par hectare en 2008. Les bénéficiaires de ce dispositif ont également perçu une « prime au gazole » de 28.2 TRY (22 USD) par hectare et une « prime à l'engrais » de 21 TRY (16 USD) par hectare, en moyenne, en 2008 (pour 50 hectares au maximum). La prime au gazole varie de 18 TRY (14 USD) par hectare pour la production de fruits et légumes et peut atteindre 54 TRY (41 USD) par hectare pour les cultures industrielles. La prime à l'engrais est comprise entre 11.5 TRY (9 USD) par hectare pour la production de fruits et légumes et 30 TRY (23 USD) par hectare pour les cultures industrielles.

Le programme de **paiements de reconversion**, destinés à faciliter l'abandon de cultures excédentaires (noisettes et tabac) au profit d'autres productions, s'est achevé à la fin de 2007. En 2008, le montant total des primes octroyées pour le lait a été relevé de 75%, mais celui des primes accordées aux producteurs de viande bovine n'a pas changé. Les **paiements compensatoires** en termes nominaux ont augmenté de 124 % pour le blé et de 16 % pour le thé, mais ont diminué de 17 % pour le coton, de 66 % pour le maïs et de 43 % pour le tournesol.

Le **dispositif de subventions à l'assurance** de 1996, qui est ouvert à tous les producteurs et couvre les averses de grêle et les risques de gelée pour les vergers et l'élevage, y compris avicole, est resté en vigueur en 2007 et 2008. Le gouvernement rembourse 50 % du montant de la prime. En 2008, 41 millions TRY (32 millions USD) ont été versés au titre de l'assurance récolte et 14 millions TRY (11 millions USD) pour l'assurance du bétail.

Les agriculteurs bénéficient de **prêts** à taux préférentiels proposés par la Banque Ziraat (TCZB) et les Coopératives de crédit agricole, dont le taux de subvention est compris entre 25 % et 100 % du taux de crédit agricole en vigueur de TCZB. La subvention est versée par le Trésor à TCZB et aux coopératives. Les exploitations agricoles et les agriculteurs sont admis à bénéficier des taux préférentiels pour les prêts suivants : bonnes pratiques agricoles, agriculture biologique, production d'intrants biologiques, production de semences certifiées, recherche et développement agronomiques, élevage laitier, élevage, aquaculture, irrigation, mécanisation agricole (à l'exception des tracteurs et moissonneuses), horticulture sous serre, production de bulbes aux fins d'exportation, production de plantes médicinales, production de bétail dans des zones industrielles spécialisées fondées sur l'agriculture, machines à traire et cuves de réfrigération du lait, et stockage du fumier. Des crédits pour l'achat de systèmes d'irrigation pressurisés (irrigation goutte-à-goutte et par aspersion) totalement subventionnés sont proposés par TCZB depuis mai 2007, et par les coopératives de crédit agricole depuis le début de 2009. Le taux de subvention des autres crédits destinés à l'irrigation est de 60 %.

S'agissant des **entreprises commerciales agricoles d'État**, le 9<sup>e</sup> plan de développement de la Turquie (2007-13) prévoit le retrait total de l'État des secteurs du sucre, du tabac et de la transformation du thé d'ici à 2013 ; l'Office des céréales (TMO) sera en revanche maintenu. En 2008, l'unité de production de cigarettes de TEKEL a été privatisée.

En matière de **développement rural**, il a été mis fin en 2008 au volet « d'investissement participatif à l'échelle des villages » du « Programme de développement rural participatif », qui visait à appuyer les activités locales de transformation de produits agricoles à petite échelle, de commercialisation et d'autres activités non agricoles, ainsi que la réhabilitation des infrastructures publiques permettant de délivrer des services publics dans des zones rurales reculées. 250 millions TRY ont été alloués au programme de Soutien des

investissements dans le développement rural qui doit être mis en œuvre dans 81 provinces en 2009. S'agissant du programme IPARD, ses principaux objectifs stratégiques sont les suivants : moderniser la production agricole et les secteurs de la transformation par le renforcement de l'efficacité et de la compétitivité et l'application des normes communautaires (axe 1) ; développer les capacités et préparer la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et de la méthode Leader (*Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale*) (axe 2) ; développer et diversifier l'économie rurale, améliorer la qualité de la vie et l'attrait des régions rurales, lutter contre l'exode rural (axe 3). Une assistance financière de 212 millions EUR, dont 75 % sont apportés par l'Union européenne, a été allouée au Programme de développement rural pour la période 2007-09. Une institution publique, l'Institution d'appui à l'agriculture et au développement rural (ARDSI) a été établie pour gérer et exécuter le programme IPARD. Les études pour l'accréditation de l'ARDSI ont débuté en 2007 et se sont poursuivies en 2008. Des manuels, des directives, et d'autres documents destinés à la formation du personnel ont été rédigés.

Dans le domaine de la **protection de l'environnement**, la loi pour la mise en œuvre du règlement sur la protection des sols et l'utilisation des terres a été adoptée en juillet 2005. Le volet de la nouvelle version du Projet d'application de la réforme du secteur agricole consacré à l'utilisation des terres agricoles au regard de l'environnement vise à protéger les zones écologiquement fragiles par la mise en jachère de terres agricoles qui étaient plantées en cultures excédentaires ou sujettes à une forte érosion, et par le remplacement de pratiques agricoles nuisibles par des pratiques plus respectueuses de l'environnement comme la culture en courbes de niveau, une irrigation par déversement réduite, l'agriculture biologique, la production fourragère et l'adoption de mesures de réhabilitation des prairies.

Plusieurs projets ont été mis en œuvre pour harmoniser les normes nationales en matière de **sécurité et de qualité alimentaires** avec les normes communautaires. Le projet de restructuration et de renforcement de la sécurité alimentaire et du système de contrôle, qui bénéficie du soutien de l'Union européenne et couvre la période 2006-08, vise à accroître l'efficacité du système de contrôle alimentaire, à renforcer l'organisation structurelle de l'administration centrale et des organismes de terrain du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales, ainsi que leur attributions et responsabilités, et à améliorer la coopération avec le secteur privé. S'agissant des denrées alimentaires, une grande part de la législation communautaire, dont certains règlements, a été harmonisée par le biais de la réglementation relative au code alimentaire turc.

## Politique commerciale

En 2007, la plupart des droits de douane ont été maintenus au même niveau qu'en 2006 ; seuls ceux portant sur les crustacés, le soja et les tourteaux de soja ont été relevés. Compte tenu du resserrement de l'offre intérieure, les autorités turques ont abaissé les droits d'importation sur les graines de tournesol et la plupart des huiles végétales en septembre 2007. Face à la flambée des prix des produits de base, le gouvernement a publié en février 2008 un décret qui augmentait les contingents d'importation en franchise de droit du blé et du maïs et diminuait les droits sur divers oléagineux, céréales fourragères, et huiles végétales. Le taux moyen des droits de douane sur les produits agricoles a été de 59% en 2007, et de 58 % en 2008.

Les **subventions à l'exportation** pour les produits agricoles ont été annoncées dans le Journal officiel de mars 2008 et ont été appliquées aux exportations réalisées durant

l'année civile 2008. En 2008, 16 groupes de produits, sur les 44 éligibles aux termes des engagements de la Turquie envers l'OMC, ont bénéficié de subventions à l'exportation. Le montant de ces subventions s'inscrit entre 10 % et 20 % de la valeur des exportations, pour des volumes compris entre 14 % et 100 % des exportations (tableau 13.3). Elles sont accordées aux exportateurs sous la forme de déductions sur leurs paiements aux organismes publics, tels les taxes, les primes d'assurance sociale, les frais de télécommunication ou les dépenses énergétiques.

**Tableau 13.3. Turquie : Taux de subvention aux exportations, 2008**

Produit	Taux (USD/T)	Part de la quantité exportée éligible pour la subvention	Ratio du paiement maximum
Fleurs coupées (fraîches)	205	37	10
Légumes, surgelés (sauf pommes de terre)	79	27	10
Légumes (déshydratés)	370	20	10
Fruits (congelés)	78	41	8
Conserves, purées	75	51	15
Miel	65	32	5
Préparations de fruits homogénéisées	63	35	5
Jus de fruits (concentrés)	150	15	12
Huile d'olive	100	100	5
Poisson préparé ou en conserve	200	100	5
Viande de volaille (sauf abats comestibles)	186	14	20
Oeufs (pour 1 000 pièces)	15	78	10
Produits de viande de volaille surgelés	250	40	10
Chocolat et autres préparations alimentaires à base de chocolat	119	48	6
Biscuits et gaufres	119	18	8
Macaroni, vermicelles	66	32	10

Source : Sous-secrétariat au Commerce international.

## Chapitre 14

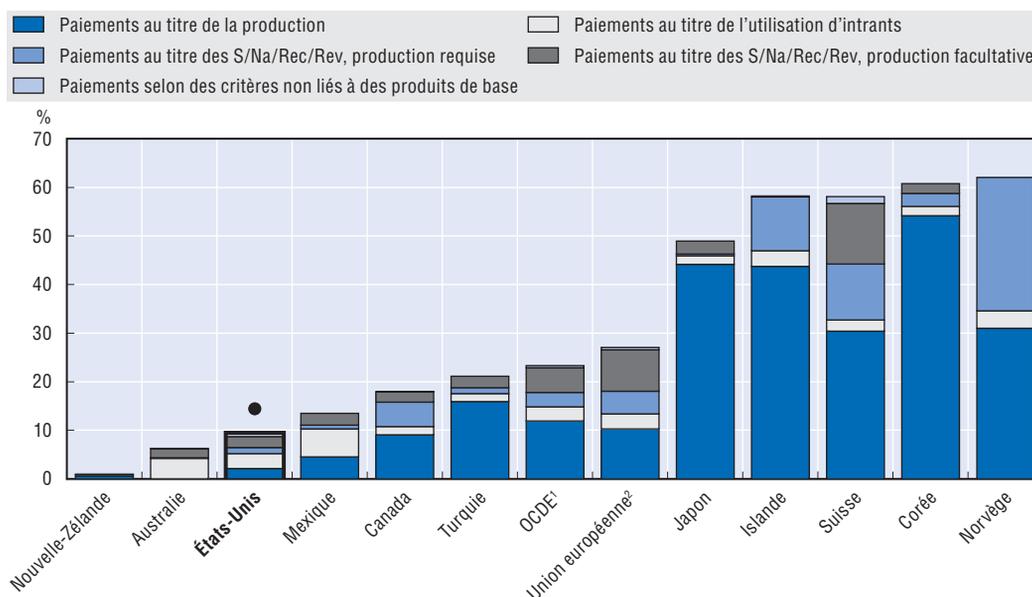
# États-Unis

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Dans l'ensemble, l'orientation par le marché progresse, puisque le soutien aux producteurs et la protection aux frontières diminuent sensiblement depuis 1986-88 ; le niveau de soutien aux producteurs est désormais le troisième plus bas de la zone OCDE. Depuis 2002, néanmoins, ce recul est surtout imputable à la hausse des cours mondiaux des produits agricoles, plusieurs dispositifs d'aide étant liés aux variations des prix.
- Mais la loi agricole de 2008 ne va guère dans le sens de l'orientation par le marché. Le versement des aides au titre du nouveau programme de garantie du chiffre d'affaires des productions végétales (ACRE) peut être déclenché même quand les prix sont élevés, pourvu qu'ils soient instables. Son interaction avec l'ensemble actuel de programmes par produits complique davantage la prise de décision par les producteurs.
- Les incitations à l'augmentation de la production de carburants renouvelables devraient être centrées sur la recherche et le développement des technologies de la deuxième génération plutôt que sur les allègements fiscaux et les droits sur les importations qui isolent les producteurs intérieurs des signaux émanant des marchés mondiaux. Le soutien budgétaire prévu par la loi agricole de 2008 en faveur de la conservation reste nettement inférieur à celui accordé aux programmes de soutien de la production, ce qui risque d'aggraver les atteintes à l'environnement par le biais de l'accroissement de la production.
- La poursuite du système de contingents tarifaires et le relèvement prévu des prix planchers du sucre, qui sont les formes de soutien qui faussent le plus les mécanismes du marché, protégeraient encore davantage les producteurs intérieurs de la concurrence internationale.
- La réforme des programmes de garanties de crédit à l'exportation et l'élimination du programme d'encouragement à l'exportation sont des mesures judicieuses.
- La loi agricole de 2008, tout en conservant les programmes de soutien aux productions végétales inscrits dans la loi agricole de 2002, introduit des moyens supplémentaires de soutien aux produits – notamment des possibilités accrues d'aide au secteur des produits laitiers et du sucre – même quand les prix du marché sont plus élevés qu'auparavant.

Graphique 14.1. États-Unis : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2006-08

En pourcentage des recettes agricoles brutes



A (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes), Rev (revenu).

1. Les États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total de l'OCDE.

2. Moyenne de l'UE à 25 en 2006 et de l'UE à 27 en 2007-08.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

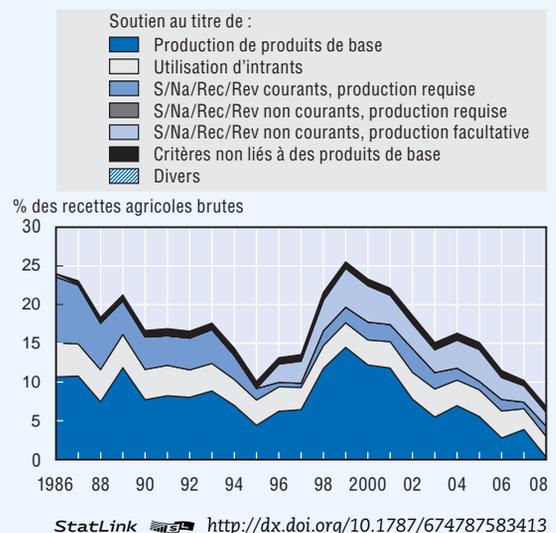
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/674783356057>

## Description de l'évolution des politiques

La loi de 2008 sur l'alimentation, la conservation et l'énergie (FCEA), promulguée en juin 2008, constitue le socle de la politique agricole pour la période 2008-12. Toutefois, 2008 a été une année de transition, pendant laquelle la politique conduite a découlé à la fois de la loi sur la sécurité agricole et les investissements ruraux (loi agricole de 2002) et de la loi FCEA. Bien que le nouveau texte reprenne la plupart des mesures traditionnelles d'aide à l'agriculture, il introduit aussi des modalités différentes pour les principales cultures de plein champ. En outre, il comporte des changements importants des dispositifs en faveur des produits laitiers et du sucre ainsi que du système d'indemnisation des calamités agricoles.

- Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) a diminué, passant de 10 % en 2007 à 7 % en 2008. C'est l'effet de la fermeté des cours mondiaux des produits agricoles, qui a réduit le SPM pour le lait et rendu inopérants les paiements contracycliques. L'ESP en pourcentage a fléchi, passant de 22 % en 1986-88 à 10 % en 2006-08, soit moins de la moitié de la moyenne de l'OCDE.
- Au sein de l'ESP, la part totale des mesures ayant le plus d'effet de distorsion (au titre de la production des produits de base et de l'utilisation sans contraintes d'intrants variables) a reculé, passant de 52 % en 1986-88 à 34 % en 2006-08. En revanche, la part des mesures qui faussent le moins la production et les échanges (versements sans obligation de produire) a été multipliée par dix, pour s'élever à 31 % en 2006-08.
- Les prix à la production dépassaient les prix mondiaux de 13 % en 1986-88 et de 3 % en 2006-08.
- La proportion des transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP) est tombée de 71 % de l'ESP en 1986-88 à 29 % en 2006-08. 40 % de ce soutien représentent le soutien au secteur laitier, 9 % au coton et 6 % au sucre.
- Même si les prix intérieurs ont été en moyenne égaux aux prix mondiaux en 2008, l'ESC en pourcentage a constitué en 2006-08 une subvention implicite aux consommateurs de 9 % de la valeur de la consommation, en partie du fait de l'aide à la consommation alimentaire (notamment pour les *bons d'alimentation*). En 1986-88, il équivalait à une taxe implicite de 3 %.
- Les concours aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture ont augmenté, passant de 27 % du soutien total en 1986-88 à 43 % en 2006-08. Le soutien total à l'agriculture représente 0.7 % du PIB en 2006-08, en baisse par rapport à 1 % en 1986-88.

Graphique 14.2. États-Unis : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2008



Graphique 14.3. États-Unis : TSP aux producteurs par produit, 2006-08

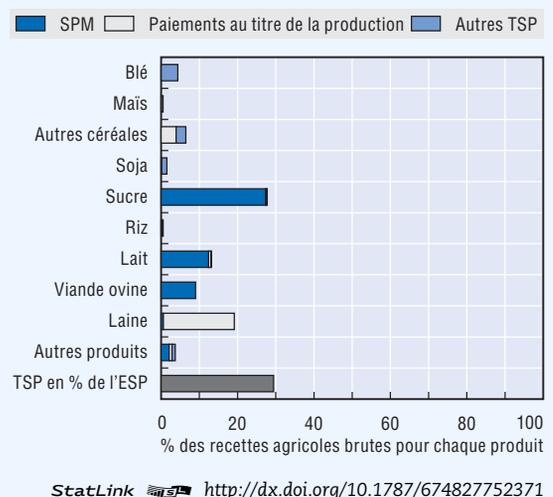


Tableau 14.1. États-Unis : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions USD

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>143 469</b>	<b>291 576</b>	<b>246 198</b>	<b>311 268</b>	<b>317 260</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>72</i>	<i>71</i>	<i>69</i>	<i>73</i>	<i>71</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>132 029</b>	<b>254 548</b>	<b>219 134</b>	<b>270 305</b>	<b>274 207</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>36 219</b>	<b>29 473</b>	<b>31 199</b>	<b>33 963</b>	<b>23 259</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	15 993	7 188	7 569	12 902	1 092
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>13 077</i>	<i>6 299</i>	<i>5 625</i>	<i>12 455</i>	<i>818</i>
<i>Paievements au titre de la production</i>	<i>2 916</i>	<i>888</i>	<i>1 944</i>	<i>447</i>	<i>274</i>
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	7 061	9 141	9 460	8 943	9 019
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>3 697</i>	<i>3 202</i>	<i>3 376</i>	<i>3 152</i>	<i>3 079</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>739</i>	<i>416</i>	<i>409</i>	<i>386</i>	<i>454</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>1 233</i>	<i>1 153</i>	<i>1 338</i>	<i>1 064</i>	<i>1 056</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>1 233</i>	<i>1 119</i>	<i>1 258</i>	<i>1 046</i>	<i>1 052</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>2 131</i>	<i>4 786</i>	<i>4 746</i>	<i>4 727</i>	<i>4 884</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>349</i>	<i>1 028</i>	<i>1 026</i>	<i>1 011</i>	<i>1 048</i>
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	12 234	3 778	4 049	2 809	4 478
<i>Au titre des recettes/du revenu</i>	<i>912</i>	<i>1 322</i>	<i>1 505</i>	<i>1 203</i>	<i>1 258</i>
<i>Au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux</i>	<i>11 322</i>	<i>2 457</i>	<i>2 544</i>	<i>1 606</i>	<i>3 220</i>
<i>avec contraintes sur les intrants</i>	<i>2 565</i>	<i>2 380</i>	<i>2 402</i>	<i>1 535</i>	<i>3 203</i>
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	338	6 966	7 692	7 069	6 135
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>827</i>	<i>1 548</i>	<i>932</i>	<i>0</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>827</i>	<i>1 548</i>	<i>932</i>	<i>0</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>338</i>	<i>6 139</i>	<i>6 145</i>	<i>6 138</i>	<i>6 135</i>
<i>avec exceptions concernant les produits</i>	<i>0</i>	<i>5 178</i>	<i>5 178</i>	<i>5 182</i>	<i>5 175</i>
Paievements selon des critères non liés à des produits de base	592	2 401	2 429	2 239	2 535
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>592</i>	<i>2 340</i>	<i>2 372</i>	<i>2 197</i>	<i>2 450</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>61</i>	<i>57</i>	<i>42</i>	<i>85</i>
Paievements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.13</b>	<b>1.03</b>	<b>1.03</b>	<b>1.04</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.28</b>	<b>1.11</b>	<b>1.13</b>	<b>1.11</b>	<b>1.07</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>17 197</b>	<b>42 830</b>	<b>42 526</b>	<b>41 859</b>	<b>44 105</b>
Recherche et développement	1 131	2 111	1 794	2 332	2 207
Établissements d'enseignement agricole	0	1	1	1	1
Services d'inspection	384	875	876	866	883
Infrastructures	3 937	5 123	5 684	4 359	5 326
Commercialisation et promotion	10 645	32 501	31 913	32 064	33 525
Stockage public	0	66	103	85	9
Divers	1 100	2 154	2 154	2 152	2 154
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>27</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>41</b>	<b>46</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-3 791</b>	<b>20 087</b>	<b>19 663</b>	<b>12 645</b>	<b>27 952</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-12 746	-5 946	-5 571	-12 266	0
Autres transferts des consommateurs	-1 429	-1 054	-785	-1 316	-1 060
Transferts des contribuables aux consommateurs	10 089	27 087	26 020	26 227	29 012
Surcoût de l'alimentation animale	294	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-3</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>11</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1.12</b>	<b>1.03</b>	<b>1.03</b>	<b>1.05</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1.03</b>	<b>0.92</b>	<b>0.91</b>	<b>0.95</b>	<b>0.90</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>63 505</b>	<b>99 390</b>	<b>99 744</b>	<b>102 049</b>	<b>96 376</b>
Transferts des consommateurs	14 175	7 000	6 356	13 582	1 060
Transferts des contribuables	50 759	93 444	94 173	89 783	96 376
Recettes budgétaires	-1 429	-1 054	-785	-1 316	-1 060
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>1.33</b>	<b>0.72</b>	<b>0.76</b>	<b>0.74</b>	<b>0.67</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>163</b>	<b>159</b>	<b>163</b>	<b>167</b>

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour les États-Unis sont : le blé, le maïs, les autres céréales, le riz, les graines oléagineuses, le sucre, le coton, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les œufs.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

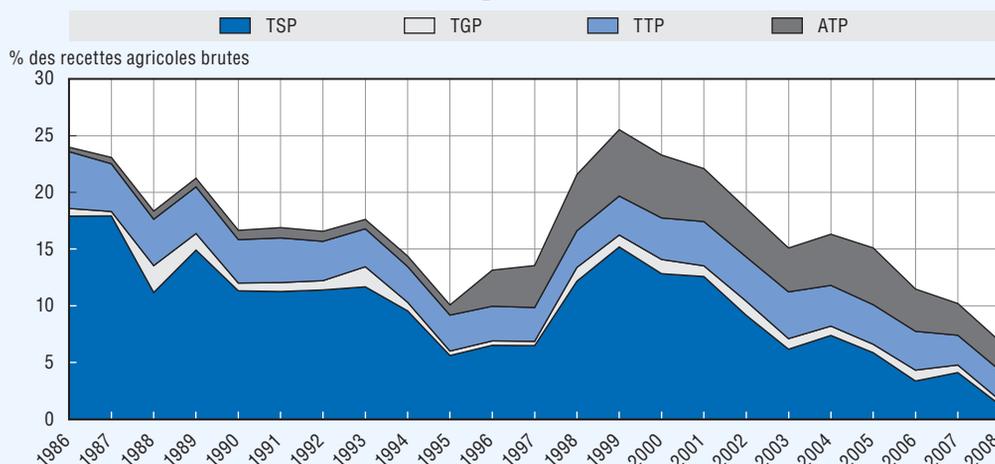
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675758467318>

## Encadré 14.1. États-Unis: octroi du soutien en fonction des produits

En 2008, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 21% de l'ESP, ce qui représente une diminution par rapport aux 41% enregistrés en 2007; ils sont passés de 71% en 1986-88 à 32% en 2006-08. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), qui sont accordés pour tout produit figurant sur une liste y donnant droit dans le cadre du programme, restent assez constants depuis 1986-88; en 2008, ils ont représenté 6% de l'ESP totale. Les transferts au titre de tous les produits (TTP) ne sont conditionnés par aucune restriction sur la nature de la production, tandis que les autres transferts aux producteurs (ATP), n'exigent aucune production. Les TTP et les ATP se sont élevés à 73% de l'ESP totale en 2008 au lieu de 52% en 2007 et de 23% en 1986-88.

En 2008, les aides basées sur la surface cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou les revenus non courants, qui sont versées sans obligation de produire, ont représenté 71% des ATP, soit une baisse par rapport aux 76% atteints en 2007. Cette baisse est imputable aux paiements contracycliques, dont les taux varient et qui, en raison des cours mondiaux élevés, n'ont pas été effectués en 2008. Les paiements à taux fixe et assortis d'une exception concernant les produits (par exemple les paiements directs) ou dépourvus de cette exception (comme le programme d'achat de tabac) sont restés pratiquement inchangés. Ceux basés sur la surface cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou les revenus non courants, et versés sans obligation de produire, avaient été introduits par la loi agricole de 1996; la loi de 2002 les a reconduits.

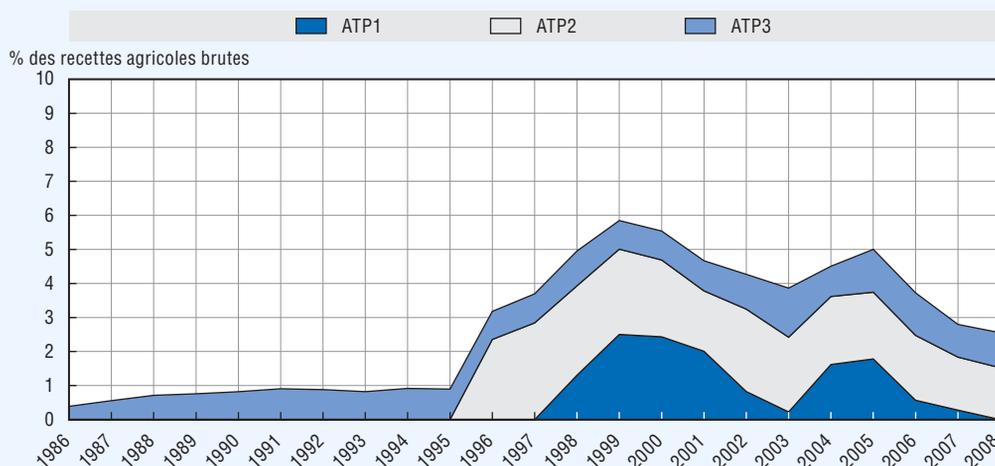
## Graphique 14.4. États-Unis : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2008



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/674846361267>

## Graphique 14.5. États-Unis : Autres transferts aux producteurs, 1986-2008



ATP1: Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, à taux variables, production non requise (avec et sans exceptions concernant les produits).

ATP2: Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, à taux fixes, production non requise (avec exceptions).

ATP3: Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, à taux fixes, production non requise (avec exceptions) plus paiements basés sur des critères indépendants de la production plus paiements divers.

Source : OCDE, base de données des ESP et des ESC, 2009.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/674857100425>

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

En matière de productions végétales, les principaux instruments de la politique agricole sont les paiements directs (*Direct Payments* – DP), les paiements contracycliques (CCP) et les dispositifs de soutien, qui prennent la forme d'avances sur les récoltes de céréales, de riz, de coton upland, de graines oléagineuses, d'arachides et de légumineuses (petits pois chiches, lentilles et pois secs). Les paiements directs sont calculés en fonction de taux prédéterminés et de la production passée. Les paiements contracycliques dépendent des prix courants et aussi de la production passée. Aucun de ces paiements n'est assorti d'exigence de production courante. Le sucre bénéficie d'un contingent tarifaire ainsi que d'avances sur récolte et de quotas de commercialisation. Pour le lait et les produits laitiers, il y a une garantie de prix minimum matérialisée par des achats publics de beurre, de lait écrémé en poudre et de fromage cheddar ; à cela s'ajoutent des droits de douane, des contingents tarifaires et des subventions à l'exportation, bien que rarement utilisés au cours des dernières années. Quand les cours deviennent inférieurs aux prix indicatifs, un versement est effectué par tonne de lait commercialisée dans la limite d'un plafond de production par exploitation. Il existe aussi un système de prêts pour aider la commercialisation de la laine, du mohair et du miel ainsi que des protections aux frontières, notamment sous forme de contingents tarifaires, pour les viandes bovine et ovine.

Les programmes en faveur de l'environnement occupent une place relativement importante et croissante dans la politique agricole. L'objectif est surtout d'affecter les terres agricoles les plus fragiles du point de vue de l'environnement à des usages conservatoires agréés (dont une cessation prolongée de la production) et de reconvertir certaines surfaces cultivées en zones humides ; on incite aussi les cultivateurs et les éleveurs à adopter des pratiques moins préjudiciables à l'environnement. Bien que le retrait des terres reste la principale stratégie, on met de plus en plus l'accent sur la protection écologique des terres agricoles utilisées (surfaces en exploitation). La production d'éthanol est encouragée par un crédit d'impôt destiné à inciter les compagnies pétrolières à mélanger l'éthanol à l'essence et par des droits de douane sur les importations. Les activités de recherche et de conseil s'orientent davantage vers la sécurité alimentaire et la promotion de pratiques agricoles viables. Les pouvoirs publics accordent aussi des dédommagements en cas de catastrophe naturelle, des subventions pour le pâturage et l'irrigation, des bonifications d'intérêts et des avantages fiscaux.

La loi agricole de 2008 maintient l'essentiel des mesures d'aide aux cultures sous programme (céréales, graines oléagineuses, coton et légumineuses) qui figuraient dans celle de 2002. Elle prolonge les programmes de paiements directs, de paiements contracycliques et de prêts à la commercialisation pour les campagnes allant de 2008 à 2012 ; mais, pour certains produits, elle modifie les critères d'éligibilité, limite le montant des aides et révisé prix indicatifs et prix planchers. La loi offre un nouveau programme d'assurance des recettes des productions végétales (ACRE), modifie le système de soutien des prix des produits laitiers et remplace la couverture ponctuelle des calamités naturelles par un programme permanent. De nouvelles dispositions sont prises en faveur de la commercialisation et de la compétitivité des produits de l'horticulture et de l'élevage. On augmente l'enveloppe de la plupart des programmes d'aide alimentaire intérieurs, en particulier celui des bons d'alimentation, désormais dénommé Programme d'assistance supplémentaire à la nutrition (SNAP).

Le bureau du Budget du Congrès estime que le coût total de la loi agricole de 2008 s'élèvera à 284 milliards USD pour les exercices budgétaires 2008-12. Plus des deux tiers des fonds seraient destinés aux programmes d'aide alimentaire intérieurs, l'essentiel finançant le Programme d'assistance supplémentaire à la nutrition (SNAP) (auparavant programme des bons d'alimentation). Les programmes en faveur des agriculteurs se voient allouer 30 % du budget, dont quelque 15 % (8.3 milliards USD) destinés au soutien de la production, un peu plus de 7 % à l'assurance des récoltes et 9 % à la conservation.

Un montant d'environ 28 milliards USD (3.5 %) de la loi sur la relance économique et réinvestissement des États-Unis de 2009 (*American Recovery and Reinvestment Act of 2009*), qui a été adopté par la loi du 17 février 2009, sera affecté au ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA). En particulier, la loi prévoit 19.7 milliards USD pour augmenter le montant mensuel d'assistance à la nutrition afin que 31.8 millions de personnes en bénéficient ; elle permet d'augmenter les occasions de prêts et de subventions pour les transmissions en larges bandes de fréquence pour les communautés rurales ; elle augmente les perspectives de financement pour développer les services de l'eau et les installations de traitement des déchets ; elle fournit des financements pour protéger et conserver les forêts et les terres agricoles nationales ; et fournit une assistance technique gratuite pour la mise au point de plans d'ajustement de l'exploitation pour les producteurs de produits agricoles de base bruts et les pêcheurs qui ont subi le préjudice de la concurrence des importations.

## Politique intérieure

### Principales dispositions de la loi FCEA

L'aide sous forme de **paiements contracycliques** est modifiée : de nombreuses productions bénéficient de majorations, alors que le soutien au coton diminue légèrement. À partir de la campagne 2009, les légumineuses, c'est-à-dire les pois secs, les lentilles et les pois chiches (petits et gros), auront droit aux paiements. La loi agricole de 2008 maintient les **prix indicatifs** de 2008 à 2009 aux niveaux antérieurs, à l'exception d'une réduction pour le coton upland (61.6 %). Elle reconduit aussi les prix indicatifs actuels du maïs et du riz de 2010 à 2012. Mais elle les augmente simultanément pour le blé (6.4 %), l'orge (17.4 %), l'avoine (24.3 %), le sorgho (2.3 %) et le soja (3.4 %) (tableau 14.2).

Les **taux des prêts** consentis dans le cadre des avances sur récolte seront les mêmes que ceux prévus par la loi agricole de 2002, mais le domaine d'application, le montant et le plafonnement changent. Le mécanisme est étendu aux gros pois chiches à partir de 2009, tandis que le riz à grain long et le riz à grain moyen sont traités séparément, avec un taux de prêt national différent. Les prêts sont autorisés pour les récoltes de coton longue fibre en 2008-12, mais avec remboursement obligatoire au taux établi majoré des intérêts. Huit des vingt produits bénéficient d'une hausse de leur taux de prêt (blé, orge, avoine, graines oléagineuses mineures, laine, miel, sucre de canne, sucre de betterave), deux font l'objet de réductions (pois secs et lentilles) et un nouveau apparaît en 2009 (gros pois chiches).

Les **taux des paiements directs** par culture éligible (blé, maïs, orge, sorgho, avoine, coton upland, riz, soja, autres graines oléagineuses et arachide) ne changent pas par rapport à la loi agricole de 2002, mais les **superficies de référence** passent de 85 % à 83.3 % pour les campagnes 2009-11. On rétablit le ratio de 85 % pour la campagne 2012, afin de rétablir le niveau de référence pour la prochaine loi agricole. La réduction à 83.3 % ne concerne pas les paiements contracycliques, qui continueront d'être accordés pour 85 % de

Tableau 14.2. États-Unis : Montant des paiements en faveur des cultures selon les Lois agricoles de 2002 et de 2008

(USD/t)

	Taux des prêts				Taux des paiements directs		Prix indicatifs CCP			
	Loi agricole de 2002	Loi agricole de 2008			Loi agricole de 2002	Loi agricole de 2008	Loi agricole de 2002	Loi agricole de 2008		
	2004-07	2008	2009	2010-12	2002-07	2008-12	2004-07	2008	2009	2010-12
Blé	101.0	101.0	101.0	108.0	19.1	19.1	144.0	144.0	144.0	153.2
Maïs	76.8	76.8	76.8	76.8	11.0	11.0	103.5	103.5	103.5	103.5
Sorgho grain	76.8	76.8	76.8	76.8	13.8	13.8	101.2	101.2	101.2	103.5
Orge	85.0	85.0	85.0	89.6	11.0	11.0	102.9	102.9	102.9	120.8
Avoine	91.6	91.6	91.6	95.8	1.7	1.7	99.2	99.2	99.2	123.3
Coton des hautes terres	1 146.4	1 146.4	1 146.4	1 146.4	147.0	147.0	1 596.1	1 570.9	1 570.9	1 570.9
Riz	143.3	n.a.	n.a.	n.a.	51.8	n.a.	231.5	n.a.	n.a.	n.a.
<i>Riz à grain long</i>	<i>n.a.</i>	143.3	143.3	143.3	<i>n.a.</i>	<i>51.8</i>	n.a.	231.5	231.5	231.5
<i>Riz à grain moyen</i>	<i>n.a.</i>	143.3	143.3	143.3	<i>n.a.</i>	<i>51.8</i>	n.a.	231.5	231.5	231.5
Soja	183.7	183.7	183.7	183.7	16.2	16.2	213.1	213.1	213.1	220.5
Autres oléagineux	205.0	205.0	205.0	222.5	17.6	17.6	222.7	222.7	222.7	279.6
Canne à sucre <sup>1</sup>	396.8	396.8	396.8	407.9	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Betterave sucrière	504.9	504.9	504.9	460.3	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Arachide	391.4	391.4	391.4	391.4	39.7	36.0	545.8	545.8	545.8	545.8
Pois secs	137.2	137.2	119.1	119.1	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	183.5	183.5
Lentilles	258.4	258.4	248.7	248.7	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	282.5	282.5
Petits pois chiches	163.8	163.8	163.8	163.8	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	228.4	228.4
Grands pois chiches	n.a.	n.a.	248.7	248.7	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	282.5	282.5

Les années de campagne varient selon les produits.

n.a. non applicable.

1. Les taux de prêt augmentent de 0.25 cents/livre à partir de l'année fiscale 2010.

Source : USDA.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/675804777830>

la superficie de référence. Les versements anticipés des aides directes sont supprimés pour la campagne 2012.

On a lancé un nouveau programme anticyclique à caractère optionnel (programme ACRE), qui consiste à garantir un chiffre d'affaires moyen pour les productions végétales par référence aux manques à gagner constatés dans un État et dans une exploitation ; à partir de la campagne 2009, il est possible d'y recourir, à la place des paiements contracycliques. Les exploitants qui adhèrent à ce programme touchent des aides quand les recettes des cultures sous programme (y compris les arachides) deviennent inférieures à des montants déterminés en fonction de moyennes mobiles des rendements antérieurs et des prix de marché. Plus précisément, deux conditions doivent être réunies pour recevoir une aide au titre d'ACRE : i) les recettes effectives de la récolte dans l'État doivent être inférieures au montant de recettes garanties dans cet État ; ii) les recettes effectives de la récolte pour une exploitation doivent être inférieures au chiffre d'affaires de référence de cette exploitation. Les rendements de référence, au stade de l'État et de l'exploitation, sont calculés à partir de la moyenne des cinq années précédentes, à l'exclusion de la plus forte et de la plus faible ; les moyennes nationales des prix de marché sont calculées sur la base des deux années précédentes. Si les deux conditions sont remplies, un producteur recevra une aide ACRE égale à la différence entre les recettes effectives de l'État et la garantie ACRE par acre, multipliée par un pourcentage de la surface ensemencée de l'exploitation (83.3 % ou 85 % selon la campagne) ; mais on procède à une correction en comparant les rendements passés de l'exploitation et ceux de l'État.

La garantie est fixée à 90 % du rendement en moyenne mobile multiplié par le prix en moyenne mobile. La garantie d'État ACRE sur les recettes d'une production donnée, au cours de la période 2010-12, ne peut varier de plus de 10 % par rapport à la campagne précédente, tandis que le montant versé par unité ne peut dépasser 25 % de la garantie étatique de la récolte. Les aides au titre du programme ACRE sont calculées sur la base des surfaces ensemencées, mais le nombre total de ces surfaces éligibles pour toutes les récoltes d'une exploitation donnée ne peut excéder la superficie de référence totale de l'exploitation. Les agriculteurs qui participent à ce programme sont assujettis à une réduction de 20 % des aides directes et de 30 % des taux de prêts à la commercialisation. Ils peuvent devenir adhérents quand ils le souhaitent, mais, une fois qu'ils le sont, ils doivent le rester pendant toute la durée d'application de la loi de 2008. En outre, s'ils adhèrent, c'est obligatoirement pour toutes les cultures de leur exploitation.

Les **montants** des paiements directs et des paiements contracycliques ne changent pas par rapport à la loi de 2002, à l'exception de ceux qui doivent être fixés pour certaines graines oléagineuses ou pour les légumineuses nouvellement éligibles. En ce qui concerne la **liberté de plantation** et les restrictions imposées aux participants au programme, la loi agricole de 2008 laisse en place la limite globale à la mise en culture sur les superficies de référence de fruits, de légumes et de riz sauvage, à l'exclusion des haricots mungo et des légumineuses (pois secs, lentilles, petits et grands pois chiches). Elle prévoit le lancement dans sept États du Middle-West, à partir de 2009, d'un programme pilote de flexibilité des plantations de fruits et légumes destinés à la transformation. Comme c'était le cas avec la législation antérieure, les adhérents bénéficiant de ces aides doivent respecter les **obligations de conservation**. On soustrait de la **superficie de référence** les terrains qui avaient été subdivisés en unités résidentielles multiples ou à d'autres fins non agricoles. On interdit les aides directes, les paiements contracycliques et les aides au titre d'ACRE aux exploitations de moins de quatre hectares de cultures totales, sauf si elles appartiennent à un cultivateur ou un éleveur socialement défavorisé ou disposant de ressources limitées.

Deux types de **plafonnement des aides** sont maintenus : d'une part, le montant maximum qu'une personne peut percevoir annuellement ; d'autre part, le revenu maximum qu'elle peut toucher en ayant encore droit aux subsides prévus par les programmes. Sur le premier point, la loi agricole de 2008 reconduit les plafonds de 40 000 USD sur les paiements directs et de 65 000 USD sur les paiements contracycliques, en incluant les versements au titre d'ACRE. On doit imputer le total des versements effectués à une personne au regard de ses intérêts directs et indirects dans une entité juridique. Les limites assignées aux prêts à la commercialisation et aux paiements compensatoires au titre de prêts sont supprimées. Auparavant, le calcul du plafond de revenu brut ajusté était sujet à une dérogation si une certaine proportion était de source agricole ; cette dérogation disparaît et on établit une distinction entre le revenu non agricole brut ajusté et le revenu agricole brut ajusté. Si la moyenne sur trois ans du revenu non agricole brut ajusté dépasse 500 000 USD, on n'a droit à aucune des trois formes de subsides (paiements directs, paiements anticycliques et prêts à la commercialisation). Si la moyenne sur trois ans du revenu agricole brut ajusté dépasse 750 000 USD, aucun paiement direct n'est autorisé (mais ces exploitants à revenu élevé ont droit aux paiements anticycliques et aux prêts à la commercialisation).

Le programme de soutien aux cours des **produits laitiers** et le programme de contrats compensant les pertes sur le lait (MILC) ont été amendés ; mais les programmes d'encouragement à l'exportation, d'indemnisation ainsi que de promotion et de recherche

en faveur des produits laitiers sont inchangés. Pour le soutien des cours des produits laitiers, on se référera aux prix administrés des produits transformés (comme le cheddar, le beurre et le lait en poudre écrémé) au lieu du lait liquide. L'aide versée au titre du programme MILC est augmentée et suit l'évolution du coût de l'alimentation des animaux. Le plafond de la production recevant les paiements MILC a également été augmenté. Les taux des avances sur récolte de canne à **sucre** s'élèvent progressivement, passant de 397 USD la tonne en 2008 à 413 USD en 2011.

Le programme d'assistance à l'ajustement économique dans le secteur du coton upland est mis en place pour fournir un soutien à l'ajustement aux utilisateurs américains (industrie cotonnière) de **coton upland**, qu'il soit produit dans le pays ou importé. D'août 2008 à fin juillet 2012, on versera aux utilisateurs intérieurs une aide à l'adaptation économique de 88 USD la tonne pour tout emploi démontré de coton upland au cours des mois précédents, quelle qu'en soit l'origine. L'aide sera réduite à 66 USD la tonne à dater du 1<sup>er</sup> août 2012. Elle ne peut servir qu'à l'acquisition, la construction, l'installation, la modernisation, le développement, la conversion ou l'extension de surfaces, d'usines, de bâtiments, d'équipements, d'installations ou de machines.

La loi agricole de 2008 officialise les mesures ponctuelles prises pour dédommager les victimes de **calamités agricoles** et institue en faveur des cultivateurs un dispositif permanent de soutien des recettes globales de l'exploitation en cas de catastrophe naturelle, appelé Programme d'assurance supplémentaire des recettes (SURE) ; le but est d'accorder une aide directe en réaction à des désordres climatiques, sans qu'une législation soit nécessaire à chaque fois qu'une catastrophe se produit. Le programme SURE prend en charge 60 % de la différence entre ce que garantit le programme d'aide en cas de calamité et le chiffre d'affaires total d'une exploitation, ce dernier incluant toutes les cultures de l'exploitation en question. La garantie représente 115 % de la protection découlant de la souscription d'une assurance ou 120 % de la couverture procurée par le programme d'aide sans assurance auquel adhère l'exploitation, sans pouvoir dépasser 90 % du chiffre d'affaires prévu de l'exploitation.

Quatre autres programmes plus limités de dédommagement des accidents climatiques sont mis en place, jusqu'à l'exercice budgétaire 2011, au bénéfice des éleveurs, des producteurs de plantes fourragères et d'arbres fruitiers ainsi que des pépiniéristes : i) le programme d'indemnisation du cheptel, qui rembourse les éleveurs à hauteur de 75% de la valeur marchande des pertes d'animaux d'élevage provoquées par une catastrophe naturelle ; ii) le programme concernant la destruction du fourrage, destiné aux éleveurs dont les bêtes pâturent sur des surfaces ou des herbages touchés par la sécheresse ; iii) le programme d'aide d'urgence au cheptel, aux abeilles à miel et aux poissons d'élevage, qui dispose de 50 millions USD pour indemniser les producteurs des pertes non couvertes par d'autres programmes d'assurance contre les calamités naturelles ; iv) le programme d'aide aux arbres, qui permet aux producteurs d'arbres fruitiers et aux pépiniéristes de recevoir 70 % du coût de la replantation d'arbres ou de pépinières à la suite d'une catastrophe naturelle (dans la limite de 100 000 USD par an et par producteur). À l'exception du programme d'indemnisation du cheptel, la mise en jeu de ces dispositifs est conditionnée par la capacité préalable de souscrire une assurance récolte ou d'adhérer au programme d'assistance aux non assurés en cas de sinistre sur les cultures. Les dispositions s'appliquent de 2008 à 2012, mais quand la nouvelle loi est entrée en vigueur, les agriculteurs dépourvus d'assurance récolte couvrant 2008 se sont vus reconnaître la possibilité d'adhérer au programme en 2008, en versant une redevance administrative.

En ce qui concerne la **politique de crédit intérieure**, il y a deux changements principaux : i) l'Agence agricole (*Farm Service Agency*) va donner la priorité aux exploitants débutants et socialement défavorisés dans sa politique d'octroi de prêts et les subventionner davantage ; ii) les plafonds individuels sont relevés à 300 000 USD (au lieu de 200 000 USD) pour les programmes de prêts directs destinés à l'acquisition ou à l'exploitation ; iii) le programme de garantie de prêts pour l'achat de terres agricoles est développé.

La loi agricole de 2008 poursuit l'évolution des **programmes de conservation de l'environnement** amorcée par celle de 1985. Le nouveau texte reconduit presque toutes les mesures de conservation contenues dans la loi agricole de 2002, majore les crédits de près de 8 milliards USD, modifie plusieurs programmes et en lance de nouveaux. Les changements apportés aux programmes existants concernent leurs critères d'éligibilité, leur définition, les conditions d'adhésion et les plafonds de versement, les termes des contrats, les critères d'évaluation et de classement ainsi que d'autres questions administratives. Le champ d'application de la plupart des programmes est étendu aux producteurs de cultures spécialisées et à ceux qui s'orientent vers l'agriculture biologique ; on apporte aussi une aide supplémentaire aux producteurs débutants, disposant de ressources limitées et socialement défavorisés.

La loi agricole de 2008 confirme une réorientation des priorités en faveur de la protection écologique des terres agricoles utilisées (surfaces en exploitation), de préférence à la mise hors production ; ainsi, on a augmenté les moyens financiers du programme d'incitation à la qualité de l'environnement (EQIP) et du nouveau programme de gestion de la conservation (*Conservation Stewardship Programme – CSP*), qui succède au programme de sécurisation de la conservation (*Conservation Security Programme – CSP*). Les crédits budgétaires annuels affectés à EQIP passeront de 1.3 milliard USD en 2007 à 1.8 milliard USD en 2012. EQIP continue à encourager l'adoption des nouvelles pratiques de conservation en partageant les coûts et en apportant une assistance technique. La loi agricole de 2008 assigne à ce programme de nouvelles priorités : méthodes de conservation en rapport avec la production biologique et aide aux producteurs prenant des mesures pour assurer la qualité de l'air.

Dans le cadre du nouveau programme de gestion de la conservation (CSP), le dispositif d'aide graduée du programme de sécurisation de la conservation est remplacé par l'indemnisation des producteurs qui installent et adoptent des pratiques de conservation. Le montant du paiement dépendra des avantages de ces pratiques pour l'environnement et de leur coût d'application. La construction et l'entretien d'installations de traitement des déjections animales ne sont pas couverts par ce programme. Le programme comprend de nouvelles dispositions et un financement supplémentaire. On a fixé au nouveau programme des objectifs d'adhésion permettant de couvrir près de 5.2 millions de nouveaux hectares par an, à un coût moyen de 0.3 USD par hectare, soit 230 millions USD par an pour les nouveaux contrats.

Les programmes de cessation de la production sont maintenus en donnant la priorité à la mise en réserve de terres humides. Le programme de mise en réserve des terres fragiles (*Conservation Reserve Programme – CRP*), qui bénéficie de la dotation budgétaire annuelle la plus élevée, prévoit le retrait d'une superficie maximum de 12.9 millions d'hectares à partir de 2010, au lieu de 15.9 millions d'hectares précédemment. En revanche, la superficie maximum couverte par le programme de mise en réserve de terres humides (WRP –

Wetlands Reserve Programme) augmente de 300 000 hectares et dépasse 1.2 million d'hectares ; en outre, les surfaces éligibles sont étendues à certaines catégories de terres humides, privées et tribales, de terres cultivées, d'herbages et de territoires qui répondent aux besoins spécifiques de l'habitat des espèces sauvages.

Parmi les autres programmes reconduits par la loi agricole de 2008 figurent le programme de protection des terres agricoles (FPP) et le programme de mise en réserve d'herbages (GRP). Le premier est modifié pour permettre l'achat de servitudes de conservation par des « entités certifiées ». Les superficies couvertes par le programme GRP vont augmenter de 500 000 hectares de 2009 à 2012.

En matière de **développement rural**, la loi agricole de 2008 proroge plusieurs programmes portant sur les infrastructures, le développement économique et la santé dans les communautés rurales. Ils concernent notamment l'eau, l'énergie, la protection sanitaire, l'accès à l'Internet à large bande passante pour stimuler l'économie rurale et l'octroi de garanties de crédit pour aider les activités agricoles à valeur ajoutée élevée, dont les énergies renouvelables ainsi que les productions agricoles locales et régionales. La loi demande au ministère de l'Agriculture d'établir un rapport examinant les différentes définitions du terme « rural » et les effets qui en résultent pour les programmes administrés par l'Agence de développement rural du ministère. Les crédits obligatoires affectés aux programmes de développement rural pendant les exercices budgétaires 2008-12 s'élèvent à 194 millions USD, 62 % de ce montant finançant les demandes en attente relatives à l'eau et aux eaux usées.

Des crédits d'un montant de 466 millions USD sur dix ans sont alloués à la **compétitivité des cultures spécialisées**. Des subventions sont accordées aux États pour qu'ils financent des actions de commercialisation, de recherche, d'éducation, de sécurité alimentaire, de gestion des ravageurs et des maladies en faveur de cultures spécialisées comme les fruits, les légumes et les fruits à coque. Des aides supplémentaires sont prévues en faveur des marchés agricoles locaux, d'activités de commercialisation directe et de l'agro-tourisme ainsi que pour encourager la consommation de fruits et de légumes frais. La loi agricole de 2008 augmente aussi les moyens financiers consacrés à l'information commerciale, à la certification et à la réglementation en matière d'alimentation **biologique**.

La loi agricole de 2008 comporte des **dispositions fiscales et financières** relatives à la conservation, à l'énergie et à l'agriculture. Ainsi, parmi les mesures concernant la conservation, la loi autorise l'émission d'une nouvelle catégorie d'obligations privées exonérées d'impôt, dont le produit servira à financer 500 millions USD de dépenses de conservation des forêts ; elle modifie aussi les déductions d'impôt sur le revenu au titre de certains gains tirés de l'exploitation du bois. La **mention du pays d'origine** est désormais obligatoire et on a ajouté à la liste des produits visés la viande caprine, le poulet, le ginseng, les noix de pécan et les noix de macadamia. En ce qui concerne les viandes rouges, on a créé plusieurs nouvelles catégories de labels pour faciliter et simplifier le respect de l'obligation de désigner l'origine des produits.

S'agissant de la **bioénergie**, la loi agricole de 2008 proroge et accroît les financements affectés aux commandes par les agences fédérales de produits bios, à la construction et au développement de raffineries de biocarburants avancés, à la recherche-développement sur la biomasse et à la sensibilisation de la population au biogazole. De nouveaux programmes sont lancés : d'une part, un programme d'aide financière aux agriculteurs pour qu'ils

produisent de la biomasse végétale et construisent des installations de conversion ; d'autre part, l'Initiative en faveur des produits fourragers bioénergétiques et de la recherche et vulgarisation en matière de rendement énergétique dans l'agriculture, qui subventionne des projets centrés sur la recherche et la vulgarisation relatives à la culture de la biomasse sur l'exploitation. Les crédits obligatoires prévus par la loi agricole en faveur des programmes d'énergie d'origine agricole s'élèvent à quelque 600 millions USD pour les exercices budgétaires 2008-12 et à 900 millions USD pour les exercices 2008-17. Une dotation de 320 millions USD est consacrée à l'aide au bioraffinage, sous forme de garanties de prêts pour la production de biocarburants. La garantie peut couvrir 90 % du montant du prêt, celui-ci étant plafonné à 80 % du coût ou à 250 millions USD.

L'effort budgétaire en faveur de l'**aide alimentaire intérieure** augmente fortement. Les crédits sont estimés à 3.2 milliards USD sur cinq ans (exercices budgétaires 2008-12) et à 10.2 milliards USD sur dix ans (exercices budgétaires 2008-17), ce qui représente plus des deux tiers de l'ensemble des programmes et actions financés dans le cadre de la loi agricole de 2008. Les mesures les plus importantes concernent l'administration, les règles d'éligibilité et les allocations du programme de bons d'alimentation ainsi que la majoration des crédits attribués au programme d'aide alimentaire d'urgence (TEFAP) et au programme de distribution gratuite de fruits et de légumes frais dans les écoles. La réforme du programme de bons d'alimentation, désormais appelé programme d'assistance supplémentaire à la nutrition (SNAP), s'applique à partir de l'exercice budgétaire 2009 ; elle représente la plus grande partie des dépenses nouvelles, en raison de la hausse de la déduction standard minimum et de l'allocation minimum aux bénéficiaires. Les plafonds de patrimoine conditionnant l'obtention sont indexés, des avoirs comme les comptes d'épargne-retraite et d'éducation n'étant pas pris en compte. On estime que 2.3 milliards USD seront dépensés en cinq ans au titre des bons d'alimentation et 7.82 milliards USD en dix ans (soit respectivement 73 % et 77 % des dépenses totales consacrées à l'aide alimentaire intérieure). La deuxième majoration la plus importante des crédits porte sur le programme TEFAP, dont on estime les dépenses supplémentaires à 526 millions USD au cours des exercices budgétaires 2008-12 et à 1.26 milliard USD de 2008 à 2017 (respectivement 17 % et 12 % des dépenses totales consacrées à l'aide alimentaire intérieure).

## Politique commerciale

Les **dispositions concernant les échanges** de la loi agricole de 2008 prolongent jusqu'à l'exercice budgétaire 2012 les programmes de développement des marchés d'exportation. Pour le programme d'accès au marché, qui contribue surtout aux exportations alimentaires à forte valeur ajoutée, l'enveloppe annuelle de 200 millions USD inscrite au budget de 2007 est renouvelée ; les crédits annuels du programme de développement des marchés extérieurs, qui concourt à l'exportation de produits bruts ou génériques, sont également reconduits (34.5 millions USD). On renforce les autres programmes d'**aide internationale**, comme le programme d'assistance technique Farmer-to-Farmer et la Fondation humanitaire Bill Emerson. Le programme d'encouragement à l'exportation est supprimé. Le **droit de douane sur l'éthanol** importé pour être utilisé en tant que carburant est maintenu pendant deux ans, jusqu'au 31 décembre 2010.

Le système des contingents tarifaires d'importation de **sucre** est maintenu. Un programme pour le sucre destiné à l'éthanol a été mis en place pour faire face à l'éventualité d'un excédent de sucre aux États-Unis, entraîné par l'absence de restrictions

aux importations en provenance du Mexique en vertu de l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et à celles provenant d'autres pays du fait d'accords de libre-échange, (et à la suppression des prêts qui en résulterait). Le ministère de l'Agriculture est désormais tenu d'acquérir une quantité de sucre américain à peu près égale à l'excédent d'importations, si c'est nécessaire pour que les prix du marché restent supérieurs au niveau de soutien. Le sucre acheté doit ensuite être cédé aux producteurs de bioénergie, afin qu'ils le transforment en éthanol. La *Commodity Credit Corporation* financera ce programme sans limitation. D'autres dispositions prévoient le relèvement de 4 % à 5 %, d'ici l'exercice budgétaire 2012, des taux de prêt de commercialisation pour le sucre brut et le sucre de betterave raffiné, garantissent qu'au moins 85 % de la consommation intérieure estimée sont attribués aux producteurs américains et limitent le pouvoir discrétionnaire dont dispose le ministère de l'agriculture pour gérer les contingents d'importation.

Les programmes de garantie des crédits à l'exportation des États-Unis ont été modifiés, à la suite de la décision de l'OMC sur le coton. Les changements intervenus comportent la suppression du plafonnement, à 1 % de la valeur du produit exporté, de la redevance acquittée par les utilisateurs du programme de garantie des crédits à l'exportation GSM-102 – principal programme en ce domaine ; en outre, il a été mis fin au programme de garantie des crédits acheteur à court terme et au programme de garantie des crédits d'exportation à long terme GSM-103.

En matière d'**aide alimentaire internationale**, les programmes P.L. 480 sont prolongés jusqu'en 2012 et on a augmenté les crédits affectés à diverses activités de cette nature. Des crédits annuels d'un montant de 2.5 milliards USD sont affectés au titre II P.L. 480, qui correspond à l'utilisation de produits agricoles américains pour des interventions à l'étranger, de caractère urgent ou non. On a lancé un programme pilote, doté de 60 millions USD, pour évaluer l'efficacité des marchés publics locaux ou régionaux d'achats d'alimentation destinée à l'assistance humanitaire.



## PARTIE III

# Tableaux récapitulatifs du soutien à l'agriculture dans les pays de l'OCDE

Tableau III.1. OCDE : Estimation du soutien aux producteurs par pays

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Australie</b>	Millions USD	931	2 178	1 833	2 488	2 213
	Millions EUR	865	1 597	1 461	1 818	1 514
	ESP en pourcentage	7	6	6	7	6
	CNP des producteurs	1.04	1.00	1.00	1.00	1.00
	CNS aux producteurs	1.07	1.07	1.07	1.07	1.06
<b>Canada</b>	Millions USD	6 019	6 594	6 839	7 413	5 532
	Millions EUR	5 491	4 882	5 448	5 415	3 784
	ESP en pourcentage	36	18	22	19	13
	CNP des producteurs	1.39	1.11	1.16	1.12	1.07
	CNS aux producteurs	1.56	1.22	1.28	1.24	1.15
<b>Union européenne<sup>1</sup></b>	Millions USD	99 742	138 866	131 041	135 111	150 445
	Millions EUR	90 536	101 999	104 400	98 697	102 902
	ESP en pourcentage	40	27	31	25	25
	CNP des producteurs	1.76	1.15	1.19	1.13	1.12
	CNS aux producteurs	1.68	1.37	1.44	1.34	1.33
<b>Islande</b>	Millions USD	193	213	237	237	166
	Millions EUR	174	158	189	173	114
	ESP en pourcentage	77	58	65	57	51
	CNP des producteurs	4.19	2.14	2.61	2.04	1.77
	CNS aux producteurs	4.32	2.41	2.88	2.31	2.04
<b>Japon</b>	Millions USD	49 590	38 853	39 356	35 581	41 622
	Millions EUR	44 967	28 605	31 355	25 991	28 469
	ESP en pourcentage	64	49	52	48	48
	CNP des producteurs	2.63	1.87	1.99	1.81	1.81
	CNS aux producteurs	2.76	1.96	2.06	1.91	1.92
<b>Corée</b>	Millions USD	12 055	23 389	25 827	25 988	18 354
	Millions EUR	10 821	17 371	20 576	18 984	12 554
	ESP en pourcentage	70	61	65	65	52
	CNP des producteurs	3.32	2.44	2.70	2.68	1.94
	CNS aux producteurs	3.38	2.61	2.88	2.86	2.07
<b>Mexique<sup>2</sup></b>	Millions USD	8 495	6 194	5 805	6 438	6 339
	Millions EUR	6 914	4 554	4 625	4 703	4 336
	ESP en pourcentage	29	13	14	14	13
	CNP des producteurs	1.34	1.05	1.07	1.06	1.04
	CNS aux producteurs	1.40	1.16	1.16	1.16	1.15
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Millions USD	432	102	99	115	92
	Millions EUR	413	75	79	84	63
	ESP en pourcentage	10	1	1	1	1
	CNP des producteurs	1.02	1.01	1.01	1.01	1.00
	CNS aux producteurs	1.12	1.01	1.01	1.01	1.01
<b>Norvège</b>	Millions USD	2 794	3 322	3 053	3 171	3 742
	Millions EUR	2 528	2 436	2 432	2 316	2 559
	ESP en pourcentage	70	62	65	59	62
	CNP des producteurs	4.14	1.97	2.28	1.74	1.88
	CNS aux producteurs	3.38	2.64	2.89	2.42	2.62
<b>Suisse</b>	Millions USD	5 385	5 175	5 203	4 681	5 640
	Millions EUR	4 860	3 807	4 145	3 419	3 857
	ESP en pourcentage	77	60	66	55	58
	CNP des producteurs	4.80	1.83	2.18	1.59	1.73
	CNS aux producteurs	4.38	2.53	2.97	2.22	2.38

Tableau III.1. **OCDE : Estimation du soutien aux producteurs par pays (suite)**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Turquie</b>	Millions USD	3 118	12 915	10 592	11 807	16 347
	Millions EUR	2 826	9 415	8 438	8 625	11 181
	ESP en pourcentage	16	21	20	19	25
	CNP des producteurs	1.17	1.21	1.20	1.14	1.29
	CNS aux producteurs	1.19	1.27	1.25	1.23	1.33
<b>Etats-Unis</b>	Millions USD	36 219	29 473	31 199	33 963	23 259
	Millions EUR	33 118	21 858	24 856	24 809	15 909
	ESP en pourcentage	22	10	11	10	7
	CNP des producteurs	1.13	1.03	1.03	1.04	1.00
	CNS aux producteurs	1.28	1.11	1.13	1.11	1.07
<b>OCDE<sup>3</sup></b>	Millions USD	239 921	261 222	258 185	259 995	265 487
	Millions EUR	218 064	192 402	205 695	189 922	181 589
	Percentage PSE	37	23	26	22	21
	Producer NPC	1.50	1.16	1.20	1.15	1.13
	Producer NAC	1.59	1.31	1.36	1.29	1.27

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.

2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.

3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.2. **OCDE : Estimation du soutien aux consommateurs par pays**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Australie</b>	Millions USD	- 386	- 202	- 185	- 210	- 211
	Millions EUR	- 354	- 148	- 147	- 153	- 144
	ESC en pourcentage	- 7	- 1	- 1	- 1	- 1
	CNP des consommateurs	1.06	1.00	1.00	1.00	1.00
	CNS aux consommateurs	1.08	1.01	1.01	1.01	1.01
<b>Canada</b>	Millions USD	- 2 852	- 3 805	- 4 578	- 4 075	- 2 762
	Millions EUR	- 2 583	- 2 838	- 3 647	- 2 977	- 1 889
	ESC en pourcentage	- 25	- 16	- 21	- 16	- 11
	CNP des consommateurs	1.37	1.19	1.27	1.19	1.12
	CNS aux consommateurs	1.33	1.19	1.27	1.19	1.12
<b>Union européenne<sup>1</sup></b>	Millions USD	- 74 438	- 48 964	- 50 566	- 45 466	- 50 859
	Millions EUR	- 67 631	- 36 095	- 40 286	- 33 212	- 34 787
	ESC en pourcentage	-37	-12	-15	-10	-10
	CNP des consommateurs	1.75	1.14	1.18	1.13	1.12
	CNS aux consommateurs	1.59	1.13	1.17	1.12	1.11
<b>Islande</b>	Millions USD	-112	-102	-123	-112	-72
	Millions EUR	-101	-76	-98	-82	-49
	ESC en pourcentage	-70	-42	-53	-41	-33
	CNP des consommateurs	4.39	1.79	2.15	1.71	1.51
	CNS aux consommateurs	3.47	1.76	2.12	1.68	1.48
<b>Japon</b>	Millions USD	- 61 128	- 44 943	- 46 711	- 40 767	- 47 352
	Millions EUR	- 55 248	- 33 127	- 37 215	- 29 780	- 32 388
	ESC en pourcentage	-62	-42	-45	-40	-41
	CNP des consommateurs	2.64	1.73	1.84	1.67	1.69
	CNS aux consommateurs	2.64	1.73	1.83	1.67	1.69
<b>Corée</b>	Millions USD	- 11 754	- 27 523	- 30 779	- 31 812	- 19 976
	Millions EUR	- 10 567	- 20 474	- 24 522	- 23 238	- 13 664
	ESC en pourcentage	-66	-58	-63	-62	-48
	CNP des consommateurs	2.92	2.43	2.72	2.65	1.91
	CNS aux consommateurs	2.91	2.42	2.71	2.65	1.91
<b>Mexique<sup>2</sup></b>	Millions USD	- 6 357	- 1 903	- 2 208	- 2 384	- 1 119
	Millions EUR	- 5 173	- 1 422	- 1 759	- 1 742	- 765
	ESC en pourcentage	-25	-4	-6	-5	-2
	CNP des consommateurs	1.38	1.05	1.07	1.06	1.03
	CNS aux consommateurs	1.32	1.04	1.06	1.05	1.02
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Millions USD	- 60	- 60	- 59	- 71	- 51
	Millions EUR	- 56	- 45	- 47	- 52	- 35
	ESC en pourcentage	-6	-3	-3	-3	-2
	CNP des consommateurs	1.07	1.03	1.03	1.03	1.02
	CNS aux consommateurs	1.07	1.03	1.03	1.03	1.02
<b>Norvège</b>	Millions USD	- 1 332	- 1 533	- 1 481	- 1 399	- 1 718
	Millions EUR	- 1 210	- 1 126	- 1 180	- 1 022	- 1 175
	ESC en pourcentage	-56	-44	-50	-39	-43
	CNP des consommateurs	3.29	1.86	2.13	1.66	1.78
	CNS aux consommateurs	2.28	1.80	2.01	1.64	1.76
<b>Suisse</b>	Millions USD	- 4 937	- 3 084	- 3 330	- 2 573	- 3 349
	Millions EUR	- 4 451	- 2 275	- 2 653	- 1 880	- 2 291
	ESC en pourcentage	-73	-43	-52	-37	-41
	CNP des consommateurs	4.72	1.83	2.16	1.62	1.72
	CNS aux consommateurs	3.72	1.78	2.08	1.58	1.70

Tableau III.2. OCDE : Estimation du soutien aux consommateurs par pays (suite)

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Turquie</b>	Millions USD	- 2 394	- 7 639	- 6 058	- 5 271	- 11 589
	Millions EUR	- 2 177	- 5 535	- 4 826	- 3 850	- 7 927
	ESC en pourcentage	-16	-14	-15	-10	-18
	CNP des consommateurs	1.21	1.18	1.19	1.12	1.23
	CNS aux consommateurs	1.19	1.17	1.17	1.11	1.22
<b>Etats-Unis</b>	Millions USD	- 3 791	20 087	19 663	12 645	27 952
	Millions EUR	- 3 491	14 674	15 666	9 237	19 119
	ESC en pourcentage	-3	9	10	5	11
	CNP des consommateurs	1.12	1.03	1.03	1.05	1.00
	CNS aux consommateurs	1.03	0.92	0.91	0.95	0.90
<b>OCDE<sup>3</sup></b>	Millions USD	- 160 828	- 116 712	- 123 909	- 118 240	- 107 989
	Millions EUR	- 145 937	- 86 317	- 98 718	- 86 372	- 73 862
	ESC en pourcentage	-30	-13	-15	-12	-10
	CNP des consommateurs	1.54	1.19	1.23	1.18	1.15
	CNS aux consommateurs	1.43	1.15	1.18	1.14	1.12

p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.

2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.

3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.3. **OCDE : Estimation du soutien aux services d'intérêt général par pays**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Australie</b>	Millions USD	95	914	870	1 072	800
	Millions EUR	86	674	693	783	547
	En pourcentage de l'EST	10	32	34	32	28
<b>Canada</b>	Millions USD	1 464	2 604	2 383	2 679	2 751
	Millions EUR	1 328	1 912	1 899	1 957	1 881
	En pourcentage de l'EST	19	28	26	27	33
<b>Union européenne<sup>1</sup></b>	Millions USD	9 187	15 463	15 890	14 821	15 679
	Millions EUR	8 272	11 403	12 659	10 827	10 724
	En pourcentage de l'EST	8	10	11	10	9
<b>Islande</b>	Millions USD	18	12	15	11	10
	Millions EUR	16	9	12	8	7
	En pourcentage de l'EST	7	5	6	4	6
<b>Japon</b>	Millions USD	8 775	9 668	8 291	9 984	10 729
	Millions EUR	7 889	7 079	6 605	7 293	7 338
	En pourcentage de l'EST	15	20	17	22	20
<b>Corée</b>	Millions USD	1 069	3 455	3 698	3 561	3 106
	Millions EUR	954	2 557	2 946	2 601	2 124
	En pourcentage de l'EST	8	13	12	12	14
<b>Mexique<sup>2</sup></b>	Millions USD	1 105	817	775	982	696
	Millions EUR	900	603	617	717	476
	En pourcentage de l'EST	11	11	11	12	9
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Millions USD	119	189	168	196	203
	Millions EUR	108	139	134	143	139
	En pourcentage de l'EST	21	65	63	63	69
<b>Norvège</b>	Millions USD	124	339	321	332	364
	Millions EUR	112	249	255	243	249
	En pourcentage de l'EST	4	9	9	9	9
<b>Suisse</b>	Millions USD	438	410	396	399	437
	Millions EUR	396	302	315	291	299
	En pourcentage de l'EST	7	7	7	8	7
<b>Turquie</b>	Millions USD	309	1 152	1 785	614	1 058
	Millions EUR	277	865	1 422	449	723
	En pourcentage de l'EST	10	8	14	5	6
<b>États-Unis</b>	Millions USD	17 197	42 830	42 526	41 859	44 105
	Millions EUR	15 712	31 542	33 880	30 577	30 167
	En pourcentage de l'EST	27	43	43	41	46
<b>OCDE<sup>3</sup></b>	Millions USD	40 023	76 665	76 043	74 416	79 536
	Millions EUR	36 284	56 448	60 583	54 360	54 401
	En pourcentage de l'EST	13	21	21	20	21

p : provisoire. EST : Estimation du soutien total.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.

2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.

3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.4. **OCDE : Estimation du soutien total par pays**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Australie</b>	Millions USD	935	2 898	2 525	3 358	2 812
	Millions EUR	873	2 129	2 011	2 453	1 923
	Part dans le PIB	0.4	0.3	0.3	0.4	0.3
<b>Canada</b>	Millions USD	7 514	9 199	9 222	10 091	8 283
	Millions EUR	6 849	6 795	7 347	7 371	5 665
	Part dans le PIB	1.8	0.7	0.7	0.7	0.6
<b>Union européenne<sup>1</sup></b>	Millions USD	113 841	156 764	149 591	153 111	167 591
	Millions EUR	103 251	115 218	119 179	111 845	114 629
	Part dans le PIB	2.7	0.9	1.0	0.9	0.9
<b>Islande</b>	Millions USD	256	230	256	253	180
	Millions EUR	230	171	204	185	123
	Part dans le PIB	5.0	1.3	1.5	1.3	1.1
<b>Japon</b>	Millions USD	58 257	48 542	47 670	45 584	52 374
	Millions EUR	52 758	35 700	37 978	33 299	35 823
	Part dans le PIB	2.4	1.1	1.1	1.0	1.1
<b>Corée</b>	Millions USD	13 197	26 907	29 624	29 594	21 504
	Millions EUR	11 842	19 976	23 601	21 618	14 708
	Part dans le PIB	9.0	2.9	3.3	3.1	2.4
<b>Mexique<sup>2</sup></b>	Millions USD	10 453	7 446	6 830	7 960	7 546
	Millions EUR	8 506	5 473	5 442	5 815	5 161
	Part dans le PIB	2.7	0.7	0.7	0.8	0.7
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Millions USD	551	291	268	311	294
	Millions EUR	521	214	213	227	201
	Part dans le PIB	1.6	0.2	0.3	0.2	0.2
<b>Norvège</b>	Millions USD	3 138	3 736	3 443	3 580	4 186
	Millions EUR	2 842	2 740	2 743	2 615	2 863
	Part dans le PIB	3.5	1.0	1.0	0.9	1.0
<b>Suisse</b>	Millions USD	6 518	5 661	5 683	5 154	6 145
	Millions EUR	5 883	4 165	4 528	3 765	4 203
	Part dans le PIB	3.8	1.3	1.5	1.2	1.2
<b>Turquie</b>	Millions USD	3 426	14 067	12 376	12 421	17 404
	Millions EUR	3 103	10 279	9 860	9 074	11 904
	Part dans le PIB	2.9	2.2	2.3	1.9	2.3
<b>États-Unis</b>	Millions USD	63 505	99 390	99 744	102 049	96 376
	Millions EUR	57 998	73 310	79 466	74 545	65 920
	Part dans le PIB	1.3	0.7	0.8	0.7	0.7
<b>OCDE<sup>3</sup></b>	Millions USD	299 618	367 838	363 247	364 314	375 953
	Millions EUR	272 200	270 890	289 398	266 126	257 145
	Part dans le PIB	2.48	0.89	0.96	0.88	0.84

p : provisoire

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.

2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.

3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

**Tableau III.5. OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays**  
En pourcentage de l'ESP

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Australie</b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	7	6	6	7	6
Soutien au titre de la production des produits de base	52	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	26	67	66	66	69
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev <sup>1</sup> courants, production requise	0	2	3	1	1
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	22	30	29	32	28
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	2	2	1	2
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>Canada</b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	36	18	22	19	13
Soutien au titre de la production des produits de base	58	50	58	48	44
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	19	10	8	10	11
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	22	25	20	18	38
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	3	2	6	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	12	11	17	7
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	2	0	0	0	1
<b>Union européenne<sup>2</sup></b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	40	27	31	25	25
Soutien au titre de la production des produits de base	91	38	42	36	36
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	5	11	10	12	12
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	4	17	17	17	17
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	32	29	32	33
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	2	2	2	2
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>Islande</b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	77	58	65	57	51
Soutien au titre de la production des produits de base	93	75	80	74	70
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	7	6	5	6	6
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	2	0	3	3
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	17	14	17	20
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	1	0	0	0	0
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	1
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>Japon</b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	64	49	52	48	48
Soutien au titre de la production des produits de base	93	90	93	89	88
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	4	4	3	4	4
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	1	1	0	1
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	3	6	4	6	6
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>Corée</b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	70	61	65	65	52
Soutien au titre de la production des produits de base	99	89	90	90	87
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	1	3	3	3	4
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	4	4	4	5
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	3	3	3	4
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>Mexique<sup>3</sup></b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	29	13	14	14	13
Soutien au titre de la production des produits de base	83	34	41	36	24
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	17	42	35	40	52
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	1	1	1	2
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	5	3	6	5
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	18	19	17	17
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0

Tableau III.5. **OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays (suite)**  
 En pourcentage de l'ESP

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Nouvelle-Zélande</b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	10	1	1	1	1
Soutien au titre de la production des produits de base	19	58	57	63	55
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	48	40	38	37	44
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	12	2	5	0	1
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	21	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>Norvège</b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	70	62	65	59	62
Soutien au titre de la production des produits de base	72	50	52	47	51
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	9	6	5	6	6
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	19	31	29	34	30
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	13	13	14	13
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>Suisse</b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	77	60	66	55	58
Soutien au titre de la production des produits de base	83	51	55	46	52
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	7	4	3	4	4
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	7	18	15	20	18
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	2	1	2	2
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	21	20	23	19
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	2	2	2	2
Paiements divers	3	3	3	3	3
<b>Turquie</b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	16	21	20	19	25
Soutien au titre de la production des produits de base	71	75	73	72	81
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	29	8	8	9	6
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	6	0	9	8
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	11	18	11	5
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>Etats-Unis</b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	22	10	11	10	7
Soutien au titre de la production des produits de base	44	22	24	38	5
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	20	32	30	26	39
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	34	13	13	8	19
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	1	24	25	21	26
Paiements selon critères non liés à des produits de base	2	8	8	7	11
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>OCDE<sup>4</sup></b>					
<i>ESP en pourcentage</i>	37	23	26	22	21
Soutien au titre de la production des produits de base	82	51	54	51	48
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	8	12	11	13	13
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	8	12	11	12	14
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	1	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	1	22	21	22	23
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	2	2	2	2
Paiements divers	0	0	0	0	0

p : provisoire.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

2. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.

3. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.

4. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.6. OCDE : Caractéristiques des politiques de soutien par pays

En pourcentage de l'ESP<sup>1</sup>

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Australie</b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	0.0	37.9	36.0	40.8	36.9
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	0.0	1.5	1.7	1.2	1.7
Part du soutien au titre d'un seul produit	51.6	0.2	0.3	0.2	0.2
Part du soutien sans production requise	22.4	31.2	30.9	33.3	29.4
<b>Canada</b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	34.1	55.4	46.5	59.5	60.3
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	0.1	1.0	0.8	1.4	0.8
Part du soutien au titre d'un seul produit	71.1	60.9	64.5	57.8	60.3
Part du soutien sans production requise	2.1	12.3	11.8	17.5	7.7
<b>Union européenne<sup>2</sup></b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	30.8	46.4	48.7	45.2	45.2
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	1.6	48.5	46.2	49.4	50.0
Part du soutien au titre d'un seul produit	93.4	42.0	45.9	39.9	40.3
Part du soutien sans production requise	0.4	33.5	31.0	34.7	34.7
<b>Islande</b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	0.0	46.0	40.3	47.1	50.4
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	0.0	0.4	0.2	0.1	0.8
Part du soutien au titre d'un seul produit	94.1	95.4	96.0	95.3	94.8
Part du soutien sans production requise	0.6	0.4	0.2	0.1	0.8
<b>Japon</b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	2.1	2.6	2.6	2.0	3.1
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	0.0	3.3	0.0	4.4	5.5
Part du soutien au titre d'un seul produit	92.7	90.3	93.2	89.3	88.6
Part du soutien sans production requise	3.1	5.5	3.7	6.5	6.3
<b>Corée</b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	0.0	3.3	3.1	3.1	3.7
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	0.0	0.3	0.2	0.2	0.4
Part du soutien au titre d'un seul produit	99.0	91.3	92.1	91.8	90.0
Part du soutien sans production requise	0.0	3.3	3.1	3.1	3.7
<b>Mexique<sup>3</sup></b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	0.5	29.4	30.7	28.1	29.4
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	0.0	4.8	3.5	5.8	5.2
Part du soutien au titre d'un seul produit	84.5	44.2	46.3	47.1	39.2
Part du soutien sans production requise	0.0	18.2	19.7	17.5	17.4
<b>Nouvelle-Zélande</b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Part du soutien au titre d'un seul produit	19.1	58.4	56.9	63.0	55.3
Part du soutien sans production requise	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Norvège</b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	31.4	25.3	29.4	22.4	24.2
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	0.0	10.5	10.2	11.4	10.0
Part du soutien au titre d'un seul produit	72.3	55.1	57.4	51.7	56.2
Part du soutien sans production requise	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Tableau III.6. **OCDE : Caractéristiques des politiques de soutien par pays (suite)**En pourcentage de l'ESP<sup>1</sup>

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Suisse</b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	33.0	14.2	17.4	9.0	16.2
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	4.8	43.2	39.8	47.5	42.3
Part du soutien au titre d'un seul produit	85.6	51.3	55.4	46.4	52.3
Part du soutien sans production requise	2.6	26.1	25.0	28.4	24.8
<b>Turquie</b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	70.8	87.1	91.6	83.1	86.6
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Part du soutien au titre d'un seul produit	71.2	78.4	77.4	75.9	81.8
Part du soutien sans production requise	0.0	11.3	17.8	10.7	5.4
<b>Etats-Unis</b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	75.4	53.4	53.7	65.5	41.1
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	23.6	49.3	51.7	37.5	58.7
Part du soutien au titre d'un seul produit	71.1	29.4	29.4	40.4	18.5
Part du soutien sans production requise	2.6	32.4	32.4	27.4	37.3
<b>OCDE<sup>4</sup></b>					
Part du soutien avec limites sur la production et les paiements	27.6	37.9	38.1	38.8	36.7
Part du soutien avec contraintes sur les intrants	4.3	32.0	30.3	31.5	34.1
Part du soutien au titre d'un seul produit	87.7	54.6	57.5	53.9	52.2
Part du soutien sans production requise	1.4	24.0	22.5	24.4	25.0

p : provisoire.

1. La somme des parts peut excéder les 100 % car un même paiement peut avoir plusieurs caractéristiques.
2. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.
3. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.
4. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.7. **OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux services d'intérêt général**

En pourcentage de l'ESSG

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Australie</b>	Recherche et développement	100	56	51	49	66
	Établissements d'enseignement agricole	0	0	0	0	1
	Services d'inspection	0	8	7	7	9
	Infrastructures	0	35	40	43	23
	Commercialisation et promotion	0	1	1	1	1
	Stockage public	0	0	0	0	0
	Divers	0	0	0	0	0
<b>Canada</b>	Recherche et développement	17	16	17	17	15
	Établissements d'enseignement agricole	14	9	10	10	7
	Services d'inspection	17	31	30	33	31
	Infrastructures	23	19	18	19	22
	Commercialisation et promotion	29	24	25	22	24
	Stockage public	0	0	0	0	0
<b>Union européenne<sup>1</sup></b>	Divers	0	0	0	0	0
	Recherche et développement	13	18	16	19	20
	Établissements d'enseignement agricole	2	9	7	10	10
	Services d'inspection	2	6	4	6	6
	Infrastructures	14	43	48	44	36
	Commercialisation et promotion	19	22	24	18	25
	Stockage public	50	1	0	2	2
<b>Islande</b>	Divers	0	0	0	0	0
	Recherche et développement	20	19	32	14	13
	Établissements d'enseignement agricole	7	2	7	0	0
	Services d'inspection	6	29	22	30	36
	Infrastructures	13	6	5	8	6
	Commercialisation et promotion	8	8	5	11	7
	Stockage public	47	35	29	38	37
<b>Japon</b>	Divers	0	0	0	0	0
	Recherche et développement	4	8	9	8	8
	Établissements d'enseignement agricole	2	2	0	4	4
	Services d'inspection	1	1	1	1	1
	Infrastructures	86	85	87	84	83
	Commercialisation et promotion	2	0	0	0	1
	Stockage public	3	2	2	2	2
<b>Corée</b>	Divers	2	1	0	2	2
	Recherche et développement	6	23	24	21	24
	Établissements d'enseignement agricole	1	3	2	3	3
	Services d'inspection	3	4	4	4	3
	Infrastructures	46	53	48	55	57
	Commercialisation et promotion	0	1	1	1	2
	Stockage public	44	16	21	15	11
<b>Mexique<sup>2</sup></b>	Divers	0	0	0	0	0
	Recherche et développement	10	19	20	18	20
	Établissements d'enseignement agricole	16	19	29	27	0
	Services d'inspection	0	24	26	26	22
	Infrastructures	25	21	9	13	42
	Commercialisation et promotion	9	16	16	17	16
	Stockage public	35	0	0	0	0
	Divers	5	1	1	0	1

Tableau III.7. **OCDE : Composition de l'estimation du soutien aux services d'intérêt général (suite)**

En pourcentage de l'ESSG

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Recherche et développement	51	32	31	34	31
	Établissements d'enseignement agricole	0	9	9	9	9
	Services d'inspection	26	29	31	28	30
	Infrastructures	23	29	29	29	30
	Commercialisation et promotion	0	0	0	0	0
	Stockage public	0	0	0	0	0
	Divers	0	0	0	0	0
<b>Norvège</b>	Recherche et développement	56	43	39	44	44
	Établissements d'enseignement agricole	0	0	0	0	0
	Services d'inspection	4	16	17	16	13
	Infrastructures	16	15	19	14	14
	Commercialisation et promotion	25	3	3	3	4
	Stockage public	0	0	0	0	0
	Divers	0	23	21	22	25
<b>Suisse</b>	Recherche et développement	20	18	18	19	19
	Établissements d'enseignement agricole	6	3	4	4	2
	Services d'inspection	2	2	2	2	2
	Infrastructures	20	20	22	19	19
	Commercialisation et promotion	7	11	11	11	11
	Stockage public	15	9	8	9	9
	Divers	31	36	35	36	37
<b>Turquie</b>	Recherche et développement	18	3	1	5	4
	Établissements d'enseignement agricole	1	0	0	0	0
	Services d'inspection	16	9	13	8	5
	Infrastructures	3	0	0	1	0
	Commercialisation et promotion	28	87	84	85	91
	Stockage public	0	0	0	0	0
	Divers	35	1	1	1	0
<b>États-Unis</b>	Recherche et développement	7	5	4	6	5
	Établissements d'enseignement agricole	0	0	0	0	0
	Services d'inspection	2	2	2	2	2
	Infrastructures	22	12	13	10	12
	Commercialisation et promotion	63	76	75	77	76
	Stockage public	0	0	0	0	0
	Divers	6	5	5	5	5
<b>OCDE<sup>3</sup></b>	Recherche et développement	9	10	9	11	10
	Établissements d'enseignement agricole	2	3	2	3	3
	Services d'inspection	3	4	4	4	4
	Infrastructures	35	29	30	28	29
	Commercialisation et promotion	33	49	50	48	50
	Stockage public	15	1	2	2	1
	Divers	4	3	3	4	3

p : provisoire.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.

2. Pour le Mexique, la période 1986-88 est remplacée par 1991-93.

3. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans le total UE à partir de 1995. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la République slovaque sont incluses dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux UE à partir de 2004. Le total OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non membres de l'OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.8. **OCDE : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

Millions USD

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns USD)</b>	239 921	261 222	258 185	259 995	265 487
<b>TSP Total aux producteurs (mns USD)</b>	210 510	142 443	148 581	140 165	138 582
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>	88	55	58	54	52
<b>Blé</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	16 141	3 823	2 913	3 332	5 225
TSP en pourcentage	43	7	8	6	7
CNP des producteurs	1.67	1.05	1.06	1.05	1.06
<b>Maïs</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	11 013	2 211	1 750	3 262	1 621
TSP en pourcentage	36	4	4	4	2
CNP des producteurs	1.30	1.03	1.04	1.05	1.01
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	9 870	905	996	344	1 376
TSP en pourcentage	48	4	7	1	5
CNP des producteurs	1.95	1.04	1.06	1.01	1.04
<b>Riz</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	25 346	17 618	18 519	17 778	16 557
TSP en pourcentage	80	60	67	62	52
CNP des producteurs	4.90	2.50	2.90	2.57	2.04
<b>Colza</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	1 833	91	54	79	140
TSP en pourcentage	47	1	1	1	1
CNP des producteurs	1.87	1.00	1.01	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	1 154	163	166	192	132
TSP en pourcentage	47	7	9	8	4
CNP des producteurs	1.91	1.07	1.10	1.08	1.04
<b>Soja</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	1 101	905	542	582	1 592
TSP en pourcentage	9	3	2	2	5
CNP des producteurs	1.09	1.02	1.03	1.01	1.01
<b>Sucre</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	5 214	4 072	3 215	4 969	4 032
TSP en pourcentage	51	35	26	43	36
CNP des producteurs	2.32	1.57	1.41	1.73	1.55
<b>Lait</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	44 003	15 108	22 815	15 368	7 140
TSP en pourcentage	58	13	23	12	5
CNP des producteurs	2.76	1.16	1.30	1.14	1.05
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	18 481	20 019	20 711	19 006	20 339
TSP en pourcentage	29	20	22	19	19
CNP des producteurs	1.43	1.22	1.25	1.20	1.20
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	4 357	3 181	3 365	2 982	3 195
TSP en pourcentage	52	30	31	29	30
CNP des producteurs	1.86	1.37	1.40	1.35	1.37
<b>Laine</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	112	33	34	32	34
TSP en pourcentage	3	1	2	1	2
CNP des producteurs	1.01	1.01	1.02	1.01	1.02
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	5 908	12 744	10 023	10 761	17 449
TSP en pourcentage	13	18	16	16	23
CNP des producteurs	1.26	1.23	1.19	1.19	1.30
<b>Volaille</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	3 918	8 677	6 782	8 950	10 299
TSP en pourcentage	16	16	15	16	17
CNP des producteurs	1.33	1.21	1.19	1.23	1.21
<b>Oeufs</b>					
TSP aux producteurs (mns USD)	2 073	1 061	1 117	698	1 367
TSP en pourcentage	14	4	5	3	4
CNP des producteurs	1.22	1.05	1.07	1.04	1.05
<b>Autres produits</b>					
TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mns USD)	59 987	51 832	55 581	51 832	48 083
TSP en pourcentage	26	13	15	13	11
CNP des producteurs	1.51	1.16	1.19	1.14	1.14

p : provisoire. ESP: Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.9. **OCDE : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

Millions EUR

	1986-88	2006-08	2006	2007 <sup>p</sup>	2008 <sup>p</sup>
<b>ESP Total (mns EUR)</b>	218 064	192 402	205 695	189 922	181 589
<b>TSP Total aux producteurs (mns EUR)</b>	191 415	105 183	118 374	102 388	94 787
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>	88	55	58	54	52
<b>Blé</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	14 750	2 776	2 320	2 434	3 573
TSP en pourcentage	43	7	8	6	7
CNP des producteurs	1.67	1.05	1.06	1.05	1.06
<b>Mais</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	10 122	1 629	1 394	2 383	1 109
TSP en pourcentage	36	4	4	4	2
CNP des producteurs	1.30	1.03	1.04	1.05	1.01
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	9 032	662	794	251	941
TSP en pourcentage	48	4	7	1	5
CNP des producteurs	1.95	1.04	1.06	1.01	1.04
<b>Riz</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	23 037	13 022	14 754	12 986	11 325
TSP en pourcentage	80	60	67	62	52
CNP des producteurs	4.90	2.50	2.90	2.57	2.04
<b>Colza</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	1 662	65	43	57	96
TSP en pourcentage	47	1	1	1	1
CNP des producteurs	1.87	1.00	1.01	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	1 048	121	132	140	90
TSP en pourcentage	47	7	9	8	4
CNP des producteurs	1.91	1.07	1.10	1.08	1.04
<b>Soja</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	1 001	649	432	425	1 089
TSP en pourcentage	9	3	2	2	5
CNP des producteurs	1.09	1.02	1.03	1.01	1.01
<b>Sucre</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	4 745	2 983	2 561	3 629	2 758
TSP en pourcentage	51	35	26	43	36
CNP des producteurs	2.32	1.57	1.41	1.73	1.55
<b>Lait</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	39 984	11 429	18 177	11 226	4 884
TSP en pourcentage	58	13	23	12	5
CNP des producteurs	2.76	1.16	1.30	1.14	1.05
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	16 868	14 765	16 500	13 884	13 912
TSP en pourcentage	29	20	22	19	19
CNP des producteurs	1.43	1.22	1.25	1.20	1.20
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	3 903	2 348	2 681	2 178	2 186
TSP en pourcentage	52	30	31	29	30
CNP des producteurs	1.86	1.37	1.40	1.35	1.37
<b>Laine</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	105	24	27	23	24
TSP en pourcentage	3	1	2	1	2
CNP des producteurs	1.01	1.01	1.02	1.01	1.02
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	5 352	9 260	7 986	7 861	11 935
TSP en pourcentage	13	18	16	16	23
CNP des producteurs	1.26	1.23	1.19	1.19	1.30
<b>Volaille</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	3 504	6 329	5 403	6 538	7 045
TSP en pourcentage	16	16	15	16	17
CNP des producteurs	1.33	1.21	1.19	1.23	1.21
<b>Oeufs</b>					
TSP aux producteurs (mns EUR)	1 887	778	890	510	935
TSP en pourcentage	14	4	5	3	4
CNP des producteurs	1.22	1.05	1.07	1.04	1.05
<b>Autres produits</b>					
TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mns EUR)	54 416	38 344	44 281	37 862	32 888
TSP en pourcentage	26	13	15	13	11
CNP des producteurs	1.51	1.16	1.19	1.14	1.14

p : provisoire. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit.  
CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.10. **Australie : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns AUD)</b>		1 327	2 686	2 435	2 974	2 651
<b>TSP Total aux producteurs (mns AUD)</b>		753	6	7	5	5
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		52	0	0	0	0
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	109	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	4.5	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.05	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	13	1	1	0	1
	TSP en pourcentage	11.1	2.0	2.0	2.0	2.0
	CNP des producteurs	1.13	1.02	1.02	1.02	1.02
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	66	5	5	5	4
	TSP en pourcentage	10.4	0.5	0.4	0.5	0.4
	CNP des producteurs	1.12	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	348	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	25.9	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.40	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	10	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.01	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	26	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.01	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	1	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mns AUD)	43	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	14.5	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.18	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mns AUD)	136	0	1	0	0
	TSP en pourcentage	3.7	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.11	1.00	1.00	1.00	1.00

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.11. **Canada : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns CAD)</b>		7 941	7 209	7 757	7 964	5 906
<b>TSP Total aux producteurs (mns CAD)</b>		5 673	4 389	5 005	4 599	3 562
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		71	61	65	58	60
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	1 274	67	32	55	113
	TSP en pourcentage	33.2	1.2	0.8	0.9	1.7
	CNP des producteurs	1.32	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Mais</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	169	124	106	157	109
	TSP en pourcentage	20.6	7.8	8.9	7.8	6.6
	CNP des producteurs	1.13	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	536	55	44	60	62
	TSP en pourcentage	47.4	3.4	3.4	2.4	4.2
	CNP des producteurs	1.76	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	170	47	13	39	90
	TSP en pourcentage	17.0	1.3	0.5	1.1	2.3
	CNP des producteurs	1.11	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	8	25	14	44	17
	TSP en pourcentage	3.1	2.8	1.7	5.1	1.8
	CNP des producteurs	1.02	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	2 447	2 410	2 923	2 587	1 720
	TSP en pourcentage	69.4	46.1	58.7	48.1	31.4
	CNP des producteurs	5.19	1.94	2.42	1.93	1.46
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	-17	158	118	149	207
	TSP en pourcentage	-0.5	2.9	2.2	2.7	3.8
	CNP des producteurs	1.03	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	-39	48	-16	-23	182
	TSP en pourcentage	-1.7	1.5	-0.5	-0.7	5.6
	CNP des producteurs	1.02	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	123	276	249	318	262
	TSP en pourcentage	12.2	13.6	13.8	15.6	11.4
	CNP des producteurs	1.19	1.16	1.16	1.18	1.13
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mns CAD)	78	63	179	7	3
	TSP en pourcentage	16.5	11.2	31.9	1.2	0.5
	CNP des producteurs	1.28	1.16	1.47	1.01	1.00
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mns CAD)	923	1 116	1 343	1 207	799
	TSP en pourcentage	36.7	15.1	18.0	20.3	7.0
	CNP des producteurs	2.76	1.15	1.19	1.20	1.06

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.12a. **Union européenne : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (UE27)<sup>1</sup>**

		1986-88	2006-08 <sup>2</sup>	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns EUR)</b>		90 536	101 999	104 400	98 697	102 902
<b>TSP Total aux producteurs (mns EUR)</b>		84 550	42 901	47 870	39 399	41 434
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		93	42	46	40	40
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	7 330	346	139	757	141
	TSP en pourcentage	49.3	1.6	1.0	3.4	0.5
	CNP des producteurs	2.14	1.01	1.00	1.03	1.00
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	2 697	992	564	2 170	240
	TSP en pourcentage	51.0	11.6	9.8	23.2	2.0
	CNP des producteurs	2.20	1.14	1.11	1.30	1.02
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	4 956	132	0	-1	398
	TSP en pourcentage	55.1	1.0	0.0	0.0	3.1
	CNP des producteurs	2.42	1.01	1.00	1.00	1.03
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	412	207	207	226	188
	TSP en pourcentage	58.9	17.3	19.4	19.8	12.8
	CNP des producteurs	2.62	1.04	1.03	1.06	1.02
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	1 267	5	3	2	11
	TSP en pourcentage	57.5	0.1	0.1	0.0	0.1
	CNP des producteurs	2.37	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	972	1	1	1	1
	TSP en pourcentage	56.1	0.0	0.1	0.0	0.0
	CNP des producteurs	2.30	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	479	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	60.9	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	2.63	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	2 784	1 452	1 245	1 769	1 342
	TSP en pourcentage	59.3	39.5	28.8	47.0	42.8
	CNP des producteurs	3.32	1.72	1.57	1.87	1.73
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	21 040	2 855	8 142	130	295
	TSP en pourcentage	68.8	6.8	19.7	0.3	0.6
	CNP des producteurs	4.61	1.09	1.25	1.01	1.00
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	10 987	11 101	12 496	10 197	10 611
	TSP en pourcentage	52.9	44.7	50.6	42.4	41.1
	CNP des producteurs	2.25	1.67	1.85	1.61	1.55
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	3 624	2 247	2 451	2 154	2 138
	TSP en pourcentage	70.1	45.5	46.3	44.4	45.6
	CNP des producteurs	2.87	1.70	1.74	1.68	1.69
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	1 379	5 197	3 900	3 967	7 725
	TSP en pourcentage	7.9	16.5	12.9	13.1	23.5
	CNP des producteurs	1.28	1.20	1.15	1.15	1.31
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	1 579	5 217	4 240	5 313	6 098
	TSP en pourcentage	22.0	41.0	39.5	40.2	43.4
	CNP des producteurs	1.79	1.79	1.71	1.87	1.79
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	526	-98	-50	-215	-30
	TSP en pourcentage	11.2	-1.1	-0.7	-2.4	-0.3
	CNP des producteurs	1.24	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>3</sup> (mns EUR)	24 518	13 246	14 533	12 930	12 275
	TSP en pourcentage	26.1	9.8	11.5	9.1	8.7
	CNP des producteurs	1.51	1.11	1.13	1.10	1.10

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.
2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.
3. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.12b. **Union européenne : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (UE25)<sup>1</sup>**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns EUR)</b>		90 536	99 470	104 400	95 131	98 880
<b>TSP Total aux producteurs (mns EUR)</b>		84 550	41 299	47 870	37 238	38 789
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		93	41	46	39	39
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	7 330	346	139	758	141
	TSP en pourcentage	49.3	1.7	1.0	3.5	0.5
	CNP des producteurs	2.14	1.01	1.00	1.03	1.00
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	2 697	805	564	1 849	1
	TSP en pourcentage	51.0	10.6	9.8	21.9	0.0
	CNP des producteurs	2.20	1.13	1.11	1.28	1.00
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	4 956	114	0	-1	343
	TSP en pourcentage	55.1	0.9	0.0	0.0	2.8
	CNP des producteurs	2.42	1.01	1.00	1.00	1.03
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	412	210	207	228	196
	TSP en pourcentage	58.9	17.7	19.4	20.1	13.5
	CNP des producteurs	2.62	1.04	1.03	1.06	1.02
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	1 267	2	3	2	3
	TSP en pourcentage	57.5	0.0	0.1	0.0	0.0
	CNP des producteurs	2.37	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	972	1	1	1	1
	TSP en pourcentage	56.1	0.0	0.1	0.0	0.0
	CNP des producteurs	2.30	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	479	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	60.9	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	2.63	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	2 784	1 444	1 245	1 761	1 326
	TSP en pourcentage	59.3	39.5	28.8	47.1	42.7
	CNP des producteurs	3.32	1.72	1.57	1.87	1.73
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	21 040	2 858	8 142	162	270
	TSP en pourcentage	68.8	6.9	19.7	0.3	0.5
	CNP des producteurs	4.61	1.09	1.25	1.01	1.00
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	10 987	11 031	12 496	10 145	10 451
	TSP en pourcentage	52.9	45.1	50.6	43.1	41.5
	CNP des producteurs	2.25	1.68	1.85	1.63	1.56
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	3 624	2 091	2 451	1 910	1 912
	TSP en pourcentage	70.1	45.5	46.3	44.5	45.8
	CNP des producteurs	2.87	1.70	1.74	1.68	1.69
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	1 379	4 741	3 900	3 365	6 957
	TSP en pourcentage	7.9	15.6	12.9	11.7	22.2
	CNP des producteurs	1.28	1.19	1.15	1.13	1.29
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	1 579	5 132	4 240	5 190	5 967
	TSP en pourcentage	22.0	42.1	39.5	41.6	45.0
	CNP des producteurs	1.79	1.81	1.71	1.90	1.83
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mns EUR)	526	-80	-50	-179	-10
	TSP en pourcentage	11.2	-1.0	-0.7	-2.1	-0.1
	CNP des producteurs	1.24	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>2</sup> (mns EUR)	24 518	12 603	14 533	12 047	11 231
	TSP en pourcentage	26.1	9.6	11.5	8.9	8.5
	CNP des producteurs	1.51	1.11	1.13	1.10	1.10

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 à partir de 2004.

2. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.13. **Islande : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns ISK)</b>		7 882	15 444	16 544	15 183	14 605
<b>TSP Total aux producteurs (mns ISK)</b>		7 419	14 733	15 879	14 468	13 851
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		94	95	96	95	95
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	2 553	6 496	7 295	6 017	6 174
	TSP en pourcentage	85.6	63.1	74.2	59.5	55.6
	CNP des producteurs	8.21	2.88	4.04	2.42	2.19
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	323	393	547	463	169
	TSP en pourcentage	57.7	31.7	44.8	38.1	12.1
	CNP des producteurs	2.47	1.42	1.70	1.50	1.06
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	2 200	2 772	2 625	2 821	2 870
	TSP en pourcentage	72.6	52.8	53.3	55.7	49.4
	CNP des producteurs	3.81	1.08	1.11	1.13	1.00
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	26	149	144	145	158
	TSP en pourcentage	15.0	52.9	53.4	54.2	51.1
	CNP des producteurs	1.20	2.24	2.25	2.31	2.15
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	358	1 058	1 037	1 055	1 081
	TSP en pourcentage	77.3	61.0	62.2	64.1	56.6
	CNP des producteurs	4.57	2.65	2.72	2.87	2.36
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	233	1 576	1 602	1 526	1 600
	TSP en pourcentage	86.4	80.8	85.6	82.4	74.5
	CNP des producteurs	7.65	5.79	7.34	5.98	4.05
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mns ISK)	300	307	337	309	276
	TSP en pourcentage	80.2	58.8	66.7	61.9	47.6
	CNP des producteurs	5.24	2.59	3.10	2.71	1.95
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mns ISK)	1 426	1 982	2 292	2 132	1 522
	TSP en pourcentage	73.0	41.7	52.4	39.8	32.8
	CNP des producteurs	-4.15	1.91	2.39	1.77	1.56

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.14. **Japon : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mds JPY)</b>		7 245	4 357	4 579	4 190	4 303
<b>TSP Total aux producteurs (mds JPY)</b>		6 718	3 939	4 267	3 740	3 811
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		93	90	93	89	89
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	135	51	100	27	27
	TSP en pourcentage	84.7	55.0	79.2	43.3	42.5
	CNP des producteurs	6.56	2.77	4.81	1.76	1.74
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	52	9	15	6	7
	TSP en pourcentage	84.1	49.6	71.8	37.5	39.6
	CNP des producteurs	6.30	2.27	3.54	1.60	1.66
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	2 720	1 315	1 420	1 293	1 233
	TSP en pourcentage	82.6	72.1	76.3	71.2	68.8
	CNP des producteurs	5.81	3.61	4.18	3.46	3.20
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	29	13	26	8	6
	TSP en pourcentage	64.7	23.9	45.0	15.2	11.4
	CNP des producteurs	2.96	1.38	1.82	1.18	1.13
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	81	48	50	49	47
	TSP en pourcentage	65	57	54	60	58
	CNP des producteurs	2.88	2.34	2.15	2.51	2.37
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	606	322	338	288	340
	TSP en pourcentage	83.9	50.3	53.4	46.1	51.3
	CNP des producteurs	6.63	2.02	2.15	1.85	2.05
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	357	130	127	130	132
	TSP en pourcentage	71.5	28.3	27.9	28.2	28.7
	CNP des producteurs	3.65	1.39	1.39	1.39	1.40
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	285	309	293	315	320
	TSP en pourcentage	41.5	63.7	61.8	63.2	66.2
	CNP des producteurs	1.73	2.77	2.62	2.72	2.96
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	45	22	21	22	24
	TSP en pourcentage	11.3	10.4	10.5	10.4	10.4
	CNP des producteurs	1.13	1.12	1.12	1.12	1.12
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mds JPY)	70	62	60	60	68
	TSP en pourcentage	17.0	14.6	14.6	14.7	14.6
	CNP des producteurs	1.21	1.17	1.17	1.17	1.17
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mds JPY)	2 338	1 656	1 819	1 542	1 607
	TSP en pourcentage	52.8	39.5	42.8	37.3	38.3
	CNP des producteurs	2.16	1.65	1.75	1.59	1.62

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.15. **Corée : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mds KRW)</b>		9 621	22 980	24 582	24 154	20 205
<b>TSP Total aux producteurs (mds KRW)</b>		9 527	20 998	22 633	22 168	18 194
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		99	91	92	92	90
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	220	120	142	135	82
	TSP en pourcentage	72.8	62.2	78.3	66.7	41.6
	CNP des producteurs	3.69	3.11	4.62	3.00	1.71
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	4 509	5 523	5 751	6 034	4 783
	TSP en pourcentage	82.0	61.7	69.0	69.3	46.9
	CNP des producteurs	5.59	2.64	3.05	3.10	1.79
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	156	316	361	292	294
	TSP en pourcentage	78.7	85.0	89.0	88.7	77.1
	CNP des producteurs	4.75	7.45	9.13	8.87	4.36
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	289	765	961	898	436
	TSP en pourcentage	64.4	49.4	63.2	57.9	27.2
	CNP des producteurs	2.82	2.16	2.72	2.37	1.37
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	496	1 880	1 741	2 041	1 857
	TSP en pourcentage	53.8	63.4	65.6	66.6	57.9
	CNP des producteurs	2.23	2.76	2.91	3.00	2.38
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	307	2 263	1 987	2 172	2 630
	TSP en pourcentage	32.2	68.3	68.3	68.6	67.9
	CNP des producteurs	1.50	3.15	3.15	3.19	3.12
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	132	274	292	213	318
	TSP en pourcentage	49.4	36.4	42.7	31.7	34.8
	CNP des producteurs	2.09	1.58	1.75	1.46	1.53
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mds KRW)	1	180	172	200	168
	TSP en pourcentage	0.5	21.2	21.7	25.7	16.2
	CNP des producteurs	0.92	1.27	1.28	1.35	1.19
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mds KRW)	3 417	9 678	11 227	10 182	7 626
	TSP en pourcentage	70.9	57.2	61.7	61.1	48.8
	CNP des producteurs	4.54	2.38	2.61	2.57	1.97

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.16. **Mexique : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

		1991-93	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns MXN)</b>		26 175	68 116	63 289	70 362	70 696
<b>TSP total aux producteurs (mns MXN)</b>		22 154	30 062	29 277	33 167	27 743
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		85	44	46	47	39
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	492	960	851	755	1 274
	TSP en pourcentage	22.0	9.8	12.9	9.4	7.0
	CNP des producteurs	1.29	1.04	1.12	1.00	1.00
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	5 225	2 715	3 286	1 344	3 515
	TSP en pourcentage	42.9	5.6	9.5	2.4	4.9
	CNP des producteurs	1.75	1.03	1.09	1.00	1.00
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	601	1 060	733	751	1 695
	TSP en pourcentage	28.0	6.8	7.2	5.5	7.8
	CNP des producteurs	1.39	1.02	1.05	1.00	1.00
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	17	67	91	109	0
	TSP en pourcentage	6.9	8.4	12.0	13.2	0.0
	CNP des producteurs	1.08	1.10	1.14	1.15	1.00
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	75	66	94	47	58
	TSP en pourcentage	14.4	16.7	30.0	12.6	7.6
	CNP des producteurs	1.17	1.15	1.41	1.05	1.00
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	2 114	6 022	4 674	8 935	4 458
	TSP en pourcentage	56.1	31.3	24.2	43.9	25.8
	CNP des producteurs	2.07	1.48	1.32	1.78	1.35
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	2 359	1 182	3 353	-6	200
	TSP en pourcentage	37.6	3.5	10.0	0.0	0.4
	CNP des producteurs	1.68	1.04	1.11	1.00	1.00
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	1 795	3 459	2 122	4 304	3 952
	TSP en pourcentage	24.6	8.7	6.0	10.8	9.4
	CNP des producteurs	1.33	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	25	855	501	389	1 675
	TSP en pourcentage	0.6	4.4	2.9	2.2	8.2
	CNP des producteurs	1.06	1.03	1.03	1.00	1.06
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	1 685	4 819	3 570	6 659	4 227
	TSP en pourcentage	33.1	10.9	9.4	14.5	8.9
	CNP des producteurs	1.62	1.12	1.11	1.17	1.10
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mns MXN)	88	-13	-32	-6	0
	TSP en pourcentage	2.5	-0.1	-0.2	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.05	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mns MXN)	7 678	8 870	10 034	9 888	6 690
	TSP en pourcentage	18.8	4.4	4.8	4.7	3.8
	CNP des producteurs	1.23	1.05	1.05	1.05	1.04

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.17. **Nouvelle-Zélande : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns NZD)</b>		781	147	153	156	131
<b>TSP total aux producteurs (mns NZD)</b>		110	86	87	98	72
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		19	58	57	63	55
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	3	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	2.8	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.03	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	0	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	0	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	21	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.02	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	0	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	0	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	0	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	2	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	1.6	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.02	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	18	51	44	59	49
	TSP en pourcentage	17.4	14.9	13.4	17.7	13.6
	CNP des producteurs	1.25	1.18	1.16	1.21	1.16
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mns NZD)	36	11	18	12	3
	TSP en pourcentage	44.2	10.4	17.2	11.6	2.3
	CNP des producteurs	1.81	1.12	1.21	1.13	1.02
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mns NZD)	30	24	25	27	21
	TSP en pourcentage	1.6	0.5	0.6	0.6	0.4
	CNP des producteurs	1.02	1.01	1.01	1.01	1.00

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.18. **Norvège : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns NOK)</b>		19 150	19 764	19 584	18 576	21 132
<b>TSP total aux producteurs (mns NOK)</b>		13 852	10 902	11 241	9 599	11 866
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		72	55	57	52	56
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	330	290	382	207	280
	TSP en pourcentage	73.1	35.4	51.8	25.7	28.7
	CNP des producteurs	3.81	1.64	2.14	1.36	1.42
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	1 838	449	648	254	444
	TSP en pourcentage	76.8	31.4	46.6	19.4	28.3
	CNP des producteurs	4.46	1.53	1.92	1.26	1.41
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	4 393	3 050	3 641	2 288	3 220
	TSP en pourcentage	68.5	43.1	53.3	32.4	43.5
	CNP des producteurs	5.48	1.65	2.04	1.31	1.59
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	2 211	2 139	2 131	2 046	2 240
	TSP en pourcentage	70.6	62.6	63.1	62.3	62.3
	CNP des producteurs	4.83	2.91	3.14	2.89	2.70
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	545	436	362	393	554
	TSP en pourcentage	55.5	42.4	36.5	41.8	49.0
	CNP des producteurs	3.87	1.83	1.70	1.79	2.01
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	104	146	154	131	153
	TSP en pourcentage	48.7	69.7	68.5	67.7	72.9
	CNP des producteurs	2.01	3.32	3.18	3.10	3.70
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	1 237	1 431	1 080	1 458	1 754
	TSP en pourcentage	50.6	52.2	42.2	53.8	60.7
	CNP des producteurs	3.50	2.46	2.25	2.52	2.60
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	160	747	709	788	743
	TSP en pourcentage	52.3	68.6	75.1	71.6	59.0
	CNP des producteurs	5.64	3.78	5.42	3.46	2.46
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mns NOK)	430	324	293	356	322
	TSP en pourcentage	50.6	47.5	47.6	51.5	43.5
	CNP des producteurs	4.30	2.17	2.42	2.20	1.90
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mns NOK)	2 605	1 891	1 840	1 676	2 156
	TSP en pourcentage	54.6	41.9	46.5	36.9	42.2
	CNP des producteurs	4.16	1.94	2.30	1.68	1.83

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.19. **Suisse : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns CHF)</b>		8 440	6 083	6 521	5 617	6 111
<b>TSP total aux producteurs (mns CHF)</b>		7 225	3 137	3 609	2 606	3 195
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		86	51	55	46	52
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	417	79	108	83	47
	TSP en pourcentage	76.0	27.6	39.0	28.7	15.2
	CNP des producteurs	4.02	1.41	1.64	1.40	1.18
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	102	16	28	13	7
	TSP en pourcentage	70.9	23.8	43.9	18.2	9.3
	CNP des producteurs	3.46	1.37	1.78	1.22	1.10
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	173	23	48	21	2
	TSP en pourcentage	77.7	25.4	48.8	25.1	2.2
	CNP des producteurs	4.53	1.44	1.95	1.33	1.02
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	80	51	49	48	56
	TSP en pourcentage	83.9	62.4	68.7	59.2	59.4
	CNP des producteurs	6.45	2.70	3.20	2.45	2.46
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	95	88	86	103	73
	TSP en pourcentage	72.9	52.6	59.2	55.3	43.3
	CNP des producteurs	4.51	2.15	2.45	2.24	1.76
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	2 701	875	1 131	506	988
	TSP en pourcentage	83.4	34.1	48.6	19.9	33.8
	CNP des producteurs	7.91	1.59	2.00	1.26	1.52
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	1 311	686	760	700	596
	TSP en pourcentage	75.0	57.3	63.3	57.6	50.9
	CNP des producteurs	4.21	2.39	2.76	2.38	2.04
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	36	20	17	18	24
	TSP en pourcentage	68.7	42.9	37.7	41.2	49.9
	CNP des producteurs	5.42	1.83	1.71	1.77	2.02
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	860	542	477	461	688
	TSP en pourcentage	53.9	51.2	48.5	45.2	59.9
	CNP des producteurs	3.12	2.20	2.18	1.91	2.53
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	116	87	78	89	93
	TSP en pourcentage	76.0	76.6	78.8	75.9	75.2
	CNP des producteurs	7.28	4.92	5.92	4.67	4.15
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mns CHF)	182	91	102	84	88
	TSP en pourcentage	77.6	64.9	69.4	62.4	62.9
	CNP des producteurs	6.41	3.06	3.61	2.84	2.74
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mns CHF)	1 151	579	725	480	532
	TSP en pourcentage	73.7	41.2	49.9	33.7	40.0
	CNP des producteurs	12.93	1.80	2.14	1.53	1.72

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.20. **Turquie : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns TLR)</b>		3	17 241	15 146	15 348	21 231
<b>TSP total aux producteurs (mns TLR)</b>		2	13 580	11 723	11 643	17 374
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		71	78	77	76	82
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	1	2 815	1 553	1 771	5 120
	TSP en pourcentage	23.9	33.5	24.2	27.4	49.0
	CNP des producteurs	1.36	1.55	1.32	1.38	1.96
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	0	539	701	692	225
	TSP en pourcentage	13.6	34.8	48.3	42.6	13.6
	CNP des producteurs	1.16	1.61	1.93	1.74	1.16
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	0	291	536	-71	409
	TSP en pourcentage	21.6	12.9	23.2	-3.1	18.5
	CNP des producteurs	1.34	1.17	1.30	0.97	1.23
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	0	218	236	249	170
	TSP en pourcentage	10.4	28.0	32.8	31.0	20.1
	CNP des producteurs	1.14	1.40	1.49	1.45	1.25
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	0	584	330	631	791
	TSP en pourcentage	12.3	41.1	24.6	52.3	46.4
	CNP des producteurs	1.11	1.74	1.30	2.07	1.85
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	0	524	1 375	148	48
	TSP en pourcentage	44.8	10.0	26.7	2.6	0.6
	CNP des producteurs	2.11	1.17	1.44	1.03	1.04
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	0	1 558	1 657	1 349	1 670
	TSP en pourcentage	6.6	41.3	43.9	41.9	38.1
	CNP des producteurs	1.19	1.79	1.92	1.73	1.72
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	0	317	280	321	350
	TSP en pourcentage	11.4	25.5	20.3	29.5	26.8
	CNP des producteurs	1.17	1.43	1.34	1.44	1.50
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	0	562	419	594	673
	TSP en pourcentage	4.1	23.5	21.5	23.9	25.3
	CNP des producteurs	1.11	1.45	1.48	1.47	1.41
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mns TLR)	0	321	270	104	589
	TSP en pourcentage	5.2	20.7	23.1	8.2	30.8
	CNP des producteurs	1.14	1.50	1.64	1.26	1.61
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mns TLR)	1	5 850	4 367	5 855	7 327
	TSP en pourcentage	8.5	12.1	9.3	11.4	15.5
	CNP des producteurs	1.12	1.12	1.09	1.07	1.19

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.21. **États-Unis : Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit**

		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESP Total (mns USD)</b>		36 219	29 473	31 199	33 963	23 259
<b>TSP total aux producteurs (mns USD)</b>		25 997	9 064	9 178	13 712	4 300
<b>Part du TSP aux producteurs dans l'ESP Total (%)</b>		71	29	29	40	18
<b>Blé</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	4 337	513	544	493	502
	TSP en pourcentage	46.5	4.3	6.6	3.6	2.9
	CNP des producteurs	1.33	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Maïs</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	7 217	206	138	-246	727
	TSP en pourcentage	34.8	0.5	0.4	-0.5	1.5
	CNP des producteurs	1.13	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres céréales</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	1 177	65	102	16	77
	TSP en pourcentage	37.7	3.3	6.7	0.6	2.7
	CNP des producteurs	1.35	1.00	1.01	1.00	1.00
<b>Riz</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	816	13	18	8	12
	TSP en pourcentage	50.2	0.5	0.9	0.3	0.4
	CNP des producteurs	1.45	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Colza</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	TSP en pourcentage	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
	CNP des producteurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	172	438	-77	152	1 241
	TSP en pourcentage	1.7	1.5	-0.4	0.6	4.3
	CNP des producteurs	1.01	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	1 036	623	519	775	574
	TSP en pourcentage	55.9	27.8	21.4	34.8	27.0
	CNP des producteurs	2.31	1.39	1.27	1.53	1.36
<b>Lait</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	6 340	4 046	3 700	8 433	5
	TSP en pourcentage	34.9	13.1	15.6	23.6	0.0
	CNP des producteurs	1.56	1.16	1.18	1.31	1.00
<b>Viande bovine</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	258	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.02	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande ovine</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	5	30	28	30	32
	TSP en pourcentage	1.1	9.0	9.0	9.0	9.0
	CNP des producteurs	1.01	1.10	1.10	1.10	1.10
<b>Laine</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	79	7	8	7	6
	TSP en pourcentage	47.8	19.1	23.8	18.8	14.8
	CNP des producteurs	1.01	1.24	1.31	1.23	1.17
<b>Viande porcine</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	-66	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	-0.7	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Volaille</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	725	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	8.8	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.11	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Oeufs</b>	TSP aux producteurs (mns USD)	136	0	0	0	0
	TSP en pourcentage	4.4	0.0	0.0	0.0	0.0
	CNP des producteurs	1.06	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres produits</b>	TSP aux producteurs <sup>1</sup> (mns USD)	3 764	3 122	4 198	4 045	1 123
	TSP en pourcentage	8.4	3.7	5.1	4.7	1.2
	CNP des producteurs	1.11	1.03	1.04	1.04	1.00

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESP : Estimation du soutien aux producteurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. Le TSP aux producteurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux producteurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux producteurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.22. **OCDE : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

		Millions USD				
		1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns USD)</b>		-160 828	-116 712	-123 909	-118 240	-107 989
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns USD)</b>		-174 074	-152 338	-150 823	-146 507	-137 763
<b>Blé</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-12 146	-2 207	-1 167	-2 165	-3 289
	CNP des consommateurs	1.67	1.05	1.06	1.05	1.06
<b>Maïs</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-1 273	-345	-249	-807	21
	CNP des consommateurs	1.30	1.03	1.04	1.05	1.01
<b>Autres céréales</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-4 060	-543	-750	-329	-551
	CNP des consommateurs	1.95	1.04	1.06	1.01	1.04
<b>Riz</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-23 427	-17 471	-18 390	-18 199	-15 822
	CNP des consommateurs	4.90	2.50	2.90	2.57	2.04
<b>Colza</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-514	-239	-201	-212	-304
	CNP des consommateurs	1.87	1.00	1.01	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-51	-69	-71	-70	-65
	CNP des consommateurs	1.91	1.07	1.10	1.08	1.04
<b>Soja</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-216	-363	-431	-370	-288
	CNP des consommateurs	1.09	1.02	1.03	1.01	1.01
<b>Sucre</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-7 460	-5 782	-5 097	-6 950	-5 297
	CNP des consommateurs	2.32	1.57	1.41	1.73	1.55
<b>Lait</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-37 946	-14 971	-20 636	-16 235	-8 041
	CNP des consommateurs	2.76	1.16	1.30	1.14	1.05
<b>Viande bovine</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-18 725	-20 929	-21 733	-20 680	-20 375
	CNP des consommateurs	1.43	1.22	1.25	1.20	1.20
<b>Viande ovine</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-3 678	-3 655	-3 838	-3 413	-3 712
	CNP des consommateurs	1.86	1.37	1.40	1.35	1.37
<b>Laine</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-8	2	2	3	2
	CNP des consommateurs	1.01	1.01	1.02	1.01	1.02
<b>Viande porcine</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-9 076	-14 850	-12 383	-13 091	-19 076
	CNP des consommateurs	1.26	1.23	1.19	1.19	1.30
<b>Volaille</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-5 485	-9 224	-7 307	-9 971	-10 395
	CNP des consommateurs	1.33	1.21	1.19	1.23	1.21
<b>Oeufs</b>						
	TSP aux consommateurs (mns USD)	-2 643	-1 408	-1 429	-1 171	-1 624
	CNP des consommateurs	1.22	1.05	1.07	1.04	1.05
<b>Autres produits</b>						
	TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns USD)	-47 375	-53 505	-57 616	-53 299	-49 599
	CNP des consommateurs	1.51	1.16	1.19	1.14	1.14

p : provisoire. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.23. **OCDE : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

Millions EUR

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns EUR)</b>	-145 937	-86 317	-98 718	-86 372	-73 862
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns EUR)</b>	-157 970	-118 555	-120 160	-107 022	-94 228
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-10 994	-1 587	-930	-1 582	-2 249
CNP des consommateurs	1.67	1.05	1.06	1.05	1.06
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-1 147	-258	-198	-590	14
CNP des consommateurs	1.30	1.03	1.04	1.05	1.01
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-3 682	-405	-598	-241	-377
CNP des consommateurs	1.95	1.04	1.06	1.01	1.04
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-21 229	-12 923	-14 652	-13 294	-10 822
CNP des consommateurs	4.90	2.50	2.90	2.57	2.04
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-465	-174	-160	-155	-208
CNP des consommateurs	1.87	1.00	1.01	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-50	-51	-56	-51	-45
CNP des consommateurs	1.91	1.07	1.10	1.08	1.04
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-193	-270	-343	-270	-197
CNP des consommateurs	1.09	1.02	1.03	1.01	1.01
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-6 785	-4 254	-4 061	-5 077	-3 623
CNP des consommateurs	2.32	1.57	1.41	1.73	1.55
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-34 464	-11 267	-16 441	-11 859	-5 500
CNP des consommateurs	2.76	1.16	1.30	1.14	1.05
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-17 082	-15 452	-17 314	-15 107	-13 936
CNP des consommateurs	1.43	1.22	1.25	1.20	1.20
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-3 304	-2 697	-3 058	-2 493	-2 539
CNP des consommateurs	1.86	1.37	1.40	1.35	1.37
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-7	2	2	2	1
CNP des consommateurs	1.01	1.01	1.02	1.01	1.02
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-8 250	-10 825	-9 865	-9 563	-13 048
CNP des consommateurs	1.26	1.23	1.19	1.19	1.30
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-4 937	-6 738	-5 821	-7 283	-7 110
CNP des consommateurs	1.33	1.21	1.19	1.23	1.21
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-2 406	-1 035	-1 138	-855	-1 111
CNP des consommateurs	1.22	1.05	1.07	1.04	1.05
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns EUR)	-42 966	-39 587	-45 902	-38 934	-33 925
CNP des consommateurs	1.51	1.16	1.19	1.14	1.14

p : provisoire. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit.

CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.24. **Australie : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns AUD)</b>	-547	-250	-245	-251	-253
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns AUD)</b>	-547	-250	-245	-251	-253
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	-16	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.05	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	-4	-5	-4	-5	-7
CNP des consommateurs	1.13	1.02	1.02	1.02	1.02
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	-66	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.12	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	-335	-240	-238	-242	-242
CNP des consommateurs	1.40	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	-5	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.01	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	-1	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.01	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	-1	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns AUD)	-43	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.18	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns AUD)	-75	-4	-3	-4	-4
CNP des consommateurs	1.11	1.00	1.00	1.00	1.00

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.25. **Canada : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns CAD)</b>	-3 754	-4 173	-5 193	-4 378	-2 948
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns CAD)</b>	-3 754	-4 173	-5 193	-4 378	-2 948
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	-259	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.54	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	-2	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.02	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	11	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.83	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	-46	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.11	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	-2 425	-2 809	-3 432	-3 005	-1 990
CNP des consommateurs	4.76	1.94	2.42	1.93	1.46
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	-62	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.02	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	-157	-277	-260	-316	-255
CNP des consommateurs	1.19	1.16	1.16	1.18	1.13
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns CAD)	-90	-61	-175	-6	-3
CNP des consommateurs	1.28	1.16	1.47	1.01	1.00
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns CAD)	-724	-1 026	-1 326	-1 051	-700
CNP des consommateurs	1.37	1.19	1.27	1.19	1.12

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.26a. **Union européenne : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit (UE27)<sup>1</sup>**

	1986-88	2006-08 <sup>2</sup>	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns EUR)</b>	-67 631	-36 095	-40 286	-33 212	-34 787
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns EUR)</b>	-68 538	-37 270	-41 255	-34 912	-35 643
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-3 955	-181	0	-543	0
CNP des consommateurs	2.14	1.01	1.00	1.02	1.00
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-722	-315	-121	-780	-44
CNP des consommateurs	2.20	1.14	1.11	1.30	1.02
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-1 038	-29	0	0	-86
CNP des consommateurs	2.34	1.01	1.00	1.00	1.03
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-398	-40	-16	-87	-16
CNP des consommateurs	2.50	1.03	1.02	1.05	1.01
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	15	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	12	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	4	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-2 935	-1 393	-1 203	-1 717	-1 261
CNP des consommateurs	3.32	1.72	1.56	1.87	1.73
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-17 618	-2 144	-6 436	-108	112
CNP des consommateurs	4.56	1.08	1.23	1.01	1.00
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-10 208	-9 080	-10 563	-8 373	-8 304
CNP des consommateurs	2.25	1.67	1.85	1.61	1.55
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-3 089	-2 602	-2 807	-2 503	-2 496
CNP des consommateurs	2.86	1.70	1.74	1.68	1.69
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-3 517	-4 459	-3 434	-3 387	-6 555
CNP des consommateurs	1.28	1.20	1.15	1.15	1.31
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-2 950	-5 429	-4 363	-5 935	-5 988
CNP des consommateurs	1.79	1.79	1.71	1.87	1.79
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-900	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.24	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns EUR)	-21 240	-11 599	-12 312	-11 479	-11 005
CNP des consommateurs	1.44	1.10	1.12	1.09	1.08

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.
2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.
3. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
4. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.26b. **Union européenne : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit (EU25)<sup>1</sup>**

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns EUR)</b>	-67 631	-34 554	-40 286	-30 750	-32 627
<b>TSP total aux consommateurs<sup>2</sup> (mns EUR)</b>	-68 538	-35 709	-41 255	-32 426	-33 447
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-3 955	-183	0	-550	0
CNP des consommateurs	2.14	1.01	1.00	1.03	1.00
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-722	-200	-121	-480	0
CNP des consommateurs	2.20	1.13	1.11	1.28	1.00
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-1 038	-24	0	0	-73
CNP des consommateurs	2.34	1.01	1.00	1.00	1.03
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-398	-23	-16	-39	-14
CNP des consommateurs	2.50	1.03	1.02	1.05	1.01
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	15	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	12	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	4	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-2 935	-1 344	-1 203	-1 637	-1 192
CNP des consommateurs	3.32	1.72	1.56	1.87	1.73
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-17 618	-2 165	-6 436	-100	43
CNP des consommateurs	4.56	1.08	1.23	1.01	1.00
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-10 208	-9 084	-10 563	-8 388	-8 301
CNP des consommateurs	2.25	1.68	1.85	1.63	1.56
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-3 089	-2 418	-2 807	-2 229	-2 219
CNP des consommateurs	2.86	1.70	1.74	1.68	1.69
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-3 517	-4 102	-3 434	-2 920	-5 954
CNP des consommateurs	1.28	1.19	1.15	1.13	1.29
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-2 950	-5 253	-4 363	-5 654	-5 742
CNP des consommateurs	1.79	1.81	1.71	1.90	1.83
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns EUR)	-900	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.24	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>3</sup> (mns EUR)	-21 240	-10 912	-12 312	-10 428	-9 996
CNP des consommateurs	1.44	1.09	1.12	1.09	1.08

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 à partir de 2004.
2. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
3. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.27. **Islande : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns ISK)</b>	-4 538	-7 346	-8 568	-7 173	-6 296
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns ISK)</b>	-4 538	-7 527	-8 739	-7 353	-6 489
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	-1 595	-2 015	-3 025	-1 457	-1 563
CNP des consommateurs	8.21	1.67	2.29	1.38	1.34
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	-205	-299	-432	-388	-77
CNP des consommateurs	2.47	1.42	1.70	1.50	1.06
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	-780	-138	-195	-218	0
CNP des consommateurs	3.81	1.08	1.11	1.13	1.00
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	98	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	-329	-1 155	-1 054	-1 138	-1 274
CNP des consommateurs	4.29	2.65	2.72	2.87	2.36
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	-199	-1 704	-1 581	-1 728	-1 803
CNP des consommateurs	7.07	5.79	7.34	5.98	4.05
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns ISK)	-257	-335	-357	-341	-306
CNP des consommateurs	5.02	2.59	3.10	2.71	1.95
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns ISK)	-1 271	-1 881	-2 095	-2 082	-1 466
CNP des consommateurs	4.39	1.79	2.15	1.71	1.51

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.28. **Japon : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mds JPY)</b>	-8 890	-5 044	-5 435	-4 801	-4 896
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mds JPY)</b>	-8 890	-5 044	-5 435	-4 801	-4 896
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	-897	-12	-37	0	0
CNP des consommateurs	6.56	1.06	1.19	1.00	1.00
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	-304	-33	-58	-16	-26
CNP des consommateurs	6.18	1.42	1.81	1.18	1.27
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	-2 559	-1 337	-1 440	-1 322	-1 249
CNP des consommateurs	5.61	3.52	4.03	3.38	3.14
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	-267	-144	-172	-136	-125
CNP des consommateurs	2.50	21.42	2.45	50.34	11.45
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	-763	-466	-484	-420	-494
CNP des consommateurs	6.30	1.94	2.06	1.79	1.97
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	-558	-290	-290	-296	-284
CNP des consommateurs	3.65	1.39	1.39	1.39	1.39
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	-356	-585	-550	-596	-610
CNP des consommateurs	1.73	2.77	2.62	2.72	2.96
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	-51	-28	-26	-28	-30
CNP des consommateurs	1.13	1.12	1.12	1.12	1.12
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mds JPY)	-71	-65	-62	-62	-70
CNP des consommateurs	1.20	1.17	1.17	1.17	1.17
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mds JPY)	-3 065	-2 082	-2 315	-1 925	-2 007
CNP des consommateurs	2.21	1.69	1.79	1.62	1.64

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.29. **Corée : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mds KRW)</b>	-9 401	-26 952	-29 296	-29 567	-21 991
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mds KRW)</b>	-9 457	-26 996	-29 374	-29 592	-22 022
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	-210	-121	-142	-138	-82
CNP des consommateurs	3.42	2.27	2.87	2.50	1.43
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	-4 452	-5 411	-5 705	-6 428	-4 100
CNP des consommateurs	5.59	2.64	3.05	3.10	1.79
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	-175	-353	-421	-344	-294
CNP des consommateurs	1.72	1.71	2.10	1.75	1.28
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	-285	-1 073	-1 363	-1 255	-601
CNP des consommateurs	2.82	2.16	2.72	2.37	1.37
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	-495	-4 101	-3 661	-4 739	-3 903
CNP des consommateurs	2.23	2.76	2.91	3.00	2.38
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	-303	-2 807	-2 568	-2 684	-3 168
CNP des consommateurs	1.50	3.15	3.15	3.19	3.12
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	-132	-321	-349	-244	-370
CNP des consommateurs	2.09	1.58	1.75	1.46	1.53
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mds KRW)	28	-181	-172	-201	-169
CNP des consommateurs	0.92	1.27	1.28	1.35	1.19
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mds KRW)	-3 432	-12 629	-14 993	-13 560	-9 335
CNP des consommateurs	2.73	2.39	2.69	2.57	1.92

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.30. **Mexique : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

	1991-93	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns MXN)</b>	-19 580	-20 867	-24 070	-26 056	-12 475
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns MXN)</b>	-19 582	-22 927	-25 282	-28 684	-14 815
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	189	158	30	388	56
CNP des consommateurs	1.24	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	-4 659	786	193	829	1 337
CNP des consommateurs	1.70	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	-68	21	0	30	34
CNP des consommateurs	1.21	1.00	1.01	1.00	1.00
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	-30	-1	0	-2	0
CNP des consommateurs	1.06	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	-229	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.19	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	-1 699	-9 423	-8 003	-14 469	-5 797
CNP des consommateurs	1.98	1.84	1.58	2.42	1.52
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	-1 136	627	-2 088	2 027	1 942
CNP des consommateurs	1.55	1.03	1.10	1.00	1.00
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	-1 816	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.32	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	-275	-525	-438	0	-1 137
CNP des consommateurs	1.07	1.02	1.02	1.00	1.04
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	-1 955	-4 836	-3 614	-6 667	-4 227
CNP des consommateurs	1.58	1.11	1.09	1.15	1.08
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns MXN)	-152	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.05	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns MXN)	-7 753	-9 736	-11 363	-10 821	-7 023
CNP des consommateurs	1.34	1.06	1.08	1.06	1.03

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.31. **Nouvelle-Zélande : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns NZD)</b>	-105	-87	-91	-97	-73
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns NZD)</b>	-105	-87	-91	-97	-73
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	-21	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.09	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	-2	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.02	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	-16	-52	-48	-59	-49
CNP des consommateurs	1.25	1.18	1.16	1.21	1.16
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns NZD)	-36	-10	-16	-11	-3
CNP des consommateurs	1.81	1.12	1.21	1.13	1.02
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns NZD)	-30	-25	-26	-26	-21
CNP des consommateurs	1.07	1.03	1.03	1.03	1.02

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.32. **Norvège : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns NOK)</b>	-9 153	-9 134	-9 503	-8 195	-9 703
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns NOK)</b>	-9 153	-9 134	-9 503	-8 195	-9 703
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	-121	-210	-347	-120	-164
CNP des consommateurs	2.05	1.57	2.09	1.29	1.34
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	-609	-218	-185	-197	-271
CNP des consommateurs	4.07	1.43	1.79	1.18	1.32
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	-539	-1 686	-2 387	-916	-1 755
CNP des consommateurs	2.98	1.52	1.90	1.21	1.46
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	-1 703	-2 101	-2 015	-2 135	-2 151
CNP des consommateurs	3.71	2.61	2.78	2.64	2.40
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	-369	-289	-188	-294	-386
CNP des consommateurs	2.69	1.47	1.30	1.49	1.60
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	-55	0	0	0	0
CNP des consommateurs	2.01	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	-1 586	-1 633	-1 359	-1 717	-1 822
CNP des consommateurs	3.37	2.41	2.20	2.48	2.55
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	-286	-767	-774	-783	-743
CNP des consommateurs	5.64	3.77	5.41	3.45	2.45
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns NOK)	-573	-353	-354	-373	-332
CNP des consommateurs	4.02	2.13	2.37	2.16	1.87
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns NOK)	-3 312	-1 877	-1 893	-1 659	-2 079
CNP des consommateurs	3.29	1.86	2.13	1.66	1.78

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.33. **Suisse : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns CHF)</b>	-7 728	-3 630	-4 173	-3 088	-3 629
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns CHF)</b>	-8 009	-3 639	-4 182	-3 097	-3 639
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	-538	-100	-139	-98	-65
CNP des consommateurs	4.02	1.41	1.64	1.40	1.18
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	-139	-16	-27	-13	-7
CNP des consommateurs	3.46	1.37	1.78	1.22	1.10
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	-265	-23	-44	-24	-2
CNP des consommateurs	4.53	1.44	1.95	1.33	1.02
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	-313	-279	-252	-255	-330
CNP des consommateurs	6.45	2.70	3.20	2.45	2.46
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	-143	-148	-216	-183	-45
CNP des consommateurs	4.51	2.15	2.45	2.24	1.76
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	-1 837	-509	-727	-168	-632
CNP des consommateurs	7.81	1.39	1.71	1.12	1.36
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	-1 382	-774	-844	-782	-696
CNP des consommateurs	4.21	2.39	2.76	2.38	2.04
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	-107	-38	-33	-36	-44
CNP des consommateurs	5.42	1.83	1.71	1.77	2.02
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	-1 066	-598	-546	-495	-754
CNP des consommateurs	3.12	2.20	2.18	1.91	2.53
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	-311	-190	-175	-195	-200
CNP des consommateurs	7.28	4.92	5.92	4.67	4.15
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns CHF)	-395	-196	-213	-183	-191
CNP des consommateurs	6.41	3.06	3.61	2.84	2.74
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns CHF)	-1 513	-768	-965	-667	-673
CNP des consommateurs	4.72	1.83	2.16	1.62	1.72

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.34. **Turquie : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit**

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns TRY)</b>	-2	-10 189	-8 663	-6 851	-15 052
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns TRY)</b>	-2	-10 189	-8 663	-6 851	-15 052
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	0	-2 227	-980	-1 539	-4 162
CNP des consommateurs	1.36	1.46	1.22	1.31	1.84
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	0	-115	-141	-164	-39
CNP des consommateurs	1.16	1.43	1.68	1.52	1.11
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	0	-41	-50	7	-82
CNP des consommateurs	1.34	1.16	1.27	0.97	1.23
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	0	-92	-101	-91	-85
CNP des consommateurs	1.14	1.10	1.15	1.08	1.08
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	0	-530	-300	-593	-698
CNP des consommateurs	1.11	1.78	1.30	2.05	1.99
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	0	-476	-1 427	0	0
CNP des consommateurs	2.09	1.13	1.39	1.00	1.00
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	0	-1 661	-1 811	-1 356	-1 815
CNP des consommateurs	1.19	1.79	1.92	1.73	1.72
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	0	-373	-348	-333	-437
CNP des consommateurs	1.17	1.43	1.34	1.44	1.50
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	0	-717	-615	-774	-762
CNP des consommateurs	1.11	1.45	1.48	1.47	1.41
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns TRY)	0	-474	-452	-251	-720
CNP des consommateurs	1.14	1.50	1.64	1.26	1.61
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns TRY)	-1	-3 482	-2 438	-1 757	-6 252
CNP des consommateurs	1.16	1.08	1.06	1.05	1.14

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.35. États-Unis : Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>ESC Total (mns USD)</b>	-3 791	20 087	19 663	12 645	27 952
<b>TSP total aux consommateurs<sup>1</sup> (mns USD)</b>	-13 869	-6 965	-6 318	-13 527	-1 051
<b>Blé</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	-353	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.20	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Maïs</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	0	5	14	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres céréales</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	-100	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.22	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Riz</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	-5	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.01	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Colza</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Tournesol</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
CNP des consommateurs	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
<b>Soja</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	0	4	12	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Sucre</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	-1 995	-1 329	-1 031	-1 688	-1 267
CNP des consommateurs	3.18	1.65	1.46	1.89	1.59
<b>Lait</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	-6 181	-3 818	-3 322	-8 132	0
CNP des consommateurs	1.56	1.16	1.17	1.30	1.00
<b>Viande bovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	-378	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.02	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Viande ovine</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	-6	-60	-53	-61	-65
CNP des consommateurs	1.01	1.10	1.10	1.10	1.10
<b>Laine</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	-2	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.01	1.01	1.01	1.01	1.01
<b>Viande porcine</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	0	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Volaille</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	-727	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.11	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Oeufs</b>					
TSP aux consommateurs (mns USD)	-140	0	0	0	0
CNP des consommateurs	1.06	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Autres produits</b>					
TSP aux consommateurs <sup>2</sup> (mns USD)	-3 983	-1 767	-1 938	-3 645	282
CNP des consommateurs	1.11	1.03	1.03	1.05	1.00

p : provisoire. n.c. : non calculé. ESC : Estimation du soutien aux consommateurs. TSP : Transferts au titre d'un seul produit. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. La différence entre l'ESC total et le TSP aux consommateurs représente le montant des subventions aux consommateurs qui ne sont pas spécifiques à un produit.
2. Le TSP aux consommateurs pour les Autres Produits correspond au TSP aux consommateurs pour l'ensemble des produits moins les TSP aux consommateurs pour les produits présentés ci-dessus.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.36. **Australie : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions AUD

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants <sup>1</sup>, production requise</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>68</b>	<b>36</b>	<b>36</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	47	68	36	36
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative</b>	<b>250</b>	<b>799</b>	<b>711</b>	<b>954</b>	<b>733</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>22</i>	<i>30</i>	<i>29</i>	<i>32</i>	<i>28</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	61	54	65	65
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	211	227	203	203
Paiements au titre du revenu	250	527	430	686	466

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.37. **Canada : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions CAD

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants <sup>1</sup>, production requise</b>	<b>1 787</b>	<b>1 742</b>	<b>1 560</b>	<b>1 451</b>	<b>2 217</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	22	25	20	18	38
Paiements au titre de la superficie cultivée	1 113	583	397	631	722
Paiements au titre du nombre d'animaux	42	157	118	149	203
Paiements au titre des recettes	632	198	0	273	321
Paiements au titre du revenu	0	804	1 045	397	971
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise</b>	<b>0</b>	<b>218</b>	<b>133</b>	<b>517</b>	<b>4</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	0	3	2	6	0
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	1	0	0	2
Paiements au titre des recettes	0	144	0	430	2
Paiements au titre du revenu	0	73	133	87	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative</b>	<b>0</b>	<b>890</b>	<b>881</b>	<b>1 366</b>	<b>422</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	0	12	11	17	7
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	50	135	15	1
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	19	6	11	39
Paiements au titre des recettes	0	200	0	449	152
Paiements au titre du revenu	0	621	740	891	231

1.S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.38a. **Union européenne : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu (UE27)<sup>1</sup>**

Millions EUR

	1986-88	2006-08 <sup>2</sup>	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants<sup>3</sup>, production requise</b>	<b>3 195</b>	<b>17 429</b>	<b>17 363</b>	<b>17 231</b>	<b>17 693</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	4	17	17	17	17
Paiements au titre de la superficie cultivée	515	13 873	13 990	13 784	13 843
Paiements au titre du nombre d'animaux	2 548	3 075	2 824	2 957	3 444
Paiements au titre des recettes	91	465	542	466	386
Paiements au titre du revenu	41	17	7	25	19
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	0	0	0	0	0
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	2	2	2	1
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative</b>	<b>0</b>	<b>32 230</b>	<b>30 725</b>	<b>31 919</b>	<b>34 046</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	0	32	29	32	33
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	11 043	9 567	11 080	12 481
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	21 187	21 158	20 839	21 565
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06; UE27 à partir de 2007.

2. Moyenne de UE25 pour 2006 et UE27 pour 2007-08.

3. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.38b. **Union européenne : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu (UE25)<sup>1</sup>**

Millions EUR

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants<sup>2</sup>, production requise</b>	<b>3 195</b>	<b>17 076</b>	<b>17 363</b>	<b>16 785</b>	<b>17 081</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	4	17	17	18	17
Paiements au titre de la superficie cultivée	515	13 758	13 990	13 590	13 693
Paiements au titre du nombre d'animaux	2 548	2 837	2 824	2 704	2 982
Paiements au titre des recettes	91	465	542	466	386
Paiements au titre du revenu	41	17	7	25	19
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	0	0	0	0	0
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	2	2	2	1
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative</b>	<b>0</b>	<b>31 748</b>	<b>30 725</b>	<b>31 331</b>	<b>33 187</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	0	32	29	33	34
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	10 562	9 567	10 494	11 624
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	21 186	21 158	20 837	21 563
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0

1. UE12 en 1986-94 inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 à partir de 2004.

2. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.39. **Islande : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions ISK

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants <sup>1</sup>, production requise</b>	<b>0</b>	<b>345</b>	<b>38</b>	<b>493</b>	<b>504</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	345	38	493	504
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise</b>	<b>0</b>	<b>2 599</b>	<b>2 397</b>	<b>2 515</b>	<b>2 887</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>17</i>	<i>14</i>	<i>17</i>	<i>20</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	2 599	2 397	2 515	2 887
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	48	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.40. **Japon : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Milliards JPY

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants <sup>1</sup>,</b>					
<b>production requise</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>13</b>	<b>64</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	12	16	12	8
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	22	8	1	56
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants,</b>					
<b>production requise</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants,</b>					
<b>production facultative</b>	<b>228</b>	<b>238</b>	<b>172</b>	<b>271</b>	<b>272</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	228	238	172	271	272
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.41. **Corée : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Milliards KRW

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants <sup>1</sup>, production requise</b>	<b>28</b>	<b>986</b>	<b>1 032</b>	<b>917</b>	<b>1 009</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	0	4	4	4	5
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	503	474	456	578
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	6	13	6	0
Paiements au titre des recettes	16	13	11	12	17
Paiements au titre du revenu	13	464	534	444	414
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	0	0	0	0	0
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative</b>	<b>0</b>	<b>750</b>	<b>751</b>	<b>743</b>	<b>755</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	0	3	3	3	4
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	750	751	743	755
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.42. **Mexique : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions MXN

	1991-93	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants<sup>1</sup>, production requise</b>	<b>10</b>	<b>684</b>	<b>463</b>	<b>432</b>	<b>1 158</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	10	596	463	432	894
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	88	0	0	264
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise</b>	<b>0</b>	<b>3 263</b>	<b>2 070</b>	<b>4 059</b>	<b>3 661</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>5</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	3 263	2 070	4 059	3 661
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative</b>	<b>0</b>	<b>12 309</b>	<b>12 308</b>	<b>12 309</b>	<b>12 310</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>18</i>	<i>19</i>	<i>17</i>	<i>17</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	12 309	12 308	12 309	12 310
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.43. **Nouvelle-Zélande : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions NZD

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants <sup>1</sup>,</b>					
<b>production requise</b>	<b>42</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>12</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	42	3	8	1	1
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants,</b>					
<b>production requise</b>	<b>315</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	315	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants,</b>					
<b>production facultative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.44. **Norvège : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions NOK

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants <sup>1</sup>, production requise</b>	<b>3 577</b>	<b>6 097</b>	<b>5 677</b>	<b>6 225</b>	<b>6 391</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>19</i>	<i>31</i>	<i>29</i>	<i>34</i>	<i>30</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	974	2 096	1 980	2 156	2 153
Paiements au titre du nombre d'animaux	2 603	3 261	3 171	3 244	3 370
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	740	526	825	868
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise</b>	<b>0</b>	<b>2 629</b>	<b>2 598</b>	<b>2 613</b>	<b>2 676</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>13</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	1 634	1 590	1 662	1 649
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	996	1 008	951	1 027
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.45. **Suisse : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions CHF

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants <sup>1</sup>, production requise</b>	<b>612</b>	<b>1 074</b>	<b>998</b>	<b>1 114</b>	<b>1 112</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	7	18	15	20	18
Paiements au titre de la superficie cultivée	259	221	221	223	219
Paiements au titre du nombre d'animaux	338	853	777	891	893
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	15	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise</b>	<b>28</b>	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>92</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	0	2	1	2	2
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	28	91	91	91	92
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative</b>	<b>0</b>	<b>1 264</b>	<b>1 320</b>	<b>1 283</b>	<b>1 190</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	0	21	20	23	19
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	1 264	1 320	1 283	1 190
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.46. **Turquie : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions TRY

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants <sup>1</sup>, production requise</b>	<b>0</b>	<b>1 035</b>	<b>71</b>	<b>1 348</b>	<b>1 685</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>6</i>	<i>0</i>	<i>9</i>	<i>8</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	977	68	1 296	1 567
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	28	0	21	63
Paiements au titre des recettes	0	30	2	32	55
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative</b>	<b>0</b>	<b>1 824</b>	<b>2 690</b>	<b>1 642</b>	<b>1 139</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>11</i>	<i>18</i>	<i>11</i>	<i>5</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	1 824	2 690	1 642	1 139
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

Tableau III.47. **États-Unis : Paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou du revenu**

Millions USD

	1986-88	2006-08	2006	2007	2008p
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants <sup>1</sup>, production requise</b>	<b>12 234</b>	<b>3 778</b>	<b>4 049</b>	<b>2 809</b>	<b>4 478</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>34</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>8</i>	<i>19</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	11 053	2 451	2 539	1 600	3 214
Paiements au titre du nombre d'animaux	270	5	5	6	5
Paiements au titre des recettes	0	4	5	0	7
Paiements au titre du revenu	912	1 318	1 499	1 203	1 250
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	0	0	0	0	0
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	0	0	0	0
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0
<b>Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative</b>	<b>338</b>	<b>6 966</b>	<b>7 692</b>	<b>7 069</b>	<b>6 135</b>
<i>Part dans l'ESP (%)</i>	<i>1</i>	<i>24</i>	<i>25</i>	<i>21</i>	<i>26</i>
Paiements au titre de la superficie cultivée	338	6 005	6 726	6 114	5 175
Paiements au titre du nombre d'animaux	0	0	0	0	0
Paiements au titre des recettes	0	961	967	955	960
Paiements au titre du revenu	0	0	0	0	0

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2009.

## Amélioration de la base de données des ESP et des ESC pour 2009

Certaines améliorations ont été apportées aux données sur les estimations du soutien présentées dans le rapport de l'année 2009 ; elles ont été rendues possibles grâce à l'aide effective des pays de l'OCDE. Ceci participe de l'effort constant mis en œuvre pour assurer la qualité des estimations et permettre une couverture cohérente des politiques à travers les pays, dans le sens où les mesures retenues sont intégrées dans le classement des politiques parmi les diverses catégories de soutien et dans le calcul des estimations de soutien. Les améliorations sont présentées ci-dessous pour l'ensemble des pays de l'OCDE et par pays, avec une importance particulière donnée à la couverture des paiements infra nationaux au titre du soutien agricole.

### Améliorations pour les pays de l'OCDE

Le secrétariat de l'OCDE a consolidé la qualité et la couverture des données concernant les services à l'irrigation, au drainage et aux systèmes aquatiques intégrés dans les estimations des ESP et des ESSG, sur la base des réponses au questionnaire envoyé aux États membres en janvier 2009.

### Australie

Le calcul du soutien des prix du marché (SPM) du lait a été révisé à partir de 2000. Une nouvelle série de prix du lait destiné à la transformation, publiée par l'Australian Bureau of Agricultural and Resource Economics, a été utilisée.

Plusieurs modifications ont été introduites dans le classement des paiements dans les différentes catégories des ESP. Le programme *Exceptional Circumstances Interest Rate Subsidy* a été reclassé dans la catégorie des « Paiements au titre de l'utilisation d'intrants ». Ceci reflète davantage les critères d'application du programme et le met en conformité avec la classification des programmes similaires des autres pays.

Les paiements infra nationaux sont inclus dans la base de données australienne, pour la plupart dans les catégories des ESSG. Des informations supplémentaires sur les programmes au niveau des États ont permis un classement plus adéquat de ces programmes. L'amélioration du traitement des paiements infra nationaux portera dorénavant sur une classification plus précise de ces programmes dans les diverses catégories des ESP, ESC et ESSG au fur et à mesure que les informations sur leur mode d'application deviendront disponibles. Les programmes infra nationaux concernés par ces améliorations représentent cependant une part infime du soutien total.

### Canada

On trouve des paiements infra nationaux dans l'ESP et dans l'ESSG, selon les détails fournis par province. Dans l'ESP, ces paiements sont classés de la même manière que les

paiements fédéraux (dès 2007, une plus grande désagrégation a permis d'améliorer la classification). Lorsque les programmes sont cofinancés par les gouvernements fédéral et provincial, le programme est comptabilisé dans la base de données en deux lignes séparées, selon la part relative des deux gouvernements.

## Union européenne

Au cours du dernier cycle de calcul des ESP, un effort particulier a été déployé afin d'améliorer la couverture des dépenses par État membre de l'Union européenne, ainsi que par région, dans la base de données de l'Union européenne. Ces dépenses continuent à y figurer. Dans certains cas, lorsque les mises à jour pour 2008 n'étaient pas disponibles, le Secrétariat de l'OCDE a procédé à ses propres estimations. Le Secrétariat avait également utilisé ses propres estimations pendant plusieurs années, pour certains pays, concernant les dépenses régionales (soit les paiements à un niveau inférieur au niveau national des pays membres de l'UE).

## Islande

La base de données de l'Islande a fait l'objet de nombreuses améliorations. Les séries portant sur la valeur totale de la production et de la consommation ont été mises à jour. Les paiements budgétaires ont été considérablement révisés. Les données portant sur de nombreux programmes ont été affinées tandis que certains programmes qui ne sont pas spécifiques à l'agriculture ont été retirés des estimations. Il s'agissait notamment de subventions aux investissements octroyées à l'économie tous secteurs confondus. Par ailleurs, certaines politiques mentionnées dans des agrégats ont été éclatées afin d'être classées avec davantage de précision. C'est le cas du Programme de *contrôle des maladies* qui a été scindé selon les mesures portant sur les *maladies infectieuses*, les *coûts de surveillance des abattoirs* et le *contrôle des salmonelles* (tous classés dans la catégorie « Paiements au titre des services utilisés sur l'exploitation »). Le programme portant sur *l'amélioration des races animales*, classé dans la catégorie des ESP nommée « Paiements au titre de la formation brute de capital fixe » a été scindé en cinq sous-programmes, dorénavant classés dans les catégories suivantes « Paiements au titre de la formation de capital fixe » et « Paiements au titre des services utilisés sur l'exploitation », ainsi que dans la catégorie de l'ESSG : « Recherche et développement. » Les éléments de dépense de l'ESSG ont été ainsi montrés pour la première fois. Auparavant, les dépenses reprises dans l'ESSG se présentaient de manière agrégée.

## Japon

Le riz est inclus dans l'estimation du surcoût de l'alimentation animale (pour 2007 et 2008).

Les paiements infra nationaux ont été intégrés pour la première fois dans le Rapport sur le suivi et évaluation de 2008 et le sont toujours. Ils représentent 10 % de l'ensemble des transferts budgétaires des ESP et 23 % de l'ESSG.

## Corée

Les estimations concernant le SPM de la viande bovine, porcine et de la volaille ont été améliorées ; les coûts de transport et d'abattage ont été mis à jour rétrospectivement à partir de 2000.

Seuls les paiements effectués par le gouvernement central sont répertoriés pour la Corée, mais pas les dépenses agricoles locales ou provinciales.

## Mexique

Les calculs du surcoût de l'alimentation animale ont été révisés et mis à jour à partir de 1996 sur la base de nouvelles informations fournies par le Mexique.

Les dépenses des budgets infranationaux (des États) ne sont pas systématiquement couvertes dans la base de données du Mexique. Toutefois, le principal paiement infranational pour l'agriculture est inclus. Cela concerne des programmes dans le cadre de l'ALIANZA qui sont, depuis 2008, regroupés sous un seul Programme *Investments in Productive Assets*, cofinancés par le gouvernement fédéral et les gouvernements des États.

## Nouvelle-Zélande

Les paiements infra nationaux sont couverts dans les estimations du soutien de la Nouvelle-Zélande. Ils sont classés dans la catégorie « Paiements au titre des services à la ferme » (dépenses des Conseils régionaux pour la lutte contre les ravageurs) et dans la catégorie de l'ESSG « Infrastructure » (conservation des sols/ les ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations).

## Norvège

Certaines améliorations ont été apportées dans le classement des programmes, notamment les *Regional Deficiency Payment* pour les œufs (dorénavant classés dans « Paiements au titre de la production ») et *Support for Grazing Animals* (dorénavant classé dans la catégorie des ESP « Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise »).

Les paiements infranationaux sont inclus dans les estimations de soutien pour la Norvège.

## Suisse

Le montant des paiements infranationaux fourni par les Cantons est présenté sans désagrégation détaillée. La moitié de ces paiements est attribuée à la catégorie des ESP « Divers » et l'autre moitié à la catégorie de l'ESSG « Infrastructure ». Les paiements en provenance des Cantons sont relativement faibles au regard des dépenses fédérales.

## Turquie

La Turquie a fourni des données sur les *paiements au diesel* et les *paiements pour engrais* fondés sur la superficie. Ces deux programmes sont déterminés séparément et reclassés dans la catégorie des ESP « Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise ». Ils étaient auparavant inclus dans les paiements directs au revenu, classés dans la catégorie des ESP « Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative ».

Une étude à venir sur les politiques agricoles turques devrait améliorer la mesure des dépenses infra nationales dans l'agriculture turque.

## États-Unis

Le coton est inclus dans les produits pour lesquels le SPM est calculé. L'écart des prix pour le coton est calculé selon la même méthode que celle utilisée pour le blé, l'orge, le riz, la viande porcine, la volaille et les œufs. L'écart des prix est supposé égal à la valeur unitaire des subventions à l'exportation du coton (soit la valeur totale des subventions à l'exportation pour l'année de campagne divisée par les exportations totales de coton).

Les dépenses infranationales (au niveau des États) sont incluses dans la base de données des États-Unis et des travaux sont en cours pour les mettre à jour et peaufiner les données.

ÉDITIONS OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16  
IMPRIMÉ EN FRANCE  
(51 2009 03 2 P) ISBN 978-92-64-06174-3 - n° 56776 2009

# Politiques agricoles des pays de l'OCDE

## SUIVI ET ÉVALUATION

Le soutien global accordé aux agriculteurs des pays de l'OCDE est en baisse. En 2008, il a représenté 21 % des recettes agricoles brutes, enregistrant une diminution par rapport aux 22 % de 2007 et aux 26 % de 2006. C'est le niveau le plus bas relevé depuis le milieu des années 80. Ce rapport montre que la baisse du soutien a été en grande partie due à un resserrement de l'écart entre les prix des produits agricoles sur les marchés nationaux et sur les marchés mondiaux. Des avancées significatives ont été effectuées en matière de découplage du soutien de la production, mais le soutien lié à la production demeure important. Le niveau et la composition du soutien sont très variables selon les pays de l'OCDE.

Ce rapport porte également sur l'impact des crises financière et économique actuelles sur le secteur agricole ainsi que sur les réponses apportées par les pouvoirs publics. L'agriculture devrait mieux s'en sortir que nombre d'autres secteurs. Elle est moins exposée financièrement, la demande pour ses produits est moins sensible aux baisses de revenu et les politiques de soutien en place dans bon nombre de pays peuvent atténuer l'impact de la crise. Les pouvoirs publics font face à une situation budgétaire plus tendue, ce qui suscitera probablement la révision des politiques de soutien, y compris en matière agricole.

La loi agricole de 2008 des États-Unis, le « Bilan de santé » de la Politique agricole commune et l'accord-cadre « Cultivons l'avenir au Canada » sont également passés en revue dans ce rapport. Une section spéciale traite de l'évolution des politiques agroenvironnementales des pays de l'OCDE.

Ce rapport constitue une source unique d'estimations récentes du soutien à l'agriculture. Il fournit un panorama du soutien à l'agriculture dans la zone de l'OCDE, complété par des chapitres sur l'évolution des politiques agricoles dans chaque pays de l'OCDE. La base de données détaillée contenant les estimations du soutien à l'agriculture est disponible en ligne sur [www.oecd.org/tad/support/psecse](http://www.oecd.org/tad/support/psecse).

Le rapport *Les politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation* est publié une année sur deux, en alternance avec le rapport *Les politiques agricoles des pays de l'OCDE : Panorama*.

Le texte complet de cet ouvrage est disponible en ligne à l'adresse suivante :

[www.sourceocde.org/agriculture/9789264061743](http://www.sourceocde.org/agriculture/9789264061743)

Les utilisateurs ayant accès à tous les ouvrages en ligne de l'OCDE peuvent également y accéder via :

[www.sourceocde.org/9789264061743](http://www.sourceocde.org/9789264061743)

**SourceOCDE** est une bibliothèque en ligne qui a reçu plusieurs récompenses. Elle contient les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'OCDE. Pour plus d'informations sur ce service ou pour obtenir un accès temporaire gratuit, veuillez contacter votre bibliothécaire ou [SourceOECD@oecd.org](mailto:SourceOECD@oecd.org).

2009

éditions **OCDE**  
[www.oecd.org/editions](http://www.oecd.org/editions)



ISBN 978-92-64-06174-3  
51 2009 03 2 P



9 789264 061743